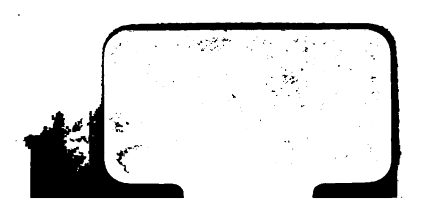
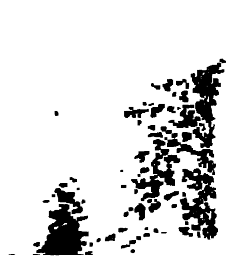



DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA
Taylor Institution.





LA MINERVE

FRANÇAISE,

PAR MM. AIGNAN, de l'Académie française; — Benjamin CONSTANT; — Évariste DUMOULIN; — ÉTIENNE; — A. JAY; — E. JOUY, de l'Académie française; LACRETELLE aîné, de l'Académie française; — TISSOT, professeur de poésie latine au collége royal de France, etc.

TOME TROISIÈME.

PARIS,

AU BUREAU DE LA MINERVE FRANÇAISE,
Rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, n° 18;

Et chez Alex. EYMERY, libraire de la *Minerve française*, rue Mazarine, n°. 30.

Août 1818.

AVIS.

On souscrit à Paris, au bureau de la MINERVE FRANÇAISE, rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, n° 18. — Le prix de cet ouvrage est : pour un volume, 14 fr.; pour deux, 27 fr.; et pour quatre, 50 fr. — Chaque volume sera divisé en treize livraisons, qui paraîtront successivement, à des époques indéterminées. — Le montant de la souscription doit être adressé d'avance, et *franc de port*, ainsi que la correspondance, ***aux auteurs de la Minerve française***.

LA MINERVE FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Note secrète exposant les prétextes et le but de la dernière conspiration.

Les journaux anglais ont annoncé l'existence de cette *note secrète* adressée aux grandes puissances européennes. C'est le manifeste d'un parti qui voit arriver avec une douleur ineffable l'époque où les drapeaux de l'étranger cesseront de flotter sur les remparts de nos villes. Les auteurs de ce manifeste mettent déjà au nombre des jours malheureux celui où il ne restera plus aucun doute sur la réalité de notre indépendance politique. C'est pour prévenir un événement si désastreux, que ces royalistes par excellence représentent les Français comme un peuple sans religion et sans morale, ennemi du repos et livré à l'anarchie. Il ne reste qu'un moyen de tranquilliser l'Europe, et de comprimer l'humeur révolutionnaire de la nation française; c'est de forcer le roi à confier l'exercice de son pouvoir aux hommes qui en ont fait un si bon usage en 1815, et qui sont tout prêts à nous faire subir encore l'épreuve de leur modération et de leur désintéressement.

C'est en vain qu'on les prie de considérer que la France est paisible; que les progrès de la liberté et de la raison p u-

blique sont évidens; que tous les intérêts se rattachent au gouvernement constitutionnel, et que même les sociétés secrètes sont réduites à une désespérante inaction; ces faits, quelque évidens qu'ils soient, ne peuvent ni les toucher ni les convaincre, et il n'y aura rien à espérer ni du présent ni de l'avenir, tant qu'il restera en France une place dont ils ne toucheront pas les émolumens.

Pour parvenir à ce but honorable, ils ne craignent point de hasarder les suppositions les plus chimériques : « La révolution occupe tout, jusqu'aux dernières classes » de la nation qu'elle agite partout avec violence. » C'est avec ces déclamations, dépourvues de sens commun, qu'ils se flattent d'égarer l'opinion des rois de l'Europe, de retarder le départ des troupes étrangères, et de faire naître en France des mouvemens qui justifieraient leurs sinistres prédictions. Heureusement, ce n'est point dans des sources aussi suspectes que les gouvernemens cherchent la vérité; ils interrogent les faits, pèsent les témoignages et jugent par les résultats. Si la révolution occupait tout en France, ou en d'autres termes si la licence avait tout envahi, comment l'état soutiendrait-il cette nouvelle secousse? comment les lois seraient-elles exécutées sans la moindre résistance? comment les impôts seraient-ils payés avec tant d'exactitude? comment le crédit public se trouverait-il dans une situation florissante? Car le crédit suppose la confiance, et la confiance exclut toute idée de désorganisation et de désordre.

Si vous demandez aux auteurs des *notes secrètes* quelques preuves de l'existence de cette anarchie révolutionnaire qui agite si violemment les dernières classes de la société, ils répondent : « Les principes destructeurs de notre » monarchie sont professés à la tribune par des minis» tres du roi (1). »

---

(1) Voyez le discours du ministre de la police sur la liberté de la presse, et celui du ministre de la guerre sur la loi de recrutement.

« Des écrits audacieux sapent tous les fondemens de » l'ordre social (1), et les lois répressives ne font obstacle » qu'aux écrivains qui soutiennent la monarchie et la lé- » gitimité; les jugemens des tribunaux sont livrés aux » diatribes les plus virulentes (2) : tous les liens de l'état » social sont relâchés; le gouvernement ne paraît marcher » que par l'impulsion d'un pouvoir qui n'existe plus, et » par la présence des forces étrangères : enfin tout se pré- » pare à faire la guerre à l'Europe. »

Ce n'est pas sans répugnance que je transcris ces phrases que le génie du mal semble avoir dictées, et dans lesquelles on ne sait ce qui domine le plus, de l'extravagance ou de la perversité. Des considérations d'utilité publique, la nécessité de réduire au néant des allégations odieuses, le besoin de repousser la calomnie, autorisent l'examen de cet acte d'accusation porté contre le peuple français. La publicité qui lui a été donnée en commande la réfutation.

Je ne me chargerai point de justifier les discours que les ministres ont prononcés pendant la dernière session des chambres. Ceux de M. le comte Gouvion-Saint-Cyr, remarquables par une grande fermeté de principes, et une vigueur d'éloquence peu commune, ont rappelé ces temps antiques où les hommes d'état, également propres à l'action et au conseil, passaient sans hésitation du champ de Mars au Forum, et triomphaient par la parole comme ils avaient triomphé par l'épée. En appelant tous les Français sans distinction à l'honneur de servir la patrie et le prince, ce ministre n'a fait qu'obéir aux principes sur lesquels la charte est fondée; et, si ces principes paraissent destructeurs de la monarchie absolue, ils sont éminemment conservateurs de la monarchie constitutionnelle.

---

(1) Voyez la *Minerve*, etc.

(2) Voyez le mémoire du colonel Fabvier sur les événemens de Lyon; les lettres de M. Benjamin Constant dans l'affaire de Wilfrid Regnault.

Quant aux ministres, ce n'est point en général sur les principes qu'ils ont professés à la tribune que s'est exercée la censure indépendante des écrivains constitutionnels ; c'est sur l'application immédiate de ces mêmes principes. Je ne connais que l'institution du *jury* étendu aux délits de la presse qui ait excité un dissentiment réel de principes. Nous nous en sommes rapportés sur ce point aux leçons de l'expérience ; cette conseillère inévitable a plaidé aussi énergiquement que nous l'espérions en faveur du jury. Il n'y a point eu de débats judiciaires relatifs aux écrits politiques où l'on n'ait puisé quelque instruction utile. Nous devons à cet égard beaucoup de reconnaissance à MM. les avocats du roi.

Quels sont donc ces principes qui portent ombrage aux auteurs des *notes secrètes*, et qui exigent une dénonciation formelle aux puissances alliées ? Ne seraient-ce pas ceux qui tendent à consolider l'union de la liberté avec la monarchie, et à placer ainsi hors des atteintes de l'arbitraire tous les genres de légitimité. Si c'est là ce qu'on appelle le triomphe de la révolution, il faudra bien s'y accoutumer ; car ce triomphe a été amené par la force irrésistible des choses. Ce que la nation voulait en 1789, elle l'a voulu à toutes les époques de nos troubles civils ; elle le veut encore. L'amour de la liberté fondée sur les lois a traversé l'anarchie et le despotisme, et nous est resté comme la dernière consolation de nos revers, la dernière espérance de la patrie ; il serait aussi difficile aujourd'hui de ressusciter l'ancienne monarchie que de donner une forme solide à des fantômes, ou de réveiller la poussière des tombeaux.

Les auteurs du manifeste n'avouent pas franchement leurs opinions ; mais il est facile de les pénétrer ; les choses qu'ils blâment nous apprennent celles qu'ils approuvent ; et, comme la *loi des élections* et celle du *recrutement* leur ont inspiré une haine irréconciliable, il est évident qu'ils repoussent les élections populaires, et que la composition d'une armée où le privilége du mérite

est le seul qui soit admis est à leurs yeux une innovation révolutionnaire. Avec ces données positives on peut résoudre sans peine le problème de leur politique.

Cette solution devient plus facile à mesure que nous avançons dans l'examen de ces *notes secrètes*. « *Des écrits audacieux*, dit-on, *sapent les fondemens de l'ordre social;* » et, au nombre de ces productions téméraires, *la Minerve* se trouve placée en première ligne. Quel est donc cet *ordre social* dont nous sommes occupés à saper les fondemens? Il n'est pas difficile de l'indiquer; c'est celui dans lequel les intérêts du grand nombre seraient sacrifiés aux intérêts d'une caste privilégiée, et où les doctrines serviles triompheraient des doctrines libérales. Cet ordre social, ou plutôt anti-social, existe encore dans la pensée et dans l'espérance de quelques hommes dont les préjugés sont devenus des passions. C'est pour nous y ramener qu'on représente les droits légitimes des citoyens comme *des concessions faites à des esprits malades*, et qui sont révocables à volonté; c'est pour arriver à un tel résultat qu'on accuse d'esprit révolutionnaire tout écrit destiné à répandre les lumières de la raison, et à fortifier dans les cœurs français le sentiment d'une sage indépendance et l'attachement aux principes de la liberté. Le bonheur de *la Minerve* est d'être également en butte aux invectives des ultra-royalistes et des ultra-ministériels (1). Cela se conçoit facilement; l'exagération, sous quelque bannière qu'elle se pré-

---

(1) Un journal, soumis à la censure, nous annonçait, il y a quelques jours, une guerre de personnalités. Quelques recueils assez médiocres, et qui n'ont encore pu obtenir un regard du public, avaient déjà effectué cette menace, qui n'a excité parmi nous que le sentiment de la pitié. Nous ne répondrons point aux invectives, de quelque source qu'elles arrivent, pas même à celles qui seraient officiellement autorisées. Que les écrivains anti libéraux abusent de la presse, rien de plus naturel; quant à nous, c'est l'usage seul que nous réclamons. D'ailleurs, l'art de dire des injures est trop facile; il faut abandonner cette ressource aux sots et aux méchans.

sente est constamment intolérante; elle ne supporte pas le raisonnement; et, lorsqu'elle est vaincue dans la discussion, elle se venge par des injures.

Un tort de *la Minerve* que les ennemis de l'honneur national ne lui pardonneront jamais, c'est d'avoir parlé avec estime et avec admiration de ces merveilleuses campagnes dont le souvenir vivra éternellement dans l'histoire. Tout en blâmant le désir effréné des conquêtes, nous avons rendu justice à ces braves guerriers dont l'héroïsme n'a jamais été surpassé, et dont la gloire peut être comparée à cette peinture si renommée parmi les anciens, qui parut plus belle et plus éclatante après avoir été deux fois touchée de la foudre.

C'est ainsi que nous sapons les fondemens de l'ordre social, ou que, suivant une autre opinion non moins ridicule, nous cherchons à embarrasser la marche du gouvernement. On suppose que nous sommes les ennemis du ministère; et cependant nous avons dit plus d'une fois que les membres du ministère, en exerçant le pouvoir dans des temps orageux, et dans les circonstances les plus difficiles où des hommes d'état se soient jamais trouvés, avaient rendu d'éminens services à leur pays. Nous avons été ainsi les interprètes de l'opinion générale; nous l'avons encore été, lorsque, plus empressés à remplir un devoir qu'à plaire à l'autorité, nous avons signalé les abus de pouvoir dont la connaissance nous est parvenue. De quelle valeur serait l'éloge si la vérité n'osait faire entendre sa voix? Le plus grave reproche que nous ayons fait au ministère, c'est de n'avoir pas réparé toutes les injustices commises avant l'ordonnance du 5 septembre. Que de malheureux, dont la délation a détruit les moyens d'existence, ont vu les emplois qu'ils avaient long-temps occupés avec honneur devenir le salaire de la calomnie! Que d'hommes ont abusé de leur autorité, qui l'exercent encore aux yeux de leurs concitoyens indignés! La sagesse, la justice, l'intérêt public demandent que ces tyrans subalternes soient mis hors d'état

de troubler de nouveau la paix des familles; car il ne faut pas s'y tromper, les méchans sont incorrigibles. Si les hommes de 1815 reparaissaient encore armés du pouvoir, ils retrouveraient jusque dans les dernières places des suppôts et des instrumens. L'intérêt du gouvernement s'accorde donc ici avec l'intérêt général. Il ne suffit pas de proclamer les principes et les bienfaits de la charte, il faut encore que l'exécution n'en soit pas confiée à des mains ennemies.

L'expression de ces vérités a pu irriter, du moins en apparence, certains personnages qui, pour obtenir quelques faveurs, font parade de leur zèle emprunté, et proposeraient volontiers, comme un dogme politique, l'infaillibilité ministérielle. Mais, nous avons trop bonne opinion des premiers dépositaires du pouvoir pour croire qu'ils puissent blâmer la franchise de nos observations. Si nous nous trompions encore à cet égard, il serait au moins difficile d'accuser cette erreur de malveillance.

Ce n'est pas en agissant ainsi qu'*on sape les fondemens de l'ordre social;* étrangers à toute espèce d'intrigue, ne désirant d'autres suffrages que ceux des hommes de bien, nous regardons déjà comme une récompense la haine des ennemis de l'ordre social actuel.

« *Les jugemens des tribunaux*, ajoutent-ils dans leur notes clandestines, *sont livrés aux diatribes les plus violentes;* » et, à l'appui de cette imposture, ils citent le mémoire du colonel Fabvier *sur les événemens de Lyon;* et les lettres de M. *Benjamin Constant dans l'affaire de Wilfrid-Regnault*. Ce mémoire et ces lettres ont eu le plus grand succès; chacun, en les lisant, s'est convaincu que les auteurs n'avaient écrit que sous l'inspiration de l'humanité et du patriotisme; c'est manquer également de pudeur et de bonne foi de représenter leurs ouvrages comme de *violentes diatribes*. Sans doute on doit respecter les tribunaux; mais les juges ne sont point infaillibles, et ils seraient indignes de servir d'organes à la justice, s'ils refusaient d'ap-

plaudir au talent courageux qui relève de funestes et trop souvent d'irréparables erreurs. Un malheureux est livré sans défense à la calomnie qui le traîne à l'échafaud, et veut lui faire subir à la fois deux supplices, la perte de l'honneur et celle de la vie; de sorte que le calomniateur, s'il eût réussi dans ses projets, aurait pu se vanter, comme je ne sais quel satellite de Néron, d'avoir tué deux fois sa victime. Fallait-il respecter la décision d'un tribunal au point de laisser périr l'innocence injustement accusée et poursuivie? M. Benjamin Constant, en portant la lumière dans cette affaire ténébreuse, s'est acquis des droits à la reconnaissance de ses concitoyens; car, chez un peuple libre et digne de la liberté, il n'y a point d'isolement, et l'injustice qui frappe un citoyen blesse l'ordre social et porte atteinte aux droits de tous.

Le *mémoire* du colonel Fabvier est un de ces documens historiques qui prouvent jusqu'où peuvent aller la fureur et l'aveuglement des partis trompés dans leurs espérances. L'observateur attentif aperçoit aisément l'ensemble du système adopté par quelques ambitieux. On a d'abord supposé que l'esprit révolutionnaire dominait en France; qu'il existait une conspiration générale contre l'autel et le trône; mais il fallait donner quelque couleur à cette chimère. C'est de là que sont venus ces mouvemens artificieusement excités, dans lesquels de pauvres paysans ont appris, à leur grande surprise, qu'ils étaient de redoutables conspirateurs, et ont été envoyés comme tels à la mort; de là, ces secousses dans le Midi, dont les sociétés secrètes pourraient sans peine expliquer l'origine; de là, ces missions extravagantes destinées à répandre en Europe l'idée que le peuple français est composé d'idolâtres ou d'athées. Tout s'enchaîne dans ce plan ténébreux suivi avec tant de persévérance par des hommes qui, ne pouvant entraîner avec eux le gouvernement, applaudiraient sans doute à son renversement.

Ne soyons pas surpris si le duc de Raguse, le colonel Fab-

vier, M. de Sainneville ont été l'objet des plus audacieuses calomnies; et si le colonel Fabvier personnellement est nommé dans les *notes secrètes*. Jamais on ne lui pardonnera ses lumineuses révélations. Il a saisi le premier fil de ces trames sanguinaires; il a montré à l'Europe de quel côté se trouvait l'esprit de vengeance et de révolution; c'est un crime irrémissible.

» Tous les liens de l'état social sont relâchés; le gouver-» nement ne paraît marcher que par l'impulsion d'un pou-» voir qui n'existe plus et par la présence des forces étran-» gères. » Ces phrases indiquent suffisamment le but des mécontens. C'est en calomniant le peuple français, c'est en accusant le système constitutionnel de relâcher les liens de la société, qu'ils espèrent rétablir le pouvoir arbitraire, forcer au silence les partisans d'une sage liberté, et revenir par degrés au régime des priviléges. Quel est donc ce pouvoir qui n'existe plus, et dont l'impulsion semble faire marcher le gouvernement? Le vague de cette idée ouvre un vaste champ à l'imagination, mais le mot de l'énigme est plus simple qu'on ne pense. Ce *pouvoir qui n'existe plus*, c'est l'opinion publique qui s'est si constamment et si fortement prononcée en faveur de l'égalité des droits. Il aurait été trop hasardeux d'exprimer avec franchise un sentiment si peu conforme à la vérité; il a fallu le voiler sous l'obscurité du langage, et en réserver le commentaire à des temps propices où serait remise en honneur cette obéissance aveugle qui est la seule vertu des esclaves. Quant à *la présence des forces étrangères*, on sent combien peu il en a coûté aux auteurs du manifeste d'attribuer à l'influence de ces forces la marche du gouvernement. C'est aux puissances alliées à juger du mérite de cette assertion et du degré de confiance et d'estime qu'elles doivent accorder aux hommes qui aggravent ainsi l'état d'humiliation dans lequel la force des événemens a plongé leur malheureuse patrie.

Tous les liens de l'état social sont relâchés; et cependant les lois sont exécutées; il n'est point de sacrifices comman-

dés par l'intérêt public auxquels les Français ne se soumettent avec la plus noble résignation. Quatre années de cruelles vicissitudes, de privations de tout genre n'ont pu lasser leur constance; l'industrie et le crédit ont ouvert toutes leurs ressources ; les progrès incontestables de la liberté publique, l'espérance de prochaines améliorations ont resserré tous les liens de la société, et ranimé dans tous les cœurs le sentiment de la dignité et de l'indépendance nationales. Ce ne sont pas à la vérité les liens de fer du despotisme ; mais est-ce donc là un si grand malheur ?

» *Tout se prépare à faire la guerre à l'Europe.* » Il est généralement reconnu que les preuves d'une accusation doivent être proportionnées à sa gravité. Ici je vois bien une accusation odieuse ; mais je demande où sont les preuves ; car l'on ne saurait admettre dans cette catégorie de vaines assertions, de téméraires calomnies et d'absurdes sophismes. L'accusation est ici repoussée par l'évidence des faits. C'est au milieu de la paix la plus profonde ; c'est lorsque la France, accablée par deux invasions, épuise ses derniers moyens pour remplir fidèlement des traités onéreux, et donne ainsi à l'Europe l'exemple de la plus scrupuleuse loyauté ; c'est à une telle époque qu'on parle du renversement du trône et de la guerre étrangère. Quel excès de fureur ou de démence! Sans doute la charte est l'un des appuis du trône, et l'on ne doit voir d'ennemis de la famille royale que dans les ennemis de la charte. Ce sont eux qui, depuis quatre ans, ne cessent de soulever tous les intérêts contre un ordre de choses qui doit tous les consolider. Une dynastie qui fonde la liberté et le bonheur d'une nation éclairée et généreuse, est à jamais inébranlable. Heureux les rois et les peuples lorsque les droits des uns et des autres se servent mutuellement de garantie! C'est alors qu'on peut compter sur la stabilité des gouvernemens et sur la durée des dynasties.

Mais quels sont donc les moyens indiqués par les calomniateurs du peuple français pour prévenir la guerre ci-

vile et la guerre étrangère? Ici se découvrent le mystère et le but de leurs manœuvres. Il faut que les puissances alliées usent de leur influence pour déterminer le roi à changer son ministère, et remettre l'exercice de son pouvoir aux chefs du parti exagéré; car ces profonds politiques sont les seuls en France qui soient en état de consolider non la révolution, mais la monarchie. Heureusement, nous pouvons les juger par leurs œuvres; ils formaient la majorité de cette chambre de 1815 élue au milieu du trouble et de la consternation publique. Comment se sont-ils conduits à cette époque? La France en conservera long-temps le souvenir. Que de bien ils pouvaient faire; que de mal ils ont fait; ils se sont mis en opposition directe avec la volonté royale, et ont prétendu dicter des lois au monarque dont toutes les pensées, tous les efforts tendaient à la réconciliation générale des Français. La tribune nationale a retenti de cris de fureur et de menaces contre les hommes qui ont servi leur pays depuis 1789, et contre ceux qui, pendant cet intervalle de temps, n'ont pu s'empêcher de naître et de vivre en France. Leurs satellites agitaient nos provinces, bravaient le glaive impuissant de la justice, et versaient avec volupté le sang de leurs concitoyens. Pourraient-ils croire qu'on ait oublié ces épouvantables *catégories*, ces listes de proscription, ces destitutions en masse qui ont porté le désespoir jusque dans les plus obscurs villages. Ainsi, c'est en remuant tous les germes révolutionnaires qu'ils nous ont appris de quelle manière ils sont habiles à prévenir les révolutions et à consolider une monarchie. Ce dernier appel aux puissances étrangères pour intervenir dans les affaires intérieures de la France suffirait seul pour dévoiler leur faiblesse. Les souverains alliés ont trop de sagesse et de magnanimité pour désirer que la tranquillité de la France et celle de l'Europe soient compromises dans le seul intérêt d'un parti peu nombreux, qui ne peut s'élever que sur les débris de la fortune publique et du gouvernement constitutionnel.

Ce n'est pas sans quelque hésitation que je me suis déterminé à publier les réflexions qu'on vient de lire. Je n'ignore pas combien il est difficile et quelquefois dangereux d'élever une voix réellement indépendante au milieu des passions agitées, et de sacrifier toute espèce d'intérêt personnel au désir de faire entendre la vérité. On s'expose à des haines furieuses; on doit s'attendre aux invectives de la sottise, aux calomnies de la méchanceté; mais l'accomplissement d'un devoir porte avec lui sa récompense, et je dirai, en empruntant le mot énergique d'un écrivain anglais : « Pour connaître si l'on a rempli son devoir, il faut interroger sa conscience et non celle d'autrui. »

A. J.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 21.

Paris, 2 août 1818.

Je ne suis pas étonné de l'impression profonde que la nouvelle des derniers événemens a produite dans vos contrées; je vois avec une extrême plaisir que le point de vue sous lequel nous les avons présentés, a paru juste aux esprits les plus éclairés. Les réflexions que nous avons exprimées, les critiques que nous nous sommes permises, tout le monde les avait faites avant nous. Il est des vérités tellement évidentes, qu'elles frappent les yeux à l'instant même : le lecteur y retrouve ses pensées, et ne fait plus qu'un avec l'écrivain.

Mais une preuve mille fois plus convaincante de la justesse des reproches que nous avons cru de notre devoir

d'adresser au ministère, c'est la colère de ses flatteurs. Tous les écrivains de la trésorerie se sont mis en campagne, et chacun à son tour nous décoche une flèche innocente. Ce n'est pas qu'elle ne soit envenimée ; mais ils la lancent d'une main tellement inhabile, qu'elle tombe au milieu de leurs rangs, et que leurs chefs eux-mêmes en ont été plus d'une fois blessés.

Dans les graves circonstances qui nous pressent, nous n'abaisserons pas un instant nos regards sur ces tristes ennemis. Répondrons-nous à ces pédans, qui, dans une prose froide comme leur cœur, et guindée comme leur esprit, alignent quelques tristes lieux communs de politique et de morale ; tranchant à la fois du rhéteur et du publiciste, Quintiliens de coterie, et Montesquieus de salon, grands hommes anonymes, qui se débattent sous le poids de leur nullité, et qui s'agitent au faîte des honneurs littéraires, comme s'ils sentaient eux-même qu'ils ne sont pas à leur place.

Que nous veut ce petit maître politique, qui se croit le premier homme du royaume, parce qu'il s'est élevé jusqu'à un accessit ; qui, écolier hier, et professeur aujourd'hui, conserve, dans ses allures comme dans ses écrits, toute la grâce et toute l'urbanité du collége.

Et tous ces grands hommes de vingt ans, sortis de cette espèce d'école normale politique, où l'on dresse des moralistes pour le feuilleton, et des professeurs pour la brochure ! Petits Catons d'antichambres, qui se regardent comme d'importans personnages dans l'état, et qui s'imaginent sauver un empire en polissant une phrase ; adolescens glacés, dont la prose décolorée fatigue par sa monotone exactitude ; sans noblesse, sans élan, sans chaleur et sans vie, habitués qu'ils sont à calquer la pensée, et à soumettre la phrase au compas qui la tient captive !

Non, nous n'avons point assez peu de respect du public et de nous-mêmes pour lutter avec de tels adversaires ; nous les laissons s'escrimer seuls dans la carrière de l'injure,

ils y sont à leur place : nous n'y serions pas à la nôtre. Dévoués à notre patrie, nous publions, sans crainte comme sans audace, les vérités que nous croyons utiles à son bonheur, et nous marchons vers ce noble but sans être effrayés des traits empoisonnés de la sottise et de la haine. Nous serions même glorieux de leurs atteintes : elles sont pour les écrivains ce que les blessures sont pour les guerriers.

Nous ne répondrons à toutes leurs diatribes qu'en leur donnant un avis salutaire. Quand on s'est mis sous l'égide de l'autorité, il y a peu de courage à désigner les autres à son glaive ; un langage si haut ne va point à une action si peu élevée. On conçoit la noble fierté d'une plume indépendante ; mais il faudrait un peu plus de modestie lorsqu'on supporte, ou plutôt qu'on sollicite le frein. Toutefois, nous ne faisons pas un reproche aux écrivains de soutenir l'autorité qui les emploie, nous désirons seulement qu'ils y mettent une sorte de pudeur, et que le public ne soit pas dans la confidence des injures qu'on leur commande, ou des apologies qu'on leur achète. Nous souffrons de voir les intérêts du ministère compromis par la maladresse de ses défenseurs ; bien que leur tâche ne soit pas facile, il semble que, sans trop d'efforts, on pourrait faire mieux. Au lieu d'imprimer à Paris, sous la rubrique de Châlons-sur-Marne, des dénonciations pseudonymes contre un poëte dont la muse fut toujours française, et qui n'a à rougir ni d'un seul vers, ni d'une seule action, au lieu de chercher à lui ravir un faible traitement avec une perfidie qui n'eût été que vile dans le temps où la loi accordait moitié au délateur, au lieu de poursuivre jusque dans leur retraite des gens de lettres, dont les jouissances paisibles sont le fruit d'un travail honorable, et ne contribuent pas à grossir un budjet ; au lieu de diffamer sans but, d'aigrir sans motif et de calomnier sans honte, que ces écrivains se pénètrent de la gravité des circonstances, qu'ils aplanissent à l'autorité la route difficile où elle est engagée,

quand d'autres la surveillent, que du moins ils l'avertissent; et la carrière qu'ils parcourent, si elle est sans éclat, ne sera pas sans utilité. Eh quoi! une atroce conspiration, et c'est vous-mêmes qui nous l'avez appris, a menacé le trône et la patrie. Un congrès de rois s'assemble, la France pacifique est prête à s'y montrer, offrant d'une main le douloureux tribut de ses sacrifices, et s'appuyant de l'autre sur les nobles trophées qu'elle a teints de son sang et arrosés de ses larmes; tout enflamme, tout exalte les imaginations, et vous vous traînez péniblement dans les ornières de la polémique. Élevez-vous donc à la hauteur des événemens, ouvrez les cœurs à l'espérance, et les âmes à la pitié; parlez aux princes de clémence, aux ministres de sagesse et aux peuples de concorde.

N'avez-vous pas été frappé comme nous de la tiédeur des journaux, et des brochures ministérielles sur la conspiration qu'ils nous ont dénoncée? Je ne sais quel fantôme de démocratie ils vont chercher pour nous faire peur, et le spectre affreux de la féodalité sortant de la poussière des siècles, et traînant avec fracas les chaînes qu'il nous apporte, ne leur cause pas le moindre effroi. On parle du projet d'emprisonner le ministère, et ses écrivains, au lieu de s'élever avec force contre les auteurs d'un tel complot, réservent toute leur colère pour les amis du gouvernement constitutionnel. Ils ne se mettent pas en peine de ce qui peut arriver de fâcheux aux ministres, ils sont sûrs qu'il y en aura toujours.

Les injures qu'ils prodiguent aux amis de la patrie se répètent par les journalistes des départemens, ou plutôt par les secrétaires des préfets. Quelques-uns de ces fonctionnaires ont de véritables sujets de rancune contre les écrivains constitutionnels : aussi, comme ils s'empressent de servir d'écho à la moindre injure qui arrive de Paris! Ce n'est plus l'encens qui fume dans les *cassolettes*, elles exhalent alors une odeur fétide que la vanité blessée respire avec autant de délices que les parfums les plus doux.

le vrai royaliste, est le seul qui usurpe un titre qui ne lui appartient pas; car le roi protége ses sujets, et ne souffre pas qu'on les outrage.

La correspondance du *Sun* est extrêmement active; dans sa dernière lettre, il prétend que, si la *Minerve* a paru d'abord douter de la conspiration, c'est qu'elle était retenue par la loi sur les libelles. Le *Sun* est dans l'erreur, la *Minerve* n'a exprimé des doutes, que parce qu'elle n'avait pas de preuves. Nous sommes incapables de hasarder d'affreuses accusations contre les hommes les plus divisés d'opinion avec nous. C'est ainsi qu'en parlant, dans notre vingt-quatrième livraison, de quelques personnes qu'on prétendait avoir été placées dans le nouveau ministère par les chefs de la conspiration, nous nous sommes élevés contre cette désignation, à laquelle nous n'avons jamais ajouté foi.

Quant au *Star*, il ne se pique pas de générosité; il traite le général Canuel avec un emportement qui ne peut se comparer qu'à la fureur du *New-Times* contre le ministre de la police générale.

» La lettre que le maréchal Marmont a adressée au duc » de Richelieu, lui a fait, dit-il, infiniment d'honneur dans le » public. Elle tend à appuyer de son témoignage les révéla- » tions du colonel Fabvier, qui, après M. Camille Jordan, ce » patriote estimé et vertueux, a jeté le premier un rayon » de lumière sur les scènes de deuil dont la triste ville de » Lyon fut le théâtre. Cependant cette démarche du gé- » néral a été sévèrement blâmée; les ultra se sont écriés » qu'il était peu généreux d'attendre, pour attaquer le gé- » néral Canuel, le moment où il était sous le poids d'une » accusation capitale. Mais on a répondu victorieusement à » ce reproche, par l'absence du duc de Raguse, qui, se » trouvant dans sa terre de Châtillon-sur-Seine, ne pouvait » connaître, au moment où il a écrit sa lettre, ni la cons- » piration dont on ne parlait pas encore, ni l'ordre d'ar- » rêter le général Canuel.

J'ai gardé le *Times* pour la fin ; ses articles méritent une sérieuse attention. Celui dont je vais vous donner un extrait n'est pas un des moins curieux qu'il ait publiés dans ces derniers temps.

« Le complot qui fait à Paris le sujet de tous les entre» tiens, paraît enfin avoir fixé l'attention des cours judi» ciaires. La tranquillité publique n'en a pas été troublée, » le crédit national n'en a pas souffert. La cour de Saint» Cloud est extrêmement brillante ; le roi se promène cha» que jour dans les parcs et dans les forêts qui environnent » la capitale, et jamais il n'y fut accueilli par de plus vives » acclamations. Du reste, il n'y a plus de doute sur la » conspiration ; le ton seul dont la nient certaines per» sonnes suffirait pour la prouver. Leurs discours, leurs » justifications mêmes respirent la haine la plus aveugle » pour le gouvernement, parce qu'il ne veut pas être do» miné par eux, et l'éloignement le plus invincible pour » la charte, parce qu'elle détruit à jamais leurs préten» tions anti-nationales. Mais ne voilà-t-il pas qu'ils poussent » l'audace jusqu'à accuser ceux qui devaient tomber leurs » victimes ? De quelles combinaisons criminelles ne ren» dent pas capables l'orgueil et la vanité blessés ? Cepen» dant je n'en doute pas, la plupart reconnaissent aujour» d'hui leur délire, et se félicitent en secret de s'être vus » arrêtés à temps sur les bords de l'abîme où ils allaient se » précipiter eux-mêmes ! Ces hommes se font-ils réelle» ment illusion quand ils se croient la France toute en» tière ? ou faut-il attribuer leur déplorable aveuglement » à cette manie qu'ils ont de ne voir la nation que dans les » anciennes classes privilégiées ? Les ingrats ne savent pas » ce qu'ils doivent à l'autorité qu'ils calomnient si indigne» ment ; mais ils sont Français, et elle ne retirera pas la » main qui les défend. Les cabinets étrangers qu'ils n'ont » pas craint de fatiguer de leurs plaintes, savent à quoi » s'en tenir sur la situation intérieure de la France. Jamais » ils n'encourageront de ténébreux complots contre la sû-

» reté des trônes. Les implacables ennemis de notre révo» lution semblent vouloir puiser leurs moyens dans ses » annales sanglantes ; mais ce sont des pygmées qui veu» lent soulever la massue d'Hercule ; ils en seraient écra» sés. On ne peut trop répéter que les premières révéla» tions du complot ne viennent pas de la police ; c'est à » M. Laîné, ministre de l'intérieur, et aux chefs des tribu» naux, qu'elles ont d'abord été faites. La justice poursuit » ses recherches ; on se plaindra peut-être bientôt de sa » lenteur : mais, dans notre législation actuelle, aucune au» torité n'a parmi nous le droit d'ordonner des arrestations » extra-judiciaires. *Le temps démontrera si ce n'est pas un* » *mal dans certaines circonstances extraordinaires.* »

Je suis forcé d'interrompre ici le correspondant; voudrait-il par hasard nous faire entrevoir l'aurore de nouvelles lois d'exception? Ah! qu'il y prenne garde, la France entière les repousse, les hommes de toutes les opinions ont horreur d'armes à double tranchant qui les frappent tour à tour. Que cette phrase est maladroite! les amis du ministère vont donner beau jeu à ceux qui le calomnient! Si on jette en avant des idées de mesures extra-constitutionnelles, c'est pour le coup qu'ils s'écrieront qu'on n'a parlé de conspiration que pour reconquérir un pouvoir arbitraire. Les élections prochaines banniront, je l'espère, tout projet, ou plutôt toute fantaisie semblable. Avec des hommes énergiques et fermes, on n'aura pas même la pensée d'aborder un pareil sujet à la tribune; mais, si l'on ne nous envoyait que des pères de famille qui veulent placer leurs enfans, j'avoue que, d'après la phrase que je viens de transcrire, je ne serais pas tout-à-fait rassuré. Les Français, j'aime à le croire, ne se montreront pas moins jaloux de la liberté que les Belges. Un de nos journaux quotidiens, dont le censeur est probablement un peu distrait, disait l'autre jour que, dans les nouvelles nominations des Pays-Bas, on remarquait avec plaisir qu'on n'avait élu que très-peu d'hommes que leurs places missent

dans la dépendance de l'autorité, et qu'on n'avait renommé aucun de ceux qui, dans la session précédente, avaient fait preuve de trop de docilité pour le ministère. Vous voyez que, si nous recevons de méchans avis de Londres, il nous en arrive d'excellens de Bruxelles.

On dirait au reste, à en croire le correspondant du *Times*, que, dans notre législation actuelle, c'est la chose du monde la plus difficile de priver un citoyen de sa liberté. Il n'a donc jamais lu notre code pénal; s'il en avait la moindre idée, il serait effrayé de la facilité avec laquelle on peut arrêter un citoyen. Je ne finirais pas, si je voulais dénombrer l'armée de fonctionnaires qui ont le droit d'envoyer leurs concitoyens en prison. M. le duc de Broglie, qui consacre à la patrie et à l'humanité toutes les veilles d'une jeunesse studieuse, a dans son portefeuille un beau travail sur cette matière importante. Ses amis, qui sont ceux de la France, espèrent qu'il le soumettra à la chambre des pairs dans la prochaine session, et que, de la publicité de ses recherches profondes, datera la nouvelle ère de notre liberté civile.

Je reprends la correspondance du *Times*, auquel il m'a été impossible de passer son insinuation menaçante.

Il veut bien consacrer quelques lignes à la *Minerve*. « Sa vingt-quatrième livraison a produit, dit-il, la » sensation la plus vive à Paris, et elle a frappé les dé- » partemens de ce qui absorbe presque entièrement les » conversations de la capitale. Son article sur la conspira- » tion n'épargne pas au ministère les reproches les plus » amers et les plus injustes; il semble vouloir le placer entre » deux feux. »

Dites donc que le ministère s'y est placé lui-même; c'est précisément de cette fausse position que nous l'avons engagé à sortir. Nous lui avons dit, et nous lui répétons encore : Mettez-vous franchement à la tête de la nation, et vous n'aurez à craindre aucun factieux. Ce sont des privilèges et des honneurs, ce sont vos places qu'on vous

demande d'une voix menaçante. La nation ne veut que du repos, de l'indépendance, de la sûreté; elle vous implore d'une voix douloureuse que voudraient enfin étouffer les conseils empoisonnés de la flatterie. Ses cris arriveront jusqu'à vous, et vous ne la laisserez pas livrée aux incertitudes qui la tourmentent et aux angoisses qui la tuent. Donnez-lui les institutions qu'elle réclame, rendez-lui les droits dont elle fut déshéritée, et vos noms prononcés avec reconnaissance seront bénis par tout ce qui porte un cœur français. Oui, nous vous avons fait des reproches amers parce qu'il nous est impossible de parler sans amertume des maux de notre pays, mais nous ne vous en avons pas fait d'injustes. Nous en appelons à la France, nous osons en appeler à vous-mêmes.

Quelle réponse a-t-on faite à nos observations sur les gardes nationales? aucune; nous avouons même que, tout en nous faisant dénigrer par vos écrivains, vous avez en partie fait droit à nos plaintes. J'apprends que l'ordre est donné de licencier la garde nationale de Nîmes, dont la plupart des propriétaires se trouvaient exclus; et je me réjouis, avec les amis de la liberté, d'une mesure que depuis deux ans on avait vainement sollicitée. Qu'on fasse le bien que nous indiquerons, sauf à nous outrager ensuite, nous redoublerons d'efforts pour mériter beaucoup de ces honorables injures.

Je vous ai déjà parlé plusieurs fois de l'arrêt du tribunal de police correctionnelle, qui enjoint à M. Mauguin d'être à l'avenir plus circonspect envers le ministère public. L'ordre des avocats a noblement embrassé sa défense; et M. Tripier, l'un des orateurs les plus vénérés du barreau, s'est chargé de la cause de son jeune ami. Je ne puis, à cette occasion, passer sous silence une remarque que je crois utile: c'est que l'un des trois juges de la police correctionnelle est beau-frère de M. le procureur général, qui, en sa qualité de chef du parquet, représente le ministère public. Je ne prétends pas que cela soit illégal, je veux en-

core moins jeter le moindre nuage sur la délicatesse d'un magistrat; mais cela est-il bien dans les convenances? Et, quelque vertueux, quelque romain que soit un juge, faut-il le placer entre ses devoirs et ses affections? Qu'on réfléchisse, d'ailleurs, qu'il n'y a que trois juges à la police correctionnelle. Vu ce petit nombre, est-il juste que l'un d'eux tienne de si près à la partie publique; il ne resterait pas sans doute sur le siége s'il était parent de l'accusé. Je pense donc que, dans l'intérêt de la justice elle-même, il devrait passer à une section civile. Il ne manquerait plus que de placer à la police correctionnelle le fils de M. Maugis, son président. Le tribunal de police correctionnelle deviendrait un tribunal de famille.

Je suis, etc. E.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Paris, 17 juillet 1818.

Messieurs,

Enfin, Trestaillon a trouvé des défenseurs; un de ses amis qui a bien voulu lui servir de secrétaire, vient de publier à Nîmes un ouvrage où l'on prouve clairement qu'il est le plus honnête homme du monde; que les protestans seuls sont des scélérats; et que je suis, moi qui embrasse leur cause, un *calomniateur effronté.* Comme les preuves qui viennent à l'appui de ces assertions sont très-convaincantes, il est de mon devoir de les faire connaître, afin de rendre au moins une fois hommage à la vérité.

On connaît aujourd'hui, malgré les efforts de quelques députés de 1815, le sort qu'ont éprouvé les protestans du

Gard ; il fut affreux, sans doute, si l'on en juge par mes récits. Voici ce qu'en dit l'auteur de cette brochure, intitulée l'*Impartial :*

« On sait, quoi qu'en dise M. Durand, que les victimes » dont il se plaît à augmenter le nombre avaient en grande » partie mérité leur sort, et que la vengeance de quelques » royalistes du Gard, quoique illégale, n'a fait au fond que » *remplacer* et *prévenir* la justice. » (Page 7.)

Ainsi, c'est pour épargner à la justice le soin de punir les coupables, et pour *prévenir* même des jugemens qui auraient pu les acquitter, qu'on a bien voulu se charger d'assassiner dans le Gard. Touchante prévoyance!

« Les protestans eux-mêmes, quoi qu'il vous plaise de » dire, sentent bien, au fond de leur cœur, qu'ils auraient » dû s'attendre à autre chose. » (Page 22.)

C'est dire adroitement que les assassins ne comptent pas s'en tenir là; ils ont si heureusement commencé!

« Des meurtres ont eu lieu; et nous ne pourrions, sans » manquer à l'impartialité que nous nous sommes proposé » de suivre, chercher à les démentir ou à les justifier; cette » dernière chose serait aisée à faire. » (Page 40.)

Justifier les assassinats! La chose est très-aisée assurément; quiconque n'est pas de notre parti mérite d'être tué. Quoi de plus simple?

J'ai dit que les protestans avaient eu quelques torts, mais qu'ils sont loin d'être aussi coupables qu'on veut bien le faire croire. L'auteur répond :

« En effet, nous le lui accordons; c'est peu de chose en » comparaison de ce qu'ils auraient fait, si le temps et le » pouvoir ne leur eussent manqué. » (Page 44.)

C'est donc principalement pour prévenir ce qu'ils auraient pu faire dans la suite, que vous les avez tués ; nous sommes d'accord là-dessus.

« Ne sait-on pas que la bonne moitié de leurs fortunes » s'est élevée pendant la terreur, lorsqu'ils achetaient à » vil prix les biens des émigrés et des ordres religieux? Que » cela se fit si facilement, qu'ils étaient *seuls employés* » alors sous un gouvernement sans lois? » (Page 48.)

Les émigrés et les religieux auraient-ils besoin, pour rentrer dans la possession de leurs biens, d'en faire égor-

ger les propriétaires? Je ne le crois pas ; mais vous le faites entendre.

Les protestans étaient *seuls employés* sous le régime de la terreur ! Ma troisième partie, qui a paru depuis votre réfutation, donne le nom des principaux agens de Robespierre ; et ils sont catholiques ; c'est malheureux !

J'ai beau feuilleter l'ouvrage, et chercher le nom des victimes de ces hommes que l'on accuse encore après les avoir assassinés, voici tout ce que j'y trouve :

« Le nommé *Dumas* fut un jour obligé de se cacher. » (Page 13.) Un autre (que l'on ne nomme pas) fut *sur le* » *point* d'être noyé. (Page 19.) *Trestaillon* a été mis en » joue par *Chivas*, dont *heureusement* le fusil a raté. » (Page 33.)

» Les propriétés de Trestaillon furent incendiées. (Page » 28.) »

Avant que Trestaillon fût capitaine, il était portefaix : toutes ses propriétés consistaient en une petite vigne ; expliquez-moi, de grâce, comment une vigne peut être incendiée.

« Hugues Vallarnoux ne fut point assassiné. » (Page 30).

Vous convenez, quelques lignes plus bas, qu'il reçut seulement un coup de fusil dont il mourut. Quelle différence !

Quand je parle de la *ridicule* demande que certains hommes de Nîmes adressèrent au roi, de régner sans *constitution*, l'auteur dit que j'en impose (page 46), et il excuse ensuite cette démarche, en l'attribuant à leur confiance dans la sagesse du monarque. Ce n'est donc qu'en nommant cette demande *ridicule*, que j'en ai imposé ; c'est au public à dire si je me suis trompé.

Mais écoutez !

« Affourtit avait fait trois banqueroutes. Est-il éton- » nant que, parmi les mille familles qu'il avait ruinées, il » se soit trouvé quelques ennemis qui attendaient le pre- » mier moment où ils pussent IMPUNÉMENT se permettre » une vengeance illégale ? » (page 36).

Il y a donc eu des momens où l'on a pu assassiner impunément dans le Gard ; l'aveu est naïf. Ainsi, nos adversaires nous apprennent eux-mêmes qu'il y a eu des jours où l'on a pu attenter à la vie de ses compatriotes sans craindre les lois et les magistrats de cette époque.

Je prends acte de ce qui leur est échappé, et désormais ce n'est plus moi, mais eux seuls que l'on doit accuser de ces imprudentes assertions.

Telle est, messieurs, l'analyse très-succincte de l'ouvrage qui vient de paraître chez M. *Gaude*, imprimeur à Nîmes. J'ai cru devoir l'annoncer moi-même, afin que l'on entende mes adversaires, et que l'on puisse prononcer entre nous. L'auteur ne s'est point nommé; je sais même, à n'en pouvoir douter, que, dans le cas où on l'inviterait à se faire connaître, un ami officieux se tient prêt à paraître à sa place. Ainsi, moi calomniateur, j'ai osé signer mes récits, et l'honnête homme, qui les dément dans l'intérêt de la vérité, se cache sous le voile de l'anonyme ou sous un nom supposé; tant il est vrai que les méchans seuls ont de l'audace, et que l'on ne peut faire le bien en se nommant!

Agréez, messieurs, l'assurance de la parfaite considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

CH. DURAND, avocat,

Auteur de *Marseille, Nîmes et ses environs en* 1815.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

Lettres sur l'Allemagne.

Francfort, le 17 juillet 1818.

Messieurs,

Je ne vous connais pas, et je ne suis pas connu de vous. Mais je vous lis, je partage vos principes, et j'applaudis au courage avec lequel vous défendez les droits des peuples et la cause de la liberté. L'intérêt de cette cause sacrée efface toutes les lignes de démarcation que la nature ou la politique ont tracées entre les états; c'est le centre moral d'une confédération invisible et tacite qui unit, par un

lien commun, les citoyens de toutes les nations, rapproche toutes les distances, éteint toutes les inimitiés artificielles, et s'élève au-dessus du patriotisme local en le respectant. S'il est vrai, en effet, que la patrie réside dans les institutions qui protégent les habitans plus que dans le territoire qui les rassemble, il est vraï aussi que les distinctions territoriales disparaissent absolument devant la sympathie des opinions et des droits. L'étranger n'est pas celui que sépare de vous le hasard d'une rivière ou d'une montagne, mais celui dont les principes, les vœux et les sentimens sont en guerre avec vos principes, vos vœux et vos sentimens. La différence des idiomes, qui est toujours une difficulté, n'est plus une barrière : ceux qui sont unanimes n'ont jamais beaucoup de peine à s'entendre, et c'est parler la même langue que professer les mêmes opinions. Vous avez, m'a-t-on dit, en France, un petit nombre d'étrangers qui parlent français, et dont quelques-uns le parlent très-bien. Mais ce déguisement n'en impose à personne, et vous ne les confondez point avec vos compatriotes, parce qu'ils savent imiter l'accent national. Les habitans des contrées les plus opposées qu'unit entre eux la conformité des idées et des mœurs, ne sont pas plus étrangers les uns aux autres que tous ces indigènes ne sont français. Ceux qui combattent dans les mêmes lignes auraient tort de puiser les motifs d'une défiance mutuelle dans la diversité de leurs armes ou de leurs drapeaux. Qu'importe la diversité des drapeaux et des armes quand le même danger menace tout le monde? L'essentiel est de vaincre l'ennemi commun.

Ce préambule était nécessaire, messieurs, pour arriver à la proposition qui est l'objet de la lettre que je vous écris. Je suis Allemand : j'aime mon pays, non pas parce qu'il est situé entre le Rhin et l'Oder, mais parce qu'il renferme des vertus, du courage, des sentimens généreux : parce que mes compatriotes ont su reconquérir leur indépendance, et sont dignes de la liberté. Cette liberté, qui est encore aujourd'hui le but de tant de vœux, après avoir été celui de tant d'efforts, a besoin de toute l'énergie de ses partisans pour triompher de la puissance de ses ennemis. J'ai pensé que votre *Minerve* nous permettrait de combattre quelquefois à l'abri de son égide, et qu'il nous suffirait de réclamer sa protection pour être assurés de l'obtenir. Si vous agréez

ma demande, je vous adresserai, à divers intervalles, des considérations sur la situation politique de l'Allemagne, sur les progrès de l'esprit général et sur les événemens de quelque importance qui se passent au milieu de nous. Cette correspondance, qui pourra n'être pas sans attrait pour vos lecteurs, sera pour nous un cadre favorable, dans lequel nous introduirons des réflexions utiles, et dont la publication, sur la rive droite du Rhin, ne serait pas tout-à-fait sans danger. C'est ainsi que deux peuples voisins peuvent se prêter un mutuel appui. Dans l'état actuel de la liberté de la presse sur le continent, les écrivains discutent sans inconvénient les intérêts politiques de toutes les nations, pourvu qu'ils s'abstiennent de parler de la leur. Les vérités allemandes se produisent sans obstacle à Paris. Les vérités françaises circulent sans péril à Francfort. Nous pouvons gémir tant que cela nous plaît sur le régime de vos lois d'exception, juger hardiment les jugemens de vos tribunaux, rire aux éclats des prétentions gothiques de vos vieux marquis, louer sans réserve l'héroïsme de vos guerriers, et plaindre, en les honorant, le malheur de vos exilés. Vous êtes parfaitement les maîtres, à votre tour, d'attaquer la tyrannie de nos seigneurs féodaux, de réclamer contre le fardeau de nos armées permanentes, et de critiquer ce système de douanes intérieures qui enchaîne l'industrie de nos habitans. Vous n'êtes point obligés de croire à l'activité de la diète germanique, à l'indépendance de nos villes libres, et à la nationalité des Allemands de Luxembourg et de Memel. En un mot, la France jouit d'une très-grande liberté en Allemagne, et l'Allemagne jouit d'une très-grande liberté en France : il faut prendre son bien là où on le trouve. Profitons, messieurs, de tous nos avantages, et ne les croyons pas perdus parce qu'ils sont déplacés : échangeons nos théâtres plutôt que de les fermer : imitons ces marchands israélites du moyen âge, qui, pour se soustraire à des mesures spoliatrices, imaginèrent de réaliser leur fortune en billets payables à l'étranger ; et, par cette espèce de virement d'écrits politiques, nous placerons la vérité hors des atteintes de ceux dont elle heurte les intérêts ou les préjugés.

Je ne vous fais pas connaître mon nom, parce que cela pourrait avoir quelque inconvénient pour moi, sans être

d'aucune utilité pour vous. La publicité donnée ou refusée à ma lettre sera votre réponse. J'ose la présumer telle que je la désire ; et, dans cet espoir, je vous adresse dès aujourd'hui quelques réflexions qui seront comme la préface des principaux objets que je traiterai dans la suite de ma correspondance et des nouvelles diverses dont elle vous informera.

L'Allemagne n'est point restée étrangère au mouvement imprimé aux esprits par la révolution française en 89. C'est de cette époque que date la naissance de deux partis opposés, qui alors semblèrent partager la nation, mais qu'une répartition beaucoup moins égale présente aujourd'hui avec des forces trop diverses pour qu'il ne soit pas permis de désigner d'avance celui auquel demeurera le succès. L'un de ces deux partis défendait avec ardeur les vieilles institutions contre les attaques qui leur étaient portées par les partisans des nouvelles doctrines ; et, comme les avocats du pouvoir subsistant ont coutume de caractériser leurs adversaires par l'excès possible des opinions qu'ils ont embrassées, on affecta d'accuser de républicanisme tous ceux qui adoptèrent les principes libéraux proclamés par la constitution de 91. L'opposition multiplia rapidement les prosélytes : la grande majorité de l'Allemagne demanda des constitutions assorties à l'esprit du temps, et l'obstination avec laquelle ces vœux furent repoussés, fit accueillir avec enthousiasme les nouvelles des victoires remportées par les Français, dont les peuples attendaient l'amélioration de leur état social. Mais la création de la confédération du Rhin, en dotant les princes d'une souveraineté absolue, ouvrit tous les yeux et dissipa toutes les illusions. Le mépris avec lequel on parut traiter les droits et les volontés d'une grande nation, le joug le plus pesant imposé à la fois aux peuples et aux souverains, un système qui avait pour objet de franciser les Allemands, des guerres entreprises pour des intérêts qui leur étaient étrangers ou même inconnus, toutes ces causes concoururent à détacher l'Allemagne du chef de la France, et changèrent bientôt en haine nationale les sentimens favorables qu'une confiance trop peu réfléchie avait prématurément inspirés. Ce fut en Prusse que s'alluma le foyer de cette opposition active et secrète qui parcourut

rapidement toute l'Allemagne, en confondant le peuple français et son gouvernement dans une commune aversion. La mémoire du grand Frédéric contribua sans doute à réveiller chez les Prussiens le besoin de l'indépendance et l'horreur du joug étranger. Une association nombreuse et clandestine, dont le centre était à Berlin, se forma sous le nom de *Confédération de la Vertu*. Son double but était la délivrance de la patrie et la fondation d'un système constitutionnel et libéral. Elle se donna une organisation régulière, enchaîna ses membres par la sainteté des sermens, assujettit toutes ses opérations à des plans méthodiques et généraux, et se mit en état de porter des coups décisifs lorsque les événemens lui permirent d'éclater au grand jour. Le baron de Stein, le baron de Vincke, M. Grune, et d'autres chefs reconnus ou seulement soupçonnés par la police française, avaient été obligés de chercher un asile à l'étranger. Mais ces persécutions excitèrent encore, loin de le ralentir, le zèle qui animait les membres de la *Confédératiou dè la Vertu*. La défection de Schill, et son irruption dans le Nord, la conjuration du colonel de Doernberg, pouvaient être pour Napoléon le présage d'une explosion inévitable, aussitôt que la victoire abandonnerait ses drapeaux. La désastreuse campagne de Russie fut le signal de cette explosion. Des défections successives et vainement désavouées par la politique des souverains, amenèrent enfin une rupture ouverte et unanime, dont les résultats furent l'affranchissement de l'Allemagne et la chute de son oppresseur.

L'Allemagne ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle n'avait vaincu que pour l'indépendance, après avoir combattu aussi pour la liberté. Les engagemens contractés au jour du péril furent oubliés le lendemain du succès. Des écrivains stipendiés essayèrent de décrier le système représentatif. Les anciennes constitutions d'états féodaux furent exaltées comme renfermant tous les élémens de la prospérité publique, et les seules applicables aux mœurs de la nation. Des écrits contraires furent répandus avec profusion. On rappela les efforts de l'Allemagne, ses sacrifices, ses espérances, et les promesses des gouvernemens. Mais toutes ses doléances furent mal accueillies, et n'aboutirent qu'à faire reculer la question, que de part et d'autre on s'était flatté

de trancher. L'opinion publique arracha, il est vrai, une concession qui parut d'abord importante en obtenant l'insertion, dans l'acte fédératif, d'une disposition par laquelle il fut statué que chaque souveraineté de l'Allemagne recevrait *une constitution et des états*. Mais cette disposition, trop peu précise dans son énoncé, n'excluait pas absolument l'idée du rétablissement des anciens états, et ne posait d'ailleurs qu'un principe sans affecter aucuns moyens ni aucune époque à son exécution. L'électeur de Hesse-Cassel ne manqua pas d'interpréter l'article dans le sens le plus féodal. Il rassembla des états composés de la même manière que ceux auxquels ses ancêtres dictaient leurs volontés, en accordant toutefois aux paysans la faveur de nommer un petit nombre de députés pour jouir de l'honneur de recevoir en personnes les ordres de la majorité noble du corps délibérant. L'honorable assemblée ne se montra pourtant pas aussi soumise qu'on l'avait espéré. Les seigneurs se mirent à réclamer l'exemption de l'impôt, et quelques autres priviléges dont ils avaient été dépouillés par le gouvernement westphalien. Mais S. A. E. fit cesser toute discussion, en ordonnant aux états de se dissoudre, et rien n'annonce qu'il doive en être convoqué de nouveaux. Le grand-duc de Mecklembourg a suivi avec plus de succès la même marche que l'électeur. La noblesse, à laquelle il a laissé ses priviléges, trouve l'ordre de chose actuel admirable; et, à l'exception du peuple, tout le monde est content. Une forte réprimande a été adressée par le gouvernement grand-ducal à un propriétaire vilain, membre des états, qui s'était permis de demander l'abolition de la servitude, et l'égalité de tous les sujets devant la loi. L'assemblée a même proposé d'exclure de ses séances le factieux représentant, et cette exclusion serait sans doute déjà prononcée, si les journaux allemands, qui plaisantent aussi au besoin, n'avaient pas eu la hardiesse de s'amuser aux dépens des hauts et puissans seigneurs méklembourgeois.

La prépondérance que la noblesse a conservée en Allemagne, le souvenir de la tyrannie qu'elle y a exercée, celle qu'elle exerce encore dans quelques états, ont fait envisager aux Allemands le système représentatif sous un point de vue essentiellement différent de celui où se trou-

vaient placées les autres nations parmi lesquelles ce régime a été récemment introduit. Chez celles-ci la noblesse, dépouillée par une révolution de toutes ses prérogatives, et réduite à des titres purement honorifiques, n'était plus pour le peuple un objet d'ombrage et d'effroi. Une chambre aristocratique put y être instituée sans inconvénient à côté d'une chambre populaire, parce que l'une et l'autre, composées d'élémens de la même nature, et placées à la même hauteur, ne pouvaient exercer entre elles qu'une lutte constitutionnelle, et sans péril pour l'égalité. Il n'en est pas de même de l'Allemagne, où la prééminence des nobles survit encore à leur popularité. Une chambre aristocratique y offrirait toujours l'image d'un corps armé contre les droits de la nation, et l'on ne verrait jamais dans ses membres que les continuateurs du despotisme féodal. Aussi l'Allemagne s'est-elle presque unanimement prononcée pour l'établissement d'une seule chambre représentative, et tant que cette base constitutionnelle ne sera pas adoptée, on peut assurer qu'on n'aura rien fait pour la satisfaction des peuples et contre la possibilité des révolutions. Le grand-duc de Saxe-Weimar est jusqu'ici le seul qui ait répondu à la voix de l'opinion et résisté aux clameurs de la noblesse, en admettant l'unité de la représentation dans ses états. L'essai d'une double chambre a été fait dans le duché de Nassau, malgré les réclamations de la plupart des bourgs et des districts. Cet essai n'a pas été heureux. Des débats très-vifs se sont engagés entre les députés du peuple et les privilégiés. Le droit exclusif de la chasse a surtout été attaqué avec violence, mais sans succès. Le corps nobiliaire a défendu avec hauteur ce qu'il est habitué à considérer comme ses droits, et la session s'est terminée en laissant les deux partis obstinés dans leurs prétentions réciproques, et divisés par une ardente inimitié.

L'espoir des patriotes s'était tourné du côté de la Bavière. On attendait de la sagesse du monarque, de son affection pour ses peuples, et du retard apporté à l'introduction du régime constitutionnel, que le vœu public y serait libéralement accompli, et qu'un exemple glorieux serait donné aux autres souverains. La Bavière étant le seul état de l'Allemagne où le système féodal soit absolument aboli, aucun obstacle sérieux ne se fût opposé à l'établissement d'une

représentation nationale fondée sur les principes consacrés dans le grand-duché de Saxe-Weimar. D'autres principes ont malheureusement prévalu. On s'est décidé pour les états divisés en deux chambres, et la noblesse, recevant beaucoup plus qu'elle n'avait osé espérer, a vu ressusciter avec joie plusieurs de ses priviléges éteints par le temps et flétris par l'opinion. Les gazettes de la Bavière et de l'Autriche ont épuisé, à l'envi pour la nouvelle charte, toutes les formules de la reconnaissance et de l'admiration. Cela était dans l'ordre; elles en auraient dit autant de la constitution la plus démocratique. Mais les journaux des autres états ont exprimé une opinion tout-à-fait opposée, et condamné sans ménagement ce qui avait été signalé comme un chef-d'œuvre par les écrivains de Vienne. et de Munich. Cette faculté, quoique trop souvent restreinte, d'exercer sur leurs divers *chefs-d'œuvre* un contrôle respectif, est peut-être le seul avantage que les Allemands retirent de leur division en plusieurs souverainetés.

Les autres principautés d'Allemagne, à l'exception de la Saxe, qui a relevé assez tranquillement ses anciens états féodaux, et du Hanovre, où les fonctionnaires publics partagent avec la noblesse le privilége exclusif de la représentation, n'ont encore rien fait pour l'accomplissement du treizième article de l'acte fédératif. La Prusse a demandé le nouveau délai d'une année pour réfléchir sur les moyens les plus propres à réaliser les promesses qu'elle a faites il y a quatre ans. Il paraît qu'elle se propose d'établir d'abord des états provinciaux, dont les députations fourmeront, comme en Belgique, les états-généraux de la nation. Ce système aura toujours plus de partisans que la monarchie militaire absolue, qui, de la Meuse à la Baltique, régit encore tant de peuples divers. Les états d'Autriche ne s'assemblent que pour répartir les impôts décrétés par le gouvernement. Mais l'*Observateur de Vienne* affirme que le peuple n'en demande pas davantage; et le rédacteur en chef de cette feuille ne saurait être taxé de flatterie envers le pouvoir, car il tenait absolument le même langage long-temps avant d'être nommé conseiller de la cour.

C'est à la diète de Francfort qu'a été confié le soin d'assurer en Allemagne l'organisation du système constitutionnel. Mais cette assemblée manque absolument de moyens pour

atteindre son but. Ses membres auraient vainement toutes les intentions qu'on se plaît à leur supposer. On ne voit en eux que des ministres révocables et des négociateurs servilement assujettis aux instructions de leurs cabinets. Leurs fonctions se bornent à recueillir et à prononcer sur chaque objet le vote individuel de chacune des cours qui composent le corps germanique, et la résolution de la majorité n'est qu'une déclaration insignifiante, d'où ne dérive aucune obligation légale pour ceux des princes qui ne s'y soumettent pas volontairement. La diète n'est proprement qu'un comité consultatif réuni pour discuter à loisir quelques questions de droit public, et pour rappeler à ceux qui pourraient l'oublier, que la totalité de l'Allemagne forme une vaste confédération de trente-huit souverains. On a eu un exemple frappant de l'impuissance des amphictyons de Francfort dans les procédés de la cour de Hesse-Cassel, à l'égard des acquéreurs de domaines westphaliens. La justice de leurs droits, vainement proclamée par la diète, n'a point prévalu contre les ordonnances de l'électeur. Ces ordonnances ont continué de servir de règle aux tribunaux de l'électorat, et les pétitionnaires, jugés sur les décisions de l'autorité même contre laquelle ils s'étaient pourvus, n'ont plus de recours que dans la toute-puissance du temps et de l'opinion. L'organisation militaire de la confédération, qui est actuellement le principal objet des délibérations de la diète, offre, dans la nature des débats auxquels elle donne lieu, et dans l'impossibilité reconnue d'atteindre un résultat, une nouvelle preuve de l'inutilité des travaux d'une assemblée dont les membres n'ont pas d'indépendance, et dont la majorité n'a pas de pouvoir extérieur. L'Autriche et la Prusse ont émis le vœu que leurs contingens à l'armée de la confédération forment des corps séparés, commandés par des généraux en chef nommés par elles. La Bavière et le Hanovre ont demandé la même prérogative, que la Saxe s'est empressée de réclamer aussitôt. La Prusse, à laquelle sa politique ne permet pas de voir sans inquiétude un corps saxon dans l'armée active, s'est élevée avec force contre cette prétention; elle a proposé de placer les Saxons à la réserve; mais la légation de Dresde s'y est formellement refusée, et la question, long-temps débattue, est restée sans solution. D'un autre côté, les

états moins puissans ont cherché à former un contre-poids par la réunion de leurs contingens. Les deux maisons de Hesse se sont concertées pour former un corps unique sous un chef de leur choix, et n'ont pu s'accorder sur le choix de ce chef. La Hesse grand-ducale demandait le commandement pour le prince Émile de Darmstadt, et les hautes qualités de ce jeune prince semblaient pouvoir balancer le souvenir de la faveur dont il avait joui auprès de la France, mais l'électeur s'obstina dans son refus; tandis que la Prusse, qui veut avoir les troupes de la Hesse électorale sous ses ordres, trancha la difficulté en la compliquant de son opposition formelle à la confusion des deux corps. Le Wurtemberg ambitionnait en secret le commandement supérieur des contingens réunis des autres petits états. Mais ce projet, dont l'accomplissement devait résulter de l'assentiment tacite de ces états, a été découvert par la Prusse, qui l'a dénoncé avec la dernière chaleur. Il n'est bruit à Francfort que d'une discussion très-animée qui a eu lieu à ce sujet au sein de la diète entre le comte de Golz, ministre de Prusse, et le baron de Vanguheim, ministre de Wurtemberg, et à la suite de laquelle les séances ont été suspendues pendant quelques jours. On assure qu'un ambassadeur, témoignant des craintes sur une rupture de la confédération, l'un de ses collègues s'écria : *Eh bien! qu'elle se rompe.....* On dit encore que le comte de Golz a envoyé sur-le-champ son secrétaire de légation en courrier à Berlin, et que les autres ministres ont adressé à leurs cours des rapports fort étendus, en leur demandant de nouvelles instructions.

Les patriotes voient avec douleur ce conflit d'opinions et d'intérêts dans lequel l'unité de la nation allemande achève de s'engloutir, et menace d'entraîner avec elle l'indépendance de tous les états qui occupent ce vaste corps. L'Allemagne, située au centre de l'Europe, entre deux puissances redoutables, ne peut assurer la défense de ses frontières que par la force d'une organisation intérieure qui unisse toutes ses parties dans un seul système de vues et d'action. La liberté n'est pas moins intéressée à l'abaissement de toutes ces fractions souveraines, sous la direction d'un pouvoir central et imposant : elle pourra d'abord en souffrir, mais son triomphe définitif en sera plus prompt et

plus assuré. Un voyageur se hâte d'arriver au désert qu'il doit traverser, quand ce désert est inévitable et qu'il le rapproche de son but.

Ces vœux des véritables Allemands seront sans doute entendus de ceux qui ont la puissance nécessaire pour les accomplir. Déjà même, s'il faut en croire les bruits répandus et les démarches de plusieurs cabinets, on agite des questions importantes, dont la solution peut avoir pour résultat de simplifier le système de notre union. Ce n'est point l'ambition de tel ou tel prince qu'il faut satisfaire, l'agrandissement de tel ou tel état qu'il faut envisager. Des dépossessions qui n'auraient que ce but seraient hautement réprouvées par l'opinion. C'est à la patrie, c'est à l'indépendance, c'est à l'unité germanique qu'il faut sacrifier. Toutes les mesures que commanderont de si nobles intérêts seront épurées par la sainteté de leurs motifs. De nouvelles médiations faites dans ces vues obtiendraient l'assentiment de tous les hommes qui ont étudié l'Allemagne, et qui s'intéressent à la prospérité d'une grande nation. Celles dont on parle maintenant auraient pour objet la réunion des principautés de Lippe et de Schaunbourg au Hanovre, des duchés de Bade et Hesse-Darmstadt à la Bavière, et de la Hesse électorale aux états prussiens. Il sera temps de juger ces nouvelles dispositions quand il sera certain qu'on s'en occupe réellement, et quand on connaîtra le véritable but qu'on se propose en les adoptant. Jusque-là il suffit de rappeler que les droits individuels ne doivent céder qu'à la politique nationale, qui doit toujours être celle des souverains.

Je suis, etc.

Le Correspondant de Francfort.

CHAPITRE II.

De la critique et de la calomnie.

Les journaux introduirent en Europe une phalange d'écrivains subalternes qui préparaient la veille leur renommée

du lendemain, et qui, immortels du matin jusqu'au soir, voyaient leur célébrité quotidienne se lever avec le soleil et s'évanouir au crépuscule. Ils ont long-temps spéculé sur la malignité publique : ennemis anonymes de tous ces noms illustres que le génie protége, et que la gloire environne, lorsqu'ils ne pouvaient trouver des défauts, ils prêtaient des ridicules. Ils étaient en fonds pour cela; leur inépuisable prodigalité n'a pu les appauvrir, et leur mémoire ne vit encore que par le ridicule qui l'accompagne.

Mais l'arme de la plaisanterie exige une main agile. La plupart, dépourvus d'adresse, crurent que la haine pouvait tenir lieu d'esprit. On prit l'enseigne du scandale; on attaqua les écrits par des injures et les écrivains par des calomnies. Heureux l'auteur, si la critique dégénérée en satire eût été satisfaite par le fiel qu'elle distillait sur l'ouvrage, et si sa personne déférée au tribunal de l'opinion par ces délateurs littéraires, ne fût pas devenue aussi tributaire du public !

Pour l'honneur du 18me. siécle et pour le repos des écrivains qui l'ont illustré, l'opinion était juge unique et souverain de ces honteux débats. Elle fit justice des accusateurs : il ne leur resta de tous leurs combats que la honte de leurs défaites et le déplaisir d'assister au triomphe du génie et de la vérité.

Dans cette arène littéraire, les spectateurs étaient placés entre la curiosité et le dégoût : ces tournois où les Patouillet, les Ribalier et les Nonotte étaient désarçonnés en paraissant, n'inspiraient aucun effroi. Mais, dès que le Parlement interposa son autorité entre l'auteur d'Émile et l'opinion du siècle, Rousseau fut respecté par les auteurs contemporains, il se trouva des hommes assez généreux pour se placer entre les bourreaux et le génie.

Ce comble de la dépravation littéraire fut réservé à cette époque désastreuse qui métamorphosa les journalistes en délateurs publics. Alors on les vit former l'avant-garde et l'arrière-ban de l'anarchie. L'inimitié appelait le glaive sur les hommes dont elle était jalouse, et la calomnie s'arrogeait l'infâme privilége d'insulter à leurs tombeaux.

L'opinion publique flétrit ces satellites dont la plume fut plus meurtrière qu'un poignard; et l'ignominie dont ils

sont couverts semblait nous garantir qu'ils n'auraient point de successeurs.

L'opinion, toujours impartiale lorsqu'elle est libre, semblait encore protéger les écrivains : l'abandon dont elle menaçait toutes ces spéculations de l'esprit de parti, de vengeance ou de déloyauté, nous en eût préservés sans doute, si ces œuvres n'avaient, comme les autres, que l'opinion pour appui.

Cependant des hommes que l'on connaît peu ont établi, dans des ouvrages que l'on ne connaît guère, une manufacture publique de délations nouvelles. Ils ne peuvent parler d'un livre sans signaler l'auteur aux poursuites judiciaires. Mais qu'y a-t-il de commun entre des écrivains et des tribunaux ? entre des raisonnemens et des séditions ? Le critique réfute, les magistrats accusent ; et les grands hommes à la journée ou à la semaine ne sont pas substituts des procureurs du roi.

L'ignorance ou l'erreur, le paradoxe ou le sophisme, voilà les champs que la critique ne peut franchir. Le reste est hors de son domaine. Ces articles rédigés en forme de rapports signalent l'envie de perdre l'auteur et non le désir de réfuter l'ouvrage. Montrer qu'on est le plus fort, est-ce prouver qu'on est le plus raisonnable? Galilée fut condamné pour avoir eu raison ; Sidney périt, et n'avait pas tort. Si nous ne pouvons avoir des Socrates, du moins laissons à la Grèce ses Anitus.

CHAPITRE III.

De l'usure.

Il est des hommes qui pensent que la religion s'oppose à ce que les capitaux produisent des intérêts : leur système est-il chrétien ? Ces *puristes* ne prêtent point, et l'argent est mort dans leurs mains : leur système est-il utile ?

Une loi a fixé la quotité de l'intérêt ; une autre loi a puni l'usure. La première est-elle morale? la seconde est-elle politique?

Je vois d'abord la religion en lutte avec la loi de l'état ;

l'une permet, l'autre défend : l'une ou l'autre, en ce point, est donc mauvaise ou mal entendue.

La loi civile a proscrit et punit l'usure par des motifs qu'on disait moraux; ensuite elle l'a permise par des motifs qu'on disait politiques. Est-ce que la politique n'est pas la morale appliquée au gouvernement? Ce qui est moral dans un temps peut-il cesser de l'être dans un autre?

Aujourd'hui les journaux se remplissent de jugemens rendus contre les usuriers. La loi existe, il faut qu'elle s'exécute.

Si la religion et la politique n'ont pu s'accorder, parce qu'elles émanent de deux pouvoirs, la loi politique et la loi civile doivent être d'accord, car elles dérivent d'une même volonté. L'intérêt est fixé à cinq entre les particuliers, à six dans le commerce. Cependant, en 1814, les bons du trésor royal portaient un intérêt de huit; en 1817, l'emprunt était à neuf, et à plus de sept en 1818.

Ainsi le gouvernement punit ceux qui prêtent à gros intérêt, et lui-même emprunte à usure. Peut-il exister deux religions et deux politiques? Le gouvernement ne prouve-t-il pas, par ses opérations, que cette loi ne tient pas à la morale, mais seulement à l'intérêt social?

Pourquoi le ministère ne s'est-il pas soumis à la loi? La raison en est simple : il ne l'a pu. S'il trouvait des fonds à cinq, emprunterait-il à huit? L'impérieuse nécessité a augmenté ses besoins et diminué ses garanties; mais le propriétaire n'a-t-il pas aussi ses années de disette, le négociant ses jours de malheur? Peuvent-ils cependant imiter le gouvernement? La loi ne punirait-elle pas les prêteurs? Celui-là doit donc périr de faim et celui-ci manquer ses entreprises et fausser ses engagemens?

L'argent est, ou marchandise ou signe de la valeur des marchandises : considéré comme marchandise, il ne peut se soustraire à la hausse et à la baisse. Est-il signe de valeurs? Il doit suivre les variations de prix des valeurs qu'il représente. Comment donc serait-il possible de l'assujettir à un *maximum* permanent?

N'a-t-il pas d'ailleurs ses époques d'abondance et de rareté? Qu'ont fait quelques rois pour remédier à sa disette? Ne pouvant en augmenter la quantité, ils en diminuèrent

le poids, et durent à cette opération le nom de faux-monnayeurs.

Sans doute il faut une loi contre l'usure. Mais ici, il importe de prévenir plus que de punir. Rien n'est facile à faire comme une loi sans vertu, qui n'atteindra que quelques misérables pour des faits mesquins et honteux qu'ils n'auront pas l'adresse de cacher, qui forcera les capitalistes à couvrir leurs stipulations d'un mystère toujours incompatible avec la loyauté des transactions commerciales, qui déterminera les prêteurs à ajouter à l'usure illégale le prix des risques qu'ils courent et de l'ombre dont ils sont forcés de s'environner. Rien n'est facile à faire comme une loi qui manque le but qu'elle se propose. Celle-ci n'est pas impossible, elle est seulement difficile. Toute bonne loi nous rappelle un grand homme.

Mais, avant de punir l'usure, il faut fixer l'intérêt. Il le faut dans l'hypothèse où les particuliers ne l'auraient pas réglé eux-mêmes; il le faut pour que le prix des capitaux nécessaires à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, ne soit pas abandonné à une cupidité insatiable qui, en dévorant tous les produits, détruirait tous les établissemens.

Combien de difficultés se présentent! L'argent est le patrimoine du monde. S'il se fixe chez les nations industrieuses, c'est parce qu'il y est plus productif. De toutes les valeurs, c'est la plus sujette au monopole. La France est le seul état où il ne se soit pas caché à l'époque d'un emprunt. C'est une justice qu'on ne peut refuser à sa loyauté. En Angleterre les fonds ont baissé avant toutes les opérations ministérielles; et, si l'Amérique force la Grande-Bretagne à un nouvel emprunt, en la forçant à une nouvelle guerre, les fonds baisseront encore.

Les *Bourses*, qui sont des marchés d'argent, ont leurs mercuriales, il change journellement de valeur. Avant leur établissement l'intérêt pouvait ne représenter que le prix moyen de l'argent dans un état; aujourd'hui, il doit être pris sur la valeur des monnaies dans toutes les nations du monde. Est-il plus fort, il est ruineux : est-il plus faible, l'argent émigre.

Mais dans aucun cas l'intérêt ne peut être au-dessous du produit des valeurs dont il est le signe, parce qu'alors on

ne prête plus ; et jamais le gouvernement ne doit emprunter au-dessus de l'intérêt légal, parce qu'alors on ne prête qu'à lui seul.

La libre concurrence entre les prêteurs peut seule remédier à la rareté de l'argent, et l'abondance des capitaux peut seule prévenir l'usure, lorsque l'on a décidé que l'intérêt devait être légal et permanent.

CHAPITRE IV.

De la présence de la force armée dans les élections.

On a beaucoup parlé des élections anglaises. Ce tumulte d'un peuple librement enrôlé sous des bannières différentes, cette exaltation pour les candidats favorisés, cette haine pour les chefs d'un parti contraire, les injures qu'on s'adresse, et les coups qu'on se porte, tout nous a paru sauvage et barbare. Cependant l'exercice de toute liberté est inséparable de quelque rudesse : la politesse et l'urbanité *populaires* sont les signes certains de l'esclavage national. Où l'homme est libre, l'homme est fier ; l'humilité est la compagne de la faiblesse et de la sujétion.

Il est des gouvernemens frappés d'une terreur égale à l'aspect de la joie et de la tristesse du peuple. Que peut-il y avoir de séditieux dans le rire et dans les pleurs? On veut prévenir tous les désordres. Les spectacles, les promenades, les bals, tout est soumis à la surveillance de la force. Nos maisons seules sont un asile à nous ; encore, depuis la propagation de l'espionnage, cet asile n'est-il pas impénétrable.

Ne pourrait-on s'en rapporter au peuple du soin de sa tranquillité? Il trompe rarement la confiance qu'on lui témoigne. Sous prétexte de prévenir les délits, on abandonne la liberté des citoyens à des espions, à des gendarmes ; on démoralise même la nation, car la populace, assurée qu'elle peut faire tout ce que ces puissances ambulantes ne voient pas ou ne défendent point, prend la licence pour la liberté, et le mystère pour la justice. Lorsque le peuple est libre, ses excès ne peuvent nuire qu'à quelques personnes ; lors-

que le pouvoir paraît, il devient partie dans la querelle, et tout excès peut être redoutable. Nos tribunaux punissent beaucoup plus de disputes qu'en Angleterre, et cependant nous fesons bien plus d'efforts pour les prévenir, et cependant la nation est plus douce et plus civilisée.

Les Anglais croiraient que l'on porte atteinte à leurs droits, si l'on environnait les Hastings d'une force armée, et en Angleterre le mot électeur est synonyme de citoyen. La France ne s'épouvanterait pas de cette mesure, et nos élections n'admettent que des individus à trois cents francs d'impositions. La différence de nombre est énorme et la différence de garantie est encore plus considérable. On assure que le gouvernement s'en est aperçu, que nos élections ne seront plus placées sous l'œil de la gendarmerie, et que la garde nationale fera seule le service des élections à Paris et dans les départemens.

On prétendait que la gendarmerie était nécessaire pour la police des séances. Mais cette police appartient au président. Ici les sûretés sont encore pour le ministère. En Angleterre, les assemblées sont présidées par un magistrat populaire; en France, les présidens sont nommés par le gouvernement. Tout émane de lui, tout revient à lui.

Si l'on fait disparaître de nos assemblées cet appareil militaire, dont on les avait environnées, les élections offriront un spectacle plus national. Elles paraîtront dégagées de l'influence de la force; mais il peut rester encore tant d'influences! J.-P. P.

SOUSCRIPTION.

Plan d'Aix-la-Chapelle, *Borcette et ses environs*; par le colonel Bory de Saint-Vincent.

Le plan d'une ville étrangère du second ordre, avec quelque perfection qu'il soit exécuté, n'est pas un objet

d'une importance assez générale pour que nous ne puissions pas nous borner à une simple annonce, si le nom et la position de l'auteur ne lui prêtaient en France un intérêt particulier. Le colonel Bory de Saint-Vincent est du nombre de ces Français bannis par l'ordonnance du 24 juillet, dont la conduite n'a pas cessé d'honorer l'infortune. C'est une chose digne de remarque, et l'histoire signalera ce phénomène politique que, dans cette foule de citoyens condamnés par le malheur des temps à un exil forcé ou volontaire, il ne s'en soit pas trouvé un seul à qui l'excès du malheur, ait arraché, nous ne disons pas une démarche, un vœu, mais même une plainte contre sa patrie. Ceux qu'une politique plus inquiète a contraints de chercher un asile par-delà les mers, ont formé dans les deux Amériques de petits établissemens, où ils ont mis en commun, sous la protection d'un nom français, leur fortune, leurs talens, leur gloire et leurs souvenirs. Plus près de nous, et plus infortunés cependant, les autres, sans secours, sans abri, quelques-uns même sans pain (ce n'est pas à eux d'en rougir), consacrent aux sciences, aux arts, à l'étude, les instans de repos qu'on leur laisse.

L'un (1) (dont la gloire a inscrit le nom parmi ses plus chers favoris) sur un grabat, à un cinquième étage, où il n'a pas le moyen de payer seul le grenier qu'il habite, élève un nouveau *système du monde*, qui mérite au moins d'attirer l'attention des savans.

Son jeune compagnon (2), héritier des talens de son oncle et de son maître (Luce de Lancival), se délasse de l'étude approfondie des lois, par des essais dans l'art de Melpomène, qui promettent un auteur tragique à la scène française. On parle avec enthousiasme d'une tragédie de *Léonidas*, qu'il achève.

---

(1) Le général Allix. Voy. la quinzième livraison de la *Minerve*.
(2) M. Harel.

Ce grand nom de *Léonidas* s'élève en faveur d'un autre exilé (1), qui vient d'enrichir d'un nouveau chef-d'œuvre la patrie de Rubens.

C'est avec une douleur plus vive, avec des regrets plus amers, que nous nommerons l'illustre et vertueux auteur de *Germanicus* (2). Dans la force de l'âge et du talent, le chagrin consume sa vie; des maux cruels l'assiégent, et déjà peut-être ses regards ne se retournent vers sa patrie que pour lui demander un tombeau.

Celui qui *organisa la victoire dans nos armées*, le défenseur d'Anvers (3), rassemble en corps d'ouvrage, et publie au fond de l'Allemagne ses savans mémoires sur la *défense des places*, où il pose la borne de l'art des Cohorn et des Vauban.

Jeune encore, déjà célèbre par d'utiles travaux en histoire naturelle, par de longs voyages dont il a publié les résultats, et qui lui ont mérité, à vingt-huit ans, l'honneur de siéger à l'académie des sciences; par des services militaires, où il a déployé les talens d'un habile officier d'état-major, le colonel Bory de Saint-Vincent, à qui nous devons la meilleure carte d'Espagne qui ait encore été faite, a passé le temps de son séjour à Aix-la-Chapelle, à dresser un plan de cette ville, pour l'exécution duquel une souscription est en ce moment ouverte à Aix-la-Chapelle et à Paris (4).

---

(1) M. David, auteur du tableau de *Télémaque et Eucharis*.

(2) M. Arnault.

(3) M. Carnot.

(4) A Aix-la-Chapelle, chez MM. Laruelle, négociant, rue Compesbad, n°. 434, et J.-J. Bovard, rue Saint-Pierre.

L'échelle de ce plan est d'une si grande étendue, que le papier grand aigle ne suffit pas, et qu'il a fallu en faire fabriquer un tout exprès; néanmoins, le plan collé et plié sera, quoique beaucoup plus vaste, aussi portatif qu'un plan de Paris.

Le prix de la souscription, dont un tiers sera payé en souscrivant, est fixé à 15 francs l'exemplaire en noir, et à 18 francs l'exem-

La ville d'Aix-la-Chapelle, intéressante dans tous les temps par le grand nombre d'étrangers que ses eaux thermales y rassemblent, par sa situation pittoresque, par la beauté de ses environs, que l'auteur a fait entrer dans son plan, acquiert un très-haut degré d'intérêt à une époque où le congrès des souverains est sur le point d'y établir sa résidence.

Nous ne craignons pas d'affirmer que ce plan dont nous avons vu la première feuille, est exécuté avec la plus rare perfection, et qu'il n'en existe aucun autre où la netteté, la finesse et l'exactitude des plus petits détails soient portées au même degré.

Le mérite qui le distingue est le garant du succès qu'obtiendra dans l'étranger un ouvrage que le nom de son auteur, ses qualités personnelles, ses services, et surtout ses malheurs recommandent si puissamment aux yeux des Français.

La souscription du *Plan d'Aix-la-Chapelle*, *Borcette et ses environs*, par le colonel BORY DE SAINT-VINCENT, restera ouverte au bureau de la *Minerve française*, jusqu'au 1er. novembre prochain. E. J.

ANNONCES. = PROSPECTUS.

Choix de Rapports, Opinions et Discours faits et prononcés à la tribune nationale, depuis l'ouverture des États-Généraux jusqu'à ce jour. Six volumes grand in-8°. Chaque volume sera orné de six portraits de nos plus célèbres orateurs. — Le premier volume paraîtra le 30 septembre prochain. Prix de chaque volume pour les souscripteurs : avec les portraits lithographiés, 7 fr.; sans les portraits, 5 fr.

La souscription est ouverte jusqu'au 15 septembre : passé cette

---

plaire enluminé. — La souscription sera fermée le premier du mois de novembre prochain.

On souscrit à Paris, au bureau de la *Minerve française*.

époque, le prix de chaque volume sera de 6 fr. sans les portraits, et de 9 fr. avec les portraits, lesquels se vendront aussi séparément, au prix de 4 fr. les six. *On ne paie rien d'avance.* A Paris, chez Alexis Eymery, libraire, rue Mazarine, n°. 30; et à la librairie de Corréard, l'un des naufragés de *la Méduse*, Palais-Royal, Galerie-de-Bois, n°. 258.

Les réflexions suivantes, extraites du *Prospectus*, indiquent le but important d'utilité dans lequel cet ouvrage est entrepris. « Réunir en un seul faisceau les lauriers épars que nos orateurs ont cueillis devant le peuple assemblé; offrir à nos représentans, ainsi qu'aux jeunes citoyens qui doivent être un jour appelés à la tribune, des modèles de patriotisme éclairé et de discussion lumineuse; conserver à l'histoire des matériaux précieux qui attesteront à jamais nos travaux et notre grandeur, en même temps que leur imposant témoignage arrêtera l'écrivain téméraire qui, pour remplir une lacune, prêterait à tel magistrat un discours indigne de lui; c'est fonder, c'est élever une chaire d'éloquence nationale où le défenseur de nos droits, le conservateur de nos libertés, le protecteur de la presse et de toutes les institutions libérales, viendront s'armer de souvenirs, d'exemples et d'inspirations. »

— *De la Littérature considérée dans ses rapports avec les institutions sociales*, par madame de Staël Holstein. Troisième édition; deux volumes in-8°. br. Prix : 10 fr., et 12 fr. par la poste.

A Paris, chez Maradan, libraire, rue Guénégaud, n°. 9.

— *Examen critique de l'ouvrage posthume de madame la baronne* de Stael, ayant pour titre : *Considérations sur les principaux évènemens de la Révolution française*; par J. C. Bailleul, ancien député; tome 1er; 1er cahier, in-8°. : prix, 2 fr. pour Paris, et 2 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Ant. Bailleul, imprimeur-libraire, rue Sainte-Anne, n°. 71; et chez les marchands de nouveautés.

Cet ouvrage formera 2 vol. in-8°. divisés en six livraisons.

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy, Lacretelle aîné; P.-F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

GALERIE LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

Première lettre de M. Benjamin Constant à M. Charles Durand, avocat, en réponse aux questions contenues dans la troisième partie de son ouvrage, intitulé : Marseille, Nîmes et ses environs, en 1815.

Monsieur,

J'ai été aussi surpris que flatté de la lettre que vous avez bien voulu m'adresser, et des questions sur lesquelles vous m'avez fait l'honneur de croire que mes réponses pourraient ne pas être sans utilité. Quelque difficiles que ces questions puissent être à résoudre, je dois m'efforcer de me montrer digne, au moins par l'intention, de la confiance que vous semblez m'accorder. Je regrette qu'un accident douloureux, dont les suites se sont prolongées plus que je ne croyais avoir à le craindre, ait apporté de si longs retards à mes remercîmens et à ma réponse.

Sans avoir résidé dans le département du Gard, je n'ai rien négligé pour connaître avec précision tout ce qui s'est passé depuis la révolution dans ce département, si malheureux par nos dissensions civiles. La persécution qui a ré-

veillé la sympathie des protestans jusque chez les nations voisines, a dû produire un effet plus puissant encore sur le cœur d'un protestant français, dont les ancêtres ont été victimes du même esprit de fanatisme et d'intolérance.

J'espère toutefois que ma qualité de protestant ne me fera point tomber dans une partialité contraire au reste de mes opinions et de mes principes. Le protestantisme ne prescrit la haine d'aucune religion; il enjoint au contraire le respect pour toutes les croyances. Ce n'est jamais qu'en s'écartant de ses maximes fondamentales, que les protestans ont imité d'autres sectes qui ont voulu faire prévaloir leurs doctrines par la force.

Sans doute, et tous les protestans éclairés en gémissent, l'on peut citer quelques faits qui prouvent que les réformateurs n'ont pas toujours pratiqué leur théorie. Mais ces faits sont en bien petit nombre; et, quoique le supplice de Servet soit un crime exécrable, l'on aurait mauvaise grâce, en opposant un exemple isolé et une seule victime à quatre siècles d'oppression et à trente mille victimes périssant sur les bûchers de l'inquisition.

Je voudrais pouvoir, en répondant aux questions que vous m'avez adressées, monsieur, laisser de côté toutes les époques propres à réveiller de tristes souvenirs. Mais obligé d'examiner, dès le commencement de mes recherches, s'il existe un moyen d'opérer une fusion entre les protestans et les catholiques, il faut bien que je dise quelques mots des faits qui ont causé leurs dissentimens, et des accusations qui les perpétuent. Je le dois d'autant plus, qu'ainsi que le lecteur le verra tout à l'heure, des écrits récens ont reproduit ces accusations avec toutes les amplifications de la haine, et toute la mauvaise foi du crime, empressé d'attaquer, parce qu'il ne peut se défendre. Il est naturel de chercher une ressource dans la calomnie, quand la justification est désespérée.

Je renonce toutefois aux avantages du terrain sur lequel je pourrais me placer, en remontant aux premiers temps

du protestantisme. Il est bien certain qu'alors les protestans ne réclamaient que la liberté religieuse. Leurs excès mêmes n'étaient que des actes de résistance auxquels les contraignait l'acharnement de leurs ennemis. Leur désir d'acquérir de l'importance et du pouvoir dans l'état était justifié par le besoin de conquérir des garanties, et il n'est pas étonnant qu'ils fussent des sujets inquiets, et si l'on veut rebelles, quand François Ier. les faisait brûler, et que Charles IX les fusillait. Depuis Henri IV, aucun reproche fondé ne peut être dirigé contre eux. Ils se sont affligés probablement de l'abjuration d'un prince qu'ils avaient si fidèlement soutenu dans l'adversité. Cependant leurs chefs ne se sont point séparés de lui. Henri, devenu catholique, a trouvé parmi eux ses serviteurs les plus dévoués et les plus utiles (1). Leur lutte contre Richelieu n'a été qu'une légitime et naturelle défense, l'effet d'une prévoyance que l'événement n'a que trop justifiée. Ils savaient qu'en se laissant dépouiller de toutes leurs forces, ils perdaient toutes leurs sauvegardes. Le siége de La Rochelle était la préface de la révocation de l'édit de Nantes. La résistance même des protestans à cette époque doit être attribuée bien moins au protestantisme, qu'aux habitudes du siècle dans lequel ils vivaient. Lorsqu'ils prenaient les armes pour demander des villes de sûreté, ils obéissaient, comme l'observe très-justement M. de Rhulières, à l'esprit général des temps, plus qu'à l'esprit particulier de leur secte. Leur conduite sous Louis XIV a été plus irréprochable encore. C'est après soixante-dix ans d'une tranquillité que rien n'avait troublée et d'une loyauté non démentie, c'est après être restés étrangers à la crise orageuse de la Fronde, qu'ils ont vu l'arrêt de proscription prononcé contre eux. Cet arrêt même, ils l'ont supporté avec une résignation admi-

(1) Les protestans, dit le cardinal d'Ossat, n'ont rien attenté ni contre Henri IV, ni contre aucun des cinq rois ses prédécesseurs, quelque boucherie que leurs majestés aient faite desdits huguenots.

rable. Bossuet, dont la superbe intolérance se repaissait de leurs désastres; Bossuet qui a souillé sa gloire, en exaltant les persécuteurs et en insultant aux victimes; Bossuet leur rend cet hommage dans l'éloge de leur bourreau le plus acharné. C'est dans l'oraison funèbre de Le Tellier, qu'il atteste que *tout est resté calme dans un si grand mouvement*. Quel mouvement, grand Dieu, que l'expulsion de cent mille pères de famille! Quel mouvement que dix mille hommes expirant sur les échafauds! Quel mouvement que le massacre d'innocens désarmés, réunis pour prier Dieu! Quel mouvement, enfin, que les confiscations et les dragonnades! Sous le régent, malgré les intrigues de l'Espagne, la fidélité des protestans a été inébranlable. Privés encore, durant le règne de Louis xv, des droits qui appartiennent à tous les hommes en société, quelles révoltes ont-ils excitées? Quelle vengeance ont-ils tenté d'exercer? Et cependant, sous Louis xv, ils étaient arrêtés, bannis, traînés aux galères. Leurs ministres étaient condamnés à mort, et l'exécution du dernier arrêt de ce genre remonte à la date bien récente du 18 février 1762. Rétablis, sous Louis xvi, dans quelques-unes des conditions de l'existence civile, on ne les a point vus murmurer de ce que la justice qu'on leur avait rendue était incomplète. Ils n'ont point profité de ce qu'ils obtenaient pour s'arroger davantage. Leur nombre ne s'est point accru, preuve évidente qu'ils n'étaient animés d'aucun esprit de prosélytisme. Jusqu'à la révolution, l'on ne peut citer un acte de sédition, un délit quelconque commis par un protestant pour cause de protestantisme.

S'ils ont eu des torts, s'ils ont mérité la haine des catholiques, c'est donc depuis la révolution; et, en effet, c'est des événemens de cette époque que veulent s'appuyer tous les apologistes des attentats de 1815.

En 1790, disent-ils, les protestans ont ensanglanté leur victoire. En 1793, ils ont partagé les excès d'une révolution désastreuse; sous Bonaparte, ils se sont emparés de

toute l'autorité; durant les cent jours, ils ont profité d'un ascendant passager pour menacer et pour opprimer leurs adversaires.

Telles sont les accusations répétées depuis près de deux ans, tantôt dans les libelles anonymes, écrits ou commandés par les assassins mêmes; tantôt dans les mémoires prétendus justificatifs, destinés à pallier la connivence ou à excuser la lâcheté.

Ces accusations viennent d'être reproduites, comme je l'ai dit en commençant cette lettre, dans un pamphlet récent, tel qu'il n'en a jamais paru, j'ose l'affirmer, chez aucun peuple civilisé; tel que n'en ont jamais publié les révolutionnaires les plus fougueux ou les plus atroces. Dans ce pamphlet, on érige en principe les massacres populaires; on réclame pour quiconque se dit offensé, le droit de vengeance illégale que l'homme abdique par cela même qu'il entre en société. Enfin, l'on imprime que le meurtre ne fait que prévenir et remplacer la justice.

Ne me demandez pas, monsieur, comment il arrive que, dans un moment où certes la liberté de la presse est suffisamment surveillée, et où les phrases les plus innocentes en apparence sont interprétées de manière à valoir à leurs auteurs de longues détentions et d'énormes amendes, un tel pamphlet circule librement sous les yeux du ministère public. Je ne suis pas chargé d'expliquer ce phénomène; je raconte ce fait, et je le prouve, laissant à MM. les avocats du roi le soin de nous faire concevoir comment un livre où, assassiner s'appelle remplacer la justice; et où, par conséquent, la classe peu éclairée trouve d'avance des apologies pour tous les désordres et des justifications pour tous les crimes, est moins dangereux que tel écrit où l'on insinue qu'un préfet a commis quelque acte arbitraire ou qu'un maire a dépassé son pouvoir (1).

(1) Voyez *l'Impartial*, ou Réfutation de l'écrit intitulé : *Marseille, Nîmes et ses environs en* 1815. Nîmes, de l'imprimerie de

Le pamphlet dont je parle est dirigé contre vous, monsieur. Il est destiné à légitimer toutes les horreurs commises à Nîmes Pour y parvenir, l'auteur attribue aux protestans les premières violences qui ont souillé la révolution dans le Midi. Il y parle des *mille victimes égorgées par eux en 1790, lorsqu'aucun parti n'avait encore souffert.* Il évoque contre eux les ombres d'infortunés religieux qui

---

Gaude fils. — Je ne serais pas étonné si mes lecteurs refusaient de croire qu'à une époque où les principes de l'humanité, de la justice et du respect pour les lois, sont adoptés par l'immense majorité d'une nation qui ne veut plus ni révolution, ni despotisme, l'esprit de parti ou plutôt l'ivresse du crime osent professer des maximes que les assassins du 2 septembre auraient à peine avouées. En conséquence, je vais appuyer de citations ce que j'ai affirmé. Mais je prends au hasard les phrases qui se présentent, et j'avertis que j'en laisse de côté une foule d'autres, où le même esprit règne, et dont les expressions ne sont ni moins claires, ni moins subversives de toutes les bases de l'état social. « Quelques victimes ont *payé de » leur sang* le salaire *dû* à des forfaits trop nombreux (p 66). » Ainsi le salaire *dû* aux hommes prévenus d'un crime, ce n'est pas l'examen, ce ne sont pas les formes, ce n'est pas un jugement, c'est l'assassinat au coin des rues. « On sait, quoi qu'en dise M. Durand, » que les victimes dont il se plaît à augmenter le nombre, avaient » *en grande partie mérité* leur sort, et que la vengeance de quelques » *royalistes du Gard* n'a fait au fond que *remplacer* et *prévenir la » justice* (p. 7). » Ainsi des hommes peuvent *mériter* d'être assassinés. C'est la justice *remplacée* que le meurtre, l'incendie et les tortures. Pourvu que ceux que l'on immole soient *en grande partie* coupables, peu importe que d'autres, qui ne sont pas compris dans cette *grande partie*, périssent de la sorte; les *royalistes* sont sans reproche : et ils ont le droit de tout massacrer sans distinction. « Lorsque vaincus encore (les protestans, après la seconde abdi- » cation de Bonaparte), on *punit* quelques-uns des plus coupables, » ils *crient* à la tyrannie et à l'injustice. Ils appellent des brigands » et des monstres ceux qu'ils ont *forcés à punir* leurs forfaits tou- » jours renaissans. Ils implorent le pouvoir du roi, en tramant » *peut-être* déjà dans l'ombre quelque nouvelle conspiration, et lui » demandent de punir ses défenseurs *innocens* pour venger ses en- » nemis *coupables* (p. 63). » Toujours *punir* pour *assassiner*, s'irriter contre ceux qui se plaignent en tombant sous les poignards,

ont péri dans un mouvement à jamais déplorable, mais dont j'indiquerai plus loin la cause et l'origine. Il veut soulever jusqu'aux pierres des édifices dévastés dans une émeute, pour détourner les regards du public d'autres ruines encore fumantes et ensanglantées; et après avoir peint les protestans, à cette époque, comme des assassins et des incendiaires, il les présente comme ayant été plus

---

s'indigner de ce qu'on dit que des meurtriers sont des monstres, les peindre comme forcés à leurs attentats, trouver naturel qu'on massacre des gens qui *peut-être* conspirent dans l'ombre, appeler *innocens* ceux qui tuent, et *coupables* ceux qui sont tués, la terreur a-t-elle rien fait de mieux? Mais la terreur a flétri la république et la liberté. Pense-t-on que, sans le 5 septembre, la monarchie eût été à l'épreuve des prétendus royalistes d'aujourd'hui? Encore une citation, c'est la plus remarquable : car c'est le développement du système, c'est la profession de foi du parti. « Cet homme si terri- » ble (Trestaillon), après avoir éprouvé, dans la révolution, tout » ce dont les protestans étaient capables, se vengea-t-il, au premier » retour du roi, en 1814? Tout altéré de sang que M. Durand veut » bien le peindre, trouve-t-il quelques accusations à lui faire à » cette époque? Mais, en 1815, après qu'il a de nouveau montré » son dévouement à son roi, de nouveau on le persécute, on in- » cendie ses propriétés. Il court les plus grands périls, sans autre » crime que d'avoir rempli son devoir avec zèle, et M. Durand » trouve *étrange*, trouve horrible, qu'il n'ait pas *pardonné* encore » à ses derniers assassins, qu'il n'ait pas attendu une troisième fois » pour les *punir* (p. 28). » C'était donc à Trestaillon à voir quand il devait *punir* et quand il devait *pardonner*. C'était à lui à examiner s'il lui convenait ou non de se faire justice à lui-même. Les lois, les tribunaux, les formes judiciaires, tout devait disparaître devant la sentence qu'il prononçait seul dans sa propre cause et sans appel, et que sa main se chargeait d'exécuter? Je ne recherche point ce qu'il a fait. Je parle de la doctrine établie. C'est le code des sauvages, introduit en France par de soi-disant royalistes, au nom de la royauté. Comme si dans tout ce qui se rapporte à ces soi-disant royalistes, le ridicule devait égaler l'odieux, je donne aux lecteurs à deviner quelle épigraphe ce panégyriste du meurtre a choisie. *Ne vous haïssez pas, parce que vous pensez différemment les uns des autres.*

tard les fauteurs, les favoris, les seuls instrumens de Bonaparte.

Sans doute, lors même que ces assertions seraient fondées, lors même que l'horrible événement de 1790 serait le crime des protestans, ce crime ne légitimerait pas des attentats commis vingt-cinq ans plus tard, à moins qu'on ne veuille établir parmi nous une succession de meurtres et de vengeances. Sans doute encore, il serait vrai que, durant les dix années de l'empire, les protestans auraient occupé toutes les places, qu'il n'en serait pas plus équitable sous le règne de la charte, après les mots *union* et *oubli*, de les priver des droits qui sont garantis à tous les Français, et de proposer au monarque constitutionnel d'imiter ce que l'on reproche à l'homme qui s'était saisi d'un pouvoir illimité.

Cependant, puisque les faits allégués sont faux, il est bon d'ôter ce misérable prétexte à des criminels démasqués, et de les chasser de leur dernier refuge. Je consacrerai donc à ce travail quelques pages, et je m'y livre avec d'autant moins de répugnance, que certes, en disculpant les protestans, je suis loin d'accuser les catholiques. Il faut se pénétrer d'une vérité : depuis assez long-temps, il n'existe plus de fanatisme religieux ou politique. Les assassins de nos jours n'appartiennent à aucune croyance, comme ils n'appartiennent à aucune opinion. On leur fait trop d'honneur en les associant à une doctrine quelconque. Ceux de la classe supérieure veulent du pouvoir; ceux des classes inférieures du pillage. Ils arborent toutes les couleurs, parce que leurs propres couleurs sont flétries; ils empruntent tous les masques, parce que tout déguisement diminue l'horreur qu'ils inspireraient en se montrant tels qu'ils sont.

Depuis le commencement de la révolution, jusqu'au mois d'avril 1790, Nîmes avait joui de la tranquillité la plus parfaite. L'union des catholiques et des protestans pa-

raissait, et certainement dans la partie éclairée des deux communions elle était sincère. Sur huit députés du tiers état, cinq catholiques et trois protestans avaient été nommés. Les seuls symptômes d'agitation qu'on pût remarquer, c'étaient quelques brochures publiées dès le mois d'octobre 1789. Une de ces brochures était intitulée : *Pierre Romain, aux catholiques de Nîmes;* une autre : *Lettre de Charles Sincère, à Pierre Romain.* Dans la première, on recommandait aux catholiques de fermer l'entrée des charges et des honneurs aux protestans, leurs ennemis nés; dans la seconde, l'on examinait s'il ne serait pas avantageux d'expulser les protestans du royaume, et l'on conseillait aux habitans du Languedoc de révoquer ceux de leurs députés, et de désarmer ceux de leurs gardes nationaux, officiers et soldats, qui appartenaient à cette communion. Je ne pense pas qu'on attribue aux protestans ces brochures, qui néanmoins sont antérieures de six mois aux troubles dont on les accuse d'avoir été les auteurs.

Il paraît qu'elles produisirent peu d'effet. Tout resta calme jusqu'aux décrets de l'assemblée constituante sur les propriétés du clergé. Malheureusement, à cette époque, la révolution qui, dans ses premiers actes, n'avait froissé que des préjugés et des ambitions, en vint à froisser des intérêts. Ce n'est point ici le lieu de juger les mesures qui furent adoptées à cette époque. Sous quelque point de vue qu'on les envisage; soit qu'on les déclare conformes aux principes du droit public, ou simplement justifiées par les nécessités financières, soit qu'on les condamne, comme imprudentes et précipitées, il est évident qu'à Nîmes, comme ailleurs, elles ne purent occasioner de fermentation que parmi les catholiques. Les protestans durent y rester tout-à-fait étrangers. Ce fut en effet parmi les premiers, que des symptômes d'agitation se manifestèrent.

Le 20 avril 1790, des citoyens se disant les catholiques de Nîmes, prirent une délibération, où ils témoignaient de vives alarmes sur le sort de la religion catholique, et où ils

protestaient contre tout changement dans la hiérarchie ecclésiastique, réclamant pour le catholicisme la jouissance exclusive des honneurs du culte public. Ils nommèrent des commissaires chargés de transmettre cette délibération aux diverses municipalités du royaume, avec une lettre dans laquelle, au nom de la religion et du roi, ils les sollicitaient d'y adhérer.

Le 1er. et le 3 mai, ce ne fut plus par des délibérations ou par des libelles que les protestans furent attaqués; des attroupemens se formèrent contre eux : ils furent menacés, poursuivis, blessés : cette fois encore, ils n'opposèrent point la force à la force. Protégés à peine par des autorités timides ou malveillantes, ils se contentèrent d'invoquer la sauvegarde des lois; et j'ajouterai que l'immense majorité de la population catholique de Nîmes était si peu disposée à se laisser égarer par le fanatisme, qu'en dépit de la faiblesse et de la partialité de plus d'un magistrat, la proclamation de la loi martiale enfin obtenue suffit pour rétablir l'ordre. Je suis heureux de rendre un pareil témoignage à cette majorité catholique. Il prouvera, j'espère, qu'en rétablissant des faits, qui, défigurés, perpétuent depuis trop long-temps des haines injustes, je n'accuse aucune communion, et que je sépare d'un petit nombre d'insensés et de brigands une population respectable.

Voilà donc, monsieur, trois occasions dans lesquelles les protestans ne furent nullement les agresseurs; et, jusqu'à présent, l'on ne peut leur refuser le mérite prolongé d'une patience soutenue et difficile.

J'arrive à la journée du 13 juin; journée déplorable, où les deux partis se livrèrent à d'inexcusables excès. Si je ne décris pas ces excès, ce n'est certes point que je ne les déteste également dans tous les partis; je serais enclin même à les juger plus sévèrement dans celui dont j'embrasse la défense. Il est mille fois moins douloureux d'avoir à condamner ses adversaires que ses alliés. Mais la question n'est pas, tout lecteur équitable doit le sentir, de

savoir si, dans la mêlée, au milieu du danger, après un triomphe disputé, quelques protestans abjurèrent la modération dont ils avaient si long-temps donné l'exemple. La question est de déterminer si les protestans en général furent les auteurs des premiers désordres qui signalèrent cette funeste journée; ou si, forcés à se défendre, ils abusèrent des succès auxquels on les avait contraints malgré eux. Pour décider cette question, trois faits me paraissent plus que suffisans.

Premièrement, lorsque après le commencement de ces violences, deux hommes signalés comme les chefs des perturbateurs voulurent attribuer aux protestans les atteintes portées à la paix publique, l'assemblée électorale, composée en majorité de catholiques, déclara, dans un procès verbal unanime, *qu'elle avait vu avec indignation que ces deux hommes rejetaient sur les victimes de leur agression, et sur celles de leurs complices, le coupable projet d'insurrection dont ils étaient eux-mêmes les auteurs*. En second lieu, ce fut après avoir enfoncé les portes d'un couvent, que les protestans, innocens jusqu'alors de toutes cruautés, n'imitèrent que trop (qui pourrait ne pas en convenir et le déplorer?) les misérables qui les avaient provoqués: mais les témoins déposent que leurs ennemis, retirés dans ce couvent, s'en étaient fait une citadelle, du haut de laquelle ils les fusillaient en liberté. Ce fut à la fin d'une journée entière, qu'entourés des cadavres de leurs compagnons ainsi massacrés, ils s'emparèrent de ce refuge de leurs assassins, et que l'ivresse de la victoire les rendit coupables. Troisièmement enfin, le mouvement qui occasiona toutes les calamités du 13 juin, avait si manifestement pris sa source dans les manœuvres du parti opposé aux protestans, que, lors même que ces derniers s'en furent rendus maîtres dans l'intérieur de Nîmes, ce mouvement conserva dans les campagnes sa direction première. *Le peuple*, dit un document bien authentique, *égaré par des insinuations perfides, et convaincu que la religion ca-*

tholique était en danger, croyait devoir la venger, et des forfaits exécrables furent commis avec un sang-froid qui glace d'épouvante. Ces forfaits, d'une portion des catholiques, je ne les détaillerai pas non plus. Ceux qui les connaissent, ceux qui peuvent les retrouver dans des ouvrages ouverts à tout le monde, me sauront gré de mon silence. Jetons un voile sur tant d'horreurs. Reconnaissons que, la guerre une fois engagée, les deux partis ont mérité de cruels reproches. Mais n'accusons pas ceux qui long-temps étaient demeurés victimes patientes d'avoir donné le signal des excès qu'ils n'ont que le tort d'avoir imités. *Quel intérêt avaient, en effet, les protestans à exciter des troubles? qu'avaient-ils à regretter? que perdaient ils? Ce n'était point aux protestans que la révolution enlevait des priviléges flatteurs, des dignités éminentes, un rang éclatant dans la contrée, des richesses immenses: ils gagnaient tout à la révolution; car ils étaient privés de tout sous l'ancien régime. Ils recouvraient la plénitude des droits civils; et, voués aux manufactures et au commerce, ils devaient désirer la tranquillité publique, et voir avec transport s'établir un gouvernement libre, dont l'heureuse influence devait ajouter à leur fortune en favorisant leur industrie, et en agrandissant leurs relations commerciales.* Qu'on n'attribue donc plus aux protestans de Nîmes les malheurs de 1790; qu'on ne s'en autorise pas pour légitimer les attentats de 1815; et qu'enfin, aujourd'hui que tous les partis sont désarmés, l'ère de la réconciliation commence.

Vous remarquerez, sans doute, monsieur, que j'ai laissé de côté un fait qui m'eût fourni des armes bien plus acérées et plus irrésistibles que toutes celles que j'ai employées. Je n'ai point parlé de cet étrange mémoire, rédigé, imprimé, publié par l'un des chefs de la révolte et des massacres exercés sur les protestans en 1790; mémoire dans lequel cet homme se vante d'avoir travaillé à organiser, sous un prétexte religieux, la guerre civile dans le Midi.

Ce mémoire toutefois existe; il est authentique; plusieurs exemplaires en sont déposés dans des mains sûres: je le possède moi-même. Mais il tient à des questions trop délicates; il réveillerait des souvenirs trop tristes; et, si je n'y suis pas réduit par des dénégations imprudentes, ou par des attaques qui seraient mal calculées, je ne m'en prévaudrai pas.

Je crois avoir rempli la première partie de ma tâche. Les protestans n'ont point *immolé de victimes à Nîmes, lorsque aucun parti n'avait encore souffert* (1). Les premières victimes immolées ont été des victimes protestantes.

Je passe à la seconde assertion. Les protestans de Nîmes ont-ils exercé de l'ascendant durant la révolution? en ont-ils abusé? se sont-ils emparés de toute l'autorité sous Bonaparte? Étrange délire de leurs accusateurs! Tout ce qu'ils allèguent contre les hommes qu'ils veulent attaquer retombe sur le parti qu'ils pensent défendre; et, si je n'étais pas empressé moi-même de répéter sans cesse que la religion n'a rien de commun dans notre siècle avec les fureurs des factions et les désastres des guerres civiles, les réfutations auxquelles me forcent ces prétendus catholiques si zélés deviendraient en apparence des accusations contre les catholiques.

En effet, après le 31 mai 1793, toutes les autorités établies à Nîmes, et parmi lesquelles siégeaient quelques protestans, furent destituées par un conventionnel catholique. Un catholique fut nommé maire: un tribunal révolutionnaire fut organisé, et tous les membres de ce tribunal furent pris parmi les catholiques. Ce tribunal condamna à mort cent quarante-six victimes; et, dans la liste de ces victimes, on voit les noms de cent vingt-cinq protestans, signataires de l'adresse en faveur de Louis XVI, après la journée du 20 juin 1792. Plus de cinq cents protestans fu-

(1) Voyez *l'Impartial*, p. 7.

rent mis hors la loi, ou portés sur des listes d'émigrés. Leurs biens furent vendus; leurs femmes, leurs enfans emprisonnés. Plus de deux mille furent arrêtés comme suspects.

Mais, sous Bonaparte, ils ont été les principaux instrumens de son gouvernement despotique (1). Répondons de nouveau par des faits positifs, par des calculs précis. Vous-même, monsieur, semblez avoir ignoré quelques-uns de ces faits, et n'avoir pas eu les données de ces calculs. Car vous me faites, dans votre lettre, l'honneur de me dire que les protestans et les catholiques eurent sous l'empire un partage à peu près égal dans les emplois et les administrations. Or, juqu'au 31 mars 1814, il y a eu deux cent soixante habitans de Nîmes ou du département du Gard appelés, soit aux différens corps législatifs, soit aux emplois administratifs ou judiciaires. Sur ces deux cent soixante employés, il y a eu soixante-quatre protestans et cent quatre-vingt-seize catholiques. En 1811, le tribunal civil et la cour d'appel furent établis à Nîmes; et, sur quarante-cinq individus qui y entrèrent, il y eut quarante-un catholiques et quatre protestans.

A qui fera-t-on croire, en effet, que les protestans eussent tant de droits à la bienveillance de Bonaparte? Y avait-il disette de catholiques pour le service? manquait-il de préfets pour vanter le restaurateur du culte, et des évêques pour célébrer le conquérant du monde? des mandemens étaient-ils tellement rebelles, qu'il lui fallût recourir aux prônes? favorisait-il le protestantisme, celui qui, lorsque tous les liens avec la cour de Rome paraissaient rompus, a conclu au nom de la France un concordat qui n'est devenu tolérable que comme point de comparaison? favorisait-il le protestantisme, celui qui, dans ses manifestes contre l'Angleterre, dénonçait aux fidèles les hérétiques Anglais?

---

(1) Voyez *l'Impartial*, p. 48.

Certes, je ne veux pas insinuer que Bonaparte préférât un culte à l'autre. La véritable religion est toujours amie de la liberté; et quiconque veut un pouvoir absolu, rencontre dans toutes les religions des bornes importunes. Mais Bonaparte, tel que nous l'avons connu, avec le génie qui en fit un héros, avec les erreurs qui en firent un despote, pouvait-il aimer le protestantisme, qui, en France, a devancé, dans ses conceptions hardies, les premières idées de liberté politique; le protestantisme, qui, sous Charles-Quint, a mis obstacle à la monarchie universelle; le protestantisme, auquel l'Angleterre doit le triomphe du système représentatif?

Il me reste à traiter de la part que les protestans du Gard ont prise à la révolution du 20 mars. Quant à leur conduite durant les cent jours, et à l'affreuse réaction dont ils ont été victimes, tout se trouve dans les trois parties de votre excellent ouvrage. Je pourrai donc, après avoir rétabli encore quelques faits antérieurs, tâcher de répondre aux questions que vous m'avez adressées, et, m'appuyant de la connaissance du passé, essayer de tracer des règles pour l'avenir (1).

J'ai l'honneur d'être, etc.

BENJAMIN CONSTANT.

---

(1) J'aurais pu appuyer chacun des faits que j'ai rapportés de citations et de pièces justificatives; mais elles auraient occupé une étendue que *La Minerve* ne comporte pas. D'ailleurs, je réunirai cette lettre et celle qui suivra dans un corps d'ouvrage, et j'y joindrai tout ce qui pourra constater la vérité de chacune de mes assertions.

L'écrivain littérateur considéré au milieu des autres genres d'écrivains. (Morceau lu à la séance de l'académie française, du premier mardi de juin.)

Dans les époques d'un vaste développement de toutes les connaissances, d'une facile instruction dans toutes les classes, chaque science, chaque profession a ses écrivains; et toute personne qui a de l'âme et de l'esprit peut s'emparer, avec succès, d'un sujet qui l'affecte particulièrement. Mais, au sein de cette concurrence, il se forme une classe qui se distingue par une étude spéciale du grand talent de rassembler ses pensées, ses impressions, pour les offrir aux autres, avec tout ce que l'art peut ajouter au génie. J'appelle ces hommes les écrivains-littérateurs. A quel signe les reconnaître? Quels effets leur sont propres?

Le savant, l'érudit, l'artiste cultivent des connaissances où la multitude ne peut ni ne veut atteindre; ils n'ont des juges, des disciples, des admirateurs, des censeurs que parmi ceux qui s'appliquent particulièrement à la même étude. Le littérateur s'adresse à l'intelligence, à la sensibilité de tous ceux qui savent contempler la nature, observer le cours de la société, se recueillir sur eux-mêmes. Pour communiquer avec son génie, pour en recevoir les instructions, les impressions, il suffit d'entendre la langue qui a reçu ses pensées, de lire la feuille où le mécanisme de l'écriture a su les consigner. Il n'a ni une doctrine, ni un langage à part; il parle tout ensemble au savant et à l'ignorant; il les soumet à sa arole et il la leur soumet. C'est de lui que La Bruyère a dit si énergiquement : *Il est trivial comme la borne des rues; chacun peut le toucher et le manier.*

Cependant, avec ce vaste domaine, le philosophe et le littérateur viennent encore s'approprier une part dans les

autres sciences. Chacune a une masse d'idées générales, par lesquelles elle se trouve en rapport avec les notions vulgaires, par lesquelles elle est abordable au simple bon sens. Là l'écrivain littéraire trouve l'emploi du mérite qui le distingue ; c'est lui qui sait détacher ces vues prééminentes, les revêtir de leurs propres ornemens. Le savant, l'érudit, l'artiste sont obligés de lui céder cette richesse, s'ils ne sont eux-mêmes assez littérateurs pour la présenter avec les beautés de style qu'elle réclame.

Des hommes de tous les états, de tous les rangs, avec la seule éducation lettrée, peuvent aussi transmettre à leur siècle et à la postérité ce qu'ils ont fait, ce qu'ils ont vu, ce qu'ils ont pensé et senti (et les premiers écrivains de chaque nation, de chaque langue, ne purent faire davantage) ; tous ces hommes viennent donc aussi participer aux travaux, aux succès, à la gloire littéraire.

C'est avec ces écrivains, de deux ordres si différens, que le littérateur doit être comparé.

Il ne lui est pas imposé de leur être toujours supérieur, mais d'offrir ses attributs particuliers.

L'écrivain, dans une science particulière, y portant toute l'application de sa vie, toutes les forces de son esprit, doit y développer des vues, des combinaisons, des créations, où ne cherche pas à s'élever l'écrivain littérateur, qui songe plutôt à faire des vols que des dons à la science.

Mais, dans la portion qu'il s'en approprie, il a plus de simplicité, parce qu'il s'attache essentiellement à ce qu'il peut offrir à l'intelligence commune; plus de vérité, parce qu'il s'éloigne plus facilement de l'esprit de système, qui recule souvent les sciences et égare les savans; plus d'intérêt, parce qu'il cherche de préférence ce qui va à l'âme ou appartient à l'imagination ; une utilité réservée à lui seul, en ce que, donnant à chaque étude l'agrément qui lui convient, il en répand davantage, et le goût et les premières notions. C'est ainsi que *Fontenelle*, sans être un profond

savant, a écrit sur toutes les sciences pour ceux même qui n'en savent aucune.

Ces auteurs, qui n'ont écrit que d'après eux-mêmes ou sur eux-mêmes, tirent naturellement de l'affection qui les domine, de l'impulsion qui les emporte, de tout ce fond personnel, dans lequel leur génie s'irrite en se resserrant, une chaleur, des traits, une manière qui souvent semblent nés avec eux, pour finir en eux. C'est ainsi que *Sapho* chantera sa passion; qu'*Héloïse* peindra la sienne; que *Sévigné*, dans ses lettres à sa fille et à ses amis, répandra toute son âme, et retracera tout son siècle; que le cardinal de *Retz*, toujours plein des révolutions et des intrigues d'état, en fera encore la vie de sa retraite et la vengeance du repos obscur où il se voit condamné; qu'il en méditera la théorie dans le récit des troubles qu'il avait créés.

Virgile aussi fera le tableau d'une amante délaissée; *Pope* s'emparera de la passion d'Héloïse elle-même; *Voltaire*, sans même y avoir songé, aura aussi consigné sa propre histoire et une partie de celle de son siècle dans la masse de ses lettres, où l'avidité de tout ce qui lui appartient ne voudra rien laisser s'échapper; *Rousseau*, dans sa misanthropique folie, se rêvant des ennemis dans tous ses contemporains, voudra leur opposer ses mémoires, et ne se croira de refuge que dans la postérité.

Ce seront des deux parts des ouvrages du même genre, et qui n'auront pourtant rien de commun. On n'y remarquera pas seulement la différence des caractères, des situations, des talens; on y sentira surtout ce qui devait les séparer : dans les uns, tout le génie de l'inspiration; dans les autres, tout l'art dans le génie.

C'est que l'écrivain cultivé est vraiment un être à part; il n'est pas l'homme d'une seule science, d'une seule passion, d'un seul genre; il met à contribution toutes les sciences à la fois; il adopte successivement toutes les ma-

nières de penser et de sentir : aussi il est propre à plusieurs choses et non à une seule.

Héloïse, toute savante qu'elle était, n'aurait pu tracer une autre aventure amoureuse que la sienne; Sévigné, avec cet admirable talent d'emporter par l'expression, et pour ainsi dire à la volée, toutes les nuances des idées *qui lui traversaient le cœur*, a voulu une fois tourner une maxime à *La Rochefoucauld*, comme elle disait; elle n'avait fait qu'une phrase sans pensée et sans couleur. Gondi a écrit une autre conjuration que la sienne; le héros de la fronde s'y dévoile, mais non l'écrivain de la fronde (1).

Au contraire, Pope écrit l'épître à *Arbuthnot* de la même plume d'où est sortie celle d'*Héloïse;* Voltaire se multiplie dans tous les genres, et excelle même dans les plus distans; et Rousseau est le grand écrivain tout entier dans ses mémoires.

Le littérateur est l'élève de la nature. Tout ce qu'elle offre de beau, de bon, d'aimable, de grand, se réfléchit, se combine, se féconde dans son âme; il semble ne vivre que pour recevoir et communiquer ces belles émotions, dont la nature est le principe, le moyen et l'objet.

Il est aussi l'élève de l'art. Tout ce qu'il apprend, tout ce qu'il sait, est pour lui une source inépuisable de recherches, d'observations, de principes, d'émotions réfléchies : il décompose tout ce qu'on a fait avant lui, tout ce qui se fait autour de lui. On dirait que son âme est double; il sent et combine en même temps; il ne réfléchit que pour mieux sentir encore; l'enthousiasme, qui échauffe ses pensées, est aussi la lumière qui les éclaircit. Il s'étudie surtout lui-même comme sa principale richesse, et s'assouplit comme son continuel instrument : il sait s'émouvoir, se calmer; diriger, détourner ses idées; les retenir, les lan-

---

(1) Il est juste aussi d'observer que la *Conjuration de Fiesque* est un ouvrage de jeunesse. Elle est écrite avec plus de soin. Les mémoires seuls ont de la verve et manquent de correction.

cer; tirer en lui de l'homme tout ce qui peut servir à l'écrivain; et mettre ainsi à profit ses âges, ses événemens divers; ses vertus et ses faiblesses; ses joies et ses douleurs.

Il est plusieurs hommes, plusieurs talens fondus ensemble : homme de la vie commune, c'est là qu'il puise ces impressions d'un heureux naturel, ces rencontres du simple bon sens, caractères plus sensibles de la vérité; ces grâces familières et naïves, charme de la beauté même. Homme d'un monde idéal, tout s'épure, s'embellit, s'agrandit dans sa méditation : philosophe, il saisit les causes où les autres ne démêlent pas même les effets; il lie, par des rapports inaperçus, des choses qui se repoussaient. Orateur, dès qu'il s'est pénétré de son objet; la conviction s'imprime dans ses pensées, et la persuasion coule de ses discours. Poëte, ses idées deviennent des impressions, des images, des accords; il ne médite plus, il est inspiré; il ne voit plus, il contemple; il n'expose pas, il peint; il ne dit pas, il chante.

Trois caractères me paraissent distinguer l'écrivain littérateur.

D'abord, un ordre de pensées tirées d'une plus juste et plus savante analyse des sujets; un ordre de pensées liées entre elles par un tissu plus habile et par là susceptibles d'une expression plus lumineuse, plus vive, plus près de ce naturel exquis, qui est la perfection de l'art.

Ensuite cet art, tantôt de réunir, tantôt d'intervertir les parties d'un même objet; de les éclairer, de les fortifier par une disposition appropriée à un but déterminé; cet art de composer un ouvrage où tout appartient à l'éternelle raison, à la belle nature; oracles suprêmes, qui ne répondent qu'à celui qui, par d'heureuses études, s'est rendu digne de les interroger.

Enfin, le don de tout combiner, de tout exprimer avec plus d'effet, par plus de justesse et de convenance, de simplicité et d'énergie; ce grand don du style, l'extrait, le

complément des acquisitions de l'esprit, et le plus heureux de ses prodiges.

D'autres écrivains, par l'énergie d'une passion, par l'aptitude de certains esprits à une chose unique, par une bonne fortune du sujet ou du moment, traiteront mieux une certaine idée, lanceront mieux un beau trait, fourniront un morceau extraordinaire qui se détachera davantage. Nul ne pourra aussi bien que celui qui réunit au talent l'art littéraire, ordonner et accomplir tout un ouvrage. Voilà ce qui est propre à celui-ci, et où il se marque tout entier.

C'est par la réunion de ces mérites qu'il obtient deux succès éminens.

Il est lu avec un plaisir, sinon plus vif, du moins plus constant.

Il est lu, sinon avec une impression plus féconde, du moins avec une instruction plus heureuse.

C'est qu'il lui appartient d'être encore plus naturel que celui qui n'écrit que par l'inspiration de la nature; encore plus original que celui qui puise tout en lui-même. Je m'explique.

La nature, dans l'écrivain sans art, doit être plus impétueuse; elle est plus variée dans celui qui a pu s'enrichir par des sensations plus comparées, par des impressions plus réfléchies. Je vois dans Ossian (tel que je me le figure) le poëte du Nord, et dans Homère, celui du Midi. Ils ont surtout pour caractère distinctif la différence des états de société où ils chantèrent. Le génie du premier, pauvre de l'infertile âpreté de son climat, borné par l'uniformité des idées et des mœurs de son peuple, ne pouvait qu'imprimer sa propre sublimité à des sentimens, à des tableaux qui se répètent sans cesse. L'autre a pu créer à lui seul toutes les richesses de la poésie.

L'écrivain qui n'a pu s'enrichir des acquisitions d'un siècle poli, s'épurer par les lumières du goût, est nécessairement dominé par un instinct plus puissant. Tout en lui

retrace la sauvage aspérité, les grandeurs gigantesques, les jeux bizarres et charmans de la nature : vous croyez traverser ces hautes Alpes, où tant d'objets vous ravissent entre tant d'autres qui vous épouvantent; où les merveilles s'offusquent par leur entassement; où les beautés n'ont jamais ni l'ordre qui graduerait leur effet, ni la mesure qui les proportionnerait à l'attention successive de vos regards; où rien ne sépare ce qui vous plaît de ce qui vous effarouche; où une puissance audacieuse, et ne sachant relever que de ses fiers caprices, semble insulter aux principes d'une composition achevée; à ces distributions sages, à ces formes élégantes, à ces gradations habiles, à ces contrastes heureux, à ces teintes variées, dont pourtant la nature elle-même nous offre ailleurs les vivantes images, et dont l'empire est fondé sur une plus juste convenance avec nos organes. Tel est le monstrueux et sublime *Shakespeare*.

Mais l'écrivain qui peut joindre le goût au génie, en obéissant à l'inspiration des objets, a de quoi réagir sur eux par ce fond de vues généralisées, de sentimens distincts, de conceptions mélangées, qu'ont produits en lui l'étude et la réflexion; et il empreint les objets même de cette vie nouvelle, dont il est devenu la source.

Aussi, que vous arrive-t-il à vous-même, lecteur? Il est des momens où vous aimez, où il vous est utile de remonter à ces génies d'une nature brute et sublime; et vous allez leur demander des impressions déréglées et plus fortes par cela même. Mais plus souvent vous avez besoin d'enivrer votre âme des jouissances qui la perfectionnent; alors vous repoussez ces beautés, encore grossières, dans lesquelles le plaisir est toujours acheté par une peine, et où l'admiration et la réprobation, provoquées ensemble, se troublent et se déconcertent l'une par l'autre. Votre ingrate inconstance ne leur dit pas anathème, comme ces élèves corrompus de la civilisation, qui ne savent pas que la civilisation ne s'améliore qu'en se retrempant sans cesse dans l'éternelle nature; ou comme ces esclaves d'un goût factice, qui ne peuvent plus se livrer aux chants du génie, s'ils ne sont notés sur les règles de l'art. Mais vous réservez votre culte assidu pour les esprits mieux doués d'un meilleur temps; et une préférence sage et heureuse vous ramène à *Virgile* et à *Racine*.

Un écrivain, inventeur dans les sciences, dans les arts, tire une gloire éminente des hautes découvertes, des belles créations qu'on lui doit. Quel nom dans l'humanité entière pourrait être mis au-dessus de celui de Newton? Mais remarquez que cette gloire n'est pas attachée uniquement au livre qui contient la découverte ou l'invention; à moins que le livre n'ait lui-même le mérite impérissable d'un beau style. Sans ce mérite, le livre cessera d'être lu, si l'invention ou la découverte viennent à être mieux développées ailleurs (1).

Au contraire, un bel ouvrage dans la philosophie ou les lettres, riche de toutes les idées accessoires, de tous les sentimens qui se sont fondus dans les idées, de tous les tableaux, de tous les mouvemens de l'âme, qui s'y trouvent distribués avec goût, conserve toujours son charme, et survit au sujet même. Rien n'est plus ennuyeux et plus rebutant aujourd'hui que la querelle théologique qui a enfanté les *Lettres provinciales*. Et qui ne relit l'ouvrage pour le prodige de l'exécution?

Beaucoup de mérites sans doute peuvent et doivent être mis à côté du mérite littéraire. Cependant, si on réfléchit que, de tous les dons qui peuvent orner l'âme humaine, le talent du philosophe, du poëte, de l'orateur, de l'écrivain éminent, est le moins prodigué par la nature; que nul n'a une plus difficile perfection à acquérir; qu'il a une influence plus continue sur l'esprit général; qu'il est de sa destinée d'ajouter sans cesse au sentiment du beau, du juste, de l'honnête; qu'en cultivant la vérité et la vertu, il donne les plus nobles des plaisirs; qu'en servant la société, il est un de ses plus aimables ornemens; que, de toutes les gloires d'une nation, la sienne est celle qui se répand partout ailleurs avec un attrait plus puissant; que ce qu'il est dans son siècle, il ne cessera pas de l'être dans tous les autres; si l'on conçoit bien tout ce qui signale le mérite littéraire, on ne sera plus étonné de cette admiration plus sentie qu'il a obtenue, en proportion des âges plus ou moins distingués par leur discernement; on se plaira du moins à expier envers la mémoire de ces favoris de la na-

(1) Cette observation avait déjà été faite par Buffon, dans son beau discours à l'académie; fragment supérieur à toutes les rhétoriques, et qui a ouvert de nouvelles vues sur le style.

ture, ces traverses plus longues, plus douloureuses, qui semblent attachées à leur carrière; on les approuvera, on les remerciera de s'être cru le droit de se retirer des emplois communs de la vie sociale, pour se donner tout entiers à la domination de leur génie; et on reconnaîtra qu'il serait de la justice, de l'intérêt de la société, de respecter en eux cette destination d'eux-mêmes; de la favoriser, en leur accordant une vie exempte de soins et environnée des hommages d'une sensibilité reconnaissante.

L.

L'ERMITE EN PROVINCE.

MONTPELLIER ILLUSTRÉ.

Paulùm sepultæ distat inertiæ celata virtus.
(Hor. od. 8.)

C'est confondre le vice et la vertu, l'ignorance et le génie, que de les abandonner également à l'oubli de la tombe. (*Imitation.*)

Nous avons été achever notre journée au spectacle; la salle est assez vaste; c'est tout le bien que je puis en dire; des acteurs qui paraissent avoir été choisis avec un soin tout particulier parmi les plus mauvais de la province; un orchestre un peu au-dessous de celui du café des Aveugles; un bruit scandaleux dans le parterre, des *filles* répandues dans toutes les loges, un théâtre mal éclairé, un choix de pièces détestables, voilà ce qu'on trouve dans une ville dont le préfet, homme de lettres, est lui-même auteur de plusieurs jolis ouvrages dramatiques (1).

Je ne me suis cependant pas ennuyé à la représentation,

---

(1) Il faut excepter madame Ligier, qui ferait même à Paris une chanteuse fort agréable. M. Fleuri quittant la direction du théâtre, on espère beaucoup de M. Roger, qui doit le remplacer. On est au moins assuré que l'orchestre gagnera beaucoup à être dirigé par M. Roger fils, que Nicolo regardait comme un de ses bons élèves.

grâce à la présence de deux personnages très-comiques, que Philogène me fit remarquer, non sur le théâtre, mais dans une loge voisine de la nôtre. L'un est atteint de la manie des mariages, c'est le Williaume gratis de Montpellier. Il a en poche la liste de toutes les jeunes filles, de tous les garçons, de toutes les veuves à marier; il va faire les demandes aux parens; il fixe les dots, met les jeunes gens en rapport, et s'entremet dans ces sortes d'affaires, le plus souvent sans connaître les parties intéressées; il lui est arrivé de pousser les choses si loin entre des personnes qui ne s'étaient jamais vues, qui n'avaient jamais pensé l'une à l'autre, qu'il les a mises dans l'obligation de se marier pour éviter le scandale d'une rupture avant d'avoir commencé une liaison.

L'autre est un fou d'une autre espèce, il a passé soixante ans de sa vie à commenter l'Apocalypse, et il ne parle pas d'autre chose. Rien de plus amusant que de l'entendre; deux ou trois fois (l'ennui commence à vous gagner la quatrième), débiter, d'un ton magistral, les inconcevables rêveries dont il a meublé toutes les cases de son cerveau; il a fait un extrait de son ouvrage en un volume in-folio; il y divise l'histoire du monde en cinq ères principales: « Nous sommes dans la quatrième, à la fin de laquelle les Turcs seront maîtres de la terre entière, ce qui n'empêchera pas que la religion catholique ne soit alors universelle; » tant les voies de Dieu sont grandes, et tant on apprend de choses en étudiant l'Apocalypse.

Le lendemain était le jour où nous devions visiter l'école de médecine; je ne fus pas fâché que Philogène refusât d'y venir avec nous; il n'y a pas moyen d'examiner un établissement de ce genre avec un homme qui vous dit, à Montpellier, que la médecine est une des plus grandes billevesées qui soient jamais passées par la tête humaine.

Cette école, la plus ancienne de l'Europe, paraît avoir été fondée par des Arabes qui s'établirent sur l'emplacement actuel de la ville, attirés par l'abondance des plantes médicinales qu'ils y trouvèrent. Sa création remontrait alors à la fin du dixième siècle. La distribution qu'on y faisait des plantes, dont on enseignait les vertus, attira peu à peu à Montpellier la population de Maguelone. Dans l'ancien établissement (d'où l'école a été transférée depuis peu dans le local qu'elle occupe à l'évêché), tout rappelait

l'ancienneté de l'institution; des inscriptions en grec et en arabe couvraient les murs; une chaire curule d'une seule pierre représentait en bas-relief la figure d'Homère, tenant par la main ses deux filles, l'Iliade et l'Odyssée; on ne voit pas trop ce qu'Homère et ses deux filles avaient à faire dans une école de médecine.

On a fait la remarque que de 1323, époque où cette école commençait à fleurir, jusqu'en 1640, Montpellier fut ravagé sept fois par la peste, tandis qu'en 1722, la ville fut garantie de la contagion de cette fameuse peste de Marseille, qui vint s'arrêter à ses portes; n'est-on pas en droit d'en conclure que les secours de la médecine qu'on employa seuls à cette première époque, sont beaucoup moins efficaces contre ce terrible fléau, que les mesures d'une bonne police dont on fit usage à la seconde.

J'ai eu la curiosité de me faire montrer la robe de Rabelais, dont chaque bachelier devait jadis être revêtu le jour où il était reçu docteur; on n'y a changé que le corps de la robe et les deux manches; à cela près, elle est toujours la même.

Un modèle plus précieux à conserver est celui du serment que prêtent les jeunes médecins en recevant le bonnet doctoral, et qu'ils prononcent à haute voix en séance publique. Je le transcris littéralement :

« Moi Isidore, etc.

» Devant l'effigie d'Hippocrate, en présence des professeurs de cette école et de mes chers condisciples;

» Je jure, au nom de l'Être-Suprême, d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité dans l'exercice de la médecine;

» Je donnerai mes soins gratuits à l'indigence, et n'exigerai jamais un salaire au-dessus de mon travail; admis dans l'intérieur des familles, mes yeux ne verront pas ce qui s'y passe; ma langue taira les secrets qui me seront confiés, et mon état ne servira jamais à corrompre les mœurs et à favoriser le crime.

» Respectueux et reconnaissant envers mes maîtres, je rendrai à leurs enfans les leçons que j'aurai reçues de leurs pères.

» Que les hommes m'accordent leur estime, si je suis fidèle à mes sermens; que je sois couvert d'opprobre et méprisé de mes confrères, si j'y manque. »

L'école de médecine de Montpellier a été féconde en hommes illustres ; on y révère la mémoire d'*Arnauld de Villeneuve*, qui a fait connaître la distillation des vins ; de *Rondelet*, à qui nous devons le premier bon traité qui ait paru sur les poissons, et que Rabelais, dans son *Pentagruel*, désigne sous le nom du docteur *Rondibilis*. On compte encore parmi les médecins célèbres qui ont plus particulièrement honoré l'école, *Rivière*, *Guy de Chaulieu*, *Sauvage*, *Le Roi*, *Barthez*, *Lamure*, *Venel*, *Fize*, *Fouquet ;* et de nos jours Auguste *Broussonnet*, *Dumas*, *Delpech*, *Chrétien*, *Beaume*, *Lordat*, *Prunelle*, etc.

J'ai vu à l'œuvre quelques-uns des illustres qui nous restent. On soutenait thèse le jour de ma visite à l'école ; je n'avais garde de manquer un spectacle auquel je n'avais pas assisté depuis plus de soixante ans. Je demandai d'abord à mon jeune introducteur le nom des terribles savans qui composaient l'aréopage. « Celui qui préside, me répondit-il, n'est pas encore bien fixé sur le nom qu'il doit transmettre à la postérité ; son frère (Auguste Broussonnet, le naturaliste) rendit véritablement célèbre le nom sous lequel nous l'avons connu jusqu'en 1814 ; mais, à cette époque, notre doyen, qui ne voulut pas se contenter de cette illustration roturière, prouva victorieusement qu'il descendait, je ne sais pas s'il a dit en ligne droite, d'un cardinal du quinzième siècle, appelé *Brissonnet*.

» Il a réclamé et obtenu la faveur de prendre ce nouveau nom ; malheureusement un vieux chroniqueur s'est avisé de découvrir que le Brissonnet cardinal avait obtenu le chapeau pour avoir trahi son pays et son roi. Un mauvais plaisant a fait courir le bruit que la branche aînée de cette famille prenait le titre de marquis d'Oisonville ; ce qui mit notre savant professeur dans une cruelle perplexité. S'appellera-t-il, signera-t-il *Broussonnet* ou *Brissonnet ?* Voilà la grande question sur laquelle se partagent tous les grands esprits de Montpellier. Nous sommes de l'avis des *Broussonnistes ;* mais il faut avouer que les *Brissoniens* ont encore *intrà muros et extrà* un parti très-formidable. »

— Maintenant, dites-moi pourquoi les deux argumentateurs se tournent le dos, et ne regardent même pas le candidat auquel s'adressent alternativement leurs questions ? Ils paraissent craindre que leurs regards ne se rencontrent.

— Si le père Élysée vivait encore, il vous expliquerait cette énigme, dont le mot doit être *intrigue*, *calomnie* ou *délation*.

Quoi qu'il en soit, le plus jeune de ces deux professeurs s'est déjà fait un nom célèbre par de grands travaux, de grands talens et d'excellentes qualités; on a profité du temps où il se rendait à Nîmes, pour y donner ses soins au général Lagarde, dont il a sauvé la vie; et l'on a fait courir le bruit qu'il avait fait partie des fédérés pendant les cent jours, et qu'en cette qualité il avait marché contre l'armée royale; l'absurdité d'une calomnie, que la publicité nécessaire des actions d'un praticien aussi recherché, rendait si facile à détruire, ne permit pas qu'elle s'accréditât; mais, pendant quelques mois, elle causa un profond chagrin à celui qui en était l'objet; la calomnie n'avait pas perdu son temps (1).

Son adversaire a trouvé le moyen de se *tirer de dessous* par son savoir-faire, et par des écrits de nature à faire des dupes parmi les profanes; les adeptes en ont jugé différemment; ils y ont trouvé des applications de la chimie à la médecine, poussées jusqu'au ridicule; d'autres disent jusqu'à l'extravagance. Doué d'une prodigieuse mémoire, ce docteur n'a jamais rien oublié que les *discours* et la *tragédie* qu'il a faits en l'honneur *du vainqueur des vainqueurs de la terre*, ce qui ne l'empêche pas de se proclamer le royaliste par privilége et par excellence.

Avant de sortir de ce temple d'Esculape, Victor me présenta à un savant médecin que je fus étonné de ne pas voir au nombre des professeurs de l'école; c'est le docteur Chrétien, à qui l'humanité est redevable de la découverte d'un puissant antidote contre un mal funeste, *mal que le ciel en sa fureur inventa pour punir* les humaines fredaines. Ce savant médecin obtient des succès incontestables d'une préparation de muriate d'or, appliquée aux cas les plus graves de cette cruelle maladie. Je dois ajouter que le docteur Chrétien a rendu de grands services à ses concitoyens

(1) Dans ces temps de vertige, les estimables professeurs *Berthe* et *Vireuque* furent également dénoncés et suspendus par le comité d'instruction publique, pour des faits qui furent trouvés faux. On leur a rendu justice en les réintégrant dans leurs fonctions, mais ils ont gémi un an sous le poids de l'accusation la plus injuste.

par son courage et sa présence d'esprit, dans les troubles civils qui ont éclaté à Montpellier en 1814. Il me restait à connaître le docteur Gouan, célèbre dans toute l'Europe comme botaniste, et comme correspondant de l'illustre Linnée. Je me suis fait conduire chez ce vénérable vieillard, réduit maintenant à une cécité presque absolue. Pour donner une idée de la sagesse et de la modération de son caractère, je me contenterai de citer la réponse qu'il fit à une dame qui ne brillait pas par les mêmes qualités.

En 1791, à l'époque des premiers troubles qui éclatèrent à Nîmes entre les protestans et les catholiques, M. Gouan racontait à Montpellier les scènes désastreuses dont il venait d'être témoin à Nîmes. — C'est fort bien, lui dit avec aigreur la marquise de R.... qui l'écoutait; mais tout cela ne dit pas de quel parti vous êtes. — Du parti des malades, répondit le docteur; et tout le monde se mit du sien. Depuis ce temps-là l'esprit de parti n'est plus si bête. Demandez plutôt au docteur N***.

L'*académie des sciences* a cessé de s'assembler. On y comptait deux ou trois savans qui l'étaient, et beaucoup d'autres qui ne l'étaient pas; entre autres un *antiquaire* qui ne savait pas un mot des langues anciennes.

Là brillait......, *si bien connu de vous et de toute la terre;* il écrit sur tous les sujets; ses libraires ont la malice de s'en plaindre: et, parce qu'il lui arriva un jour d'employer le mot *animalos* dans une dissertation latine, ne s'est-on pas avisé de lui en conserver le surnom!

Cette académie n'avait pas de jetons; ce qui valait mieux que d'en avoir avec deux fautes d'orthographe, comme on le reprochait à l'académie de Rouen.

J'ai remarqué, à la bibliothèque de l'école, entre autres manuscrits très-rares, dix à douze volumes de lettres originales de la reine Christine de Suède, et de Louis XIV à cette princesse.

Parlons maintenant des hommes distingués de toutes les classes que cette ville a vus naître, et de ceux qu'elle possède encore.

Je commencerai par *saint Roch;* non parce qu'il était saint, mais parce qu'il fut le bienfaiteur des hommes, et que cette réputation est la première à mes yeux; c'est une

tradition établie à Montpellier, que saint Roch était de la maison de Lacroix-de-Castries. Ce qui est mieux prouvé, et plus honorable encore, c'est qu'il se dévoua pour secourir ses concitoyens dans une peste violente dont il arrêta les ravages. Les personnes de sa famille se tiennent pour assurées qu'elles n'ont rien à craindre des maladies contagieuses; et cette heureuse superstition a donné à plusieurs d'entre elles le courage d'une charité intrépide aux époques les plus désastreuses.

Montpellier a été quelque temps le séjour du bon roi *Réné de Sicile*, monarque ambulant, qui vivait avec une grande simplicité de mœurs. On appelle encore les endroits les plus exposés au soleil, où les habitans vont se réchauffer pendant l'hiver, la *cheminée du roi Réné*.

Les rois de Mayorque ont aussi habité cette ville, et parmi les guerres de ce petit canton, les chroniqueurs n'ont pas oublié celle que fit un comte de Roquefeuille à un roi de Mayorque, parce que ce *potentat* avait maltraité un de ses pages, lequel était de la maison de Roquefeuille. N'est-il pas plaisant de servir domestiquement celui à qui on peut faire la guerre? Mais l'histoire de la féodalité est pleine de ce genre de burlesque.

Jacques Cœur n'est pas né à Montpellier; mais comment passer son nom sous silence, en parlant d'une ville dont il fit le centre d'un commerce qui s'étendait dans toutes les parties du monde, qu'il dota de plusieurs monumens publics, et qui resta fidèle à son bienfaiteur, quand l'ingrat Charles VII, oubliant les services d'un sujet qui lui prêta deux cent mille écus d'or, l'abandonna si cruellement à l'avidité de ses maîtresses et de ses courtisans qui se partagèrent ses riches dépouilles.

L'histoire des femmes célèbres de tous les temps et de tous les pays, a mis au premier rang celui de *Constance de Cézelli*, fille d'un président de la chambre des comptes de Montpellier (1). Son mari, gouverneur de la place de Leucate, qu'il défendait contre les ligueurs et contre les Espagnols, tomba dans une embuscade, et fut fait prisonnier. En donnant avis de sa détention à sa femme, il

(1) J'emprunte ce fait à la notice sur Montpellier, de M. Charles de Belleval.

l'exhorta à se jeter dans la place, et à ne la rendre sous aucune condition; elle en fit le serment. Les ennemis la menacèrent de la mort de son mari, si elle persistait à défendre Leucate. Constance offrit en pleurant tout ce qu'elle possédait, pour la rançon de ce cher prisonnier, *hormis l'honneur*. Les assiégeans, irrités de son refus, eurent la basse cruauté d'étrangler son époux, et de lui renvoyer son corps. Les soldats qu'elle commandait voulurent la venger sur le seigneur de *Loupian*, prisonnier dans leurs murs; mais Constance, aussi généreuse qu'intrépide, s'opposa noblement à ces cruelles représailles, et vengea plus glorieusement son époux, en conservant à Henri IV une place dont le roi, pénétré d'admiration, la nomma *gouvernante*.

Quand j'aurai nommé le jésuite *Castel*, inventeur du clavecin oculaire;

Bruyeis, auteur par moitié avec Palaprat, de la comédie du *Grondeur;*

Ranchin, connu par ce joli triolet:

> Le premier jour du mois de mai
> Fut le plus beau jour de ma vie....;

La Peyronie, fondateur de l'académie de chirurgie;

Rosset, auteur du poëme de l'agriculture;

Roucher, moins célèbre peut-être par son poëme des *Mois*, que par ces vers adressés à sa femme et à sa fille, en leur envoyant son portrait, le jour même où le tribunal révolutionnaire lui signifia son arrêt de mort, la veille de celle de Robespierre:

> Ne vous étonnez pas, objets charmans et doux,
> Si quelqu'air de tristesse obscurcit mon visage;
> Lorsqu'un savant crayon dessinait cette image,
> On dressait l'échafaud et je pensais à vous....;

Albisson, mort il y a quelques années, conseiller d'état, avec la réputation d'un homme profond dans la science des lois municipales, sur lesquelles il a publié un traité classique;

Mourgues, pendant quelques jours ministre de l'intérieur, sous Louis XVI, et dont on a quelques ouvrages poli-

tiques, plus remarquables par le fond des idées que par le style;

Enfin, parmi les peintres, Sébastien *Bourdon*, et surtout *Vien*, que l'on a surnommé, à juste titre, le restaurateur de l'école française : on connaîtra, je crois, les personnages les plus célèbres parmi ceux que Montpellier a vus naître. Il me reste à jeter un coup d'œil sur ceux qui prétendent à une gloire contemporaine, dont la postérité ne se croit pas toujours solidaire.

Ce n'est pas seulement par égard pour les dignités dont il a été revêtu, pour les fonctions éminentes qu'il a remplies, que je placerai M. *Cambacérès* en tête de cette liste; ceux qui sont le moins disposés à rendre justice à un homme qui a pris une part active à la révolution, sont eux-mêmes forcés de reconnaître en lui un des plus savans jurisconsultes dont la France s'honore. Un éloge tout aussi juste, quoique moins unanime, le présentera sous un jour plus honorable encore, en observant que, dans le cours de sa longue existence politique, quelquefois au faîte du pouvoir, on ne peut lui reprocher aucun acte arbitraire; qu'il n'a jamais perdu l'occasion d'être utile à ses concitoyens; que, forcé de transiger avec le despotisme, il a constamment cherché à faire prévaloir les principes de la modération; et qu'enfin, pour lui trouver des torts, on a long-temps été réduit à lui chercher des ridicules.

Plusieurs généraux d'une grande distinction ont reçu le jour dans les murs de Montpellier. La prise de Gaëte et la défense de Dantzick suffiraient à la réputation du général *Campredon*, qui vient d'être nommé à la place importante d'inspecteur des écoles militaires.

M. le comte *Mathieu Dumas*, après avoir présidé avec honneur l'assemblée législative, après s'être fait, à la guerre, la double réputation d'un général habile et d'un grand administrateur militaire, est devenu, comme Thucydide, l'historien élégant et profond des campagnes qu'il a faites sur les deux continens.

M. le général *Maurin*, qui de simple soldat est devenu successivement aide de camp de Bernadotte et lieutenant général, a été chargé, en 1814, de l'honorable mission de la rentrée des prisonniers de guerre français en Russie.

MM. les généraux Berthezene, Poitevin, Lepic, etc., ont également des titres à l'estime de l'armée et à la reconnaissance de la patrie.

M. le comte Daru occupe le premier rang parmi les hommes de lettres qui ont pris naissance dans cette ville; je ne sais s'il existe dans notre histoire littéraire un autre exemple d'un homme qui ait réuni au même degré les talens qui constituent le grand administrateur, et ceux qui font le bon poëte. Sa traduction en vers français des *OEuvres d'Horace* est en même temps la meilleure, la plus fidèle et la seule complète que nous ayons dans notre langue.

Goudouli a trouvé un rival pour la poésie languedocienne dans la personne de M. *Auguste Tandon*, dont les fables sont ici en grande réputation. L'étendue de ses connaissances, la bonté de son caractère et l'aménité de ses mœurs ajoutent beaucoup à l'estime dont il jouit parmi ses concitoyens. Il y a néanmoins des amateurs qui préfèrent au naturel gracieux qui distingue ses poésies patoises, la verve originale d'un ancien curé de village, nommé *Fabre*, célèbre dans tout le Midi, par son fameux sermon de M. *Sistre*.

Montpellier est aussi la patrie d'un jeune auteur connu à Paris, par une foule de jolis vaudevilles, où l'on trouve un gaîté franche, une malice spirituelle et une grande finesse d'observation. M. Merle, dans plusieurs de ses pièces, et particulièrement dans son *Ci-devant Jeune Homme* (dont un de ses compatriotes lui a, dit-on, fourni le modèle), a prouvé qu'il aurait pu prétendre à des succès dramatiques d'une plus haute importance, s'il ne se fût amusé trop long-temps à l'entrée de la carrière que son talent lui avait ouverte.

Le barreau de Montpellier, qui a vu briller plusieurs avocats, compte encore aujourd'hui des hommes d'un très-grand mérite, M. *Rech*, considéré généralement comme la meilleure tête à conseil, et la plume la plus habile de la contrée, M. *Caisergues*, pour la plaidoirie; l'action est la partie de l'orateur qui le distingue essentiellement;

M. George Fabre, bâtonnier de l'ordre, connu par la pureté de ses sentimens et par la force de sa dialectique,

et M Caplat, qui jouit de la réputation d'un excellent jurisconsulte.

Je n'ai rien à dire de la magistrature actuelle.

Je terminerai cette espèce de bilan des réputations de Montpellier, par cette singulière remarque, que cette ville seule a fourni aux divers gouvernemens qui se sont succédés en France depuis trente ans, neuf ministres à portefeuille ;

M. *de Saint-Priest*, ministre de la maison du roi en 1789, aujourd'hui pair de France ;

M. *Lajard*, ministre de la guerre ;

M. *Mourgues*, ministre de l'intérieur ;

M. *de Graves*, ministre de la guerre ; ces trois derniers pendant la session de l'assemblée législative ;

M. *de Joly*, ministre de la justice, à l'époque fameuse du 10 août, où il se comporta avec autant de loyauté que de courage ; long-temps persécuté, aujourd'hui avocat au conseil ;

M. *Benezech*, ministre du directoire, et dont l'administration habile parvint à rétablir l'ordre dans les subsistances, à la chute des assignats ; (1)

M. *Cambacérès*, ministre de la justice, à l'époque du 18 brumaire, où il devint second consul ;

M. *Chaptal*, ministre de l'intérieur, sous le consulat et l'empire, et dont le ministère fut si brillant pour les arts et les manufactures. L'exposition des produits nationaux dont il introduisit l'usage est une grande pensée dont on s'est contenté d'entrevoir les avantages ;

M. *Daru*, ministre de l'administration de la guerre sous l'empire. Il a déployé dans ces hautes fonctions des talens supérieurs, une probité sévère, une justice impartiale dont il faut lui savoir gré d'avoir laissé le modèl .

Je puis ajouter à cette liste M. *Méjan*, né dans la même ville, et qui fut pendant huit ans, secrétaire d'état du royaume d'Italie. Avant cette époque, il s'était acquis l'estime de ses compatriotes, dans la place de secrétaire général de la préfecture de Paris, qu'il avait rempli avec beau-

(1) M. Benezech est mort sans laisser la moindre fortune à ses deux filles, elles avaient obtenu, en 1802 une pension de 900 francs, qui leur a été retirée.

coup de distinction. Appelé à Milan à de plus hautes fonctions, M le comte Méjan s'y est montré digne du prince qui les lui avait confiées, en faisant respecter en lui le caractère français, qu'il honore par les vertus les plus solides et les qualités les plus brillantes.

L'Ermite de la Guyane.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Aurillac, 3 août 1818.

Messieurs,

La députation du Cantal à la chambre des députés est devenue incomplète par la démission récente de M. Tournemine.

D'après la loi sur les élections, notre collége électoral devrait être convoqué en même temps que ceux des départemens de la deuxième série, pour pourvoir au remplacement de ce député; mais je crains que cette convocation ne soit ajournée à l'année prochaine. On prétextera sans doute que, d'ici au mois de septembre, il n'est pas possible de faire tout le travail préparatoire, lorsqu'aux termes de la loi des élections, il devrait être dès long-temps terminé.

Toutefois, je vous donne l'assurance que, si cette assemblée avait lieu cette année, le Cantal donnerait une nouvelle preuve de son amour pour la liberté, et de son attachement aux principes constitutionnels.

Je crois devoir vous donner avis de cette démission (qui date du 19 ou du 20 juillet); elle est dès long-temps parvenue au ministère; je ne sais pour quelle raison on la tient secrète.

Veuillez la faire connaître au public par la voie de *la Minerve*.

Un électeur du Cantal.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE V.

Mouvemens de l'insurrection. — Prise de Pensacola. — Canada.

L'importance des événemens qui se passent dans le Nouveau-Monde, est maintenant trop généralement sentie pour qu'il soit nécessaire de nous excuser d'en entretenir si souvent nos lecteurs. Dans ce moment d'ailleurs ces événemens se succèdent avec une telle rapidité, que, si nous en détournions quelque temps notre attention, bientôt il nous serait impossible d'en retrouver la trace et d'en suivre le mouvement. Aujourd'hui nous allons commencer par rendre compte d'un fait particulier que nous trouvons dans un journal anglais.

Deux ans après l'établissement de la république des Provinces-Unies de la Plata, dont Buenos-Ayres est la capitale, un jeune homme, nommé Don Alvear, qui avait pris une part active à l'insurrection, en fut choisi pour directeur-suprême. Bientôt sa patrie crut avoir à se plaindre de son administration, et il fut obligé de s'éloigner. En quittant le territoire de la république, il ne voulut pas du moins quitter l'hémisphère dans lequel il avait pris naissance, et il se rendit à Rio-Janeïro. Là il fut promptement environné des ennemis de la liberté de l'Amérique qui espéroient pouvoir tirer parti de tous les ressentimens qu'ils lui supposoient. Plus grand dans son malheur que Coriolan, Don Alvear refusa constamment de prendre part à l'exécution des projets auxquels on voulait l'associer. Dès lors les ennemis de sa patrie devinrent aussi les siens Instruit qu'il était dans l'intention de se rendre à Monte-Video, sans doute dans l'espérance de rentrer en grâce près de la république dont il ne serait plus séparé que par le cours de la Plata, l'ambassadeur d'Espagne demanda au ministère portugais d'empêcher

son départ. Celui-ci répondit qu'il ne voulait pas tromper la confiance d'un étranger qui était venu se placer sous sa protection, et Don Alvear reçut les passeports qui lui étaient nécessaires. Voyant que ses démarches près du gouvernement portugais étaient vaines, et informé que celui qui en était l'objet devait partir à bord d'un bâtiment de commerce français, nommé *La Céleste*, l'ambassadeur s'adressa au consul de France, et celui-ci, à sa sollicitation, fit venir le capitaine, et à force de menaces en obtint la promesse qu'il ne recevrait pas Don Alvear à bord. De retour sur son bâtiment, le capitaine sentit bientôt l'irrégularité des ordres qu'on lui avait donnés, et l'indignité de l'engagement qu'on lui avait surpris. Quand Alvear se présenta, il l'accueillit avec empressement, mit à la voile et le conduisit à Monte-Video. Tels sont du moins les faits que raconte le Morning-Chronicle.

Malgré ce témoignage, je ne croirai jamais que le seul agent diplomatique que la France ait dans ce moment à Rio-Janeïro, ait pu méconnaître tous ses devoirs au point de prendre une part active à des querelles qui nous sont étrangères, qu'il ait pu manquer à la dignité de son caractère et à celle de la nation qu'il représente, en consentant à devenir l'instrument des ressentimens d'un ministre espagnol. Quoique Don Alvear eût été obligé de s'éloigner de sa patrie, c'était un de ses anciens magistrats qu'on voulait poursuivre, et la cause des persécutions dirigées contre lui l'aurait trop fortement recommandé à l'intérêt de ses concitoyens pour qu'ils ne ressentissent pas son injure. Si le capitaine de *la Céleste* eût mis à exécution les ordres qu'on assure lui avoir été donnés par le consul de France, il est vraisemblable que le directeur suprême Puyredon aurait diminué quelque chose de la bienveillance qu'il a constamment montrée aux compatriotes de son père, né français; bienveillance d'un si grand prix dans un moment où toutes les nations commerçantes se disputent le marché de Buenos-Ayres. Ce marché, où près de trois millions d'habitans répandus dans les Provinces-Unies de la Plata achètent les produits de l'industrie européenne, va prendre un accroissement rapide; aujourd'hui que la république a triomphé de ses ennemis, que tous les germes que la nature a jetés d'une main prodigue sur son territoire, et dont le développement avait été arrêté

pendant trois siècles par des règlemens absurdes, sont à la veille d'éclore; que les solitudes qui s'étendent encore sur une partie de son sol, vont successivement se couvrir d'habitations et de riches cultures, et que ses citoyens s'avanceront sur toutes les routes de la civilisation d'un pas égal à celui des citoyens de l'Amérique du nord.

Déjà la république a cessé de combattre pour elle; son indépendance paraît à l'abri de toutes les atteintes; mais, par une politique magnanime, elle dirige maintenant ses armes contre les ennemis de la liberté des peuples voisins. Les dernières nouvelles arrivées de Buenos-Ayres annonçaient que l'armée victorieuse, commandée par le général Saint-Martin, avait dû s'embarquer à Valparaiso, un des ports du Chili, pour se rendre à Lima, tandis qu'un autre corps traverse les aspérités du haut Pérou, en se dirigeant sur le même point.

Les armées de la république iront plus loin encore; elles s'avanceront tant qu'elles trouveront devant elles des Espagnols, dit l'*Indépendant du Sud*, journal imprimé à Buenos-Ayres. Il est impossible, ajoute-t-il, de peindre l'ivresse des habitans de cette ville, en apprenant la nouvelle des succès du général Saint-Martin. Ses citoyens, souvent sans se connaître, s'embrassaient dans les rues en s'écriant : Enfin, nous avons une patrie. — Oui, répétaient-ils, et cette patrie nous est assurée. Nous allons goûter ces biens que nous ne croyions réservés qu'à nos enfans. Nous en jouirons sans être tourmentés par la crainte de perdre le fruit de tous les maux que nous avons soufferts et de tout le sang que nous avons versé.

Les insurgés obtiennent sur mer des succès encore plus décisifs qu'en Amérique; là, ils sont obligés de lutter avec leurs seules ressources contre les forces de la métropole. Sur l'Océan, ils ont pour auxiliaires les négocians ou les capitalistes les plus opulens des États-Unis et de la Grande-Bretagne, qui ont arboré les couleurs de l'insurrection sur des corsaires armés à leurs frais. Nous avons déjà dit que ces corsaires infestaient toutes les côtes de l'Espagne, maintenant ils pénètrent dans ses ports. Un d'entre eux est allé y faire de l'eau et des vivres, qu'il a obtenus par ses menaces; un autre a été sur le point de s'emparer d'un vaisseau qui se trouvait dans le port de Camarinas : plusieurs vendent les prises qu'ils ont faites sur le commerce espagnol, jusque dans les baies et les an-

ses de la péninsule. Intimidé par ces récits, dit un journal de Londres, le capitaine des transports qui ont reconduit en Russie l'équipage de la flotte vendue par le cabinet de Pétersbourg à celui de Madrid, arrivé sur les côtes de l'Angleterre, a fait demander à l'amirauté un vaisseau de guerre pour protéger son retour en Espagne. Le gouvernement anglais a repoussé cette demande, en observant qu'il ne pouvait l'accueillir sans sortir du système de neutralité qu'il avait adopté. Les bâtimens espagnols, retenus par les craintes trop bien fondées de celui qui les commande, sont encore dans un port de la Grande-Bretagne.

Ce n'est jamais sans un sentiment pénible qu'après avoir entretenu mes lecteurs de la situation des provinces-unies de la Plata, je suis obligé de diriger leur attention vers les Caraccas et Venezuela. Ce serait cependant me faire nn reproche bien injuste que de m'accuser de chercher à flétrir les efforts du général Bolivar. Plus la lutte qu'il soutient est pénible, plus le succès en est disputé, plus elle est glorieuse. Depuis près de quatre ans, avec des milices qu'il a levées et organisées lui-même, il est parvenu à résister à l'armée la plus redoutable que le gouvernement espagnol eût jamais envoyée au-delà de l'Atlantique. Souvent vaincu, le général Bolivar, semblable à ces citoyens des premiers âges de la république romaine, n'a jamais désespéré du salut de sa patrie : lorsque son adversaire publiait la défaite, et souvent la mort du dictateur de Venezuela, lorsqu'il annonçait que toutes ses ressources étaient détruites, tout à coup on apprenait qu'il avait reparu sur un autre point plus redoutable et plus menaçant que jamais.

C'est au milieu des fatigues et des périls de cette lutte opiniâtre, que le général Bolivar est parvenu à équiper une flotte qui vient, à ce qu'on assure de remporter de grands avantages sur une flotte espagnole dans l'archipel des Antilles. La guerre qui s'y fait n'a pas un caractère moins terrible que celle du Continent. Dernièrement encore un brick espagnol et une goëlette de Venezuela se rencontrèrent dans un port neutre d'une île anglaise. Lorsque cette goëlette en sortit, elle fut suivie du vaisseau espagnol qui l'attaqua en face du port. Les forces étaient trop inégales pour que le combat pût se prolonger : après une courte résistance, le bâtiment de Venezuela se rendit, et le capitaine espagnol en fit sur-le-champ égorger l'équipage e

présence d'un grand nombre de témoins accourus sur le rivage, pour voir le combat. Lorsqu'il voulut ensuite jeter l'ancre dans le port, l'entrée lui en fut fermée par ordre du gouverneur, indigné de sa cruauté et du mépris qu'il montrait pour la loi des nations qui prescrit aux vaisseaux qui portent des pavillons ennemis de ne s'attaquer que vingt-quatre heures après leur sortie des ports neutres où ils se sont rencontrés.

Cependant dans le nord, les États-Unis contribuent par une utile diversion à accélérer l'époque à laquelle il semble que l'Amérique du sud doit triompher des résistances qu'on oppose encore à son indépendance. A la fin du mois de mai, les troupes de la république se sont emparées de Pensacola, le meilleur port de la Floride occidentale. La garnison espagnole qui l'occupait s'était retirée à leur approche dans le fort des Barancas, et bientôt après une courte résistance elle déposa les armes. Il n'est plus guère question maintenant des Seminoles, but avoué de cette expédition. Peut-être eût-il été plus digne du rang que le gouvernement de Washington occupe déjà dans le monde, de celui bien plus élevé qu'il doit y tenir un jour de ne pas employer un prétexte qui a quelque chose de mesquin. Il semble qu'il aurait pu trouver des raisons plus dignes de lui dans ses anciens griefs contre l'Espagne, et dans les vœux des habitans des Florides, qui sans doute désiraient depuis long-temps partager le sort des colons de la Louisiane. Quoique l'occupation de Pensacola n'ait pas encore été avouée par le gouvernement de Washington, il est vraisemblable qu'il ne consentira jamais à se dessaisir d'un port dont la possession le rend maître, en temps de guerre, d'une partie de la navigation du golfe du Mexique. Ainsi, la population des États-Unis, qui s'élève déjà à près de douze millions d'habitans, et qui, par son développement naturel, doit doubler tous les vingt ans, s'accroît encore dans ce moment par des conquêtes et par les Européens que leur prospérité y attire en foule.

Les journaux anglais, du moins ceux qui sont soumis à l'action du ministère continuent, il est vrai, à les menacer de la colère de l'Espagne. La colère de l'Espagne! elle fera bien mieux, sans doute, de ne pas céder à des conseils violens dans l'intérêt des plans qu'elle poursuit. Quand bien même les aigles de l'union, dépassant les limites de la Loui-

siane, s'avanceraient dans quelques-unes des dépendances de la vice-royauté du Mexique, il serait encore plus prudent de supporter avec patience cette nouvelle injure; que si au contraire, obéissant à l'impulsion de cette vieille fierté castillane, qui n'est plus en harmonie avec sa nouvelle fortune, la cour de Madrid cherche à se venger en s'emparant de quelques bâtimens des États-Unis, qui peuvent se trouver dans les ports de la péninsule, nous l'avons déjà dit, les flottes de la république accourront dans l'Atlantique; elles arrêteront tous les renforts envoyés aux troupes de la métropole, et par conséquent celles-ci seront bientôt anéanties ou désarmées sur tous les points de l'Amérique.

La nouvelle de la prise de Pensacola est parvenue au président lorsqu'il parcourait plusieurs provinces de l'Union. Lorsqu'il en a eu connaissance, il s'est rendu en grande hâte à Washington. Depuis cette époque on répare et on arme toutes les forteresses de la république. La direction de ces travaux est confiée à un des officiers les plus distingués du génie français, le général Bernard. Ce n'est jamais sans un sentiment de joie que la plupart de mes lecteurs partageront sans doute, que je vois ceux de nos concitoyens dont la patrie a cessé de réclamer les services, s'associer à la fortune et contribuer à la prospérité ou à la gloire des peuples nouveaux qui leur ont offert une hospitalité généreuse.

Situé près des états de l'union, il n'était guère possible que le Canada, colonie française que des hasards malheureux ont placée dans la dépendance d'une métropole étrangère, ne prît aucune part au mouvement qui d'un pôle à l'autre agite le Nouveau-Monde. Ses principaux colons se sont réunis, et dans une adresse au prince-régent ont exposé les vices du régime auquel ils sont soumis. C'est de la même manière qu'ont éclaté les premiers symptômes de l'irritation des anciennes colonies anglaises de l'Amérique septentrionale contre leur métropole. Déjà dans la dernière guerre un corps de volontaires canadiens était venu combattre sous les drapeaux des États-Unis, et avait rappelé par son courage son origine française. Depuis quelque temps les colons les plus opulens réalisent leur fortune et la transportent dans la Pensylvanie, empressés qu'ils sont de vivre sous l'empire de ces lois bienfaisantes qui ont déjà

assuré aux États-Unis quarante ans d'une liberté sans orages, également à l'abri des entreprises d'une ambitieuse aristocratie et des excès d'une démocratie turbulente. Ce fait suffit pour caractériser les dispositions des autres planteurs dont la fortune moins disponible les oblige à rester dans la colonie anglaise.

Cependant le gouvernement de la Grande-Bretagne observe d'un air inquiet les mouvemens du Nouveau-Monde. Il semble qu'il est à la veille de rendre ses rapports avec l'Espagne encore plus intimes. Dans les journaux soumis à la direction du ministère, on insère de longs articles dont le but est d'établir que les insurgés des colonies espagnoles qu'on cherche toujours à flétrir du nom de rebelles, ont porté un grand préjudice à l'industrie et à la prospérité de plusieurs villes manufacturières de l'Angleterre. Dans le mois de juin dernier le prince-régent a donné des ordres sévères contre les corsaires qui parcourent l'Atlantique; et dans ce moment on recrute l'équipage de douze vaisseaux de guerre. Malgré ces préparatifs hostiles, le commerce anglais, toujours persuadé que les succès de l'insurrection peuvent seuls compenser les avantages qu'il a perdus, espère toujours que le gouvernement restera étranger aux querelles de l'Espagne. Si les vœux du commerce n'arrêtaient pas les ministres, ils pourraient l'être encore par la crainte de compromettre la possession du Canada, et par celle d'accroître cette dette énorme, première cause de l'agitation qui, après s'être calmée plusieurs fois, se reproduit de nouveau dans les cités les plus populeuses de l'Angleterre. Quoi qu'il en soit, il est vraisemblable qu'ils ne prendront pas de résolution définitive avant la réunion d'Aix-la-Chapelle et celle du nouveau parlement.

S. F.

CHAPITRE VI.

De l'unité politique.

Il est trois unités nécessaires en politique: unité dans puissance législative, unité dans le pouvoir exécutif, unite dans l'esprit national : où les deux premières sont réu-

nies, le peuple est légalement gouverné; où les trois unités s'accordent, le peuple est heureux.

Je dirai peu de chose de l'unité législative; il me faudrait d'abord réfuter M. de Bonald, qui, cependant, s'est prononcé contre la pluralité de causes, de moyens et d'effets. On voit déjà des mots qui annoncent des idées d'un ordre élevé : mais ce philosophe, pour creuser dans les profondeurs, s'enfonce quelquefois dans les ténèbres de la métaphysique. L'idée des trois unités est belle sans être neuve; l'application qu'il en fait à la religion, à la famille et à la politique, est neuve sans être belle. Je n'ose répéter ce qu'il a dit pieusement sur le christianisme; j'arrive à la famille: le père est la cause, la mère est le moyen, l'enfant est l'effet. Passez l'insulte faite aux femmes, que M. de Bonald envisage comme un simple *instrument* à la manière des sectateurs de Mahomet, et la pensée sera claire sans être vraie, et métaphysique sans être chrétienne. Transportez cette pensée dans la politique, et elle deviendra inintelligible. Le roi est la cause, le ministre est le moyen, le peuple est l'effet. La corrélation qui existe entre le roi et le ministre, est-elle la même que celle qui réunit le mari et la femme? Et l'induction de la mère à l'enfant a-t-elle quelque connexité avec les rapports du ministère au peuple? Je pense que cela s'appelle de l'obscurité; mais je ne sais comment nommer ce qui suit : Qu'est-ce que l'unité de cause? c'est l'unité de volonté. Qu'est-ce que l'unité de volonté? c'est la volonté d'un seul. Ce mot renferme toute la métaphysique du despotisme et toute la politique de Pékin. Les progrès de la civilisation ont seuls réfuté ces sophismes. Conclure de l'unité de personne à l'unité de volonté, n'est-ce pas oublier que l'homme peut avoir des volontés diverses, différentes et contraires; et, qu'en fait de volonté, tout roi est homme par excellence?

Que faut-il entendre par l'unité de pouvoir exécutif? M. de Bonald dirait sans doute un seul, ou du moins un premier ministre. Mais, qu'est-ce qu'un ministre, sinon le directeur général d'une branche du gouvernement? et que peut être l'unité exécutive, sinon l'unité d'esprit dans les administrateurs, d'où dérive nécessairement l'unité d'administration? Elle ne constitue point la bonté du gouvernement, mais elle est le gage de sa force et la garantie de

sa durée. Or, cette unité existe-t-elle en France? *incedo per ignes*.... M. de Châteaubriand insinue que le pouvoir exécutif est confié à des révolutionnaires plébéiens : les *comptes faits* d'un Barême politique établissent que les sept huitièmes des emplois sont remis à des révolutionnaires féodaux. Celui-ci court après la vérité, il cherche à frapper juste; le noble pair vise à l'effet, il aime à frapper fort. Qu'importent cependant les titres et les épithètes des fonctionnaires? c'est leur conduite qu'il faut connaître. Quels sont ceux qui peuvent faire exécuter les lois selon l'esprit qui les a dictées? Ces plébéiens, qu'on accuse de ne vouloir que des places, sont satisfaits, puisqu'on assure qu'ils sont placés. Reste les hommes de 1815: or, que veulent-ils? Ne nous l'ont-ils pas déclaré par leurs actions plus encore que par leurs discours? Leur allure n'est-elle pas trop franche, pour qu'on puisse s'y méprendre? Pour eux, tout ce qui n'est pas la royauté est révolutionnaire; et tout ce qui n'est pas l'ancien régime n'est pas la royauté. Telle n'est pas leur opinion; car quelques-uns sont doués d'un véritable mérite : mais tel est leur intérêt, qui lutte contre ces intérêts nouveaux que le siècle a fondés.

La question devient plus simple et la solution plus facile. A qui, des hommes qui tiennent au gouvernement, du moins par les places qu'ils occupent, ou des hommes qui ne demandent des emplois que pour détruire le gouvernement qui les leur accorde, doit-on confier le pouvoir exécutif? Cette question offre-t-elle quelque rudesse? choisissez entre ceux qui tiennent au roi par la charte, et ceux qui ne tiennent à la royauté que par un ordre de choses impossible à rétablir. Les premiers ne garantissent-ils point la stabilité? Les seconds ne promettent-ils pas des bouleversemens? A la vérité, la stabilité constitutionnelle est considérée par quelques individus comme un bouleversement révolutionnaire; et le bouleversement féodal qui rétablirait l'ancien régime n'est envisagé que comme la stabilité royale. Mais, en changeant de motifs, leur projet change-t-il de but? n'est-ce pas toujours une révolution escortée de périls, de crimes, d'échafauds, de proscriptions et d'exils, d'assassinats juridiques et de vols politiques, d'actions et de réactions? révolution plus terrible que celle dont nous avons été les témoins, puisqu'elle n'offrirait pas la lutte de la nation contre les priviléges, mais des privilégiés

contre la nation; puisque, exercée sans guerre extérieure, elle n'offrirait que le spectacle continu et dégoûtant de massacres sans gloire, et qu'elle ne pourrait se couvrir ni de lauriers français, ni de drapeaux conquis sur l'étranger?

Le gouvernement veut la charte. Mais, si les hommes qui forment le gouvernement ne la veulent point, la volonté suprême ne serait-elle point sans effet? La loi fondamentale planera sur nous comme dans un nuage, toujours prête à nous dispenser la rosée qui féconde, ou à nous frapper de l'orage qui détruit. Qui rejette les moyens, ne veut pas la fin; et, qui ne veut pas la fin, ne peut servir de moyen.

Descendons sur le terrain de l'application. En 1815, la France offrit le silence des prisons, l'anxiété muette de la crainte et le deuil des funérailles. Tout était uniforme, parce qu'il y avait unité de mal; et parce que tout était mal, tout menaçait ruine. Après le 5 septembre, se trouvèrent mêlés les hommes qui voulaient conserver avec les hommes qui voulaient détruire. La loi gouvernait ici; là, régnait l'arbitraire; ailleurs les administrateurs voulaient faire exécuter la charte, et n'osaient arracher le despotisme des mains de quelques hommes sans mission. Partout la création le disputait au cahos. Le gouvernement pouvait tout créer par une parole, en éloignant ceux qui avaient placé la France sur le bord de l'abîme. Il réprima l'arbitraire, et ne rejeta pas entièrement ceux qui l'avaient organisé. Par là, il détruisit l'unité de mal et ne put rétablir l'unité de bien. Il cherche à neutraliser un pouvoir qu'il ne veut pas abattre. Ce moyen est-il sans danger pour les individus? voyez les événemens de Lyon. Est-il sans péril pour le ministère? voyez la conspiration de Paris. Est-il sans inconvénient pour la France? voyez *la note secrète*.

L'unité du pouvoir exécutif est cependant la plus facile à obtenir; car, la fin et les moyens, tout est dans la main du gouvernement. La justice ne lui appartient point, il la doit également à tous les individus; mais ses faveurs sont à lui, il peut placer sa confiance où il veut. Chacun peut se plaindre des injustices qu'on lui fait; aucun ne peut murmurer contre des préférences qu'on ne lui accorde point. Si l'ordre de nos idées nous conduit à indiquer des réformes, du moins nous ne les réclamons pas à notre profit. Nous devons cette explication à ceux qui se sont arrogés le

monopole de l'injure, et qui spéculent sur la calomnie.

J'arrive à la troisième unité : celle de l'esprit national. C'est la plus difficile à obtenir, même dans les temps de calme ; il est donc malaisé de la rétablir après les jours de trouble, surtout lorsqu'ils ont créé des opinions différentes et des intérêts contraires, lorsque les espérances des uns font naître les craintes des autres, lorsque le présent a détruit le passé, et que l'avenir peut détruire le présent. Cette diversité est un mal dont le temps est le remède ; mais il faut que le temps puisse agir sans obstacle. Le gouvernement ne doit point gêner sa marche; il doit empêcher qu'on la contrarie. Quels sont les hommes qui retardent la fusion de tous les partis, la réunion de tous les esprits, l'amalgame de tous les intérêts? Ne seraient-ce point tous ceux qui poussent les partis, les esprits et les intérêts hors du cercle dans lequel la charte les a circonscrits? ceux qui paralysent l'action actuelle et visible du gouvernement, en lui prêtant des desseins futurs et cachés? Ceux qui veulent le roi, à condition qu'ils exploiteront la royauté à leur profit? ceux qui veulent la France, à condition qu'elle ne sera point telle que la révolution nous l'a faite, telle qu'il est impossible qu'elle ne soit point? Encore, s'ils ne manifestaient que des opinions contraires à la charte, on pourrait s'en remettre à l'esprit public du soin d'en faire justice. Mais ils luttent de volonté : voudraient-ils aussi lutter d'action? Je ne chercherai point à pénétrer les desseins mystérieux de ces *sociétés secrètes*, de ces *compagnies secrètes*, de ces *Francs régénérés*. Que veulent cependant ces sectes politiques? Créer des sujets au roi? mais le roi n'a-t-il pas son peuple? Lui trouver des défenseurs? mais le roi n'a-t-il point l'armée et la France? Régénérer l'esprit public? mais serait-ce là l'ouvrage du mystère? Lorsqu'on ne cesse de répéter que le royalisme sert de voile à l'aristocratie, le salut public aux inimitiés privées, et la haine des révolutions passées au désir de fomenter des révolutions nouvelles, pourquoi s'organiser dans les ténèbres? pourquoi justifier les crimes et les persécutions de 1815? pourquoi calomnier les victimes qu'on ne put achever? pourquoi perpétuer la présence des glaives étrangers sur le sol de la France? pourquoi flétrir ces guerriers protégés par vingt ans de gloire, et dont l'épée nous mit à l'abri de l'outrage, même lorsqu'elle ne put nous mettre à l'abri de l'oppression?

Où je vis des crimes et des persécutions en 1815, là je trouvai aussi des compagnies secrètes. En 1816, elles acquirent en faiblesse tout ce que le gouvernement voulut gagner en force. Aujourd'hui que le trône est dégagé de toutes les craintes vaines dont on l'environnait; aujourd'hui que la liberté des citoyens est à l'abri des lois qui avaient organisé l'arbitraire, toute agglomération d'individus, quelque couleur qui les déguise, quelque vertu qui les masque, serait d'un sinistre augure. L'avenir, en les faisant avorter, nous révélera les projets de ces sectaires qui jurent d'aimer le roi.... *quand même*. Ici, ma plume s'arrête. — Laissons les résultats futurs; calculons les effets présens.

Deux classes d'individus s'opposent à l'unité de cet esprit national qui pourrait seul rendre les Français à la France, et la France à l'Europe. L'une a formé dans les ténèbres, des sociétés politiques dont le but est de détruire la charte par la royauté; l'autre, ultramontaine sous le manteau du christianisme, organise des corporations religieuses pour placer l'autel sur le trône; instrumens politiques d'autant plus dangereux, qu'ils prendront la superstition pour la religion, et les crimes du fanatisme pour des vertus chrétiennes. La monarchie absolue, qui semble leur but, n'est que leur moyen; ces apôtres zélés des temps qui ne peuvent renaître, quoique le souvenir en soit toujours renaissant, n'ont pas même un but commun: ceux-ci n'envisagent que la féodalité dans le despotisme; ceux-là ne voient que le pouvoir sacerdotal dans la puissance royale. Unis dans leur faiblesse, ils se diviseraient dans leur force.

Mais leur force est-elle probable? Sans doute ils feront des prosélytes. Assez nombreux pour retarder une réunion loyale, le seront-ils jamais assez pour faire craindre leur succès? La nation n'est-elle pas trop éclairée sur ses vrais intérêts pour se laisser prendre au piége? Ils le savent; ils l'ont éprouvé en 1815. Aussi tonnent-ils contre la civilisation, les lumières et la philosophie. Les Français se sont arrêtés au bord de l'abîme, et on déclare qu'il faut les aveugler! Ils ont refusé leurs mains à la révolution qu'on fomentait, et on les proclame révolutionnaires!

Des prêtres jetant du haut de la chaire les torches du fanatisme sur un peuple superstitieux, l'eussent bientôt embrasé du démon des croisades; des châtelains parcou-

rant les hameaux d'un peuple barbare, l'eussent bientôt excité à la guerre par l'espoir du pillage. La conscience aveugle et l'esprit crédule de nos aïeux n'auraient point résisté à ces redoutables épreuves. Toutes les tentatives ont échoué contre un seul écueil; le génie de la civilisation protége seul la France et l'Europe; il leur a donné des intérêts généraux et des besoins communs. L'agriculture, le commerce, l'industrie, les sciences et les arts, tiennent aujourd'hui le sceptre de l'univers. L'opinion publique est née de l'intérêt public; ce n'est pas la philosophie qu'il faut insulter, c'est notre intérêt qu'il faut détruire. Prenez-y garde toutefois; car l'intérêt de l'homme est l'homme même, et l'intérêt de la nation est la nation toute entière.

Il est vraisemblable que ces sociétés secrètes eussent bouleversé la France dans les siècles de superstition, de barbarie et d'isolement. Mais si, dans la nuit, on peut éviter les réverbères, dans le jour on ne peut échapper à la lumière. Des hommes avides de priviléges, veulent maîtriser l'état, et ils ne s'aperçoivent pas qu'ils sont hors de l'état; ils y tiennent comme citoyens, et non comme privilégiés. Ce n'est pas la charte qui l'a voulu ainsi: elle n'a fait que sanctionner ce que la force des choses avait déjà proclamé. Ce n'est donc pas contre la charte seule qu'ils luttent; c'est contre la force des choses qu'ils s'aheurtent. Leur succès est donc impossible; mais que nous coûteront leurs tentatives? Nous leur devons tout 1815; si j'en crois les ouvrages de MM. Fabvier et Sainneville, nous leur devons les événemens de Lyon; si j'en crois les bruits qui circulent, nous leur devons la conspiration dont la justice cherche à découvrir la trame.

Il est maintenant inutile de chercher pourquoi ces paroles royales, *union* et *oubli*, n'ont pas encore produit tout leur effet. Il est inutile de chercher ce qui s'oppose à cette unité d'esprit français, d'opinion nationale, d'intérêt public, qui seule pourrait nous consoler du prix que nous coûtèrent la gloire et la liberté. . . . J. P. P.

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy; Lacretelle aîné; P. F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE
FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Examen critique de l'ouvrage posthume de madame la baronne de Staël, ayant pour titre : *Considérations sur les principaux événemens de la révolution française ;* par J.-Ch. Bailleul, ancien député (1).

M. Bailleul se distingue entre tous les écrivains politiques par une franchise qui n'admet ni préparations oratoires, ni artifices de style ; il ne respecte aucun préjugé et ne cherche à flatter aucune opinion. Cet *ancien député* ne connaît point de renommée assez imposante pour justifier de pusillanimes considérations ; il s'est fait un devoir de nous dire la vérité ; tant pis pour nous si nous ne voulons pas l'entendre ; enfin M. Bailleul aurait pu commencer son ouvrage par ces paroles de Montaigne : « *Lecteur, ceci est un livre de bonne foi.* »

(1) Six cahiers in-8°. de 150 pages au moins chacun, formant ensemble deux volumes. Le prix de chaque livraison ou cahier est de 2 fr. à Paris, et de 2 fr. 50 c. franc de port par la poste. On souscrit à Paris chez Ant. Bailleul, imprimeur-libraire, rue Sainte-Anne, n°. 71, et chez les principaux libraires de Paris et des départemens. Il en a paru deux livraisons.

Ce caractère de naïveté fut long-temps commun parmi les anciens. Aucun voile ne couvrait leur pensée : ils écrivirent avec franchise tant qu'ils s'adressèrent à des hommes libres. Les grâces efféminées du langage, les pompes frivoles de la rhétorique, l'adresse des prétéritions, l'orgueil des métaphores ne parvinrent à corrompre le style qu'à cette époque de dégradation morale où les lois perdirent leur force et les citoyens leur dignité. Alors, l'art d'écrire fut prostitué aux caprices du pouvoir ; la crainte d'irriter la tyrannie, dont les vengeances ne manquent jamais ni de prétexte, ni d'instrumens, retint la pensée captive, et l'éloquence périt avec la liberté. . . . . .

Nous ne comptons, parmi les chefs-d'œuvre du premier ordre dans la littérature française, que les productions dont les auteurs eurent assez d'énergie pour affranchir leur pensée. Pascal composa ses *Lettres provinciales* comme s'il eût vécu dans un pays libre ; Bossuet lui-même, exerçant les fonctions d'un sacerdoce qui domine toutes les puissances, ne paraît dans tout l'éclat de son génie que lorsque, plaçant la vérité au-dessus du trône des rois, il confond dans le même néant toutes les humaines grandeurs. Fénélon, pour écrire librement, se réfugie dans l'antiquité ; il élève, dans les murs d'une Salente imaginaire, la tribune politique, d'où il plaide avec tant d'autorité la cause de la raison et de la justice. Ces grands hommes ne demandaient au langage que la simplicité de l'expression, bien sûrs que la noblesse des sentimens se communiquerait au style, et qu'ils seraient éloquens sans apprêt comme ils étaient vertueux sans efforts.

Il est utile de rappeler ces exemples dans un temps où des écrivains, qui prétendent à quelque renommée, fondent leurs succès sur un luxe indigent de phrases, d'images et de déclamations. Ils dédaignent le naturel auquel ils ne peuvent atteindre. Cet abus de la parole, triste ressource de la médiocrité, s'est introduit jusque dans la chaire évangélique et dans le sanctuaire des lois. La religion redé-

mande inutilement des Bourdaloue et des Massillon; et Thémis n'est souvent invoquée qu'avec un vain fracas de périodes retentissantes, où la disette de talent est aussi sensible que le défaut de raison. Ce n'est pas ainsi que d'Aguesseau, sévèrement classique, et placé dans une sphère inaccessible aux passions, illustrait son ministère. Ce digne magistrat, impartial comme la loi, semblait formé par la justice elle-même pour prononcer ses oracles.

On ne saurait proscrire avec trop d'énergie un goût barbare dont l'influence tend à dénaturer la langue française qui, toujours ferme dans sa marche, élégante et noble dans sa simplicité, répond si bien à toutes les inspirations du génie. Jamais langage ne fut plus digne d'un peuple libre; il se prête également à l'expression des sentimens les plus élevés ou les plus affectueux; il ajoute à la clarté de la pensée, et la philosophie n'a point d'idiome où elle paraisse plus forte et plus lumineuse. Pour bien écrire en français, il faut bien penser, et l'on cultive son goût en cultivant sa raison.

L'auteur de l'ouvrage dont je m'occupe aujourd'hui est un exemple frappant de la justesse de ces remarques. Ce n'est point un littérateur de profession, et je n'imagine pas qu'il ait beaucoup étudié l'art d'écrire; cependant la lecture de son livre est pleine d'intérêt. Son allure est simple et naturelle; il ne recherche point les ornemens; on trouvera même quelque rudesse dans sa composition; mais cette âpreté n'est que l'expression naïve des sentimens les plus honorables, et le trait caractéristique d'un esprit qui franchit brusquement les obstacles pour arriver à la vérité.

Je ne sais pourquoi certains critiques se sont obstinés à voir dans M. Bailleul un détracteur de madame la baronne de Staël. C'est une assertion qu'il serait impossible de justifier. M. Bailleul rend à cette femme illustre toute la justice qui lui est due. Il parle avec estime de son attachement aux principes de la liberté, et avec admiration de son noble caractère; mais il a pensé, avec raison, qu'il pouvait, sans

blesser aucune convenance, relever des erreurs d'autant plus dangereuses qu'elles paraissent sous la protection d'un talent supérieur.

Voudrait-on réclamer un privilége spécial en faveur des ouvrages posthumes ? cette prétention serait peu fondée. Ces sortes de livres, qui ressemblent quelquefois au testament de César, entrent, comme les autres, dans le domaine de la critique, surtout lorsqu'ils traitent de matières d'un intérêt général, et qu'ils contiennent des idées fausses, dont l'esprit de parti pourrait abuser. D'ailleurs l'ouvrage de madame de Staël étant resté incomplet, il est raisonnable de snpposer qu'avant de le livrer au public, elle en eût revu avec soin les diverses parties, et qu'elle en eût fait disparaître quelques opinions trop légèrement hasardées et certains jugemens qui manquent de maturité. Les principes de cette femme étonnante, qui a jeté un si grand éclat dans le monde politique et littéraire, sont d'une pureté incontestable ; mais les conséquences qu'elle en déduit ne semblent pas toujours admissibles, et, pour me servir d'une expression connue, « son esprit a souvent été la dupe de son » cœur. »

Madame de Staël avait voué un culte religieux à la mémoire de son père ; et jamais hommage ne fut plus sincère et mieux mérité. Homme vertueux, administrateur intègre, M. Necker, dans ses divers ministères, a rendu à l'état d'éminens services ; mais, plus propre à manier les affaires dans un temps calme qu'à tenir le gouvernail au milieu des tempêtes, il ne parut pas avoir bien compris la révolution. Il crut qu'on pouvait avec facilité donner à la France la constitution de l'Angleterre; mais rien n'était préparé pour un tel changement. M. Bailleul en a développé les raisons avec une remarquable sagacité. La véritable question en 1790 n'était pas de savoir quelles seraient les institutions protectrices de la liberté, mais si la liberté même serait fondée. M. Necker s'abandonnait aux séductions de l'espérance, à l'époque même où le choc des inté-

rêts divers ébranlait les fondemens de la société, et où les passions déchaînées rugissaient autour de lui. La lutte une fois établie entre la minorité privilégiée et la majorité laborieuse et productive du peuple, la révolution prenait tous les sinistres caractères d'une guerre civile, et l'événement seul pouvait décider si la France jouirait d'un gouvernement libre, ou si elle retomberait encore sous le joug des priviléges. Il a fallu que l'énergie nationale et le temps eussent anéanti toutes les résistances et brisé tous les obstacles; il a fallu traverser l'anarchie et le despotisme avant que le vœu des Français ait été rempli par la charte de Louis XVIII.

Il suffisait que M. Necker eût favorisé le mouvement des idées saines, et conçu des projets salutaires de réforme, pour devenir odieux aux ennemis des droits du peuple: de tels ressentimens sont l'éloge le plus flatteur d'un homme d'état, et son plus beau titre de gloire aux yeux de la postérité. Madame de Staël en a jugé autrement. Dominée par je ne sais quelle vénération superstitieuse pour ce qu'elle nomme *les familles historiques*, elle a voulu les réconcilier avec la renommée de M. Necker, et prouver que si la révolution s'est faite, c'était contre l'intention de ce ministre, et parce que la cour et le gouvernement avaient repoussé la sagesse de ses conseils. Madame de Staël serait parvenue à établir ses preuves sur des faits positifs et des raisonnemens irrésistibles, qu'elle aurait encore échoué dans ses vues de réconciliation. Les haines patriciennes sont inextinguibles; les individus peuvent se laisser fléchir, mais les corps ne pardonnent jamais; les familles historiques ont surtout une mémoire implacable; et, dans mille ans, leurs descendans reprocheront peut-être encore à M. Necker la perte de leurs priviléges.

De telles accusations sont absurdes, non pas précisément par les motifs qu'en donne madame de Staël. Du moment que la révolution existait dans les vœux du peuple, nulle influence humaine ne pouvait l'arrêter; la force de l'opi-

nion devait l'emporter sur celle des hommes. Ce n'est ni M. Necker, ni l'assemblée constituante, ni le gouvernement, qui ont fait la révolution, elle est sortie toute-puissante de la disposition générale des esprits et de la nature même des choses. Les excès qu'on lui reproche n'ont été produits que par la révolte des intérêts particuliers contre l'intérêt de la majorité; tous les partis, ou vainqueurs ou vaincus, ont obéi à leur position naturelle. Lorsque dans un pareil conflit les résistances amènent des efforts contraires, il en résulte des maux affreux qu'il est aisé de prévoir et difficile de prévenir. Rien de plus injuste, que d'attribuer ces inévitables calamités, soit à des individus, soit à un peuple. C'est pourtant ce qui arrive aujourd'hui, et ce qui doit exciter l'attention; car cette injustice suppose que les passions sont encore émues, et que les élémens de toutes les résistances aux volontés et à l'intérêt du plus grand nombre, ne sont pas entièrement dispersés.

La prédilection de madame de Staël pour *les familles historiques*, ne s'étend pas jusqu'à ces familles autrefois privilégiées dont l'histoire a oublié les noms. Cependant, toute la différence qui existe entre elles, c'est que les unes, suivant l'expression de Coulanges, « ont dételé leur charrue le matin, et les autres l'après-dînée. » J'avoue que je n'aime pas la plaisanterie de la fille de M. Necker sur *les marquis de la Garonne et les barons de la Loire*; d'abord parce que cette plaisanterie a je ne sais quoi de rude et de tudesque, qui semble accuser une inspiration étrangère, ensuite, parce qu'à tout prendre, ces barons et ces marquis valaient bien les descendans de ces familles titrées dont la plupart vivaient aux dépens de l'état. Que manquait-il en effet à cette aristocratie des provinces pour entrer dans l'histoire? La faveur du prince, le caprice de la fortune, pouvaient aisément transformer un marquis de la Garonne en général d'armée, ou un baron de la Loire en ministre d'état. Luynes sort d'une fauconnerie pour porter l'épée de connétable; voilà un nom et une famille historiques : de-

puis Louis XIII, cette famille a produit des hommes estimables; c'est là, je crois, son plus beau titre de noblesse.

Ce préjugé de madame de Staël pour la haute aristocratie, a précipité son esprit, ordinairement si juste, en de graves erreurs. Après avoir jeté un coup d'œil assez superficiel sur notre histoire, elle décide que le pouvoir despotique de l'aristocratie est moins funeste aux peuples que la puissance absolue des rois. C'est précisément dans l'opinion contraire que se trouve la vérité. Dès que la liberté est exilée d'un pays, il vaut mieux que le pouvoir suprême appartienne à un seul qu'à plusieurs, car la multiplication du despotisme ne le rend que plus oppresseur, plus odieux et plus difficile à vaincre. L'esprit de vexation, les haines personnelles, les vengeances sont alors tout près des victimes. Chaque jour d'une existence servile est un siècle d'agonie ; chaque minute apporte son tribut d'humiliation ; et l'esclave, toujours en présence de la tyrannie, n'a de refuge que dans la mort ou le désespoir.

Il faut donc savoir gré aux rois de la troisième race et à leurs ministres, quels que fussent d'ailleurs leurs motifs secrets, des efforts qu'ils ont tentés pour rétablir l'unité de pouvoir, et pour soustraire le peuple au despotisme des familles historiques ou non historiques. C'est uniquement sous ce point de vue qu'on *a vanté* le ministère du cardinal de Richelieu, et qu'on *le vantera* long-temps, malgré l'étonnement de madame de Staël, et quelques autres *étonnemens* qui n'ont pas même l'excuse d'un préjugé. Il n'est aucun écrivain digne de quelque attention, qui n'ait attaqué avec une juste sévérité les actes de vengeance personnelle de Richelieu, et les commissions extraordinaires nommées pour prononcer sur le sort de ses victimes. Mais l'histoire ne serait d'aucune utilité, si, en même temps que l'historien blâme ce qui est digne de censure, il lui était interdit de louer ce qui est digne d'éloge. La France a dû sa grandeur politique au système adopté par Henri IV, oublié après sa mort, et repris par le cardinal de Riche-

lieu. Tous les perfectionnemens de la civilisation datent de cette époque ; la nation a gagné en lumières, en force, en industrie, tout ce que l'aristocratie féodale a perdu en influence anarchique et tyrannique. On a dit avec vérité que, si Richelieu ne fut pas un grand homme, ce fut du moins un grand ministre.

M. Bailleul, qui ne respecte les priviléges que lorsqu'ils sont utiles au bien de l'état, reconnaît que la plaie de la France pendant des siècles a été dans la réunion des familles nobles contre les droits des peuples et le pouvoir des rois. Il a développé cette vérité avec une force de raisonnement qui n'admet ni doute, ni réplique, et qui mérite la reconnaissance de tous les amis de la liberté. Disons-le franchement, les individus peuvent être respectables, la noblesse française a produit des hommes illustres dans tous les genres dont la gloire est une propriété nationale ; mais, ainsi que je crois déjà l'avoir dit, considérée comme ordre ou corps dans l'état, elle a sacrifié à la jalousie de ses prérogatives usurpées les droits de la nation ; elle a forcé le peuple à s'unir aux rois pour réprimer ses prétentions hostiles. Ainsi, c'est elle seule qu'on doit accuser de l'établissement du pouvoir arbitraire, qui fut long-temps le seul refuge du faible contre le fort, de l'oppression contre la tyrannie.

Si madame de Staël avait lu l'histoire avec un esprit dégagé de préjugés, elle eût modifié son opinion ; mais elle était quelquefois dominée par sa brillante imagination, ou entraînée par ses affections. C'est ainsi qu'à l'occasion d'un livre de M. Necker *sur l'importance des opinions religieuses*, elle parle des dangers de l'*esprit irréligieux du dix-huitième siècle*.

Ici madame de Staël se trouve d'accord avec les ennemis de la philosophie, et c'est un malheur ; car elle se trompe de bonne foi, et ces derniers ne cherchent qu'à tromper. M. Bailleul a repoussé cette accusation portée contre le dernier siècle. Je terminerai cet article en citant sa réponse,

et cette citation justifiera, j'espère, l'idée que j'ai voulu donner de son ouvrage.

« Je reconnais, dit-il, toute l'importance des opinions » religieuses; mais je ne fais pas abstraction de l'abus qu'on » en a fait, et qu'on en fait encore tous les jours. Accuser » ainsi le dix-huitième siècle ne me paraît pas seulement » imprudent, parce que c'est prêter un appui aux ennemis » du bon sens et de la raison, et parce que cette accusa- » tion n'est pas fondée; j'y trouve encore l'absence de tout » raisonnement quant à la nature du sujet, et de toute » observation exacte quant au fait.

» Sans doute le dix-huitième siècle, comme tant d'au- » tres époques, a vu paraître quelques ouvrages tout-à-fait » anti-religieux; mais ce n'était là ni l'esprit général de la » population, ni celui des écrits qui ont obtenu le plus de » célébrité, qui ont le plus agi sur les esprits.

» L'établissement qui devait avant tout, même avant le » gouvernement arbitraire, fixer l'attention de l'observa- » teur éclairé, était le corps chargé de l'enseignement et » du maintien de la doctrine religieuse. Son organisation, » sa discipline, sa puissance avaient, dans tous les temps, » pris une place trop considérable dans l'ordre politique, » pour qu'on n'examinât pas ses titres, ses actes et son in- » fluence.

» Il ne faut pas confondre dans une religion ce qui la » constitue réellement, avec les interprétations, les acces- » soires et la direction qui lui ont été donnés par l'ambi- » tion et l'intérêt de ses ministres. Or, il n'est pas peut-être » un des actes extérieurs du corps formidable qui était » exclusivement chargé parmi nous du dépôt de la religion, » qui ne fût une atteinte à la raison publique, aux droits du » gouvernement et à ceux des particuliers. Il était difficile, » en examinant une institution qui présentait tant de vices, » de rester dans une juste mesure. Les écrivains qui l'ont » attaquée peuvent, à cet égard, avoir mérité des repro-

» ches, sans qu'on soit pour cela autorisé à accuser le
» siècle.

» L'esprit d'investigation du dix-huitième siècle a été,
» pour la religion et pour les religions en général, ce qu'il
» a été pour la politique. Il a proscrit l'absurdité, la per-
» sécution, le fanatisme; il a cherché ce qui était sensé,
» décent, utile. Dans ce sens, loin qu'on doive l'accuser
» d'avoir été irréligieux, on doit avouer que son but était
» de ramener les opinions religieuses à toute leur pu-
» reté.

» Au reste, ce grand procès est jugé; mais les pièces
» sont encore là; et les arrêts prononcés par l'opinion de
» tout ce qui a quelque sens en France, sont loin d'être
» exécutés. Informez-vous des doctrines qu'on professe
» dans certaines maisons d'enseignement religieux, écou-
» tez certains missionnaires, et dites si l'on est incrédule
» parce qu'on ne partage pas les opinions de ces gens-là,
» ou plutôt parce qu'on les repousse avec un douloureux
» effroi. J'ai eu la curiosité d'assister à quelques-uns de ces
» exercices, d'après les choses étranges qu'on m'en avait
» dites. J'en suis sorti le cœur navré, en pensant seulement
» au bien qu'on ne faisait pas. Quel abus et quelle profana-
» tion des choses saintes! Un bon esprit cherchera la juste
» mesure dans laquelle il convient de renfermer les idées
» religieuses; mais il ne parlera point d'incrédulité devant
» des forcenés qui se font un titre de cette accusation, pour
» porter le trouble dans l'état et dans les familles.

» Je ne crains pas d'avancer, comme une vérité qui ac-
» querra chaque jour plus d'évidence, que le dix-huitième
» siècle sera pour les idées religieuses, comme pour les in-
» stitutions relatives aux sciences et à la politique, une
» époque de régénération. » A. J.

Précis historique, militaire et critique des batailles de Fleurus et de Waterloo, dans la campagne de Flandre, en juin 1815, de leurs manœuvres caractéristiques, et des mouvemens qui les ont précédées et suivies, avec une carte pour l'intelligence des marches, par le maréchal-de-camp Berton. Paris, 1818, chez Delaunay. Prix : 2 francs.

Il y a des époques de l'histoire où l'homme paraît jouir de la plénitude de ses facultés. Il les applique avec un égal succès à toutes les situations dans lesquelles il se trouve. Les arts, les professions, les talens ne sont pas des sphères tellement séparées, qu'il lui soit interdit de passer de l'une à l'autre. Suivant les circonstances, le même homme combat pour sa patrie, et chante ou raconte ses combats. Le guerrier reste citoyen, l'orateur ou le philosophe ne recule pas devant le danger et la gloire des armes.

C'est particulièrement ou même uniquement dans les états libres, que se fait remarquer cette application rapide et variée de toutes les facultés à tous les besoins. En Grèce, nous voyons Socrate, interrompant l'étude paisible de la philosophie et l'instruction de la jeunesse nombreuse et docile qui se pressait autour de lui pour recueillir ses leçons, et marchant comme soldat à la bataille de Potidée, ou défendant à la tribune les généraux accusés après le combat des Arginuses. Périclès se montrait tour à tour homme d'état, orateur et général. L'auteur de Prométhée combattait à Salamine, et celui d'Œdipe à Colonne était archonte. A Rome, Cicéron protégeait la république contre Catilina, gouvernait des provinces et composait les Tusculanes. César était à la fois l'un des Romains les plus éloquens, le plus habile des chefs militaires, le plus élégant

des historiens; enfant parricide qui devait son éclat à la liberté qu'il détruisait.

Quand la liberté n'existe pas, l'espèce humaine prend une autre face. Une sorte de division en castes s'introduit dans l'intelligence, comme dans l'organisation matérielle de l'état social. Chacun, perdant de vue le but général, l'utilité publique, et se renfermant dans son intérêt, se consacre à la profession qui semble lui promettre des succès plus certains et plus faciles. L'écrivain s'abstient d'agir, le guerrier de penser, l'homme d'état d'écrire. Il en résulte une absence d'idées générales et un perfectionnement de détail sur lequel le despotisme s'extasie, et que les collaborateurs subalternes du despotisme dans la hiérarchie de bassesse dont ils se distribuent les degrés, célèbrent à l'envi comme une admirable découverte.

Que le paysan laboure, que le fabricant fabrique, que la femme file, que le prêtre psalmodie, que le soldat tire des coups de fusil; que chacun, enfin, fasse son métier, est la devise du pouvoir, lorsque le pouvoir veut opprimer les hommes. Ainsi, chaque faculté, restreinte et mutilée, est attachée à une opération mécanique, comme ces animaux condamnés pour toujours à un travail circulaire, et qu'on tient dans les ténèbres pour qu'ils ne voient pas ce qui se passe autour d'eux. En agissant ainsi, le pouvoir absolu sait bien ce qu'il fait. Morcélé de la sorte, l'homme ne se défend plus. Il n'y a plus que des instrumens, entre lesquels aucune correspondance commune n'existe, et qui suivent passivement l'impulsion partielle que la main de l'autorité leur imprime.

Plusieurs gouvernemens modernes avaient travaillé, et plus ou moins réussi à réduire leurs sujets à cette situation. Heureusement des génies supérieurs, parcourant l'espace comme des comètes excentriques et violant les règles, dérangeaient de temps à autre cette symétrie égyptienne, malgré les efforts et la désapprobation des hommes d'état

qui leur criaient sans cesse : *De quoi vous mêlez-vous ? ce ne sont pas vos affaires.*

La révolution a éclaté; et, de quelques désastres que la témérité de l'Europe et notre propre imprudence l'aient accompagnée, elle a eu cet important avantage, que sa violence même a rompu les compartimens factices, au moyen desquels on parquait les hommes pour les gouverner. L'immense majorité de la nation a senti que non-seulement elle avait le droit de parvenir à tout, mais qu'elle possédait aussi les facultés nécessaires pour que le fait consacrât le droit. Des généraux, sortis des comptoirs et des études, ont fixé la victoire sous leurs étendards. Des négociateurs, ignorant les traditions d'une diplomatie surannée, ont représenté dignement la France; et, en dépit des prédictions sinistres, précisément parce que chacun n'a pas fait uniquement son métier, tous les métiers ont été bien faits.

Cette tendance à ne pas se renfermer exclusivement dans une sphère, et à diriger sa raison sur tous les objets auxquels la raison est applicable, se fait remarquer encore aujourd'hui, malgré les désastres qui ont suivi nos glorieux triomphes et nos longs succès. Des hommes qui ont consumé dans les camps leurs jeunes années, et dont on croirait, en comptant leurs batailles, qu'ils n'ont jamais eu le temps de réfléchir, tant ils ont été occupés à vaincre, manient la plume avec élégance, et transportent dans leurs écrits le sens droit et ferme que donne à des esprits justes l'habitude d'une vie active. C'est un avantage inappréciable; car l'un des grands défauts de la littérature proprement dite, quand elle est séparée de l'expérience et de la pratique des affaires, c'est une sorte de niaiserie dont elle demeure empreinte, lors même que beaucoup de circonstances sembleraient tendre à l'en affranchir. Je connais tel littérateur qui s'est vendu à plus d'un régime, et qui a servi sans scrupule et sans pudeur tous ceux qui l'avaient acheté. Eh bien! cette niaiserie dont je parle lui reste

inhérente, quoi qu'il ait fait pour se déniaiser. Il est vénal, calomniateur, injurieux, sans jamais pouvoir cesser d'être niais.

J'ai toujours une prévention favorable pour l'auteur qui entre dans la carrière des lettres avec le but de rendre compte de ce qu'il a fait ou observé. Je suis sûr au moins qu'il n'écrit que parce qu'il a quelque chose à dire. Je m'attends à trouver dans son ouvrage des données réelles, des faits positifs qui m'apprendront des détails que j'ignore ou des vérités qui m'étaient cachées. C'est dans cet espoir que j'ai pris le livre du maréchal de camp Berton sur la bataille de Waterloo, et mon espoir s'est réalisé.

Acteur courageux, et témoin éclairé dans cette action si importante, le général Berton développe très-bien les causes principales de son résultat définitif, si contraire à ce qu'annonçaient les premiers succès de cette journée même, et la terreur qui, peu d'heures auparavant, remplissait les villes où les alliés commençaient déjà, dans un grand désordre, une retraite précipitée. Entrer dans l'analyse de ces causes, serait ou trop long ou inutile. Si nous nous bornions à dire que deux grandes fautes furent commises, l'une à l'aile gauche, dont le commandant se crut autorisé à concevoir et à exécuter un plan différent de celui du général en chef; l'autre à l'aile droite, qui resta inactive et indécise, tandis qu'un mouvement rapide aurait empêché les Prussiens de se réunir à l'armée anglaise, et de décider ainsi eux seuls la victoire, nous n'ajouterions rien à ce que sait l'Europe. Si au contraire nous essayions d'appuyer ces deux assertions de preuves suffisantes, nous serions obligés de copier près de la moitié de la brochure du général Berton; et il est plus naturel de renvoyer nos lecteurs à l'ouvrage même.

Quant aux sentimens que ce général exprime en terminant son récit, devons-nous les rappeler, aujourd'hui que nous voyons un écrivain mis en jugement pour avoir manifesté des sentimens à peu près semblables?

Cependant je ne désespère point assez de mon pays, j'ai trop de confiance dans le monarque qui le gouverne, et qui lui-même a donné l'exemple de ne pas célébrer une journée où une armée française a été détruite, pour ne pas croire qu'il est permis de pleurer sur les cendres de cinquante mille Français morts les armes à la main. Après la bataille de Waterloo, nous avons pu craindre pour l'indépendance nationale. Maintenant nos craintes sont dissipées. La nation et l'armée, par un instinct admirable, ont tout à coup changé de rôle, et par là conjuré tous les périls. La nation s'est montrée inébranlable dans son courage, et prête à se transformer en armée si les promesses étaient enfreintes, si la sainteté des traités était violée. L'armée, substituant à sa bravoure impétueuse le sentiment profond d'un patriotisme désintéressé, a offert son licenciement en sacrifice à la patrie. Nos citoyens se sont montrés prêts à devenir tous soldats : nos soldats intrépides n'ont plus été que des citoyens. Je ne connais rien de plus beau dans l'histoire que cette époque d'héroïsme et d'adversité.

Aujourd'hui nous sommes entourés de plus heureux présages. Les préventions se dissipent L'esprit public a miné tous les obstacles. Des mesures réparatrices s'annoncent. Je vois, dans une ordonnance, le rappel successif de nos braves à la tête des légions qu'ils ont si long-temps guidées. Je vois, dans l'approche des élections, la certitude d'un renfort pour l'opinion constitutionnellement indépendante. L'on n'essaiera plus de grossiers artifices : de grossiers artifices ne réussiraient plus. Les départemens ne voudront pas que leurs députés ne représentent que le ministère. Ils ne voudront pas que des fonctionnaires amovibles, à la fois organes du gouvernement et mandataires de la nation, demandent au nom de l'un et accordent au nom de l'autre. Ils voudront une discussion véritable, un examen impartial, soutenu par des hommes qui ne gagnent rien à l'accroissement des charges publiques, et qui ne se

trouvent pas dans la situation fausse et gênante d'avoir à sacrifier leurs intérêts à leur conscience, ou leur conscience à leurs intérêts. Grâce à des procès nombreux et variés, il est impossible qu'on esquive encore la liberté de la presse. Grâce à l'usage non déguisé des journaux esclaves, il est impossible qu'on élude la liberté des journaux. Nos progrès sont immenses, d'autant plus immenses, que d'un côté sont les lois provisoires, de l'autre l'opinion, et que, séparées de l'opinion, les lois ressemblent à ces corps frappés de la foudre, qui conservent un instant leur ancienne forme, mais que le premier choc réduit en poussière. B. C.

GALERIE LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

Claude II, ou *des réputations*.

« Dieu, l'homme et le monde portent leurs fruits, chacun dans son temps, » dit Marc-Aurèle. Les fruits de Dieu sont la justice sûre, durable, universelle; les fruits de l'homme, la justice incertaine, passagère, circonscrite; voilà pourquoi, entre autres inconvéniens de la misère humaine, il se glisse tant de hasard dans les réputations. Et ne croyez pas que les hommes soient les seuls à qui leur part légitime de gloire ait été dérobée pour la transporter à d'autres. Il n'est pas jusqu'aux animaux qui n'eussent à former les mêmes plaintes, si quelque nouveau La Fontaine savait encore les faire parler. Jadis un roi de Danemarck, abandonné dans son malheur par tous ses sujets, n'eut pour compagnon que son chien, nommé Wildbrat; il institua en son honneur un ordre, dont la devise était: *Wildbrat fut fidèle*.... Cet ordre est appelé, de l'éléphant!

Le larcin des *réputations*, quand il n'est pas le pur effet

du hasard, est ordinairement l'ouvrage de l'envie; mais l'envie ne sait pas le mal qu'elle se fait à elle-même en s'acharnant sur ses rivaux. Plus grand sera le nombre des contemporains éminens dans un art ou dans une science quelconque; plus forte aussi sera la part de gloire qui rejaillira sur chacun d'eux, tandis que les talens solitaires finiront par s'éclipser, plus ou moins, sous l'obscurité jalouse qui les environne.

Voyez parmi nous l'art militaire, les sciences physiques, la peinture qui brillent d'un si vif éclat. Après les noms de Masséna (pour commencer par le second), de Moreau, de Hoche, de Kléber, de Ney; après ceux de Lavoisier, de Lagrange, de Laplace, de Cuvier, de Monge, de Lacépède; après ceux enfin de David, de Gérard, de Girodet, de Guérin, il en est un grand nombre d'autres que proclame honorablement la renommée, et dont elle parlerait à peine, si la splendeur des premiers ne se réfléchissait sur eux.

Chérir et désirer sa propre gloire est sans doute un sentiment naturel à l'homme, plus indigné, selon qu'il se sent plus fort, de cet oubli qui le menace, et contre lequel il cherche à lutter. Mais soigner la gloire de son pays, et même celle de ses rivaux, serait encore un mouvement d'intérêt personnel bien entendu. Les appuis mutuels nous fortifient, l'émulation nous électrise, le foyer, en s'élargissant, appelle les regards des hommes; nous donnons plus, et nous recevons davantage; et, dans cet éclatant faisceau de renommées, les grands législateurs, les grands citoyens, les grands rois trouvent d'habiles historiens pour les peindre, et des poëtes harmonieux pour les chanter. C'est ainsi que dans les beaux siècles est consacré le souvenir, non-seulement des hauts faits et des magnifiques ouvrages, mais d'une foule d'œuvres et d'actions qui ne méritent guère cet honneur. On dirait que toute une époque se présente à l'admiration sous les traits d'un seul homme illustre dont on ne veut rien perdre, même de ce qui semble

le plus indifférent; au lieu que, dans les temps obscurs, souvent un injurieux oubli couvre les noms les plus dignes des hommages de la postérité.

Ce serait un livre piquant, s'il était bien fait, que l'*histoire des petits hommes illustres et des grands hommes peu connus*, avec des parallèles qui eussent pour objet, non comme ceux de Plutarque, de balancer deux gloires à peu près égales, mais d'opposer une gloire amoindrie à une réputation exagérée. Les petits hommes illustres nous poursuivent dès l'enfance avec leurs grandes échasses, pour nous occuper d'eux. Il n'est pas un historien, pas un compilateur qui ne nous en entretienne jusqu'à satiété; pas un rhéteur qui ne les fasse entrer à tort et à travers dans ses amplifications. Quant aux grands hommes peu connus, on dirait que quelque charme pareil à celui qui jadis assoupit les yeux d'Argus, a fermé pour eux les bouches, les yeux et les oreilles de la renommée. L'exemple de leurs belles actions et celui de leurs fautes sont également perdus pour nous; et, au lieu d'arrêter nos regards sur les spectacles frappans qu'ils présentent, pour en tirer des leçons profitables, nous nous empressons de nous en détourner, impatiens que nous sommes d'arriver aux temps et aux noms consacrés par la routine de l'admiration. Il serait donc utile qu'une main tout à la fois ferme et sage s'exerçât à rapetisser le piédestal de quelques statues, et à exhausser celui de quelques autres. Que, si l'on éprouvait du déplaisir à troubler de vieilles possessions, la dernière moitié de cette tâche, celle de rappeler à la renommée des noms qu'elle a eu tort d'oublier, serait encore éminemment philosophique. Je vais essayer d'ouvrir à de plus habiles que moi, cette belle carrière; et je prends pour mon héros Claude second.

Qu'est-ce que Claude second? demanderont beaucoup d'hommes spirituels, qui n'ont jamais entendu parler de lui. Qu'a fait Claude second? diront plusieurs hommes instruits qui se souviennent confusément qu'il a

existé un empereur romain de ce nom-là? Et tous s'écrieront de concert : Quel nom malheureux que Claude second! J'avoue qu'il n'est pas héroïque ; l'imbécillité du premier Claude a jeté sur ce nom un ridicule dont mon héros ne peut manquer de se ressentir. Cependant, ses véritables noms étaient *Marcus Aurelius Claudius;* bien des rois et des grands hommes préconisés n'en ont pas de si harmonieux.

Illyrien, Dalmate, ou Dardanien de naissance, il reçut le jour en 214 ; d'autres disent en 217. Il paraît que son mérite faisait seul sa noblesse ; cependant, lorsqu'il fut devenu un grand personnage, les D'Hozier de son temps voulurent lui fabriquer une généalogie qui le faisait descendre en droite ligne de Dardanus ; il eut le bon esprit de les remercier, et de les engager à employer leurs loisirs à quelque chose de plus utile.

Il était fort jeune, lorsque, revêtu du grade de tribun militaire que l'empereur Dèce lui avait conféré, nouveau Léonidas, il défendit contre les barbares le passage des Thermopyles. Plus heureux que le héros grec, après cet exploit mémorable, il alla souper, non chez Pluton, mais dans sa tente.

Sa grande réputation militaire détermina Valérien à lui confier le commandement général de l'Illyrie. Gallien, trop corrompu pour l'aimer, mais trop pusillanime pour le perdre, le fit son lieutenant dans l'importante expédition contre les Goths.

Depuis long-temps l'empire romain, enseveli dans le tombeau de Marc-Aurèle, n'apparaissait plus que comme un spectre sanglant et gigantesque. Mis à l'encan par les prétoriens, il avait trouvé dans Didius un acheteur public, qui, pendant la durée éphémère de son méprisable règne, eut du moins la pudeur de vouloir retenir intégralement sa scandaleuse acquisition. Il était réservé au misérable Gallien, monstre souillé de tous les vices, de céder l'empire en détail, pour conserver le honteux honneur d'en être

appelé le chef. Sous lui Rome, ainsi qu'autrefois Athènes, eut ses trente tyrans, non pas réunis au centre de l'état, mais dispersés dans les provinces qu'ils ne défendaient contre les barbares que pour s'y rendre indépendans; et Gallien satisfait, pourvu qu'il régnât, bavait avec insouciance la honte de toutes ces calamités. Apprenait-il la révolte des Égyptiens, il riait d'un rire stupide, et s'écriait: « On peut vivre sans le lin d'Égypte. » Lui annonçait-on la perte de l'Asie, « Nous nous passerons de soie, » disait-il. Les Scythes s'étaient-ils soulevés, « Nous chercherons ailleurs du salpêtre. » La rébellion éclatait-elle dans les Gaules, « Les casaques et les draps d'Arras ne sont pas » indispensables à l'état. » Le même homme, si lâche quand il était le plus faible, était cruel, comme de raison, quand il se trouvait le plus fort. Vainqueur d'une insurrection en Mœsie, il écrivait à son lieutenant cet ordre, que Trébellius Pollion nous a conservé: « Vous » trahiriez nos intentions, en ne mettant à mort que ceux » qui ont pris les armes dans cette contrée rebelle; il fau» drait en exterminer tous les mâles, si trop de pitié pu» blique ne s'attachait pas aux vieillards et aux enfans. Je » vous ordonne d'envoyer au supplice quiconque a mal » parlé de moi. » Tel était le prince à qui Claude fut appelé à succéder, lorsque l'empire, las de cette ignoble tyrannie, en eût enfin brisé le joug. Élu d'abord par l'armée, Claude fut confirmé par le sénat, dont les acclamations se répétèrent soixante fois.

Ce ne fut qu'après avoir repoussé les Allemands jusque dans leur pays, que le nouveau César alla recevoir dans sa capitale les honneurs du triomphe le plus mérité, du triomphe décerné au libérateur de la patrie. « A son arri» vée, dit M. de Ségur, dans son excellent *Abrégé de l'His*» *toire universelle* (1), l'ordre et la justice, depuis long-

(1) Quarante-quatre vol. in-18, avec 150 cartes ou gravures. Eymery, rue Mazarine; prix : 88 fr.

» temps bannis de Rome, y reparurent. Les délateurs » et les concussionnaires connurent seuls la crainte; les » tribunaux reprirent leur indépendance, et le sénat sa » liberté. » Il abolit les confiscations par une loi, dont la promulgation solennelle amena une femme au pied de son tribunal. « Je possédais un champ, lui dit-elle, il est devenu la dotation d'un général nommé Claude; en vertu de la loi, je le réclame. » « Cela est juste, répondit le » prince; Claude empereur doit restituer ce que Claude » soldat a reçu; » et il lui fit rendre son champ.

Mais voici ce qui met le comble à sa gloire. L'empire démembré reconnaissait dans l'Orient la fameuse Zénobie; dans les Gaules et dans l'Occident, Tétricus et Victorine; tandis qu'une partie de l'Asie mineure et de la Grèce était en proie à l'invasion des barbares. Le sénat délibéra sur cette question, qui, de Tétricus, de Zénobie ou des barbares, il fallait d'abord attaquer. « Pères conscrits, s'écria Claude, » Tétricus et Zénobie ne sont que les ennemis de l'empe- » reur, les barbares sont ceux de l'empire. Il importe peu » par qui la république soit gouvernée; ce qui importe, » c'est qu'elle soit indépendante, et délivrée de l'étranger. » Marchons contre les barbares. » Un élan si généreux entraîna, comme au temps de Marius et des Cimbres, une multitude immense de soldats redevenus citoyens sous un héros. Les Goths, que la terreur de son nom avait fait fuir jusqu'au fond de la Servie, laissèrent dans une seule journée cinquante mille morts sur le champ de bataille. L'empereur les poursuivit dans leurs retranchemens, en fit encore un grand carnage, et presque aussitôt alla détruire leur flotte, qui, dans l'ignorance de ce désastre, arrivait paisiblement en Macédoine.

Cet héritier des vertus et du trône de Titus, mourut comme lui, dans la troisième année de son règne, à l'âge de cinquante-six ans. Il succomba à la contagion que le massacre des Goths avait répandue dans l'armée romaine. Il fut pleuré de tout l'empire qu'il avait sauvé par sa vail-

lance et régénéré par ses lois. Le sénat, qui ne croyait pas honorer assez sa mémoire par une apothéose décriée depuis que tant de monstres l'avaient reçue, lui consacra un buste d'or au lieu de ses séances, et le peuple lui érigea dans le Capitole une statue dorée. Une autre statue qui lui fut élevée dans le forum, était plus glorieuse encore, car le piédestal en était formé des proues de tous les vaisseaux qu'il avait enlevés aux barbares.

Y eut-il jamais une vie plus pleine, plus honorable, plus réparatrice (si elle eût été moins courte) des misères et de la honte du genre humain? Quel homme réunit plus de puissance à plus de hauts faits, obtint pendant sa vie et après sa mort de plus grands honneurs, frappa de plus de prestiges l'imagination des hommes? Et son nom est à peine connu! Peut-être il appartiendrait à la tragédie de le remettre en honneur; mais admirez la fatalité! De même que Scipion avait jadis été décoré du surnom d'Africain; de même qu'une foule d'empereurs avaient reçu pour leurs exploits réels ou supposés les noms de Médique, de Parthique, de Britannique, de Germanique, etc., Claude, vainqueur des Goths, eut *le Gothique* pour surnom. Claude le Gothique! Avec la meilleure volonté du monde, il n'y a pas moyen de faire une tragédie sur ce nom-là.

A.

Question judiciaire.

L'un de nos avocats les plus distingués par le caractère, les principes, les connaissances oratoires, M. Mauguin, s'est, dit-on, désisté d'un appel qu'il avait interjeté contre un jugement de police correctionnelle, lui enjoignant d'être plus circonspect dans l'exercice de sa profession. Un journal nous explique ce désistement en nous apprenant que la disposition relative à M. Mauguin a été retranchée de la sentence, de sorte que son appel devenait sans objet. L'in-

jonction faite à M. Mauguin nous avait fort affligés, nous ne le cachons pas. Nous y avions vu une censure injuste contre un homme universellement estimé, et une atteinte fâcheuse portée à l'indépendance d'une profession qui est l'espoir, le refuge, et, à de certaines époques, l'unique consolation de l'innocence persécutée. En énonçant ainsi notre sentiment, nous ne croyons manquer de respect ni au tribunal ni à la chose jugée. Ce qui est retranché d'une sentence ne fait plus partie de la chose jugée ; et, en disant que le tribunal a eu raison de réformer cette partie de son jugement, nous le louons de ce qu'il vient de faire, sans rechercher si ce qu'il vient de faire est ou n'est pas la critique de ce qu'il avait fait. Nous nous réjouissons donc sincèrement, sous plus d'un rapport, de ce que la sentence du tribunal de police correctionnelle a été modifiée. Mais nous apercevous en même temps, dans cette modification, l'introduction d'un nouveau principe de jurisprudence, qui nous paraît mériter d'être mûrement examiné.

Le temps et l'espace nous manquent pour développer aujourd'hui toutes les considérations qui se présentent à notre esprit. Nous nous bornerons à les indiquer dans un petit nombre de questions sur lesquelles nous invitons nos lecteurs à réfléchir.

1°. La disposition relative à M. Mauguin a-t-elle été retranchée par délibération du tribunal, ou sans que le tribunal ait délibéré à ce sujet?

2°. Dans le premier cas, un tribunal, au nom duquel une sentence a été prononcée publiquement, a-t-il le droit d'altérer cette sentence par une délibération secrète?

3°. S'il a cette faculté en atténuation, ne l'a-t-il pas également en aggravation? S'il l'a en retranchement, ne l'a-t-il pas aussi en addition et en extension?

4°. Dans le second cas, quelle autorité a retranché de la sentence cette disposition?

5°. Une sentence peut-elle être transcrite sur les registres autrement qu'elle n'a été prononcée à l'audience?

6°. Quelle garantie aurons-nous alors de son authenticité?

7°. Ce qui a pu se faire une fois pouvant se faire toujours, les citoyens n'ont-ils pas à craindre que, lorsque leurs procès auront été jugés, une portion des jugemens ne soit omise ou modifiée même à leur insu? Car M. Mauguin ne connaissait pas le retranchement qui avait eu lieu lorsqu'il a interjeté appel; il ne l'a connu que postérieurement, puisque c'est après en avoir eu connaissance qu'il s'est désisté. Donc il a été prononcé sur M. Mauguin sans qu'il en fût instruit. Cette clandestinité dans les prononcés des tribunaux est-elle tout-à-fait sans inconvéniens?

8°. L'un des objets de la publicité des procédures n'est-il pas d'instruire les citoyens des suites que les lois attachent à telle ou telle action qu'ils peuvent commettre? Mais si la sentence est prononcée d'une manière en public, et modifiée en secret d'une autre manière, ne s'ensuit-il pas que les citoyens sont trompés, et qu'ils tirent, des jugemens qu'ils entendent prononcer, des conséquences fausses?

9°. Par exemple, si un avocat, d'après l'injonction faite à M. Mauguin, avait conclu qu'il devait s'abstenir de toute chaleur et de tout zèle dans la défense de ses cliens, n'aurait-il pas été induit en erreur par une disposition révoquée secrètement, mais conservant toute sa force aux yeux du public?

10°. Ne pourrait-il pas résulter de là une jurisprudence comminatoire, destinée à effrayer les faibles, en apaisant ceux qui ne se laisseraient pas épouvanter? Par exemple, si l'on prononçait contre tel homme une peine non autorisée par les lois, et qu'ensuite on modérât ce jugement à l'insu de tout le monde, ne s'ensuivrait-il pas que l'homme condamné en apparence, mais libéré en effet secrètement, n'ayant point d'intérêt à réclamer, la sentence n'en conserverait pas moins ostensiblement sa force, et répandrait la crainte dans tous les esprits?

11°. Ne serait-ce pas une combinaison assez habile? Mais serait-elle légale, ou serait-elle constitutionnelle?

12°. Un tribunal modifiant sa propre sentence, après l'avoir prononcée, ne se constitue-t-il pas tribunal d'appel sur lui-même, et en a-t-il le droit?

13°. A-t-il le droit d'exercer cette faculté hors du lieu des séances, et de la vue du public, admis par la loi, sauf un petit nombre de cas clairement déterminés, à assister aux plaidoieries et aux jugemens?

14°. Enfin, une sentence qui n'a pas été fidèlement transcrite, qui a été modifiée secrètement, qui n'est par conséquent plus celle qui avait été prononcée, est-elle authentique, et les cliens de M. Mauguin, contre lesquels cette sentence est laissée dans sa force, n'ont-ils pas le droit de l'arguer de nullité?

B. C.

Sur les élections prochaines.

Le moment de l'ouverture des élections approche; et, si nous n'avons pas conçu de vaines espérances, il va coïncider avec la sortie des troupes étrangères. Quelle impression doit produire sur les cœurs généreux ce concours d'un grand événement à célébrer, et d'un noble devoir à remplir! Qu'il est doux, pour un vrai citoyen, de se dire à lui-même: « Ma patrie a recouvré l'indépendance, et je » suis appelé à l'honneur de lui donner de nouveaux gar» diens de sa constitution. Aujourd'hui je me crois vrai» ment libre, puisque je n'ai de maître que la loi et de guide » que ma conscience. » Nul doute que tous les électeurs ne fassent ces réflexions en entrant dans l'assemblée électorale, et ne se sentent plus fiers du nom de Français. Mais la patrie attend d'eux autre chose qu'un vif enthousiasme; elle leur impose des devoirs sévères; elle leur demande des choix qui deviennent la garantie de sa liberté, comme le courage

et la sagesse de ses enfans sont la garantie de son indépendance.

La France veut des hommes qui soient pour elle, et non pour eux, comme ces anges déchus du Dante que le ciel rejette et que l'enfer méprise. Cette race de lâches égoïstes, tiède pour le bien, indifférente au mal, soumise à toutes les volontés du pouvoir, et ardente à la curée des honneurs et des salaires, ne s'est que trop bien perpétuée dans nos assemblées nationales. Le cachet général de l'espèce est la médiocrité, qualité précieuse pour laquelle tous les gouvernemens ont un faible héréditaire, et qui sert merveilleusement à cacher les calculs de la bassesse et les menées de l'intrigue. On méprise ces ennemis si faibles en apparence; et, pendant qu'on les méprise, ils ourdissent leurs trames : on rougirait de les craindre, on daigne à peine les compter; et, en définitive, ils usurpent une étonnante influence. Ce qui les rend dangereux pour la bonne cause et utiles à la mauvaise, c'est le manque absolu de conscience. Jamais vous ne devinerez leur marche, si vous ne connaissez pas le mot d'ordre qu'ils ont reçu la veille ou l'opinion qui leur a été transmise le matin. Observez encore, qu'éloignés de la tribune par leur insuffisance, et plus souvent par leurs calculs, ils mettent impunément leur pensée à l'abri du silence; rien de plus redoutable dans les assemblées que ces muets forcés ou volontaires. N'allez pas croire que le talent, les principes ou la vertu leur imposent. L'éloquence de Démosthène, parlant pour la patrie, ne leur causerait pas la plus légère émotion; ils écouteraient l'orateur avec plus ou moins de patience, et voteraient comme s'il n'eût pas parlé. C'est dire de la manière la plus énergique que la France doit interdire à jamais l'entrée de la chambre à ces hommes, soit qu'ils aient vieilli à la solde du pouvoir, soit que, nouveaux candidats, ils se présentent le cœur infecté d'un égoïsme pareil à celui de leurs devanciers.

La même interdiction doit frapper ces orateurs fou-

gueux, qui ne sont propres qu'à gâter la cause qu'ils embrassent. Les énergumènes deviennent contagieux dans les assemblées, et leur arrachent parfois des décisions qui entraînent de longs repentirs. Rappelons-nous les furieux de 1815, et les suites de leur fatal triomphe. D'ailleurs cette espèce d'hommes a presque toujours la tête vide ou mal faite. Le véritable orateur, nourri de sentimens profonds, riche d'une instruction variée, discute avec calme les intérêts de son pays, et trouve au besoin, dans son cœur, les mouvemens passionnés de la haute éloquence pour combattre les adversaires de la liberté.

Sans doute la raison s'oppose à l'injurieuse distinction qui voudrait exclure de la chambre des députés les fonctionnaires publics; la chambre a besoin au contraire de posséder dans son sein des hommes habitués à exécuter les lois, et par conséquent à juger des avantages et des inconvéniens de leurs dispositions. Mais le ministère lui-même doit sentir qu'il a beaucoup trop favorisé les prétentions des fonctionnaires publics à la représentation nationale. Essayer de concentrer presque exclusivement dans cette classe de citoyens les nominations de députés, c'est porter atteinte aux droits de tous les Français éligibles; c'est corrompre le principe de l'élection. Que deviendrait l'indépendance des suffrages, où serait la garantie nationale dans une assemblée de deux cent cinquante personnes, dont la majorité posséderait ou attendrait des faveurs du gouvernement? N'aurions-nous pas à craindre le danger de l'influence excessive d'un ministère qui finirait par dicter ses volontés à nos mandataires? Au reste, un succès si contraire aux maximes de la charte ne serait pas long-temps utile à ceux qui l'obtiendraient. Du moment où, par le renversement de toutes les idées justes, les deux chambres paraîtraient aveuglément dévouées aux vues du ministère, elles perdraient toute espèce d'ascendant sur l'opinion publique, et leurs décisions ne prêteraient plus de force au gouvernement. On ne s'appuie que sur ce qui résiste, disait, il

y a quelques années, un homme d'esprit à un homme revêtu d'un immense pouvoir. Cependant, soyons justes, le ministère n'est pas seul coupable de la faute qui porte aux assemblées un trop grand nombre de fonctionnaires ; les électeurs des départemens ont eux-mêmes le tort de jeter d'abord les yeux sur les gens en place. Cette erreur, malheureusement trop commune, restreint singulièrement les candidats d'un département, décourage les citoyens, les détourne de la carrière où une ambition généreuse et nécessaire devait les conduire, et facilite le triomphe des créatures de l'intérêt. Il faut revenir à des maximes plus saines, à une conduite plus judicieuse et plus conforme à l'esprit de la constitution. Peu de fonctionnaires publics à la chambre des députés, mais qu'ils soient l'élite des citoyens, des hommes aussi éclairés qu'incorruptibles.

Si le parti qui se montre opposé à toutes les institutions nouvelles, pouvait se résoudre à entendre de nous les conseils de la raison, nous lui dirions: Quelques lumières, quel que talent que vous reconnaissiez dans un candidat, s'il n'est pas sincèrement attaché aux principes de la constitution, ne lui donnez pas votre voix; ne le mettez point entre ses opinions d'homme et ses devoirs de député. Éclairez-vous pour votre propre salut; la charte vous est encore plus nécessaire qu'au reste de la nation, parce que la nation a la force et la volonté d'être libre, tandis que vous, faible minorité au milieu d'elle, vous seriez opprimés par le pouvoir arbitraire sans avoir aucuns moyens de lui résister. Nommer des amis de la charte, voilà votre intérêt comme votre devoir.

On a essayé d'attacher une sorte de réprobation au nom d'indépendant; mais, rendu à sa véritable acception, il exprime la première qualité d'un représentant de la nation. L'indépendant est l'homme libre par excellence, il n'obéit qu'aux lois. Esclave de sa conscience, et sujet de la constitution, il ne vend jamais ni l'une ni l'autre à l'ambi-

tion ou aux intérêts du pouvoir. L'indépendant ne cherche que la vérité, et l'adopte, de quelque côté qu'elle vienne à lui. L'indépendant défend avec la même ardeur les droits du prince, et ceux du peuple également consacrés par la constitution; il vote toujours comme s'il était en présence de ceux qui l'ont revêtu d'un caractère sacré.

C'est par une erreur de jugement que les ministres en général ont tous du penchant à craindre ce qu'on appelle un indépendant. L'indépendant a un guide invariable, ce guide est la constitution; tout ce qui ne blesse pas la constitution obtiendra toujours le suffrage de l'indépendant. Les ministres savent toujours ce qu'ils ont à attendre de lui; ses actions et ses discours sont marqués d'avance. Mais peut-on prévoir avec la même certitude la conduite que tiendra l'homme souple et complaisant qui calcule le prix de ses services, ou cède par une lâche faiblesse? Que l'intérêt lui parle, que la crainte le saisisse, et à votre grand étonnement vous le trouverez demain dans le parti contraire... Il n'aura pas délibéré un moment pour consentir à voter contre vous. Que d'expériences nous avons faites en ce genre! Quelles leçons les ministres peuvent trouver dans ce qui est arrivé à leurs prédécesseurs, quand ils ont cru devoir prendre pour auxiliaires la faiblesse et l'incapacité! Unissons tous nos efforts pour n'élever aux fonctions de députés que de véritables indépendans; ainsi le veulent l'intérêt de la patrie, l'intérêt du roi et celui du ministère, qui ne saurait triompher avec honneur de toutes les difficultés de notre position, sans les conseils généreux des citoyens qui n'ont d'autre but que le salut et la liberté de la France.

Nous avons été conduits aux réflexions précédentes, par un écrit intitulé, *Le Correspondant électoral*, qui nous a paru dicté par un véritable amour de la charte. L'auteur commence par des avis pleins de bon sens, sur les prin-

cipes qui doivent diriger un électeur, sur le zèle et la prévoyance nécessaires à l'exercice de l'un des plus beaux droits du citoyen. Il veut que l'on s'entende pour ne porter que les plus dignes à la législature, que l'on consulte ses amis, ses connaissances, les personnes que leur commerce ou leur industrie mettent en rapport avec beaucoup de monde, au lieu d'écouter un chef de bureau de la préfecture, ou des commissaires de police ; puisque nous avons nommé cette espèce de fonctionnaires publics, nous devons, sans attaquer une magistrature utile, déplorer l'influence abusive qu'on lui a donnée jusque dans les élections. C'est un véritable scandale de voir un commissaire de police entrer sans droit chez la plupart des électeurs de son quartier, appeler chez lui ceux sur lesquels ses fonctions lui donnent quelque pouvoir, leur remettre des listes, prendre parti contre tel ou tel candidat, et servir enfin de truchement à l'autorité qui ne croit pas devoir parler elle-même. Ces manœuvres, qui finiraient par tourner en habitude, si l'opinion ne s'élevait contre elles, ne conviennent nullement à un peuple et à un gouvernement libres. Elles offensent les droits de l'un, et compromettent la dignité de l'autre; espérons que, cette année, les commissaires de police ne joueront aucun rôle dans les élections; d'ailleurs, quand la loi ne l'ordonne pas, leur présence dans le domicile d'un citoyen est une espèce d'atteinte portée à sa liberté. Ils doivent s'abstenir de tout ce qui peut alarmer une jalousie légitime et nécessaire.

Revenons à l'auteur du *Correspondant électoral*, et félicitons-le du bon sens avec lequel il se met à la portée de tous dans les conseils qu'il adresse aux électeurs. « Un seul » suffrage mal placé, dit-il, peut introduire dans la cham» bre un homme que l'opinion n'y portait pas. Le vote de » ce seul homme peut entraîner les décisions de la chambre » dans un sens contraire à l'intérêt national. Remarquez-le » bien, un seul homme, plus ami des ministres et des places

» que des citoyens qui l'ont nommé pour eux-mêmes, peut » déterminer dans la chambre une majorité, et faire pré» valoir des mesures qui enlèvent des millions aux familles » laborieuses. » L'auteur dit ailleurs : « Choisir un député, » c'est donner une procuration générale, non pour gérer un » revenu, mais pour défendre la personne et les biens. C'est » notre sort, c'est celui de nos enfans que nous mettons » entre les mains de nos représentans. Le bonheur de notre » vie peut dépendre d'une loi, et cette loi, c'est notre fondé » de pouvoir qui est appelé à la consentir. »

De ces considérations simples, l'auteur passe aux précautions que doit prendre la conscience d'un électeur, pour ne pas faire des choix contraires à la liberté. Il faut l'avouer, l'auteur ne sacrifie pas ici l'intérêt public à de vains ménagemens : depuis le ministère et la préfecture, jusqu'à l'humble municipalité, il dévoile les ruses, les manœuvres, les mesures dilatoires que l'autorité met en usage pour préparer et obtenir des choix qui lui conviennent. J'approuve singulièrement cette franchise tout-à-fait convenable dans un gouvernement constitutionnel.

Il nous reste maintenant à entretenir nos lecteurs d'un excellent exemple donné par le *Correspondant électoral*, qui, le premier parmi nous, invite les Français à discuter publiquement le mérite respectif des candidats pour la législature. Il commence par ceux des départemens de la Moselle et de Seine-et-Marne, et les soumet à un examen judicieux. Éloges et censures, tout porte également le caractère de la modération. C'est ainsi qu'en élevant des doutes sur la convenance du choix de M. de Vindel, de M. Voysin de Gartempe et de ses collègues à la chambre, l'écrivain ne fait qu'exposer les raisons comme un rapporteur impartial. C'est avec une retenue pareille, qu'en avouant les vertus et les qualités de M. le comte Emmanuel d'Harcourt, M. Gillet fils, l'un des correspondans de notre auteur, craint que ce candidat ne puisse pas obtenir les suffrages

des électeurs, à cause de ses opinions favorables à l'ultra-royalisme. Le même électeur place sur la liste des candidats, et à côté de M. de La Fayette, M. Parc, le duc de Praslin, le général Durosnel, et il incline pour la conservation de M. Ménager, député actuel, auquel on ne peut refuser, dit-il, une grande pureté d'intentions et un véritable patriotisme.

Enfin donc, nous entrons dans les habitudes constitutionnelles; nous allons adopter cette franchise des hommes libres qui disent avec modération toutes les vérités utiles, et mettent, sans balancer, la patrie au-dessus de tous les intérêts. Avec la discussion publique par écrit, nous pouvons avoir une nouvelle candidature exempte des vices de l'ancienne. Les méchans, dont les brigues et l'audace sont quelquefois si redoutables au milieu des rassemblemens populaires, n'oseront pas montrer des prétentions qui attireraient sur eux les regards de l'inflexible vérité. Les bons, que la publicité ne peut jamais alarmer, seront exposés au grand jour, et s'enhardiront par degrés à appeler sur eux la confiance de leurs concitoyens. Préparées par des moyens généreux, précédées d'une discussion dont nous écarterons sans peine les injures et les odieuses personnalités, nos élections ne ressembleront pas aux saturnales de nos voisins. Toujours Français, nous garderons l'élégance de nos mœurs, que la liberté rendra plus fortes, sans les rendre jamais grossières; et notre régime électif, perfectionné par la sagesse des citoyens, deviendra le plus puissant défenseur de la liberté publique contre les entreprises du pouvoir, ou les transactions de la faiblesse et de la vénalité. »

P.-F. T.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 22.

Paris, 17 août 1818.

La justice poursuit ses secrètes investigations sur le complot qui a retenti dans nos provinces alarmées; les amis des prévenus s'affligent de ses lenteurs; depuis qu'ils s'aperçoivent que le code pénal les frappe comme les autres citoyens, ils commencent à en trouver les dispositions rigoureuses, et ils demandent, ainsi que nous, qu'elles soient mises en harmonie avec une charte qui a consacré la liberté civile. M. de Châteaubriant a écrit, dans son dernier ouvrage, une page très-éloquente sur la torture du *secret*; il s'élève avec une chaleur tout-à-fait libérale contre la faculté illimitée qu'ont les juges de prolonger l'instruction d'un procès, et de retenir indéfiniment dans les fers un citoyen, qui, même reconnu innocent, n'a pas le droit de poursuivre ses dénonciateurs, et de réclamer la moindre réparation des tourmens injustes qu'on lui a fait subir. Je suis fâché que le noble écrivain ait attendu la procédure actuelle pour peindre en traits de feu ce que notre législation pénale a de vicieux à cet égard. Sa sensibilité n'a pas dû être excitée moins vivement lors de la conspiration de l'*épingle noire*, où il fut prouvé qu'un détenu était resté cent et un jours au secret.

Combien ne serait-il pas à désirer que M. de Châteaubriant eût alors provoqué la réforme qu'il sollicite à présent! Il n'aurait pas besoin de dénoncer un abus qu'eût sans doute foudroyé sa voix éloquente, et il ne semblerait point de-

mander dans l'intérêt d'un parti, ce qu'il aurait obtenu dans l'intérêt de l'humanité. Quand arriverons-nous à cette époque où l'honnête homme, de quelque opinion qu'il soit, dénoncera hautement l'injustice qui frappe le parti contraire? Mais nous ne sentons ce que l'arbitraire a d'odieux, que lorsqu'il pèse sur nous ou sur nos amis. Peu nous importe la liberté des autres, nous la voulons pour nous seuls; et c'est ainsi que nous sommes toujours les esclaves ou les jouets du pouvoir.

C'est, vous le savez, à propos de la *note secrète*, que M. de Châteaubriant a quitté un instant le burin de l'histoire, pour rentrer dans l'arène de la polémique. On avait présenté cette note comme une œuvre criminelle et anti-nationale; et le noble pair ne craint pas d'en faire un magnifique éloge. On lui a répondu par des pamphlets où il y a, selon moi, plus de déclamation que de raisonnement. Il me semble qu'un tel adversaire méritait une réfutation à la fois plus profonde et plus noble; ce n'est ni un stérile persifflage, ni une froide amertume qu'il faut opposer à des argumens spécieux et à des sophismes d'autant plus funestes, qu'ils sont cachés sous la magie du style et l'éclat du talent. Mais j'ai eu plus d'une fois l'occasion d'en faire la remarque, les écrivains du ministère manquent généralement d'habileté; ils sont forts pour l'injure, et faibles pour la discussion; semblables à ces troupes indisciplinées que conduit l'ardeur seule du butin, et qui, audacieuses dans un houra et dans une embuscade, sont hors d'état de soutenir une attaque sérieuse ou un combat régulier.

On avait, vous vous le rappelez sans doute, parlé d'une demande adressée par des personnages de distinction aux quatre grandes puissances, pour les engager à ne point retirer leurs troupes; tel était le sens explicite de l'accusation portée par les journaux anglais. Mon premier mouvement fut de la révoquer en doute; en admettant même que certains Français aimassent assez peu leur patrie pour

vouloir la retenir sous le joug de l'étranger, mon opinion a toujours été qu'ils seraient du moins arrêtés par un sentiment de pudeur, et que, tout en faisant connaître leur pensée, ils ne trahiraient pas grossièrement leur secret. On n'est pas assez franc, dans le siècle où nous sommes, pour expliquer si clairement ce qu'on veut; on a recours aux équivalens ou aux insinuations. Quand on médite une surprise, on évite le grand jour et les grands chemins; on marche dans l'ombre, on prend des voies détournées, et, pour arriver un peu plus tard, on n'atteint pas moins son but.

Que des Français aient dit crûment aux étrangers : Ne retirez pas vos troupes : c'est un fait qui n'est pas supposable. Quelle que fût leur rage ou leur aveuglement, ils ne se seraient point fait illusion sur une démarche si infâme. Mais que, dans des notes captieuses et colorées d'un ardent amour de la monarchie, ils aient dénoncé la France comme un foyer de révolte et de sédition, on n'a pas de peine à se le persuader; et cependant, tenir un tel langage à des souverains qui ne doivent évacuer son territoire que lorsque le calme sera rétabli, n'est-ce pas, je le demande à toute personne de bonne foi, dire aux rois assemblés : Ne retirez pas vos troupes?

C'est principalement sous ce rapport que la *note secrète* est anti-nationale, et qu'elle me semble digne de toute l'animadversion publique. Si ses auteurs s'étaient bornés à désirer un changement de ministres, sans doute ce ne serait pas un crime; si même ils avaient voulu prendre la place de ceux qui le sont aujourd'hui, ils n'auraient fait que ce qui est très-licite sous un gouvernement représentatif, où l'ambition n'est interdite à personne. Tout bien calculé, l'administration actuelle aurait pu se consoler d'être ainsi remplacée, car elle était du moins assurée de se faire regretter.

M. Pitt, comme le dit fort bien M. de Châteaubriant, ne conspirait pas contre son pays, lorsqu'il renversait lord

North ; mais, s'il eût sollicité l'appui de la France pour arriver au pouvoir, il se fût certainement montré un mauvais patriote. J'aurais voulu que M. de Châteaubriant envisageât la *note secrète* sous ce rapport; et il s'en est soigneusement abstenu ; a-t-il craint de paraître justifier ce qui ne lui semblait pas excusable ? Du reste, s'il en adopte tout-à-fait le but et les principes, il ne faut pas en être trop surpris; il y a dans la défense qu'il entreprend quelque chose de personnel, et l'amour-propre d'auteur a pu lui faire illusion sur toutes les convenances politiques et sociales. La *note secrète* n'est, en effet, qu'un plagiat très-froid et très-long de *la Monarchie selon la charte*. En se faisant l'apologiste de l'une, M. de Châteaubriant n'a guère songé qu'à défendre l'autre; et c'est sa propre cause qu'il a plaidée au tribunal de l'opinion publique. Toutefois, il faut ici reconnaître une différence essentielle entre les deux ouvrages. Quand M. de Châteaubriant a exposé son système de gouvernement, il l'a produit au grand jour, sans autre auxiliaire que son talent ; il n'a point appelé les armées et les cabinets de l'Europe au secours de ses opinions, et il s'est bien gardé de dénoncer son pays et son roi au tribunal de l'étranger.

La justice que je me plais à lui rendre sous ce rapport essentiel doit lui être un garant de la franchise avec laquelle j'aborderai le fond de son système *de la Monarchie selon la charte*, ouvrage qui est en quelque sorte devenu l'évangile d'un parti, et qui repose sur une erreur capitale, d'où me semblent résulter non-seulement toutes nos agitations politiques, mais le malaise et l'incertitude qui se font sentir dans toutes les positions, y compris celle du ministère lui-même.

Il faut d'abord bien s'entendre sur un fait; c'est que la charte ne fut point accordée à un parti, mais qu'elle fut donnée à la nation. Le monarque a reconnu ce qu'exigeaient les progrès des lumières, l'esprit du temps, et les nouveaux intérêts. La manière dont il s'exprime dans le

préambule même de son immortel ouvrage, ne peut, à cet égard, permettre aucun doute : « Nous avons dû, dit-il, » apprécier les rapports nouveaux introduits dans la so- » ciété, la direction imprimée aux esprits depuis un demi- » siècle, et les graves altérations qui en sont résultées. Nous » avons vu dans le renouvellement de la pairie, une insti- » tution vraiment nationale, et qui doit lier tous les sou- » venirs à toutes les espérances, en réunissant les temps » anciens et les temps modernes. Nous avons remplacé par » la chambre des députés, ces anciennes assemblées du » Champ-de-Mars et de Mai, et ces chambres du tiers état, » qui ont si souvent donné tout à la fois des preuves de zèle » pour les intérêts du peuple, et de respect pour l'autorité » des rois. »

C'est donc bien à la nation française de 1814, c'est à cette population renouvelée par un quart de siècle, que le roi a donné la charte constitutionnelle ; et cependant, un parti qui sembla d'abord ne la regarder que comme une concession momentanée, que comme une espèce de transition du nouveau régime à l'ancien, semble vouloir en revendiquer aujourd'hui tous les avantages et l'exploiter à son profit. On conçoit sans peine que, d'abord, il ne s'en soit pas montré satisfait ; elle ne lui rendait que des titres sans priviléges ; elle abolissait à jamais les droits qu'il avait perdus, confirmait pour toujours l'aliénation des biens dont la révolution l'avait privé, et ajoutait ainsi à la sanction des lois et du temps, le sceau de l'autorité royale. Il faut dire aussi que, dès long-temps, ce parti avait cessé de combattre. Cédant aux coups de la fortune, la plupart de ses soutiens étaient rentrés dans le sein de la mère-patrie, adoptant ses lois et ses nouveaux usages ; ils avaient eux-mêmes ambitionné de servir sous ses drapeaux ; ils avaient pris part à son gouvernement, à son administration, et n'avaient pas été les derniers à fléchir devant le pouvoir du jour et l'idole du moment. Des alliances roturières semblaient même annoncer qu'ils avaient reconnu que la for-

tune peut mettre de niveau la naissance et le mérite; l'union du passé et du présent semblait à jamais consommée; enfin, après une résistance qui n'avait pas été sans périls, les anciens privilégiés s'étaient confondus dans la nation.

Cependant, en 1814, l'Europe envahit nos provinces; s'arrogeant l'honneur d'un triomphe qui leur est étranger, ils en sollicitent le prix comme s'ils avaient seuls relevé le trône, et que, partis des plaines de la Vendée, ils eussent de leurs mains victorieuses reçu les clefs de la capitale. En vain le monarque impose silence à leurs prétentions; en vain toutes les propriétés, nationales ou autres, sont déclarées inviolables aux yeux de la loi; en vain l'oubli du passé est-il ordonné, et la recherche des opinions est-elle interdite : une réaction violente se déclare au milieu de la France alarmée; on inquiète les uns, on aigrit ou on menace les autres; le nouvel acquéreur est flétri dans des pages incendiaires, et, tandis que la charte garantit ses droits, il s'étonne de lire dans une feuille mensongère, qu'il a lui-même offert la restitution d'un bien mal acquis. Je ne m'appesantirai pas davantage sur une époque où il y eut tant de fautes, et de laquelle ont daté tant de malheurs. Les événemens de 1815 sont connus; je ne veux pas revenir sur le tableau de ces scènes déplorables; j'aime à penser que les acteurs mêmes en ont plus d'une fois rougi, et que les moins déraisonnables regrettent amèrement des discours ou des actions qu'ils voudraient retrancher de l'histoire de leur vie. On s'explique les excès de révolutionnaires grossiers placés entre le triomphe et la mort, quand on a vu, même après la victoire, les hommes de France qui se disent les mieux élevés et les plus polis, s'abandonner à tous les emportemens de la haine et à toutes les fureurs de la vengeance. Cependant ils étaient convoqués en vertu de cette charte pour laquelle ils n'avaient pas jusqu'alors professé un ardent amour. Les souverains étrangers avaient proclamé, d'ailleurs, qu'ils voyaient dans son maintien la garantie de notre repos et celui de l'Europe; il fallait donc

s'y soumettre : mais on pouvait la miner par des institutions contraires à son esprit, et, quand elle n'avait que les intérêts nationaux pour objet, lui donner l'aristocratie pour base. Telle fut la tactique de la chambre de 1815. Dans sa marche impétueuse, elle n'alarma pas seulement les intérêts nouveaux, elle menaça l'autorité royale même; et, jetant avec audace les fondemens d'une oligarchie puissante, elle effraya le monarque et la nation, en leur montrant à travers un nuage sanglant l'hydre de la féodalité renaissante. Le roi avait fait de nouvelles concessions à son peuple : le parti aristocratique les fit tourner à son profit.

En un mot, ce fut au nom de la charte qu'il porta les coups les plus terribles à la liberté; elle était entre ses mains ce qu'est une de nos places de guerre occupée par l'ennemi; alors il se fortifie dans nos propres remparts; et c'est de nos arsenaux mêmes qu'il tire les armes dont il nous foudroie.

Le parti marchait rapidement à son but, mais il se perdit dans l'ivresse du succès. Il voulut se perpétuer, il fut dissous. Je ne reviendrai ni sur l'ordonnance du 5 septembre, ni sur les conséquences qu'elle devait avoir; elle pouvait affermir la charte, et ne sauva que le ministère. La *Minerve* l'a souvent démontré.

Après ce notable échec, M. de Châteaubriant se décida à publier non-seulement une apologie de son parti, mais à faire connaître son système politique, à expliquer sa marche, ses moyens et son but. *La Monarchie selon la charte* doit être regardée comme une véritable déclaration de principes; on peut dire que ce fut son auteur qui dirigea la retraite du parti vaincu, et qui, d'assaillant qu'il était, le plaça dans la position où il devait, jusqu'à nouvel ordre, se tenir sur la défensive. On se rappelle la sensation prodigieuse qu'excita cet ouvrage; on ne peut même méconnaître les services qu'il rendit sous un rapport essentiel, puisqu'il força ceux qu'on regardait comme les plus grands ennemis de la charte, à s'en montrer tout à coup les plus

ardens défenseurs, et que le dépit de la vanité blessée, et les ressentimens de l'ambition déçue servirent au triomphe des principes constitutionnels. C'est ainsi qu'à Rome les ennemis de la république, vaincus, étaient contraints de travailler aux monumens qu'elle élevait à la liberté.

M. de Châteaubriant s'est vu jeté par les événemens dans un parti dont je le crois loin d'adopter toutes les exagérations. Si j'ai bien lu ses ouvrages, il a des opinions peu favorables au despotisme; mais, en lisant sa *Monarchie selon la charte*, on dirait qu'il s'est efforcé de concilier sa position et ses sentimens. Aussi son ouvrage offre-t-il des principes qui seraient excellens, si l'application n'en était pas détestable. La première partie est propre à satisfaire les amis les plus exigeans du système représentatif; mais la seconde les a désenchantés aussi vite que l'autre les a séduits. L'auteur, qui excelle quand il parle des choses, se fourvoie complètement quand il arrive aux personnes. Cette liberté dont il définit si bien tous les droits, dont il explique avec une si grande sagacité les inappréciables avantages, il ne la réclame; il ne la veut que pour un parti, et il en déshérite le reste de la nation, qu'il réduit sur son propre sol à la condition des Ilotes. Les places, les dignités, les distinctions, la puissance, sont le partage exclusif de ceux qu'il appelle je ne sais pourquoi le parti royaliste. On ne sait en effet comment il peut y avoir un *parti* royaliste sous un roi. On le concevrait sous une république (1). Quant à cette immense partie de Français qui ont des intérêts résultans de la révolution, ils sont traités à peu près comme un peuple conquis, auquel le vainqueur croit de sa politique de garantir ses propriétés. Du reste, ils sont exclus de toute participation aux avantages du gouvernement représentatif, ou du moins la majorité

(1) Voici comment l'académie définit le mot *royaliste* : « Qui » tient, qui suit le parti du roi. Il ne se dit guère qu'en parlant » des guerres de la ligue. »

effective qu'ils représentent, ne devient plus par le fait qu'une minorité impuissante et dérisoire. Mettez en pratique le système de *la Monarchie selon la charte*, forcez-en les conséquences, et nous serons libres comme les habitans de la Haute-Égypte sous le sabre des mamelouks.

Une des erreurs les plus graves de *la Monarchie selon la charte*, est cette distinction spécieuse établie entre les intérêts matériels et les intérêts moraux de la révolution. On veut bien faire grâce aux uns, mais on déclare aux autres une guerre à mort : comme s'il était possible de les séparer, comme si dans le corps social, ainsi que dans le corps humain, l'influence du moral sur le physique et du physique sur le moral n'était pas réciproque.

Vous reconnaissez que l'acquéreur d'un domaine national ne doit pas être troublé dans sa possession, et vous croyez avoir beaucoup fait; mais s'il est flétri comme un criminel qui a reçu sa grâce, si vous lui fermez toutes les carrières, si ses fils ne sont point reçus sous les drapeaux de l'honneur; si, au moment où il touche à l'heure suprême, les ministres des autels lui refusent les dernières consolations de la vie, pensez-vous que ce ne soit pas être dépouillé que de jouir de la sorte, et qu'il ne soit pas plus noble de ravir un bien par la violence que de le faire acheter par l'opprobre? C'est ainsi que, dans *la Monarchie selon la charte*, M. de Châteaubriant, tout en respectant les intérêts positifs de la révolution, veut en confier exclusivement la défense à ceux qui en sont les ennemis naturels. Étrange erreur qui prouve peu de connaissance du cœur des hommes, et surtout de l'esprit des peuples. Ce n'est pas avec des livres qu'on leur inspire la confiance, c'est avec des faits. La nomination d'un maire qui a acquis lui-même des domaines nationaux, est mille fois plus puissante que toutes les proclamations et toutes les garanties imaginables.

Une chose assez digne de remarque, c'est qu'un autre écrivain politique, moins brillant, mais plus original et

plus profond que M. de Châteaubriant, a un système tout-à-fait contraire : M. de Montlosier voudrait réédifier l'ancien régime avec les hommes du nouveau, et M. de Châteaubriant voudrait établir le nouveau avec les hommes de l'ancien, paradoxes également faux, qui peuvent bien fournir quelques pages ingénieuses à deux hommes de talent, mais qui ne sauraient supporter le plus simple examen de la raison, et le premier coup d'œil du bon sens. Le système de M. de Châteaubriant et de la note secrète n'annule pas seulement les droits que la charte assure à l'universalité des citoyens; il abaisse le trône même sous le joug de l'oligarchie, et ne fait du monarque que l'instrument ou l'esclave de nouveaux privilégiés. Qu'on se figure, comme on l'a vu déjà, l'aristocratie siégeant en force à cette chambre des députés, par laquelle la charte a voulu remplacer les anciennes assemblées du tiers-état; que par un étrange renversement de tous les principes, la chambre des pairs, essentiellement aristocratique, le soit moins que la chambre des communes; que le ministère, les commandemens, les préfectures et toutes les places soient envahies, qui pourra reconnaître, dans cette espèce de république aristocratique le gouvernement institué par une charte où tous les intérêts se coordonnent, et où tous les pouvoirs se balancent? Mais une oligarchie ne se fonde pas uniquement sur des souvenirs, il lui faut d'autres bases que des hochets brisés, des titres éteints et des ruines orgueilleuses. La division actuelle des propriétés serait un obstacle à ses desseins; elle aurait besoin de grands fiefs, de vastes domaines; et, une fois maîtresse du pouvoir, elle arriverait peu à peu à les établir sur les débris des intérêts nouveaux. Par ces savantes manœuvres, on en viendrait avec le temps à anéantir la charte, tout en protestant de son respect pour elle; de même qu'on serait parvenu à faire rester les troupes alliées sur le territoire français, tout en faisant les vœux les plus ardens pour l'indépendance nationale. C'est ainsi qu'on tourne les positions lorsqu'elles

sont trop redoutables pour être attaquées de front ; cette tactique n'est pas nouvelle, et réussit presque toujours. Elle échouera cependant cette fois, j'ose le dire ; le parti qui se flatte d'asseoir sa puissance sur des bases aussi fragiles se fait d'étranges illusions ; il ignore, ou il feint d'ignorer que, détruire comme il le dit les résultats de la révolution, c'est détruire la charte qui les a consacrés, c'est-à-dire, recommencer une révolution nouvelle, et s'embarquer encore sur la mer orageuse des troubles civils et des agitations politiques. La charte, il faut sans cesse le redire, et c'est ce que semble avoir oublié M. de Châteaubriant, fut faite pour les Français d'aujourd'hui ; l'aristocratie même qu'elle consacre doit résulter des intérêts qui existent, et non des intérêts qui ne sont plus. Enfin, le roi ne règne pas sur un parti, il règne sur la France. Il fut un temps, sans doute, où nos monarques n'étaient que les premiers gentilshommes de leur royaume ; aujourd'hui ils doivent être les premiers citoyens de leur pays. La charte a proscrit tous les fâcheux souvenirs ; c'est elle qui, la première, a parlé *d'union* et *d'oubli*, et ceux-là méconnaissent son esprit, qui reviennent sans cesse sur ces fâcheux souvenirs, et qui se complaisent à placer le présent entre toutes les rancunes du passé et toutes les ambitions de l'avenir. Je pensais qu'il en devait être des partis comme des sectes ; je les croyais tourmentés de l'ardeur du prosélytisme : je me suis détrompé, en lisant la dernière brochure de M. de Châteaubriant. Le parti qu'il défend avec plus d'éloquence que de raison n'ouvre pas ses rangs, il les serre. « J'avais » prédit dans *la Monarchie selon la charte*, dit-il, que les » plus grands ennemis du roi reconnaîtraient en lui ces » hautes vertus, ces lumières supérieures que personne ne » peut méconnaître, etc., etc. » Eh bien, que peut désirer de plus un royaliste sincère ? Ne devrait-il pas se réjouir de voir les esprits se rapprocher, et les opinions se confondre à l'ombre du trône constitutionnel ? On veut ne voir, je le sais, dans ce noble retour, que de coupables ar-

rière-pensées ; mais un doute cruel doit-il toujours retenir l'élan des cœurs, et les rois sont-ils donc réduits à ne croire qu'à la franchise des courtisans ?

J'ai démontré, je le crois, jusqu'à l'évidence, que le système de M. de Châteaubriant, c'est-à-dire, le mode de gouvernement développé dans la *note secrète*, était tout à la fois impraticable, dangereux, anti-monarchique et anti-national. Toutefois, je ne m'étonne pas que ses auteurs aient cherché à le reproduire et à le faire prévaloir; ce serait mal connaître un parti, que de penser qu'il renonce tout à coup à des prétentions enracinées, et qu'il abjure toute idée de domination quand, depuis plusieurs siècles, il lutte corps à corps avec les peuples et avec les monarques. Il faut même le reconnaître; le sentiment de ses pertes pourrait justifier jusqu'à un certain point l'audace de ses espérances, si, comme je l'ai dit d'abord, il ne les eût placées sous la protection de l'étranger. On conçoit donc qu'il ait cherché à reconquérir un pouvoir qu'il posséda long-temps, pouvoir dont sans doute l'exercice lui serait funeste, mais qui, malgré sa fragile durée, ne le serait pas moins à la nation. Ce qu'il est difficile de concevoir, c'est que le ministère, averti de ses desseins, et connaissant à merveille sa marche, sa tactique et son but, n'ait pas sérieusement travaillé à rendre impossible l'exécution de son plan. Puisque le parti aristocratique fondait son espoir sur la ruine des intérêts nationaux, le simple bon sens indiquait de les consolider par de fortes institutions. Il fallait partout des hommes dévoués à la charte, telle que le roi nous l'a donnée, et non telle que les anciens privilégiés ont voulu la travestir; il fallait rendre aux peuples la confiance en établissant ce système municipal et départemental dont l'organisation actuelle est tout-à-fait propre à servir les desseins des auteurs de la *note secrète;* il fallait régulariser le service des gardes nationales, qui, par leur étrange amalgame, représentent assez bien aujourd'hui cette oligarchie qu'on voudrait nous don-

ner ; il fallait réformer le jury, améliorer le code pénal, fonder l'instruction publique, régler la responsabilité des ministres ; il fallait, enfin, donner à la charte des racines si profondes, qu'elle pût résister aux plus puissantes attaques, et que les ambitieux et les mécontens, renonçant à l'espoir de l'ébranler, vinssent se réfugier eux-mêmes sous son ombre protectrice. Si le ministère eût ainsi employé les deux ans qui se sont écoulés depuis l'ordonnance du 5 septembre, il est vraisemblable que les auteurs de la *note secrète* ne se fussent pas flattés de l'espoir de changer l'essence même du gouvernement; mais quel motif aurait pu les y faire renoncer? qu'a-t-on fait ou qu'a-t-on proposé dans les deux sessions précédentes qui ait été propre à renverser leurs desseins ? rien, ou presque rien, il faut le dire : une incertitude cruelle, une hésitation désespérante, telle fut, en deux mots, la marche du ministère.

Des projets de loi inapplicables sur les délits de la presse, des luttes opiniâtres pour prolonger des lois transitoires, des efforts incroyables pour s'assurer quelques voix dans la chambre quand il fallait obtenir les suffrages de la nation, la question préalable sur toutes les améliorations, l'ordre du jour sur toutes les plaintes, était-ce-là, je le demande, ce qu'il y avait à faire pour consolider la charte, et pour donner aux peuples une garantie suffisante contre le retour des excès qui avaient précédé le 5 septembre ?

Ici se présente naturellement ma réponse à une remarque que j'ai entendu faire assez souvent par des hommes de bonne foi : Comment se fait-il, dit-on, que le ministère, si cordialement détesté par les ultra, ne soit pas soutenu autant qu'il pourrait l'être par les constitutionnels-libéraux ? C'est que le ministère n'a pas su prendre une position franche; c'est qu'au lieu de se placer à la tête des intérêts nationaux, il a souvent semblé hésiter entre ce qui est aujourd'hui et ce qui fut jadis. Certes, si cette immense partie de la nation qui inspire tant d'effroi au parti

aristocratique, appuyait le ministère de ses suffrages, les auteurs de la *note secrète* ne rêveraient pas l'exécution de leur système oligarchique; mais ils croient le ministère isolé et n'ayant d'autre appui que quelques fonctionnaires et quelques écrivains qui lui sont à peu près dévoués comme ils l'étaient à leurs devanciers, et comme ils le seront à leurs successeurs.

Comment, d'un autre côté, les constitutionnels, et tous ceux qui tiennent aux intérêts nouveaux, se rallieraient-ils complètement au ministère, quand il ne leur offre aucune garantie contre leurs ennemis naturels, quand non-seulement il semble redouter ceux-ci, mais quand il paraît certain qu'il cherche à capituler avec eux? Si nous ne l'avions pas su dès long-temps, les auteurs de la *note secrète* nous l'auraient appris. « Ils ont été appelés, disent-ils (page 44), » dans diverses occasions, à traiter de la réunion de leur parti au ministère. » Mais un dernier mot suffit pour faire voir que c'est à l'incohérence, à la faiblesse, ou, pour mieux dire, à la nullité de nos institutions qu'il faut attribuer les prétentions des anciens privilégiés. Que demandent-ils aux puissances étrangères dans leur manifeste? quel remède, quelle amélioration proposent-ils? une seule chose suffit; qu'on les fasse ministres, et ils répondent de tout. Je le demande à toute personne de bon sens, est-ce un ordre constitutionnel bien établi, que celui où il ne faut que changer les hommes pour changer les choses, et où le nom des ministres décide de la nature du gouvernement? Les auteurs de la *note secrète* arrivent au pouvoir; ils renversent, ils démolissent, et ils reconstruisent sans obstacle. La loi des élections et celle de l'avancement, voilà les deux seules institutions qu'ils auraient à détruire: n'étant en harmonie avec aucune autre loi, elles céderaient sans efforts peut-être à une majorité complaisante, si elle se composait de fonctionnaires dociles qui ne savent pas refuser une voix quand il s'agit de conserver une place.

La nation n'a donc d'espoir que dans le choix qu'elle va faire: des hommes fermement attachés à la monarchie constitutionnelle et aux intérêts nationaux, des hommes sans intrigue et sans ambition, voilà ceux qu'elle doit investir de sa confiance. Mais, si elle ne nommait, comme le disait l'autre jour un agent de l'autorité, que des hommes

insignifians, les faiseurs de *notes secrètes* auraient beau jeu. Je vais plus loin; les amis des ministres eux-mêmes doivent savoir leur résister; ce serait leur faire un présent funeste, que de confier les intérêts de la nation à des hommes qui viendraient voter sur leurs projets en s'asseyant à leurs festins, et contrôler leurs actes en sollicitant leurs bienfaits. Des députés francs, énergiques et désintéressés, feront connaître les désirs et les besoins des peuples; ils forceront le ministère à nous donner des institutions qui peuvent seules nous sauver, et le sauver lui-même. Enfin, ils seront ses vrais amis, parce qu'ils seront ceux de la nation et de la charte constitutionnelle.

Je suis, etc. E.

POST-SCRIPTUM.

Depuis long-temps nos oreilles étaient fatiguées de clameurs quotidiennes contre l'introduction de la philosophie dans l'enseignement. Sans doute les prétentions gothiques de ces hommes qui, sous prétexte de religion et de morale, voulaient chasser de nos écoles cette philosophie, qui ne peut existèr sans morale et sans religion, avaient déjà échoué contre la droite raison et le simple bon sens. Le génie de la civilisation en avait déjà fait justice; mais, dans la solennité de la distribution des prix de l'université de Paris, il semble avoir réuni toutes ses forces pour terrasser les préjugés et les sophismes de ces partisans des ténèbres, qui, pour mieux éteindre toutes les lumières, veulent détruire tout enseignement. La philosophie ne pouvait choisir un plus digne organe. M. Royer-Collard a fait ressortir tous ses avantages avec ce style concis, ces idées élevées, cette plénitude de force et de raison qui lui sont familiers, et qu'on applaudit sans cesse, parce que son rare talent les offre toujours sous des formes plus éloquentes.

Dans ce nouveau concours, la maison de Sainte-Barbe, fondée par l'estimable M. de Laneau, a poursuivi le cours de ses succès annuels. Dans le nombre de ses élèves couronnés, on a distingué le jeune Paravey, qui a remporté le grand prix de philosophie. La même maison compte cent vingt-huit nominations, dont vingt-cinq prix à la distribution du collége Louis-le-Grand, dans laquelle le même élève a obtenu les plus brillans succès.

—Un journal annonçait dernièrement que la cinquième

chambre du tribunal de première instance devait incessamment s'occuper de l'action de la régie tendante à soumettre au droit du timbre, perçu sur *les feuilles quotidiennes*, *la Minerve* et les autres ouvrages du même genre. Cette nouvelle nous paraît d'autant plus hasardée, que la question a été législativement décidée pendant la dernière session.

Les lois de finance ne sont pas fixes comme les lois civiles; elles sont annuelles, et par conséquent transitoires; et, si quelque partie douteuse du budget a été éclaircie par une discussion publique et une décision formelle de la chambre des députés, cette décision devient une règle certaine d'administration.

Ce fut précisément à l'occasion de *la Minerve* qu'un membre de la chambre des députés proposa de soumettre au timbre ce genre d'ouvrages. Cette proposition fut renvoyée à la commission du budget. Deux jours après, cette commission fit son rapport, et l'assemblée décida à une grande majorité, par des motifs allégués dans la discussion, qu'il n'y avait pas lieu d'étendre le droit de timbre aux ouvrages dont il était question.

Pour se soustraire à une telle disposition, il faudrait que, sous un gouvernement représentatif, on respectât moins une décision solennelle de la chambre des députés, qu'on ne respectait, sous l'ancien gouvernement, un simple avis du conseil d'état. Une pareille insulte à la chambre des députés, un scandale constitutionnel aussi manifeste, ne peuvent se concevoir. Nous persistons en conséquence dans l'opinion que la nouvelle publiée dans quelques journaux, et relative à une action de ce genre, n'a été mise en circulation que par les ennemis des ministres, et surtout du ministre des finances.

Nous aurions bien d'autres argumens à faire valoir, mais nous ne croyons pas utile de les opposer à un simple article de journal.

Les auteurs légalement responsables :

E. AIGNAN; Benjamin CONSTANT; Évariste DUMOULIN; ÉTIENNE; A. JAY; E. JOUY; LACRETELLE aîné; P. F. TISSOT.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE
FRANÇAISE.

GALERIE LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

Seconde lettre de M. Benjamin Constant à M. Charles Durand, avocat, en réponse aux questions contenues dans la troisième partie de l'ouvrage intitulé: Marseille, Nîmes et ses environs en 1815.

Monsieur,

J'ai dit, en terminant ma première lettre, que j'examinerais encore, avant de répondre à vos questions, la conduite des protestans, au moment du retour de Bonaparte. Je ne m'arrêterai cependant pas à réfuter certains griefs qu'on veut faire remonter à 1814, griefs qui ont pu être accueillis en 1815, comme ils l'avaient été sous une autre forme en 1793, mais qu'il suffit maintenant d'énoncer, pour les couvrir du ridicule et du mépris qu'ils méritent. Les uns reposent sur la suppression d'une devise, royaliste il est vrai, mais qui ressemblait déplorablement aux inscriptions révolutionnaires (1) : les autres sur une pensée

(1) Voyez la deuxième livraison de l'ouvrage de M. Duperret, où il est question de cette devise.

coupable, ou sur une ariette d'un opéra connu (1), ou sur un projet que rien n'atteste, ou sur le nom d'un café (2), ou même sur le silence.

Certes, si je laisse de côté ces griefs absurdes, ce n'est pas qu'ils pussent m'embarrasser dans la défense que j'ai entreprise. Il me serait facile de prouver que ce que l'on a nommé la malveillance des protestans en 1814, n'était qu'une inquiétude assez naturelle. Cette inquiétude ne provenait d'aucun doute sur les intentions du roi. Mais elle était le produit inévitable des démonstrations imprudentes de quelques hommes qui voulaient alors, comme ils le veulent encore aujourd'hui, faire tourner tous les événemens au profit d'une faction. Ces hommes, dès le 13 avril 1814, avaient troublé, par des insultes prodiguées au maire, en sa qualité de protestant, des réjouissances publiques. Dans le mois de mai, ils avaient invoqué le pouvoir absolu au lieu de la constitution que Louis XVIII avait promise. Ils avaient déposé chez un notaire une pétition pour solliciter le rétablissement des jésuites. Enfin, durant dix mois, ils avaient répandu l'incertitude et l'alarme sur la liberté des cultes comme sur toutes les autres garanties que la charte a consacrées. Toutefois, les protestans ne fournirent, par aucun acte, un prétexte d'accusation raisonnable; et, pour les calomnier, il a fallu recourir à la logique et aux inductions dont la loi des suspects nous avait laissé un si brillant et si heureux modèle.

Je n'ai point retracé ces imprudences de leurs ennemis, afin de me livrer à des récriminations contraires au but que je me propose, mais afin d'indiquer que, si je repousse ce genre de souvenirs, ce n'est nullement que les protestans aient besoin de mes réticences, mais parce que je retranche tout ce qui, n'étant pas indispensable, réveillerait sans utilité des ressentimens qu'il faut étouffer. Pour

(1) Quand le bien-aimé reviendra, etc.
(2) Café de l'île d'Elbe.

juger l'innocence ou la culpabilité des protestans lors du retour de Bonaparte, la seule chose qu'il importe de déterminer, c'est à quel point ils ont contribué à son triomphe avant la soumission du reste du royaume. Or, la révolution du 20 mars n'était-elle pas accomplie, le roi et les ministres n'avaient-ils pas quitté Paris, les chambres n'étaient-elles pas dissoutes, tous les centres auxquels les protestans auraient pu se rallier pour défendre le gouvernement royal, n'avaient-ils pas disparu treize jours avant que le drapeau tricolore ne flottât dans Nîmes (1)? Si aucune de ces questions ne peut se résoudre qu'affirmativement, si Nîmes est l'une des dernières villes qui ait arboré l'étendard de l'empire, si le département du Gard n'a cédé qu'avec la France et après la France, Nîmes, le Gard, et les protestans qui l'habitent, n'ont aucun tort particulier. Pour les regarder comme coupables, il faudrait prouver qu'avant le débarquement de l'ex-empereur, ils ont conspiré pour lui. Mais les preuves d'une conspiration pareille, recherchées long-temps et partout avec le zèle le plus implacable, n'ont pu se trouver nulle part. Croit-on qu'on les eût passées sous silence si elles se fussent offertes, ou si elles eussent pu être découvertes ou seulement supposées par des hommes qui en avaient besoin pour se justifier, et qui devaient transformer en criminels leurs victimes, sous peine de s'avouer eux-mêmes les plus odieux et les plus lâches des criminels?

Maintenant, monsieur, j'aurais à traiter des événemens des cent jours, et de l'horrible réaction qui les a suivis: mais vous avez vous-même approfondi ce sujet avec tant d'étendue et tant de clarté, qu'il ne me reste rien à dire. Aucun des faits que vous avez allégués n'a été réfuté de manière à ébranler la conviction des hommes impartiaux. Vous avez repoussé victorieusement, et par des preuves incontestables, quelques dénégations audacieuses. Vos ad-

(1) Il ne fut arboré que le 3 avril.

versaires mêmes ont confirmé vos assertions par les aveux qui leur sont échappés, ou malgré eux, ou à leur insu. Le succès a déjà, en récompensant vos efforts, rendu hommage à votre véracité. Les mesures réparatrices qui ont eu lieu, et celles qui s'annoncent, sont en partie la suite d'une publicité salutaire à laquelle vos écrits ont puissamment contribué.

Je puis donc m'affranchir de la tâche affligeante de raconter encore des crimes et des erreurs, et me livrer au travail plus doux d'indiquer les moyens de réparer ces erreurs et de faire oublier ces crimes.

Je prends vos questions dans l'ordre dans lequel vous me les avez adressées, monsieur, et je les transcris pour essayer de les résoudre l'une après l'autre.

« Existe-t-il, demandez-vous, un moyen d'opérer une » fusion entre les catholiques et les protestans, formant des » sociétés séparées, et quel est ce moyen? »

J'ai dit précédemment que je ne croyais point les dissensions religieuses susceptibles, de nos jours, d'exciter un véritable fanatisme. Ceux qui s'en servent comme d'une arme sont, au fond de l'âme, indifférens à toute croyance. On ne fait point de la religion un instrument quand on la respecte. Ceux qui se rendent les agens des vengeances illégales que l'on couvre de ce prétexte, sont mûs par des motifs plus ignobles qu'ils s'empressent de déguiser. L'histoire des troubles du Gard prouve mes deux assertions d'une manière évidente. Mais, indépendamment des haines que la religion peut faire naître, il y a une autre espèce de haines qui peuvent être produites et prolongées dans les partisans de chaque croyance, par une malheureuse conviction que les sectateurs de la croyance opposée nourrissent contre eux des desseins funestes. Les catholiques ne sont plus, comme dans les temps d'intolérance, disposés à faire main basse sur les protestans pour les forcer à devenir catholiques. Les protestans ne l'ont jamais été à contraindre les catholiques à se faire protestans. Mais la partie peu

éclairée des uns et des autres peut encore ajouter foi à des suggestions perfides, et cédant à la persuasion qu'elle est menacée, se trouver entraînée à l'attaque lorsqu'elle ne songe qu'à la défense. Ainsi, comme vous le rapportez vous-même, les habitans des Cévennes sont doux et paisibles : mais une nouvelle imprévue peut troubler leur tranquillité, et répandre dans leurs montagnes une alarme universelle. Au bruit d'un danger pour leurs co-religionnaires, ils deviennent terribles envers ceux qu'ils croient leurs ennemis. De même, dans l'année 1790, ce fut en répandant le bruit que les catholiques étaient proscrits, qu'on souleva contre de malheureux protestans les villages voisins de Nîmes.

Ce n'est donc pas le fanatisme proprement dit, c'est la crainte et la défiance réciproque qu'il est désirable d'extirper. Prouvez à chacune des communions que l'autre ne veut et surtout qu'elle ne peut pas lui faire du mal, vous les verrez toutes deux tranquilles. Cette conviction doit précéder les mesures partielles que vous indiquez, monsieur, et dont je reconnais d'ailleurs la sagesse, mais qui resteraient sans effet, aussi long-temps que les appréhensions ne seraient pas dissipées.

Or, comment produire cette conviction? Remontons à quelques principes bien simples.

Qu'est-ce qui maintient l'ordre dans les sociétés? N'est-ce pas la fermeté et l'impartialité du pouvoir suprême? Ce moyen, qui s'applique aux germes innombrables de dissensions et d'inimitié, résultats nécessaires de l'opposition des intérêts, est le seul dont le succès soit infaillible. Quand le gouvernement n'est pas d'une impartialité constante et complète, tous les autres palliatifs sont inefficaces. Protection à tous les innocens, châtiment pour tous les coupables, et la sécurité renaîtra, et cette sécurité produira aussitôt l'amour de l'ordre. Il est inhérent à l'homme. L'immense majorité, la presque totalité des individus qui composent les associations humaines, n'a de bien-être, de

prospérité, de moyens d'industrie, qu'au sein du repos. Le gouvernement, qui garantit ce repos, est sûr d'être entouré et soutenu par une masse innombrable et invincible. Par le mot de repos, j'entends la liberté légale; car, sous l'arbitraire, il n'y a point de repos. Pourquoi les propriétaires et les non-propriétaires, dont les intérêts directs semblent bien opposés, ne sont-ils pas dans une lutte constante? C'est que les uns savent que la loi les protége dans ce qu'ils possèdent, les autres qu'elle les garantit dans ce qu'ils acquièrent par le travail; et, en conséquence, ils transigent au lieu de combattre. Appliquez ce principe à la religion comme à tous les autres intérêts, à toutes les autres passions des hommes. Que chaque croyance sache en même temps, et qu'elle est en sûreté, et qu'elle ne peut rien contre les croyances différentes : toutes coexisteront en paix.

Sans doute si les agens d'un gouvernement avaient pratiqué long-temps un système déplorable de bascule; si, appelant tour à tour à l'appui de leur politique incertaine et vacillante chaque opinion et chaque intérêt, ils les avaient armés de leur propre main pour effrayer le parti ou l'intérêt opposé, jusqu'à ce qu'effrayés eux-mêmes de la force de leurs alliés du moment, ils se fussent jetés de l'autre côté, reniant et livrant leurs précédens auxiliaires, cette conduite astucieuse et faible aurait répandu sur leur sincérité de tels doutes, que les premières preuves d'impartialité qu'ils donneraient ne suffiraient pas pour rassurer la confiance effarouchée. Mais elle reviendrait néanmoins, si l'impartialité était durable. Les gouvernés ont besoin de se fier aux gouvernans. Ils oublient volontiers les fautes qu'on répare. Quelques actes de fidélité financière font renaître le crédit après mainte banqueroute; quelques actes de justice raniment la sécurité après des années d'arbitraire.

Bonaparte nous a légué un mémorable exemple de la possibilité de fondre ensemble les partis, soit politiques,

soit religieux, et de la rapidité avec laquelle cette fusion s'opère, quand la volonté de l'opérer est ferme, et surtout quand elle est franche. Sous son empire, et malgré son concordat de 1802, les protestans sont toujours restés en paix. Bien que le principe de tout concordat avec le chef d'une église soit une préférence accordée à cette église, et par conséquent une défaveur pour les autres croyances, cependant la connaissance qu'avaient les protestans de l'impartialité, ou, si l'on veut, de l'indifférence du chef de l'état, leur conviction qu'il ne permettrait point qu'ils fussent persécutés, les préserva de toute inquiétude; et les catholiques ne songèrent jamais à faire valoir une prééminence idéale, parce que les partis s'arrêtent toujours devant ce qu'ils savent n'être pas possible.

A Dieu ne plaise que je recommande au gouvernement actuel d'imiter Bonaparte sous d'autres rapports! Mais le talent des hommes d'état est de profiter de toutes les expériences. Il serait fâcheux que l'on marchât sur ses traces pour emprunter des traditions d'arbitraire, et qu'on s'en écartât précisément dans ce qui tient au respect pour les consciences et à la liberté des opinions religieuses.

Cette première base étant posée, et l'impartialité de tous les agens du gouvernement mise hors de doute, j'adopterais volontiers, comme moyen local et subsidiaire, la société de bienfaisance dont vous présentez le plan, et que vous voudriez composer d'une portion égale des commerçans les plus riches des deux religions. Mais je désirerais écarter de cet établissement toute intervention de l'autorité. Je ne voudrais pas qu'un négociant, qui aurait refusé d'être membre de cette association, pût être *signalé* comme n'étant pas ennemi des troubles. Si l'on veut rester fidèle aux principes de la liberté individuelle (et, s'en écarter, c'est marcher à tâtons vers un abîme), il ne faut exiger d'aucun citoyen ce qui n'est pas d'obligation stricte. Le préjugé qui empêcherait un catholique de s'associer à des protestans dans un but de bienfaisance, serait absurde sans doute : mais on

ne peut savoir comment les préjugés se glissent dans la tête des hommes, et par quelle route détournée ces préjugés, se rattachant à la conscience, se transforment en scrupules. Alors l'autorité les irrite et ne les surmonte pas. D'ailleurs, quel emploi ferait-on de ces *signalemens* fâcheux? Ils ne pourraient servir devant les tribunaux. Exciter des troubles ou y participer est un délit : mais, n'être pas ennemi des troubles, ne saurait trouver une place dans aucun code pénal. Ces *signalemens* seraient-ils destinés à motiver, dans des circonstances extraordinaires, des mesures extraordinaires, des lois d'exception? Loin de nous cette idée, monsieur; ni vous ni moi, ni aucun ami de la charte ne peut admettre cette pensée. Le règne des lois d'exception doit être fini, ou la révolution ne sera jamais finie.

Vous rendrez justice, je l'espère, aux motifs qui me dictent ces objections. Mon estime sincère pour vos intentions et vos lumières, me fait une loi de chercher à m'éclairer avec vous et de vous soumettre tous mes doutes.

« Peut-on, sans danger, telle est votre seconde question,
» mêler des hommes des différens cultes dans la garde natio-
» nale; et, si l'on ne peut pas, lequel vaut mieux, ou d'en
» avoir une composée d'hommes d'une seule religion, ou
» de n'en point avoir? »

La réponse à cette question devient moins urgente, depuis les sages mesures qui ont ordonné la dissolution de la garde nationale du département du Gard (ordonnance royale du 26 juillet 1818). Cependant, comme sa réorganisation définitive est annoncée dans la même ordonnance, je pense avec vous, monsieur, qu'avant de mettre en présence des hommes armés, que des ressentimens trop récens agitent encore, il faut que la force publique soit bien assurée de maintenir l'ordre : et, quoique la garde nationale me paraisse l'une de nos plus salutaires et nobles institutions, un ajournement vaut mieux que le re-

nouvellement de scènes cruelles qui ont l'inconvénient double de jeter de la défaveur sur la plus civique garantie de notre tranquillité intérieure, et de léguer à l'avenir de nouvelles causes de haine et de nouveaux germes de discorde.

« Comment peut-on dissiper, continuez-vous, la crainte » qui empêche les témoins d'un crime d'aller déposer, et » qui force ainsi les tribunaux à acquitter les assassins ? »

Je crois avoir répondu à cette question, en examinant la première de celles que vous m'avez proposées. Comme vous le remarquez très-bien, la translation des procédures dans un autre département ne suffit pas. Le danger qu'on veut prévenir attend les témoins à leur rentrée. C'est à la fermeté du gouvernement, à la surveillance de la police, à la sévère impartialité des autorités locales à les rassurer, en les entourant d'une protection forte et vigilante. On s'exagère beaucoup la difficulté. N'avons-nous pas vu dans le fameux procès de Rhodez tous les moyens mis en œuvre pour que les témoins fussent glacés d'épouvante ? n'annonçait-on pas une ligue secrète, déterminée à punir l'indiscret qui trahirait les auteurs du crime? aucun témoin cependant n'a péri; aucun n'a même été attaqué. Toutes les fois qu'un gouvernement veut le triomphe de la justice, il est le plus fort. Avec les moyens immenses que nos lois donnent aux dépositaires du pouvoir pour étouffer toutes les semences de désordre, c'est toujours leur faute, si les citoyens que la justice appelle à déposer devant elle ont le sentiment qu'il y a du danger. Le préfet, dans le département duquel un témoin tremble de dire la vérité, est un préfet mal intentionné ou un préfet inepte. Dans les deux cas, il faut ôter à ses mains suspectes ou inhabiles la direction d'un pouvoir dont il ne sait ou ne veut pas faire usage.

En général, monsieur, je profiterai de cette occasion pour dire qu'on me paraît, à plus d'une époque, s'être prescrit parmi nous la règle opposée à celle que tracent l'inté-

rêt public et celui du gouvernement. L'on a pardonné la désobéissance dans les agens, et l'on s'est irrité de l'opposition dans les citoyens. L'on a oublié que dans les premiers l'obéissance était un devoir, et que dans les seconds les réclamations étaient un droit. Autant le gouvernement doit être lent et scrupuleux avant de sévir contre l'individu qui, n'occupant aucune place et vivant de sa fortune ou de son industrie, n'a d'obligation envers l'autorité que de respecter les lois et d'acquitter les charges publiques, autant il doit être prompt à destituer le fonctionnaire qui marche dans une direction opposée à la sienne. Il faut bien se convaincre qu'une destitution n'est point une peine; que le gouvernement ne doit d'emplois qu'à ceux qui les remplissent suivant ses intentions; que celui qui ne veut pas les remplir ainsi peut être un citoyen très-estimable, mais qu'il ne doit pas feindre de servir une autorité qu'il désapprouve ; que ses droits individuels demeurent sacrés, mais que sa place doit lui être ôtée. Souvent on a fait tout le contraire. On a toléré dans les agens ce qu'on eût puni sévèrement dans les particuliers. Mille arrestations arbitraires ont quelquefois été plus faciles à obtenir qu'une destitution légale ; et, de la sorte, on a sans cesse eu l'anarchie, et l'on n'a pas eu la liberté.

Aucun système n'est plus désastreux, plus propre à corrompre tous les dépositaires du pouvoir dans les différens degrés de la hiérarchie, plus destructif de toute confiance et de toute estime, que cette espèce de tolérance, dont notre histoire constitutionnelle nous offre malheureusement de trop nombreux exemples. En contemplant l'indulgence bizarre témoignée à des agens indisciplinés, le peuple ne sait plus quelle est la véritable pensée du gouvernement. Il ouvre l'oreille aux suggestions les plus dangereuses. La faction vaincue se prévaut de cette tolérance inexplicable, comme d'une preuve qu'elle est l'objet d'une faveur secrète, et que l'autorité ne tardera pas à lui revenir. L'insubordination descend de degré en degré : chacun

craint de se compromettre en exécutant les ordres qu'il reçoit. La désobéissance devient un calcul. On ne sert le gouvernement qu'en apparence, en rendant hommage par la connivence ou par l'inertie à la force occulte qui paraît d'autant plus redoutable, qu'elle est mystérieuse. Alors la justice se ressent de la désorganisation générale. Les juges craignent d'appliquer les lois, les jurés de déclarer les faits, les témoins de révéler ce qu'ils savent. Chacun cherche à se créer des titres auprès du parti qu'il considère comme l'héritier de la puissance. De là, le relâchement dans les poursuites, l'irrégularité dans les procédures, les réticences dans les témoignages, le scandale dans les absolutions.

C'est donc au gouvernement qu'il faut s'adresser. C'est à lui à faire, non-seulement, comme vous le dites, que les hommes qui auraient osé parler ailleurs soient certains d'être en sûreté à Nîmes, mais que même dans Nîmes, parler devant la justice ne soit pas un péril.

Vous me demandez enfin, monsieur, « si la liberté des » élections peut exister dans une ville où une moitié des » habitans tremble devant l'autre? »

Non, sans doute; mais une moitié des habitans ne tremblera plus devant l'autre, quand les autorités seront impartiales et inébranlables dans leur impartialité. Je suis contraint sans cesse à revenir à la même idée. La liberté des peuples est confiée à l'énergie de leurs représentans: mais la sûreté des individus est sous la sauvegarde de l'autorité exécutive. Les dépositaires de cette autorité sont responsables de tous les attentats qu'ils négligent de réprimer. Les mêmes moyens, qui maintiendront la paix entre les protestans et les catholiques; les mêmes moyens qui donneront aux témoins, dans les procédures criminelles, le courage de rendre hommage à la vérité, assureront aussi la liberté des élections. Tout se tient dans l'administration des états. Quand toutes les croyances jouissent de la pro-

tection qui leur appartient à toutes également, quand les crimes sont punis, quel que soit l'étendard de la faction qui s'en rend coupable, la tranquillité règne, les citoyens exercent leurs droits, les élections sont libres.

Mais, monsieur, un gouvernement qui veut que les partis respectent cette liberté, doit la respecter lui-même. Si un ministère imaginait que les élections ne doivent être que des cérémonies illusoires, se reproduisant périodiquement, pour donner aux actes de l'autorité une sanction trompeuse; s'il prétendait placer, par la ruse ou la crainte, sur les bancs de la représentation nationale, des hommes à lui, nommés par lui, payés par lui, révocables par lui; s'il voulait que les employés du gouvernement fussent en même temps les mandataires du peuple, proposant au nom du premier, acceptant au nom de l'autre, et faisant ainsi de la tribune le théâtre d'un long monologue, divisé en demandes et en réponses, mais récité en chœur par les mêmes voix : ce ministère, forcé, pour atteindre un but aussi anti-national, de s'appuyer sur une faction quelconque, réveillerait les factions assoupies, afin de traiter avec elles; il leur rendrait de l'existence par ses appels, de l'importance par ses promesses, de l'irritation par ses manques de foi; et ce serait bien à tort qu'il se flatterait qu'après les avoir ainsi ressuscitées, pour un objet particulier, il les empêcherait de franchir ce cercle. Elles se seraient retrouvées en présence, elles s'attaqueraient sur tous les terrains; et les discordes, et les attentats, fruits inévitables des haines ranimées, seraient le résultat d'un calcul aussi dangereux qu'inconstitutionnel.

Je ne me livrerai point ici aux développemens dont cette matière serait susceptible. J'aime à croire qu'instruit par l'expérience, le ministère sentira qu'il doit rester impartial pendant que le peuple exerce ses droits. Il n'oubliera pas que ses alliés subits des élections dernières sont aujourd'hui ses ennemis les plus implacables, et que sa transac-

tion d'un jour lui a valu de leur part des reproches et des attaques de toute une année. Dans les départemens, les préfets ne se permettront point des moyens qui, même en réussissant, laissent une tache au moins fâcheuse sur qui les emploie. Ils n'imposeront point des exclusions arbitraires et injustes, comme prix des réparations et des actes de justice. Ils ne répandront point de fausses nouvelles, ils n'accréditeront point de bruits calomnieux. De leur côté, les citoyens réfléchiront que, s'ils ont déjà obtenu quelque chose, ils doivent ce qu'ils ont obtenu aux hommes qui l'ont demandé, et non pas à ceux qui disaient toujours que tout était bien; et ils ne verront qu'une dérision bizarre dans la promesse de les écouter, à condition qu'ils renonceront à choisir des organes qui aient le courage de se faire entendre.

Agréez encore une fois, monsieur, mes remercîmens pour la confiance que vous m'avez toujours témoignée, et pour l'occasion que vous m'avez fournie de plaider une cause qui est celle de ma famille et la mienne, et qui intéresse l'esprit humain, sous le rapport des lumières; la France sous celui de l'industrie et de la tranquillité publique; la morale, parce que la tolérance est une partie essentielle de la morale; l'humanité, enfin, puisqu'il s'agit d'effacer les vestiges et de prévenir à jamais le retour d'une persécution qui, sous diverses formes, a duré trois siècles.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Benjamin Constant.

Mémoires sur la marine et les ponts et chaussées de France et d'Angleterre (1) ; par Charles Dupin, correspondant de l'Institut de France, etc., etc., capitaine au corps du génie maritime, et membre de la légion d'honneur.

Jamais peut-être aucun écrit du genre de la *Minerve* ne s'est vu en même temps l'objet d'une faveur plus marquée de la part du public, et d'une haine plus envenimée de la part d'un parti dont elle combat les honteuses doctrines. Nous jouissons avec modestie de ce double succès, que nous attribuons bien moins à nos efforts, qu'à la sainteté de la cause que nous défendons, et dans laquelle nous avons pour auxiliaires tous les esprits et tous les cœurs véritablement français.

Les auteurs de la *Minerve* ne forment pas un vœu, n'ont pas une pensée qui n'ait pour objet la liberté, le bonheur, la gloire de leur patrie ; c'est dans la pureté de leurs intentions qu'ils avaient placé leur confiance, et c'est là qu'ils ont trouvé leur force.

En butte aux injures, aux délations des folliculaires ameutés par l'intrigue, rien ne peut les détourner de leur noble entreprise ; amis de la liberté, dont ils aiment encore mieux les périls que le repos de la servitude, ce n'est qu'aux hommes puissans et injustes, aux livres spirituels et dangereux qu'ils en veulent. A ce double titre, les écrivains qui se sont faits leurs ennemis personnels, n'ont aucun droit à leur censure ; ils s'en prévalent néanmoins quelquefois, en nous attaquant à l'abri de l'autorité ; qu'ils soient abandonnés à eux-mêmes, le mépris seul en fera justice.

Des hommes qui savent fort bien ce qu'ils veulent (et

(1) A Paris, chez Bachelier, libraire, quai des Augustins : 1818.

que nous ne confondons pas avec ceux dont je parlais tout à l'heure) nous demandent chaque jour ce que nous voulons. Si cette question est faite de bonne foi, pourquoi balancerions-nous à leur répondre; nous voulons la liberté, et nous haïssons par conséquent l'anarchie et le despotisme, qui, pendant trente ans, en ont retardé la conquête.

Nous voulons une monarchie constitutionnelle, parce que nous ne voyons que cet asile où la liberté puisse fleurir pour nous, à l'abri des orages.

Nous voulons l'indépendance nationale, dussent les Français l'acheter d'autant de sang qu'ils en ont déjà versé pour elle.

Nous voulons que cette génération de braves, au milieu de laquelle nous avons l'honneur de vivre, soit traitée par ses contemporains comme elle le sera par la postérité; que des hommes qui ont plus fait en quelques années pour la gloire de leur pays, que leurs prédécesseurs n'avaient fait en dix siècles, soient honorés comme ils méritent de l'être.

Nous voulons le gouvernement fondé sur la charte, dans toute sa force, dans toute sa libéralité, dans toutes ses conséquences, et nous désirons qu'il ne délègue le pouvoir qu'à ceux qui ont la volonté, le courage et les moyens de le maintenir.

Nous voulons que les hommes de bien, que les hommes de cœur, que les hommes de talent obtiennent, sinon dans l'état, du moins dans l'opinion, le rang qui leur est dû; que la sottise se cache, que la médiocrité se taise, que tous les Français se réunissent; nous souhaitons que les étrangers évacuent notre territoire, dussent-ils emmener avec eux ceux qui ont fait de si généreux efforts pour les retenir.

Nous voulons cela; nous ne voulons pas autre chose: de tous les moyens qu'on peut employer pour atteindre ce but patriotique, le plus simple et le plus sûr à la fois, est de signaler à l'attention publique les hommes qui honorent

l'époque où nous vivons par leur caractère, leurs talens et leurs travaux. L'auteur des *mémoires* que j'annonce se recommande à tous ces titres; son livre est tombé par hasard entre mes mains; je l'ai lu avec toute l'attention dont je suis capable, et cette lecture m'a fait un devoir d'en rendre compte.

M. Charles Dupin, chef du génie maritime à Dunkerque, s'est fait un nom dans les sciences, par ses *Recherches dans la Géométrie transcendante*, et *dans la Physique mathématique*, auxquelles l'académie des sciences a donné la plus flatteuse approbation, en inscrivant l'auteur au nombre de ses correspondans. Encouragé par ces honorables suffrages, il a composé un tableau de l'*Architecture navale militaire au dix-huitième et dix-neuvième siècles*, où se trouvent exposés avec un talent très-remarquable les perfectionnemens que la théorie et la pratique ont amenés dans ce bel art, à l'époque où la science et l'industrie modernes se sont signalées par d'immenses progrès.

L'auteur, en se proposant d'élever un monument historique à l'usage de tous les peuples, n'a pas dû se borner à présenter la part que les Français ont eue dans ce perfectionnement de l'architecture navale. Il a senti qu'il était nécessaire d'envisager d'un point de vue général les travaux de tous les peuples maritimes; d'exposer et d'adopter ce que les étrangers ont de meilleur; de combattre franchement quelques mauvaises routines où nous nous traînons encore, sans craindre (dans un sujet où la part d'invention qui nous appartient est si grande) de nous voir mis par l'opinion générale au-dessous d'aucun autre peuple maritime.

Ce n'est pas seulement avec des livres qu'une semblable entreprise pouvait s'exécuter; les arts de la marine imparfaitement décrits chez nous le sont bien plus imparfaitement, bien plus incomplètement encore chez les autres peuples; il était donc nécessaire de voir sur les lieux mêmes, les grands travaux et les grands établissemens. Telle est la

tâche que M. Dupin s'est proposée, et qu'il a si bien remplie.

A l'époque où nous possédions presque toutes les côtes de l'Europe, cet ingénieur les a parcourues, et il a servi dans les principaux arsenaux, en Belgique, en Hollande, en Italie et en Grèce.

Il vient de parcourir, à deux reprises différentes, les ports d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, et quinze mois d'excursions ont mis à fin cette noble et patriotique entreprise.

Disons-le avec reconnaissance, un simple capitaine du génie, sans autre mission que celle du talent, sans aucun encouragement préalable, sans autre appui que sa persévérance, a exécuté à ses frais ce double voyage; la science doit en retirer les profits, qu'il en ait du moins l'honneur.

Les Anglais, contre leurs anciennes habitudes, se sont montrés libéraux envers lui; et, sensible au bienfait, comme doit l'être toute âme fière, peut-être en quelques occasions, M. Dupin s'exagère-t-il la dette de reconnaissance qu'il croit avoir contractée. Dans ses relations avec nos voisins insulaires, il ne perd pas une occasion de rendre la plus ample justice à ce qu'il trouve de louable dans leur caractère, leurs institutions et leurs travaux. Cette disposition bienveillante ne se dément qu'une seule fois; mais c'est du moins avec toute l'indignation d'un ami de l'humanité, que l'auteur nous présente l'épouvantable contraste des soins que l'on prend des forçats dans les ports d'Angleterre, et des souffrances inouïes que l'on accumule sur les prisonniers de guerre dans les affreux pontons où on les entasse.

M. Dupin, en visitant sur la Medway le fameux vaisseau *le Bellérophon*, maintenant transformé en bagne de galériens, se plaît à décrire tout ce que l'humanité la plus

ingénieuse a pu inventer pour rendre supportable, et même *confortable* (1), une prison flottante.

Près de là, il nous montre ces pontons délabrés, où des milliers de Français ensevelis vivans ont trouvé la mort dans les tourmens de la plus cruelle agonie.

Le nombre des malfaiteurs réunis sur un vaisseau ne peut excéder quatre cents, et l'on entassait jusqu'à douze cents prisonniers de guerre sur un ponton de même rang.

Le parlement d'Angleterre a déterminé par une loi la quantité de pieds cubes d'air nécessaires à la santé des jeunes aprentis réunis quelques heures dans des ateliers purifiés par des ventouses; et cette quantité d'air supposée indispensable pour des enfans est dix fois plus considérable que celle que l'on accorde à regret à des hommes, et qui ne se renouvelle, pendant le jour, que par des hublots de six ou huit pouces carrés.

Les Anglais ont fait élever à Calcuta un monument appelé *le Trou Noir* (Black hole), lequel est destiné à perpétuer le souvenir de la barbarie d'un prince indien, qui fit enfermer quatre cents prisonniers anglais dans un espace tellement étroit, que les deux tiers de ces infortunés périrent avant que le rajah, qu'on ne voulut pas éveiller, eût achevé sa sieste. Ne pourrait-on pas, à leur exemple, conserver dans un de nos ports de la Manche, le modèle d'un de ces pontons, où seraient inscrits les noms de nos malheureux compatriotes condamnés à ce genre de torture et de mort; l'aspect de ce cénotaphe flottant, honorable pour les victimes, déposerait aux yeux de l'Europe contre un tel oubli de l'humanité.

M. le maréchal Marmont a déjà rendu compte à l'Institut de la partie militaire des travaux de l'auteur; son rap-

---

(1) Cette expression anglaise, qui manque à notre langue, d'où les Anglais l'ont empruntée, désigne ce qui est à la fois utile et agréable.

port extrêmement honorable, et rédigé avec une grande supériorité de vues, a été publié dans le *Moniteur* (10 juin 1818.)

Une indication rapide, mais raisonnée, forme le sujet des deux premiers mémoires, où l'auteur met tous ses soins à faire connaître les moyens matériels qui concourent si puissamment en Angleterre au développement de l'industrie et à la production de la richesse maritimes. Il y décrit les bassins, les canaux, les machines ingénieuses qui, dans la Grande-Bretagne, suppléent à la faiblesse de l'homme par l'emploi combiné des forces de la nature.

Deux autres mémoires font connaître avec détails deux des plus grands travaux de l'Angleterre et des plus récens, puisqu'ils ne sont pas encore terminés.

L'un est la jetée en avant de la rade de Plymouth, à l'instar de celle qui abrite la rade de Cherbourg. Ce n'est qu'une imitation de l'ouvrage français; mais une imitation où, profitant des progrès de l'art, on a joint aux données résultant de nos hardies expériences, des moyens nouveaux et singulièrement remarquables.

L'autre est le canal Calédonien; qui joint l'océan Atlantique à la mer Germanique. Des frégates, des navires de six cents tonneaux, en navigant sur ce canal, traverseront les montagnes, les rochers de la Haute-Écosse, et passeront par des écluses, dont les portes immenses sont coulées en fer.

Cette belle description du canal Calédonien est précédée d'un tableau de l'état des habitans de la Haute-Écosse, chez lesquels M. Dupin nous montre les restes subsistans d'une féodalité jadis toute puissante, qui donnent encore à ce pays une physionomie toute particulière. La barbarie de quelques-uns de ces anciens *chieftains* des *clans* écossais, se peint tout entière dans un monument élevé en 1812, à la gloire DE LA JUSTICE FÉODALE : c'est *le monument des sept têtes ;* en voici la description :

« Il faut savoir (je laisse parler l'auteur des mémoires)

qu'il y a plus de deux cents ans, une famille noble ayant fait éprouver quelques injustices à plusieurs de ses vassaux, sept d'entre eux se réunirent, et massacrèrent cette famille (du moins de grandes probabilités les indiquèrent comme auteurs de cet assassinat.) Aussitôt le lord, dans le clan duquel s'était commis le crime, envoya ses satellites avec l'ordre pur et simple d'apporter les sept têtes des prévenus. On trouva les malheureux réfugiés dans une caverne, on les y décapita; et, après avoir lavé ces têtes sanglantes à une fontaine, près du château de Glengarry, elles furent portées au noble lord.

» Sur cette petite fontaine, au bord du lac Oich, s'élève MAINTENANT une pyramide à quatre faces, dont l'aiguille tronquée porte sept têtes encore palpitantes des spasmes du supplice. Plantées en rond sur le faîte de la pyramide, elles offrent de tous côtés leurs faces hideuses. Leurs cheveux hérissés sont empoignés par une énorme main qui tient un glaive d'où le sang découle.

» Sur les quatre faces de la pyramide est écrit en français, en anglais, en latin et en gaëlic (1), une inscription qui sert d'explication à ce monument de Cannibales.

» Quand je le visitai, il faisait une tempête affreuse, et la pluie tombait par torrens; néanmoins je descendis de cheval, et je copiai littéralement cette inscription en style lapidaire :

» EN MÉMOIRE *de la grande et prompte* VENGEANCE *qui dirigea selon le cours* RAPIDE *de la* JUSTICE FÉODALE *les ordres de lord Mc. Donell et Aross, atteignit les auteurs de l'horrible assassinat de la famille Keppoch, une branche du puissant et illustre clan, dont S. S. était le chef. Ce monument est érigé par le colonel Mc. Donell Glengarry, son* SUCCESSEUR et RÉPRÉSENTANT, *l'an du Seigneur* 1812. »

Je m'arrête à la première réflexion que me suggère ce monument infâme : qu'il eût été construit par les hauts justi-

(1) Idiome des montagnards écossais.

ciers de la cour féodale; qu'il eût été conservé jusqu'à nos jours, à la honte de cette époque de barbarie, l'Europe civilisé n'aurait point à s'en plaindre; mais qu'en Angleterre, dans la douzième année du dix-neuvième siècle, un colonel anglais se déclare le *successeur* et le *représentant* d'un chef de clan d'Écosse, mort depuis deux cents ans; qu'il érige sur la terre de la liberté un monument en l'honneur de la *vengeance féodale*, en rendant compte d'un pareil fait, l'étonnement le dispute à l'indignation.

La description des sculptures du Puget, dont la conservation est due à M. Dupin, et l'institution d'un musée maritime dans l'arsenal de Toulon, sont des morceaux détachés des mémoires qu'on ne lira pas sans un vif intérêt, et qui classent l'auteur dans le très-petit nombre des savans nourris dans l'amour et dans l'étude des lettres.

Avant la révolution il existait une académie de marine qui s'était distinguée par d'utiles travaux, et qui comptait au nombre de ses membres des Borda, des Fleurieu, des Pingré, des Duhamel, des Bougainville, etc. M. Dupin, dans un de ses mémoires, en propose le rétablissement avec des vues nouvelles; il voudrait une académie de marine dont les classes fussent distribuées à Paris, à Toulon et à Brest; c'est-à-dire, dans les principaux centres d'ordres, de travaux et d'opérations. Je ne puis me refuser au plaisir de transcrire un passage de cet excellent mémoire, où il combat avec autant de talent que de chaleur, ce système de centralisation de lumières sur un point unique, que je crois, ainsi que lui, très-nuisible à leurs progrès.

« Les Français ont, il faut l'avouer, d'étranges idées sur les sciences, les lettres et les arts. Ils croient qu'il n'est pas moins important de centraliser leurs lumières et leurs chefs-d'œuvre, que le siége et les grandes opérations de leur gouvernement. Ils avaient une académie française, c'était l'académie de Paris (1); ils ont un institut de France,

(1) Je suis loin de vouloir joindre ma voix à celle des hommes qui

ce n'est plus que l'institut de Paris : de même aussi avaient-ils une académie de marine française, et c'était l'académie de Brest. Arrêtons-nous un moment sur un sujet qui n'est pas au-dessous des méditations les plus profondes.

» Il est résulté, de ces vues purement locales, appliquées successivement à nos diverses institutions, que toutes les lumières et toute l'expérience ont été concentrées sur quelques points isolés, tandis que le reste de la France, privé de grands établissemens, de grands monumens et de grands hommes, est resté comme la terre ingrate d'une génération reculée, et d'une population moins favorisée de la nature.

» Combien nous sommes loin des idées des peuples qui nous environnent, nous qui livrons nos provinces à ce ridicule humiliant que d'inconséquens écrivains se plaisent à verser sur les travaux des Français, dès que ces auteurs ne respirent pas l'air privilégié de Paris !

» Quel tableau un écrivain véridique et courageux ne pourrait-il pas faire, en montrant par quel enchaînement funeste les plus heureux talens, pour se soustraire à l'inexorable anathème lancé sur les provinces, les désertent en foule! Voyez comme ils se précipitent vers Paris; et, pour quelques-uns que la fortune élève au rang qu'ils méritent, quelle est l'effrayante destinée de tant d'autres! Je vois les uns mener une vie obscure, indigente et dédaignée; les autres, s'insinuer, ramper, parvenir à force d'intrigue et de souplesse; d'autres enfin perdre sans fruit, au sein d'une ville voluptueuse et corrompue, leurs mœurs, leur amour du travail et leur santé. Et voilà ce qu'ils préfèrent au sort si noble

---

attaquent les meilleures institutions dès qu'elles n'ont pas des siècles d'antiquité, et surtout dès qu'elles tiennent à des époques réprouvées; je crois, au contraire, que l'institut, tel qu'il était dans la première organisation, réunissait à la fois tous les avantages, et ne tendait qu'à former une seule et grande famille de tous les talens supérieurs, dans quelque lieu de la France que le sort les eût jetés.

(*Note de l'auteur des Mémoires.*)

et si doux qu'ils pourraient s'assurer dans les lieux qui les ont vus naître, où leur âme se fût agrandie et fortifiée à l'ombre des vertus paternelles et des mœurs plus modestes de nos provinces! dans ces lieux où chaque instant de leur vie eût été marqué par un service à leur patrie, en répandant sur elle les bienfaits du génie, en fécondant d'autres talens qui se seraient formés autour d'eux par leurs leçons et leur exemple!... »

On trouve, à la fin du volume dont je rends compte, une exposition raisonnée des expériences sur la force des bois que M. Dupin a faites dans l'arsenal de Corcyre en 1811; des recherches mathématiques sur le tracé des routes; un rapport de M. Poisson à l'institut, sur des mémoires de géométrie, et un autre rapport de M. Carnot (1), remarquable par la profondeur et la clarté. Le suffrage de cet illustre savant a laissé dans l'âme du jeune ingénieur un sentiment de reconnaissance qu'il exprime à la fin de son introduction, d'une manière qui fait autant d'honneur à son caractère que ses mémoires en font à ses talens et à son génie.

« Carnot (dit-il), après sa défense héroïque d'Anvers, reprit aussitôt les travaux scientifiques qu'il avait interrompus; et, comme Archimède, au siége de Syracuse, pour défendre la patrie, quand chacun désespérait de la voir sauvée. Ce rapport fut la première de ses paisibles occupations; c'était un bonheur pour lui que de faciliter la carrière des lumières à ceux qui s'efforçaient d'y former leurs premiers pas, et son généreux suffrage ne se mesurait jamais sur l'échelle de la protection.

» Ah! si plus d'une fois cédant aux plus doux sentimens d'affection et de gratitude, j'ai cru devoir le tribut de mes éloges au grand homme, lorsqu'au sein de sa famille et dans le temple des muses, il vivait heureux, admiré, respecté par ses concitoyens; aujourd'hui que je dois de nou-

(1) De la stabilité des corps flottans.

veau parler des paisibles bienfaits de la science, étrangère aux sévérités politiques; aujourd'hui qu'un illustre ami est exilé, proscrit, qu'il habite une terre de réclusion et de servage, pourrais-je, sans lâcheté, lui refuser le tribut d'un innocent souvenir et d'une faible louange? »

E. J.

Le Bonheur que procure l'étude; par le chancelier de l'Hospital. Fragmens traduits de ses poésies latines; suivis de quelques extraits des écrivains anciens et modernes, et d'un discours en vers sur le même sujet (1).

On s'afflige de voir qu'une vie aussi illustre que celle du chancelier de l'Hospital ait commencé dans la proscription, et se soit achevée dans la disgrâce. La proscription vint le trouver à Toulouse, au milieu de ses premières études, qu'il lui fallut interrompre. Sous un déguisement grossier, il essaya de rejoindre dans le Milanais son père, dont tout le crime, ainsi qu'il le rapporte lui-même, avait été de rendre des soins particuliers au connétable de Bourbon, son ami depuis trente ans. Mais retenu dans Padoue par la présence d'une armée française, pauvre, obscur, éloigné de sa patrie et de son père, le jeune philosophe commença dès lors à goûter les charmes et les consolations de l'étude, qui imprima, dit-il, à son caractère, cette espèce de roideur dont il était accusé. Bien des magistrats qui n'ont que de la morgue et de la dureté, pourraient s'imaginer avoir aussi de la roideur, et se féliciter d'une qualité qui leur serait commune avec le chancelier de l'Hospital : il ne faut pas qu'ils s'y méprennent; le chancelier avait l'âme bonne et les manières simples. Cette *roideur* dont il parle n'était autre chose qu'une grande inflexibilité de principes, incapable de se plier aux servitudes de la cour, et de couvrir une sourde ambition de toutes les exagérations d'un faux zèle.

Cependant François 1er., à la prière du cardinal de Lorraine, fit cesser enfin l'exil de Jean l'Hospital et de son fils.

---

(1) Chez Brunot-Labbe, libraire, quai des Augustins, n°. 33. Prix : 4 fr., et 5 fr. franc de port.

« Le roi, dit ce dernier, se montra le digne successeur de » ce vénérable et bon Louis XII, dont la cotte d'armes, » chargée d'abeilles, présentait à ses ennemis cette de» vise si touchante : *Notre roi n'a pas d'aiguillon.* » Ailleurs, le souvenir de son père, et un retour sur lui-même, lui dictent cette réflexion, qui ne pourrait pas s'appliquer à tous les temps malheureux. « Il y a une sorte de véné» tion qu'imprime un homme d'une grande énergie; tout » exilé qu'il est, les cœurs des méchans ne cessent de leur » dire que c'est une lâcheté de le maltraiter. »

Mais la clémence arrivait trop tard. Déjà malade quand il se mit en route, Jean l'Hospital expira presque subitement sur les frontières de la Champagne; tant il est vrai que, pour un Français surtout, l'arrêt d'exil est trop souvent un arrêt de mort.

Il paraît que la jurisprudence avait peu d'attraits pour Michel de l'Hospital; il déclare en propres termes, que la pauvreté seule lui faisait une loi de s'y livrer; aussi, lorsque ses talens lui ouvrirent la carrière moins aride des affaires publiques, il se compara à Thésée arraché des enfers par Hercule. Et ne croyez point que ce soient ses lumières comme magistrat, ou son intégrité, qui lui aient frayé le chemin de la cour. « Sans le goût des lettres, » ajoute-t-il, il est vraisemblable qu'on ne m'eût jamais vu » chancelier de France; et c'est uniquement parce que je » composais des vers, et des vers latins, que je me fis d'a» bord un grand nombre de patrons illustres. »

Successivement ambassadeur, surintendant des finances sous Henri II, et chancelier de Marguerite de Valois, il fut appelé enfin à la dignité de chancelier de France, dignité moins éminente encore que celle de philosophe au milieu des courtisans, et de citoyen parmi les factieux. Je n'ai pas besoin de rappeler à des Français les grands actes dont son ministère fut marqué; l'édit de Romorantin, qui repoussa derrière les Pyrénées le monstre de l'inquisition; celui de Moulins, qui introduisit l'ordre dans l'administration de la justice; un autre édit réformateur du calendrier, qui porte au premier janvier le commencement de l'année civile; ni tous ces sentimens de tolérance et de conciliation qui éclatèrent, soit après la conjuration d'Amboise et le massacre de Vassy, soit au colloque de Poissy et aux états d'Orléans et de Saint-Germain.

Une telle modération n'était pas propre à fixer sur lui la faveur de cour. L'Hospital, reconnaissant que sa présence était importune, se retira de lui-même, en 1568, à sa maison de campagne de Vignay, près d'Étampes. Quelques jours après, les sceaux lui furent redemandés ; il s'empressa de les rendre, en disant « que les affaires du monde » étaient trop corrompues pour qu'il pût encore s'en » mêler. »

C'est dans sa retraite qu'il composa l'épître en vers latins, adressée à Pontronius, secrétaire de Marguerite, fille de François Ier., et dont la traduction est mise en tête du recueil que nous annonçons. Elle contient d'intéressantes particularités sur la vie intérieure du vertueux chancelier. « Mes dignités, dit-il, mon crédit, ma puissance, » m'ont laissé pour tout bien une modeste habitation dans » la Brie.... Ce petit champ me suffit ; je trouve plus beau » de le cultiver moi-même, que d'étendre au loin ses li- » mites aux dépens de mes voisins. » Un peu plus loin, il laisse échapper du fond de ses entrailles cette comparaison dont aucun poëte géorgique n'a égalé le charme, et que l'Hospital n'a pu trouver que la bêche à la main. « Nous » nous plaignons que nos champs ne sont pas assez féconds ; » nous en accusons le sol, le ciel et les dieux ; c'est unique- » ment notre faute. Un enfant ne sourit pas à son père » qu'il n'a jamais vu, ni la terre à son maître qu'elle ne » connaît pas. La terre aime son maître, et se plaît à être » cultivée par lui. »

N'allez pas vous imaginer que Vignay fût un lieu de délices pareil aux maisons de plaisance, je ne dirai point de nos administrateurs, mais de leurs commis. Le chancelier de France écrivait à son ami : « Je n'aurai à vous » offrir d'autres spectacles champêtres, que la vigne de » mon enclos... Nos campagnes sont nues ; on n'y voit ni » forêts, ni ruisseaux, ni prairies... Je n'ai qu'un puits qui » ne tarit jamais ; il suffit à nos cultivateurs et à leur maî- » tre ; nos troupeaux s'abreuvent de l'eau du ciel qu'on » leur réserve. » Et la modestie du chancelier lui faisait trouver cet asile encore trop beau pour lui. « Les mai- » sons des Curtius et des Fabrice, ajoute-t-il, ne va- » laient pas la mienne ; celle de *Linterne*, que préféra le » vainqueur de Carthage, n'était pas plus belle. Elle obtint » cependant les respects de bien des siècles, et nous rougi-

» rons ensemble, en lui comparant ma demeure. » O grand homme! lorsque tu t'exprimais avec cette candeur admirable, tu ne savais pas combien était plus grande ta vertu, que celle des Curtius, des Fabrice et des Scipion; ils étaient restés pauvres au milieu des honneurs de la pauvreté; toi, tu es resté pauvre au milieu des honneurs de la richesse.

Sans doute il vous plaît de savoir quels étaient le luxe intérieur, et la sensualité de cet homme élevé aux premières dignités de l'état. « Vous aurez un veau tendre, un » agneau, des fruits encore, et des noix de mon verger, » des légumes de mon jardin, et du vin dont ma femme a » planté le cep. Le fermier de la vallée voisine nous four» nira le reste; nous avons d'ailleurs le fameux marché de » *Meysse*, au haut de cette colline. Ma maison est assez » vaste pour loger son maître avec trois, et même quatre » amis ensemble. La terre suffit à la maison, et la maison » ne se plaint pas de la terre. » Quelle grâce attendrissante dans ces détails! Ne les croirait-on pas tracés par La Fontaine? Il poursuit: « La table y sera servie plus splendide» ment qu'on n'est servi d'ordinaire à la campagne. Vous » y verrez une salière d'argent que ma femme a rapportée » de la ville... Vous admirerez la finesse de nos serviettes, » et la propreté de nos lits ornés de couvertures de lin. » Vous verrez, à deux pas, ce plant d'ormes si sagement » imaginé pour nous défendre du soleil... Là, je fais des » vers; j'y relis quelques endroits choisis d'Horace ou de » Virgile; je m'y promène tout seul, jusqu'au temps où la » voix de ma femme m'invite au souper préparé de sa » main. » Je sais jusqu'à quel point de pareilles mœurs sont éloignées des nôtres; et toutefois combien les hommes d'état qui auraient l'excellent esprit d'en rappeler quelque chose, et d'y chercher un refuge contre les misères du luxe, seraient plus près que les autres du bonheur, du plaisir, et même de la véritable habileté!

Il ne fut pas donné au vénérable solitaire de goûter longtemps le repos dans son manoir rustique. L'image du massacre de la Saint-Barthélemy vint bientôt contrister son âme, sans que les périls qui le menaçaient pussent y faire pénétrer l'épouvante. « Tantôt, dit-il à Pontronius, mes » paysans étaient emmenés de force, ma ferme pillée, mes » champs dévastés; et, dans ces jours de calamité, il n'y

» avait point de justice pour celui qui, pendant cinquante » ans, l'avait rendue si scrupuleusement aux autres. Tantôt on me rapportait qu'on en voulait à mes jours, et » l'on m'annonçait des assassins. Que pouvais-je redouter » pour un reste d'existence qui m'était à charge? C'était le » moment de mettre en pratique toute la morale de ma » vie. *Ah!* m'écriais-je alors, *laissez-les entrer, et si la* » *petite porte n'est pas assez large, qu'on ouvre la bat-* » *tante.* »

Mais cette résignation de l'homme de bien qui le rendait indifférent à ses dangers n'allait pas jusqu'à pouvoir lui faire supporter l'avilissement de la magistrature. « Ce qui re- » doublait mon infortune, dit-il avec une profonde tris- » tesse, c'était de ne retrouver dans mes amis, ni mes » principes, ni mon courage. Morvilliers que j'avais tant » aimé, fidèle à la faveur bien plus qu'à l'amitié, s'em- » pressait d'envahir mes dignités, pour accepter dans ces » jours de trouble un rôle qui m'avait fait horreur. Du- » faur de Pibrac, que j'avais attiré de Toulouse à Paris, » que mon estime avait placé comme avocat général, au » premier de nos parlemens; lui que rend à jamais cé- » lèbre le rare avantage d'avoir épuré le barreau français, » en y faisant renaître la raison et l'éloquence, prostituait » l'une et l'autre aux pieds d'un jeune monarque, le félici- » tait de s'avouer criminel en présence de nos chambres » assemblées en lit de justice, et lui rendait grâces *d'avoir* » *étouffé par un massacre horrible une conspiration imagi-* » *naire* » Plaignons Dufaur de Pibrac de ce qu'il a pu profaner à ce point sa raison et son éloquence.

« Oh! que le sort des rois est misérable, » s'écrie à cette occasion l'Hospital; et, cherchant à repousser l'affreuse idée d'une complicité réfléchie de Charles IX, dans le massacre des protestans, il ajoute: « L'on sait assez que les magna- » nimes rois des Français n'ont jamais accoutumé leur » franchise à tant de ruses et de perfidies. Quand ils se dé- » claraient ennemis, c'était au grand jour, ils n'imitaient » point les voleurs nocturnes; ils croyaient qu'il était de » leur grand cœur d'annoncer le jour du combat. On les » y voyait marcher à la tête de leurs braves d'un lieu en » évidence, et couverts de leurs armes brillantes, pour se » faire mieux remarquer. Ces âmes généreuses ne regar- » daient comme possible que ce qui était sans blâme et sans

» reproche ; mais l'esprit d'un siècle pervers, et le com-
» merce des étrangers ont tout détruit. »

La douleur de l'Hospital devait être doublement amère à la vue des massacres religieux, s'il est vrai, comme on l'a prétendu, que les crimes et les scandales des catholiques l'eussent attaché secrètement à la doctrine de Calvin. Il est certain du moins que sa femme, sa fille et son gendre professaient publiquement cette doctrine ; que le chancelier, dans son testament rapporté par Brantôme, ne fait aucune mention (ce qui est fort remarquable) de prêtres, de messe ni de purgatoire ; enfin, MM. Hurault de l'Hospital, ses petits-fils, ont attesté qu'il les avait instruits avec le plus grand soin dans la religion protestante. Mais qu'importe dans quelle langue il ait prié Dieu ? Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'il élevait à lui un cœur pur et des mains innocentes.

On ne peut que savoir gré à l'éditeur du recueil dont nous rendons compte, d'avoir reproduit dans une traduction en général élégante, un morceau aussi précieux que l'épître de l'Hospital à Pontronius. Mais ce morceau n'occupe que trente pages ; et, puisque l'éditeur en voulait absolument publier deux cent cinquante, au lieu de les remplir d'insipides extraits des écrivains anciens et modernes sur les avantages de l'étude, il aurait mieux fait de traduire un choix des autres poésies latines du chancelier, poésies dont les écrivains du dix-septième siècle faisaient un grand cas. Il pouvait y joindre, au besoin, des fragmens curieux d'ouvrages contemporains écrits dans la même langue, qui était alors tellement en honneur, que plusieurs princesses la choisissaient pour leurs compositions, soit en vers, soit en prose. Au lieu d'une compilation en général sans agrément et sans utilité, nous aurions pu avoir un petit volume aussi neuf qu'intéressant.

A.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 23.

Paris, 26 août 1818.

A l'instant même où je vous adressais quelques observations sur la dernière brochure de M. de Châteaubriant, *le Moniteur* publiait un article qui a produit la plus vive sensation (1). Il avait d'abord paru dans les Archives philosophiques, et personne ne l'avait remarqué; mais l'adoption du journal officiel est un véritable événement. L'auteur adresse au parti aristocratique des vérités beaucoup plus sévères, je dirai même beaucoup plus dures que toutes celles qu'on lui avait fait entendre jusqu'à ce jour. Il en est même que *la Minerve* n'aurait pas risquées; mais *la Minerve* n'a pas une égide aussi puissante que celle du *Moniteur*. Les auteurs de la *note secrète* ont écrit, vous vous en souvenez, qu'il n'y avait en France que deux partis, les royalistes et les révolutionnaires. « Il est commode, répond le *Moniteur*, de s'arroger à soi-même, et d'imposer à ses ennemis les noms qu'on veut. Il est commode de prêter ensuite à ces noms le sens dont on a besoin.

» Si l'on appelle *révolutionnaire* tout ce qui tient à la » révolution, ce qui l'a produite, et ce qu'elle a produit, » l'égale répartition des impôts, l'égale admissibilité des » Français aux emplois, la liberté des cultes, la liberté de » la presse, les chambres, le jury, la responsabilité des » ministres sont des principes et des institutions *révolutionnaires*. Les acquéreurs de biens nationaux, les pro- » testans, tous les citoyens étrangers aux anciens ordres » privilégiés ont des intérêts *révolutionnaires;* tous les » fonctionnaires publics pendant vingt-cinq ans, les géné-

(1) Voyez *le Moniteur* du vendredi 21 août.

» raux, les officiers et les soldats de nos armées sont des » *révolutionnaires*. La charte est *révolutionnaire*, puis- » qu'elle a adopté ou consacré tout cela; la France est *ré- » volutionnaire*, car, enfin, elle n'a pas émigré.

» C'est pour elle-même que l'aristocratie a combattu, » c'est pour elle-même qu'elle a souffert. Elle est aujour- » d'hui, comme en 1789, le parti contre-révolutionnaire; » et, partant, elle est le parti révolutionnaire d'aujour- » d'hui. On ne saurait trop le répéter, car c'est le fond des » choses; la révolution a été le combat de la France nou- » velle qui aspirait à se posséder elle-même contre la vieille » aristocratie, qui prétendait posséder encore la France. » La victoire a prononcé sur ce combat; elle a prononcé » contre l'aristocratie, malgré l'imprudent appui du trône » engagé dans sa malheureuse alliance. Le trône renversé » pour l'aristocratie, rétabli sans elle, ne s'appuie plus sur » elle. C'est dans la France, telle que la révolution l'a » faite, qu'il pose ses fondemens. Il n'y a plus rien à dé- » mêler entre la royauté et la France; la royauté a tout » consacré, tout adopté. Les choses ainsi réglées, l'aristo- » cratie, en tant qu'elle a été, et qu'elle est un parti, reste » seule hors du traité, parce que seule elle a été vaincue; » elle a donc seule intérêt à recommencer le combat; seule » elle a des besoins révolutionnaires. Sous la monarchie » constitutionnelle, la révolution française n'en a plus; » car, encore une fois, la monarchie constitutionnelle, » c'est la vraie révolution. »

Telle est l'analyse fidèle d'un article, où vous retrouverez tout ce que *la Minerve* n'a cessé de répéter depuis plusieurs mois. Étrange contradiction! On la fait accabler d'injures dans certains journaux et dans certains recueils; et voilà que le *Moniteur* reproduit en termes beaucoup plus énergiques, les observations qu'elle s'est permises. Ce n'est certainement pas sans ordre qu'il s'est emparé d'un article aussi important; vous connaissez son allure circonspecte et timide; il n'insérerait pas une annonce de librairie, sans l'avoir revisée trois fois. Mais voici bien un autre incident; les petits journaux qui ont voulu répéter l'article du *Moniteur* en ont reçu la défense. Ce seul trait ne caractérise-t-il pas le ministère? Vous avez cru connaître enfin son système et son but; détrompez-vous, il a fait un pas, et il s'effraie; c'est une marche

trop rapide, il faut qu'il s'arrête. Il ne manque plus que de déférer le *Moniteur* aux tribunaux. Si on le condamne pour avoir abusé de la presse, cela sera rassurant pour tous les écrivains. A propos de condamnation, la *Minerve* a couru dernièrement un danger dont elle ne se doutait guère. Il est vrai que ce sont les journaux anglais qui nous l'apprennent, et je n'en ai jamais extrait une ligne sans vous engager à vous en défier. J'adopte sans réserve tout ce que M. de Châteaubriant dit dans sa brochure, au sujet des correspondans qu'ils ont parmi nous. Il y a long-temps que je me suis élevé contre ce commerce d'imposture et de calomnie; toute espèce de pudeur, tout sentiment des convenances sont foulés aux pieds dans ces pages ténébreuses, écrites sous la dictée de la haine et de l'esprit de parti; et je ne parle pas seulement des journaux où l'on déchire avec une fureur qui tient de la rage, tout ce qui a le malheur de déplaire aux ministres; je comprends dans le même mépris les feuilles incendiaires, où l'aristocratie dépose son fiel, et où les ministres à leur tour sont, ainsi que tous les Français, en butte aux plus vils emportemens et aux plus abominables outrages. Je ne sais si les Anglais s'amusent de ce spectacle dégoûtant; mais, ce qui m'étonne, c'est que des Français, distingués par leur rang ou par leur naissance, consentent à descendre dans l'arène comme des espèces de boxeurs politiques, et à divertir de leur lutte grossière les étrangers qui les regardent.

Je reviens au danger qu'a couru la *Minerve*; c'est le *Times* qui nous l'apprend. Il annonce que M. *Corvetto*, ministre des finances, a proposé, dans les derniers jours de juillet, de poursuivre les auteurs de la *Minerve*, pour leurs articles contre l'emprunt de vingt-quatre millions contracté avec la compagnie anglaise Barring. Mais cette proposition, ajoute-t-il, a été unanimement rejetée. Le ministre de la marine surtout, ajoute le *Times*, s'y opposa avec beaucoup de force. « Il n'eut pas de peine à faire sentir au conseil que, poursuivre la *Minerve*, ce serait prouver à la France et à l'Europe que la liberté de la presse, consacrée par la charte, n'est qu'un vain mot; et il ajouta qu'il fallait convenir franchement que, bien que la *Minerve* se fût souvent élevée contre l'administration actuelle, elle l'avait néanmoins éclairée dans plus d'une occasion. »

Si M. le ministre de la marine a tenu ce langage, il s'est montré vraiment constitutionnel; mais je vous avoue que j'en doute, parce qu'autrement, il me faudrait croire à la proposition de M. Corvetto, et qu'il m'est impossible de penser qu'un ministre français, sous un gouvernement tel que le nôtre, veuille interdire aux citoyens la faculté d'examiner l'emploi des revenus publics, de discuter les taxes et les emprunts, ou plutôt qu'il ne réponde à des observations que par des menaces, et à des doutes exprimés avec décence, que par la police correctionnelle. (1). C'est donc un mensonge de plus qu'ont inventé les journaux anglais; et, si je vous en ai fait part, c'est non-seulement pour vous donner une nouvelle idée du peu de confiance qu'ils méritent, mais pour vous prouver combien peu ils connaissent l'esprit constitutionnel de notre ministère.

Je ne puis mieux vous dire ce que je pense de l'impertinente assertion du *Times*, qu'en vous faisant connaître toute ma pensée sur la décision d'un autre ministre qui ne me paraît pas avoir été suffisamment réfléchie par son Exc. Il s'agit d'une sorte de déni de justice, constaté par deux lettres de M. Lainé, insérées dans le dernier numéro de la *Bibliothèque historique*. Mon intention n'était pas de vous en entretenir; rien ne me répugne comme de harceler sans cesse un ministre sur les actes de son administration; j'aime mille fois mieux présenter des observations générales, que m'appesantir sur des faits particuliers; ces at-

(1) Au moment où je relis cette lettre, je reçois un journal censuré qui contient l'article suivant :

« Un journal anglais (*The Times*) dit que dernièrement un ministre a proposé de poursuivre les rédacteurs de *la Minerve* pour leurs articles contre le traité fait avec MM. Baring et compagnie. Ce journal a fait plus, il est allé jusqu'à nommer ce ministre. Le fait est faux : pareille proposition n'a jamais été faite, pareille discussion n'a jamais été entamée, sous quelque prétexte que ce soit; ensuite le fait, s'il existait, serait absurde : il n'y a pas d'homme de bon sens qui puisse proposer de poursuivre un écrivain, précisément parce qu'il n'est pas de son avis, et qu'il aura usé du droit de le dire. Lorsque les journalistes anglais, pour remplir les longues colonnes de leurs journaux, se donnent la peine de forger des nouvelles qui tendent à les montrer comme initiés dans les affaires du conseil de France, et de mettre dans la bouche d'un ministre quelques propositions sur les affaires publiques, ils devraient conformer un peu mieux ces propositions à l'opinion bien manifeste de celui auquel ils désirent les attribuer, et respecter davantage la connaissance que le public a de ses sentimens personnels et de ses principes. »

taques de détail donnent un air tracassier, qui n'est point dans mon caractère. Après le malheur de louer les erreurs ou les torts d'un homme en place, je ne connais rien de plus désagréable que d'en faire la critique. Pour cette fois, cependant, je surmonterai ce que cette tâche a de pénible; mais je ne m'y décide, que pour bien prouver aux journaux de la Grande-Bretagne que les ministres français savent entendre la vérité, et qu'ils n'envoient pas aux tribunaux ceux qui ne craignent point de la leur dire.

J'arrive aux lettres en question. Un propriétaire de la ville d'Autun, lors de la première invasion de la Bourgogne par les Autrichiens, court aux armes avec une partie de la population; il défend vaillamment le pont de Châlons-sur-Saône; et l'ennemi, pour le punir de sa résistance, incendie sa maison de campagne, dont la valeur était au moins de trente mille francs. Le roi, touché des malheurs d'un pays qui a soutenu l'honneur français avec tant de courage, accorde une somme considérable pour indemniser les citoyens qui ont le plus souffert. L'habitant d Autun obtient environ 5,000 fr.; il les touche, mais à peine est-il en possession de ce faible dédommagement, que le préfet du département se ravise, et qu'interprétant les ordonnances de Sa Majesté, il décide qu'on ne doit indemniser les citoyens que dans le cas où ils n'auraient pas fait à l'ennemi une résistance *inconsidérée*. Il ordonne en conséquence à M. Desplaces, c'est le nom de ce particulier, de restituer sur-le-champ les 5,000 fr. qu'il a reçus. L'injonction était menaçante, et il n'hésite point à rendre une somme qui, cependant, lui était d'autant plus nécessaire, qu'elle lui eût servi à payer des frais de voyage et de déplacement; car, à la même époque, M. le préfet l'envoyait en surveillance dans la ville de Blois, en vertu des lois d'exception de 1815. Ici, je ne puis m'empêcher de faire une remarque dont vous serez sans doute frappé, c'est que, d'après la jurisprudence qu'on veut établir, si M. Desplaces avait traité d'*illégal* l'arrêté de restitution pris contrairement aux ordonnances du roi, on pourrait l'attaquer en calomnie, et que, s'il produisait l'arrêté même à l'appui de la plainte, cette pièce ne serait pas regardée comme une preuve *légale*; de sorte qu'il serait condamné pour avoir appelé *illégal* ce que le tribunal ne trouverait pas *légal*. Je ne veux pas attaquer pour cela les derniers jugemens

qu'on a rendus; je ne dis pas qu'ils ne soient conformes aux lois; mais j'ai peut-être le droit d'en conclure que les lois pourraient être meilleures.

Ce n'est pas, du reste, la marche qu'a suivie M. Desplaces; il a pris le parti de déférer l'arrêté du préfet à M. le ministre de l'intérieur, et il a appuyé sa réclamation sur des motifs qui me semblent victorieux. Le roi n'a fait aucune distinction, dit-il, et M. le préfet en établit de sa seule autorité. Il est même impossible que Sa Majesté ait voulu priver de secours ceux qui avaient pris les armes contre l'ennemi, puisque, dans l'ordonnance qui accorde une décoration particulière aux gardes nationales du département, elle loue surtout la belle résistance qu'elles ont faite à Châlons-sur-Saône; or, je m'y trouvais avec elles, dit M. Desplaces : comment se fait-il que je sois précisément exclus d'une faveur que j'ai méritée. Savez-vous ce que répond le ministre à des plaintes qui semblent aussi justes : « L'arrêté du préfet a reçu son exécution; il ne m'est plus » possible de revenir sur ce qui est fait. » J'ai relu trois fois cette singulière réponse, et trois fois j'ai cru être trompé par mes yeux. Il paraît que M. Desplaces a éprouvé la même surprise; présumant sans doute que sa demande a été mal entendue, il en hasarde une autre; même réponse : seulement, le ministre déclare *qu'il n'a rien à ajouter à sa première décision*. Eh quoi! il suffit qu'un arrêté ait reçu son exécution, pour qu'on ne doive pas y revenir; mais tout arrêté rendu par un préfet, est à l'instant même exécutoire : et, si un fonctionnaire aveuglé ou coupable, me prive de ma fortune ou de ma liberté, on pourra me répondre au fond du cachot, où ma voix réclamera contre l'injustice : L'ARRÊTÉ EST EXÉCUTÉ! Eh! je ne le sais que trop, m'écrierai-je, je vous demande s'il est légal, ou s'il ne l'est pas; le fait est évident, prononcez sur le droit. Il me semble que c'est M. Desplaces qui, lorsqu'on lui redemandait l'argent qu'il avait reçu, pouvait répondre avec plus de raison : « *L'arrêté est exécuté!* »

Je n'insisterai pas davantage; les arrêtés des préfets ne sont pas comme les sentences des tribunaux, sur l'exécution desquelles on ne peut malheureusement pas toujours revenir. Dans la hiérarchie administrative, ils peuvent être approuvés ou annulés par les ministres; et, pour prononcer, ils n'ont pas besoin de savoir s'ils sont exécutés, mais s'ils sont justes ou s'ils ne le sont pas.

Ces réflexions sont d'une évidence palpable, et je ne pense pas que toutes les légions réunies des écrivains ministériels puissent y faire la moindre réponse. Ils les réfuteront comme de coutume par quelques injures bien grossières, et elles le seront d'autant plus, qu'ils auront une mauvaise cause à défendre. Mais il est impossible que M. Lainé, sur les lumières et l'intégrité duquel on n'élève aucun doute, ne soit pas frappé lui-même des observations que nous avons l'honneur de lui soumettre. Pensez-vous qu'il y réponde, en proposant de nous déférer aux tribunaux? Non, sans doute; il mandera le chef de bureau qui a écrit les lettres en question, il lui recommandera d'être à l'avenir moins laconique, et de ne pas répondre aux citoyens qui réclament justice par des espèces de *fins de non-recevoir* si singulièrement motivées. C'est se montrer le véritable ami des ministres que de les avertir de leurs erreurs; je n'hésite donc point à leur apprendre qu'on fait circuler des libelles *sans nom d'auteur ni d'imprimeur* dans quelques départemens qui renomment cette année leurs députés. On y dénonce, sous le voile de l'anonyme, des hommes qu'on redoute ou qu'on veut écarter; on se ravale par de lâches outrages au niveau de la populace de Spafield: encore pourrait-elle se plaindre de la comparaison, car elle attaque du moins les candidats en face, tandis que chez nous de vils intrigans les insultent sous la protection des ténèbres.

Il faut bien mépriser les corps électoraux, pour descendre à des moyens si odieux; ne sait-on pas qu'ils sont composés des hommes les plus éclairés et les plus indépendans de France, et qu'employer de pareilles armes contre les citoyens que l'opinion désigne à leur choix, c'est seulement prouver qu'on redoute leur patriotisme ou leur surveillance, et que c'est dès lors les recommander aux suffrages de tout homme qui a quelque rectitude dans l'esprit et quelque noblesse dans le cœur? On connaît mal les dispositions actuelles de la France; elle n'est dupe d'aucune manœuvre et d'aucune jonglerie. Les exagérations de toute espèce la fatiguent; c'est le bon sens, c'est la raison seule qui peuvent la convaincre. Ce peuple qu'on se plaît à représenter comme révolutionnaire, a horreur des révolutions; il demande du calme, de la sécurité, mais il est aussi jaloux de sa liberté que de son repos; il connaît, il juge les hommes dignes de sa confiance, et on ne parvien-

dra ni à le séduire par des phrases, ni à l'effrayer par des menaces.

Je ne sais, du reste, pourquoi les calomniateurs anonymes aiguisent sitôt leurs stylets; on dirait, à leur empressement, que les assemblées électorales vont être convoquées; et cependant, si j'en crois le bruit général, elles ne le seront pas avant la mi-octobre. Le ministère veut attendre, dit-on, que le congrès ait prononcé sur l'évacuation de la France; il m'est impossible de penser que ce soit là le vrai motif de ce retard: le congrès ne doit régler que nos rapports extérieurs, et ne peut avoir aucune influence sur le mouvement de notre mécanisme constitutionnel. Si les ministres croient devoir attendre l'issue du congrès avant que les élections commencent, c'est apparemment parce qu'ils veulent que les électeurs soient tout-à-fait *indépendans* dans leur choix, et que la France célèbre le premier acte de sa délivrance par la libre expression de ses vœux et de ses sentimens. Cependant, les préfets des départemens qui renomment commencent déjà leur tournée; ils vont sans doute rappeler aux électeurs que nul n'a le droit d'influencer leur suffrage, et que la seule autorité à laquelle ils doivent obéir est leur conscience.

Le deuxième et le troisième numéros du *Correspondant électoral* ont paru; ils traitent diverses questions de la plus haute importance; on remarque le chapitre intitulé: *Est-il bon ou mauvais de prendre des députés parmi les administrateurs et les gens en place?* L'auteur a interrogé toutes les constitutions des états libres, et il en tire des conclusions qui doivent paraître victorieuses à tout homme qui n'est pas ministre ou écrivain ministériel. Il a fait un calcul duquel il résulte que, sur deux cent cinquante-trois députés dont se compose la chambre, il y a aujourd'hui cent vingt-quatre fonctionnaires publics, de sorte qu'en donnant *trois* places seulement, le ministère aurait une majorité de salariés, sans compter ceux qui ont envie de l'être. On peut je crois, dût-on être traité d'artisan de révolution, trouver que c'est un peu trop. Le *Correspondant électoral* est, à cet égard, d'un extrême rigorisme; il voudrait que chaque électeur se fît une loi de ne jamais tracer de sa main le nom d'un candidat qui hésiterait à prononcer le serment suivant:

« Je jure devant Dieu et mon pays, de rejeter toute » offre de place, de pension, de titres qui me serait faite,

» pour moi ou les miens, tant que je siégerai dans la
» chambre, et je promets devant Dieu et mon pays, que,
» si la nécessité d'être utile à ma famille m'oblige d'ac-
» cepter de pareilles offres, j'abdiquerai sur-le-champ ma
» place de député, comme incapable de la remplir. »

La démission de M. Tournemine (du Cantal) n'a été encore annoncée par aucun journal; on a prétendu qu'il était impossible de le remplacer cette année, parce qu'un député ne pouvait adresser sa démission qu'à la chambre même dont il faisait partie; il suffit de lire la loi des élections pour trancher la difficulté. Il y est dit formellement que, lorsque pendant la durée, ou dans *l'intervalle* des sessions, une députation devient incomplète, le collége électoral est immédiatement convoqué. Il est donc impossible que le ministre de l'intérieur ne propose pas d'assembler celui du Cantal; en vain répondrait-on que la liste des électeurs n'est point faite; celles de tous les départemens ont dû être dressées en vertu de l'article que je viens de citer, car vingt députations peuvent devenir incomplètes dans un an, et la chambre des députés, déjà si peu nombreuse, ne serait bientôt plus qu'un comité.

Les journaux de la semaine vous ont entretenu de la solennité du 25 août. Le renversement de la statue de Henri IV était un des crimes de la terreur révolutionnaire; la France constitutionnelle l'a relevée avec empressement: c'est un hommage qu'elle devait à ce roi, dont toutes les pensées furent pour la gloire et le bonheur de la France, et qui, dans une occasion mémorable, disait à l'assemblée des notables: « Je viens demander vos conseils, les croire
» et les suivre, me mettre en tutelle entre vos mains; c'est
» une envie qui ne prend guère aux rois, aux victorieux
» et aux barbes grises, mais mon amour pour mes sujets
» me fait trouver tout possible et honorable. »

L'image de Henri IV doit faire naître dans tous les cœurs l'amour de la concorde et de la paix; elle rappellera aux rois que la clémence et la loyauté sont les plus solides appuis du trône; aux ministres, qu'une économie sévère peut seule cicatriser les plaies de la patrie; aux magistrats, que la justice doit être impartiale comme la loi; aux citoyens, que la tolérance inspire toutes les vertus, et que le fanatisme excite à tous les crimes.

On a publié beaucoup de vers sur cette mémorable solennité, mais M. Baour Lormian est le seul qu'elle me sem-

ble avoir inspiré. Il prête à Henri IV un langage digne de lui ; les autres vers qu'on a imprimés sont d'une médiocrité excessive, on y parle d'union en jetant de nouvelles semences de discorde ; les pensées en sont d'ailleurs vagues, et l'expression décolorée, il n'y a ni verve, ni chaleur ; c'est de la poésie tout-à-fait ministérielle.

Je suis, etc. E.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE VII.

Fin des élections de la Grande-Bretagne. — Observations sur sa situation intérieure. — Ouvriers de Manchester.

Les élections de la Grande-Bretagne sont terminées déjà depuis quelque temps. En Irlande elles ont été plus orageuses encore qu'en Angleterre. Si nous avons vu sur les hustings de Westminster un des candidats étendu à demi-mort ; si dans le comté de Westmorland les partisans de M. Brougham ont été obligés de se retirer devant ceux de lord Lowther armés d'énormes bâtons ; à Drogheda, en Irlande, les électeurs avaient presque tous des fusils et d'autres armes offensives, et trois d'entre eux ont été percés de balles, au moment où ils allaient déposer leurs votes. A Dublin les partisans des ministres et leurs adversaires ont été également en butte à une rage aveugle. M. Gratam, l'ami de M. Fox, en aurait péri victime, sans l'intervention de Philips, démagogue encore plus hardi dans ses doctrines que Hunt, puisque, si celui-ci demande que tous les individus mâles soient indistinctement investis du droit de prendre part aux élections dès l'âge de quinze ans, l'autre réclame la même prérogative en faveur des femmes. Dans les trois royaumes la justice désarmée n'a osé ni rechercher ni punir les auteurs de tous ces désordres.

L'éditeur d'un journal de Londres, qui fait froidement le récit de ces scènes déplorables, ne parle qu'avec dédain de l'étonnement qu'elles ont excité chez quelques écrivains politiques du continent, et des inductions qu'ils en ont tirées sur la situation intérieure de la Grande-Bretagne. Il

nous compare à des sibarites qui ne pourraient voir sans effroi le jeu des institutions fortes et libres de Lacédémone. Loin de s'affliger de ces excès, il est disposé à en faire honneur à ses concitoyens, et il les représente comme conformes à leurs vieilles habitudes. Pour nous, qui cessons de faire des vœux contre la Grande-Bretagne, dès le moment où elle cesse d'être l'ennemie de la France, nous désirons que les désordres que nous venons de signaler ne soient que le résultat d'un malaise momentané dans le corps politique, et non, comme le prétendent de maladroits apologistes, la conséquence nécessaire de mœurs permanentes.

Comme plus de cent personnes qui n'ont pas siégé au dernier parlement viennent d'être élues à la chambre des communes, le résultat général des élections a encore quelque chose de problématique. Le parti de l'opposition a cessé cependant de s'attribuer le succès de la lutte dont il sort; il assure seulement qu'il a augmenté le nombre de ses membres. Pour nous, plus désintéressés dans cette question, nous croyons encore que les deux partis qui divisaient le dernier parlement conserveront au nouveau à peu près la même proportion dans leurs forces respectives. Lorsque l'ancienne majorité opposait une résistance si opiniâtre à la réforme du système électoral, c'était sans doute parce qu'elle s'était convaincue, par des expériences répétées, que les imperfections que le temps y avait introduites devaient favoriser dans les élections le succès des prétentions de ses membres. Le parti qui composait cette majorité a des bases plus fortes et plus profondes qu'on ne le croit généralement : loin d'être constitué par le ministère et formé exclusivement de ses créatures, le ministère n'en est au contraire qu'une émanation. Toujours sûr de réussir toutes les fois que les mesures qu'il proposait au dernier parlement étaient conformes aux intérêts, aux opinions ou aux préjugés de ce parti, elles étaient repoussées quand elles paraissaient s'en éloigner. . . . . . .

Maintenant raisonnant dans l'hypothèse où l'opposition, contrairement à nos conjectures, arriverait au ministère, de combien de difficultés et d'ennemis ne se trouverait-elle pas environnée ? Les ministres ne seraient pour les uns que d'imprudens novateurs : leur patriotisme paraîtrait au contraire équivoque et suspect aux réformateurs démagogues qui, sans être arrêtés par la crainte de compromettre en Angleterre l'ordre social, voudraient soumettre

l'ordre politique à une refonte générale. Quoique la sagacité qui caractérise les chefs de l'opposition leur ait fait prévoir long-temps d'avance les maux que vingt ans de guerre feraient à la Grande-Bretagne, malgré tous les talens qui les distinguent, et les services qu'ils ont rendus à leur patrie, nous doutons un peu du prompt effet des remèdes qu'ils emploîraient pour les guérir. Cette dette énorme, incommode héritage que leur légueraient leurs devanciers, ne serait guère moins embarrassante pour eux que pour le ministère actuel. Mais, dit-on, ils en allégeraient le poids en réduisant les autres dépenses. Les réduire, et comment? Le budget des dépenses publiques est maintenant de quinze à seize cents millions : plus d'un milliard, c'est-à-dire, plus de deux tiers des recettes sont employés au paiement des intérêts de la dette publique, et celui des rentes acquises par la caisse d'amortissement. Reste donc environ cinq cent millions dont la majeure partie est absorbée par les dépenses des ministères de la guerre et de la marine, tandis que plusieurs puissances continentales ont encore trois, quatre et cinq cent mille hommes; et cette armée paraît à peine suffire aux besoins d'une puissance qui a des possessions dans toutes les parties du monde, et qui, maintenant que l'Europe est pacifiée, est encore obligée de combattre en Asie. D'un autre côté, il ne lui serait guère plus facile de réduire sa marine militaire, quand les États-Unis augmentent tous les jours la leur. L'Angleterre désarmée ne leur en imposerait pas davantage que l'Espagne; et, s'ils se sont emparés des deux Florides parce qu'elles étaient dans leur voisinage, à leur convenance, et que l'Espagne était sans force, des considérations de la même nature ne pourraient-elles pas les déterminer à s'emparer du Canada? Et cependant c'est l'étendue de ces dépenses qu'il paraît si difficile de diminuer, c'est le poids des contributions nécessaires pour les acquitter qui sont les premières causes de l'agitation, tantôt sourde et tantôt bruyante qui règne dans les trois royaumes; c'est dans les besoins sans cesse renaissans du fisc, que nous trouverons l'explication de la situation singulière de Manchester, situation dont l'examen éclaire d'un jour lumineux celle de la Grande-Bretagne.

Depuis deux mois plus de quinze mille ouvriers employés dans les ateliers de Manchester, ont cessé volontairement d'y travailler, parce qu'on refusait d'augmenter leur salaire. Ce salaire était cependant d'environ 30 schellings par

semaine, faisant plus de 4 francs par jour; et l'on conçoit que les chefs de fabrique ne pourraient guère l'élever davantage, sans se mettre bientôt dans l'impuissance de soutenir la concurrence des fabriques du continent, dont les ouvriers ne reçoivent que 2 francs. Faut-il conclure que les plaintes de ces malheureux contre l'insuffisance du produit de leur travail soient dépourvues de tout fondement? Non, sans doute; des calculs rigoureux ont établi qu'en Angleterre, près des deux tiers du salaire d'un artisan lui étaient enlevés par l'impôt. Le fisc n'a pas essayé d'atteindre les jouissances du luxe; on a promptement senti qu'elles étaient réservées à un trop petit nombre de personnes pour que les contributions auxquelles on les soumettait pussent être productives : ce sont les besoins les plus simples, ces besoins qu'il faut ou satisfaire, ou mourir, qui ont été imposés; ce sont les boissons communes; c'est l'air, c'est le jour, qu'on fait chèrement payer, dans l'intérieur des maisons, par la taxe sur les fenêtres.

Mais comment quinze mille individus pour lesquels une journée de plus de 4 francs était insuffisante, peuvent-ils vivre depuis qu'ils ont discontinué leurs travaux? On a cru d'abord qu'ils étaient soutenus par les secours intéressés d'un petit nombre de factieux opulens; mais d'aussi grands sacrifices excéderaient bientôt les ressources de quelques fortunes particulières, quelque considérables qu'elles fussent, et cette conjecture a été promptement abandonnée. Enfin on a acquis l'assurance qu'ils ne vivaient qu'au moyen des contributions volontaires qui leur étaient adressées par les ouvriers qui travaillaient dans les ateliers de Londres et dans ceux des autres villes de fabrique.

Voilà donc une ligue organisée, dans la Grande-Bretagne, entre les prolétaires; ligue redoutable par le grand nombre de ceux qui y sont associés, et même par leurs besoins : elle a son trésor, comme nous venons de le voir, et ses conseils, comme on peut s'en convaincre par la régularité de ses mouvemens. Jusqu'à présent les ouvriers de Manchester n'ont encore commis aucun désordre : seulement, chaque jour, ils parcourent les rues rangés dans un ordre militaire, et ils établissent des postes devant les ateliers, afin que personne ne s'y introduise pour y travailler en secret. En dernier lieu ils ont publié une adresse dans laquelle ils font l'exposition de leurs griefs, et qu'ils terminent en déclarant solennellement comme hommes,

comme pères, comme loyaux sujets et partisans d'une constitution qui ne tolère ni esclavage, ni oppression, que le salaire qu'ils reçoivent ne suffit pas pour assurer leur existence et celle de leurs enfans. Cependant leur tranquillité apparente ne rassure pas : on a placé dans le voisinage de Manchester des troupes qui y entreront aussitôt que le tumulte auquel on s'attend, commencera. Intimidé par la crainte de ces désordres, ou lassé de voir ses machines et ses capitaux oisifs, un chef de fabrique a déjà accordé à ses ouvriers l'augmentation de salaire qu'ils demandaient, et un journal de Londres l'accuse de faiblesse, non sans quelque raison peut-être.

Maintenant, si quittant l'Angleterre nous portons nos regards sur la France, combien ne serons-nous pas frappés de la différence de leurs situations respectives : en Angleterre, les élections viennent de se terminer au milieu de scènes tumultueuses, où le sang de ses citoyens a coulé; en France, elles doivent, dit-on, avoir lieu le 15 octobre, et rien n'annonce leur approche qu'une fermentation modérée et contenue : en Angleterre, il se forme des associations qui ont quelque chose d'hostile, non pas précisément contre le gouvernement, mais contre la richesse en général; en France, le pauvre a partagé avec l'étranger les fruits de deux récoltes insuffisantes, satisfait d'acheter à tous les prix l'affranchissement du territoire. Si l'Angleterre, cependant, rassurée par l'esprit public de la majorité de ses habitans, n'a pas besoin de secours étrangers pour maintenir sa tranquillité intérieure, comment seraient-ils nécessaires à la France si calme, si résignée au milieu de tant d'infortunes. Au reste, il paraît que nous touchons au terme de tous nos sacrifices : l'éditeur du *Courrier*, qui ne s'exprime ordinairement qu'avec la réserve d'un homme initié à des secrets importans, annonce, d'une manière presque positive, que le départ de l'armée alliée s'effectuera au commencement de novembre, et cet article porte un caractère si officiel, qu'il a été répété par la plupart des journaux de l'opposition. Comme le commandement du duc de Wellington doit cesser avec l'évacuation de la France, il paraît qu'il est déjà question de le faire entrer au ministère avec la qualité de grand-maître de l'artillerie; du moins les journaux les plus accrédités commencent à l'annoncer. S. F.

CHAPITRE VIII.

Des élections départementales.

A l'époque des élections, des administrateurs subalternes et des journaux salariés s'empressent de lancer l'anathème contre les hommes qu'ils accusent de vouloir bouleverser la France et la détruire par des révolutions nouvelles, et cependant ils sont parfaitement convaincus que tous les Français veulent élever et consolider en paix l'édifice constitutionnel.

Le peuple, aujourd'hui trop éclairé sur ses vrais intérêts, n'est pas tombé dans le piége de ces déceptions grossières. Les ténèbres ne peuvent l'aveugler, mais les sophismes peuvent l'induire en erreur. C'est donc l'art du sophiste qu'il faut combattre, afin qu'il ne se forme pas en France une école de rhéteurs politiques, semblables à ces captieux argumentateurs de l'antiquité qui soutenaient qu'il était nuit à des auditeurs frappés par les rayons du soleil.

Sans doute il est inutile de répondre à ces journaux de département, avares de raisons et prodigues d'injures. L'insulte ne peut éloigner des candidats populaires; frapper fort, n'est pas frapper juste. Toute élection libre doit avoir lieu en raison composée du mérite de l'éligible et des garanties qu'il a données. Or, la calomnie ne peut détruire ni les garanties ni le mérite.

Mais l'autorité pourrait rendre vaines toutes les espérances constitutionnelles. Elle le pourrait par des moyens légaux; elle le pourrait par des moyens discrétionnaires; elle le pourrait par des moyens offensifs.

Les moyens légaux consisteraient à éloigner d'un département les fonctionnaires constitutionnels dont la voix pourrait être d'un grand poids dans la balance électorale. Ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple, un receveur des contributions, dont on redouterait l'influence, recevrait une nomination nouvelle pour un département éloigné, avec ordre d'abandonner dans trois jours le lieu où sa présence inspire une frayeur ministérielle.

Les moyens discrétionnaires permettraient des tentatives dont l'effet serait moins direct, mais dont les fils paraîtraient plus déliés. Ainsi, le ministère ferait parcourir les départemens par de nouveaux *missi dominici* qui pro-

digueraient tour à tour l'espérance et la crainte, les caresses et les menaces; dont le front deviendrait soucieux lorsque leurs oreilles seraient frappées par le nom de quelque généreux défenseur des libertés constitutionnelles, et dont le sourire approbateur accueillerait les prétentions de ces hommes complaisans qui ne voient dans la représentation nationale qu'un moyen de pénétrer dans les bureaux, dans l'antichambre ou à la table des ministres. On pourrait encore ordonner des tournées départementales à tous les préfets, qui, escortés des directeurs des contributions directes et indirectes, iraient propager l'espoir parmi les citoyens, en recommandant la bienveillance et la douceur à tous leurs employés.

Les moyens sophistiques pourraient encore ne pas être sans effet, mais il faudrait les répandre dans l'ombre. L'obscur journal d'un département les exposerait même à trop de publicité. Tout mensonge imprimé est trop tôt réfuté. Les correspondances confidentielles seraient ici d'un merveilleux secours. Là, toutes les allégations trouvent une place mystérieuse, et acquièrent une force indestructible, parce qu'elle est ignorée.

C'est là qu'on peut faire valoir toutes ces niaiseries politiques qui nous apprennent que, pour être gouverné avec force, il faut obéir avec servilité; ce qui prouve incontestablement que le Japon est le pays qui jouit du meilleur gouvernement possible. C'est là que les réputations établies s'écroulent et que les réputations ignorées s'élèvent. C'est là que le mérite peut être traité de séditieux; l'attachement à la charte, de haine pour la royauté; et l'opposition au ministère, de désir de révolutions.

Mais à qui pourrait-on confier le soin de toutes ces manœuvres si chétives, si perfides, si voisines du ridicule? certes, ce ne sera point au fonctionnaire qui préfère son pays à sa place; et il nous répugne de croire qu'il en existe qui puisse sacrifier sa conscience à son traitement.

Il faudra donc se résoudre à une offensive, sinon généreuse, du moins publique. La publicité de l'attaque nécessitera la publicité de la défense. L'esprit national se formera durant ces débats politiques. Les électeurs éclairés par l'attaque et par la défense pourront faire pencher leur choix du côté le meilleur. Personne ne perdra dans cette lutte, si l'on excepte ceux qui pensaient y gagner.

Déjà plusieurs fonctionnaires ont lancé leur premier ma-

nifeste. L'un attaque nominativement le candidat qu'il craint; l'autre, pour éloigner les hommes, fait la guerre aux principes qu'ils professent, aux idées qu'il leur prête, et aux intentions qu'il leur suppose. Nous retrouverons les individus dans la mêlée; cherchons d'abord les griefs dans les proclamations. Dans le nombre, car il y a foule, je choisirai une circulaire de M. le comte de Tocqueville, préfet de la Moselle.

J'observerai que ce département se distingue par la rigoureuse observation des lois, le prompt paiement des impôts, le désir de la paix, l'amour de la charte et du prince qui nous l'a donnée, et que *S. M. lui daigne accorder une bienveillance particulière, parce qu'elle connaît les preuves de sagesse et de dévouement que ses habitans ont données*.

J'observerai encore que M. le comte reconnaît que les députés doivent *repousser avec mesure tout ce qui ne leur semble pas bon, et accueillir avec empressement tout ce que propose le gouvernement pour le bien de la patrie*. Voilà une reconnaissance formelle et une concession généreuse. Après cette déclaration, il ne restait sans doute qu'à s'en rapporter à la sagacité des électeurs, car il semble que, dans le département de la Moselle, il ne peut exister que d'excellens citoyens. Tant s'en faut, car on cherche *à les tromper par de misérables intrigues*, *car il faut les préserver des insinuations des artisans des révolutions*, *car ils cherchent à faire naître les plus injustes préventions*.

Quelles sont ces intrigues, ces préventions et ces insinuations? Les malveillans, si l'on en croit M. le comte, disent *qu'ils ne faut nommer pour députés que des hommes opposés au gouvernement; c'est-à-dire des hommes qui empêchent le gouvernement de gouverner*. Les malveillans de la Moselle, car il y en a un très-grand nombre, se reconnaîtraient facilement dans ce tableau, si M. le comte avait ajouté qu'ils desiraient des députés opposés à tout gouvernement arbitraire, c'est-à-dire, des hommes qui ne veulent pas être gouvernés par exceptions et par catégories. Sans doute de pareils députés gêneraient singulièrement le ministère s'il voulait asservir la presse, diriger les journaux, échapper à toute responsabilité de droit et d'opinion; ils écouteraient avec patience le budget de nos finances, et retrancheraient de nos sacrifices tout ce qui n'est pas consacré à nos besoins. Sans doute ils gêneraient l'administration,

subalterne en entravant toutes les mesures qui ne seraient point constitutionnelles, en stimulant la froideur, en arrêtant l'excès de zèle, en forçant par la responsabilité les fonctionnaires des 2ᵉ. 3ᵉ. et 4ᵉ. ordres de tenir un livre ouvert de leur conduite administrative; mais ils deviendraient une puissante sauvegarde pour les droits de la nation, pour ses libertés constitutionnelles, pour la garantie de ses intérêts. Or, tant que l'administration ne sera gênée que par nos droits, nos libertés et nos intérêts, elle sera parfaitement libre, parce que son action a pour objet de protéger et non d'envahir les immunités nationales ou privées. Qu'est-ce donc que ces malveillans de la Moselle? ne seraient-ils pas les véritables, je n'ai pas dit les seuls, royalistes constitutionnels?

Ils s'écrient, ajoute M. le comte, *qu'il faut surtout se défier des fonctionnaires salariés*. Ici je trouve la vérité dans la pensée, et l'hyperbole dans l'expression. Ils ont éprouvé que les députés devaient *repousser avec mesure tout ce qui ne leur semble pas bon*. Cependant des fonctionnaires, dont la place est à la merci du ministère, jouissent-ils de cette indépendance indispensable pour rejeter les mesures que propose le ministère, et qui ne leur paraissent pas bonnes? Placés entre leurs fonctions et leur devoir, nous offrent-ils des garanties suffisantes? Lors même que leur honneur remporterait la victoire, devrait-on les exposer au combat? Les écarter, ce n'est point les proclamer ennemis; il n'y a pas, dans cet éloignement, une défiance injuste, mais un calcul rigoureux des faiblesses de l'homme: il ne faut pas mettre son honneur dans les mains qui tiennent déjà ses intérêts. Observez sur toutes choses que je place le fonctionnaire salarié dans la position la plus honorable: je n'ai rien dit de ces hommes qui fondent leur ambition sur leur complaisance, qui serrent leur conscience dans leur bourse, ou qui, convives de la puissance, vont s'asseoir à ses banquets et paient leur écot avec leur opinion. Aux fonctiontionnaires salariés, M. le comte aurait pu joindre les hommes qui désirent des fonctions, car ce qu'on fait pour conserver une place, on peut le faire pour l'obtenir. Entre ceux qui sollicitent les faveurs et ceux qui les dispensent, je ne vois que la servitude et le despotisme. J'observe enfin que je parle des masses et non des individus: j'ai posé le principe, mais il existe des exceptions; et, si j'avais besoin d'un exemple, plusieurs députés me l'offriraient.

M. le comte expose ensuite tout ce que le gouvernement a fait pour le département de la Moselle ; ce que le ministère a promis, et tout ce que l'on a la *plus forte espérance d'obtenir*. Il termine sa circulaire par ces expressions remarquables : *Enfin messieurs les électeurs ne perdront pas de vue que l'intérêt du départemnent exige que ses députés ne portent pas d'avance à Paris une opposition constante et aveugle qui rendrait vaines toutes les réclamations qu'il serait important de faire valoir.* Si j'ai compris ces mots, il en résulte que le département de la Moselle n'obtiendra rien du ministère, s'il ne prend ses députés de la main de M. le comte. Je ne sais point jusqu'où peut aller ce que Tacite appelle *arcana dominationis*, mais je doute que le ministère approuve les menaces ostensibles de ne rien faire pour les départemens dont les députés ne feraient pas tout pour lui. Car enfin, quelque désir qu'un homme puisse avoir de se perpétuer dans les hautes fonctions, ne serait-ce pas combler la mesure de l'ambition que de prétendre que la représentation nationale n'obtiendra rien que par la servilité, qu'elle n'est qu'un auxiliaire ministériel, et que les intérêts de la patrie doivent être subordonnés aux intérêts ou du moins aux vues du ministère ?

Ce qui m'a le plus frappé dans la circulaire de M. le comte de Tocqueville, c'est le silence qu'il a gardé sur la charte à laquelle nous devons le gouvernement représentatif, et sur la loi des élections qui en régularise le mode et qui en a créé les élémens. A la vérité, M. le comte se *demande si jamais la France a été gouvernée d'une manière plus douce et plus paternelle ;* mais je puis assurer à M. le préfet de la Moselle que, si la chambre des députés était composée de ces indépendans dont il paraît effrayé, la France serait gouvernée *d'une manière à la fois paternelle et constitutionnelle.* J.-P. P.

Les auteurs légalement responsables :

E. AIGNAN ; Benjamin CONSTANT ; Évariste DUMOULIN ; ÉTIENNE ; A. JAY ; E. JOUY ; LACRETELLE aîné ; P.-F. TISSOT.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Essai sur l'établissement monarchique de Louis XIV, *et sur les altérations qu'il éprouva pendant la vie de ce prince.* Morceau servant d'introduction à une histoire critique de la France, depuis la mort de Louis XIV; précédé de nouveaux mémoires de Dangeau, contenant environ mille articles inédits sur les événemens, les personnes, les usages et les mœurs de son temps; avec des notes autographes, curieuses et anecdotiques, ajoutées à ces mémoires par un courtisan de la même époque; par Pierre Édouard Lémontey (1).

(Second article.)

Depuis quelques années, le règne de Louis XIV est devenu le sujet d'une attention spéciale. C'est l'époque de notre histoire, où les écrivains qui professent les dogmes du pouvoir absolu se reportent le plus volontiers, et où ils se plaisent à rencontrer les défenseurs des doctrines populaires. Ceux-ci, forcés d'examiner le terrain sur lequel ils

(1) A Paris, chez Déterville, libraire, rue Hautefeuille, n°. 8. Prix : 6 fr., et 6 fr. 50 c. par la poste.

sont appelés à combattre, en ont reconnu les diverses positions, et ne craignent point de s'y engager. L'espoir du triomphe animera leurs efforts, tant que le bonheur des nations paraîtra préférable aux prestiges d'une gloire équivoque, et l'intérêt de l'humanité aux jeux brillans de l'imagination.

A la distance où nous sommes du siècle de Louis XIV, la pensée échappe difficilement aux surprises de l'admiration. Il ne reste de cette époque que la splendeur de ses monumens, les chefs-d'œuvre de son génie. Les gémissemens des victimes de l'ambition ne traversent point les âges; les larmes de l'opprimé coulent sur la terre sans y laisser de traces, et le sang injustement versé n'a jamais soulevé les tombeaux; l'histoire elle-même apprend à flatter le pouvoir qui n'est plus; tout parle de la grandeur des souverains, tout est muet sur la misère des peuples.

Considérez Louis XIV au milieu de sa cour: rien de plus magnifique qu'un tel spectacle. Tous les arts l'environnent de leurs prodiges; tous les talens conspirent à sa gloire; il assiste lui-même à son apothéose: c'est un dieu dont les volontés sont des lois. La nature fléchit devant lui; les forêts disparaissent sous ses yeux, les montagnes s'aplanissent, les eaux s'élèvent, les mers se rapprochent; le monde est plein de sa renommée.

Mais ne sortez point de cette cour si brillante et si polie; ne portez point vos regards au-delà de ces palais somptueux, de ces marbres qu'anime un ciseau créateur, de ces bronzes qui respirent, fidèle image des courtisans. N'entrez point dans les chaumières; vous n'y trouveriez que la servitude et le désespoir. Les murs de ces palais ont été cimentés avec les sueurs du peuple; la subsistance de cent familles a été dévorée par ce groupe d'airain; des provinces entières ont été ruinées pour creuser ces canaux et suspendre ces aquéducs. Le monarque lui-même, au milieu de ces décevantes prospérités, est rongé d'ennuis. Bientôt la fortune lui apprend qu'il n'est séparé des destinées humai-

nes que par une de ces fictions qui prouvent l'infirmité de notre intelligence ; il meurt, et la joie publique outrage ses funérailles. Telle est, en peu de mots, l'histoire du règne le plus brillant de la monarchie absolue.

On pourrait croire que le temps est venu où la publication de ces faits authentiques n'est suivie d'aucun inconvénient. Ce serait une erreur ; les habitudes et les préjugés poussent leurs racines à une profondeur, qui n'a point encore été calculée. Il existe des hommes qui, ne pouvant se résoudre à se passer d'illusions, regardent comme leurs ennemis personnels tous les ennemis du mensonge. Il est curieux d'entendre ces docteurs se répandre en invectives contre les écrivains véridiques, et parler de la gloire nationale comme s'ils avaient quelque chose à démêler avec elle. Tout fiers d'une faconde stérile, d'une modération apprêtée qui déguise mal un cœur ulcéré d'envie, et les cruelles inquiétudes de la médiocrité, ils ne pardonnent que les succès qui sont le fruit de l'intrigue, ou le prix de la servilité.

M. Lémontey n'est point un de ces auteurs dont les productions s'adressent aux passions contemporaines, et qui écrivent sous la dictée d'un lâche intérêt. Jamais il ne sera regardé comme un historien *de circonstance*. A quelque époque que la presse reproduise ses ouvrages historiques, il ne sera forcé d'y changer ni des maximes arrangées dans l'intérêt du pouvoir dominant, ni des portraits tracés pour la flatterie du jour. Aussi, les suffrages des hommes éclairés et l'estime publique deviendront l'honorable récompense de ses travaux.

Cet écrivain avare de paroles, et prodigue de pensées, définit ainsi l'*établissement monarchique* de Louis XIV. « Cette monarchie, dit-il, fut pure et absolue ; elle reposa toute dans la royauté, et la royauté toute dans le roi. »

L'enfance de Louis XIV fut bercée de ces doctrines par les soins d'une mère espagnole et d'un abbé ultramontain. Anne d'Autriche et Mazarin ne comprenaient ni les pré-

tentions aristocratiques de la noblesse, ni les priviléges des corps de magistrature, ni les droits du peuple; ils ne reconnaissaient de raison que la force; de loi, que la nécessité; de pouvoir, que le despotisme. Ils excitèrent dans l'âme du jeune prince le mépris des hommes; et, le jour où il parut en bottes et le fouet à la main, au milieu du parlement, pour ordonner l'enregistrement de ses édits bursaux, le caractère de sa monarchie fut déterminé.

L'expérience du pouvoir absolu ne pouvait être essayée dans des circonstances plus favorables; l'état des choses, la personne du prince lui étaient également propices. L'anarchie de la Fronde avait lassé la patience du peuple qui s'était aperçu, un peu tard, que ses intérêts étaient tout-à-fait étrangers aux agitations de la magistrature, et aux soulèvemens de l'aristocratie. Jamais, d'ailleurs, la royauté n'avait eu de représentant plus séduisant et plus majestueux que le jeune monarque. Il réunissait toutes les qualités et tous les défauts qui peuvent faire illusion à un peuple spirituel et sensible, dont la raison et la liberté n'ont pas mûri le jugement. Louis XIV avait de la force dans le caractère, de la dignité dans les manières, et une sorte d'instinct qui l'avertissait de ce qui était beau dans les arts et noble dans les pensées. Il ne connaissait des passions vulgaires que le sentiment de l'amour, de toutes les faiblesses royales celle que le Français considère avec une indulgence qui ressemble quelquefois à l'intérêt; enfin Louis XIV, sans être bon comme son aïeul, n'avait pas un cœur inaccessible à la clémence. Son règne parut souvent tyrannique, non qu'il eût l'âme d'un tyran, mais parce que le pouvoir arbitraire dans sa marche impétueuse écrase sans distinction comme sans remords, tout ce qui ne cède pas immédiatement à ses caprices. D'ailleurs, ce prince fut tenté de la gloire militaire, qui éblouit les peuples et se réfléchit vivement sur les rois. Cette terrible distraction fut toujours un de ses premiers besoins. Il vécut trop de plusieurs années: ce qui est un malheur pour les

conquérans abandonnés de la victoire. L'âge amenant la faiblesse et les infirmités, le pouvoir absolu tomba entre les mains d'une dévote surannée, et d'un confesseur hypocrite ou fanatique ; alors nulle décoration ne déguisa la nudité du despotisme, et il devint odieux au peuple.

M. Lémontey n'a déguisé aucun de ces faits, et il les a développés avec un talent qui nous promet un historien d'un ordre élevé. Il examine d'abord les doctrines qui servirent de bases à l'établissement monarchique de Louis XIV. « Le roi, dit-il, se confondit avec la divinité, et eut droit » comme elle à une obéissance aveugle. Il fut l'âme de » l'état, et ne tint ses droits que du ciel et de son épée ; » il devint la source de toute grâce, de tout pouvoir, de » toute justice, et toute gloire lui fut rapportée. Sa vo» lonté fit la loi sans partage, et regarda comme un op» probre ces mélanges aristocratiques ou populaires qu'on » désigne plutôt qu'on ne les définit par le nom de *mo» narchie tempérée*. Il eut, ainsi que les califes, la dis» position et la propriété de tous les biens ; et, ce qu'il » en laissa au peuple, et même au clergé, fut un bienfait » de sa modération. S'il voulut ménager le sang de ses su» jets, ce ne fut ni par devoir, ni par pitié, mais par in» térêt de propriétaire. Cette doctrine eut pour sanction sa » propre volonté, et il prit soin que l'âme de ses héritiers » s'en pénétrât dès l'enfance. Enfin, le Coran de la France » fut contenu dans quatre syllabes, et Louis XIV les pro» nonça un jour : « *L'état, c'est moi.* »

Toutes les pensées et les institutions de Louis XIV eurent pour but de détruire les résistances qui pouvaient embarrasser l'action de sa volonté, qu'il regardait comme une inspiration divine. La crainte et l'admiration furent les appuis du nouveau système. La première s'entretient par la force, et la seconde par un éclat continu. « Ce fut, ajoute » l'auteur, à bien établir ces deux ressorts que s'attacha la » politique du roi. L'armée fut fortement organisée ; la puis» sance royale en fit un instrument simple, prompt et do-

» cile, qu'elle appliqua sans trop de réserve à toutes les
» branches de l'administration. Ainsi, les troupes allèrent
» dans les provinces protéger l'extension progressive de
» l'autorité des intendans ; elles remplirent les citadelles
» dont les feux plongeaient sur des villes turbulentes. Dans
» les temps ou dans les lieux difficiles, elles hâtèrent par la
» terreur la levée des impôts ; enfin, on leur confia jusqu'à
» l'emploi assez extraordinaire de ramener la conscience
» des dissidens à l'unité de la foi. »

L'établissement civil ne fut pas moins favorable au développement du pouvoir arbitraire que la nouvelle organisation de l'armée. « Le despotisme des ministres, et leur
» indépendance des rares délibérations des conseils, con-
» servaient le nerf de la volonté royale. Louis XIV taxait les
» personnes et les propriétés sans contradiction; les ca-
» suistes le rassuraient sur la légitimité de cette préroga-
» tive. Mézerai perdit sa pension pour avoir rappelé des
» principes contraires; et les précepteurs des deux dau-
» phins, Bossuet et Fénélon, eurent la faiblesse de cacher à
» leurs élèves l'existence de cet historien honnête homme. »

Louis XIV ne permettait pas que le peuple fût exposé à d'autres vexations qu'à celles des agens de son autorité. Des gentilshommes, trop pleins de leurs vieux souvenirs, ayant opprimé les laboureurs de quelques provinces écartées, se virent promptement atteints par les vengeances du trône. « Ils s'étaient mis, dit l'auteur, en société de cri-
» mes avec les prévôts et leurs juges, aussi pervers et aussi
» décriés que les bandits de la Sicile. Des commissions du
» parlement de Paris et de celui de Toulouse furent en-
» voyées tenir *les grands jours* pour châtier ces rejetons de
» tyrannie, et le roi ne dédaigna pas d'encourager la sévé-
» rité des magistrats. »

Quant aux prévôts et aux juridictions prévôtales, voici ce qu'en pensaient les Talon, les Lamoignon, et les autres grands magistrats du dix-septième siècle. « Les prévôts oppriment les innocens et déchargent les coupables : la plu-

part sont plus à craindre que les voleurs mêmes. Ils vexent les sujets du roi en prenant connaissance de toutes matières. Toutes les oppressions que peuvent commettre ou les voleurs ou les personnes puissantes qui s'engagent à malfaire, n'approchent point des concussions des prévôts. Cette vérité a été reconnue aux grands jours de Clermont, où l'on a fait le procès à plusieurs de ces officiers. L'on a été persuadé d'ailleurs qu'il n'y en avait pas un seul dont la conduite fût innocente. Les assesseurs, bien loin de veiller sur les actions des prévôts, partagent la proie avec eux, et commettent souvent plusieurs malversations de leur chef. La juridiction prévôtale devrait être resserrée dans des bornes étroites par le mauvais usage qu'on en fait (1). »

La rupture de cette fédération entre les petits aristocrates des provinces et les cours prévôtales, contribua jusqu'à un certain point à réconcilier le peuple avec le gouvernement arbitraire. « Ce qui restait de l'ancienne chevalerie, » dit M. Lémontey, était peu propre à inspirer des re- » grets. Cette institution mensongère, qui prétendait » guérir l'anarchie par un remède anarchique, et dont les » préceptes et les actions se montrèrent si dissemblables, » ne survivait que dans la licence de quelques jeunes gens » impétueux et grossiers. Les vols de manteaux sur le » Pont-Neuf étaient son dernier exploit. Le lieutenant de » police d'Argenson ferma la lice des chevaliers en France, » un peu moins plaisamment que Cervantes ne l'avait fait » en Espagne. »

L'auteur fait un tableau piquant de l'embarras où se trouva le gouvernement au milieu des ruines de la féodalité. L'état ne savait que faire de trente mille familles de hobereaux oisifs, remuans, présomptueux, et n'ayant d'autre instruction, dit l'historien, qu'une gymnastique brutale fort décréditée par l'invention des armes à feu. On

(1) Procès-verbal de l'ordonnance de 1670.

en fit des corps privilégiés qui excitèrent des jalousies, amenèrent le goût du faste et rendirent peu de services. Ce fut en vain qu'on leur ouvrit la carrière du commerce maritime, où ils pouvaient entrer sans dérogeance. Ceux mêmes dont les pères avaient acquis la noblesse à prix d'argent, se soulevèrent contre cette innovation. Il fallut les nourrir dans l'oisiveté; l'énorme quantité de pensions alimentaires exigea de grands sacrifices et de nouveaux impôts. Cette lèpre attachée à la nation depuis des siècles n'a jamais été entièrement guérie.

Un événement remarquable servit à décréditer entièrement la noblesse, comme institution politique. En 1674, au milieu des désastres de la guerre, on se souvint du ban et de l'arrière-ban des époques féodales, et on en fit solennellement la convocation. « Cet essai, dit l'historien, ne mit » au jour que des exemples de désordre et de faiblesse. » Cette masse de nobles montrée à l'ennemi abandonna en » fuyant son capitaine général, et dès lors on dédaigna » de troubler le repos de ces races, soit qu'elles fussent en » effet dégénérées, soit que l'art de la guerre ne s'accom- » modât plus de ces tourbes sans discipline. »

La magistrature et le clergé subirent à leur tour des modifications inévitables dans le nouvel ordre de choses. L'influence parlementaire ne survécut point aux saturnales de la Fronde. Le parlement de Paris conserva, il est vrai, la faculté des remontrances, mais tellement limitée par la loi de 1667, que l'usage en devint illusoire. Cependant la magistrature sortit des moules du despotisme moins altérée que la noblesse. « L'ignorance et l'étourderie des preux cé- « daient aux mœurs graves et studieuses des parlementaires, » et le patronage passait insensiblement des hommes d'ar- » mes aux gens de loi. S'il m'était permis d'éclairer ce pa- » rallèle par une image physique, je dirais que le temps » imprimait à la noblesse la rouille du fer qui le tache et » le détruit, et à la magistrature la rouille de bronze qui » l'embellit et le conserve. Ces antiques cours souve-

» raines se dirigeaient par des maximes et des traditions » consacrées dans leur sein. Les historiens, qui, pour la » plupart les ont ignorées, accusent souvent les hommes » de l'imperfection des choses, et ne comprennent pas » comment les erreurs du corps furent plus d'une fois le » résultat de la vertu et de la fidélité de ses membres. On » ne saurait juger avec trop de réserve tant de personna- » ges distingués qui achetaient, à de grands prix, l'obliga- » tion d'une vie dure, fastidieuse et désintéressée, et » dont l'âme s'était trempée dans ces anciennes familles » de robe, où la science, la foi, le courage et la pudeur se » transmettaient comme des biens héréditaires. Si, au mi- » lieu de la corruption commune, quelques belles pages » restaient à nos annales; c'étaient principalement celles » que remplissait la vie des grands magistrats. »

La grande erreur de la magistrature fut d'abuser le peuple sur la perte de ses droits en usurpant l'autorité des états généraux, et en remplaçant par des formules de greffe l'imprescriptible nécessité du vote libre de la nation pour la levée des impôts. Les parlemens firent tomber ainsi la seule barrière imposante qui pût arrêter l'invasion du pouvoir despotique, et ils en ont été les victimes; car cette erreur fondamentale n'a pu être redressée que par une révolution.

« Louis XIV pieux, mais fier, songea plus à faire du » trône l'appui de la religion, que de la religion l'appui » du trône. Après la mort de Mazarin, il n'appela aucun » ecclésiastique dans ses conseils. D'Estrées, Polignac et » Janson remplirent seuls au dehors des missions de » quelque importance. La voix des prédicateurs, qui » même, sous le règne précédent, s'était plus d'une fois » mêlée aux débats politiques, rentra timidement dans le » domaine de l'Évangile.

» Témoin du naufrage de ses libertés, le clergé en sauva » quelques lambeaux pour lui-même. Au lieu d'être taxé » pour l'impôt, il eut l'air de l'octroyer; et, sous le pré-

» texte du don gratuit, il figura tous les cinq ans une sorte
» d'assemblée délibérante. Tout cela s'obtenait par ruse et
» par évasion ; c'était l'esprit des faibles : il s'en fallait
» bien que Louis XIV avouât de telles concessions ; mais un
» peu de besoin d'argent, un peu de superstition, et beau-
» coup d'autres affaires lui firent tolérer cette situation
» équivoque. En un mot, ce qui fut le premier ordre de
» l'état n'offrit plus qu'une espèce de communauté con-
» centrée dans l'égoïsme de sa conservation, négociant sur
» la quantité de ses dons, et temporisant avec une guerre
» intestine allumée dans son sein par la monstrueuse iné-
» galité des fortunes ; car les vices des hommes avaient,
» pour ainsi dire, transporté l'iniquité des fiefs dans la
» maison du Christ. Les grands bénéficiaires nageaient en
» suzerains dans l'oisive opulence ; une abjecte pauvreté
» était le partage du commun des pasteurs attachés comme
» des serfs à la glèbe du sanctuaire, tandis que les moines,
» semblables aux possesseurs d'allodiaux, mettaient leurs
» soins à se défendre contre la cupidité des premiers, et
» contre la misère des seconds. »

L'asservissement général une fois complet, la passion dominante de Louis XIV se trouva satisfaite. Sa volonté parcourut avec une force irrésistible la vaste étendue de ses états, et ne trouva partout qu'une aveugle obéissance. Il put pousser à son gré une immense population sur le territoire de ses voisins, et grossir ses trésors des modiques épargnes de l'industrie. Ainsi se trouva réalisée l'audacieuse fiction d'un état personnifié ; mais, par une conséquence inévitable, les infirmités de la nature humaine se firent sentir dans le gouvernement. Tant que Louis XIV fut jeune et plein de santé, la marche des affaires ne parut point embarrassée ; l'industrie se réveilla, et fournit au monarque les moyens de poursuivre ses projets d'agrandissement ; mais, au milieu de son règne, ce prince se trouva frappé d'une révolution humorale qui altéra la force de son tempérament, et changea le cours de ses idées.

« Sa carrière fut coupée en deux moitiés, dont la pre-
» mière forma sa vie héroïque, et la seconde sa vie subju-
» guée; enfin, puisqu'il faut dire cette vérité abjecte, le
» sort de la monarchie dépendit d'une fistule. Le roi, échappé
» au fer de son opérateur, sembla se succéder à lui-même.
» Louis XIV ne paraît plus à quarante-sept ans que l'ombre
» de lui-même. La France étonnée voit dans son sein la
» misère et les larmes, et dans ses armées la honte et les
» revers. Certes, il y a loin du souverain qui dictait la
» paix de Nimègue, creusait le canal du Languedoc, et
» faisait représenter le Tartufe, au dévot amoureux qui
» transporte l'empire dans la chambre de la veuve de
» Scarron.

» De cet obscur réduit sortirent des fléaux sans gloire.
» La révocation de l'édit de Nantes, qui ressemble à la
» Saint-Barthélemy, autant qu'un crime français peut ap-
» procher d'un crime italien, ouvrit une longue carrière
» de proscriptions. Des pertes irréparables en richesses et
» en citoyens utiles certifièrent l'aveuglement du persécu-
» teur. Les protestans français portèrent à l'Angleterre le
» secret et l'emploi des premières machines qui ont fondé
» sa prodigieuse fortune industrielle, tandis que la juste
» plainte de ces proscrits alla cimenter dans Augsbourg
» une ligue vengeresse. »

Qui croirait qu'il se trouve aujourd'hui des hommes qui regrettent un ordre de choses où la honte et la gloire, la misère et la prospérité des peuples dépendent d'un dérangement dans les humeurs du chef de l'état. Tel est cependant le sort des gouvernemens fondés sur des volontés arbitraires.

Quand Auguste buvait, la Pologne était ivre.

Cette plaisanterie est une sérieuse réalité sous un régime despotique. Quand Louis XIV souffrait, tout souffrait en France. Pendant la vieillesse de ce prince, le gouvernement offrit les caractères de la décrépitude, et

l'état pencha vers son déclin. Aussi, ce règne tout brillant qu'il fut dans sa première partie, est l'argument le plus irrésistible qu'on puisse alléguer en faveur de la monarchie constitutionnelle. Les garanties offertes par le caractère des souverains, quelque justes, quelque sages qu'ils soient, paraîtront toujours incertaines; et c'est à la stabilité des institutions libres que sont attachés le bonheur des peuples et la durée des gouvernemens. A. J.

Sur la séance de l'académie française du 25 août.

Cette journée académique a été remarquable par trois cérémonies qui s'y réunissaient, si un autre événement accidentel et plus mémorable, l'inauguration de la statue de Henri IV, n'avait forcé de les séparer. *Le panégyrique de saint Louis* est resté à son jour propre du 25 août; la distribution du prix annuel, et la réception de M. Cuvier ont été renvoyées au jeudi 27 suivant.

Ceux qui ont accordé quelque attention à mes articles sur les travaux des académies actuelles, prévoient sans doute que j'aurai beaucoup d'observations à présenter sur tout ce qui appartenait à ces diverses solennités; c'est une abondante matière au dessein qui m'anime d'examiner, avec une sage liberté, nos institutions scientifiques et littéraires, et d'amasser quelques vues pour une meilleure rénovation, dont tout permet l'espérance. Pressé de satisfaire à l'intérêt des choses du moment, je diffère un autre article sur la séance antérieure de l'académie des *inscriptions et belles-lettres*.

Je n'ai point assisté au sermon de saint Louis, et je suis forcé de m'en taire. Mais je ne me dispenserai pas du devoir d'exprimer, d'après d'autres, l'opinion favorable qu'il a laissée du talent de l'orateur. C'est ce vieil usage, que

l'institut n'avait pas trouvé convenable de reprendre, que je veux examiner en lui-même.

Les choses antiques ont un empire qui les perpétue, malgré les abus qui s'y sont manifestés, tant qu'elles tiennent à l'ensemble d'une institution. Mais, lorsqu'on juge à propos de rétablir ce qui avait été détruit, certes, il y a lieu d'apprécier chaque partie du système auquel on rend l'existence; la volonté d'abolir tout l'institut pour reproduire toutes les académies, il faut en convenir, a ressemblé plutôt à l'écart d'une réaction qu'à la sagesse d'une opération législative. Comment jugerions-nous notre gouvernement, et qu'en penserait l'Europe entière, si, l'année prochaine, démentant tout à coup ses justes faveurs, et ses soins actifs pour la propagation de l'*enseignement mutuel*, il le faisait cesser partout, pour rétablir partout les écoles des frères ignorantins? La parité est exacte; car l'institut était né du besoin d'un plus vaste développement des connaissances humaines dans les classes qui peuvent y participer, comme le nouvel enseignement populaire du droit et de l'intérêt pour les moindres classes d'être rapprochées des moyens d'ajouter à leur bien-être par un plus facile exercice des facultés intellectuelles; avantage commun par la nature, et où la société ne doit laisser que la moindre inégalité possible.

Je reviens au panégyrique de saint Louis, devant l'académie française, le jour de la distribution de ses prix. Je trahirais une de mes propres affections, si je venais censurer la commémoration d'un de nos bons rois à un jour de l'année. Au contraire, je voudrais que chacun de nos jours de repos fût dédié à un de nos grands hommes, bienfaiteurs de la patrie, et quelquefois du genre humain, comme tous les jours de l'année rappellent le nom de ces personnages souvent restés obscurs par l'humilité de leurs vertus, qui ont mérité le ciel sans avoir toujours servi la terre. Je suis loin de leur refuser nos hommages; mais je

ne voudrais pas qu'ils leur fussent exclusivement réservés dans nos consécrations quotidiennes.

Autre chose est une fête en l'honneur d'un héros; car tous les grands et beaux faits fournissent des héros; autre chose est un panégyrique de l'homme ou du saint du jour.

Il ne faut pas fatiguer les hommes de la louange; dans leur ennui ou leur impatience, ils en viendraient même jusqu'à refuser la justice. Voilà une considération morale. En voici une littéraire. Pourquoi, lorsque une fois une chose a été bien dite, vouloir qu'elle se gâte par de fastidieux efforts à la redire autrement? et où allez-vous, avec l'emphase nécessaire du panégyriste? contre l'effet que vous cherchez? On rabat plus au pied de votre chaire que vous n'exagérez en haut. L'admiration ne sort que d'une profonde persuasion; et on ne persuade que par la vérité et avec les accens de la vérité. Le mot d'*éloge* même est de trop pour obtenir une sincère et complète adhésion; car tout ne peut être ni parfait ni beau dans aucun homme; je veux la plainte, la douleur, le regret, l'accusation même, partout où la justice et la raison les réclament; j'aimerais mieux, dans les programmes académiques, discours sur *Descartes* et *Montesquieu*, sur *Corneille* et *La Fontaine*, sur *Voltaire* et *Fontenelle*, qu'éloge de chacune de ces grandeurs littéraires.

J'applique ces idées à nos éternelles commémorations dans tous nos discours, et de Richelieu, fondateur, et de Louis XIV, qui avait bien voulu ne faire que succéder à un ministre dans le titre de protecteur; et même, ce qui reste plus convenable, à un hommage pour le roi régnant. Pourquoi tout cela dure-t-il encore comme par la loi d'une étiquette? ne veut-on plus rien de libre et de spontané dans nos âmes? Croit-on que la reconnaissance, et publique et particulière, le besoin d'ajouter à l'effet d'un discours la sympathie de la nation, et souvent de toutes les

nations, avec ces beaux actes qui peuvent d'année en année illustrer le règne de nos monarques, n'inspireraient rien aux gardiens de l'éloquence nationale? Mais l'éloquence même n'entraîne par la louange, que lorsque la louange, en s'échappant de toutes les âmes, invoque un digne organe; et, faute d'occasions nouvelles, le silence d'un orateur ne serait-il pas lui-même un noble tribut envers le suprême pouvoir, en constatant qu'il dédaigne l'encens inodore d'une servile adulation?

En tout, c'est l'esprit d'adulation, vice particulier des monarchies arbitraires, et non l'esprit public, création et soutien des monarchies représentatives, qui avait présidé à la fondation des anciennes académies. C'était, de plus, le misérable goût du bel esprit, dans lequel on renfermait encore tout ce qu'on demandait aux gens de lettres. Tourner et retourner des harangues et des complimens, avait paru toute la destination qu'ils avaient acceptée du temps de Richelieu. Aussi, jusqu'au milieu du siècle dernier, l'académie n'avait rien fait pour les progrès de l'esprit humain; car la langue doit plus à l'esprit de scrutation de *Port-Royal*, qu'aux faibles épurations du Dictionnaire.

Mais je plaiderais, au besoin, pour conserver une cérémonie par laquelle la religion, d'une part, et de l'autre, les sciences, les lettres, les arts s'uniraient par une adoption mutuelle, et par leur dévouement commun au service social et au bien de l'humanité. Je consentirais volontiers que la religion, non pas nationale (aucune ne l'est plus en France par la loi de l'état); mais la religion principale, c'est-à-dire, celle de la grande majorité, obtînt le privilége de parler seule, et, en quelque sorte, de représenter en ce point toutes les autres; car toutes ont le même principe et la même fin; quoiqu'il fût encore mieux que le culte, second dans la chrétienté, fût aussi admis à cette auguste mission. Alors un discours religieux, à un jour donné, serait adressé à la réunion des corps savans en présence des autels, et au milieu du concours des diverses classes de ci-

toyens; et, en versant les bénédictions du ciel sur les bienfaits de la science humaine, la religion apporterait à la science humaine les invocations de cette vénérable piété; consécration de toutes les vertus, puisqu'elle n'est qu'une charité universelle.

Il est de mon sujet de considérer en tout les ressources qui peuvent rajeunir chez nous l'éloquence. Celle des chaires religieuses a l'heureux inconvénient d'avoir des objets fixes, dès leur origine; depuis long-temps elle n'a plus qu'à tourner sur elle-même. Humainement parlant, il lui serait favorable d'acquérir cette carrière nouvelle, qui, la rattachant à toutes ces grandes mutations que la science humaine opère sans cesse et dans le monde moral, et dans le monde physique, élargirait les applications de son immuable doctrine, qui, destinée à exalter les vertus par de célestes récompenses, doit se conformer dans ses vœux et ses soins à l'état du genre humain : ce qu'elle faisait dans les temps d'ignorance ne lui convient plus dans des temps de lumière. Je me figure de nouveaux Bossuet, de nouveaux Fénélon, de nouveaux Massillon, chargés de tels discours; une série un peu étendue de tels discours fournirait un genre de plus dans notre littérature. Voilà encore un exemple de ce que peut produire une innovation juste et heureuse dans le plan, si facile à perfectionner, des académies.

On ne peut porter un regard sur aucune partie de leur régime, sans reconnaître presque en tout un abus substitué à un sage règlement.

Dans le plan de l'institut, les prix de la littérature française avaient lieu au commencement du mois d'avril. C'est le temps où tous les académiciens sont le moins absens de Paris; où tous les jeunes talens, dont ce jour est celui d'une glorieuse émulation, y sont aussi rassemblés par la plus grande activité des cours dans toutes les études. Eh bien! on a reporté cette distribution à la fin du mois d'août, à l'époque où vaquent beaucoup de nos établissemens pu-

blics, et surtout les écoles; où les hommes, jeunes et vieux, épuisés des travaux de toute l'année, s'empressent d'aller chercher un délassement nécessaire.

Est-ce par des dérangemens dans le cours de leurs travaux, que la reconnaissance des lettres doit s'associer à la fête des rois leurs protecteurs!

Rassuré par mes sentimens de respect et d'affection pour leur gloire, je n'éprouve nul embarras à dire que je voudrais qu'on cessât d'attacher l'existence des lettres, qui font la partie fondamentale de la science humaine, à une protection spéciale; et j'espère faire sentir que ma pensée, en ce point, est la seule digne de la direction des augustes chefs de l'état, dans le système d'une monarchie constitutionnelle. Les lettres, telles que je les présente, se protégent maintenant elles-mêmes par tout le bien qu'elles ont fait, par tout celui qui en naît sans cesse, en proportion d'une carrière plus libre, qu'elles sauront de plus en plus acquérir, malgré de graves entraves. Elles ne sont plus seulement honorables, utiles aux états modernes; elles leur sont nécessaires; et, par là, elles ont leur place dans le service public et dans l'organisation politique. C'est sous cet aspect qu'elles doivent être considérées par le législateur. Cette cérémonie des prix académiques, qui mériterait d'être plus imposante, est petite par elle seule; elle n'est pas même aperçue par le peuple. Pourquoi, lorsqu'on l'avait trouvée mieux placée, ne l'avoir pas conservée où elle était mieux? J'ose prédire qu'à l'examen, la majesté royale répudiera cette frivole offrande de l'esprit adulateur des autres temps. Il n'est aucun jour de l'année où les lettres ne sauront lui porter de dignes tributs.

En tournant autour du rétablissement de l'académie de Richelieu, je suis toujours amené à conclure que le ministre, auteur de cette opération, n'a nullement songé à ce qui pouvait la rendre recommandable; il n'a vu qu'une

chose de la révolution à détruire, fût-elle meilleure, et une chose de l'ancien régime à remonter, fût-elle pire. Mais, au moins, devait-il tout reprendre, ne pas négliger le bien, en replaçant le mal.

Deux fondations récentes qu'on devait à d'honorables citoyens, existaient; l'une mettait à la disposition du corps littéraire, une somme annuelle de 1500 fr., en faveur d'un homme de lettres, comme récompense ou encouragement. Une telle concession de la part de l'état eût été bien misérable sans doute; mais c'était le don d'un simple particulier, offert par une illustre compagnie. Je ne puis en parler qu'avec un juste respect; j'ai été, je le crois, le premier à qui il ait été offert, et qui l'ait accepté. L'autre fondation était un prix annuel de 1500 fr., pour l'ouvrage le *plus utile et le mieux fait* de l'année. Celle-ci était vraiment précieuse et importante. J'ai encore par-devers moi, pour autoriser mon regret particulier, d'avoir été le second écrivain favorisé de cet honneur. Je n'en veux pas oublier une troisième, mais qui, ce me semble, eût été aussi-bien placée dans tout autre corps que dans une académie; c'était un prix pour *une belle action dans la ville de Paris*. Remarquez qu'il n'y avait là que des restitutions à faire à un corps qu'on ressuscitait. Eh bien! rien n'est resté de tout cela qu'une confiscation par le vandalisme du régime de la terreur; en sorte que, par l'opération du ministre de 1815, l'académie n'a retrouvé son existence que par les complimens de réception, le panégyrique de Saint-Louis, et l'éternel Dictionnaire. Rien n'est resté en faveur des lettres, que les deux prix en vers et en prose, qu'on doit à Balsac, un des premiers et des plus dignes académiciens.

Les mêmes feuilles du jour, qui ont appris qu'un jeune avocat venait d'obtenir la couronne académique, nous ont appris aussi que le corps des avocats venait de subir la rénovation de son *conseil de discipline*. Je me laisse entraîner

par le concours de ces deux événemens de la contemplation de nos académies à celle de notre barreau; et je ne puis me refuser ici à une réflexion générale, qui s'applique à ces deux ordres de choses.

Des hommes, dont j'honore l'intention, cherchent beaucoup à remonter aux vieux établissemens, lors même qu'ils consentent à de larges concessions, à un nouveau cours d'idées et de mœurs; ils veulent appuyer ce que demande la raison sur ce que le temps a consacré, croyant qu'il n'y a rien de solide que par cette alliance. Ce principe me paraît la sagesse même, lorsqu'on part d'un état de choses qu'on vient de régénérer. Alors les bases de l'édifice public, étant à l'abri de toute atteinte par l'accroissement des lumières nouvelles, qui ne peuvent s'employer qu'à les affermir, elles n'ont plus besoin que de recevoir des perfectionnemens par une expérience toujours plus éclairée. Là se trouve tout ensemble, comme deux forces nécessaires l'une à l'autre, l'esprit de conservation et l'esprit d'amélioration. Mais, lorsqu'on est sorti d'un régime où une irrévocable révolution a tout renversé de fond en comble, tout est erreur, tout est danger à y rechercher la puissance des choses antiques; vous n'y trouverez plus que des abus décriés, des ruines sans respect, et d'impuissantes entraves à l'ordre nouveau que vous avez à fixer. Cependant, si, par un heureux hasard, le vieux temps vous offrait des choses dignes d'une nouvelle adoption, c'est là où viendrait l'application du principe qu'on invoque; et je l'applique à l'ancien barreau de Paris.

Le corps des avocats s'appelait un ordre; ce nom lui convenait par ses principes, ses formes et certaines bizarreries qu'il affectait; c'était une sorte de chevalerie au profit de la société; c'était une sorte de démocratie, en faveur des débris de la liberté publique. Les avocats du parlement respectaient tous les rangs, mais sans se courber devant aucun. Quand on avait besoin d'eux, il fallait venir chez

eux; ils ne toléraient aucune déférence à cet égard. Ils acceptaient des honoraires; ils s'interdisaient rigoureusement aucun pacte avant, aucune réclamation après. Ils se communiquaient les titres d'un procès sur leur foi mutuelle, et se refusaient à en donner des reçus; cela paraissait toucher à de graves inconvéniens et cela n'en eut jamais. Leurs statuts n'étaient que les sentimens, les principes, les maximes, les exemples transmis par leurs anciens; ils n'en voulurent jamais d'écrits; ils n'écrivaient rien ni dans les actes, ni sur les actes de leur juridiction exclusive sur eux-mêmes; ils ne voulaient pas qu'aucune autorité étrangère trouvât prise sur eux. Ils s'étaient fait reconnaître des droits; ils s'étaient tracé des devoirs; mais ils n'admettaient qu'eux-mêmes pour arbitres et manutenteurs de leurs droits et de leurs devoirs. Le gouvernement leur faisait-il une injonction, il s'assemblaient et en décidaient selon leurs principes et leurs usages. Le parlement prétendait-il les soumettre à ses arrêts, soit pour protéger, soit pour sévir parmi eux et sans eux; ils ne paraissaient plus à ses audiences. C'est par ces ressorts singuliers qu'ils s'étaient donné et qu'ils maintenaient leur juste considération. Il y avait des préjugés, et même ce qu'on pourrait appeler des impertinences dans le noble orgueil de ce corps. Je me rappelle d'avoir vu Target obtenir, à grand' peine, la tolérance de céder au vœu de l'académie, qui lui faisait l'honneur de l'appeler, pour récompenser en lui un beau talent et un beau caractère, et pour offrir à toute sa profession une alliance qui ne pouvait que la relever et la perfectionner encore.

Je me bornerai à dire, pour offrir un parfait contraste, ce qu'est aujourd'hui notre barreau. Si l'on ne savait que son organisation vient du régime impérial, à l'œuvre on reconnaîtrait l'ouvrier. Il est permis aux défenseurs des citoyens de former un corps; mais on n'y est admis que par un conseil de discipline, auquel est transféré toute l'au-

torité. Le conseil émane bien du corps, mais de cette manière : Le corps présente une liste triple du nombre où doit se réduire le conseil ; et sur cette liste, le procureur général nomme qui il lui plaît.

Je demande à quoi ressemble une pareille organisation ? Toute corporation est une petite république par sa nature propre. Il lui faut une magistrature sur elle-même, mais il appartient à elle seule de la former, d'en régler les attributions et les pouvoirs; et tous les actes de celle-ci doivent dépendre de la ratification souveraine. Ici, au contraire, toute la démocratie est absorbée par une aristocratie indépendante du corps, et soumise à une puissance en dehors. Je ne connais rien de plus monstrueux, si ce n'est notre régime municipal actuel et celui de nos gardes nationales; tous deux nés aussi de la tête la plus despotique qui fût jamais.

Il me paraît évident que, pour tout assortir à une monarchie représentative, au barreau, c'était l'ancien ordre des avocats qu'il fallait rétablir; comme dans la littérature, ce n'était pas l'académie de Richelieu qu'il fallait reprendre.

(Dans mon prochain article, je traiterai des deux objets de la séance du 27 août.) L.

TRIBUNAUX.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

(Les auteurs de *la Minerve*, ayant reçu de Saint-Omer les pièces suivantes, ont cru devoir les publier, parce qu'elles sont de nature à faire naître dans l'esprit, non-seulement des lecteurs, mais des dépositaires de l'autorité, des réflexions utiles sur la nécessité de prévenir un abus

qui menace également la sûreté des individus et la morale publique.)

Vu les pièces de la procédure ci jointe :

Le procureur du roi à Saint-Pol estime qu'il en résulte ce qui suit : Le lieutenant de gendarmerie à la résidence d'Arras, informé par le gendarme Gaillard que le nommé Charles Lainé, serrurier à Givenchy-le-Noble, se livrait à la fabrication de la fausse monnaie, s'est rendu chez cet individu le 13 juin dernier, accompagné de l'adjoint au maire de Givenchy, et de quatre gendarmes. Il y a procédé à une visite domiciliaire, dans le cours de laquelle il a trouvé et saisi onze pièces de six livres fausses, dont une cassée, des châssis à fondre du plomb, de l'arsénic et d'autres ingrédiens, ainsi que plusieurs livres enseignant des secrets merveilleux et l'art d'allier les métaux.

Lainé convint que les matières et ustènsiles trouvés chez lui avaient servi à faire les onze fausses pièces de monnaie qu'on venait de trouver ; en conséquence il fut arrêté et conduit à Arras, et de là à Saint-Pol, chef-lieu de cet arrondissement.

M. le juge d'instruction s'est hâté de procéder à son interrogatoire, aussitôt après son arrivée. Lainé a fait devant ce magistrat les mêmes aveux qu'il avait faits lors de son arrestation, en observant qu'il n'avait fabriqué de la fausse monnaie que par curiosité et à la sollicitation pressante et plusieurs fois réitérée d'un individu des environs d'Arras, dont il ignorait le nom et la demeure. Il a ajouté que, non-seulement cet individu lui avait donné la *première idée de monnayer*, mais qu'il lui en avait encore procuré les *moyens*, en lui portant une livre et demie d'arsénic, du mercure, de la crème de tartre et un plat d'étain. On s'est empressé de prendre toutes les informations propres à conduire à la découverte de cet individu qu'on regardait

d'abord comme un affidé de Charles Lainé; on a appris, ·ec une sorte de stupeur, que c'était un agent secret de ·endarmerie, qui n'avait point craint de lui remettre ıic et les autres ingrédiens dont il vient d'être parlé, . séduire plus sûrement le malheureux Lainé.

On n'entend point accuser ici les intentions des chefs de la gendarmerie de ce département. Sans doute elles étaient pures; et, en envoyant un espion auprès de Lainé, ils voulaient, non l'engager à faire de la fausse monnaie, mais savoir s'il était vrai, comme le leur avait assuré le gendarme Gaillard, que cet individu en fabriquait depuis long-temps; mais on ne peut s'empêcher de regretter qu'ils aient employé, à cet effet, un misérable ramassé dans la fange du crime, qui a spéculé sur la vie de Lainé, et l'a fait criminel pour avoir l'avantage de le perdre.

C'est vainement que le gendarme Gaillard cherche à soutenir que Lainé se livrait depuis long-temps au crime dont il est accusé : cette idée est repoussée, et par les renseignemens nombreux que l'on a pris à cet égard, et par les essais infructueux qu'il a faits depuis l'arrivée de l'inconnu chez lui, et par l'état d'imperfection des pièces qu'il était impossible de livrer à la circulation, et surtout par le vague et l'embarras des réponses de ce gendarme, qui, devant M. le juge d'instruction, a été forcé de convenir qu'il n'avait vu aucune pièce fausse, qu'il ne connaissait personne qui en eût vu, enfin qu'il ne pouvait désigner qui que ce soit qui lui en eût parlé.

On serait tenté de croire que le gendarme Gaillard, connaissant le peu de moralité de Lainé, a voulu faire une tentative auprès de lui : en cela il aurait été trop loin; la gendarmerie ne doit rien négliger sans doute pour *réprimer* les crimes, et surtout pour les *prévenir*, mais elle ne doit jamais les faire *éclore*.

En exposant l'inconvénient de recourir à des manœuvres aussi dangereuses, on n'a point pour but d'excuser Lainé :

il est inexcusable. S'il avait eu des sentimens honnêtes, il aurait repoussé avec horreur la première proposition qui lui a été adressée de faire de la fausse monnaie.

Il a beau prétendre que ce n'était qu'un essai, qu'il n'avait pas le projet de mettre ces pièces en circulation, personne ne le croira ; et il dément lui-même cette assertion dans une de ses réponses, quand il dit qu'il a observé à l'inconnu qu'elles étaient trop imparfaites pour circuler dans le commerce. Il les y aurait donc lancées si elles avaient été moins imparfaites.

La conduite antérieure de Lainé annonce d'ailleurs ce dont il était capable. Il spéculait autrefois sur la crédulité des conscrits. Il a été, pour ce fait, d'après ses propres aveux, condamné à deux ans de prison par le tribunal de Béthune ; peut-on croire qu'un pareil homme se serait fait scrupule de compromettre dans son intérêt le crédit public ? Les mauvais livres dont il était entouré prouvent, d'un autre côté, dans quelles dispositions il était. Sa tête travaillait ; il poursuivait la fortune ; et la résistance dont il se targue à l'égard de l'inconnu, n'a probablement pas été aussi longue et aussi opiniâtre qu'il le dit ; celui qui a le mal en vue est bien près d'y succomber.

Lainé devait finir par le crime une vie qu'il paraissait avoir vouée au crime dès sa jeunesse.

D'après ces faits et considérations, ledit procureur du roi est d'avis que Lainé est suffisamment prévenu d'avoir, dans les premiers jours du mois de juin dernier, coulé plusieurs pièces de six francs fausses, ce qui caractérise un crime qui, aux termes de l'article 132 du code pénal, peut donner lieu à une peine afflictive et infamante.

En conséquence, il requiert M. le juge d'instruction de faire le rapport de cette affaire à la chambre du conseil ; et conclut à ce que les pièces soient adressées à M. le procureur général à Douai, et à ce que ledit Lainé soit dé-

posé dans telle maison de justice qui sera indiquée par la cour royale.

Fait au parquet du tribunal à Saint-Pol, le 3 juillet 1818, *signé* Neuvéglise, substitut.

Le procureur général de la cour royale de Douai expose que, par arrêt de cette cour, rendu le 14 juillet 1818, par la première section criminelle, il a été déclaré qu'il y avait lieu d'accuser Charles Lainé, âgé de quarante ans, serrúrier, domicilié à Givenchy-le-Noble, d'avoir contrefait des pièces de six livres, monnaie d'argent, ayant cours légal en France, crime prévu par l'article 132 du code pénal, et ledit accusé a été renvoyé par-devant la cour d'assises du département du Pas-de-Calais, qui tiendra sa séance à Saint-Omer, pour y être jugé selon la loi.

Déclare le procureur général, qu'en exécution du susdit arrêt, ayant fait un nouvel examen des pièces de la procédure, il en est résulté ce qui suit :

Le lieutenant de la gendarmerie à la résidence d'Arras, informé, par le gendarme Gaillard, que l'accusé Charles Lainé se livrait à la fabrication de la fausse monnaie, fit, le 13 juin dernier, accompagné de quatre gendarmes et de l'adjoint de la commune de Givenchy-le-Noble, une visite domiciliaire chez cet accusé; il y trouva, et saisit onze pièces de six livres fausses, dont deux cassées, quatre pièces de six livres en argent de bon aloi, et des châssis destinés à couler des métaux, plusieurs ingrédiens pour en faciliter la fonte ou l'alliage, tels qu'arsénic, crème de tartre, mercure, et des parties de cuivre, de zinc et d'étain, un mortier avec son pilon, de la terre d'ombre propre à former des empreintes, un cachet portant les armes de France, des passe-partout, et des livres qui enseignent des secrets merveilleux, l'art d'allier les matières métalliques.

L'accusé convint qu'il avait fabriqué les pièces fausses,

et que la majeure partie des matières et ustensiles saisis avaient servi à leur fabrication.

On l'arrête; et, interrogé par le juge d'instruction, il convint de nouveau d'avoir fabriqué les fausses pièces de six livres, mais par simple curiosité, et non dans le dessein de s'en servir; qu'il ne s'était pas occupé de cette fabrication avant le mercredi 10 juin, trois jours avant la visite faite chez lui par la gendarmerie, qu'il ne s'y était livré qu'à la sollicitation d'un individu dont il ne sait pas le nom, qui lui dit être des environs d'Arras, et dont il donna le signalement; que l'inconnu vint chez lui à trois reprises différentes dans l'espace de deux mois, lui réitérant chaque fois ses sollicitations, lui disant que ce qu'il demandait n'était que pour satisfaire sa curiosité, et nullement dans une intention criminelle, lui apportant à chaque voyage quelques ingrédiens nécessaires, une fois de l'arsénic, du mercure et de la crême de tartre, une autre fois de l'argent, une autre, un plat d'étain; que, dans l'intervalle du deuxième au troisième voyage de l'inconnu, il fit un essai qui fut infructueux; que, pressé tant de fois, à la cinquième, le mercredi dix juin, il fit malheureusement douze pièces de six livres fausses avec du cuivre et de l'étain, mais dont l'imperfection était si grande, qu'il voulut les casser de suite; que, sans avoir égard aux observations de l'inconnu, il en rompit de suite deux, mais qu'il ne put les briser toutes à l'instant, parce que des habitans du village survinrent, qu'il s'empressa de les cacher; que l'inconnu partit pendant que lui causait avec les survenans, et que, deux jours après, la gendarmerie arriva. Dans sa déposition, le gendarme Gaillard déclara que la rumeur publique lui ayant fait soupçonner que l'accusé se livrait depuis long-temps à cette fabrication, il avait, avec l'autorisation de ses chefs, employé des individus et des moyens pour s'en assurer, dont il ne voulut pas faire part à la justice; que néanmoins ni lui, ni ceux qui lui avaient

fait naître des soupçons, n'avaient vu ni su qu'il y eût dans la circulation de la fausse monnaie, dont la fabrication fût attribuée à l'accusé, avant la saisie faite chez lui. D'après les renseignemens pris dans l'arrondissement de Saint-Pol, il résulte que personne n'a vu antérieurement de la fausse monnaie faite par l'accusé, et que personne ne le soupçonnait de se livrer à ce crime. Plusieurs témoins déposent avoir vu, aux époques indiquées par l'accusé, dans sa maison, l'inconnu dont il est parlé ci-dessus. L'accusé a été arrêté il y a dix-huit ou vingt ans comme chauffeur, mais il a été relâché, il a été condamné postérieurement pour escroquerie à un emprisonnement. En conséquence, Charles Lainé est accusé d'avoir contrefait des pièces de six livres monnaie d'argent, ayant cours légal en France.

Fait à Douai, au parquet du procureur général, le 27 juillet 1818, *signé* Maurice, avocat général.

Pour expédition conforme, délivrée à M. le procureur général du roi, le greffier en chef de la cour royale de Douai, *signé* Lagarde, et scellé.

Réflexions sur les pièces ci-dessus.

Qu'un misérable séduit par l'espoir d'un gain illicite, et se flattant de se dérober à la surveillance de la justice, fabrique, ou essaie de fabriquer de la fausse monnaie; que, découvert dans ses tentatives de crime, il soit traduit devant les tribunaux et condamné aux peines que la loi prononce contre ce délit, rien ne paraît plus simple; et le procès dont nous venons de soumettre les pièces à nos lecteurs ne se distinguerait en rien des procès ordinaires, sans une circonstance tellement grave et tellement affligeante qu'elle nous a déterminés à donner à ces pièces une publicité propre à éclairer l'autorité suprême sur le danger d'un système que nous avons vu se renouveler trop souvent dans nos troubles et dans nos agitations civiles, et qui paraît

maintenant passer des délits politiques aux délits privés. Nous sommes heureux de nous rencontrer dans les observations qu'on va lire, avec les dignes magistrats de qui sont émanés les réquisitoires que nous avons rapportés. Nous leur rendons avec empressement un sincère hommage; nous ignorons comment ces réquisitoires, qui nous sont parvenus de Saint-Omer, nous ont été envoyés. Nous pouvons seulement certifier qu'ils sont authentiques, comme il est facile de s'en convaincre en consultant les pièces de la procédure, telles qu'elles seront déposées au greffe de la cour de cassation.

Ce n'est pas, à proprement parler, la défense de Lainé que nous embrassons. Peut-être la cour suprême verra-t-elle dans les moyens de séduction mis en usage à son égard, des motifs de casser la sentence qui le frappe. Plus probablement encore, la clémence royale s'étendra-t-elle à un malheureux, victime d'instigations doublement coupables. La commisération publique en sera satisfaite; mais nous n'écrivons pas seulement dans l'intérêt d'un individu : c'est pour le bien général, c'est pour la sûreté publique que nous invoquons la réprobation et des dépositaires du pouvoir, et de tous les citoyens honnêtes, contre des piéges tendus à la crédulité, à l'ignorance et à la misère d'un infortuné.

Quoi ! c'est un agent de la gendarmerie qui se glisse auprès de Lainé, que nul soupçon (le réquisitoire de M. le procureur du roi en fait foi) n'indiquait comme fabricateur de fausse monnaie! Cet agent le sollicite d'en fabriquer; il lui apporte les ingrédiens nécessaires ! il remet en ses mains de l'arsénic, *que le pharmacien ne délivre qu'après une autorisation de la gendarmerie!* Lainé résiste; l'agent le presse, revient à la charge, lorsque Lainé, tant il avait peu le projet de persister dans cette fabrication, veut briser les pièces criminelles qui constataient sa tentative (pièces dont l'imperfection était si grande, qu'il était impossible, dit M. le procureur du roi, de les livrer à la

circulation) ; l'agent s'y oppose, et, avide de le traîner à la mort, il s'empresse de le dénoncer, de peur qu'il ne détruise les pièces de conviction qui devaient valoir à cet agent son misérable salaire.

Nous ferions tort à nos lecteurs, nous ferions tort à la justice, si nous nous livrions à des développemens inutiles pour fortifier les sentimens d'indignation comme de pitié que ces trames honteuses font naître. Comme le dit M. le procureur du roi, la justice doit réprimer les crimes; la police, si elle peut, doit les prévenir. Mais à Dieu ne plaise que l'une ou l'autre les sollicite ou les fasse éclore !

Nous ajouterons que, d'après une lettre du gendarme jointe à la procédure, l'espion employé par ce gendarme est un galérien sorti du bagne depuis peu d'années. Il a reçu quinze francs de récompense. Hélas ! j'écrivais, il y a peu de semaines, que l'Angleterre seule avait à rougir de ces honteux salaires qu'elle appelle *le prix du sang !*

On va jusqu'à dire que ce gendarme, qui, par cette conduite, a frappé de stupeur le magistrat dont le devoir pénible était de poursuivre le coupable qu'il avait livré, a été nommé brigadier depuis cette déplorable affaire. Si cette nomination était réelle, ce ne pourrait être qu'une surprise faite à l'autorité.

On ne dira pas cette fois que nous attaquons les magistrats ou les tribunaux. Le délit dénoncé, les premiers ont dû poursuivre : le délit prouvé, les seconds ont dû condamner. Tous ont fait leur devoir. La loi était là. Mais la nature, la probité, la justice, l'humanité sont aussi là pour réclamer contre d'exécrables embûches : un irrésistible mouvement, un devoir sacré nous ont commandé de leur servir d'organes. B. C.

L'ERMITE EN PROVINCE.

CONSTANCE DE BALBE.

Qui amant ipsi sibi omnia fingunt.
(VIRG.)

(L'amour ne se repaît guère que d'illusions.)

Quelque pressé que je sois d'arriver à Nîmes, depuis qu'on y a désarmé la garde nationale, je ne puis cependant résister à l'envie de faire une course dans les environs de Montpellier, sous la conduite de Philogène, qui s'engage à me remettre sur ma route à Lunel, dans trois jours au plus tard.

La vallée de l'Hérault, que nous avons remonté jusqu'à la ville d'Aniane, est riante et fertile. On a pu craindre un moment que la suppression d'une riche abbaye de bénédictins ne nuisît à l'accroissement de la population de cette petite ville; mais une superbe filature établie dans leur ancien couvent les a, sous ce point de vue même, remplacés avec beaucoup d'avantage. Le thym que produisent en abondance les montagnes pelées qui entourent Aniane, offre une grande ressource aux habitans qui en distillent une quantité prodigieuse.

Dans une excursion que nous avons faite *à Saint-Guillien-le-Désert*, nous avons visité la fameuse grotte, située sur la pente de la montagne, dont l'entrée défigurée aujourd'hui par un mur de clôture, devait présenter à l'œil un précipice obscur et profond. A la clarté des torches dont nous nous étions munis, nous en avons parcouru les quatre immenses salles, remplies, ou plutôt ornées de stalagmites et de stalactites brillantes de tout l'éclat des pierres précieuses. Des figures, des autels votifs, des colonnes torses,

des réservoirs, un puit dont on ne peut sonder la profondeur, à l'extrémité *le Registre*, rocher énorme, uni, glissant, au haut duquel les curieux qui en ont le courage (je n'ai pas été de ce nombre) vont inscrire leurs noms; au total, une des merveilles de la nature : Philogène, qui a vu les deux, préfère la grotte *de Saint-Guillien* à celle d'*Antiparos*.

On fait à Saint-Guillien un grand commerce du buis dont les montagnes sont en grande partie couvertes; on l'exploite, façonné en grosses *boules*, pour le jeu de ce nom, amusement par excellence des habitans du midi.

En revenant sur nos pas par un autre sentier, nous sommes entrés dans une caverne, où les paysans chassent les oiseaux à coups de bâton, et à l'aide d'une lanterne qui les éblouit. De là nous avons été nous reposer sur les ruines d'un vieux château fort, appelé *don Juan*. La chronique du pays, et un tableau qui existait dans une abbaye voisine, font foi que ce château était jadis habité par un géant, *persécuteur*, *cruel et barbare*, qui ravageait le pays, tourmentait ses vassaux, et mettait à mal ses vassales les plus jolies.

Philogène m'a fait lire un vieux manuscrit en langue romance, où le fait est raconté de la manière suivante :

Le château de Saint-Guillien-du-Désert fut bâti dans le *bon* vieux temps, par un *bon* seigneur de mœurs très-féodales, à en juger encore aujourd'hui par le lieu où il avait établi sa demeure, et par les tours de défense qu'il avait élevées sur tous les passages. Ce terrible baron, d'une stature gigantesque, s'était arrogé sur toutes les filles de la contrée un droit du seigneur, qu'il percevait de la manière du monde la plus violente; il enlevait les jeunes contribuables, et les tenait renfermées dans ses tourelles, jusqu'à parfait acquit d'une taxe qu'il modérait quelquefois en faveur de celles qui l'avaient déjà payée. Ce farouche percepteur, d'origine espagnole, s'appelait *don Juan*; rassasié de victoires domestiques, il entreprit des courses

lointaines, et l'espoir de la plus brillante conquête le conduisit aux Bouches-du-Rhône.

Là commençait à fleurir *Constance de Balbe*, nièce et pupille d'un vieux châtelain avare, qui s'était bien promis de ne point marier Constance de son vivant, afin de ne pas être obligé de lui restituer sa dot. Tous ses efforts pour dérober au jour la beauté de sa nièce, ne purent la soustraire aux regards du jeune *Bertrand*, dont personne ne connaissait la naissance, mais qui s'était déjà fait un nom célèbre par son courage contre les forbans africains, dont il était la terreur. Je n'ai pas besoin de dire que le châtelain de Balbe reçut avec indignation la demande que Bertrand osa lui faire de la main de sa nièce. Ce refus ne découragea pas les deux amans; ils étaient jeunes, et le châtelain approchait du terme. Bertrand résolut de mettre à profit, pour sa gloire, des jours qu'il ne pouvait encore consacrer à sa belle maîtresse, et partit de nouveau pour guerroyer sur la côte d'Afrique.

Constance, après l'avoir accompagné jusqu'au bord de la mer, où son habitation était située, après avoir reçu ses adieux au milieu des soupirs et des pleurs, regagnait tristement la porte du jardin qui lui avait donné passage. Tout à coup un homme s'élance d'un rocher voisin, la saisit d'un bras vigoureux, l'assied sur une de ses épaules, et la porte évanouie dans une barque, qui s'éloigne aussitôt du rivage. La jeune infortunée, en reprenant ses sens, se voit avec terreur entre les mains d'un ennemi redoutable qui augmente son effroi en lui apprenant son nom; c'était don Juan, dont le regard de feu la faisait frémir, alors même que sa voix cherchait à la rassurer.

Dans la carrière de forfaits que le déloyal a parcourue, il a tant consolé de filles inconsolables, il a tant apaisé de regrets éternels, qu'il croit pouvoir étouffer d'un baiser injurieux la plainte de sa victime; mais l'innocence a son désespoir: Constance, échappée de ses bras, se précipitait dans les flots, si l'un des rameurs ne l'eût arrêtée. Don

Juan, qui ne croit point au courage de certaine vertu, se contente d'observer qu'il faut donner plus de temps et plus d'espace au premier mouvement de la pudeur; il consent à différer son triomphe, et cet homme de proie transporte dans son aire la colombe gémissante qu'il promet à ses coupables désirs.

La vieille chronique que je me borne à traduire, en l'abrégeant, ne dit rien des événemens qui se passèrent au château de don Juan, pendant les quinze jours qui précédèrent la délivrance miraculeuse de la tendre captive, et dont je vais rendre compte avec la même ingénuité, sinon dans les mêmes termes.

Bertrand, de retour de sa glorieuse expédition, apprend avec des transports de fureur impossibles à décrire, l'enlèvement de sa chère Constance; à la nature du crime, à la manière dont on lui dépeint le ravisseur, c'est don Juan, il n'en saurait douter; sans perdre un moment, il se fait amener Griffine (Griffine, le modèle des jumens, l'honneur de l'Arabie, qui l'a vu naître). Il saute sur son dos; en quelques heures, il arrive vis-à-vis le château fatal, dont il n'est plus séparé que par la rivière; tandis qu'il en mesure de l'œil l'effrayante largeur, et qu'il s'afflige du long détour qu'il doit faire pour tourner cet obstacle, le pont-levis du château s'abaisse; il en voit sortir le géant, à la tête de quelques satellites qui l'accompagnent matin et soir autour de la forteresse, pour s'assurer qu'aucun ennemi ne le menace. « Arrête, infâme ravisseur, lui crie Bertrand, du plus loin qu'il peut se faire entendre, arrête; et, si tu n'es pas le plus lâche des hommes, ose m'attendre sur cette esplanade, où je te défie. » Don Juan, à l'aspect d'un homme seul, qui, tout monté qu'il est sur son cheval, est obligé de lever la tête pour le regarder en face, ne retient pas un éclat de rire insultant, et se contente, pour toute réponse, de faire voler à la tête de son adversaire un morceau de rocher qu'il trouve sous sa main, et dont le bruit seul fait câbrer Griffine. Transporté de colère, Bertrand la

pousse vers le bord, l'encourage de la voix, la presse de l'éperon ; elle s'élance et franchit avec lui la rivière. Don Juan étonné s'arrête, et rassemble autour de lui son escorte ; Bertrand, le sabre au poing, vole à son ennemi, l'attaque au milieu de ses satellites, qu'il disperse, le joint corps à corps, et, d'un coup d'estramaçon, l'étend mort sur l'arène.

Après cet exploit mémorable, l'amoureux chevalier entre en vainqueur dans le château; il vole de chambre en chambre, appelant Constance à grands cris. Dans plusieurs cellules où il pénètre, vingt beautés s'offrent à sa vue dans le simple appareil d'une toilette de nuit, à laquelle le trouble du moment ajoute une grâce toute particulière ; il ne voit rien ; son cœur, n'a pas reconnu Constance.

A l'extrémité du long corridor qu'il venait de parcourir, une porte en laque, sur laquelle un milan peint en or se joue brutalement au milieu d'un essaim de colombes, indique l'appartement principal ; Bertrand l'ouvre, et pénètre dans un réduit charmant, où, sous un baldaquin de pourpre, soutenu par des lances, repose.... il la voit ! c'est elle, c'est Constance ; aucun bruit encore n'a troublé son repos dans ce mystérieux asile : elle dort du sommeil des grâces. Bertrand respire à peine, il approche, il hésite, il admire ; cédant enfin au plus doux besoin de son cœur, il soulève un bras qui couronnait mollement sa tête : ô ma chère Constance, lui dit-il d'une voix émue, l'amour nous réunit. — Encore ; ah ! laissez-moi, répondit la belle dormeuse sans ouvrir les yeux, et en lui abandonnant une main qu'il couvrait de baisers.... Point de doute qu'aujourd'hui, dans ce siècle de calomnie et de corruption, on ne tirât quelque conséquence maligne de ce peu de mots échappés à la plus fidèle amante ; mais Bertrand vivait dans un temps où l'on croyait à tout, même à l'honneur des dames exposées vingt jours et vingt nuits aux entreprises d'un puissant ravisseur. D'ailleurs, réfléchit-on en

pareille circonstance? Reconnais-moi, ma tendre amie, s'écrie-t-il, je suis Bertrand. — A ce nom, Constance s'éveille tout-à-fait, et telle est l'émotion qu'elle éprouve, que la vie semble prête à lui échapper; elle se ranime peu à peu aux soupirs d'un amant adoré, et des pleurs se mêlent à l'expression de sa joie, en apprenant qu'elle est vengée de son persécuteur.

La renommée vole, et déjà la mort du seigneur géant est répandue dans la contrée; on accourt, on se rassemble au bord de la rivière, et l'on crie au miracle en apprenant le double exploit du cheval et du cavalier.

Cependant Bertrand, qui craint avec raison que les satellites de don Juan ne se rallient, et qu'un nouveau combat n'expose ce qu'il aime à de nouveaux périls, remonte sur Griffine, prend Constance en croupe, et s'éloigne avec elle sans être vu.

La foule, un moment après, inonde le château; elle y cherche en vain son libérateur: cette disparition subite, le coup terrible qu'a frappé l'inconnu, et, par-dessus tout, le saut miraculeux que le cheval a fait, tout sert à frapper l'imagination de la multitude. Quelqu'un a prononcé le nom de saint Guillien, patron de la contrée; et bientôt on n'en doute plus; c'est lui, c'est saint Guillien en personne qui a combattu le géant: « Regardez, le voilà dans les nuages qui remonte au ciel sur son cheval. » Dix, vingt, cent, mille témoins vont déposant de la vérité du fait, et le tabellion, par ordre du curé, en dresse le procès verbal: après cela, doutez du miracle.

Constance et Bertrand errèrent pendant quelques heures au gré de leur destrier, sans autre pensée que celle de leur amour, sans autre sentiment que celui du bonheur d'être ensemble: après avoir couru long-temps pour faire très-peu de chemin, ils s'arrêtèrent au déclin du jour au hameau de *Poussan*.

Je ne m'engage pas dans le récit par trop naïf que fait mon auteur, de la nuit que passèrent nos deux jeunes

amans dans une chaumière où la décence exigea qu'ils prissent la qualité d'époux ; encore moins parlerai-je après lui de l'étrange désappointement qu'éprouva Bertrand, et qui lui rappela si mal à propos l'exclamation échappée le matin à la tendre Constance. Notre langue, chastement hypocrite, se refuse à des détails dont la langue romance ne craignait pas d'exprimer la gracieuse nudité.

J'arrive donc au dénoûment, sans m'arrêter aux circonstances qui l'amenèrent. Après plusieurs mois passés dans cette solitude, au milieu des délices et des tourmens d'un amour où se mêlaient je ne sais quel regret dans le cœur de l'un, je ne sais quel repentir dans le cœur de l'autre, la grâce agit tout à coup sur nos deux amans, et la religion triompha dans leurs âmes. Constance prit le voile dans un couvent de bénédictines aux environs de Poussan, et Bertrand alla fonder, à une lieue de là, dans un village nommé *Cassan*, une abbaye de bernardins, dont la prospérité passa long-temps en proverbe. On se ressent toujours de son origine; les moines de Cassan, à l'exemple de leur fondateur, prirent une tendre affection pour les habitans du village voisin; et ce sentiment se perpétua si religieusement chez leurs successeurs, qu'il avait donné lieu dans le pays à cette espèce de proverbe patois :

Lous enfans de Poussan, on sous pères à Cassan.

L'Ermite de la Guyane.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 24.

Paris, le 5 septembre 1818.

Je vous ai promis des renseignemens sur l'organisation actuelle des gardes nationales ; ne vous attendez pas que je

vous en fasse connaître tous les abus, le cadre d'une simple lettre serait insuffisant; mais j'essaierai de vous en développer les causes, et je me bornerai à citer quelques faits particuliers qui vous prouveront qu'il n'y a dans l'organisation de cette partie essentielle de la force publique, que confusion, arbitraire et incohérence, parce qu'il n'y a pas de loi qui la régularise, et qu'elle est livrée au régime des ordonnances, des instructions ministérielles, et, ce qu'il y a de pis encore, aux caprices des autorités locales.

Sans doute, une garde nationale chargée de contribuer à la défense du territoire en temps de guerre, d'assurer le repos public et le maintien de la propriété en temps de paix, est une institution salutaire, dans un pays surtout qui a de vastes frontières et une grande étendue de côtes. Quand le cri de la patrie menacée appelle l'armée de ligne au champ des combats, la garde nationale la supplée dans le service intérieur, dans la garde des places et des arsenaux; elle rend les troupes soldées disponibles au moment du péril, et leur permet de voler au poste de l'honneur sans que la tranquillité publique soit menacée, sans que le bon ordre soit compromis.

La paix ramène-t-elle au sein de la patrie les guerriers qui viennent de combattre, la garde nationale fait un service moins pénible sans doute, mais assez actif pour permettre à l'état de licencier des troupes inutiles; et le service volontaire auquel se résignent encore les citoyens allège l'impôt qui pèse sur eux, et que dévorent des armées trop nombreuses; ainsi le sacrifice qu'ils font, tourne au profit de leur fortune et de leur liberté même; car c'est à l'aide de grandes armées qu'on ruine et qu'on opprime les peuples.

Mais des situations si diverses nécessitent une législation différente; il est impossible d'assujettir pendant la paix le citoyen peu familiarisé avec le service des armes, à toutes les gênes, à toutes les privations, à toutes les rigueurs que nécessite le temps de guerre; rendu à sa profes-

sion ou à son industrie, il doit l'exercer librement: il était, pour ainsi dire, plus guerrier que citoyen; la paix le rend plus citoyen que guerrier; les habitudes de la vie sociale reprennent leur empire, et il ne supporte des entraves de la vie militaire, que ce qui est indispensable à la sûreté publique.

Nous avons vu deux fois le territoire français envahi par les armées étrangères; les gardes nationales ont noblement rempli leur mission; celle de Paris, surtout, a fait preuve d'une sagesse et d'une discipline qui ont peut-être sauvé la capitale: la reconnaissance publique lui est à jamais acquise. On a vu les citoyens abandonner leurs travaux, sacrifier leurs plus chers intérêts pour ne songer qu'à la défense commune; rivalisant de courage et d'obéissance avec les troupes régulières, ils ont bravé leurs fatigues, affronté leurs dangers et partagé leur gloire. Cependant le temps des alarmes est passé, la paix règne parmi nous, et les gardes nationales sont encore organisées comme si l'ennemi était à nos portes. La France est couverte de conseils de discipline qui prononcent, condamnent et emprisonnent les citoyens au gré de règlemens inconstitutionnels ou contraires aux ordonnances du roi; une multitude d'états majors interprètent les dispositions pénales éparses dans une foule de lois incohérentes; des amendes plus ou moins fortes sont prononcées; le fisc préside aux jugemens; il y a partout des tribunaux militaires, quand il ne devrait y avoir pour ainsi dire que des conseils de famille. Pourquoi donc les gardes nationales seraient-elles traitées avec plus de sévérité que les troupes soldées? en temps de paix la discipline est moins rigoureuse pour celles-ci qu'en temps de guerre; les lois militaires infligent des peines graves pour la moindre faute en présence de l'ennemi, tandis qu'elles ne prononcent que de légères punitions dans les garnisons ou dans l'intérieur du royaume. N'accorde-t-on pas d'ailleurs des sémestres aux soldats, des congés aux officiers? La garde nationale, moins heureuse, n'a pas reçu d'allégemens dans les dispositions pénales qui la concernent, et cependant son service est en quelque sorte devenu honoraire. Il se borne à paraître dans quelques cérémonies publiques, à figurer à la messe, et à accompagner jusqu'à son hôtel M. le préfet, M. l'inspecteur, et même M. l'adjoint municipal; mais elle obéit à un nombre immense d'officiers qui

n'ont pas tous un état ou une profession. En général, il n'y a pas de plus grand fléau pour un pays que des fonctionnaires inutiles ; ils cherchent sans cesse à paraître occupés, et ils tourmentent leurs concitoyens pour prouver qu'ils sont bons à quelque chose.

La garde nationale, étant devenue une sorte de garde urbaine, n'aurait besoin, ce me semble, que d'un commandant par canton ; s'il était nécessaire de la réunir, je concevrais qu'elle eût un commandant supérieur ; encore pourrait-il être choisi par le préfet ou par rang d'ancienneté ; il m'est donc difficile de comprendre à quoi peuvent servir des inspecteurs généraux, même en temps de guerre, car les ordonnances portent que les gardes nationales requises de marcher passent sous le commandement des généraux de la ligne : ces inspecteurs ne sont-ils pas, d'ailleurs, exposés, par la nature de leurs fonctions, à se trouver en conflit de pouvoir avec les préfets, qui, dans l'ordre administratif, doivent seuls veiller à l'exécution des lois et des règlemens, et en rendre compte au ministre de l'intérieur ? C'est ainsi, qu'en divisant l'autorité, la responsabilité est illusoire ; et, sans responsabilité, que devient le gouvernement représentatif ?

Aussi me suis-je toujours étonné, en lisant les ordonnances relatives aux gardes nationales, de l'article qui charge à la fois de leur exécution le prince colonel général et le ministre de l'intérieur ; sans doute c'est une grande pensée que d'avoir placé à la tête de la nation, volontairement obéissante, le prince qui est appelé à régner un jour constitutionnellement sur elle ; c'est le mettre d'avance en rapport avec le peuple français ; c'est lui apprendre à connaître son dévouement et sa force ; comme c'est préparer les citoyens à la soumission par la confiance, en leur montrant, dans le chef d'une milice toute nationale, le prince qui est le plus près du trône. Mais ce commandement, qui est un titre honorable, ne doit avoir rien d'administratif. Dans l'ordre constitutionnel tout ministre est responsable. Et n'est-ce pas une responsabilité fictive, que celle qu'il partage avec l'héritier présomptif de la couronne ? Le respect même dont le prince doit être entouré, permet-il qu'un fonctionnaire puisse placer à l'abri d'un rang si élevé des mesures qui peuvent attirer le blâme public et aliéner les cœurs des

citoyens? Non sans doute; l'exécution des mesures administratives doit appartenir exclusivement au ministre, parce que seul il en est responsable. Telle est la conséquence naturelle du gouvernement représentatif; et il est enfin temps de mettre en harmonie nos lois et nos institutions avec la charte qui nous les garantit.

Certes, si une législation définitive était soumise aux chambres sur l'organisation des gardes nationales, on ne pourrait y insérer une disposition semblable à celle que je combats. Or, il est impossible que, dans la session prochaine, le ministère ne leur présente pas un projet qui mette fin aux abus dont les citoyens se plaignent de toutes parts.

Je vais plus loin; la charte même lui en fait un devoir : « La liberté individuelle est garantie (art. 4), personne ne pouvant être poursuivi et arrêté que dans les cas » prévus par la loi, et dans les formes qu'elle prescrit. » Que deviendrait cette liberté individuelle, si les citoyens pouvaient être arrêtés, poursuivis, condamnés, dans les cas prévus par un inspecteur ou par un préfet, et dans les formes prescrites par des règlemens et par des ordres du jour?

Les ordonnances des 16 juillet 1814 et 17 juillet 1816, sont les dispositions les plus récentes qui existent à ce sujet. La première semblait reconnaître elle-même la nécessité d'une loi positive, car elle portait (article 4), « que les projets de lois, d'ordonnances et de règlemens » généraux seraient préparés par le ministre d'état major » général, soumis à l'approbation du prince colonel général, pour être approuvés, selon leur nature, par le » roi, en son conseil d'état, ou *présentés au corps législatif.* »

Cette ordonnance est rappelée dans le préambule de la dernière ordonnance royale du 17 juillet 1816, qui en confirme ainsi les dispositions.

Malgré une assurance si formelle, deux ans se sont écoulés, et aucune loi n'a été présentée; cependant les premiers élémens de la formation des gardes nationales sont encore incertains : le droit qu'ont les citoyens d'en faire partie est abandonné à l'arbitraire. Le maintien de la propriété étant le but de l'institution, il semblerait naturel que tout propriétaire fût appelé dans les rangs. Cependant nous avons lu, même depuis l'ordonnance du

5 septembre, la circulaire d'un préfet qui se disait autorisé à confier des armes aux prolétaires dont les opinions seraient sans reproche, et à en refuser aux propriétaires dont les principes politiques paraîtraient suspects. Le fonctionnaire qui a apposé sa signature au bas d'une lettre si extraordinaire ne l'ayant point niée, le ministre, dont il a allégué les ordres, ne les ayant point contestés, il faut bien se résoudre à les regarder comme authentiques; et, selon toute apparence, ce n'est pas le seul département où il en ait été donné de semblables.

Je vous ai dans le temps exprimé toute ma pensée sur cette inconcevable disposition : opposez-la à notre système électoral, qui a la propriété pour base, et vous serez plus que jamais convaincu de l'incohérence de nos institutions. C'est, je ne crains pas de le dire, une mesure de 1815 datée de 1817 ; c'est renouveler en d'autres termes les certificats de civisme, et créer de nouveaux suspects ; c'est aigrir les esprits qu'il faudrait calmer, éloigner les cœurs qu'il faudrait conquérir. Refuser des armes à un citoyen, n'est-ce pas le marquer du sceau de l'opprobre? n'est-ce pas lui infliger une punition que la loi seule devrait prononcer ? n'est-ce pas le frapper en quelque sorte de la dégradation civique?

Mais quels seront les juges de ses opinions présumées? Qui osera pénétrer dans les replis les plus secrets de sa conscience? Des fonctionnaires qui ne furent point nommés par leurs concitoyens, des hommes à l'impartialité desquels on n'est pas tenu de croire ; et qui sans doute ne sont pas tous à l'abri des préventions locales et des inimitiés de famille : je m'arrête, ce seroit douter de la raison publique que d'insister davantage sur de tels abus. Mais jetons un coup d'œil sur la législation pénale, à laquelle sont assujettis les citoyens qui, après avoir subi toutes les épreuves requises, sont admis à l'honneur de figurer dans les rangs. Elle se trouve toute entière dans l'article 35 de l'ordonnance du 17 juillet 1816, lequel est ainsi conçu :

« Les fautes ou délits des gardes nationaux, *à raison de* » *leur service* (remarquez bien ces mots), seront jugés » par un conseil de discipline.

» Les peines seront, *selon la gravité des cas*, les arrêts, » qui ne pourront excéder cinq jours ; l'amende, qui ne » pourra excéder cinquante francs ; la détention, qui ne » pourra excéder trois jours.

» La peine de la détention pourra être commuée, à la » demande du prévenu, en une amende plus ou moins » forte, mais qui ne pourra excéder vingt francs par jour » de détention. »

Ces dispositions, je l'avoue, me semblent un peu vagues; j'espère que dans la loi à intervenir on supprimera cette faculté de commuer la détention en amende : elle me semble blesser l'égalité, en accordant au riche une faveur dont le pauvre ne saurait profiter ; elle n'est d'ailleurs utile qu'au fisc, géant aux mille bras, qui ; comme le disait si plaisamment M. Tierney, a les mains dans toutes nos poches. Insatiable dans ses perceptions, inflexible dans ses arrêts, il survit aux circonstances, hérite de tous les pouvoirs, et profite de toutes les défaites. Pourriez-vous croire qu'il n'y a pas encore long-temps, on poursuivait un citoyen qui avait été condamné à l'amende dans les cent jours pour avoir refusé de travailler aux fortifications de Paris? Le fait m'a été affirmé par une personne digne de foi; et cependant il est si incroyable, que je n'en suis pas encore convaincu.

Mais il faut voir comment cette ordonnance royale du 16 juillet a été revue, corrigée et augmentée dans les départemens. Je prends pour exemple celui de Saône-et-Loire, dont j'ai sous les yeux les règlemens arrêtés par le préfet. Je vous ai fait remarquer que les fautes des gardes nationales, *à raison de leur service*, devaient être jugées par les conseils de discipline. Eh bien! vous avez à peine fait 60 lieues qu'il n'en est plus ainsi. « S'il arrivait, portent » les règlemens arrêtés à Mâcon, que des officiers, sous-» officiers ou gardes nationaux, *hors du service et n'ayant* » *point d'uniforme*, sans commettre de contraventions ou » délits susceptibles d'être punis par la justice ordinaire, » tinssent une conduite qui pourrait compromettre l'hon-» neur de la garde nationale, le conseil de discipline peut » et doit appliquer à ce genre de faute les peines de dis-» cipline. » A quel arbitraire ne donne pas lieu une telle dispostion? Ne détruit-elle pas de fond en comble toutes les garanties de la liberté individuelle? Quelle autorité caractérisera la nature des délits? Rien, avec un pareil article, de si facile, que de distraire un citoyen de ses juges naturels, de le condamner à huis clos et sans appel. Un fait qui vient de se passer à Châlons-sur-Saône va vous en donner

la preuve : un avocat de cette ville, M. Mesnaud, reçoit un billet de garde pour le 12 mars dernier à trois heures après midi; au dos même de ce billet se trouvait cette note: *Si vous êtes habillé, vous serez dispensé du service.* Elle est bien extraordinaire sans doute ; mais les autorités de Saône-et-Loire ont une aversion décidée pour les citoyens sans uniforme, et elles ont employé mille moyens singuliers pour les contraindre à le prendre. Par exemple, le règlement porte : Que les gens de mauvaise volonté et les égoïstes qui ne s'habilleraient pas, « en attendant l'effet » des moyens coërcitifs qui seront pris par l'autorité ad- » ministrative, seront formés en une ou deux escouades, » qui marcheront à la queue de leurs compagnies respec- » tives. » Ce n'est pas tout encore: « en cas d'incendie, » ce sont eux qu'on désignera particulièrement pour être » employés à arrêter les progrès du feu. » Que feront donc les gardes nationaux habillés ? Ils regarderont sans doute : ainsi, avec un uniforme, les voilà dispensés de tout service, dispensés de tout travail : ce sont de vrais chanoines militaires ; et, si tout le monde s'habille, la ville ne sera gardée par personne ; elle pourra même brûler sans que qui que ce soit essaie d'éteindre le feu. Mais revenons à M. Mesnaud : il ne se rend point au poste qui lui était fixé, et cependant il n'avait pas d'uniforme, par la seule raison peut-être qu'on avait voulu le forcer à en prendre un. Traduit au conseil de discipline, il réclame l'égalité des droits, qui ne peuvent dispenser personne des charges publiques ; il proteste contre une disposition qui d'un habit fait un privilége : on le somme de s'expliquer sur le fond, et il y consent, à condition que le conseil jugera en public, comme les conseils de guerre. Sa demande est refusée ; il se retire sans vouloir donner d'explications, et on le condamne à trois jours d'*arrêt* dans la salle de discipline. Je ne sais par quelle préférence on juge les gardes nationaux à huis clos, quand les soldats de la ligne sont jugés en public ; M. Mesnaud appelle, mais on lui signifie que la révision n'est admise qu'en cas de *détention*, et qu'il n'est condamné qu'aux *arrêts*. En vain répond-il que des *arrêts* dans une prison sont une véritable détention, et qu'on entend par *arrêts* l'ordre donné à un citoyen de ne pas sortir de chez lui : par une jurisprudence toute nouvelle, le conseil de discipline prononce l'incom-

pétence du conseil de révision ; et M. Mesnaud n'a plus d'autre parti à prendre que de se rendre dans une prison, pour n'être pas détenu. Cependant il réclame la révision de son jugement auprès du préfet, et il produit, à l'appui de sa demande, les certificats les plus authentiques, par lesquels il est bien constaté que, le jour où il avait reçu son billet de garde, il avait été nommé d'office par le tribunal pour défendre de malheureux accusés, et que l'audience avait duré depuis neuf heures du matin jusqu'à six heures du soir. Toutes les démarches de M. Mesnaud sont vaines ; il est enfin obligé de se rendre à la salle d'arrêts ; mais il y est conduit par une partie de la population : tout le monde s'empresse de le visiter ; chaque soir des sérénades nombreuses viennent charmer les ennuis d'une captivité si bien méritée ; et c'est ainsi que l'opinion heurtée se roidit toujours contre les rigueurs de l'arbitraire.

Mais ce n'est pas à Châlons seulement que les ordonnances sont méconnaissables ; chaque arrondissement a sa petite législation particulière. A Carpentras, un règlement, approuvé le 23 février 1818 par le préfet du département de Vaucluse, porte, article 9 : « Nul ne pourra s'absenter plus de trois jours sans la permission de son capitaine, et moins de trois jours sans la permission de son sergent-major. » De sorte qu'une demi-heure étant moins de trois jours, on ne pourra plus faire une promenade à Carpentras sans autorisation. Mais l'article 15 n'est pas moins remarquable : « Tout membre de la garde nationale, y est-il dit, n'importe le grade, qui, par sa négligence, son inexactitude ou *son égoïsme*, aurait été insensible aux peines qui lui auront été appliquées à diverses époques, ou qui, par la manifestation d'*une opinion*, *donnerait lieu de douter* de sa fidélité au roi et à son gouvernement, sera rayé des contrôles de la garde nationale, signalé à M. le maire *comme mauvais citoyen*, sans préjudice de l'amende ou de l'abonnement auquel il sera soumis par la cessation de son service. » Le fisc, vous le voyez, ne perd jamais ses droits. Je pourrais vous citer beaucoup de traits de ce genre, vous faire parcourir tour à tour les départemens de l'ouest et du midi, et vous montrer partout la tyrannie locale se substituant à la justice. A Paris même, où une surveillance active rend la rigueur plus rare et l'injustice moins facile, des plaintes se

sont fait entendre. On n'a parlé dans aucun journal des réflexions très-sages adressées aux deux chambres par M. Dumont, négociant, chasseur dans la huitième légion. Sa brochure est écrite du ton le plus modérée, ses plaintes mêmes sont sans amertume. C'est le langage d'un bon citoyen qui s'indigne moins de la rigueur qui le frappe, que de l'influence funeste qu'une trop grande sévérité peut exercer sur l'opinion publique. Commandé pour un jour où son commerce exigeait impérieusement sa présence dans ses ateliers, il prie un de ses voisins de le remplacer; mais on le refusa, dit-il, par la seule raison qu'*il n'était pas moi*. Traduit au conseil de discipline, il est condamné à quarante-huit heures de prison, sans commutation. Vainement il réclame, vainement il supplie; ne pouvant quitter deux jours de suite un établissement où une surveillance de tous les instans est nécessaire, il s'avise d'un singulier moyen. Il est condamné à passer quarante-huit heures en prison; il demande comme une faveur extrême d'être autorisé à y rester quatre nuits consécutives; de sorte qu'il pourra tout à la fois subir sa peine, et vaquer aux soins de son commerce; mais il échoue dans toutes ses tentatives; et, après avoir frappé à toutes les portes, il voit se fermer sur lui celles de la prison pendant 48 heures consécutives.

C'est assez citer de faits particuliers. Hâtons-nous d'en conclure qu'une loi égale pour tous est impérieusement nécessaire. Espérons qu'elle exercera les méditations des ministres, et que les citoyens ne seront pas soumis plus long-temps à la législation capricieuse des ordres du jour.

Dans l'armée de ligne, une partie de l'avancement appartient à l'ancienneté, et dans la garde nationale, où les citoyens font le sacrifice gratuit de leur temps et de leur liberté, tous les officiers, depuis le commandant jusqu'au caporal, sont nommés par l'autorité.

Si la garde nationale est instituée pour le maintien de la propriété, quel danger trouverait-on à confier aux propriétaires qui la composent le droit de se choisir leurs chefs, ou du moins de les présenter à l'approbation du roi? Nommés par leurs égaux, ils traiteraient avec plus d'indulgence ceux dont ils auraient obtenu les suffrages, et les citoyens à leur tour ne pourraient voir des ennemis et des persécuteurs dans les hommes de leur choix. Toutes les petites vexations, toutes les petites iniquités locales disparaîtraient à jamais; l'autorité, qui en souffre toujours,

recueillerait des bénédictions au lieu de recevoir des plaintes. Le fardeau, partagé par tous, semblerait moins pénible; on servirait sans s'en apercevoir; on obéirait sans s'en douter.

Puissent ces réflexions paraître utiles! je les présente avec bonne foi; quelques injures qu'elles puissent m'attirer d'écrivains qui semblent avoir obtenu le privilége de l'outrage, et le monopole de la calomnie, je me trouverai bien récompensé si elles fixent un instant l'attention des amis de la charte et du repos public. Une voix plus éloquente pourra faire éclater ces vérités à la prochaine session, mais il appartient peut-être à la presse de les signaler avant que la tribune les fasse retentir.

Je suis, etc. E.

Post-Scriptum.

Le colonel Dufay, dont il a été tant question dans les journaux depuis quelques mois, vient d'être assassiné. Le 2 du courant, il rentrait chez lui, rue des Jeuneurs, à dix heures du soir. Au moment où il levait les bras pour sonner, on lui porta, dans le côté droit, un coup de stylet qui lui fit une blessure profonde. Les assassins prirent aussitôt la fuite, et se dérobèrent à toutes les recherches à la faveur des ténèbres. La blessure est grave, dangereuse, mais les nombreux amis du colonel espèrent qu'elle ne sera pas mortelle.

Ce crime est d'autant plus affligeant, qu'on n'en a pas même vu d'exemple dans les crises les plus violentes de la révolution. Les assassinats nocturnes étaient depuis longtemps inconnus parmi nous; et, malgré cette déplorable tentative, le peuple français ne deviendra jamais un peuple à stylets.

Je veux finir par un fait qui contraste d'une manière consolante avec un crime si atroce. Des lettres de Grenoble annoncent qu'un grand nombre de citoyens s'étant réunis dans un banquet patriotique, pour célébrer l'anniversaire du jour où les habitans de cette ville repoussèrent l'ennemi en 1814, le curé de Saint-Martin, vénérable octogénaire, s'est présenté à la fin du repas pour faire une quête en faveur des pauvres. Elle a été abondante. Le lendemain même, au prône, le digne pasteur a parlé de la bienfaisance de ses concitoyens, et a dit : *Prions Dieu pour les amis de la liberté.*

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Paris, ce 25 août 1818.

Le hasard a fait tomber entre nos mains le numéro d'un journal qui contient un article sur l'ouvrage intitulé : *De la Justice criminelle en France*, par M. Bérenger. S'il n'eût renfermé qu'une critique du livre, nous aurions gardé le silence, parce qu'il est difficile de faire ouvrir les yeux aux gens qui redoutent l'éclat du jour; mais il contient des personnalités contre l'auteur, auxquelles nous nous croyons d'autant plus obligés de répondre, que probablement M. Bérenger dédaignera lui-même de se mesurer avec un adversaire qui n'apporte dans la lice que les armes de la mauvaise foi.

L'amitié qui nous unit depuis long-temps à M. Bérenger, et notre résidence dans la ville où il exerçait les fonctions d'avocat général, qui nous ont mis dans le cas d'apprécier mieux que personne sa conduite publique, et de juger la noblesse de ses sentimens, sont les titres que nous apportons à sa défense. Ceux que l'adversaire a présentés pour l'attaque, où sont-ils? On peut soupçonner qu'il ne s'est pas même donné la peine de lire l'ouvrage dont il se permet d'attaquer l'auteur; car, s'il l'avait lu, nous nous verrions forcés d'en tirer une conséquence bien fâcheuse, celle qu'il aurait mis une perfidie insigne dans sa critique. Il prétend, par exemple, que M. Bérenger *voudrait que le pouvoir judiciaire fût exercé par la nation, et que le peuple nommât ses juges*. Eh bien! c'est une fausseté; nulle part un pareil vœu n'est exprimé, ni seulement indiqué. L'auteur de l'article ne saurait en trouver la moindre trace, malgré son art pour l'interprétation.

Monsieur le critique a-t-il été plus heureux dans les imputations qu'il a faites à M. Bérenger, d'avoir écrit contre nos institutions judiciaires, pour se venger de ce qu'il n'était plus avocat général, et d'avoir censuré les choses qu'il avait concouru *à établir ou à faire observer, et qui auraient été l'objet de son culte?*

D'abord, M. Bérenger ne concourut point à les établir. Comme magistrat, il fut obligé, il est vrai, de les faire

observer; mais il se conforma aux conseils qu'il donne dans son livre aux autres magistrats; il en adoucit la rigueur, toutes les fois que l'occasion s'en présenta. Ainsi, portant la parole dans une cause criminelle où la justice et l'humanité élevaient la voix contre la barbarie de la loi et la sévérité du tribunal (c'était devant une cour spéciale), il donna des conclusions en faveur de l'accusé; et le président lui ayant fait observer qu'il s'écartait des termes rigoureux de la loi, il demanda que ses conclusions fussent insérées dans l'arrêt; il fut dénoncé. Un ministre de la justice lui écrivit qu'il avait trahi les intérêts du gouvernement, qui se verrait obligé d'aviser aux moyens de le rappeler à ses devoirs. La réponse de M. Bérenger fut telle, que tout homme d'honneur pourrait s'en glorifier: « Je ne sacrifierai jamais à la conservation de ma place le repos de » ma conscience. »

Une autre fois, un président d'assises lui faisant le même reproche de prendre la défense du prévenu, il lui répondit: « Puisque M. le président remplit ma tâche, il » faut bien que je m'acquitte de la sienne. »

Une autre preuve que M. Bérenger n'approuva jamais les dispositions de ce code rigoureux, que l'auteur de la diatribe l'accuse *d'avoir encensé comme son idole*, se trouve encore dans un fait dont trente magistrats furent témoins. Bonaparte, lors de son entrée à Grenoble, en 1815, ayant envoyé l'ordre à la cour royale de se présenter devant lui, ouvrit une discussion sur la manière dont la *justice se rendait en France*, et M. Bérenger ne craignit pas de combattre les vices de nos lois, en présence de leur redoutable auteur, qui fut forcé de reconnaître la vérité des observations du jeune magistrat.

Enfin, pour établir que M. Bérenger n'a pas été aussi sensible à la perte de sa place, que le critique voudrait le faire présumer, il nous suffira de dire qu'il ne reprit pas ses fonctions à son retour de la chambre des cent jours.

Agréez, etc. F. et P.

Les auteurs légalement responsables :
E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy; Lacretelle aîné; P. F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Mémoires pour servir à l'histoire des évènemens de la fin du dix-huitième siècle, depuis 1760 *jusques en* 1810*;* par un contemporain impartial, feu M. l'abbé Georgel (1).

Long-temps avant les provinciales, les jésuites avaient été accusés de tenir école d'hypocrisie; Tartufe était connu chez eux bien avant que Molière les mît en scène. La conduite de l'abbé Georgel annonce un digne élève de ces pères de la foi, que l'on devrait plutôt appeler les pères de la ruse. Délié, souple, né pour l'intrigue et l'espionnage des cours, propre à tous les métiers, âme damnée du cardinal de Rohan, il passa une partie de sa vie à couvrir de la robe les artifices de la duplicité. Pascal reproche encore aux jésuites la violence de leur haine, l'emportement de leurs calomnies et l'audace inouïe de leurs maximes. Qu'aurait-il dit en lisant ce passage de leur disciple, au sujet de Voltaire? « Si la Provi-

(1) Prix : 24 fr. pour les quatre premiers volumes in-8°., qui paraissent en ce moment chez Alexis Eymery, libraire. Les deux derniers volumes seront mis en vente incessamment. Le dernier doit contenir le voyage à Pétersbourg.

dence avait permis que ce réformateur, sorti des antres du Ténare, eût péri en naissant ; si l'autorité, moins indulgente, avait donné au monde un grand et utile exemple de sévérité, *soit en abrégeant les jours de cet empoisonneur public*, soit en le mettant dans l'impuissance de publier ses dangereux écrits, nous n'aurions pas, il est vrai, les chefs-d'œuvre sortis de sa plume, mais nous aurions plus de religion et de mœurs. « Conçoit-on un tel excès de délire et de fureur au dix-neuvième siècle ? Suivant les apparences, les successeurs de ceux qui ordonnèrent la mort de Henri III et du Béarnais n'ont pas changé de doctrine pour peu qu'on les laissât faire, ils traiteraient les philosophes comme leurs chefs traitaient jadis les rois. Au reste, il ne faudrait pas s'étonner de cette conduite : Pascal a prouvé que les maximes des coryphées de la société permettent aux prêtres de tuer leur prochain pour défendre leur bien, leur honneur, ou celui de la communauté. D'après ces autorités respectables, comment attaquer ce bon abbé Georgel, qui se contente d'avancer que le gouvernement aurait dû abréger les jours d'un philosophe et d'un apôtre de la tolérance ?

Voltaire, malgré de certains ménagemens pour les jésuites, n'avait pu s'empêcher de détester hautement les crimes de cette ambitieuse société. Voilà pourquoi on lance contre lui l'anathème dans lequel sont enveloppés Bayle, Diderot, d'Alembert, Helvétius, J.-J. Rousseau, et l'auteur de l'histoire des deux Indes. L'abbé Georgel n'épargne la calomnie ni à leurs personnes, ni à leurs ouvrages. Aucun scrupule ne pouvait retenir sa plume ; n'avait-il pas lu dans ses auteurs les plus renommés, cette maxime à la fois commode et rassurante ? Ce n'est *qu'un péché véniel de calomnier et d'imposer de faux crimes, pour ruiner de créance ceux qui parlent mal de nous*. Or les philosophes avaient mal parlé des jésuites, donc on pouvait calomnier les philosophes. Heureux abbé Georgel ! il a multiplié ses calomnies comme un homme certain de *pouvoir le faire*,

sans déchoir de l'état de grâce. Je croirais même, à l'ardeur du zèle qui éclate en lui, qu'il a cru faire son salut en noircissant ses frères.

Le grand crime des philosophes aux yeux de l'abbé Georgel, le crime pour lequel il regrette que l'autorité ne les ait pas fait brûler avec leurs livres, c'est d'avoir causé la révolution. Nous remarquerons, en passant, que l'auteur a vécu avec les philosophes; il a eu à se louer de d'Alembert, et tout indique qu'au lieu de tonner en ministre de l'Évangile contre les doctrines nouvelles, il dînait gaiement, et comme un abbé mondain avec leurs auteurs. Le commensal du grand aumônier ne pouvait être un rigoriste; probablement encore, il leur faisait aussi la cour. Jésuite et serviteur des grands, il n'aura manqué de fléchir le genou devant les puissances du jour. Comment damne-t-il si facilement aujourd'hui les hommes qu'il encensa de leur vivant? Je trouve quelque chose de bas et d'odieux dans ces palinodies? Je ne répondrai point à l'accusation banale qui fait sortir la révolution tout armée du sein de la philosophie. Les fautes des rois, des grands et des ministres sèment de loin les révolutions; le temps les fait éclore, la résistance les développe, les nations en recueillent les fruits, tandis que les philosophes y trouvent la mort, pour prix de leur courage à combattre également les crimes du trône et ceux du peuple. Ce sont des médiateurs qu'on immole avec barbarie, pour rompre des conférences de paix, et recommencer la guerre d'extermination.

Après les philosophes, la secte des économistes est l'objet de toute la sévérité de l'abbé Georgel; il ne se fait pas faute d'un mensonge au besoin, pour accabler cette société, composée, suivant lui, d'athées, de déistes et de matérialistes. Il va jusqu'à prêter au respectable Dupont-de-Nemours, au patriarche de la philanthropie, des extravagances encore plus dignes de pitié que de colère. Le sage et sévère ami du fougueux Mirabeau ne fut jamais un énergumène. Mais ce qui passe toute croyance, c'est le mélange de légèreté, de

déraison et de mauvaise foi avec laquelle un homme qui avait vécu au milieu des affaires, et vu de près le jeu des gouvernemens, parle d'une agrégation de citoyens utiles, dont les travaux, mis enfin à leur place dans l'estime publique, ont fait faire tant de progrès à la science de l'administration. On est honteux de voir cette ignorance et cette passion dans un écrivain qui s'érige en juge des ministres et des princes. L'abbé Georgel ose bien nous donner pour mesure de l'opinion publique, sur le compte du vertueux Turgot, des sottises rimées contre ce ministre. Il est vrai que le même politique choisit pour son héros entre Malesherbes, Turgot et M. Necker, ce frivole courtisan, appelé M. de Maurepas, espèce d'eunuque politique qui craignait toutes les résolutions viriles; c'est lui à qui nous avons dû les Montbarrey, les Amelot, les Clugny, et autres grands hommes de la même force, destinés à relever par leur nullité le mérite du premier ministre. Ce favori à courtes vues dans les affaires, mais très-pénétrant sur tout ce qui touchait à ses intérêts, s'occupait beaucoup de petites choses. Il s'avisa un jour d'appeler le compte rendu de M. Necker, le Conte-Bleu; on ne saurait croire le plaisir que lui causa le succès de ce calembourg. Il est vrai que M. Necker fut enfin obligé de céder la place à un si digne adversaire. Avouons-le avec franchise; la jeunesse et l'inexpérience de Louis XVI avaient là un pauvre Mentor.

Avec de tels commencemens, il est facile de deviner comment l'abbé Georgel juge le grand événement de la révolution française et ses principaux acteurs. Il est impossible d'être plus passionné, plus injuste, et quelquefois moins d'accord avec soi-même. Ici l'abbé Georgel, prenant en main la défense de la liberté des opinions, blâme hautement l'arrestation des deux magistrats enlevés violemment du sein de leur compagnie par les ordres du gouvernement. Entraîné par les conséquences d'une idée juste, il voit alors dans les fautes du premier ministre la source de l'exaltation des esprits, et l'origine des mouvemens qui se manifestè-

rent dans toutes les parties de la France. Tout à coup, et comme si un esprit de vertige s'était emparé de lui, vous l'entendez traiter d'irréligieux le sage édit du 27 octobre 1787, en faveur des non catholiques, et l'impunité accordée, dit-il, par le cardinal de Brienne, à la liberté de la presse. Il faut citer les étranges paroles de l'auteur, pour montrer jusqu'à quel point peuvent aller l'intolérance religieuse et le fanatisme politique. « Le calvinisme, le jansénisme réveillés alors par la philosophie et l'incrédulité, se sont aussitôt levés de la poussière, et ont marché de front contre l'autel et le trône. Qui le croira? *Ces lois immorales qui ouvraient la porte à toutes les sectes et à toutes les opinions; qui sanctionnaient la liberté de toutes les religions, la légalité de tous les cultes, le débordement des écrits les plus dangereux pour la religion, les mœurs et l'autorité, étaient le fait des méditations d'un archevêque, premier ministre et cardinal de l'église romaine.* » Voilà cependant où en sont encore, après les leçons d'une grande et terrible révolution, les insensés qui s'obstinent dans toutes les superstitions du passé. La pudeur me défend de citer l'affreux portrait que l'abbé Georgel trace du cardinal de Brienne. Il triomphe de sa mort et de celle du garde-des-sceaux Lamoignon, comme d'une vengeance que le méchant savoure avec joie. C'est bien le cas de s'écrier avec le satirique :

Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots?

L'abbé Georgel attache à tout ce qu'il touche une note d'infamie; il s'efforce de flétrir les actions les plus justes et les plus nobles mouvemens. Tout ce que M. Necker a fait de bien, devient sous la plume de son détracteur des sujets de reproche, et se trouve empoisonné par les plus indignes suppositions. Au reste, qu'attendre d'un homme qui impute au ministre le crime d'avoir dit que le tiers état était la nation? Certes, je ne prétends pas qu'on élève follement des autels à M. Necker; mais lui re-

fuser la droiture des intentions, et l'accuser des conseils généreux qu'il donnait à un prince qui ne pouvait résister aux difficultés de sa position que par un mélange inouï de bonne foi, de sagesse et de fermeté, est une horrible injustice. Malheureusement le monarque, avec beaucoup de candeur et de probité, avait une de ces volontés qui trompent, parce qu'elles sont toujours sincères dans le moment, et qui changent aisément, parce que la conviction n'a point de racines assez fortes dans l'esprit. De là beaucoup d'incertitude dans le gouvernement; quand le ministre se hâtait d'exécuter un ordre du prince, déjà les courtisans en avaient obtenu la révocation tacite, ou en avaient fait ajourner les dispositions. Ce défaut de fixité dans les résolutions, qui s'était surtout manifesté par les nombreux changemens de ministres, depuis l'avénement de Louis XVI, devait avoir et eut effectivement des conséquences terribles au milieu de la violente tempête où nous fûmes jetés tout à coup. L'abbé Georgel entrevoit bien cette vérité, mais la passion l'empêche de la reconnaître avec franchise; il ne veut que poursuivre et déchirer les défenseurs des libertés nationales. C'est ainsi qu'il accuse M. Grégoire et un autre de ses collègues d'avoir employé jusqu'à la menace d'une mort violente, pour décider le député Mayer à prononcer le serment que l'assemblée exigeait de ses membres. La réputation de ce pieux évêque est au-dessus d'une pareille supposition; estimé de l'Europe pour l'inflexibilité de ses principes et la pureté de sa vie, M. Grégoire, qui se souvient toujours d'avoir été le curé d'Emberménil, emportera au tombeau l'estime publique. M. le duc de Liancourt est aussi atteint d'une étrange inculpation; on l'accuse d'avoir conseillé au roi de reconnaître l'assemblée nationale! Et, pour ce crime, on lui prodigue beaucoup d'injures. Suivant l'abbé Georgel, au lieu de consacrer la réunion des trois ordres, il fallait dissoudre les états généraux; vouer à l'infamie les nobles qui s'étaient réunis à l'assemblée nationale; enlever les chefs du tiers état; arrêter et punir

Mirabeau ; affamer au besoin la capitale, et s'entourer de l'armée pour dicter d'autres délibérations aux représentans de la nation. L'imprudent conseiller ne se rappelle pas les suites des mêmes avis adoptés par Anne d'Autriche. Tout faillit être perdu par des violences imprudentes que les courtisans regardaient comme des remèdes uniques et merveilleux. Les circonstances étaient bien plus critiques que dans le temps de la régente ; qu'on juge par l'explosion qui eut lieu sous Mazarin, de l'incendie qu'aurait pu allumer en France des mesures prises contre l'assemblée, objet de l'attente, du respect et des vœux de la nation.

L'ouvrage de l'abbé Georgel, qu'il faut lire malgré son indigne partialité, semble être le réceptacle de toutes les impostures, de toutes les calomnies inventées par l'aristocratie contre tous les amis de la liberté. Le malheur et la mort la plus affreuse ne peuvent pas même obtenir de lui un mouvement de pitié ; il n'épargne ni les vertus de Rabaud-de-Saint-Étienne, ni la pureté, ni les talens précoces de ce brillant Barnave, dont Mirabeau disait : C'est un bel arbre, qui sera un jour mât de vaisseau ; de ce Barnave, qui eut tant de respect et de larmes pour de grandes infortunes, tant de courage à relever le trône abattu. Injuste et méchant écrivain, royaliste qui n'as jamais rien fait pour le roi sur qui tu verses des larmes hypocrites, demande à l'ombre de Louis et de Marie-Antoinette, ce qu'ils pensaient tous deux de Barnave, leur réponse sera la plus victorieuse réponse à tes calomnies; Barnave, appelé à tous les genres de succès, avait dans le cœur l'enthousiasme de la liberté ; mais ce cœur était noble et tendre, et non pas féroce, comme tu le dis avec une si coupable audace.

J'ignore par quel hasard le calomniateur de Barnave pardonne à Monnier et à Lally Tollendal, tous les deux si fidèles aux doctrines constitutionnelles qu'ils avaient professées à l'assemblée constituante. Il ne méritait pas l'honneur de se trouver d'accord sur ce point avec madame de Staël. L'abbé Georgel retombe bientôt dans ses révoltantes

déclamations; suivant lui, Bailly et La Fayette étaient deux ambitieux qui avaient flatté le peuple aux jours de l'insurrection, pour devenir les chefs de la capitale. Jamais homme ne songea moins à préparer sa fortune que la vertueuse victime du Champ-de-Mars. Bailly avait des mœurs antiques, un cœur droit et simple, un esprit sage et observateur. Digne d'une haute estime comme savant, on trouve en lui, comme écrivain, un talent d'éclat qui a de l'analogie avec le style de Platon. La présidence de l'assemblée constituante lui fit honneur; la séance du jeu de paume l'éleva au-dessus de lui-même; dans la place de maire de Paris, il se montra ce qu'il était, le plus honnête homme de France. Jamais un sentiment intéressé n'approcha de son cœur; et, loin que sa candeur eût jamais pu concevoir une pensée factieuse, l'amour de l'ordre lui a coûté la vie. Peu de grands hommes ont été aussi héroïques que lui devant la mort. Et quelle mort que la sienne!

On ne saurait dire que M. de La Fayette fût sans ambition; mais cette ambition était celle que la liberté permet et même ordonne à un citoyen capable de la défendre. Sans doute il voulait s'élever, mais par des moyens légitimes; comme M. Necker, il aimait à mériter la faveur populaire par des services rendus à son pays. Peu de citoyens dans les états anciens ou modernes se sont trouvés dans une position aussi difficile que la sienne entre un monarque et un peuple; la passion lui a imputé jusqu'à des crimes, la vérité n'a pu lui trouver que des vertus. J'ai vu M. de La Fayette l'idole de Paris, je l'ai vu devenir suspect au parti populaire au moment même où il était l'aversion des courtisans; la prospérité comme la disgrâce l'ont montré toujours semblable à lui-même. Il a pu faire des fautes, parce que les circonstances semaient des périls et des obstacles sous ses pas, et que la scène changeait à toute heure. Mirabeau, dont la tribune aux harangues ou le ministère étaient le domaine, et qui de ces régions élevées pouvait commander aux autres et à lui-même, Mirabeau

sentait que M. de La Fayette seul pouvait occuper le poste difficile auquel il avait été porté par un mouvement spontané de la confiance des électeurs de Paris, réunis à l'Hôtel-de-Ville. On ne saurait s'étonner d'entendre l'abbé Georgel déclamer avec sa véhémence ordinaire contre cette mémorable séance du 4 août, qui délivra la nation française de toutes les servitudes de la féodalité. Un mouvement si généreux ne saurait être compris par un tel homme, mais on s'indigne de le voir supposer sans aucune preuve, à M. de La Fayette, la plus atroce participation aux événemens des 5 et 6 octobre. Dans le temps où le parti opposé espérait perdre Mirabeau au sujet de cette journée, et l'illuminer de crimes, comme il l'a dit à la tribune, personne n'osa concevoir la pensée d'accuser le commandant de Paris. Tout ce qu'un homme généreux pouvait faire pour sauver le roi et sa famille, M. de La Fayette le fit à cette fatale époque; et l'on peut présumer que sa vigilance aurait prévenu tous les malheurs, si on lui eût remis, comme il le demandait, la garde exclusive du palais. M. de La Fayette, après avoir passé toute la nuit auprès du roi, dit madame de Staël, se retira à cinq heures du matin, pensant que tous les dangers étaient passés, et s'en fia aux gardes-du-corps, qui avaient répondu de l'intérieur du château. Une issue qu'ils avaient oublié de fermer permit aux assassins de pénétrer. On sait comment ces mêmes gardes-du-corps furent sauvés de la fureur populaire par les gardes nationaux, remplis des sentimens de leur chef et de ces inspirations d'humanité qui entraînent les Français. Tout entier à ses devoirs, M. de La Fayette ne quitta pas le roi et la reine pendant la durée du mouvement, et contribua beaucoup à leur salut. L'abbé Georgel, tout effréné qu'il est dans ses calomnies, convient qu'une des causes qui servit le plus à préserver la famille royale des coups des assassins, fut la rapidité avec laquelle M. de La Fayette se transporta au château; mais le lâche et pervers écrivain attribue cette

démarche d'un citoyen et d'un sujet fidèle à la découverte de je ne sais quelle conspiration tramée par le duc d'Orléans, qui craignait que M. de La Fayette, son complice dans la conjuration du jour, ne voulût tourner sa puissance contre le chef prétendu de cette conjuration. Il faut avoir la passion de la haine et la fureur du mensonge enracinées dans le cœur, pour se permettre de pareilles inventions. Il faut avoir perdu toute pudeur pour oser avancer encore que Bailly et M. de La Fayette reçurent de l'argent de M. Pitt pour favoriser l'introduction du système des deux chambres en France, projet qui avait été concerté d'abord avec les députés Monnier et Lally-Tollendal, au rapport de l'impartial jésuite.

Je ne m'arrêterai point aux attaques dirigées contre Mirabeau; quoi qu'aient osé avancer ses détracteurs, et quels que fussent les défauts que cette âme de feu avait pu contracter dans les persécutions que lui suscita le plus inexorable des pères, dans les prisons et dans l'exil auquel il se trouva condamné par les plus intolérables excès du pouvoir arbitraire, sa gloire ne pourra être détruite par les pygmées qui, comme un poëte l'a dit de La Harpe au sujet de Corneille,

Roidissent leurs petits bras
Pour étouffer si haute renommée.

Presque aussi grand orateur que Démosthène, et bien plus homme d'état, Mirabeau fut la lumière de la nouvelle France, et l'un des premiers fondateurs de la liberté. A sa mort, le monarque et la nation espéraient également en lui; peut-être, s'il n'eût pas été enlevé à la patrie, aurions-nous obtenu vingt ans plus tôt une constitution sagement fondée; peut-être notre belle patrie serait-elle riche de deux millions de Français que la guerre a moissonnés. Quel éloge pour un homme que la possibilité de cette seule supposition! Nous n'ajouterons plus qu'un seul mot sur ce grand citoyen. Sa mort fut un deuil pour la France; et,

après tant de désastres qui devaient nous accabler, nous devons en partie notre existence, comme nation, à une seule résolution du génie de Mirabeau, à l'institution des gardes nationales. P.-F. T.

La Famille Glinet, ou *les premiers temps de la ligue*, comédie en cinq actes et en vers; par M. Merville : représentée pour la première fois par les comédiens de l'Odéon, le 18 juillet 1818. Brochure in-8°. (1), avec cette épigraphe :

Quid rides? Mutato tempore.....

L'histoire est pleine de grandes instructions sur les folies et les crimes de l'esprit de parti; mais les impressions solitaires que laisse la lecture de l'histoire n'agissent que lentement sur les peuples; les leçons communicatives que leur donne le théâtre ont, sur eux, une bien plus prompte influence. C'est donc une louable inspiration que celle qu'a eue M. Merville d'appeler Thalie à combattre par le ridicule et par la raison des extravagances si dangereuses. Dans cette inspiration, c'est une heureuse idée que d'avoir présenté les divisions et les nuances de divisions d'une famille française, comme emblème de celles de l'état, et d'avoir introduit au sein de cette famille un étranger dont la retraite accommode tout. Dans cette idée, c'est une époque bien choisie que celle de la ligue, adoucissant les tableaux trop vifs du présent par les voiles transparens du passé. Dans cette époque enfin, c'est un moment saisi avec sagacité, que celui des premiers temps de la révolte, lorsque la violence de ses excès n'était encore ni

---

(1) Chez Barba, libraire, Palais-Royal, derrière le Théâtre-Français, n°. 51. Prix : 2 fr. 50 c.; et, par la poste, 3 fr.

assez ardente, ni assez invétérée, pour jeter un crêpe sur la scène et dépasser le but de la comédie.

Si j'examine cet ouvrage sous les rapports de l'art, il m'est agréable de faire sentir tout ce qu'il a fallu d'adresse à l'auteur pour resserrer dans les bornes, et adapter aux formes du drame un pareil sujet, et pour intéresser toujours, en effleurant sans cesse les événemens et les caractères; précaution indispensable pour ne point sortir des limites du genre, et ne pas substituer la tribune au théâtre. Mais plus M. Merville était dans la nécessité d'esquisser légèrement et de faire mouvoir avec rapidité tous ses Glinet, plus il était pour lui d'obligation étroite de donner à l'intrigant espagnol une action forte et une physionomie prononcée. Avec un peu plus de méditation et de travail, il aurait mis tous ses principaux ressorts dans la main de ce personnage; il aurait aussi développé davantage quelques-unes des intentions comiques de la pièce; et, au lieu d'une ébauche agréable, il nous aurait offert un tableau riche de dessin et de composition. Surtout, s'il veut prendre sa place parmi les peintres habiles, comme il paraît y être appelé par la nature, c'est le coloris qu'il doit s'attacher à soigner; c'est de ce côté que doivent tendre ses efforts. Il pense et s'exprime avec franchise; son dialogue est vif et juste; son trait brusque a quelquefois de l'originalité; c'est beaucoup; mais son style est âpre et incorrect, et sa versification manque absolument d'élégance et d'harmonie. Il semble se complaire dans les coupes heurtées et rocailleuses de Dufresny, sans racheter comme lui ce défaut, intolérable à la lecture; par des éclairs continuels d'esprit et par la pureté soutenue du langage. Voilà ce que j'avais à dire au poëte comique: je n'ai que des éloges à donner au citoyen.

Au moment où l'action est placée, trois partis divisaient la malheureuse France : celui des Guises, dont l'ambition bouleversait l'état, et qui appelaient pour auxiliaires l'or, et bientôt les soldats de l'Espagne, les bulles de la cour de Rome, et les déclamations fanatiques des moines et des

théologiens; celui de notre Henri IV, alors roi de Navarre, qui défendait à la fois contre l'oppression des Guises, et le trône de France et les protestans, champions comme lui de la liberté civile et religieuse; enfin, le parti du roi Henri III, couvert ici du nom de son frère, le duc d'Alençon, par une bienséance théâtrale dont il faut savoir gré à l'auteur; parti incontestablement légitime, dans son objet de maintenir l'inviolabilité de la couronne et la tranquillité publique, mais faible et vacillant dans ses moyens; car les ministres et les conseillers de ce prince, au lieu de fortifier le trône contre les passions séditieuses par la puissance des intérêts nationaux, n'avaient compris d'autres moyens de salut, que de persécuter Henri IV, et de trembler devant les Guises. Seulement, lorsque ceux-ci les menaçaient trop évidemment de tourner contre eux la puissance qu'eux-mêmes leur avaient donnée, ils se rapprochaient un peu de Henri, toujours prêt à marcher droit avec eux vers la gloire et le bonheur de son pays. Mais à peine avaient-ils fait un pas en avant, qu'ils reculaient de deux pas en arrière, intimidés par l'ascendant dominateur des Guises, qu'un mauvais génie avait marqués pour être le fléau passager de la France.

J'entre dans ces détails, afin de faire bien comprendre la situation où nos pères se trouvaient alors; ces réflexions, que nulle charte ne leur imposait le devoir d'exprimer tout haut, ils se les adressaient à voix basse dans l'intimité de la famille; mais M. Merville a eu raison de les supprimer dans sa pièce, et de ne faire porter les débats de ses interlocuteurs que sur les grandes masses du sujet. Son habile discernement, dont on se convainc mieux à mesure qu'on examine de plus près son ouvrage, ne lui a pas même permis de compliquer les disputes par l'introduction d'un protestant ou d'un semi-protestant, comme il y en avait beaucoup en France. Il ne dit qu'un mot très-fugitif du roi de Navarre et de sa cause, parce qu'il a judicieusement senti que cette cause n'était, au fond, que celle du trône lui-

même, et qu'il a voulu, dans sa pensée, devancer l'époque, malheureusement trop tardive, de la complète réunion de ces deux partis. Les seules questions que s'adressent ses personnages, peuvent se réduire à celles-ci : Es-tu Guise? c'est-à-dire étranger ; es-tu Alençon? c'est-à-dire Français. Le caractère de Charles Glinet, l'honnête homme, le sage de la pièce, est de rapporter tout à la patrie, et rien aux factions.

Puisse la morale de ce digne Français germer profondément dans l'âme des citoyens à qui elle est adressée! Puissent-ils se convaincre tous que la charte aujourd'hui est à la patrie ce que, dans l'intention de la nature, la parole est à l'homme, la manifestation de ses sentimens et de ses besoins! Combien d'agitations funestes les factions n'épargneraient-elles pas à leur pays et à elles-mêmes, si elles pouvaient se pénétrer une bonne fois de cette pensée, que la France qui a combattu vingt-cinq ans pour sa gloire et sa liberté, n'abandonnera pas tout à coup des intérêts si chers, lorsqu'ils ont reçu la sanction sacrée de la loi, et lorsque la proclamation de la charte réduit les mécontens à l'alternative de l'hypocrisie ou de la sédition! Cependant, au milieu de toutes les atteintes portées à nos garanties constitutionnelles, les écrivains gagés poursuivent, dans un discrédit qui ne les rebute point, parce que le salaire va toujours, leur honteuse carrière d'invectives contre les défenseurs de la loi. Peu soucieux de garder l'honneur, les uns de leurs dignités, les autres de leurs renommées littéraires, ils trahissent la bassesse de leurs engagemens, jusqu'à oser imprimer en substance, que les récompenses données aux travaux des sciences ou des lettres imposent, à ceux qui les ont reçus, le devoir de la corruption et de la servilité. Quelle est leur espérance lorsqu'ils essaient de flétrir du nom de factieux, des littérateurs que l'estime générale honore du nom de citoyens? Il en sera bientôt des délations de 1818, comme de celles de 1815, qui ont fini par retomber ignominieusement sur leurs auteurs. Les agens

éclairés du pouvoir reconnaissent toujours un peu plus tôt, ou un peu plus tard, que rien ne porte malheur à un pays, comme de persécuter les écrivains courageux.

Revenons à la famille Glinet. Je ne crois pas fondé le reproche que quelques personnes ont fait à l'auteur, du caractère d'un valet, qui déclare que son seul parti est celui de la cuisine. Ce n'est là qu'une plaisanterie sans conséquence amenée tout naturellement par le sujet, et opposée à la ridicule importance politique que veut se donner une petite servante. Encore une fois, c'est dans le personnage de Charles Glinet qu'il faut aller chercher la morale de la pièce, et l'expression des véritables sentimens du poëte. En effet, sous un régime représentatif, où tous les hommes sont appelés à devenir citoyens, et tous les citoyens appelés à discuter les lois et les actes de l'autorité, ce serait une doctrine bien dangereuse que celle qui renverrait chacun à ses affaires, comme si la grande affaire de tous n'était pas la patrie; la patrie, dont je n'ai dit que la moitié des maux, en montrant le dernier soupir convulsif des priviléges et de la féodalité! D'autres coups lui sont portés par les efforts perfides et toujours renaissans d'une aristocratie, qui cherche à miner la constitution, en s'appuyant sur elle comme Sixte-Quint sur ses béquilles. Et ne nous y méprenons point, c'est de ce côté-là que sont nos périls les plus graves. La France entière repousse les priviléges comme un poison dont les effets lui sont connus; mais les distinctions aristocratiques qui tuent, au profit de l'orgueil et du despotisme des corps, la dignité des citoyens, la vie de l'état, et l'esprit véritable de la monarchie, n'avertissent pas également les défiances. Il est donc nécessaire que les Français se réunissent contre de tels dangers dans une vigilance générale; aucun d'eux ne doit se regarder comme étranger à la chose publique; il ne faut pas que la désertion commune la livre à un déplorable envahissement. J'entends d'ici des adversaires de mauvaise foi m'accuser de tendre à la démocratie; je ne tends qu'à l'exécution de la charte; il

est juste que ma défense se porte sur les points dans lesquels elle est menacée. Tous les élémens qui la composent me sont sacrés ; et, s'il en est quelques-uns que je chérisse plus de cette affection qui ne peut être un mérite ni un tort, puisqu'elle est indépendante de nous, je garde à tous ce respect et cette soumission qui sont le devoir de l'honnête homme et du citoyen. Pour achever ma profession de foi, je voudrais qu'il fût élevé sur une de nos places publiques, une statue de la charte, pareille à celle de Diane, que les Lacédémoniens honoraient sous le nom de Droite, parce qu'elle était si bien liée avec des brins de sarment, qu'elle ne pouvait pencher d'aucun côté. A.

LE CHAMP-D'ASILE.

Les gazettes étrangères, et ensuite les journaux français, ont parlé du projet d'établissement formé par les généraux et officiers français qui se trouvent maintenant en Amérique. Il n'a été publié à cet égard que des détails incomplets, des nouvelles inexactes ou des diatribes calomnieuses. Les détails incomplets ont leur source dans les feuilles américaines, les faits inexacts viennent des gazettes anglaises, les diatribes calomnieuses ont été inventées par certains journaux de Paris ; il en est, comme on sait, aux injures desquels on ne peut échapper lorsqu'on est Français et malheureux. Des personnes bien instruites nous ont mis à même de rétablir la vérité des faits.

Un acte de la législature des États-Unis accordait, aux Français conduits en Amérique depuis 1814, cent mille acres de terre sur la Mobile et le Tombig-Bee, pour y former une colonie. Chaque militaire recevait un espace de terrain proportionné à son grade ; mais la plupart des officiers, lorsqu'ils arrivèrent sur ces rives étrangères, manquaient des objets nécessaires aux premiers besoins de la

vie; après quelques mois de séjour à New-York, à Philadelphie, à Boston, ils se trouvèrent, par suite de leur dénûment absolu, avoir contracté envers leurs hôtes des obligations pécuniaires d'autant plus onéreuses, qu'ils n'avaient, pour le moment, aucun moyen d'y satisfaire. Des spéculateurs américains vinrent à leur secours: ils proposèrent aux officiers français d'acquitter leurs dettes, de leur donner même quelques sommes modiques en argent, à condition que ceux-ci leur céderaient tous leurs droits sur les portions de terres concédées par le congrès. Les Français n'avaient pas le choix; la nécessité leur fit une loi d'accepter ces propositions, et le marché fut conclu. Qu'en résulta-t-il? c'est que les sept huitièmes des habitans ou des propriétaires de la colonie furent tout à coup Américains, tandis que, dans le principe, ils devaient être exclusivement français. Cette circonstance dénatura tout-à-fait le plan d'établissement. Les généraux et officiers supérieurs, qui avaient réalisé des fonds destinés à l'agriculture, se trouvèrent ainsi isolés au milieu d'une population dont le langage, les mœurs, les usages n'avaient aucun rapport avec les leurs, et peut-être qu'éloignés de leur patrie, ils ne purent consentir à se séparer de leurs compagnons de malheur; il est des infortunes qui se prêtent un mutuel appui; n'ayant parmi eux que des compatriotes, l'illusion pouvait encore représenter la France à ces Français expatriés; mais aussitôt qu'ils furent séparés, disséminés ou confondus parmi des étrangers, l'illusion disparut, et la seule espérance d'une réunion nouvelle, d'une nouvelle communauté d'infortune, doubla leur courage et soutint leur persévérance.

Les généraux Lallemant, accompagnés de quelques officiers intelligens, allèrent reconnaître les provinces voisines. Celle de Texas, dans le golfe du Mexique, comprise entre les rivières de la Trinité et del Norte, parut offrir tous les avantages qu'ils désiraient pour fonder une autre colonie. Le sol y est fertile, le climat beau et tempéré. On fit des

essais qui réussirent parfaitement, et l'on forma dès lors le projet d'aller s'y établir.

Le général Lallemant le jeune venait d'épouser l'une des nièces et héritières de Stephen Gérard, le plus riche négociant des États-Unis (on évalue sa fortune à quarante millions de francs.) Ce mariage lui donnait beaucoup de facilités pour se mettre avec son frère à la tête d'une grande entreprise. En conséquence, ils adressèrent à la cour d'Espagne, par l'entremise de l'ambassadeur espagnol, une note dans laquelle ils annonçaient :

Que leur intention, comme celle des Français réfugiés en Amérique, était d'aller s'établir dans la province de Texas ;

Que puisque des proclamations officielles invitaient les colons de toutes les classes et de tous les pays à se fixer dans les provinces de l'Amérique espagnole, sa majesté catholique verrait sans doute avec plaisir la formation d'une colonie dans un pays désert, qui n'attendait que des habitans industrieux pour devenir un des plus beaux et des plus fertiles de la terre ;

Que les membres composant cette colonie étaient tous disposés à reconnaître le gouvernement espagnol, à lui faire hommage, à supporter toutes les charges, à lui payer des impôts proportionnés aux revenus ; mais qu'ils sollicitaient la faculté de se régir par leurs propres lois, de ne point obéir à un gouverneur espagnol, de créer eux-mêmes leur système militaire ;

Que si la cour d'Espagne acquiesçait à leurs demandes, elle pouvait compter sur leurs services et leur fidélité ;

Que, dans le cas contraire, ils profiteraient du droit que la nature accorde à tout homme de fertiliser des solitudes incultes, et dont personne n'est autorisé à lui disputer la possession ;

Que leurs prétentions à cet égard étaient bien autrement fondées que celles des Espagnols au temps de la con-

quête, puisque ceux-ci n'étaient venus alors que pour s'emparer par la force d'un pays libre; tandis qu'eux (les Français) ne venaient que pour cultiver et féconder des déserts;

Qu'enfin ils étaient déterminés, quelque chose qui arrivât, à se fixer dans la contrée de Texas.

Les généraux Lallemant ne reçurent point de réponse à cette note; ils poursuivirent leurs projets. Ils s'associèrent tous les Français que le malheur ou la nécessité avaient amenés en Amérique, et ils firent les frais de l'expédition. Une goëlette fut d'abord armée et équipée à Philadelphie, et transporta à Galveston, dans le golfe du Mexique, trois cents hommes qui furent bientôt suivis de trois cents autres, sous le commandement du général Rigaud. Le général Lallemant l'aîné, qui était d'avance sur les lieux, recevait les arrivans et les dirigeait à leur débarquement, tandis que son frère, resté à la Nouvelle-Orléans, achetait des instrumens aratoires, des grains, des plantes, des provisions de toute espèce qu'il envoyait à Galveston. On procéda au partage des terres: chaque officier reçut vingt arpens carrés sur la Trinité, et tout ce qui était nécessaire pour construire sa case et cultiver le champ qui lui était échu. On se mit à l'œuvre, et la colonie commença à s'organiser.

En s'établissant sur cette terre lointaine et déserte, les Français, pour rassurer sans doute les tribus éparses dans le voisinage, et afin de donner un gage de leurs intentions pacifiques, ont appelé cette nouvelle colonie du nom de *Champ-d'Asile*. Ils ont publié une espèce de proclamation, dont nous allons citer les principaux passages:

« Champ-d'Asile, 11 mai 1818.

» Réunis par une série de calamités semblables qui nous » avaient éloignés de nos foyers, et dispersés subitement » dans diverses contrées, nous avons résolu de chercher un » asile, où nous puissions être à même de nous rappeler

» nos infortunes, afin d'en tirer des leçons utiles. Une
» vaste contrée se présente devant nous, mais une contrée
» abandonnée des hommes civilisés, où l'on ne voit que
» quelques points occupés ou parcourus par des tribus in-
» diennes, qui, se contentant de la chasse, laissent en
» friche un territoire aussi fertile qu'étendu. Dans l'adver-
» sité qui relève notre courage loin de l'abattre, nous
» exerçons le premier droit accordé à l'homme par l'au-
» teur de la nature, en nous établissant sur cette terre, afin
» de la fertiliser par nos travaux, et d'en tirer les produc-
» tions qu'elle ne refuse jamais à la persévérance.

» Nous n'attaquons personne; nous n'avons point d'in-
» tentions hostiles. Nous demandons la paix et l'amitié à
» tous ceux qui nous entourent, et nous serons reconnais-
» sans de la bienveillance qu'on nous témoignera. Nous
» respecterons la religion, les lois, les coutumes et usages
» des nations civilisées; nous respecterons l'indépendance,
» les usages et la manière de vivre des nations indiennes,
» que nous ne gênerons ni dans leur chasse, ni dans aucun
» autre exercice de leur vie. Nous entretiendrons avec tous
» ceux à qui cela pourra convenir, des relations sociales et
» de bon voisinage, ainsi que des rapports commerciaux.
» Notre conduite sera paisible, active et laborieuse; nous
» serons utiles autant que nous pourrons, et nous rendrons
» le bien pour le bien. Mais s'il était possible que notre
» position ne fût pas respectée, et que la persécution nous
» atteignît dans les déserts où nous avons cherché une re-
» traite, nous demandons à tous les hommes raisonnables
» quelle défense pourrait être plus légitime que la nôtre?
» Ce sera celle du plus entier dévouement. Notre résolu-
» tion est prise d'avance. Nous avons des armes: le soin
» de notre conservation nous a engagés à nous en pour-
» voir, comme les hommes dans notre position ont toujours
» fait. La terre sur laquelle nous nous sommes établis nous
» verra réussir ou mourir. Ici nous voulons vivre d'une ma-
» nière honorable et libre, ou y trouver notre tombeau;

» et les hommes justes accorderont un tribut d'estime à » notre mémoire. Mais nous sommes fondés à attendre un » plus heureux résultat, et notre premier soin doit être de » mériter l'approbation générale, en traçant les principes » qui seront la garantie de notre conduite.

» Nous nommerons la place où notre colonie est établie, » le *Champ-d'Asile*. Ce nom, en nous rappelant nos adver» sités, nous rappellera aussi la nécessité de fixer nos des» tinées, d'établir de nouveaux dieux pénates, en un mot, » de créer une nouvelle patrie. La colonie, essentiellement » agricole et commerciale, sera militaire pour sa conser» vation : elle sera divisée en cohortes ; chaque cohorte aura » un chef qui sera tenu d'avoir un registre des personnes » qui la composent. Un registre général, composé des re» gistres réunis de toutes les cohortes, sera tenu par la » direction de la colonie ; les cohortes seront réunies sur » le même emplacement, afin d'être mieux protégées con» tre les insultes, et de vivre chacune tranquille sous la » protection de toutes. Un code sera rédigé sur-le-champ » pour garantir la sureté des propriétés et des person» nes, pour prévenir et réprimer l'injustice ; pour assu» rer la paix des hommes et déjouer les projets des mé» chans. »

Les réfugiés n'admettent parmi eux que des Français, ou des militaires qui ont servi dans les rangs de l'armée française. Pour se joindre à eux, il suffit de posséder l'un de ces deux titres et de se rendre à la Nouvelle-Orléans. Là on trouvera tout ce qui est nécessaire pour être conduit et reçu au *Champ-d'Asile*. "

Le Texas est d'une telle fécondité qu'un grain de blé, année commune, en rapporte cent cinquante. Le sucre et le coton y viennent à souhait; on a lieu d'espérer qu'il en sera de même du café. Les forêts sont remplies d'animaux de toute espèce, surtout de chevaux sauvages, qui le disputent à ceux d'Arabie pour la force et la légèreté. Le pays est magnifique, mais désert. Un espace de deux

cents lieues de long sur cent cinquante de profondeur, n'est habité que par sept ou huit mille hommes indigènes, ou *Watchinangres*, c'est-à-dire d'un sang mêlé, tous réduits à la plus déplorable condition. La plus nombreuse des tribus de ces vastes contrées est celle des *Comanchès*, peuple belliqueux et actif, continuellement en guerre avec les Espagnols qu'il déteste et au joug desquels il est à peu près impossible de le soumettre.

Les *Comanchès*, qui ont conservé, au contraire, le souvenir des Français, à cause du voisinage de la Louisiane, ont appris à les aimer et à les estimer. Ils seraient même très-disposés à s'allier avec eux. Ils sont indépendans, et l'Espagne ne s'inquiète pas beaucoup de les ranger sous ses lois, car elle ne trouverait à cela aucun avantage, puisque la terre est inculte et que jusqu'à présent le sol n'a rien produit. D'autres soins d'ailleurs occupent les Espagnols; et certes ils ont assez à faire dans le midi de l'Amérique, pour laisser en paix les habitans, quels qu'ils soient, de l'Amérique septentrionale.

Qui sait, au surplus, si le gouvernement espagnol, bien qu'il n'ait fait aucune réponse à la note des colons du *Champ-d'Asile*, qui sait s'il ne voit pas avec quelque secret plaisir l'établissement qui vient de se former. Le gouvernement américain, par suite du marché qu'il conclut avec la France en 1803, pour l'achat de la Louisiane, semble affecter aussi quelques prétentions sur une partie de la province du Texas. Il revendique, dit-on, la possession des rives de la Trinité jusqu'à trente lieues dans les terres. Par ce moyen, il se rapprocherait d'autant d'une chaîne de montagnes, située dans les provinces voisines, et qui renferment de riches mines d'or qu'on n'a pas encore exploitées.

Quoi qu'il en soit, les réfugiés français ne vont point, comme autrefois Cortez ou Pizarre, porter le pillage et la dévastation, la mort et l'esclavage chez un peuple libre et indépendant. Ils ne font la guerre à personne, ils res-

pectent la liberté de chacun, ils occupent un sol qui n'était réclamé par qui que ce soit, et qui n'avait aucune valeur. Ils ne fouillent la terre que pour la fertiliser; ce n'est pas de l'or qu'ils y vont chercher, c'est du pain.

Et quels sont ces hommes qui se trouvent réduits à cette extrémité, et qu'un journal, ultrà par affection quand il n'est pas ministériel par calcul, n'a pas craint d'accabler des plus lâches injures! Ce sont des Français, ce sont des guerriers, qui versèrent leurs sang pour cette belle France, qui malgré leurs nouveaux liens vivra toujours dans leur souvenir. De quel droit leur prodiguez-vous la menace et l'injure? Serait-ce parce qu'ils languissent dans un désert à deux mille lieues de leur patrie? Qui peut vous autoriser à les poursuivre jusqu'au-delà des mers, où ils cherchent un abri contre la tempête? Serait-ce leur titre de proscrit? L'habitant des forêts, moins sauvage et moins barbare que vous, respecte leur malheur.

E. D.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 25.

Paris, 12 septembre 1818.

Le congrès et les élections, voilà le sujet de tous les entretiens. Les fonds ont éprouvé une baisse sensible à Paris, comme à Londres; quand ils haussent, c'est, à en croire nos journalistes, une marque de la confiance publique dans le ministère; quand ils baissent, ce n'est plus qu'un jeu de l'agiotage. Ce qui paraît certain, c'est que deux ou trois spéculateurs ont répandu des bruits alarmans à la bourse,

et que la première impression en a été fâcheuse pour le crédit. Ils révoquaient en doute une nouvelle que toute la France s'est habituée à regarder comme certaine; quelques personnes ont pensé que cette péripétie avait pour but de suspendre l'intérêt et d'exciter encore un peu de crainte, pour que la satisfaction fût plus vive au dénoûment. Mais un tel artifice est indigne de ceux auxquels on l'attribue, il n'est, j'ose l'espérer, personne en France qui veuille fonder sa popularité sur les alarmes publiques. On prétend toujours que les élections n'auront lieu qu'après l'issue des négociations relatives à l'évacuation du territoire français. J'ai peine à concevoir que l'exercice de nos droits politiques ait le moindre rapport avec les délibérations des rois étrangers; le ministère espère-t-il que les électeurs lui prouveront leur reconnaissance par leur docilité, il m'est impossible de le croire; c'est plutôt un hommage qu'il rend à leur indépendance : il semble attendre que la France soit tout-à-fait libre pour que les Français votent plus librement. Cependant, avec tous ces retards, le budget de 1819 pourra bien n'être discuté qu'en 1820; et, comme le disait assez plaisamment un député de la chambre, on ne votera plus que les recettes et les dépenses de l'année passée. On paraît croire qu'aux prochaines élections, le côté droit ne réparera aucune de ses pertes; la lutte n'est ouverte qu'entre les constitutionnels libéraux et les ministériels. Le grand duc de Bade vient de donner à ses états une constitution qui a produit ici une sensation assez vive. Les fonctionnaires publics salariés, quel que soit leur rang, ne pourront être élus à la deuxième chambre par l'arrondissement dont ils font partie. Je ne sais ce qu'en pensera M. le préfet de la Moselle : voilà un prince souverain compris dans le terrible anathème qu'il vient de lancer. On sent du reste l'approche du mouvement électoral, au ton que prennent les journaux des départemens qui renomment cette année leurs députés; ces feuilles innocentes, consacrées aux circulaires et aux biens à vendre, et qui,

dans leurs jours de liberté, publiaient les louanges de M. le préfet, ou le bulletin de la santé de madame, viennent tout à coup de substituer la prose semi-officielle à la prose des affiches, et de mettre la grave politique à la place de l'ingénieux acrostiche, et du galant bout-rimé. C'est un miracle si jamais il en fut; des muets ont retrouvé la parole; il ne leur manque plus que la pensée, car ils n'expriment encore que celle de leur maître : tout le ramage qu'on leur apprend peut se réduire à ces deux phrases : « Prouvez que vous êtes indépendans, en nommant des hommes qui ne le sont pas; envoyez à Paris des « députés qui soient sourds quand on se plaindra des abus, « et qui soient aveugles quand on s'occupera des budgets. » Mais ces ruses grossières ne trompent plus personne; le seul effet qu'elles ont produit jusqu'à ce jour a été d'effrayer les contribuables qui craignent bien à tort, sans doute, que toute cette dépense de phrases ne nécessite quelques nouveaux centimes additionnels. A Évreux et à Dijon, on s'est vainement servi des mêmes moyens pour repousser des députés patriotes; soyez sûr que les électeurs des autres départemens ne se montreront pas moins éclairés, et ne seront pas plus dupes que ceux de l'Eure et de la Côte-d'Or.

Si l'on en croit des personnes bien informées, un fonctionnaire d'un ordre très-élevé, qui prétendait l'année dernière que toute liberté devait être laissée aux consciences électorales, en a cette fois réclamé la direction. Les listes ont été arrêtées et envoyées dans les départemens avec ordre de les répandre, de les prôner et de les appuyer. Cependant le ban et l'arrière-ban des écrivains à gages ont été convoqués et déjà on prépare une petite pacotille de pamphlets pour chaque département, selon l'esprit dont il paraît animé. Ils y seront colportés par cette classe de Basiles politiques qui sont toujours à l'affût de ces bonnes aubaines.

Parmi les brochures qui circulent déjà, il m'en a été adressé une qui a pour titre, *Lettre d'un électeur de Paris*

à un électeur du département de ***. Jamais le ministère n'eut d'apologiste plus maladroit. On y sent du reste l'embarras de ceux qui le font écrire. Ils ne peuvent, ainsi qu'aux dernières élections, représenter les départemens comme travaillés par l'esprit révolutionnaire; ce serait faire cause commune avec les auteurs de la *Note secrète*, qu'ils ont eux-mêmes voués à l'indignation publique; ce serait s'associer à une calomnie contre laquelle ils ont solennellement protesté. On a donc pris le parti de signaler, dans les choix qu'annoncent déjà plusieurs départemens, l'influence d'une coterie insignifiante qui s'agite contre le ministère; mais puisqu'elle est si méprisable, à quoi bon faire cette dépense de pamphlets et d'injures? A-t-elle un centre d'opérations comme l'autorité? peut-elle, le même jour et sur tous les points, faire mouvoir une armée d'employés? a-t-elle des destitutions à faire craindre, des places à faire espérer? Cette coterie pourrait bien n'être que cette classe nombreuse de citoyens qui s'agitent pour être calmes, que cette multitude de factieux qui conspirent pour la stabilité dans les institutions, et pour l'économie dans les dépenses. Si, comme le dit le prétendu électeur de Paris, le ministère n'a nul reproche à se faire, s'il ne veut présenter que des lois constitutionnelles, s'il ne doit plus être question de lois d'exception, pas même de celle des journaux, quoiqu'il l'eût d'abord demandée pour trois ans à la dernière session, qu'a-t-il à craindre des choix des assemblées électorales? Les députés qui ne seraient point satisfaits d'une si honorable conduite, s'exposeraient à perdre l'estime de leurs commettans, et seraient abandonnés par l'opinion, de même que le seraient des ministres prodigues des deniers publics, ou peu soigneux des intérêts nationaux.

Le comptable, dont la gestion est sans reproche, n'indique pas celui qui doit vérifier ses comptes; il ne craint pas la surveillance même de son ennemi; il fait plus, il la désire. C'est, je n'en doute pas, la situation où se trou-

vent les ministres; aucun élu de la nation ne peut donc être à craindre pour eux, et les défiances qu'on sème dans les pamphlets et dans les circulaires sont autant d'injures qu'on leur fait.

Le grand reproche que l'*Électeur de Paris* adresse à certains candidats, c'est d'avoir servi l'ancien gouvernement; mais c'est précisément le reproche que les auteurs de la *Note secrète* font aux ministres. Ceux-ci ont raison de le trouver absurde; pourquoi donc souffrent-ils que leurs défenseurs l'adressent à des hommes qui furent moins qu'eux autrefois, et qui ne sont rien aujourd'hui? Si c'est un crime d'avoir servi l'ancien gouvernement, il y a bien des Français coupables; le malheur n'est pas d'en avoir servi un, c'est de les avoir servis tous; c'est d'avoir attendu leur élévation pour les célébrer, et leur chute pour les avilir. Je le répète, le ministère devrait choisir des défenseurs plus habiles; ses écrivains servent ceux auxquels ils veulent nuire; chaque injure qu'ils leur adressent est un service qu'ils leur rendent. Il y a dans Plutarque, un chapitre intitulé *De l'utilité dont peuvent nous être nos ennemis*, et on est convaincu des vérités qu'il contient, quand on a lu la *Lettre de l'Électeur de Paris* (1).

Nous ne sommes pas les ennemis des ministres, et cependant nous croyons leur être utiles; non, quoi qu'en disent quelques hommes, nous n'avons contre eux nul ressentiment; des idées de rancune ou de vengeance ne sauraient

---

(1) Cette brochure paraît venir de la province; on annonce, sur le frontispice, qu'elle se trouve chez Delaunay; mais nous pouvons assurer qu'elle ne s'y vend point. Ce libraire, qui connaît fort bien les règlemens, n'a pas cru pouvoir distribuer un pamphlet *sans nom d'auteur et d'imprimeur*. Il lui en est arrivé cinquante avec une simple note non signée, qui portait ces mots: « *Préfecture de la* » *M****. M. Delaunay est invité à débiter les cinquante exem» plaires ci-joints, pour lesquels il ne lui sera demandé aucun » prix. »

entrer dans des cœurs dévoués à la patrie. Si nous avions le malheur de sentir quelque haine pour des hommes puissans, nous nous garderions de les éclairer sur leurs fautes, nous n'irions pas les avertir au bord de l'abîme, nous nous tairions, et, pour les perdre, nous laisserions parler leurs écrivains. Les ministres connaissent les abus, ou ils les ignorent; dans le premier cas, il faut leur dire qu'ils trahiraient leur devoir en ne les réprimant pas; dans le second, il est nécessaire de les éclairer, et de déchirer d'une main généreuse le voile que la flatterie met entre eux et la vérité. Pour moi, j'aime à le dire, je les crois trompés sur les maux qui affligent la patrie; je vais plus loin, il est impossible qu'ils en soient toujours instruits. Jetons un coup d'œil sur l'état de l'administration, et voyons comment ils pourraient l'être. Ils ont dans chaque département un préfet pour agent principal; un conseil général examine sa gestion, et peut seul exprimer des vœux, ou porter des plaintes. Eh bien! ce conseil est nommé sur la présentation du préfet. Des maires indépendans pourraient du moins arrêter les écarts de son zèle, ou les invasions arbitraires de son autorité, ces maires sont nommés par lui. Mais ceux-ci ont à leur tour des devoirs à remplir : ils sont les administrateurs des biens de la commune, ils disposent de ses deniers, ils doivent protéger les citoyens, veiller à l'égale répartition des faveurs et des charges; s'ils abusent de leurs pouvoirs, si, de magistrats tutélaires qu'ils sont, ils deviennent tyrans subalternes, qui pourra faire entendre les plaintes des opprimés? qui fera connaître les injustices, les abus ou les malversations? Le conseil municipal, va-t-on me répondre; eh bien, le conseil municipal est nommé par le préfet. Ainsi, tel département semble avoir quatre cents fonctionnaires, et n'en a réellement qu'un; c'est le préfet qui administre, qui juge, qui dépense, qui contrôle et qui vérifie; le conseil général, qu'il compose de ses créatures, se garde de contrarier ses desseins; et, comme si on ne trouvait pas que ce fonctionnaire fût en-

coré assez fort en désignant lui-même les surveillans de son administration, on vient tout récemment de lui permettre d'assister en personne aux séances du conseil. A la dernière session, on s'en est vivement plaint, la commission du budget a exprimé, à cet égard, une opinion unanime; mais on n'y a fait nulle attention, et les choses continuent comme par le passé. Aussi qu'en résulte-t-il ? d'indignes complaisances pour l'autorité, et nul soin des droits des citoyens. Je vous ai parlé d'un préfet qui, non content de nommer ses conseils, ses maires et ses adjoints, avait encore établi de son chef des inspecteurs d'administrations municipales. Eh bien, en dernier lieu, le conseil général du département a été assez faible pour exprimer le vœu que cette inconcevable mesure fût convertie en loi permanente.

Il serait curieux d'imprimer le recueil fidèle des délibérations de la plupart de ces conseils depuis l'année 1815. On croirait entendre les hommes du seizième siècle sortis de la nuit des tombeaux pour disserter sur les affaires du temps présent. Un homme qui est en position d'être bien informé, m'affirmait, il y a quelques jours, que dans une de ces gothiques assemblées on s'était dernièrement opposé à ce qu'il fût alloué une somme pour la propagation de la vaccine, par la raison qu'il y avait excès dans la population, et que tout ce qui tendait à la favoriser était funeste; c'était bien, convenez-en, raisonner comme des gens de l'autre monde; mais il se trouvait, au milieu de tous ces revenans, un homme de ce temps-ci, qui, tout en feignant de reconnaître la légitimité de leurs motifs, n'en demanda pas moins que la somme fût accordée, à condition qu'elle serait employée à l'encouragement de la petite vérole.

Il en est des conseils municipaux comme des conseils généraux, ce sont les très-humbles serviteurs de MM. les maires. Presque partout ceux-ci les ont composés de leurs intendans, de leurs fermiers, de leurs concierges ou de leurs

gardes-chasses. Aussi, comme les charges sont impartialement réparties! comme les comptes sont bien examinés! Dans certaines communes, on a écarté avec soin des conseils les propriétaires qui pouvaient tenir tête à M. le maire, et on y a placé ses gens. Les gardes-champêtres sont nommés par lui; vous devinez bien qu'ils ne sont pas toujours choisis dans les intérêts des propriétaires d'une certaine classe. On m'a cité une commune où tous les principaux contribuables s'étaient réunis pour demander la place de garde-champêtre, en faveur d'un brave et ancien militaire; mais M. le maire, qui est le marguiller de la paroisse, et qui ne paie que cinq francs de contribution, veut donner la préférence au bedeau.

Ainsi donc, les ministres nomment les préfets, et les préfets nomment les maires; les préfets et les maires nomment les conseils généraux et les conseils municipaux auxquels ils doivent soumettre le budget des départemens et le budget des communes. Il ne manque plus que les ministres nomment les députés auxquels ils doivent soumettre le budget de l'état. C'est bien le fond de la pensée des ultraministériels, puisque les écrivains, dans leurs journaux, les préfets, dans leurs circulaires, veulent absolument que, pour examiner les comptes rendus par les ministres, nous choisissions les hommes qu'ont choisis les ministres. Ajoutez à cet état de choses le droit que les préfets ont de nommer les jurés; les dispositions de notre code pénal, qui laissent la liberté individuelle à la merci de tous les officiers de police judiciaire; la loi qui soumet les délits de la presse aux tribunaux de police correctionnelle; la loi qui asservit les journaux, et la loi transitoire du 9 novembre 1815, qui a encore toute sa force en 1818; et dites-moi, je vous prie, s'il y eut jamais peuple moins libre avec une charte qui lui garantit la liberté.

Voulez-vous donc, va-t-on me dire, que le ministère soit sans force? Non sans doute; mais les gouvernemens périssent par excès de pouvoir, comme par excès de

faiblesse ; il serait d'ailleurs facile de prouver que cette concentration d'autorité qui sied à une monarchie absolue, énerve une monarchie constitutionnelle, plutôt qu'elle ne la fortifie. Mais je vais plus loin, jamais le gouvernement impérial, auquel on ne reprochera certes pas de trop faciles concessions, n'a exercé sur le régime municipal l'influence du ministère actuel.

De tous les articles de la charte, celui que les dépositaires de l'autorité savent le mieux, est certainement l'article 68 : « Les lois actuellement existantes qui ne sont pas » contraires à la présente charte restent en vigueur, jus- » qu'à ce qu'il y ait été légalement dérogé. »

Avec cet article, l'autorité, selon qu'elle en a besoin, peut puiser dans les lois de toutes les époques de la révolution ; dans les décrets de la convention, dans les décrets impériaux, dans les arrêtés du directoire, voire même dans ceux du comité de salut public. C'est un immense arsenal, où elle trouve sans cesse des armes ; mais, dans ce million de lois, il en est de favorables à la liberté publique, et qui ne sont certainement pas contraires à la charte ; oh ! alors, elles sont les fruits empoisonnés du régime révolutionnaire, ou l'ouvrage illégitime de l'usurpation. Si cependant *l'acte de l'an* 8 conserve encore toute sa force quand il s'agit de mettre un fonctionnaire public en jugement, pourquoi le sénatus-consulte du 16 thermidor an 10, qui lui est postérieur de deux ans, et qui règle le mode de nomination des conseils généraux de département, se trouverait-il abrogé. Il porte, article 30 : « Les colléges électoraux de » département présentent deux citoyens domiciliés dans le » département pour chaque place vacante dans le conseil » général. Les conseils généraux se renouvellent par tiers » tous les cinq ans. » La charte, la loi des élections, n'ont, certes, rien de contraire à cet article ; il a reçu son exécution jusqu'à la fin du dernier gouvernement. Eh bien, les conseils généraux composés d'hommes désignés par les assemblées électorales, ont été destitués en

masse en 1815, et le ministère, on peut le dire hardiment, leur a donné des successeurs qui n'étaient désignés par personne.

Il en est de même des conseils municipaux. Le sénatus-consulte, que je viens de citer, porte, article 10 : « Dans les villes de cinq mille âmes et au-dessus, l'assemblée de canton présente deux citoyens pour chacune des places du conseil municipal. »

Toutes ces règles sont mises en oubli. De ce que les assemblées de canton ne procèdent plus à la formation des colléges électoraux, faut-il conclure qu'elles sont abolies? Non, sans doute, puisqu'elles conservent des droits si précieux; et combien ne sera-t-on pas convaincu de leur importance, si on se rappelle que, par l'article 13 de la même loi, le gouvernement devait choisir les maires et leurs adjoints parmi les membres des conseils municipaux, c'est-à-dire parmi des citoyens que le peuple avait nommés.

Aujourd'hui tout le système municipal est envahi; les lois qui l'établissaient, quelqu'insuffisantes qu'elles fussent, sont abrogées par la seule volonté du ministère; conseils généraux, conseils municipaux, maires, adjoints, tous sont arbitrairement nommés. Le préfet désigne, le gouvernement choisit? Qu'en résulte-t-il? c'est que, si un seul de ces fonctionnaires est changé, celui qui lui succède ne trouve, dans toutes les places, que les hommes de son prédécesseur. Par un sentiment de défiance bien naturel, il veut avoir les siens, et il faut qu'il bouleverse tout. Ainsi, nous marchons de réaction en réaction, parce qu'on s'est une fois écarté des principes, et parce qu'on a mis partout les passions à la place des intérêts. Que les fonctions municipales soient occupées par des citoyens investis de la confiance des communes; que les conseils généraux représentent la masse des propriétaires, alors la marche de l'administration sera invariable; et les ressorts en seront tellement réguliers, que la moindre mutation dans l'au-

torité ne sera plus une secousse. On va me répondre que le ministère proposera un nouveau système municipal; mais il l'avait promis en 1816 pour la session suivante, et elle s'est écoulée sans qu'il ait songé à tenir sa parole. La charte lui laissant l'initiative de la loi, qui nous garantit qu'il voudra bien s'en occuper aux sessions prochaines? et d'ailleurs, je le répète, pourquoi ne pas suivre l'ancienne législation, en attendant que la nouvelle soit fixée?

Ce n'est pas tout encore, on a ravi au peuple la nomination du magistrat le plus éminemment populaire, celle du juge de paix. Conciliateur de tous les différens, n'est-il pas naturel qu'il soit choisi par les citoyens dont il est l'arbitre? La loi de l'an 10 (et la charte n'y est pas contraire) portait formellement que l'assemblée de canton désignerait deux citoyens, sur lesquels serait choisi le juge de paix. Mais, je le répète, on a supprimé les assemblées de canton, que la loi avait établies, et le peuple est déshérité de ses droits les plus précieux. Les journaux annonçaient, il y a peu de jours, que toutes les villes, bourgs et villages de la Bavière, étaient rassemblés pour nommer leurs bourgmestres. Cependant, il y a à peine deux mois que ce pays a une constitution; nous avons la nôtre depuis quatre ans, et nous ne sommes pas aussi avancés. Tout le bien, je le sais, ne saurait se faire à la fois, et il est impossible qu'il ne règne pas quelque désordre à la suite des troubles civils; mais le temps des orages est passé, et le calme doit ramener la confiance. Qu'il me soit permis d'invoquer une autorité que ne récuseront pas, je l'espère, les plus ardens défenseurs de la cause royale. C'est celle de ce prince qui, frappé tour à tour par le fanatisme religieux et par le fanatisme populaire, vient de recevoir un si éclatant hommage de la France reconnaissante; c'est celle de ce bon roi qu'on ne saurait trop bénir, mais que surtout on ne saurait trop imiter.

Voici la réponse qu'il fit à la ville de Beauvais, le 22

août 1594; il s'y trouve une foule de ces expressions qui partent du cœur d'un roi, et qui vont droit aux cœurs des peuples. Cette pièce n'est pas connue, et ne saurait trop l'être aujourd'hui; c'est un monument que Henri IV éleva lui-même à sa gloire, et qui doit durer autant que sa statue. Les priviléges des villes étaient envahis, des plaintes se faisaient entendre de toutes parts: « Mes amis, dit » Henri IV, je ne suis point roi pour ruiner mes peuples. » Vous serez remis et maintenus dans tous vos anciens » priviléges, et vous promets que ne ferai autre levée ni » emprunt, car vous ruiner est ma ruine même. Mais s'il » advient que je sois pressé de mes ennemis, je recour» rai à vous, et me jetterai dans vos bras. Vous demandez » que n'ayez aucun gouverneur. Je vous promets que vous » n'aurez autre gouverneur que votre capitaine, selon que » vous avez eu de tout temps, et n'aurez d'autre garnison » que celle que vous voudrez vous-mêmes, et ne veux au» tre citadelle ou forteresse que le cœur de vous autres. »

Les dissensions religieuses agitaient l'état avec une furie que nous avons malheureusement vue se renouveler dans le midi de la France.

Avec quelle sagesse s'exprime à ce sujet le monarque.

« Je n'ai limité que trois lieues à l'entour de vous, où » j'ai défendu l'exercice de la religion prétendue réfor» mée. Vous ne devez vous en formaliser, eu égard que » vous savez bien que j'ai affaire à beaucoup de personnes, » et qu'il faut que je contente un chacun.

» J'ai en mon royaume de Béarn deux provinces joi» gnant l'une l'autre, séparées d'une forte rivière, en » l'une desquelles ne s'est jamais fait pendant mon règne » aucun prêche, et dans l'autre ne s'y est jamais dit au» cune messe, sans que pour cela les habitans de l'une et » l'autre ne se fussent jamais fait tort d'un sol l'un à l'au» tre. Aussi, quand j'aurai tout réduit, vous verrez mes » deux royaumes unis en toute concorde. »

La justice plongeait les citoyens dans les cachots; sépa-

rés des plus chers objets de leur affection, ils attendaient que les juges voulussent bien prononcer sur leur sort. Écoutons parler le monarque :

« On ne fera durer les procès éternellement. En mon » pays de Béarn j'ai si bien réglé les juges, que les plus » longs procès ne durent que trois mois au plus ; et quand » mon état sera paisible, ce sera la première chose où je » mettrai la main, connaissant bien que le plus grand sou- » lagement, au temps de paix, est la justice bien établie » sur tous. »

Il n'y avait point alors de charte qui garantît la liberté individuelle ; et des citoyens avaient été éloignés de leur domicile ; mais ils connaissaient du moins le terme fixé à leur disgrâce, et chaque jour qui s'écoulait dans l'exil semblait les rapprocher du toit paternel.

« Je n'ai jamais mis autres personnes dehors que celles » que les habitans m'ont importuné de faire, faisant en- » tendre que leur présence serait une cause de trouble et » de sédition. Toutefois ce n'a été que pour *trois mois*, » après lesquels passés ils pourront retourner avec leurs » femmes et leurs biens, et les ai pris en ma sauve-garde. » Mes amis, je suis marri qu'il faut qu'il vous soit repro- » ché que vous avez mis ma ville de Beauvais entre les » mains de l'Espagnol, mon capital ennemi. Ne deviez- » vous pas connaître qu'il faut qu'il soit chassé de France ? » Ayez souvenance de ma clémence et de ma miséricorde, » et que je n'aie occasion de vous haïr. »

On a beaucoup disputé sur l'inscription qu'il convenait de placer au bas de la statue de Henri IV. Ces mémorables paroles, qui respirent la tolérance, le respect pour les droits des citoyens, l'amour du pays et la haine de l'étranger, ne devraient-elles pas y être gravées en caractères profonds ? Adressées autrefois à la ville de Beauvais, il semble qu'elles s'adressent aujourd'hui à toute la France. Les peu-

ples, les magistrats, les ministres, y apprendraient leurs devoirs, et les rois y trouveraient leur modèle.

Je suis, etc. E.

P. S. On vient de réunir, dans une brochure (1), les lettres que M. Benjamin Constant a adressées, par *la Minerve*, à M. C. Durand, avocat, en réponse à son ouvrage, intitulé : *Marseille, Nîmes et ses environs en* 1815. Cette impression a été enrichie, par l'auteur, de notes et pièces justificatives très-curieuses.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Saint-Pétersbourg, le 2/14 août 1818.

Messieurs,

Le journal militaire, rédigé à l'état-major-général de la garde russe, sous la protection particulière de S. M. I., contient n°. 1, pag. 70-74, le récit d'une affaire qui eut lieu en 1814, entre les troupes russes et françaises, aux environs de Hambourg. Il fut communiqué à ce journal, par le chef d'état-major d'un des corps d'armée russes, qui faisaient le blocus de cette ville. Je me fais un vrai plaisir de vous transmettre la traduction littérale de cet article, persuadé que le récit d'un événement qui honore l'humanité et le caractère des militaires français, doit trouver une place dans votre ouvrage. Puisse, messieurs, sa publication dans un journal russe, vous prouver que les souvenirs d'une guerre heureusement éteinte, n'a point altéré les

---

(1) Chez Béchet, libraire, quai des Augustins, n°. 57.

sentimens qui doivent animer deux nations *qui ont tant de raison pour s'aimer, et qui n'en ont point pour se haïr.*

Agréez, messieurs, l'expression de ma considération très-distinguée, *Un de vos souscripteurs.*

Au mois de janvier 1814, une armée russe, sous les ordres du général comte Benigsen, investit Hambourg. Le maréchal Davoust défendait cette ville avec autant de talent que de courage.

Le comte Benigsen se contentait de faire des attaques partielles sur des ouvrages détachés ; il dut adopter ce système, soit qu'il n'eût pas assez de forces, soit qu'il attendît le résultat des opérations des armées alliées en France.

Ce fut à la suite d'une de ces attaques que les troupes russes s'emparèrent de l'île de Wilhemsbourg L'armée russe ayant reçu quelque temps après de nouveaux renforts, le comte Benigsen fit passer une partie de la vingt-sixième division d'infanterie sur la rive gauche de l'Elbe. Ce détachement fut confié au lieutenant-général Emmé, qui eut l'ordre d'observer la ville de Hambourg, et de la resserrer de plus près. L'ennemi en défendait ici les approches avec d'autant plus de succès, que la nature du terrain le favorisait particulièrement. Un plateau avoisinant l'Elbe, traversé par des digues, y empêchait toute tentative sur des retranchemens isolés, entourés de lieux bas et marécageux.

Une forte gelée étant survenue, le général Emmé se décida à en profiter pour attaquer un de ces retranchemens, défendu par huit pièces de canon. Un bataillon devait, au point du jour, le tourner, en passant par la glace, tandis qu'un autre bataillon devait l'attaquer de front par une digue qui venait y aboutir, et qui était tellement étroite, qu'à peine quatre hommes pouvaient y marcher de front.

La veille du jour fixé pour l'attaque, le général Emmé fit un appel aux chefs de bataillons, pour demander lequel voudrait se charger spontanément de conduire l'attaque par la digue. Tous s'étant unanimement présentés, le général dut recourir à la voie du sort pour décider une aussi noble rivalité. Le sort désigna le troisième bataillon du régiment d'Orel, commandé par le major Lounine.

Au point du jour, cet officier conduisit l'attaque avec deux compagnies de son bataillon, en laissant les deux autres en réserve sur la digue. Il fut reçu par un feu meurtrier; mais il avançait toujours, dans l'espérance que la principale attaque dirigée contre les derrières de l'ennemi, ne tarderait pas à le mettre en désordre, et à détourner le feu de la batterie. Cependant un dégel inattendu avait eu lieu dans la nuit, et la colonne chargée de prendre le retranchement par le revers ne put marcher; ce qui fit que l'ennemi continua à diriger tout son feu contre le seul bataillon attaquant. Le feu de l'artillerie ennemie fut si bien nourri, que, de quatre officiers qui se trouvaient présens, trois furent incontinent mis hors de combat.

Cette perte, ainsi que celle que causait au bataillon le feu de la mitraille, n'empêchèrent pas Lounine d'avancer; mais, en approchant du retranchement, il trouva, à son grand étonnement, que la digue était coupée par un fossé large et profond, et la batterie elle-même entourée d'un double rang de palissades, et d'un autre fossé rempli d'eau.

De si grands obstacles, ou plutôt l'impossibilité même ne rebutèrent point ces braves soldats. Quelques grenadiers pénétrèrent même, on ne conçoit pas comment, jusque dans l'intérieur du retranchement. Peut-être les autres y seraient-ils aussi parvenus; mais, au milieu de leurs efforts, le major Lounine, ainsi que le quatrième et dernier officier, furent grièvement blessés. Il ne restait d'autre parti que celui de la retraite, laquelle toutefois, d'après la disposition générale, ne devait être effectuée que sur un signal donné par le chef de l'expédition. Personne ne fit un pas en arrière; Lounine continuait de commander, malgré sa blessure; l'officier blessé restait à son poste.

C'est alors que le général Emmé, informé de l'obstacle que le dégel avait mis à la marche de la colonne tournante, fit donner le signal de la retraite. Les débris des deux compagnies, obligés de se retirer sous le feu de l'ennemi par la même digue étroite, regardaient leur perte comme inévitable. Quelques décharges de mitraille suffisaient pour les anéantir tous; ils se croyaient voués à une mort certaine. Les soldats se dirent adieu les uns aux autres; mais quel fut leur étonnement, lorsque la batterie ennemie cessa su-

bitement de tirer, et leur laissa librement exécuter leur retraite.

Ils croyaient à peine à leur existence lorsqu'ils se réunirent aux leurs. Leur salut ne resta pas long-temps une énigme ; au bout d'une heure, un parlementaire français se présente avec la lettre suivante :

Le commandant des avant-postes français, au général commandant les troupes russes.

Monsieur,

Quoique l'attaque dirigée contre une de nos batteries n'ait pas eu un plein succès, nous ne pouvons cependant nous empêcher de rendre justice à l'étonnant courage et à la rare intrépidité des assaillans. C'est par respect pour cette valeur dont ils ont donné une preuve aussi éclatante, que j'ai fait cesser le feu de notre batterie; j'ai voulu épargner le sang de ces dignes soldats. Quatorze hommes grièvement blessés sont restés prisonniers ; manquant de moyens pour leur prodiguer les soins qui leur sont dus à tant de titres, je vous offre de vous les rendre sans demander d'échange.

Signé, le colonel commandant les avant-postes (1).

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE VIII.

Coup d'œil sur la situation intérieure des républiques de l'Amérique du Sud. — Proposition de l'Espagne.

Nous avons vu, dans un article précédent, l'insurrection se maintenir aux Caraccas et dans le territoire de Véné-

(1) Le traducteur croit superflu d'ajouter combien il serait doux de connaître le nom d'un officier qui a su honorer son rang par des sentimens si dignes d'un vrai guerrier.

zuéla, avec des alternatives de revers et de succès. Nous l'avons vue triomphante à Buénos-Ayres, et ses citoyens dignes de la liberté qu'ils ont acquise, par la modération avec laquelle ils savent goûter ses premiers bienfaits. Dans ce moment la république prépare la conquête ou plutôt l'affranchissement du Pérou. Le général Saint-Martin a quitté son armée pour se rendre près du gouvernement, et concerter avec ses membres le plan de cette expédition. Ce grand citoyen rappelle, par ses vertus simples et son caractère modeste, quelques-uns de ces héros de Plutarque, qu'on aime en même temps qu'on les admire. Il venait de braver tous les périls qui menaçaient sa patrie; et, en traversant son territoire, il se dérobait, dit-on, avec la timidité d'un enfant aux honneurs publics qu'elle avait préparés sur sa route.

La sécurité des habitans de Buénos-Ayres n'est plus troublée par une guerre dont d'éclatantes victoires ont éloigné le théâtre. Aussi chaque jour cette ville s'agrandit, ou plutôt une ville nouvelle, qui surpassera par la régularité de ses proportions les plus belles cités de l'Europe, s'élève à côté de l'ancienne. Ses longs alignemens se couvrent successivement de belles constructions destinées à servir d'habitations à ces Européens que le commerce attire en foule sur les rives de la Plata. Les négocians français y sont déjà en si grand nombre que, comme aucun agent diplomatique ou commercial de leur nation n'y a encore été envoyé pour y protéger près du gouvernement leurs intérêts communs, ils se sont réunis pour confier ce soin à l'un d'entre eux : leur choix est tombé sur un Français allié à la famille du directeur suprême, dont il a épousé la nièce.

Mais si les biens dont ils jouissent déjà depuis plusieurs années et qu'ils doivent à la liberté, la rendent chaque jour plus chère aux citoyens de l'union de la Plata, on dirait au contraire que les habitans de la Nouvelle-Espagne s'y attachent par tous les maux qu'ils souffrent encore pour elle et par les sacrifices qu'ils ont déjà faits pour l'obtenir. L'insurrection n'y a encore pris aucun caractère régulier, et la métropole continue à maintenir son autorité dans une grande partie des intendances; mais cette autorité est précaire et stérile : des bandes intrépides viennent la braver jusqu'aux portes de Mexico, se répandent sur toutes les routes, et s'emparent du produit des contributions diri-

gées sur la Vera-Crux, pour être ensuite transportées en Espagne. Comme le clergé créole se trouvait éloigné au Mexique, par la concurrence du clergé espagnol, des honneurs de l'épiscopat, la cause de l'indépendance est devenue la sienne, et les insurgés ont presque tous des ecclésiastiques pour chefs. Ainsi la religion et l'autorité de ses ministres sur ces hommes simples et pieux ajoutent encore à la force de leur élan vers la liberté.

Au milieu des mouvemens militaires des troupes royales et des bandes qui leur résistent, l'exploitation des mines du Mexique a été, comme nous l'avons déjà vu, presque entièrement abandonnée, et bientôt peut-être les relations commerciales de l'Europe avec une partie de l'Asie commenceront à en souffrir. Fidèles aux habitudes antiques qu'à travers tant de siècles une longue suite de générations leur ont transmises, les peuples de l'Inde et de la Chine dédaignent ces produits du génie actif et mobile des Européens, et ils ne consentent à échanger les leurs que contre des métaux précieux. Si les mines du Nouveau-Monde cessent encore, pendant plusieurs années, de remplacer sur nos marchés l'or et l'argent qui s'en écoulent incessamment vers l'extrémité méridionale de l'Asie, et qui, en s'y amassant doivent s'y déprécier, peut-être serons-nous dans la nécessité d'interrompre notre commerce avec l'Inde ou du moins d'en ralentir l'activité, comme les Romains y furent obligés par des raisons analogues sous le règne de Trajan.

Dans aucune des parties de l'Amérique espagnole, l'enthousiasme d'une liberté récente ne s'est signalé par des actes d'un patriotisme plus pur, et l'on pourrait dire plus antique qu'au Chili. Les deux citoyens les plus opulens de sa capitale après la victoire du Maïpo, ont offert d'employer aux besoins de l'armée la moitié de leur fortune, et des offres semblables sont ensuite parvenues au gouvernement de tous les points du territoire de la république. Bientôt il a aboli par un décret toutes les impositions extraordinaires, et il a déclaré en même temps que désormais les dépenses de la guerre de l'indépendance seraient acquittées par le seul produit des offrandes volontaires. Cette résolution et l'exposé des faits qui l'ont fait prendre ont été inscrits sur les colonnes qui soutiennent l'une des portes

de Saint-Iago : cet exposé se termine par cette noble interpellation : *Peuples de l'Europe, dites-le, sommes-nous dignes d'être libres !*

Intimidée par les revers qu'elle a éprouvés et par ceux que lui présagent les vertus publiques qui se développent dans les états qui se sont formés dans ses anciennes colonies, l'Espagne désespère de pouvoir les reprendre par les forces dont elle dispose : aussi elle tente des voies de conciliation ; elle leur promet le redressement de tous leurs griefs, et des avantages supérieurs à ceux qu'elles peuvent désirer. En retour de tout le bien qu'elle veut leur faire, que leur demande-t-elle ? Presque rien : seulement de déposer les armes et de se soumettre paisiblement à son autorité. Cette demande naïve rappelle involontairement celle qu'on adresse au lion de la fable : aujourd'hui le lion plus avisé ne quittera ni ses dents ni ses ongles. La cour de Madrid en est elle-même à peu près convaincue ; car, dans le moment où elle cherchait à entrer en négociation avec les nouveaux gouvernemens de l'Amérique du Sud, elle sollicitait contre eux, comme nous l'avons déjà vu, l'appui de tous les princes de l'Europe. Ils ne peuvent lui refuser les secours qu'elle réclame, s'écrie l'éditeur d'un journal anglais, le *Courrier* : le contrat qu'ils ont consenti, et c'est sans doute du traité de la Sainte-Alliance qu'il veut parler, les oblige à défendre les droits des trônes non-seulement en Europe mais partout où ils sont méconnus. Ainsi, suivant cette doctrine, ces princes de l'Inde dépossédés de leurs états, gardés dans leurs capitales par des garnisons anglaises, élevés à Calcutta sous les yeux du marquis d'Hastings, pourraient donc aussi faire un appel à la générosité des souverains qui vont se réunir à Aix-la-Chapelle, en leur disant que les droits du trône ont été violés dans leur personne. C'étaient aussi ces droits qu'invoquait en 1780 un héritier des Incas, quand à la tête de plusieurs milliers de Péruviens il s'avançait vers Cusco, pour y détruire l'autorité du roi d'Espagne.

Maintenant raisonnant dans l'hypothèse sans doute inadmissible où la ligue que la cour de Madrid provoque, pourrait avoir lieu, combien le succès n'en serait-il pas douteux ! Elle parviendrait peut-être à retarder par de grands sacrifices l'époque de la libération définitive de l'Améri-

que, mais elle ne pourrait l'empêcher. Le premier et le plus redoutable ennemi que cette coalition rencontrerait dans le Nouveau-Monde serait ce soleil des tropiques dont l'Espagnol, né à l'extrémité méridionale de l'Europe, peut soutenir la chaleur, mais qui serait encore plus funeste à des hommes sortis du Nord, que les frimas de la Russie ne l'ont été à l'armée française. Dans les premières années du consulat, le gouvernement français, affermi dans l'intérieur et tranquille sur l'Europe dont une succession de victoires lui avait fait obtenir la paix, essaya sans succès de ramener sous le joug de la métropole quelques milliers de nègres qui venaient d'y échapper, et qui trouvaient dans le climat de Saint-Domingue un puissant auxiliaire. Aujourd'hui il faudrait encore combattre aux Antilles les mêmes ennemis; car on n'imagine pas sans doute que la France irait follement s'associer à une ligue dont le but serait de rétablir la domination du roi d'Espagne dans ses anciennes colonies, si cette ligue ne devait aussi la faire entrer en possession de Saint-Domingue ou la souveraineté et un droit aussi respectable et plus ancien, celui de la propriété, ont été également méconnus. On croirait à tort pouvoir profiter des divisions de ses chefs: bientôt ils seraient réunis par le sentiment d'un danger commun. Ainsi d'une extrémité de l'Amérique à l'autre il faudrait combattre à peu près tous les peuples qui l'habitent, quelles que soient la diversité de leur origine et celle des couleurs qui nuancent leur teint.

Vainement chercherait-on à désintéresser les États-Unis. Depuis que le gouvernement de Washington a conçu le projet de s'emparer des Florides, il a senti que ses intérêts et ceux des gouvernemens de l'Amérique du Sud étaient les mêmes. Aussi nous avons vu qu'il avait maintenant des agens diplomatiques accrédités à Buénos-Ayres, au Chili et près du général Bolivar, dictateur de Vénézuéla. La légation envoyée à Buénos-Ayres pour reconnaître la situation des Provinces-Unies de la Plata, et entrer en communication avec leur gouvernement, a pour secrétaire M. Brackenridge, auteur d'un écrit éloquent adressé à M. Monroë, président des États-Unis, dont le but est d'établir que ceux-ci sont intéressés à devenir les auxiliaires actifs des républiques qui se sont formées dans le Nouveau-

Monde. Les fonctions qu'on vient de lui confier sont une indication certaine des vues secrètes du cabinet de Washington.

D'ailleurs plusieurs états de l'Union ont déjà manifesté le vœu que l'indépendance des anciennes colonies de l'Espagne fût solennellement reconnue à la première session du congrès, et tout annonce que ce vœu sera accueilli. Cette détermination aurait pu sans doute être plus prompte; mais les États-Unis, avant de prendre un parti, en balancent froidement les dangers et les avantages. On ne trouve pas chez ce peuple de calculateurs cet enthousiasme, ces élans généreux qui répandent tant de charme sur l'histoire des républiques de la Grèce. Dans leur vie publique comme dans leur vie privée, les citoyens des États-Unis ont un guide plus modeste, moins brillant, mais plus sûr; ce guide, c'est le bon sens: c'est aussi le bon sens qui leur dit que les droits de l'Amérique du Sud et ceux de l'Amérique du Nord sont les mêmes; qu'ils ont la même origine, qu'ils sont fondés sur des titres semblables dont les dates seules diffèrent.

Mais c'est assez combattre une supposition invraisemblable. Si quelquefois le *Courrier* est l'organe de l'opinion du ministère anglais, nous nous plaisons à croire que les étranges articles insérés dans ses numéros du 27 et du 28 du mois dernier ne sont que l'expression du vœu particulier de l'éditeur. Le gouvernement de la Grande-Bretagne n'ira pas volontairement fortifier le principe de tous ses embarras intérieurs par une guerre nouvelle et les dépenses qu'elle rendrait nécessaires. Peut-être dira-t-on que l'Espagne, une fois maîtresse de ses colonies, lui tiendrait compte des secours qu'elle en aurait reçus, en lui cédant quelques-unes des belles possessions dans lesquelles elle serait rentrée; mais la Grande-Bretagne sait maintenant par expérience ce que valent ces acquisitions et ces débouchés que le canon ouvre à ses marchandises. Quels résultats a-t-elle obtenus de tant de guerres entreprises au nom du commerce? Nous l'avons vu dans un numéro précédent, des possessions dans toutes les parties du monde dont le produit ne peut balancer les charges, une dette de plus d'un milliard, et des taxes énormes qui mettent le prolétaire dans l'impossibilité de vivre avec un salaire que son maître est

dans l'impossibilité d'augmenter. Si donc l'Angleterre et les puissances du continent s'occupent des querelles de l'Espagne, ce sera sûrement pour l'engager, dans son propre intérêt, à renoncer de bonne grâce à des possessions qu'elle ne peut plus garder, et à ne pas épuiser l'or et le sang de huit millions de sujets qu'elle a encore en Europe, afin d'en soumettre près de vingt-millions qui lui échappent en Amérique. S. F.

CHAPITRE IX.

Union et oubli.

Ces paroles royales sont depuis long-temps l'objet de presque tous les vœux : ne devraient-elles pas être le but de tous les efforts? Les fonctionnaires peuvent-ils suivre une marche contraire à l'esprit du gouvernement? Le roi veut qu'on oublie, afin de cicatriser les blessures du passé; il veut qu'on s'unisse, afin de détourner les maux à venir. Lorsque les agens de l'autorité, qui ne sont que des instrumens, veulent se transformer en obstacles, l'instrument doit être brisé, l'obstacle doit être détruit.

Je ne sais quel sentiment m'excite à parler d'un discours prononcé par M. le sous-préfet de Pontoise; je ne sais quel sentiment me retient. L'auditoire était composé des fonctionnaires, des officiers à demi-solde, et de tous les notables habitans. La solennité était imposante, on inaugurait le buste du roi dans l'Hôtel-de-Ville. L'orateur entre en matière avec dignité : l'éloge du prince est un exorde heureux. A peine est-il terminé, que l'*observateur attentif remarque sur certains visages quelques nuages*, *des traces d'un chagrin qui se cache*, *des inquiétudes confuses*. Quel abus du droit de parler sans contradicteur! Comment l'orateur, en composant son discours dans son cabinet, pouvait-il augurer qu'il aurait des mécontens pour auditeurs? Voulait-il désigner les fonctionnaires, les notables habitans, ou les officiers à demi-solde? Cette figure oratoire, prise du système de Lavater, ne manquerait-elle pas de vérité? L'auditoire a unanimement demandé l'impression

du discours. Cette démarche n'est-elle pas la preuve évidente que M. le sous-préfet n'excelle point à pronostiquer des *nuages sur des visages*. L'atmosphère avait déjà son Lavater; les physionomies devaient-elles avoir leur Mathieu-Laensberg?

Je reviens à l'orateur. Il a découvert que *le retour à l'ordre était cause de onze peines secrètes*. Quittant la sublimité de l'éloquence pour l'austérité de l'art didactique, l'auteur établit onze questions, qu'il résout dans un nombre égal de réponses. Qu'on se rassure; les lecteurs ne courent pas le péril des fonctionnaires, des notables habitans et des officiers à demi-solde de Pontoise : nous leur ferons grâce de ce nouveau catéchisme pénal; et, dans le nombre, nous ne choisirons que trois *peines*, quelque difficile que puisse être l'embarras du choix.

La première est née de ce que le gouvernement rendra au sacerdoce sa *vieille* autorité, à l'enfance de zélés *instituteurs*, et de ce qu'il opposera une barrière à la licence de la pensée.

Me serait-il permis de demander à l'orateur, si le sacerdoce reprendra cette vieille autorité qui plaça le royaume en interdit, et qui disposa de la couronne de France? ou cette autorité qui rétablirait une *dîme nouvelle qui*, comme on le déclare ensuite, *ne blesserait pas monstrueusement l'égalité des charges publiques individuelles, comme les dîmes anciennes, mais qui briserait l'assiette de l'imposition foncière?* Ces zélés instituteurs s'empareront-ils de l'instruction publique? Seront-ils chargés du droit exclusif, non-seulement de former des évêques, des curés, des vicaires, des chantres et des sacristains, mais encore des Français et des citoyens? Seront-ils revêtus de la soutane lorsqu'ils expliqueront les amours de Didon, la bataille de Pharsale et le matérialisme de Lucrèce? Comment leurs élèves pourront-ils s'instruire à leur école, si les maîtres détruisent toutes les facultés de l'entendement en prohibant toute liberté de penser? s'ils disent à leurs disciples comme l'orateur à son auditoire : « Qu'est-ce que votre liberté de penser et d'agir, si ce n'est une confuse anarchie d'idées, une dure tyrannie des passions? Qu'est-ce que votre prétendue indépendance, qu'un humiliant et continuel esclavage? Si tout le monde était indépendant, chacun dépen-

drait de tout le monde ; et quel joug que celui de lin'dépendance d'autrui ! » Je ne sais si l'on sentira la force de ces raisonnemens, dans le reste de la France comme à Pontoise. Qu'on me permette quelques doutes légers. Comment élever des hommes à qui l'on enlève la faculté de penser et d'agir ? Au physique et au moral, ne faut-il en France que des machines ? Mais, pour attaquer la liberté de penser, l'orateur n'a-t-il pas senti et le besoin de penser lui-même, et la nécessité de posséder cette liberté qu'il attaque ? Quel déplorable aveuglement ! Lorsqu'on veut être libre pour nous attaquer, devons-nous être garrottés pour nous défendre ? Nous faudrait-il charger les fonctionnaires publics du soin de penser pour notre compte ?

La seconde peine provient de la possibilité qu'avaient, et que n'ont plus, les familles plébéiennes d'appartenir et de s'allier aux grands dignitaires français. « Mais l'orgueil des rangs subalternes ne devait-il pas être profondément blessé du mépris qu'on témoignait de toutes parts pour les hommes les plus élevés en dignités, regardés habituellement comme des fripons, quelquefois comme des scélérats, au moins comme de vils intrigans, sans cesse menacés du jour de la justice, qu'appelaient les vœux ardens de la nation entière. » Comment, en effet, les hommes généreux qui, du Nil au Tibre et du Tage à la Moscowa, ont affronté tant de périls et moissonné tant de gloire ; comment les hommes qui ont perfectionné nos lois, notre administration, notre organisation judiciaire, comment les hommes qui ont agrandi l'empire des sciences, des arts, du commerce et de l'industrie ; et ceux que les circonstances ont éloignés des hautes fonctions, et ceux qui les ont conservées, ne se reconnaîtraient-ils point dans cet éloquent tableau ? La force de cette dialectique m'entraîne irrésistiblement. J'avoue moi-même que la friponnerie et l'intrigue ont pu seules traverser les ponts d'Arcole et de Lodi, gagner les batailles d'Austerlitz et d'Eylau, défendre Anvers et Dantzick, proclamer nos Codes, protéger l'industrie, et faire de la France le modèle de l'Europe, même lorsqu'elle n'en est plus la terreur.

La troisième peine provient de la suppression d'un grand nombre d'employés. Mais, ajoute l'orateur, *ils doivent considérer que la conscience, la délicatesse et*

l'honneur rejettent un salaire qui n'est point mérité, et proscrivent une manière de vivre inique et honteuse. Ici la chaleur de l'éloquence me semble entraîner trop loin le nouveau Démosthène. Je ne saurais penser qu'exercer un emploi soit une manière de vivre inique et honteuse; car l'orateur est sous-préfet de Pontoise, et n'a pas donné sa démission; je ne saurais penser que la délicatesse et l'honneur défendent de recevoir le salaire de son travail, car l'orateur n'a pas renoncé à son traitement; je ne saurais penser enfin que, lorsque des circonstances quelconques ont éloigné une immense quantité de fonctionnaires, l'éloquence personnifiée, vînt-elle de Paris ou de Pontoise, ait le droit d'insulter à leur malheur, eût-elle même hérité de leurs dépouilles.

Le roi l'a dit : *Union et oubli*. Pourquoi donc les agens de l'autorité...... Je m'arrête : ici, toute réflexion serait déplacée; elle frapperait l'individu, et nous ne voulons attaquer que ces sophismes que quelques hommes appellent *les bons principes*. S.-P. P.

ANNONCE.

L'Europe et l'Amérique comparées, par M. Drouin de Bercy, colon et propriétaire à Saint-Domingue, lieutenant-colonel d'état-major dans l'expédition du général Leclerc. Avec six planches coloriées. Deux volumes in-8°. Paris, 1818, chez Rosa, libraire; grande cour du Palais-Royal; à Londres, chez Treuttel et Würtz; et à Bruxelles, chez Lecharlier.

Les auteurs légalement responsables :

E. AIGNAN; Benjamin CONSTANT; Évariste DUMOULIN; ÉTIENNE; A. JAY; E. JOUY; LACRETELLE aîné; P. F. TISSOT.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE
FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Guillaume Tell, poëme dramatique de Schiller; traduit de l'allemand, par M. Henri Merle d'Aubigné. Un vol. in-8°. Prix : 3 fr. 50 c. ; et, par la poste, 4 fr. 50 c. A Paris, chez Paschoud, libraire, rue Mazarine, n°. 22.

Ouvrez les annales anciennes et modernes; jetez-les yeux sur les révolutions des empires; nul spectacle plus étonnant que l'affranchissement de la Suisse, ne pourra frapper vos regards. Ailleurs on vit aussi la liberté fondée, et les tyrans abattus; ailleurs le courage, la prudence, la vertu de l'homme se signalèrent à grands traits; mais toujours quelques taches viennent déparer le tableau. La philosophie ne peut pardonner à l'antiquité l'esclavage ou les conquêtes; à notre Europe, soit dans le moyen âge, soit dans les temps plus rapprochés de nous, la férocité, la vengeance, le fanatisme, l'oppression, déplorables excès qui gâtent les plus belles époques de l'Angleterre et de l'Italie. Les peuples même des Pays-Bas n'étaient point étrangers aux mœurs des despotes dont ils secouèrent le joug avec un si noble courage; il semble que, dans leur glorieuse insurrection, ils aient été mus par le besoin de la

conservation personnelle, plus encore que par l'antipathie des principes et la répugnance des sentimens. Enfin, l'émancipation successive des colonies dans les deux Amériques, est sans doute un des grands et admirables événemens de l'histoire; mais il dérive tellement de la nature et de la nécessité des choses, que l'observateur veut y voir non des esclaves brisant leurs fers, mais des enfans devenus hommes, et se dégageant de la tutelle domestique pour marcher dans leurs propres voies.

Dans l'élan patriotique de la Suisse, tout est héroïsme et vertu, et la difficulté des efforts égale la pureté des moyens. Ici, d'un côté, point de mers, point de continens qui, séparant les oppresseurs des opprimés, permettent à ceux-ci de préparer et de concerter l'attaque; de l'autre, point de passions viles ou féroces, qui, déshonorant la plus belle des causes, laissent presque à l'homme de bien, au milieu des fureurs mutuelles, le choix indifférent des partis; c'est le seul amour de la patrie, c'est le seul besoin de la liberté qui ont changé subitement en soldats ces montagnards paisibles. Le laboureur, en traçant ses sillons dans la plaine; le berger, en demandant tour à tour aux montagnes et aux vallées les pâturages de la saison; le chasseur, en poursuivant les chamois sur la cîme escarpée des roches; le pêcheur, en faisant glisser sa barque à travers les lacs et les torrens, tous en présence d'une nature grande et sauvage, s'étaient pénétrés de l'indépendance et de la dignité de l'homme; tous, quand fut comblée la mesure du mal, se connurent sans s'être vus, s'entendirent sans s'être parlé. Quelques citoyens donnèrent le signal, et la Suisse répondit; elle répondit, non dans les calculs étroits de l'égoïsme, qui conseillait aux familles encore éloignées des menaces directes de la tyrannie, de garder une situation matériellement supportable, mais dans l'enthousiasme de la justice et dans le dévouement de l'humanité. Il semblait que la lutte des bons et des mauvais génies se renouvelât dans ces glaciers. Aussi l'admiration pour les libé-

rateurs de la Suisse, pour un Guillaume Tell, un Stauffach, un Furst, un Melctal, est-elle un sentiment universel. Aucune âme, quelque corrompue qu'elle puisse être, n'oserait prononcer le blâme contre de tels hommes, ou plutôt n'aurait la puissance de le concevoir; tant leur action est d'intelligence avec les plus intimes ressorts de l'organisation humaine! Quant aux êtres non dépravés, s'ils sont froids et paresseux de sentir, ils lisent ces récits avec une approbation calme; que si quelqu'étincelle du feu céleste brûle en eux, surtout s'il leur est donné de tenir une plume, une lyre ou des crayons, tous leurs sens s'émeuvent aux divers symptômes de cette crise de la liberté; toutes les nobles passions les agitent; ils tressaillent tour à tour d'espérance et de crainte, d'amour et d'indignation; et les larmes, qui voilent leurs yeux, leur permettent à peine d'achever.

Le portrait d'Alexandre n'appartenait pas mieux aux pinceaux d'Apelles, ou l'entrée de Henri IV à ceux de Gérard, que la délivrance de la Suisse à la plume de Schiller, de ce noble citoyen, qu'on ne vît jamais prostituer les dons de l'âme et du génie, en attaquant la cause sacrée des hommes contre les tyrans. Tous ses écrits respirent une vertu si pure, que sa muse, comme celle des poëtes primitifs, s'élève jusqu'à la dignité du sacerdoce. La vanité, la flatterie, l'intérêt, la dépendance, ne corrompent aucune de ses inspirations; quiconque le lit, voit son âme, et son âme est celle d'Homère ou de Platon. Si ses idées sur l'art ne sont ni si belles, ni si correctes que celles de ces Grecs anciens, dont les lois ne peuvent être méconnues que par une organisation moins parfaite; s'il a confondu souvent les barrières du drame et de l'épopée; s'il n'a pas fouillé assez avant dans les replis du cœur humain pour savoir quelles préparations et quels artifices enflamment au plus haut point, en les concentrant sur un seul objet, les émotions des hommes rassemblés; du moins reconnaissons que les accens du patriotisme et de

la vérité n'eurent jamais de plus éloquent interprète, et que ses défauts d'ordre et de proportion conviennent assez à un sujet comme celui-ci, difficilement contenu dans des bornes fixes et régulières.

Néanmoins il ne faut pas croire que ce genre désordonné n'ait pas aussi ses lois et sa science cachée. Je ne conseillerais pas à l'écrivain, dont le talent n'aurait pas été mûri par l'étude et par l'observation, de se fier à l'apparente facilité de ces tableaux, pour les entasser sans règle, et en attendre l'effet. Tous ceux de Schiller sont habilement conçus et contrastés; et tel coup de pinceau qui d'abord semble indifférent, tient, par des procédés adroits, à la composition générale.

Ses deux premiers actes, qui me semblent les meilleurs de création et d'exécution, nous offrent la tyrannie, foulant, sous diverses formes, les cantons d'Ury, de Schwitz et d'Unterwald, et l'indignation sourde se répandant sur ses traces, comme le fluide électrique, que le premier choc doit enflammer. Ne croyez pas que l'auteur soit impatient de nous présenter de face son héros; savant à le ménager, afin de l'agrandir, il se contente d'abord de le montrer fugitivement et de profil, et de faire éclater en lui l'homme compatissant et courageux, avant de manifester le citoyen; puis, ces impressions bien jetées dans l'âme des lecteurs, il va le perdre de vue, et laisser les personnages du second plan se développer; il lui suffit qu'on sente vaguement que nul d'eux ne peut devenir un chef, et que ce chef sera Guillaume Tell. Guillaume Tell n'est point un de ces hommes méditatifs, qui couvent long-temps l'action dans la pensée; chez lui, tout est sentiment, tout est inspiration. Il faudra que ses amis, et surtout que les tyrans le pressent d'agir avant qu'il se détermine. C'est le calme menaçant des flots au moment qui précède la tempête; mais, dès que l'impulsion décisive est donnée, leur violence attaque à la fois toutes les barrières, et ne s'arrête plus que quand l'obstacle est brisé.

Ainsi se succèdent rapidement, sous les pinceaux du peintre, toutes les grandes scènes du sujet; la pomme abattue sur la tête de l'enfant; la nacelle renvoyant Gessler aux orages, tandis que Tell, affranchi, s'élance sur la pointe du rocher; le vol invisible de la flèche, qui va frapper le monstre au milieu de son cortége et de ses crimes; et l'étendard de la Suisse libre, planté sur les ruines de ses créneaux.

Mais c'est surtout en traçant et en faisant mouvoir les figures des femmes, que Schiller est ici grand poëte et philosophe profond. Il sait que leurs vertus et leurs vices ne sont guère que le reflet de nos vices et de nos vertus. Il se gardera donc de placer une seule femme vicieuse dans cette atmosphère si pure. Voici comment il fait parler Gertrude, femme de Werner Stauffach. Que les jeunes gens étudient cette admirable scène, et qu'ils apprennent des maîtres à ne pas confondre la chaleur avec l'emportement, ni l'énergie avec la déclamation.

Stauffach, rêveur, est assis devant sa maison, sur un banc ombragé d'un tilleul. Gertrude, après l'avoir regardé en silence, vient de lui arracher quelques mots qui décèlent l'agitation de son âme.

« O toi, mon époux et mon maître, veux-tu permettre que ta femme te fasse entendre de sincères discours? Je me glorifie d'être fille du noble Iberg, de cet homme dont l'expérience est encore en honneur parmi nos sages. Mes sœurs et moi, nous étions assises, filant la laine de nos troupeaux, lorsque, dans les longues nuits, les chefs du peuple se rassemblaient chez mon père pour lire les chartes des anciens empereurs, et méditer, dans leurs sages entretiens, la félicité de ces contrées. J'écoutais avec attention ces paroles pleines de sens, et je les serrais toutes au fond de mon cœur. Écoute-moi donc à ton tour. Depuis longtemps je connais ce qui attriste ton âme. Le gouverneur te hait, il voudrait te nuire, parce que c'est toi qui empê-

ches la Suisse de s'asservir à cette dynastie nouvelle (1)......
N'est-ce pas cela, Werner? dis si je me trompe?

STAUFFACH.

C'est cela même; telle est contre moi la haine de Gessler.

GERTRUDE.

.... Attendras-tu qu'il l'ait assouvie? Ah! Werner, l'homme sage prend les devans.

STAUFFACH.

Qu'y a-t-il donc à faire?

GERTRUDE *s'approchant encore de lui.*

Écoute mon conseil! Tu sais comme tous les hommes de bien, dans Schwitz, ont en horreur l'avarice et les excès de Gessler. Sûrement ceux qui habitent sur la rive opposée, les braves d'Unterwald et d'Ury sont, comme nous, las de cette tyrannie et de ce joug affreux; car Landerberg agit sur l'autre bord comme Gessler parmi nous; chaque bateau de pêcheur nous apprend une nouvelle violence...., Réunis quelques hommes sages et prudens, méditez ensemble sur les moyens de briser nos honteuses chaînes...... Parle, Werner, n'aurais-tu pas dans Ury quelqu'ami d'hospitalité?...

STAUFFACH.

Oui, j'y connais plusieurs hommes sages et considérés, et qui méritent toute ma confiance. (*Il se lève.*) O femme! quelle terrible tempête tu viens d'élever dans mon paisible cœur!.... As-tu bien réfléchi aux conseils que tu me donnes?... Quoi! nous, faible peuplade de bergers, nous entreprendrions de lutter contre les maîtres du monde! Ah! ils

---

(1) La maison de Hapsbourg.

n'attendent qu'un prétexte pour lancer sur ces pauvres contrées les hordes sauvages de leurs guerriers, pour y exercer tous les droits du vainqueur, et pour détruire, sous l'apparence d'une punition méritée, les chartes de notre liberté.

GERTRUDE.

Vous êtes des hommes aussi! vous savez manier la hache d'armes, et le bras de l'Éternel soutient le mortel courageux.

STAUFFACH.

Il est terrible en sa fureur, le fléau de la guerre. Le berger et ses timides agneaux succombent également sous ses coups.

GERTRUDE.

Tout ce que le ciel nous envoie, supportons-le, c'est notre devoir; mais aucun cœur généreux ne supporta jamais l'injustice des hommes.

STAUFFACH.

Elle réjouit ton âme, cette maison que nos mains viennent de construire! Eh! bien, la guerre, la terrible guerre, en un instant peut la réduire en cendres.

GERTRUDE.

Ah! si je savais mon cœur attaché à ces biens d'un moment, aussitôt, de ma main même, j'y jetterais des brandons enflammés.

STAUFFACH.

Tu crois encore à la pitié des hommes!... Détrompe-toi. L'enfant même qui dort en son berceau n'est point épargné par la guerre.

GERTRUDE.

L'innocence a un ami dans les cieux. Werner, regarde devant toi et non pas en arrière.

STAUFFACH.

Nous, du moins, nous pouvons expirer glorieusement sur un champ de bataille; mais vous, hélas! sexe faible et timide, quel sera votre sort?

GERTRUDE.

Le plus faible lui-même peut faire le dernier choix. Un saut du haut de ce pont, et je suis libre!

STAUFFACH.

Celui qui presse un tel cœur sur son sein peut combattre avec joie pour ses troupeaux et pour les foyers de ses pères; les soldats d'aucun prince ne peuvent lui causer de terreur. De ce pas je me transporte dans Ury, etc. »

Quel art profond d'exprimer plus que les paroles ne disent! Gertrude ne fait pas un geste, elle n'élève pas la voix, et le tocsin, qui appelle aux armes, résonne moins fort que ses tranquilles discours! Par un autre artifice non moins savant, la femme de l'impétueux Tell est craintive et éplorée. Schiller avait lu dans Homère et dans la nature qu'Andromaque ne parle point à Hector comme Hélène à Pâris. Et qu'on ne s'indigne point que je compare ensemble Pâris et Stauffach; dans la miraculeuse Iliade, c'est Thersite qui est l'emblème de la lâcheté; Pâris n'est que celui de l'incertitude et de la timidité d'âme; fruits, alors précoces, de la civilisation.

Cependant les hommes qui ont brisé les fers de la Suisse, n'étaient pas tous des laboureurs, des pêcheurs et des bergers. Schiller n'avait garde de manquer à l'une des plus belles parties de son sujet, en oubliant que les chevaliers et les nobles châtelains avaient concouru de même à ce grand ouvrage; et, pour ne pas rendre son poëme incomplet, il a eu soin de les y représenter. Le vieux baron d'Attinghauss, âgé de quatre-vingt-cinq ans, qui vit avec

ses paysans comme Laërte vivait avec ses serviteurs, partageant leur table et couchant dans la même chambre, ressent, ainsi que le plus pauvre habitant, les outrages et les plaies de sa patrie. Son sang *bout dans ses vieilles veines* à l'aspect des crimes de Gessler; et, pour comble de douleur, Ulric de Rudens, son neveu, s'est laissé séduire aux caresses des cours, et va changer en un esclave de l'Autriche un noble citoyen de l'Helvétie. C'est à l'amour qu'il est réservé de lui dessiller les yeux. Bertha de Brunek, riche héritière, qui déteste Gessler tout en grossissant sa cour, saisit le moment de la dispersion d'une chasse pour faire entendre au jeune Ulric, dont elle est aimée, les accens du patriotisme et l'honneur. A cette voix si puissante sur son âme naturellement généreuse, Ulric se trouble et rougit de lui-même. « Mais comment m'échapper? dit-il. Comment rompre ces chaînes que je me suis forgées dans mon aveuglement? » — « Brise-les, lui répond Berthe, brise-les avec le courage d'un homme. Quoi qu'il puisse arriver, reste toujours du côté de ta nation; c'est là que t'a placé la nature. » Paroles divines, qui sont l'oracle même de la sagesse, et la règle invariable des temps douteux et difficiles! Ulric, enflammé d'une magnanime ardeur, court auprès de son vieil oncle. Mais, ô châtiment terrible de la lenteur d'un vertueux retour! il le trouve expiré dans les bras de Melctal et de Furst, et il ne peut prononcer que sur ses restes le serment de s'unir aux libérateurs de la patrie. Ceux-ci éprouvent encore quelque défiance, que ses discours ne tardent pas à dissiper. « Voilà ma main! lui dit Melctal. La parole de l'habitant des campagnes, seigneur banneret, est aussi une parole d'honneur. Eh! que seraient sans nous les chevaliers? Notre condition est plus ancienne que la vôtre.

ULRIC.

Je l'honore, et mon épée la protégera.

MELCTAL.

Le bras, seigneur baron, qui soumet la terre rebelle et fertilise son sein, sait aussi protéger la vie de l'homme.

ULRIC.

Vous défendrez ma vie, je défendrai la vôtre, et ainsi nous aurons tous plus de force. Mais pourquoi ces discours, tandis que notre patrie est encore la proie des tyrans étrangers? Lorsque nous les aurons fait disparaître de cette terre sacrée, alors nous pourrons discourir en paix. »

Schiller n'est pas moins l'apôtre de l'humanité que celui de l'indépendance; car ces deux vertus se tiennent de si près, ou plutôt se confondent tellement, que celui-là n'est qu'un menteur qui se vante de connaître l'une et d'ignorer l'autre. Il nous peint Melctal venant de pardonner à Landerberg, dont il tenait la vie dans ses mains, et Furst, son meilleur ami, lui dit ces belles paroles : « Félicitez-vous de ce que le sang n'a point souillé votre victoire! » Cependant Landerberg avait fait brûler, avec un fer chaud, les yeux du père de Melctal. Que tout honnête homme, même le plus cruellement outragé, se demande donc quelle vengeance est légitime, puisque celle-ci ne l'était pas.

M. Merle d'Aubigné, Génevois, a mis dans sa traduction du poëme de Schiller l'âme d'un Helvétien racontant la gloire de son propre pays, et en général l'élégance d'un Français qui écrirait dans sa propre langue. Bien peu d'incorrections accusent en lui une plume étrangère. Mais le mérite du traducteur n'est point le seul dont il donne ici des preuves. Son ouvrage est précédé de vues excellentes qu'il adresse à ses compatriotes, sur les moyens de rendre à la Suisse actuelle toutes ses vertus, tout son lustre et toute sa prospérité. Ces moyens, qu'il développe en philosophe, en

orateur, et surtout en citoyen, sont l'amour de la liberté, premier élément de toute force morale; l'amour de chaque patrie respective, composant l'ensemble de la fédération; celui des cantons les uns pour les autres; enfin celui de tous les confédérés pour la commune patrie. Je ne puis qu'applaudir à de si belles idées; mais l'ordre dans lequel l'auteur les enchaîne, me paraît manquer de justesse. « Trop souvent, dit-il, le citoyen se place d'abord lui-même au premier rang de ses affections, puis sa famille, puis son parti, puis le canton dont il est membre, puis vient enfin la confédération. Il faut que cet ordre soit renversé; il faut que chacun mette la patrie commune avant tout, et que chacun finisse par soi-même. » Je crois que M. d'Aubigné se trompe; que de tels efforts, de telles abnégations ne sont point dans la nature, et que trop exiger est le secret de ne rien obtenir. Les peuples modernes ont mieux connu que les anciens le principe vivifiant de l'ordre social. Ceux-ci le rapportaient au bien-être de la communauté, resserrée pour eux dans des bornes étroites par l'odieuse institution de l'esclavage; ceux-là, qui appellent tous les hommes à jouir de l'égal bienfait du contrat, rapportent le même principe au bien-être de la famille, et ils ont raison. Le problème à résoudre pour nous n'est point le sacrifice dénaturé des plus saintes affections de l'homme à des intérêts devenus trop épars pour être en première ligne; mais un accord tellement étroit du bien public avec le bien particulier, que tous deux soient inséparables; que les idées de famille et de patrie se confondent dans nos âmes, et que l'une ne puisse souffrir le moindre dommage sans que l'autre à l'instant soit menacée.

Il est bien que M. d'Aubigné s'efforce de rappeler ses concitoyens à la pureté, à la simplicité des mœurs patriarcales. Il est bien qu'il leur dise: « Que le Suisse respire dans sa patrie comme dans une atmosphère à part; que celui qui, après une longue absence, y reporte ses pas, éprouve à son arrivée l'influence restauratrice d'un air

nouveau qui réveille ses affections engourdies, et ranime le feu sacré dont son âme était jadis enflammée. » Il aurait pu ajouter : « Qu'elle soit, comme elle l'était jadis, un lieu de refuge pour le malheur, et qu'elle se rappelle que l'hospitalité était la première de ses vertus. » Quoi qu'il en soit, j'oserai lui demander si les heureux effets qu'il réclame seront bien sûrement obtenus par l'usage où est la Suisse de vendre aux gouvernemens étrangers le sang de ses enfans? Jetés, sans communication, chez des peuples dont ils ignorent la langue, et ne connaissant, de tous les intérêts moraux de la société européenne, que la passive et souvent farouche obéissance militaire, des citoyens de l'Helvétie sont-ils, pour leurs compatriotes comme pour les étrangers, de vrais descendans des Melctal et des Guillaume Tell? Et n'appartenait-il pas à un patriote comme M. d'Aubigné, de présenter à cet égard au moins quelques-unes des observations qui se pressent en foule dans la pensée du philosophe?

Enfin, j'ai une dernière objection à lui soumettre; car c'est surtout aux hommes pour lesquels je conçois des préventions favorables, que je me sens disposé à ne rien passer. Il fait très-bien sans doute d'associer à l'esprit national l'esprit religieux, son plus digne et son plus solide appui. Les âmes élevées l'entendent lorsqu'il dit que la religion (si mal comprise, et le plus souvent si mal enseignée) est le principe de toutes les pensées grandes et généreuses, et lorsqu'il ajoute que l'Évangile est le besoin du siècle; mais les ministres saints doivent bien se garder de prêcher le sermon dont il leur fournit le texte, lorsqu'il leur demande de dire aux Suisses que Dieu « les a choisis, de son immuable volonté, pour être indépendans et libres, tandis que d'autres seraient soumis à des empereurs et à des rois. » Plusieurs graves erreurs sont renfermées dans ce peu de mots. D'abord les peuples (et la Suisse actuelle en fournirait elle-même des exemples) peuvent être aussi libres et plus libres sous des monarchies franchement

constitutionnelles que sous certaines républiques; et quant aux circonstances qui placent ici des républiques et là des monarchies, ce sont des accidens purement humains dans lesquels Dieu n'intervient pas, mais dont il appartient à la philosophie de rechercher les causes. Ainsi, pourquoi la Suisse est-elle républicaine? Pourquoi la France est-elle monarchique? C'est que les nobles, dans la première, ont aidé le peuple à renverser la tyrannie des rois, et que le peuple, dans la seconde, a aidé les rois à renverser la tyrannie des nobles. De cet état de choses dérivent à la fois et la nature diverse de leurs gouvernemens, et le principe commun qui doit les faire mouvoir. L'aristocratie helvétique et la monarchie constitutionnelle de France doivent toujours être populaires, afin de suivre les voies qui leur sont propres; et, selon la loi commune à tous les êtres physiques ou moraux, de tendre à leur conservation par les moyens inhérens à leur essence. Qu'on n'allègue aucune circonstance comme motif d'exception. Les embarras dont on voudrait se prévaloir pour justifier l'oubli momentané du principe, s'accroîtront par son oubli même; et, par son rappel subit, ils disparaîtront subitement. Cela est vrai, même des gouvernemens absolus. Quelles difficultés furent plus grandes que celles de Catherine II à son avénement au trône après la brusque mort de Pierre III? Comme elle fut long-temps vacillante et peu sûre! Comme le moindre souffle pouvait tout à coup la renverser! Elle s'appuya franchement et fortement sur le peuple; et dès lors tous les orages n'auraient pu rien contre elle; son trône, que soutenaient des millions d'hommes, bien certains d'être intéressés à le soutenir, devint inébranlable et indépendant; voilà ce que la princesse d'Ashkoff, son amie, appelait assez plaisamment *couper ses lisières avec le vrai couteau*.

A.

Revue de la session de 1817 ; par le vicomte de Saint-Chamans, maître des requêtes au conseil d'état. Paris, 1817.

Quatre cents pages sur une seule session, durant laquelle nos députés n'ont fait que rejeter une loi, en adopter une, et en ajourner une troisième ; et, sur ces quatre cents pages, cent dix-huit sur la liberté de la presse ne laissent pas que de former un volume imposant, et même effrayant, pour plus d'un lecteur. L'auteur, à la vérité, nous encourage, en nous promettant des opinions *qui ne plairont pas à tout le monde*, *et des hérésies propres à faire dresser les cheveux*. Grand amateur de sensations fortes, j'ai ouvert le livre d'après cette promesse ; mais elle n'a été, du moins pour moi, remplie qu'à moitié. J'y ai bien trouvé quelques opinions qui m'ont déplu, parce qu'elles me semblent fausses ; mais je n'y ai pas rencontré une seule hérésie. Je considère le *Moniteur* des trois dernières années comme une collection très-orthodoxe, et je ne pense pas que *la revue de la session de* 1817 contienne une phrase qui ne pût être imprimée dans le *Moniteur*. Je serais même tenté de croire qu'elles y ont toutes été insérées ; car elles ont produit sur moi je ne sais quelle sensation de réminiscence, comme ces figures de gens avec qui l'on ne vit pas, mais qu'on aperçoit dans tous les lieux publics et à tous les coins des rues. Je serais fâché que mon jugement parût trop sévère ; mais, si je l'appuie de preuves, l'auteur me le pardonnera-t-il? Il répète à chaque page qu'il a les meilleures intentions du monde, et qu'il n'écrit que dans l'intérêt de la vérité. L'intérêt de la vérité est que toute chose soit mise à sa place. En lui montrant que, dans ce qu'il a pris pour des hérésies, il n'y a que des lieux communs, et, dans ce qu'il nous donne pour des

raisonnemens, que des sophismes, je sers l'intérêt de la vérité : un si bon citoyen m'en saura gré.

Je lui demanderai donc s'il croit avoir avancé une proposition neuve, quand il a établi « qu'il ne faut point écouter à toutes les portes ce que chacun fait dire à l'opinion » publique, mais la diriger avec vigueur et constance, s'en » rendre maître, et la conduire pour qu'elle ne s'égare pas? » Ce n'est là que ce que les ministres ont dit durant la session dernière, quand, se déclarant aussi contre l'opinion publique, ils annonçaient qu'ils voulaient marcher à sa tête, et non à sa suite. Pour donner au ministère un conseil utile, M. de Saint-Chamans aurait dû lui apprendre comment on parvient, en froissant l'opinion, à s'en rendre maître ; c'est un secret qu'aucune autorité n'a encore possédé ; et l'écrivain qui l'enseignerait aurait tout l'honneur d'une découverte. M. le vicomte de Saint-Chamans pense-t-il être le premier qui ait inventé « qu'il ne faut laisser aucun espoir de succès ni d'impunité aux démocrates » brouillons et aux écrivains séditieux qui se lasseront bientôt? » Mon Dieu! il ne fait que demander ce que demandent vingt pamphlets ministériels, et il n'a, ni dans ses appels à la police correctionnelle, ni dans ses vœux de persécution, le mérite de l'initiative. Se flatterait-il de cet avantage, quand il recommande « de ne point chercher » dans le passé l'arriéré de chacun, mais d'être inflexible » sur les opinions présentes qui auraient une tendance dangereuse? » Mais c'est ce qu'on a recommandé il y a dix-huit mois, dans un ouvrage célèbre : c'est le système qu'on reproduit dans la *note secrète* : c'est ce que pratique fidèlement un certain parti qui ne s'enquiert point de ce qu'ont fait tels ou tels hommes en 1793, et qui leur pardonne leur *arriéré*, pourvu qu'ils en fassent autant dans une autre cause.

L'auteur de la revue de 1817 aurait-il cru avoir des idées à lui sur les élections, quand il accuse la moitié des électeurs de l'année dernière, d'avoir cherché, pour les hono-

rer de leur suffrage, ceux qui avaient « ébranlé ou insulté » le trône, et toujours repoussé le panache blanc? » Les journaux de 1817 ont dit tout cela, et mieux encore. Ceux de 1818 vont peut-être recommencer. Ce ne sont point là des hérésies, ce sont des litanies apprises par cœur, et récitées au retour de chaque élection par les dépendans du ministère. Elles ne feront dresser les cheveux à aucun parti; les ministres, après avoir intimé l'ordre, laisseront leurs subalternes s'évertuer; et les électeurs auxquels les libelles de l'année dernière n'ont pas donné le change, ne le prendront pas cette année.

Il y a pourtant dans ce que dit M. de Saint-Chamans sur les élections, une erreur qui lui appartient. Il paraît croire qu'appeler des hommes à des places, et les présenter aux électeurs, c'est la même chose. Il pourrait bien en être autrement. Si j'en crois ce qui me revient de diverses parties de la France, les places ne seront pas auprès des assemblées électorales, des recommandations efficaces. Le peuple a envie que ses députés aient le même intérêt que lui, qu'ils ne gagnent pas en puissance à ce qu'on retranche de sa liberté, et, en appointemens, à ce qu'on ajoute à ses charges déjà suffisantes.

Cependant je suis juste; quoique ces idées et beaucoup d'autres qui remplissent ces quatre cents pages aient été répétées à satiété dans nos cinq journaux ministériels, et dans cent brochures, il est possible qu'elles appartiennent à l'auteur, c'est-à-dire, qu'il les ait tirées de son propre fonds. Les écrivains de ce parti ont si peu de lecteurs, passent sur l'horizon dans un tel silence, ont une existence si peu connue et si éphémère, qu'ils s'ignorent les uns les autres; et, quoiqu'ils disent tous la même chose, il se pourrait qu'ils se rencontrassent, au lieu de se copier.

Après avoir rassuré l'auteur sur l'effrayante nouveauté de ses pensées, je vais chercher si, au défaut de la nouveauté, elles ont au moins l'utilité pour elles; et, pour prouver ma parfaite impartialité, je me contenterai de les rapporter

fidèlement, en laissant la plupart du temps à mes lecteurs le soin de les juger.

Je ne dirai qu'un mot de la haine de M. de Saint-Chamans contre les écrivains qui, dédaignant les réalités, travaillent à des théories (p. 3); qui se croient propres aux affaires, parce qu'ils sont esclaves des doctrines (p. 200); qui, avec leur fauteuil pour trône, leur plume pour sceptre, leur perruque pour diadème, pensent que le monde est créé pour le triomphe de quelques mots auxquels on attache des idées abstraites (p. 205); et, cherchant une perfection qui n'est pas de ce monde, veulent faire disparaître ce qui leur paraît un mal, sans examiner si ce mal n'est pas nécessaire à l'ensemble de la machine (p. 239).

Il y a long-temps que toutes ces déclamations sont usées; il y a long-temps que tous les hommes qui veulent s'entendre, savent que la théorie, n'est autre chose que le résultat de la pratique observée; que la pratique, quand elle est bonne, n'est autre chose que l'application de la théorie; qu'il serait assez heureux pour le genre humain, qu'une grande partie de ceux qui l'ont gouverné, Tibère, par exemple, et Caligula, Henri VIII et Philippe II, Louis XI et Charles IX n'eussent eu pour sceptre que leur plume, et pour diadème que leur perruque. Si dans chaque siècle on avait écouté ces hommes qui rejettent les idées qu'on nomme abstraites, et qui prétendent que la perfection n'est pas de ce monde, aucune réforme n'aurait eu lieu, aucune amélioration ne se fût opérée. Les ministériels de toutes les époques n'ont jamais manqué d'affirmer que tout était aussi bien que cela était possible. Il n'y a jamais eu un mal, c'est-à-dire, une institution vicieuse dans l'organisation sociale, à commencer par l'esclavage chez les anciens, et à finir par la persécution religieuse chez les modernes, dont on n'ait dit à ceux qui en souffraient que l'ensemble de la machine rendait nécessaire que cela fût ainsi. C'est que le pouvoir, et ceux qui écrivent dans le sens du pouvoir, croient toujours que la machine, pour adopter

cette expression élégante, existe exclusivement pour leur bénéfice, et doit se mouvoir à leur profit. Alors, bien des choses sont nécessaires pour que la majorité de ceux qui sont dans cette machine se résigne à ce monopole. Mais ces choses si nécessaires deviendraient inutiles, si l'on daignait s'occuper des intérêts de cette majorité; et, malheureusement pour le système que notre auteur protége, la majorité dans notre siècle, a pris la fantaisie inexcusable peut-être de tenir sa place dans cette machine, et semble fatiguée d'avoir été durant deux mille ans comptée pour rien.

M. de Saint-Chamans traite plus loin de la liberté de la presse; et j'ai eu l'agrément de retrouver ici toutes les ingénieuses discussions de 1814, sur les mots *réprimer* et *prévenir*; j'en fais grâce à mes lecteurs : mais je dois leur apprendre « que la liberté de la presse nuit aux progrès » des lumières; que, si notre littérature a jeté quelque » éclat, c'est entre le 18 fructidor et la restauration, du- » rant l'esclavage de la presse, et que c'est aux partisans » de sa liberté qu'on doit appliquer les noms d'illibéraux, » d'ignorantins et d'obscurantins. » Il n'y a qu'une chose qui m'embarrasse, c'est qu'après avoir lu toutes ces assertions à la page 87, je me souviens d'avoir lu aussi à la page 51, « que l'impiété, le crime et la rapine ont régné » en France depuis le 9 thermidor, jusqu'au retour du roi » en 1814. » Or, dans cet espace de temps est compris celui qui s'est écoulé entre le 18 fructidor et la restauration. Comment notre littérature a-t-elle pu fleurir au milieu du crime, de la rapine et de l'impiété? Le grand bienfait de l'esclavage de la presse aurait-il suffi pour compenser tous ces maux?

Quoi qu'il en soit, M. de Saint-Chamans trouve le projet de loi de l'année dernière effrayant par sa libéralité. Il se plaint de ce qu'on a levé les épaules de pitié, quand il a insinué qu'on ne ferait pas mal de mettre à l'index Voltaire et Rousseau. « Je ne sais, dit-il, si ce serait un grand » malheur qu'on ne laissât rien réimprimer de ce qui peut

» mettre en danger la religion et le gouvernement de l'é-
» tat. Je ne sais si de si grands intérêts devraient être sacri-
» fiés aux dangereux plaisirs de quelques lecteurs (p. 106.) »
Cependant il offre une concession à l'état des choses et des esprits ; il veut bien consentir à une exception pour les ouvrages qui ont paru avec approbation et privilége du roi, et pour les œuvres des grands écrivains. « Il pourrait,
» ajoute-t-il, y avoir quelque équivoque sur l'interpréta-
» tion de ces mots, grands écrivains ; mais les tribunaux
» prononceraient (p. 109), » l'idée de confier à la police correctionnelle, car l'auteur ne veut pas entendre parler du jury, le droit de proclamer quels sont nos grands écrivains, me paraît singulièrement bien imaginée.

D'après ce système sur la presse en général, on devine l'opinion de l'auteur sur les journaux. Mais on ne se douterait pas aussi facilement de l'exemple qu'il choisit pour prouver leurs dangers ; c'est celui de l'Amérique septentrionale. « Si les journaux étaient libres, dit-il, ce qu'un
» homme d'esprit dit des États-Unis s'appliquerait à notre
» patrie. Le gouvernement anglais est éminemment prati-
» que ; celui des États-Unis est, au contraire, celui des
» idées abstraites. Il y a comparativement peu de corrup-
» tion, mais beaucoup de déception : on y monte la tête
» des hommes sur certains principes généraux.... Cela se
» fait par le moyen des papiers publics. Le peuple.... dicte
» à ses représentans (car ce sont de véritables représen-
» tans), ceux-ci au gouvernement ; de sorte qu'en dernière
» analyse, on se croit libre dans cette oligarchie de gaze-
» tiers.... (p. 78.) » Mais, s'il y a moins de corruption en Amérique que partout ailleurs ; si, au lieu de s'avilir dans le sens de leurs intérêts, les hommes se montent la tête pour les principes ; si le peuple dicte ses vœux à ses représentans ; si enfin, en dernière analyse, il se croit libre sous une oligarchie de gazetiers, oligarchie qui n'est certes pas armée, et qu'on pourrait renverser, si elle était oppressive, je ne vois pas que ce soit un état si malheureux. Je

ne vois pas non plus que ses résultats soient si déplorables. L'Amérique double de population tous les vingt ans ; commerce avec le monde, et impose tellement à l'Angleterre, que la pensée d'une guerre américaine fait pâlir ce même ministère anglais, qui pèse d'un poids si intolérable sur le continent européen.

Pour remédier aux dangers des journaux, l'auteur propose de les soumettre à des priviléges révocables, c'est proposer ce qui est. Mais comme il a des idées à lui, et ne craint pas de déplaire aux ministres, tout en se séparant d'eux, il veut que l'asservissement des journaux ne soit plus temporaire, qu'il soit éternel ; et il s'écrie avec une courageuse indépendance, ne parlons plus surtout de loi d'exception (p. 111.)

Je laisserai de côté les raisonnemens de M. de Saint-Chamans contre M. Royer-Collard, à l'occasion de la loi sur le recrutement, et je ne citerai que deux de ses phrases sur les Suisses : « On a toujours regardé comme un avantage, » dans tous les pays, d'avoir à sa solde des troupes étran» gères (p. 163.) » Je ne le savais pas. « Si l'on ajoute que » c'est dangereux pour le système représentatif, je répon» drai qu'aucune puissance n'en a plus pris à sa solde que » l'Angleterre, à qui nous avons tant envié son système » représentatif. (*ib.*) » Cette assertion n'a qu'un défaut : c'est que les Anglais n'ont jamais permis à un seul corps de troupes étrangères de séjourner ou de faire le service dans leur île.

M. de Saint-Chamans approuve, comme de raison, le concordat ; il veut même qu'on l'exécute sans attendre la sanction des chambres, et il se sert, pour prouver que sa proposition est très-constitutionnelle, d'un argument que je n'avais vu encore nulle part. « Sans doute, dit-il, on ne » peut pas lever un denier sans les chambres ; mais, quand » elles ont accordé au roi les fonds qu'il réclame pour un » service quelconque, s'immiscer ensuite dans les détails » de ce service, dans le nombre des employés, dans le trai-

» tement de chacun, c'est gouverner, c'est administrer,
» et, par conséquent, empiéter sur le pouvoir royal.
» Ainsi, lorsque les chambres ont accordé au gouverne-
» ment cinq cent mille francs pour un service, elles ne
» doivent pas s'informer si le roi le fait faire par cinq cents
» employés à mille francs, ou par cinquante employés à
» dix mille francs. De même, quand les chambres ont fixé
» une dotation pour les archevêques et évêques, il n'est
» plus de leur ressort d'épier si le roi, d'accord avec le
» pape, en établit un plus grand nombre avec une dotation
» moins forte, ou un moindre nombre avec une plus forte
» dotation (p. 176.) » Avec ce raisonnement, on pourrait dire : « On accorde deux cents millions au gouvernement
» pour l'armée. Ce point réglé, les chambres ne doivent
» pas s'informer si le roi fait faire le service avec deux
» cent mille, ou avec deux mille soldats. Elles n'auront
» même rien à dire, si les ministres trouvent bon de n'or-
» ganiser qu'un état-major. » Les fonds militaires ont été accordés pour les soldats, comme les fonds ecclésiastiques pour les curés; et, si au lieu de curés, on a le droit de ne solder que des archevêques, on a celui aussi, au lieu de soldats, de n'entretenir que des généraux.

Les bornes d'un article ne me permettent pas de suivre M. de Saint-Chamans dans sa théorie sur les fonctions des chambres dans un gouvernement représentatif. Je le regrette, non que je pusse extraire de ce sujet des idées bien neuves, mais c'est que le système ministériel s'y montre avec une naïveté qui lui manque dans la plupart des ouvrages dictés par le même esprit. Le résumé de sa doctrine est en peu de mots. « La volonté du roi (c'est-à-dire des
» ministres) doit être d'un très-grand poids pour les cham-
» bres. Elles doivent toujours être disposées à s'y confor-
» mer, à moins qu'elles n'y aperçoivent un mal évident et
» important : car souvent la résistance est un plus grand
» mal que le mal même qu'on veut éviter..... (p. 243).
» Il est de leur devoir d'appuyer de toutes leurs forces ce

» qui, dans les projets des ministres, est favorable au pou-
» voir royal; il est contre leur devoir et leur con-
» science de rien favoriser de démocratique, de mettre des
» entraves à l'exercice du pouvoir royal, dans le but et
» dans le désir de mettre des entraves au pouvoir ministé-
» riel (p. 260). Si vous voulez que le roi règne...., au lieu
» de diminuer les places, augmentez-en le nombre et
» l'importance. Au lieu de supprimer les sous-secrétaires
» d'état, créez-en davantage; et, quant au bout de l'an-
» née, il vous en coûterait un ou deux millions de plus
» (somme imperceptible sur la cote de chacun), laissez
» crier les quêteurs de popularité, et croyez bien que cette
» somme à payer, fût-elle même décuple, ferait moins de
» mal au peuple que les convulsions et la perte du crédit,
» suite nécessaire d'une situation où la démocratie aurait
» ravi au roi les moyens de gouverner (p. 274). »

« Mais au moins, dira-t-on, continue M. de Saint-Cha-
» mans, puisque les chambres ont le droit de voter l'impôt,
» puisqu'elles doivent disposer de la fortune publique, il
» faut qu'elles en connaissent l'emploi: il faut bien qu'on
» leur prouve la nécessité de ces impôts arrachés à la mi-
» sère du peuple. S'il faut que les députés votent complai-
» samment tout ce qu'on leur demande, ils feraient tout
» aussi bien de rester chez eux (p. 282). »

Ici l'auteur répète une maxime qui semble être un de ses axiomes favoris, et qui, en effet, met bien à l'aise ceux qui aiment à n'être pas gênés par les raisonnemens dont ils font usage. « Il n'est pas vrai, dit-il, qu'un principe
» entraîne ses conséquences...... (p. 283). Il ne faut pas
» faire jouer au roi le rôle d'un intendant qui vient rendre
» ses comptes, et non pas même de l'intendant de ces
» grands seigneurs, qui signent souvent de confiance; mais
» de l'intendant d'un vieux banquier avare, qui fait lui-
» même les calculs, et ne néglige même pas les fractions
» de centimes...... La commission des finances ne doit pas
» montrer à l'univers plusieurs petits rois, donnant des or-

» dres aux ministres de sa majesté, discutant toutes leurs
» demandes, refusant souvent, daignant parfois accorder,
» et leur recommandant surtout, comme Harpagon, le
» grand secret de faire de grandes choses avec peu d'argent,
» sans compter tous les bons avis dont ils les honorent, à
» propos et hors du budget.... (p. 284 et 285). » Ces principes tendent, comme on voit, à simplifier beaucoup les discussions financières : aussi l'auteur dit-il « que les comptes de l'année précédente doivent, à moins d'apparence
» de malversations, prendre fort peu de temps, et que l'é-
» tat des recettes et des dépenses pour l'année future ne
» doit pas non plus occuper beaucoup de momens (p. 308). »
Ce système, assurément, a l'avantage de la brièveté; et M. de Saint-Chamans paraît tenir peu à celui de l'économie.....

Un chapitre que j'ai vainement cherché, c'est celui des élections. Mais, si l'auteur n'a pas traité à part cet important sujet, il a montré sa pensée, dans plus d'un endroit, d'une manière non méconnaissable. Il a exposé tous les moyens que possède le ministère anglais pour diriger les choix à son gré, les bourgs pouris, les influences directes et indirectes. Il a fait une brillante énumération de toutes les sinecures, et de toutes les places de la cour, des onze gentilshommes de la chambre à vingt-quatre mille francs, des treize valets de chambre à douze mille francs, des grands chambellans à trente mille francs, des capitaines de l'équipage du daim à quarante-huit mille francs, etc., etc., le tout en éloge de toutes ces dépenses (p. 231), et il a conclu que « le défaut d'économie, et la grande
» quantité des emplois sont les abus et les infirmités né-
» cessaires à l'existence du gouvernement représentatif,
» et qu'il faut bien se garder de les détruire (p. 240). »

En arrivant à cette partie de mon analyse, je m'aperçois que je suis tombé dans une erreur grave, et je m'empresse de la reconnaître et de la réparer. J'avais considéré cet ouvrage comme de peu d'importance, mais M. le vi-

comte de Saint-Chamans, maître des requêtes au conseil d'état, est de très-bonne foi, sans doute un ministériel bien déclaré. Le système qu'il défend est celui que suivront les ministériels de la chambre. Sous ce rapport, tout ce qu'il dit acquiert, au moment où nous nous occupons de l'élection de nos députés, un haut degré d'intérêt. En consultant le livre de M. de Saint-Chamans, nous pouvons savoir comment voteraient, sur chaque question, les ministériels que nous ferions députés, et cela peut être fort utile pour déterminer les électeurs tant de Paris que des provinces.

Ainsi, lorsqu'il s'agira de la liberté de la presse, nous savons que les ministériels nous diront que cette liberté nuit aux lumières; que réprimer et prévenir c'est la même chose; que les tribunaux doivent juger lesquels de nos auteurs sont les grands écrivains qu'on peut réimprimer; qu'il ne faut surtout pas de jury, afin que les écrivains qui déplaisent n'aient aucun espoir de succès ni d'impunité.

Lorsqu'il s'agira des journaux, nous savons que les ministériels seront d'avis qu'il faut que leur asservissement n'ait ni règles, ni termes, tant ces hommes sont opposés aux mesures d'exception et aux lois temporaires!

Si quelques indépendans supplient le roi de ne confier qu'à des Français la garde du trône constitutionnel et de la patrie, nous savons que les ministériels répondront qu'il est universellement reconnu que c'est un avantage précieux pour un pays que d'avoir à sa solde des troupes étrangères.

Quant au concordat, il est convenu, par les ministériels, qu'il peut s'exécuter sans l'intervention des chambres, et que les fonds votés pour les curés doivent se distribuer aux évêques.

Si l'on propose quelque suppression de places, chose que des esprits ignorans avaient regardé comme un assez bon moyen de soulager le peuple, les ministériels s'écrieront : Créez-en davantage, la dépense fût-elle décuple.

En fait d'économie, les ministériels ne voudront pas que la nation soit un Harpagon; et, en effet, pour le cultivateur, l'ouvrier, le petit propriétaire qui paie les impôts, il est bien doux de penser que ses représentans ont une manière large de voir, et ne disputent pas sur des fractions de centimes.

Quant aux chambres enfin, elles doivent toujours réfléchir que l'opposition est un plus grand mal que le mal qu'on veut éviter, et comme le mal qu'on veut éviter peut être tantôt une arrestation arbitraire, tantôt la violation de la liberté de conscience, d'opinion ou d'industrie, tantôt la suspension des garanties judiciaires, tantôt la dilapidation des finances, tantôt l'inexactitude dans les paiemens aux créanciers de l'état, il sera fort agréable d'avoir des ministériels bien convaincus que toutes ces choses sont de petits maux, et que l'opposition seule est un grand mal.

Tout cela était très-bon à savoir, surtout dans le moment actuel. Les électeurs doivent remercier M. de Saint-Chamans des lumières qu'il leur donne. Ils pourront maintenant compter sur les services que les ministériels se préparent à rendre à la France. Des lois préventives pour la presse, des journaux esclaves, des troupes étrangères, le concordat sans modification, la multiplication des places et des salaires, point d'économie et point d'opposition, voilà ce qu'on nous promet. Et, comme l'auteur prouve très-bien, dans son énumération des offices, des sinécures et des émolumens de l'Angleterre, qu'il n'y a de bons et solides ministériels que les salariés du gouvernement, les électeurs savent aussi quels sont ces ministériels bons et solides; c'est à eux à voir s'ils veulent les choisir.

B. C.

Éclaircissemens historiques en réponse aux calomnies dont les protestans du Gard sont l'objet, et Précis des agitations et des troubles de ce département, depuis 1790 jusqu'à nos jours; par P.-J. Lauze de Perret, avocat à la cour royale de Nîmes. Paris, rue d'Anjou-Dauphine, n°. 11 (première, deuxième et troisième livraisons).

Au moment où cette livraison de *la Minerve* est sous presse, nous recevons la troisième livraison de l'important ouvrage de M. Lauze de Perret; et, sans avoir le temps d'en donner une analyse, nous nous empressons de l'annoncer. Ce qui a été publié jusqu'à ce jour sur les protestans du Gard, les trois précieuses et intéressantes brochures de M. Durand, et les deux lettres de *la Minerve*, n'ont pu épuiser ce vaste sujet. M. Lauze de Perret le considère sous toutes ses faces. Comme il le dit lui-même, il a pris sur les lieux des informations scrupuleuses : il a recherché tous les détails, rassemblé toutes les preuves : il possède une réunion complète de matériaux et d'actes authentiques que lui seul a pu se procurer; et pour quiconque veut connaître l'histoire des protestans du midi durant vingt-cinq orageuses et terribles années, pour quiconque veut contempler la lutte de ces innocentes et courageuses victimes contre une persécution qui a pris tant de formes, la lecture de l'ouvrage de M. de Perret est indispensable.

B. C.

L'ERMITE EN PROVINCE.

MON ARRIVÉE A NIMES.

. . . . *Deteriores omnes fimus licentiâ.*
TÉRENCE.

La licence nous conduit tous à la dépravation.

Je suis vieux, et j'aime les histoires; celle que j'ai faite dernièrement à mes lecteurs a pour garant un miracle; partout ailleurs qu'à Saint-Guillien on est le maître d'en croire ce qu'on voudra. Je poursuis ma narration.

La commune de Saint-Guillien n'a de terrain cultivé que les intervalles de rochers sur lesquels les paysans apportent, avec beaucoup de peine, la terre qu'ils vont chercher à une lieue de là. Quelques vignes, quelques oliviers, c'est à cela que se bornaient leurs richesses; dans ces dernières années, les orages ont détruit toutes les plantations. Cette population de douze à quinze cents âmes, réduite à la dernière misère, est d'autant plus digne de l'intérêt du gouvernement, que je voudrais pouvoir appeler sur elle, que ses mœurs sont honnêtes, laborieuses, hospitalières. Le propriétaire de la filature d'Anciane est venu *seul* au secours de ces familles malheureuses, en leur procurant du travail: puisse son exemple trouver des imitateurs!

L'Hérault est extrêmement encaissé à Saint-Guillien-le-Désert; les habitans, à défaut de pont, le traversent d'une manière qui mérite d'être rapportée: une corde est fortement attachée au rocher des deux rives; le paysan ou la paysanne, le panier ou le fagot sur la tête, enfourche un bâton suspendu à la corde, au moyen d'une manivelle creuse qui court dessus, et dont ils se servent pour se tirer eux-mêmes sur l'autre bord.

Nous avons regagné la grand'route à deux lieues de Montpellier, en laissant à notre droite le village de Saint-George, célèbre par ses vins rouges, et qui le serait bien davantage si ses vins étaient mieux connus et moins frelatés. Cette commune recueille annuellement de quatre-vingts à cent mille hectolitres de vin, et cependant on en expédie quatre ou cinq cent mille sous le même nom.

J'ai vu à *la Mosson* les ruines d'une maison vraiment royale; elle avait été bâtie par un trésorier de la province, qui n'y dépensa guère moins de quatre millions; il est vrai qu'il mourut ruiné.

De tant de maisons de campagne des environs de Montpellier, que l'on cite emphatiquement aux voyageurs, une seule m'a paru vraiment belle; c'est *la Vérune*, ancienne propriété des évêques, appartenant aujourd'hui à madame Brunet, que ses vertus et son malheur recommandent à la vénération de ses concitoyens : rien n'égalait sa tendresse pour un fils unique qu'elle a perdu il y a deux ans, par un accident funeste : bonté, douceur de mœurs et de caractère, nombreux amis dont il était adoré, fortune considérable dont il faisait le plus noble usage, une chute de cheval a tout détruit. Sa malheureuse mère lui a fait élever un tombeau magnifique dans la chapelle de son château; elle y passe trois ou quatre heures chaque jour à pleurer son fils, à lui parler comme s'il pouvait encore l'entendre....

J'ai quitté Philogène à Lunel, où il m'a conduit; j'ai voulu l'engager à m'accompagner à Nîmes : A Nîmes? m'a-t-il dit avec une sorte d'effroi; ils ont tué mon meilleur ami. En achevant ces mots, il m'a serré la main, est remonté dans sa voiture, et nous nous sommes séparés.

Lunel est une ville fort ancienne; elle doit son origine à une colonie de Juifs qui sortirent de leur patrie immédiatement après la prise de Jéricho, comme le prouve incontestablement le nom de *Luna* (dont on a fait Lunel), et qui signifie en hébreu *nouvelle Jéricho*. Cette ville devint

bientôt florissante; les Juifs y élevèrent de belles synagogues; le Talmud y fut expliqué; le rabbi Benjamin en parle dans son Itinéraire (1), et prétend que le rabbi Shalomon a pris, de cette ville, le surnom de Jarhhi, qu'il se donne. La synagogue, dans laquelle ce fameux rabbin enseignait, existe encore; ce monument est bien conservé, quoiqu'il date de plus de deux mille ans. Il appartient aujourd'hui à la maison de *Pierre de Bernis*, célèbre par le cardinal de ce nom; on en a fait un immense cellier, où les vins se conservent et s'améliorent; grâce, dit-on, à l'énorme épaisseur des murs de cet antique monument.

La population israélite a fait place à celle des *Vinotiers*. Le commerce des vins et des eaux-de-vie occupe presque tous les habitans de Lunel; ceux qui s'y livrent exclusivement, se sont fait une espèce d'argot à leur usage particulier, dans lequel le genre de leur commerce s'appelle l'*article*. Comparés aux Vinotiers de Lunel pour la *fabrication*, les marchands de vin de la Rapée ne sont que d'ignorans manipulateurs. La plupart de ces commerçans sont fort riches, et l'énormité de leur fortune ne peut se comparer qu'à la rapidité avec laquelle ils la font.

Il existe cependant à Lunel plusieurs familles très-anciennes et très-respectables; je mets de ce nombre celle de *Beaumes*, dont la branche aînée exerce ici depuis plus de trois cents ans la profession de notaire. Je ne sais pas si l'on trouverait dans toute la France un autre exemple d'une succession de seize générations d'une même famille dans la même charge. Ce phénomène m'a paru digne d'être remarqué; il suffirait sans doute pour expliquer la considération dont la famille *Beaumes* jouit à Lunel depuis plusieurs siècles; pour elle ce n'est pas seulement un honneur, c'est un mérite. Le fils du notaire actuel, seizième de sa race, est un homme d'esprit et de talent, commissaire des guerres à demi-solde : il remplit en ce moment les fonc-

(1) Page 5, édit. d'Elzevir, an 1633.

tions de secrétaire général de la préfecture d'Ajaccio, dans l'île de Corse, mais sans renoncer à la succession du notariat paternel. Lunel est particulièrement connu par ses vins muscats, dont un certain abbé Bouquet a fait la réputation par les soins particuliers qu'il a donnés, pendant sa vie, à leur amélioration.

Je me suis encore détourné de mon chemin pour visiter la très-petite ville de *Massillargues*, qui me présentait un attrait tout particulier. Du haut de la chaussée du *Vidourle*, qui coule au pied de Massillargues, ses bons et loyaux habitans ont été spectateurs compatissans et paisibles des excès qui ont déshonoré les lieux circonvoisins; ni menaces, ni visites fréquentes de gendarmes, ni désarmemens réitérés, jusqu'à faire acheter, pour le lui prendre, un fusil à qui n'en avait pas, n'ont pu les contraindre à refuser un asile aux fugitifs; ils n'attendaient pas qu'on l'implorât; c'était à qui s'empresserait de l'offrir; aussi ce bourg fut-il vingt fois signalé comme un foyer de séditieux, comme un repaire de brigands, par les brigands et par les séditieux dont se composaient les bandes secrètes dans les cités voisines.

Ma première visite a été chez M. d'Azémar, ex-préfet du Var, dont la maison de campagne a été transformée pour ainsi dire en hôpital, où il délivre gratuitement des secours à tous ceux qui viennent le consulter. Ce vieillard respectable est un objet de vénération pour la contrée dont il est le bienfaiteur.

J'étais adressé à Massillargues, à un homme de beaucoup d'esprit, et par conséquent bon Français; je lui sais bien bon gré de m'avoir fait faire connaissance avec M. V...., ex-secrétaire général de la préfecture de Nîmes, et avec le docteur A...., distingués tous deux par des talens, des vertus, et par l'excellence de leurs principes. Ce dernier joint à toutes ces qualités une force de caractère qui leur donne un nouveau lustre; j'en ai entendu citer un exemple.

La veille de la Fête-Dieu, on avait publié à son de

trompe une *invitation* par laquelle on *ordonnait*, sous peine d'amende, aux habitans des rues *Vergues* et *Deshorts*, par où la procession devait passer, de mettre des tentures devant leurs maisons. On peut se faire une idée des murmures des protestans qui sont ici en très-grande majorité, et qui devaient *tapisser* seuls, puisque, sur quatre-vingt-dix maisons qui forment les deux rues, dix tout au plus sont catholiques ; cependant tout le monde obéit, à l'exception du docteur, qui ne crut pas devoir déférer à ce commandement. « Je me suis empressé, écrivit-il au maire, de me rendre l'année dernière à une simple invitation de votre prédécesseur ; je refuse aujourd'hui de souscrire à un ordre que l'on me donne avec menace, contre l'esprit et la lettre de la charte constitutionnelle qui régit les Français, et qui garantit la liberté des cultes. »

On m'a fait remarquer le château de Massillargues, naguère encore habité par une famille qui remonte à la seconde dynastie ; elle descend de ce *Guillaume de Nogaret*, qui signifia si durement au pape Boniface VIII l'appel au futur concile, des bulles dont Philippe-le-Bel avait à se plaindre. Ce roi lui assigna, pour récompense de ses services, tout le terrain qui s'étend de Massillargues à Lunel, jusqu'au bord des marais ; cette immense propriété était déjà réduite à quelques centaines d'arpens, lorsque la révolution acheva de la morceler.

Massillargues a donné le jour au lieutenant général Vignolle, si justement célèbre par ses campagnes en Italie, où il contribua puissamment au succès des journées de Castiglione et d'Arcole. La république cisalpine, dont il fut gouverneur, lui fit hommage d'une superbe épée, sur la lame de laquelle sont gravés ces mots : *La république cisalpine reconnaissante, au général Vignolle ;* cet officier général de la plus haute distinction, aujourd'hui préfet dans l'île de Corse, y fait respecter et chérir le gouvernement constitutionnel, et vient d'y introduire l'enseignement mutuel.

Je ne dois pas oublier de dire que cette bonne petite ville de Massillargues possède une école d'enseignement mutuel, dirigée par M. Debonrepos, dont le zèle est couronné du plus étonnant succès; je doute que Lunel se trouve aussi bien des *Frères ignorantins*, qu'elle vient d'installer dans un superbe local.

Du *pont de Lunel*, construit sur la rivière de Vidourle, et qui sert de limite aux deux départemens de l'Hérault et du Gard, jusqu'à Nîmes, c'est-à-dire sur une route de quatre lieues d'étendue, j'ai été surpris du grand nombre de villages que j'ai traversés.

Sur la gauche se trouve cette opulente contrée, connue sous le nom de la Vaunage, lequel est évidemment un diminutif ou plutôt une corruption de celui de *Vallée de Nage*. Nage aujourd'hui, petit village que rien ne distingue de tous ceux qui l'environnent, était jadis une ville, et très-probablement la capitale de la contrée. La Vaunage ne compte aujourd'hui aucune ville dans son enceinte; *Calvisson* même, qui peut en être considéré comme le chef-lieu, n'est qu'un gros bourg de trois mille habitans : *Sommières* n'occupe pas un autre rang, bien que l'on y compte plusieurs manufactures d'étoffes de laine, dont les produits sont connus, dans le commerce, sous le nom de l'endroit où ils se fabriquent. Cette ville a vu naître le général Bruyère, qui, jeune encore, et déjà lieutenant général, a trouvé la mort sur le champ de bataille, dans une de nos glorieuses campagnes. Un des jeunes militaires qui ont le mieux profité des exemples de gloire qu'ils ont eus sous les yeux en entrant dans la carrière des armes, M. d'Albenas, chef d'escadron d'état-major, et auteur des *Éphémérides militaires*, est né aussi dans le bourg de Sommières.

C'est un tableau bien digne de l'attention d'un spectateur philosophe, que cette réunion d'une vingtaine de villages, peuplés de simples paysans, professant tous la religion réformée, attachés à leur culte jusqu'à l'enthousiasme, d'une fi-

délité inébranlable au gouvernement, et présentant le phénomène, unique en Europe, de dix ou douze mille agriculteurs, unis comme des frères, et vivant, non-seulement dans l'aisance, mais dans une abondance à laquelle le luxe même n'est pas étranger. Un fait justifiera cette dernière assertion : presque tous les paysans *vaunajols* ont de quinze cents à deux mille francs de rentes : un grand nombre en a cinq, six, sept ou huit mille, et l'on m'en a cité plusieurs qui tirent annuellement de vingt-cinq à trente mille francs de leurs récoltes. Je ne parlerais point de leurs richesses si je n'avais à les louer de leurs vertus.

J'ai remarqué particulièrement le village du *Grand-Gallargues*, bâti sur le penchant d'une colline, et qui se dessine en amphithéâtre d'une manière très-pittoresque. Au plus haut de la colline est l'ancien château ; cet élégant édifice a été transformé en un temple destiné au culte protestant.

J'ai été fâché d'apprendre et de me convaincre, par mes yeux, que, dans ce bon pays de la Vaunage, si recommandable encore par la probité, la bonne foi, l'antique vertu, le luxe des villes se soit introduit depuis quelques années à la suite des richesses. Ce luxe destructeur des biens qui l'ont fait naître, se remarque surtout dans les ameublemens et dans la parure des femmes ; les Vaunajoles, jusqu'à ces derniers temps, n'avaient pas osé quitter le *juste d'indienne ;* tout au plus, dans les grands jours de fête, se permettaient-elles le *corset de nankin :* maintenant ces étoffes trop simples ont fait place à la percale, à la mousseline, aux plus riches dentelles, et je tiens de M. *Portefaix*, premier bijoutier de Nîmes, qu'il vend plus de diamans aux grosses fermières d'*Aigues-Vives* qu'aux petites maîtresses de *la rue Dorée* ou du *boulevart de la Comédie*.

Le grand village de *Vauvert* a été pour moi l'occasion d'un autre étonnement : ces riches vignerons ont la passion du spectacle, ils ont fait bâtir une salle dans laquelle une

troupe, composée des débris de celle de Tarascon et d'Arles, joue la comédie et le vaudeville : lors du passage de Talma, il avait été question de lui envoyer une députation pour l'engager à se détourner un peu de sa route, et à venir donner une représentation à Vauvert. L'exécution de ce projet a été ajournée à son premier voyage dans le Midi.

En entrant dans le village de *Milhau*, je me suis aperçu que j'approchais de Nîmes. La première maison que l'on voit à droite sur la grande route n'offre plus que quelques débris de murs extérieurs. Après avoir été pillée, et ensuite incendiée, elle a enfin été démolie; cette maison appartenait à M. *Teulon;* ai-je besoin de dire qu'il est protestant? Tout vis-à-vis se trouve une maison de forme assez élégante, et nouvellement peinte d'une couleur rosée; j'ai appris qu'elle appartenait à l'adjoint du maire, lequel était alors, et est encore aujourd'hui, en fonction; il est probable que la maison Teulon était bien solidement bâtie, car on a mis six mois à la démolir.

J'arrive à Nîmes, et je ne traverse pas, sans une profonde émotion; ce faubourg du chemin de Montpellier, où se sont commis, en juillet, août, septembre et octobre 1815, la plupart des assassinats qui ont marqué cette cruelle époque; j'avais à choisir entre l'hôtel du *Louvre* et celui du *Luxembourg;* je me suis décidé pour ce dernier, par des raisons qui me sont personnelles.

Commençons par quelques observations générales sur la population de cette ville : elle est d'environ quarante mille âmes, et peut se diviser en quatre classes, dans chacune desquelles il est aisé de remarquer une différence assez sensible de mœurs et de caractères.

A tous seigneurs, tout honneur; les *nobles* sont peu nombreux à Nîmes, et ce n'est que depuis les événemens de 1815 qu'ils se sont ralliés, et forment une espèce de corps; avant cette époque, ils ne se cachaient pas, ils se perdaient dans la foule; il m'en coûte de dire qu'ici, com-

me ailleurs, plus qu'ailleurs peut-être, la haine des institutions libérales est, à quelques exceptions près, le caractère distinctif de la noblesse : sans être possesseurs des grandes fortunes, sans compter un aussi grand nombre d'hommes habiles que les autres classes de la société, on les a vus, dans ces derniers temps, exercer une très-grande influence politique; pour en apprécier les avantages, il suffit d'en connaître les moyens et les résultats.

En parlant du *commerce* (comme il n'est ici question que de l'identité des mœurs), je comprendrai dans cette catégorie les bourgeois, les propriétaires fonciers et les principaux marchands. Cette classe, la plus nombreuse, la plus industrieuse et la plus riche, offre une foule d'hommes respectables et de vertueux citoyens.

Entre cette classe et celle du peuple, se trouvent les divers états qui participent de l'une et de l'autre. Un peu moins d'élégance dans les vêtemens, et l'usage habituel du patois, sont la nuance extérieure qui la distingue du commerce; ici, point de prétentions à la mode, au bon ton, au bon goût : l'ambition des hommes n'a qu'un but, gagner de l'argent; l'amour-propre des femmes qu'un objet, s'effacer entre elles.

Le peuple : Que dire du peuple de Nîmes? j'ai fait cette question à deux personnes également bien placées pour y répondre : « Ce peuple, m'a dit l'une, est laborieux, patient, actif, industrieux; voyez-le dans les ateliers, dans les manufactures, toujours gai, vif, serviable et spirituel. » « C'est une horde de brigands, m'a répondu l'autre, courant au meurtre, au pillage, à l'incendie, dansant autour de l'instrument de mort, et insultant sans pitié à la victime qu'on immole. » Que conclure de ces deux assertions contradictoires, qu'il y a deux peuples à Nîmes, ainsi que dans toutes les grandes réunions d'hommes; que ce dernier est bon ou méchant, humain ou cruel, paisible ou tumultueux, selon les circonstances où il se trouve, les intérêts qui l'animent, et l'impulsion

qu'il reçoit de ceux qui l'agitent ; avec cette seule différence que le peuple de Nîmes et du midi de la France, en général, une fois libre du frein des lois, s'arrête d'autant plus difficilement, qu'il y a dans ces contrées plus de fanatisme dans les esprits, et plus d'effervescence dans les passions.

Le commerce de Nîmes a principalement pour objet, la fabrique des mouchoirs, dits madras ; des étoffes et des bas de soie ; la pelleterie, la bonneterie et les huiles. Les deux premières branches de ce commerce ont long-temps répandu dans Nîmes l'opulence parmi les négocians, et l'aisance parmi les ouvriers ; cette grande activité a fait tout à coup place à la langueur : si l'on observe que cet état de choses date de la paix extérieure, on sera bien forcé d'en chercher la cause dans les troubles civils dont elle a été suivie.

Il n'est pas inutile d'ajouter que les maisons protestantes n'emploient plus que des ouvriers protestans, et que les catholiques se font une loi plus sévère encore de ne donner du travail qu'à des hommes de leur religion. Les aumônes même ne sont que trop soumises à cet esprit de secte, qui, dès lors, doit prendre le nom de fanatisme. Loin de moi de justifier, en l'expliquant, cette restriction que l'on apporte ici à l'exercice de la première des vertus humaines. Les catholiques n'ont aucune excuse ; la seule que puissent alléguer les protestans se rapporte aux événemens de 1815. Mais, en vain, me diront-ils que le cœur se glace, et que la main se retire d'elle-même à la vue d'un mendiant qui vous demande aujourd'hui l'aumône avec humilité, lorsqu'on peut se souvenir qu'il vous la demandait deux ans auparavant en vous mettant le pistolet sur la gorge : je n'admets point qu'on puisse fonder sur des exceptions, quelque nombreuses qu'elles soient, une règle contraire à la religion et à la bienfaisance. Il est pourtant, à Nîmes, des hommes qui ne sont, à cet égard, ni protestans ni catholiques ; malheureusement la liste en est bien courte.

J'ai passé huit jours à parcourir la ville, à examiner les monumens, à observer les hommes; j'ai recueilli des notes pour deux ou trois discours; en fidèle historien des faits, je n'oublierai ni le respect que l'on doit à la vérité, ni les égards que l'on doit aux vivans.

L'Ermite de la Guyane.

VARIÉTÉS.

Élections.

Tandis que les autorités, fidèles aux ordres qui leur sont transmis, s'occupent des moyens préparatoires pour exercer la plus grande influence sur les élections; que les préfets font dans leurs départemens des tournées qui ont pour prétexte apparent l'avantage des administrés, et pour objet réel les nominations de députés; que des émissaires adroits parcourent les provinces pour répandre les insinuations, les bruits et les ordres du ministère, dissimulés sous des conseils bénévoles d'hommes détachés en apparence de tout intérêt personnel: les bons citoyens se réunissent et tâchent de s'éclairer sur les choix importans que la patrie attend des électeurs. Dans quelques départemens, où les amis de la charte ont été mis à de si cruelles épreuves, il régnait encore naguère une espèce de stupeur. Les ombres des victimes immolées par le fanatisme, semblaient planer sur la tête de ceux qui avaient été menacés du même sort qu'elles; mais le zèle du bien public, qui fait palpiter le cœur de tout Français digne de ce nom; la raison, qui dit aux hommes persécutés que l'empire de la charte est la garantie de leur sécurité, triomphent des craintes trop légitimes que le passé avait déposées dans les cœurs. Ainsi, sur le théâtre même des plus

affreux excès, et en face de leurs cruels persécuteurs, les constitutionnels ne veulent ni de ces hommes qui dénoncent leur patrie à l'étranger; ni de ces métis dont la conscience timorée redoute les conséquences de la charte, et embrasse sans scrupule les loix d'exception, ni de ces hommes qui sont toujours rassurés sur les projets du pouvoir quels qu'ils soient, et toujours effrayés des progrès de la liberté publique. Ils rejettent surtout ces courtiers de l'ambition, ces intrigans qui courent après les nominations comme après une affaire, et colportent leur opinion dans les antichambres des gens en place comme une marchandise dont il faut vanter la qualité et surfaire le prix. On s'accorde à repousser ces âmes vénales qui trompent sur l'utilité de leurs services le ministère qui consent à les acheter. Tous les départemens sont unanimes sur cette doctrine. Dans tous on voit éclater un zèle admirable pour assurer le succès des élections prochaines. Mais ce qui est surtout digne d'éloges et du plus heureux augure, c'est l'harmonie qui règne entre les vrais patriotes; ils sont convaincus que sans cette harmonie la victoire leur échapperait; ils ne négligent pas le moyen le plus puissant pour l'assurer. On ne voit pas encore beaucoup les candidats se mettre sur les rangs, et appeler eux-mêmes la discussion sur leur mérite et leurs prétentions. Cet usage des anciens peuples libres n'a point encore passé entièrement dans nos mœurs, mais il faut s'efforcer de l'acclimater parmi nous. Il tient à des vertus dont la liberté a besoin; il tend à faire régner chez nous une franchise que mille petites considérations altèrent souvent, et qui ôtent à l'homme de bien une partie de son ascendant. Mais en attendant que la candidature obligée en quelque sorte, soit tout-à-fait introduite en France, les citoyens suppléent à ce qui nous manque encore à ce sujet; ils font des candidats et les soumettent à une discussion sévère après laquelle ils se réunissent tous pour porter le candidat sorti victorieux d'une comparaison toujours honorable puisqu'on ne l'établit qu'entre les plus dignes. Il

y a beaucoup à espérer d'une nation où chaque citoyen regarde ainsi les affaires publiques comme les siennes, et sent toute l'importance de ses devoirs politiques.

Le *Correspondant électoral*, destiné à seconder ce mouvement de l'opinion, qui entraîne tous les électeurs; à éclairer leur marche, à les prévenir des obstacles qui les attendent, à lever d'avance les difficultés qui peuvent les arrêter, continue avec zèle et succès sa mission civique. Son numéro deux contient une instruction aussi utile que claire sur les moyens que la loi donne aux électeurs pour la conservation de leurs droits. Elle traite du refus d'inscrire les électeurs, des adjonctions illégales, des voies à prendre pour obtenir la réforme d'une liste vicieuse. A Paris où toutes les lumières viennent tomber sur l'administration, où tous les moyens de réclamation sont ouverts, où la presse est là comme une sentinelle vigilante toujours prête à jeter le cri d'alarme, les citoyens et leurs droits sont défendus par une plus grande liberté. Mais, dans les départemens, les citoyens, par la nature même des choses, sont bien plus à la merci de l'arbitraire. Un préfet est presque roi dans sa préfecture, un maire est presque ministre dans sa mairie; ils ont mille moyens d'éluder la justice, et surtout de prononcer de ces dispositions provisoires qui décident une question en enlevant au citoyen l'exercice d'un droit. Rien de plus utile d'indiquer aux citoyens des départemens, les moyens légitimes d'obtenir justice, et de faire triompher la loi sans porter atteinte ni à la tranquillité publique, ni au respect qui est dû à la magistrature.

On lit dans un autre numéro du même ouvrage une lettre d'un électeur de Coulommiers, département de Seine-et-Marne, pour obtenir de M. Emmanuel d'Harcourt une explication franche et positive sur ses opinions relativement aux domaines nationaux. Cette lettre, qui ne sort pas des bornes de la modération, donne, à ce qui me semble, un bon exemple. La question des domaines nationaux est une

de ces questions fondamentales à laquelle la paix publique est attachée. La sagesse royale a décidé pour jamais cette grande question d'état, et tous ceux qui voudraient la remettre directement ou indirectement en question, n'offriraient pas une garantie suffisante à leurs concitoyens. On sent bien que dans cette discussion nous ne pouvons émettre d'avis sur les sentimens de M. Emmanuel d'Harcourt ; la question est tout entière entre lui et les électeurs de Seine-et-Marne, auxquels il doit une explication franche, s'il aspire à leurs suffrages.

Nous nous sommes déjà prononcés sur le danger de mettre un trop grand nombre de fonctionnaires publics dans la chambre des députés ; les auteurs du *Correspondant Électoral* ont cherché à ce sujet des autorités dans deux pays libres, en Angleterre et en Amérique. Nous invitons les électeurs à méditer les citations qu'on leur présente. Ils verront que, sans attaquer les droits des gouvernemens, sans vouloir leur ôter la force qui leur est nécessaire pour maintenir l'état, les peuples libres ont toujours redouté l'influence de l'autorité supérieure, et la souplesse de la morale intéressée de la plupart de ses agens. La liberté doit être ombrageuse ; une sage défiance est la sauvegarde la plus sûre contre les entreprises du pouvoir.

Le quatrième numéro du *Correspondant* nous offre une lettre fort curieuse d'un électeur de l'un des arrondissemens de la Moselle. Elle contient les noms des candidats constitutionnels, c'est-à-dire de vrais amis de la liberté; les deux premiers sont MM. Rolland et Grenier, le premier l'un des plus riches propriétaires, et des citoyens les plus recommandables du département, le second, l'un des généraux les plus estimés de la France ; l'un de nos collaborateurs se trouve le troisième sur cette liste honorable. Les candidats ministériels sont discutés avec sévérité, mais sans amertume, par l'électeur de la Moselle. S'il ne se trompe pas dans ses assertions, le ministère s'expose encore à commettre la faute de porter son attention sur ces

hommes mobiles qui sont en place sous tous les régimes et qui abandonnent toutes les causes pour passer dans le parti contraire à celui qu'ils défendaient naguère avec un zèle apparent. C'est prendre la cause du ministère que de lui signaler les erreurs dangereuses qu'il peut commettre. Pour prix d'une si loyale conduite, le ministère devrait se réunir aux libéraux et voter avec eux. J'ose lui prédire que l'opposition des candidats populaires ne lui fera jamais le mal que lui fait souvent la servile obéissance de ses élus. Au jour du danger, on trouve les vrais amis de la patrie; mais les créatures de la faveur disparaissent et vont se perdre dans les rangs du parti qui doit triompher.

Les candidats ministériels de la Loire sont : MM. Dugas de Varennes, de Pommerol, le comte de Vougy, tous trois membres du côté droit de la chambre des députés; les candidats libéraux : MM. Popule, ancien maire de Roanne; Lachese ancien maire de Montbrison, et Piegay ancien maire de Saint-Étienne. Si les premiers candidats sont tels que le Correspondant électoral les dépeint, on ne conçoit pas comme le ministre les préfère à leurs antagonistes.

Dans le département de la Corrèze, MM. Sartelon et Dambrugeac, députés actuels, paraissent vivement désirer d'obtenir la continuation de leurs fonctions, et se trouvent appuyés par le ministère, malgré des opinions qui n'ont pas toujours dû paraître orthodoxes à ses yeux. Mais le ministère n'y regarde pas de si près. On a remarqué que s'il combat avec la même énergie à la tribune les ultra et les membres de l'opposition, il se montre beaucoup moins difficile sur la nomination des premiers que sur celle des seconds. S'il ne peut obtenir un vrai ministériel, un ministériel à toute épreuve, il fait pencher la balance du côté d'un ultra plutôt que de laisser passer un vrai libéral.

M. Alexis de Noailles, qui parcourt aujourd'hui le département de la Corrèze, paraît être bien pénétré de ces

principes; il fait, suivant le *Correspondant électoral*, tous ses efforts pour réunir les suffrages sur MM. Sartelon et d'Ambrugeac, et surtout pour écarter M. Bédoch. M. le comte affecte, dit le *Correspondant*, la plus grande popularité, fait des avances à tout le monde, visite familièrement les cultivateurs, caresse leurs enfans, et s'assied sans façon à leurs tables; il promet tour à tour protection, places, avancement; le *Correspondant* va jusqu'à raconter même une scène assez curieuse, dans laquelle M. le comte de Noailles avait voulu tenter jusqu'à M. Bédoch lui-même, pour l'engager à renoncer à la candidature. Il est permis à M. de Noailles ou au ministre d'employer ces moyens dans les élections; mais il est ordonné aux citoyens de les combattre avec franchise, et de réunir leurs suffrages sur un ami sincère de la charte. Malgré le zèle de M. de Noailles, M. Bédoch a de nombreuses chances de succès dans la Corrèze; on lui donne pour collègue M. Antoine Juge, né à Donzenay, d'une famille qui a rendu d'honorables services à la patrie, et connu par une austère probité dans l'administration.

Les citoyens de la Haute-Saône ne paraissent pas hésiter sur la réélection des députés actuels, M. de Grammont et M. Martin de Gray. Honneur au bon sens et au patriotisme des électeurs de ce département, où les candidats ministériels eux-mêmes ont témoigné de la répugnance à se voir mettre en concurrence avec deux hommes qui ont si bien mérité du département.

Au reste, l'homme raisonnable ne peut qu'être satisfait en voyant la décence et la modération qui règnent dans toutes ces discussions. Elles montrent la différence entre un peuple en révolution et un peuple gouverné par une charte. Nous serons vraiment libres si nous continuons à imposer silence aux passions dans l'examen des questions les plus graves de l'ordre politique, et surtout à fuir la calomnie, cette peste des états libres de l'antiquité; la calomnie qui accable le talent et la vertu au profit du vice

et de la médiocrité, si redoutables dans l'acharnement de leurs haines.

Le *Correspondant électoral*, après nous avoir donné une excellente notice sur le général La Fayette, nous en offre une autre sur M. Daunou. Ces deux notices sont rédigées avec beaucoup d'impartialité. Le général et l'écrivain sont également bien appréciés; l'un se trouve sur les rangs des candidats dans le département de Seine-et-Marne; on a eu raison de rappeler ses titres à la confiance des électeurs. L'autre vit seul, tout entier à l'étude; c'était un devoir de le chercher dans sa retraite, et de l'exposer aux regards de ses concitoyens. M. Daunou mérite comme homme, comme citoyen, comme écrivain, l'estime universelle. Peu de candidats sont aussi propres que lui à faire un excellent député. Nommé récemment par le Collége royal de France à la chaire d'histoire, sa nomination n'a point encore été sanctionnée par l'autorité. Il serait beau que les suffrages publics avertissent le gouvernement du mérite éminent d'un homme qui, destitué d'abord par un ministre passionné, a éprouvé une injustice qu'on ne se presse pas de réparer aujourd'hui.

Tous les bons citoyens doivent, comme on le voit, encourager le *Correspondant électoral;* il a pris une initiative courageuse, et donne un exemple que l'on peut mettre à profit cette année et rendre encore plus utile les années suivantes, en perfectionnant le plan de l'ouvrage, en multipliant les instructions qu'il contient, et surtout en préparant long-temps à l'avance les moyens d'établir des rapports journaliers entre les départemens qui devront nommer, et Paris, où se publiera le résultat de tous les documens relatifs aux élections. P.-F. T.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Rouen, 18 septembre 1818.

Messieurs,

L'injure et la calomnie produisent souvent des effets contraires aux espérances qu'on pouvait en concevoir. On n'a pas oublié les insolentes diatribes de certains journaux anglais, au sujet du dîner de l'Arc-en-Ciel; ils ont trouvé des échos à Paris. Qu'en est-il résulté? Le mépris public en a fait justice.

Vous avez déjà parlé des hommages qu'on a rendus à M. d'Argenson à Châtellerault; on n'a pas oublié l'accueil qu'ont reçu, dans la Côte-d'Or, les honorables députés de ce département. La petite ville des Andelys vient d'imiter à son tour l'exemple donné par les citoyens de la capitale.

Les électeurs de l'arrondissement des Andelys désiraient depuis long-temps donner à MM. Dupont et Bignon, dont les noms sont inséparables, un témoignage public de leur gratitude pour la conduite qu'ils ont tenue pendant la dernière session. Ils les ont en conséquence invités à un banquet qui a eu lieu le 10 septembre, dans la salle du spectacle.

MM. Bignon et Dupont étant descendus chez l'un des plus notables habitans de la ville, une députation de dix électeurs est allée les recevoir, et les a d'abord conduits dans une des salles de la mairie, que M. le maire, plus hospitalier du moins que celui de Châtellerault, s'était empressé d'offrir. De là on s'est rendu au lieu du banquet. Les convives, au nombre de plus de cent, présentaient une réunion des principaux négocians et manufacturiers des villes des Andelys, de Lions et de Gisors; des propriétaires,

des cultivateurs, des généraux et des officiers de divers grades, ont également pris part à cette fête, présidée par le Nestor du pays, l'un des premiers fondateurs des établissemens industriels qui en font aujourd'hui la richesse.

A la fin du repas, M. Dupont a exprimé en peu de mots sa sensibilité et celle de son collègue pour les marques flatteuses d'estime dont ils étaient l'objet; il leur a donné l'assurance qu'ils continueraient tous les deux, avec le même zèle, à défendre les intérêts de leur pays, et à réclamer la complète exécution de la charte constitutionnelle. De vifs applaudissemens ont prouvé, à ces dignes mandataires, la confiance de leurs concitoyens dans leur fidélité à remplir leur serment.

Les pauvres n'ont point été étrangers au bonheur de cette journée. Une abondante distribution de pain leur a été faite par les soins et sous les yeux du curé et du premier vicaire du grand et du petit Andelys.

Ainsi s'est terminée cette fête de famille, la première en ce genre qu'on ait vue aux Andelys; les habitans en conserveront un long et heureux souvenir.

La ville de Rouen a voulu aussi payer son tribut de reconnaissance aux députés qui ont si noblement et si courageusement défendu les droits et les intérêts du peuple.

Aussitôt que le nouveau préfet de la Seine-Inférieure, M. Malouet, est arrivé dans le département, les plus notables habitans du chef-lieu ont cru pouvoir réaliser le projet qu'ils avaient aussi formé depuis plusieurs mois, et que des circonstances particulières, dont l'ancien préfet pourrait donner l'explication, les avaient empêchés d'effectuer.

Le 12 septembre, ils ont ouvert une souscription pour offrir un dîner à MM. Dupont, Bignon, Beugnot et Casimir Perrier. Le premier, comme on sait, est député de l'Eure, et préside l'une des chambres de la cour royale de Rouen; le second, également député de l'Eure, habite dans le voisinage; M. Beugnot est député de la Seine-Inférieure; et

M. Casimir Perrier, député de la Seine, est propriétaire dans le département; ces deux derniers n'ont pu assister au banquet : l'un est aux eaux d'Aix, en Savoie; l'autre s'est excusé, en témoignant tous ses regrets de ne pouvoir se rendre à l'invitation qu'il a reçue.

Le banquet, faute d'un local plus grand, a été donné, le 17, dans l'emplacement du manége, rue Du Guay-Trouin; il n'a pu contenir la moitié des citoyens qui s'étaient empressés de se faire inscrire, et cependant le nombre des convives était de plus de trois cents. La salle, convenablement décorée, offrait une réunion imposante; l'ordre le plus parfait a régné, et l'enthousiasme le plus vif a éclaté lorsque MM. Dupont et Bignon sont entrés, et au moment où ils ont adressé leurs remercîmens à l'assemblée.

Afin de préluder à cette fête, les souscripteurs pour l'enseignement mutuel s'étaient réunis la veille pour former leur bureau définitif. M. Malouet a été nommé président, et M. Dupont vice-président. Ils ont pour collègues, composant le bureau, douze membres, tous connus par la libéralité de leurs opinions, et qui, pour la plupart, ont assisté au banquet du lendemain. Les convives ont envoyé à la société une somme de quinze cents francs.

On dit que ces banquets, qui sont véritablement des fêtes patriotiques, donnent de l'ombrage et de l'inquiétude à certaines personnes. On suppose que des autorités subalternes recueillent les listes des souscripteurs; on répète, ajoute-t-on à cette occasion, les mots de parti, de séditieux, et l'on murmure tout bas des menaces. Ce ne peuvent être que des ennemies du gouvernement qui se plaisent à répandre de pareils bruits. Le nom de parti peut-il convenir à la grande majorité de la nation? Peut-on appeler séditieux des cultivateurs, des propriétaires, des manufacturiers, tous intéressés au maintien de l'ordre et de la paix?

Nous avons l'honneur, etc.

Plusieurs électeurs de Rouen.

ANNONCES ET NOTICES.

Collection des Prosateurs français, format in-8°., publiée par Belin, imprimeur-libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques, hôtel Cluny.

Nous nous reprocherions de n'avoir point encore parlé de cette importante collection, si l'abondance des matières ne nous forçait pas trop souvent de retarder les annonces les plus intéressantes. C'est un devoir pour nous d'encourager l'industrie française, surtout lorsqu'elle s'applique aux lettres et à l'instruction publique; et nous devons dire que, dans les entreprises récentes de librairie, il en est peu qui nous aient paru mieux conçues et mieux exécutées que celle de M. Belin.

On est effrayé de l'accroissement journalier des bibliothèques, du prix qu'elles coûtent, de la place qu'elles occupent, de la difficulté de leur classement, et de l'embarras des recherches, né de la multiplicité des volumes. Ces inconvéniens sont sensiblement diminués par une collection qui, dans un nombre de volumes relativement peu considérable, doit embrasser la plus grande partie des principaux prosateurs français, surtout si l'on y joint le *Rousseau*, que M. Belin a publié séparément en 8 volumes in-8°., (prix: 56 fr.); et dont l'édition est la plus complète qui ait paru jusqu'à présent.

Ces éditions, vraiment *économiques* sous divers rapports, offrent de plus l'avantage, sans lequel tous les autres ne seraient rien, de plaire à la vue par la beauté du papier, par la netteté des caractères interlignés, et surtout de présenter une correction continue. Aussi la collection de M. Belin est-elle destinée à trouver sa place, en quelque sorte nécessaire, dans la bibliothèque des littérateurs et des hommes de goût.

Elle se divise en séries, paraissant fidèlement aux époques annoncées. La première série se compose des parties suivantes déjà publiées: 1°. Montesquieu, 2 volumes, dont le premier renferme, avec l'*Esprit des Lois*, tout ce qui a rapport à ce grand ouvrage; prix: 15 fr. (chaque volume de la collection coûte le double en papier vélin.) 2°. Fontenelle, 3 vol., 22 fr. 3°. Hamilton, 1 vol. 4°. La Bruyère, La Rochefoucauld et Vauvenargues, 1 vol. 10 fr. Cette première série se complètera par la publication du

Marmontel en 6 vol., prix: 42 fr., retardée de quelques mois, parce que les derniers ouvrages de cet auteur ne sont point encore propriété publique.

La seconde série vient d'être ouverte par le premier volume de l'édition de Diderot, qui en aura six, se succédant de mois en mois. Le prix de la souscription était de 42 fr.; le prix actuel est de 48 fr., attendu que la souscription n'est ouverte, relativement à chaque auteur, que jusqu'à la mise en vente du premier volume de ses œuvres, et que, passé ce moment, le prix augmente d'un franc par volume.

Cette édition de Diderot sera beaucoup plus complète que celle que Naigeon a publiée en quinze volumes. Indépendamment d'un grand nombre d'articles de la correspondance de Grimm, restitués à Diderot, d'un choix des morceaux les plus intéressans que celui-ci a fournis à l'Encyclopédie, de ses poésies et de ses lettres diverses, M. Belin a réuni plusieurs de ses pièces inédites dans un *supplément* dont nous rendrons compte, et qu'il vient de faire imprimer séparément (en attendant qu'il le réimprime dans les œuvres), tant pour s'en assurer la propriété que pour la commodité de ceux qui possèdent l'édition de Naigeon.

Il serait à désirer qu'un autre libraire nous donnât, sur le même plan et avec le même mérite d'exécution, la collection de nos principaux poëtes et dramatistes, en commençant par un choix bien fait des plus vieux.

Nouvelle Architecture pratique, ou Bullet rectifié et entièrement refondu: édition de Mons de 1812. Par M. Alexandre Miché, ingénieur en chef au corps royal des mines, ancien architecte et inspecteur de bâtimens, et membre de diverses sociétés d'arts et sciences. Un volume in-8°. de 700 pages avec 24 planches. Prix: 9 fr. et 11 fr. 25 c. franc de port.

A Paris, chez Villet, libraire-commissionnaire, rue du Battoir-Saint-André, n°. 20.

Les auteurs légalement responsables:

E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy; Lacretelle aîné; P. F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Collection complète des ouvrages publiés sur le gouvernement représentatif et la constitution actuelle de la France, formant une espèce de cours de politique constitutionnelle; par M. Benjamin Constant. Deux volumes in-8°. en quatre parties. Chez Plancher, libraire, rue Poupée, n°. 7.

On pourra s'étonner que nous ayons tardé si long-temps à rendre compte de cet important recueil, que recommandaient à notre intérêt particulier les matières dont il traite, et le nom de son auteur. Nos délais sont venus de ces circonstances même. Nous nous sommes moins pressés de parler d'ouvrages dont la renommée, déjà faite, n'avait pas besoin de nous; et, s'il faut le dire, un peu d'embarras nous arrêtait pour nous exprimer sur les productions d'un homme qui nous est si étroitement uni. Mais cette petite difficulté à vaincre redouble l'exigence de nos lecteurs; il faut essayer de les satisfaire. Peut-être la tâche est-elle au fond plus aisée qu'elle ne le paraît d'abord; les suffrages publics nous ont frayé la route; des témoignages non équivoques d'approbation générale ont accueilli les doc-

trines constitutionnelles de M. Benjamin Constant, et nous avons vu l'impuissance de les combattre, réduire ses adversaires à chercher, dans de perfides rapprochemens, des contradictions apparentes.

Toutefois, ceux qui ne connaîtraient ses écrits politiques que par la lecture qu'ils en auraient faite à leur première apparition, ne les connaîtraient pas assez bien. Non-seulement ils reçoivent ici de leur enchaînement une force et une lumière nouvelle, mais, dégagés des circonstances dans lesquelles chacun d'eux ont été produits, ils peuvent être examinés, comme théories pures, avec moins de préjugés et de préoccupation.

Dès les premières lignes on reconnaît que l'esprit de parti n'y trouvera pas d'aliment, et qu'ils sont à l'usage des hommes qui veulent arriver à la vérité par de franches et impartiales discussions. Il est impossible de dire plus énergiquement, aux factions de toutes les couleurs, des vérités plus utiles, et d'avertir mieux de part et d'autre les hommes droits, mais offusqués encore des nuages de leur éducation, de leur position ou de leurs habitudes, que la sagesse actuelle de l'esprit public, éclairée par de coûteuses expériences, a corrigé toutes les exagérations, redressé tous les écarts, dissipé tous les fantômes; et qu'il serait absurde et maladroit de vouloir attacher le peuple français, par de mystiques chimères, à des intérêts dont l'appui véritable doit être dans la prospérité publique et dans la raison.

Presque toutes les hautes questions d'économie générale, nature et balance des pouvoirs, force armée, droits politiques et individuels, sont plus ou moins approfondies dans ce recueil. Dans l'impossibilité de les passer toutes en revue, je vais concentrer quelques objets principaux sur le peu d'espace dont il m'est permis de disposer.

C'est par les découvertes qui leur sont propres, ou par un agrandissement notable des découvertes d'autrui, que se rendent célèbres les hommes voués à la culture d'une science quelconque. Ainsi, l'un des premiers titres de

M. Benjamin Constant à la reconnaissance des générations libres, sera d'avoir jeté, par la séparation du pouvoir ministériel et du pouvoir royal, un des fondemens de l'édifice des monarchies constitutionnelles.

M. de Clermont-Tonnerre, l'une des plus pures et des plus déplorables victimes de nos temps orageux, avait écrit, au commencement de la révolution, cette phrase remarquable : « Il y a dans le pouvoir monarchique deux » pouvoirs distincts : le pouvoir exécutif, investi de préro- » gatives positives ; et le pouvoir royal, qui est soutenu » par des souvenirs et par des traditions religieuses. » Mais ce germe d'une grande pensée, jeté au milieu des hostilités ardentes, soit contre le trône, soit en faveur du trône, n'avait pu se développer ; et, par la suite, l'anarchie et le despotisme avaient achevé de l'enfouir. Nous devons à M. Benjamin Constant de l'avoir exhumé en quelque sorte, et heureusement fécondé. Ses réflexions, publiées en mai 1814, sur les constitutions et les garanties, produisirent une grande sensation, lorsqu'on y lut le passage suivant : « Les trois pouvoirs politiques, tels qu'on les a con- » nus jusqu'ici, le pouvoir exécutif, le législatif et le judi- » ciaire, sont trois ressorts qui doivent coopérer, chacun » dans sa partie, au mouvement général. Mais quand ces » ressorts dérangés se croisent, s'entre-choquent et s'entra- » vent, il faut une force qui les remette à leur place. » Cette force ne peut pas être dans l'un de ces ressorts, car » elle lui servirait à détruire les autres ; il faut qu'elle soit » en dehors, qu'elle soit neutre, en quelque sorte, pour » que son action s'applique partout où il est nécessaire » qu'elle soit appliquée, et pour qu'elle soit préservatrice » et réparatrice sans être hostile. La monarchie constitu- » tionnelle a ce grand avantage, qu'elle crée ce pouvoir » neutre dans la personne d'un roi déjà entouré de tradi- » tions et de souvenirs, et revêtu d'une puissance d'opi- » nion qui sert de base à sa puissance politique. L'intérêt » véritable de ce roi n'est aucunement que l'un des pou-

» voirs renverse l'autre, mais que tous s'appuient, s'en-
» tendent et agissent de concert. » L'auteur développe ensuite l'excellence de cette combinaison, en montrant le vice radical des constitutions monarchiques ou républicaines auxquelles elle a manqué; et il va même jusqu'à établir que difficilement le bienfait en est-il applicable aux gouvernemens républicains; car il n'est pas dans la nature des choses que le chef d'une république soit inviolable, et conséquemment un parfait modérateur.

D'abord, une doctrine si nouvelle jeta quelque étonnement dans les esprits les mieux faits; de longues habitudes contraires ne leur permettaient pas de se prêter, sans un peu de peine, à cette abstraction métaphysique. Mais quand ils eurent médité plus profondément sur les conséquences nécessaires de l'inviolabilité du monarque et de la responsabilité de ses ministres; quand ils eurent reconnu que de ces deux élémens opposés résultaient, sans aucun doute, deux natures opposées de pouvoir, ils adoptèrent, quelles que fussent leurs préventions, cette théorie lumineuse, et nous l'avons vue développée avec la même force, soit dans les opinions des députés libéraux, soit dans les écrits des coryphées du parti contraire. Quelques ministres seuls se sont montrés constans à la repousser; et, comme s'ils eussent été fondés à craindre le plus léger examen de leurs actes, ils ont voulu le rendre impossible, en s'efforçant, soit à la tribune nationale, soit par l'organe du ministère public exerçant près les tribunaux, soit dans les ouvrages de leurs défenseurs, de soustraire leurs opérations à la responsabilité ministérielle, pour les couvrir d'une égide sacrée. Mais ces petites ruses sont inutiles. L'opposition, éclairée sur ses devoirs et sur ses droits, commence par débusquer l'adversaire du poste qu'il a envahi, et puis elle le combat sans péril avec les armes constitutionnelles. Reconnaissons donc combien nous sommes redevables à M. Benjamin Constant, qui a dégagé la tribune et la presse de la servitude systématique sous laquelle on travaillait à

étouffer leurs accens, et qui, par une savante délimitation des pouvoirs, nous a montré, sans que nous puissions nous y méprendre, d'un côté, ce que nous devons respecter toujours, et, de l'autre, ce qu'il nous est toujours permis d'examiner.

Du pouvoir royal, placé au sommet des anneaux de la chaîne, si nous descendons au premier anneau, c'est-à-dire au pouvoir municipal, nous aborderons l'une des questions les plus importantes et les moins éclaircies de l'économie politique. Le droit de choisir eux-mêmes leurs magistrats municipaux appartenait à nos pères sous les rois les plus sages de la monarchie française. L'administration, que j'appellerais volontiers de *famille*, ne fut autre chose que l'affranchissement même des communes, et est une combinaison bien mal entendue que celle des gouvernemens modernes qui sont parvenus à en priver les citoyens. Ils se sont imaginé accroître par là leur autorité; point du tout, ils n'ont accru que les tyrannies locales, qui ne tournent point à leur profit, et qui souvent même peuvent leur devenir funestes, en aliénant, de leurs bonnes intentions méconnues, l'amour et la reconnaissance publique. Les peuples ne jugent ceux qui les gouvernent que sur le bien ou sur le mal qu'ils reçoivent des administrateurs mis immédiatement en contact avec eux. S'ils en sont tourmentés, les meilleurs desseins de la volonté supérieure se perdent sans arriver jusqu'à leur destination. Alors les hommes prennent en dégoût un état de choses qui ne les protége pas; aucune affection ne peut germer dans leur âme, ou plutôt ils deviennent amoureux du changement, dans le vague espoir d'être mieux. Il est donc vrai de dire qu'une bienfaisante organisation municipale est de devoir étroit pour les états constitutionnels, et d'intérêt bien conçu, même pour les gouvernemens arbitraires. Les rois de Manspahit, dans l'île de Java, qui exercent, sur la vie et sur les propriétés de leurs sujets, toute la plénitude du despotisme oriental, leur laissent le droit de choisir eux-

mêmes les chefs de leurs communes, dont ils ne troublent point l'administration; et, par ce seul bienfait de tous les instans et de tous les lieux, ils contre-balancent avec force les désastreux effets du vice de leur gouvernement (1).

Les réflexions que M. Benjamin Constant présente sur ce sujet de première importance, sont d'un homme que le souvenir des persécutions exercées contre ses pères, a conduit à se bien pénétrer de la puissante influence des lois et des institutions sur le bonheur et la dignité de l'homme. La politique prend ici sous sa plume le caractère le plus noble, et se confond avec la morale, dont elle ne doit jamais se séparer : « Le patriotisme qui naît des localités, dit-il, est, aujourd'hui surtout, le seul véritable. On retrouve partout les jouissances de la vie sociale; il n'y a que les habitudes et les souvenirs qu'on ne retrouve pas. Il faut donc attacher les hommes aux lieux qui leur présentent des souvenirs et des habitudes; et, pour atteindre ce but, il faut leur accorder, dans leurs domiciles, au sein de leurs communes, dans leurs arrondissemens, autant d'importance politique qu'on peut le faire sans blesser le bien général. » Après avoir peint la tendance des hommes à couvrir le sol natal d'embellissemens et de prestiges, et à se former, s'ils n'étaient arrêtés par une main de fer, une sorte d'honneur de

(1) Au tome troisième du *Monde maritime*, ouvrage intéressant de M. Walkenaer, en 12 vol. in-18, dont la première livraison paraît chez Nepveu, passage des Panoramas, et qui fait suite à la jolie collection du même libraire, des *Mœurs, usages et costumes des peuples*, on lit, page 9 : « Les chefs des villages sont élus par le peuple. Chaque village forme ce que nous appelons une commune. Le *petindgi*, ou chef de la commune, est élu pour un an. Les habitans cultivent ses terres gratuitement, tandis qu'assisté de son kabayan (ou adjoint), il répartit les impôts, les lève, surveille les intérêts de la commune, et juge les contestations peu importantes. »

commune ; de ville et de province, qui serait à la fois une jouissance et une vertu, l'auteur ajoute : « L'attachement » aux coutumes locales tient à tous les sentimens désinté» ressés, nobles et pieux. C'est une politique déplorable » que celle qui en fait de la rébellion. Qu'arrive-t-il aussi? » que dans les états où l'on détruit ainsi toute vie par» tielle, un petit état se forme au centre ; dans la capitale » s'agglomèrent tous les intérêts ; là, vont s'agiter toutes » les ambitions. Le reste est immobile. Les individus per» dus dans un isolement contre nature, étrangers au lieu de » leur naissance, sans contact avec le passé, ne vivant que » dans un présent rapide, et jetés comme des atomes sur » une plaine immense et nivelée, se détachent d'une patrie » qu'ils n'aperçoivent nulle part, et dont l'ensemble leur » devient indifférent, parce que leur affection ne peut se » reposer sur aucune de ses parties. » Si l'on réfléchit que c'était au moment même où il entrait dans les conseils de l'ancien gouvernement, que M. Benjamin Constant osait émettre de pareilles idées, les plus injustes préventions ne peuvent s'empêcher de reconnaître qu'en écrivant ce qu'on vient de lire, il honorait à la fois son talent et son caractère.

Mais je crains que cet élan d'une belle philanthropie n'ait emporté l'auteur un peu trop loin, et que lui, dont le mérite spécial est d'attacher aux mots leur valeur véritable, et de les dégager de toutes leurs fausses significations, n'ait, dans cette circonstance, été trompé lui-même par les mots, ou plutôt par la généreuse indignation qu'ils éveillaient en lui. Lorsqu'avec la certitude de déplaire beaucoup, il combattait, de toutes les forces de son âme et de son esprit, le système de l'*unité politique*, peut-être ne se rendait-il pas bien compte à lui-même du sens rigoureux qu'il donnait à cette expression. L'unité politique est un outrage et un fléau pour l'humanité, si par là nous entendons la pensée d'un seul homme ou d'une autorité seule, se substituant à la pensée de tous, asservissant à sa direc-

tion les intérêts particuliers d'un village comme les intérêts généraux de l'état, et se révoltant contre les lois de la nature, qui ont donné des physionomies distinctes et des âmes individuelles aux hommes et aux localités. C'est même, dans l'organisation des grandes sociétés modernes, une chimère heureusement impossible à réaliser, et qui peut amener des convulsions passagères, jamais de durables changemens. Mais si nous réduisons l'unité politique à l'accord du but et des moyens dans tout ce qui doit concourir à l'action générale du gouvernement, elle devient sage ou plutôt nécessaire. Or, il me semble que ce n'est pas sans un grave péril pour cette unité que M. Benjamin Constant a été entraîné de conséquence en conséquence jusqu'à considérer le pouvoir municipal *comme un pouvoir à part, indépendant du pouvoir exécutif, et qui ne doit jamais l'entraver, mais qui ne doit point en dépendre.* « Ce » n'est un pouvoir, dit-il, que relativement aux adminis- » trés, ou plutôt c'est leur fondé de pouvoir *pour les af- » faires qui ne regardent qu'eux.* » J'avoue qu'il m'est impossible de comprendre ceci. Les affaires sont ou publiques ou privées; si elles sont privées, le gouvernement n'a point à s'en mêler, quel que soit le nombre d'individus qu'elles regardent; si elles sont publiques, elles tombent dans son domaine, dussent-elles n'intéresser qu'un seul individu. Si les affaires publiques d'une commune peuvent être rendues indépendantes de l'état, pourquoi pas celles d'un arrondissement, d'un département, d'une province? Ils ont aussi leurs affaires, qui ne regardent qu'eux; et voilà en France les cercles d'Allemagne ressuscités. Aucun intérêt public, fût-il d'une seule personne, n'est étranger au gouvernement; seulement les intérêts locaux doivent être mûs par des ressorts différens de ceux qui font mouvoir les intérêts généraux. C'est là ce qui constitue la douceur de l'action publique, dont l'auteur semble avoir confondu ici les caractères divers avec la nature diverse des pouvoirs.

Je regrette de ne pouvoir donner une idée de tout ce que son livre renferme d'excellent sur la division de la force armée, sur la liberté de la presse, sur le droit de paix et de guerre, sur l'industrie et la liberté qui lui est nécessaire, sur les travaux forcés et sur les peines en général, sur l'exil particulièrement, l'une des questions la moins approfondie par les hommes d'état, quoique l'une des plus importantes; mais il faut finir. On sait que les écrits qui composent ce recueil ne peuvent trop être étudiés par des citoyens amis de l'ordre et de la liberté, qui n'est que l'ordre même. J'ai payé à l'auteur le tribut le plus digne de lui, en exerçant d'après lui mes idées, et en offrant un faible exemple de cette utile élaboration de la pensée humaine, dont l'impulsion est communiquée par les maîtres.

A.

LE CHAMP D'ASILE.

Les anciens ne connaissaient rien de plus noble que le courage dans les revers; ils regardaient avec admiration les hommes que l'adversité ne pouvait abattre, et qui opposaient aux coups de la fortune l'excellence et la fermeté de leur caractère. L'exil était pour eux le plus affligeant des malheurs; car des liaisons si intimes unissaient les citoyens entre eux, tant d'amour les attachait aux institutions de la patrie, que leur imagination ne concevait point d'épreuve plus redoutable pour la vertu! Toutefois, lorsque l'inflexible nécessité les forçait de chercher un asile loin de la terre natale; lorsqu'ils paraissaient abandonnés du monde entier, ils ne s'abandonnaient point eux-mêmes, et allaient sur quelque plage lointaine exercer leur constance, et féconder un sol hospitalier. Quelques-unes de ces colonies sont devenues de grands empires. Il n'existait plus de liens politiques entre la nouvelle et l'ancienne cité;

mais les citoyens expatriés tenaient encore à la mère commune par de doux souvenirs et de profondes affections; elle était l'objet de regrets amers et de touchantes sollicitudes; ils invoquaient pour elle leurs divinités tutélaires, et ne l'accusaient ni de la tyrannie du sort, ni de la rigueur des lois.

L'exemple de cette résignation dans le malheur, de ce patriotisme dans l'exil, vient d'être imité. Des Français obtiennent le genre de gloire qui manquait seul à leur renommée. Dispersés par les orages politiques, ils se reconnaissent, se réunissent, et trouvent, dans les solitudes du Nouveau-Monde, l'espérance d'un meilleur avenir. En prenant possession d'une terre couverte de forêts abandonnées aux animaux sauvages, ils ne craignent point d'être comparés à ces conquérans avides et barbares, qui, dans les deux Amériques, attaquèrent injustement des peuples pacifiques, et violèrent, par cette agression, les lois de l'humanité. Les Français qui s'établissent dans *le Texas* n'y portent que les bienfaits de la civilisation. Nulle idée ambitieuse, nul sentiment de cupidité ne les accompagne dans ces déserts; éloignés de toute société humaine, n'ayant d'appui que leur courage, de ressource que leur industrie, ils ne demandent au ciel et aux hommes que la terre et l'eau, la liberté, le travail du jour et la paix des nuits.

Avec moins de force dans le caractère, moins d'élévation dans les sentimens, ils auraient donné en spectacle leur infortune; ils auraient maudit la patrie d'une voix sacrilége, et mendié le pain de l'étranger. Mais une telle conduite déshonore même le malheur; et nous devons nous féliciter que des compatriotes, parmi lesquels nous comptons des amis, des frères, sachent ennoblir l'exil et restent fidèles à l'honneur.

C'est pour la seconde fois que les révolutions européennes peuplent les forêts du Nouveau-Monde. Deux siècles se sont à peine écoulés depuis que les premiers colons an-

glais exilés, de leur pays par l'intolérance religieuse, bravèrent les dangers d'un océan inconnu, et jetèrent les fondemens de cette vaste république des États-Unis, où la liberté règne sans licence, où les citoyens ne connaissent d'autre pouvoir que celui de la loi, et ne soumettent leur pensée qu'à l'autorité de la raison. Les fondateurs de ces provinces florissantes, rivales industrieuses de l'ancienne métropole, furent heureusement oubliés dans leurs déserts. Livrés à eux-mêmes, ils parvinrent à fertiliser un sol difficile, à élever des cités, à dompter des fleuves impétueux, à creuser des ports favorables au commerce, et à établir au loin d'utiles communications. Ils firent plus; ils organisèrent leurs naissantes sociétés sur les bases immuables de la justice et de l'intérêt général. Nul privilége injurieux n'attacha au hasard de la naissance le prix réservé au mérite et à la vertu; tous les citoyens eurent des droits égaux à la protection des lois; et une masse d'intérêts privés ne fut point élevée en opposition avec l'intérêt de tous. Ces hommes, remplis d'une piété sincère, se gardèrent d'exposer les ministres des divers cultes aux séductions du luxe, et aux piéges de l'orgueil. Ils posèrent avec fermeté les bornes du pouvoir spirituel et distinguèrent judicieusement l'état civil et politique du « royaume qui n'est pas de ce monde. » Tant de sagesse fut récompensée; leurs descendans, fidèles conservateurs des mêmes doctrines, arrivèrent à un état de prospérité qui étonna l'Europe ensevelie dans ses vieux préjugés; et lorsque l'injustice de la métropole les força de prendre les armes, ils conquirent leur indépendance sans avoir besoin de conquérir leurs libertés, ce qui explique suffisamment le phénomène d'une révolution exempte d'erreurs et de crimes.

Les Français qui ont fixé leur résidence sur les bords de *la Trinité* suivront de si nobles exemples. Ils n'oublieront pas que, dans toute entreprise, la persévérance est le gage du succès. Ils ont de grands obstacles à surmonter; il faut

que la hache leur ouvre un passage au milieu des forêts, et qu'ils rendent fertile une terre souvent rebelle à la culture. Ils ont à combattre le découragement qui suit des tentatives quelquefois infructueuses, et l'ennui des travaux sédentaires. Heureusement ils ont en leur faveur l'expérience et les lumières d'une civilisation perfectionnée; et l'idée d'établir une nouvelle patrie, de vivre dans l'indépendance, soutiendra leurs généreux efforts.

Quel Français a pu lire sans émotion l'éloquent manifeste que ces braves ont adressé aux rois et aux peuples de la terre. Ils dédaignent de se plaindre des jeux cruels de la fortune; ils parlent de leur situation sans amertume, d'eux-mêmes sans ostentation; ils réclament non la pitié, mais la justice, et s'expriment avec cette mâle assurance qui convient à des guerriers éprouvés dans cent combats, et dont l'héroïsme a grandi dans l'adversité.

N'oublions pas toutefois que les difficultés qui n'ébranlent pas leur courage peuvent être au-dessus de leurs forces, et qu'ils ne sont point à l'abri de nouvelles calamités. La plupart d'entre eux élevés dans la profession des armes, n'ont de ressources que leur valeur, de richesse que leur renommée. Ah! sans doute, lorsqu'ils sillonneront avec effort un sol que la charrue n'a pas encore touché, les champs fertiles où ils ont coulé d'heureux jours reviendront à leur pensée; et si de pressans besoins fatiguent leur constance, ils tourneront de douloureux regards vers la patrie et sentiront dans toutes ses horreurs le supplice de l'exil. Il n'est point de Français, quelles que soient ses opinions, qui ne plaignît leur misère et qui refusât de la soulager. C'est un témoignage honorable qu'il convient de rendre à toutes les classes de la nation française; la vivacité des haines s'affaiblit parmi nous à l'aspect du malheur, et les cœurs s'ouvrent aux plus doux sentimens d'humanité.

Mais ne suffit-il pas que nos compatriotes soient exposés à de cruelles privations pour exciter un intérêt général et

pour nous faire un devoir de les secourir. C'est aux hommes libres qu'il appartient de donner de tels exemples, qui peuvent blesser un despotisme ombrageux, mais qui sous le règne des lois, sont un hommage rendu aux vertus du monarque et à la prévoyante sagesse du gouvernement.

Le projet d'ouvrir une souscription en faveur des Français réfugiés dans le *Texas*, a été primitivement formé par un de nos compatriotes qui a lui-même connu le malheur et qui sait compâtir au malheur des autres. M. Félix Desportes, en communiquant cette idée aux auteurs de *la Minerve*, nous invite à lui donner la plus grande publicité. C'est un devoir que nous nous empressons de remplir. Nous ajouterons que M. Félix Desportes a souscrit en nos mains pour une somme de trois cents francs; et si nous nous abstenons de publier sa lettre, c'est qu'elle contient des éloges que, sans doute, nous nous efforçons de mériter, mais dont l'expression paraîtrait peut-être exagérée. Nous n'avons pas douté un seul instant du succès de la nouvelle souscription. Dans cette occasion, nul intérêt d'opinion ou de parti, ne peut fermer le cœur à la bienfaisance.

En considérant ce projet sous un point de vue plus élevé, nous pensons que le gouvernement lui-même, qui prend pour guide l'intérêt national, approuvera cet acte d'une généreuse sympathie. Quelque éloignés qu'ils soient de la terre natale, les réfugiés *du Texas* sont Français; jamais ils ne perdront le souvenir de la patrie. La religion, les mœurs, le langage, sont autant de liens qui attacheront leurs enfans à la mère commune. Ils jouiront de ses prospérités, ils s'affligeront de ses revers; un jour ils raconteront avec attendrissement que les bienfaits de leurs compatriotes vinrent chercher leurs pères dans l'exil et consolèrent leur infortune. Ainsi ces générations ne seront jamais étrangères à la France, et, à l'exemple des anciens, elles lui voueront une admiration et un amour sans bornes.

Quel beau jour pour ces malheureux exilés que celui où ils recevront les premiers produits d'une active bienveil-

lance! Il faut avoir vécu, ou plutôt langui loin de son pays, pour concevoir de quelle émotion ils seront pénétrés lorsqu'ils apprendront que l'éloignement et l'absence n'ont pu les effacer du souvenir de leurs compatriotes. Je les vois se réunir sur les bords du fleuve, se communiquer l'heureuse nouvelle, essuyer quelques larmes furtives, et passer des heures rapides à s'entretenir de la patrie. L'homme qui renaît à l'existence n'éprouve pas de plus douces sensations; de quel nouveau courage ne seront-ils pas animés! Un tel événement peut fixer leur destinée, et ouvrir à cette naissante colonie un long avenir de prosperités et de gloire. Puisse cette espérance n'être pas trompée! Puissent la liberté et le bonheur croître ensemble dans le *Champ-d'Asile*, et que la vertu, compagne assidue de la tempérance et du courage, le préserve des atteintes de l'ambition et du souffle empoisonné de la tyrannie,

. . . . « *Effigiem Xanthi, Trojamque videtis,*
Quam vestræ fecêre manus : melioribus, opto,
Auspiciis, et quæ fuerit minùs obvia Graiis. »

« Vous avez sous les yeux une image de la Seine, et une nouvelle patrie qui est l'ouvrage de vos mains. Puisse-t-elle, plus heureuse que l'autre, n'éprouver jamais comme elle les fureurs de l'étranger. » A. J.

La souscription au profit des Français établis dans *le Texas* est ouverte chez MM. Gros, Davillier et compagnie, boulevart Poissonnière, n°. 15;

Chez les principaux banquiers de l'Europe;

Et au bureau de *la Minerve française*.

La maison Gros-Davillier se chargera de réunir les produits de la souscription et de les faire parvenir à leur destination.

Les auteurs de *la Minerve* souscrivent pour cinq cents francs.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 26.

Paris, 24 septembre 1818.

Le jour où les rois descendent dans la tombe, ils appartiennent à l'histoire. Le peuple, dont ils réglaient les destinées, marque, quand ils ne sont plus, leur place dans l'avenir ; et la vérité, debout sur leurs mausolées, raconte aux âges leurs vices comme leurs vertus, leur faiblesse comme leur grandeur. Les contemporains sont les sujets des rois, mais les rois sont les sujets de la postérité. C'est elle qui leur décerne des louanges durables ; c'est elle qui leur dresse des statues. Les honneurs du Panthéon ne sont pas héréditaires. La naissance place les princes sur le trône, mais ne les élève pas seule sur le piédestal. Rome, je le sais, prodiguait l'apothéose à tous ses empereurs, à Domitien comme à Titus, à Caligula comme à Marc-Aurèle ; mais la France constitutionnelle n'est pas Rome dégénérée. Si elle a relevé avec transport la statue de Henri IV, elle doit être avare de ces hautes récompenses. Que Richelieu, portant la couronne de son maître, ait élevé un monument à sa faiblesse, que la politique du ministre ait rendu cet hommage à la docilité du souverain, la France doit-elle s'associer aujourd'hui à sa reconnaissance, et payer, après deux siècles, la dette d'un prêtre ambitieux ? Non, sans doute, si elle décerne une statue à Louis XIII, ce n'est point assez d'en avoir élevé une à Henri IV. Jamais elle ne confondra l'ami de Sully, le père du peuple, le grand capitaine et le grand

roi avec le prince mélancolique et timide, qui passa de la tutelle de sa mère sous la tutelle d'un évêque, et qui humilia la pourpre royale devant la pourpre romaine. Cependant sa statue va être de nouveau érigée, et déjà même on nomme le sculpteur chargé de ce monument. Puisqu'on rétablit tout ce qui était, j'imagine qu'on fera revivre aussi l'orgueilleuse inscription que Richelieu avait fait placer sur le piédestal, et l'inconcevable sonnet de l'académicien *Jean Desmarets*, qui se trouvait sur la face opposée. En voici quelques vers, qu'il est assez curieux de rapporter :

Armand, le grand Armand, l'âme de mes exploits,
Porta de toutes parts mes armes et mes lois,
Et donna tout l'éclat aux armes de ma gloire.
Enfin, il m'éleva ce pompeux monument,
Où, pour rendre à son nom mémoire pour mémoire,
Je veux qu'avec le mien il vive incessamment.

Cette basse flatterie d'un rimeur, qui met le sujet fort au-dessus du maître, caractérise à elle seule le règne de Louis XIII. On la conçoit en 1639, mais en devons-nous être complices en 1818? Rien du reste ne me semble plus mal imaginé, j'oserai même dire plus funeste, que cette manie de démolir tout ce qui est pour rétablir tout ce qui était. En voyant renverser la fontaine de la place Royale pour y remettre Louis XIII, la malveillance n'a pas manqué de dire que, par ce premier essai, on voulait nous préparer à voir abattre un monument triomphal pour y replacer Louis XIV.

S'il est en effet question de relever l'une des deux statues de ce prince, ce ne sera pas sans doute celle où il avait souffert qu'on le représentât tenant les nations enchaînées. Le peuple français ne renouvellera point la flatterie d'un courtisan qui avait élevé à grands frais ce monument de servilité, et qui, voulant mourir comme il avait vécu, ne demandait pour toute récompense que l'honneur d'être enterré sous les pieds de son maître. Cependant, de tous les

successeurs de Henri, Louis XIV est le seul peut-être qui mérite une part des honneurs rendus à son aïeul. Pour ne pas mettre la France en contradiction avec elle-même, je voudrais que l'artiste, chargé de reproduire l'image de ce monarque, nous le montrât dans les belles années de sa vie, entouré de Turenne et de Molière, de Luxembourg et de Boileau, mais qu'il évitât de rappeler à nos yeux les Cévennes et le Palatinat, et que, dans le maître de Colbert, dans le protecteur *du Tartuffe*, on ne pût surtout reconnaître le roi tombé dans les liens d'une prude et dans les fers d'un jésuite. Je voudrais enfin que le statuaire nous représentât Louis XIV brillant de gloire et de jeunesse, et que le passant pût dire à l'aspect de ce noble monument : « Il n'a» vait pas encore révoqué l'édit de Nantes ! » Mais à quelle époque de sa vie veut-on nous offrir Louis XV ? La France, disons-le sans crainte, vit élever sa statue avec indifférence, et la verrait relever avec étonnement. Ne soyons pas injustes envers ce prince : il était né peut-être pour devenir un grand roi; mais on étouffa en lui le germe des plus heureuses qualités : le pupille de Villeroi ne pouvait régner comme l'élève de Fénélon. En lui décernant aujourd'hui des hommages qui n'appartiennent qu'aux grands hommes, on ne fera que rappeler les malheurs de son règne ; si l'on grave *Fontenoi* d'un côté, on lira de l'autre *Rosback* et *Dunkerque*. Je le répète, les honneurs publics ne doivent pas être prodigués. Élever des statues à tous les rois, c'est n'en élever à aucun. Que des courtisans qui veulent en dresser à leurs maîtres les placent dans leurs galeries ou dans leurs jardins, mais qu'ils ne nous forcent pas au culte de leurs dieux domestiques, et qu'ils ne peuplent point la capitale de nos rois, comme les Romains avilis, selon la belle expression de Corneille, remplissaient le ciel de leurs empereurs.

Auguste, tandis qu'il était en Égypte, se fit ouvrir le tombeau d'Alexandre. On lui demanda s'il voulait qu'on

ouvrit ceux des Ptolémées. — « Non, dit-il, j'ai voulu voir » le roi et non les morts. »

La France aussi veut voir des rois, c'est-à-dire des princes qui aient défendu son indépendance, assuré sa gloire et accru son bonheur; mais elle voue à l'oubli ces rois fainéans ou coupables, qui, endormis sur le trône, ont laissé flotter les rênes de l'état dans les mains débiles d'une favorite ou d'un confesseur. Ces princes qui n'ont rien fait pour leur pays, sont les morts qu'Auguste ne voulait pas voir, et la France, ainsi que lui, désire qu'ils restent au fond de leurs tombeaux.

Ce qui me frappe le plus dans tous ces projets, c'est que, malgré la détresse de nos finances, nous sommes encore assez riches pour élever des monumens. Mais il est tant d'objets d'agrément et d'utilité sur lesquels peut s'exercer la munificence publique : le superbe arc de l'Étoile n'est pas fini, les greniers d'abondance et la halle au vin ne sont pas terminés; les maisons d'arrêt n'attendent-elles pas de promptes améliorations? Il est trop vrai que les prisons ne sont, pour ainsi dire, que de vastes tombeaux, et ce n'est pas à Paris seulement que les innocens et les coupables, confondus dans les mêmes cachots, respirent un air pestilentiel; la France possède à peine quelques maisons de détention spacieuses et salubres, où l'on ait su concilier ce que l'on doit à l'humanité et à la sûreté publique.

Qui a pu lire sans horreur, dans le dernier numéro de la *Bibliothèque historique*, la mort tragique de cette mère infortunée, ensevelie vivante dans un cachot, et dont les plaintes et les cris ne peuvent attendrir ses bourreaux? Privée d'air et d'alimens, elle expire sur la paille infecte; les habitans, accourus à ce spectacle déchirant, font éclater leur indignation : vainement ils dénoncent au premier magistrat du département le magistrat subalterne coupable de cette cruauté; un froid silence est la seule réponse qu'ils obtiennent; l'humanité n'est point satisfaite,

et la société demande vengeance. « Que les écrivains gardent le silence, disait naguère l'un de nos premiers magistrats, c'est aux fonctionnaires publics et aux députés de la nation à signaler les abus. » Il y a plus d'un an que s'est passé cet événement affreux; quels sont, je le demande, les députés et les fonctionnaires qui l'ont fait connaître? Qu'on renonce donc à enchaîner la plume des écrivains, qu'on reconnaisse que la faculté de publier la vérité est peut-être le plus grand bienfait d'un roi législateur; qu'enfin on soit bien convaincu qu'en la mettant au nombre des franchises nationales, il ne nous a point accordé un droit illusoire, et ne nous a pas déçus par une vaine fiction de liberté. Quand on songe qu'une pareille doctrine est professée par un des organes les plus éclairés et les plus respectables du ministère public (1), on ne saurait trop s'affliger de voir combien nos institutions sont encore peu comprises, et on se demande comment elles peuvent être appréciées au fond des provinces, quand elles le sont si mal sous les yeux mêmes du gouvernement et des cours supérieures. Malheureux, a dit le même magistrat, malheureux les écrivains qui dénoncent les abus! Ils le sont moins, répondrai-je, que les fonctionnaires qui les commettent, et que les ministres qui les souffrent! Sans doute les députés de la nation, quand elle les choisira parmi des hommes indépendans, feront entendre ses plaintes; mais les écrivains sont leurs premiers auxiliaires. Les élus du peuple ne sont pas toujours assemblés, et la presse est une tribune toujours ouverte. Elle est, je le sais, placée au milieu des écueils; mais nous n'y ferons pas moins retentir la vérité, et c'est quand il y aura des périls à la dire, que nous nous ferons surtout un devoir de la proclamer.

Puisque j'ai été amené à vous parler de l'état des prisons, que n'aurais-je pas à vous dire sur leur régime intérieur?

---

(1) M. Mourre, procureur général à la cour de cassation.

De toute part un cri de douleur et d'effroi retentit contre cette autre torture appelée *le secret*, espèce de mort anticipée où l'homme, abandonné aux sombres écarts de l'imagination et obsédé des fantômes de la solitude, languit des mois entiers au fond d'un cachot, privé des larmes mêmes d'une épouse, des embrassemens d'un fils et des regards d'un ami. Depuis deux ans il ne s'est pas jugé un procès où la sensibilité publique n'ait été vivement émue : dans l'affaire de l'*épingle noire*, dans celle des *bons de réquisition*, les prévenus et les avocats ont dénoncé à la France ces restes d'une législation barbare, que les subalternes sont loin d'adoucir ; et l'indignation générale s'est soulevée au récit de ces douleurs prolongées, qui atteignent l'innocent comme le coupable. M. de *Châteaubriant* dans sa dernière brochure, M. Berryer fils, avocat du général *Canuel*, ont fait entendre les mêmes plaintes, et madame la vicomtesse de *Chappedelaine*, qui nous attaque en calomnie, les a exposées dans un petit écrit plein de force et de raison. Nous en avons été frappés pour ceux qu'on accuse d'avoir conspiré à Paris, comme pour ceux qu'on accusait, l'année dernière, d'avoir conspiré à Lyon. Les prisonniers de la Conciergerie et les prisonniers de *Roanne* (1) sous la main de la justice, ont les mêmes droits à la pitié. Il est, nous le savons, des hommes passionnés qui ne réclament les droits de l'humanité que pour les victimes de leur parti ; celles du parti contraire ne sont à leurs yeux que des misérables, des révolutionnaires pour lesquels il n'y a point de chaînes assez pesantes, de cachots assez profonds. Loin de nous ces révoltantes distinctions. Les opinions s'effacent quand il y a communauté de malheurs ; toutes les infortunes nous semblent respectables dans les fers. Il est enfin temps de songer à la révision de notre code pénal. Espérons que le ministère ne sera pas sourd aux cris de

(1) Principale maison d'arrêt de Lyon.

toute la France, et que bientôt on ne verra plus régner, dans nos maisons d'arrêt, le silence des prisons de Venise et la muette terreur des cachots du saint-office.

Dans les observations distribuées au nom du général Canuel, je n'ai pas été seulement frappé de ce qu'il dit sur le secret; il fait, sur la manière inconcevable dont sont nommés les jurés, des réflexions que ne désavouerait pas le publiciste le plus libéral; rien ne donne des idées de liberté comme la prison. Le général prétend savoir de très-bonne source que les lettres de Paris, insérées dans quelques journaux anglais, coûtent cent mille écus à l'état. Voilà des injures un peu chères; si l'on paie les écrivains de Paris dans la même proportion, il faut convenir que notre argent est bien employé. J'aurais aussi désiré savoir ce que coûte le *New-Times*; il déchire non-seulement les ministres, mais tout ce qui porte un nom français, et je ne pense pas qu'il nous insulte gratis. Au reste, le ton des *correspondances privées* est visiblement changé depuis un mois. On s'est radouci d'une manière sensible pour les auteurs de la *Note secrète*. C'est maintenant le tour des constitutionnels libéraux, c'est-à-dire des factieux qui s'imaginent qu'on a donné une charte pour l'exécuter, de ces malveillans qui veulent toujours tirer des conséquences d'un principe, et qui se figurent qu'il y a quelque chose de commun entre l'art de gouverner et la logique.

Si le mensonge se paie à Londres en raison de son impudence, un des derniers articles du *Courrier*, sur les élections, a certainement dû enrichir le rédacteur : « Telle » est, dit-il, la jactance des libéraux, qu'ils ont hésité » long-temps sur la question de savoir s'ils permettraient » aux électeurs du département de l'Ain de réélire M. Ca- » mille-Jordan. » Et si nous disions à cet honnête Anglais que, d'après le bruit public, ce seraient au contraire les ministres qui auraient long-temps hésité pour savoir s'ils permettraient aux électeurs de réélire ce député, nous n'affirmons pas que nous dirions toute la vérité, mais du

moins il est sûr que nous en approcherions plus que le correspondant du *Courrier*. Les amis de la charte n'ont jamais balancé un instant sur M. Camille-Jordan; il aura toutes les voix des vrais amis de la patrie et de l'humanité, c'est-à-dire qu'il sera élu par cette classe heureusement nombreuse de citoyens, qui ont une égale aversion pour tous les excès, et qui ne savent faire à la puissance aucun sacrifice qui soit désavoué par l'honneur.

Mais puisque le *Courrier* s'occupe de nos élections, que ne nous parle-t-il donc de toutes les manœuvres employées dans les départemens! Ces vingt-cinq préfets courant de commune en commune; ces dîners somptueux qui se donnent dans chaque chef-lieu de canton, et tous ces employés subalternes de la justice et du fisc, qui tour à tour prient, ordonnent, menacent et promettent; et toutes ces circulaires si douces, et tous ces pamphlets si amers; ne voilà-t-il pas de quoi exercer l'inépuisable faconde des gazetiers anglais; mais ils répondront sans doute qu'ils ne sont pas payés pour cela. C'est une chose assez curieuse que de comparer les pamphlets ministériels qui se distribuent dans l'Est, avec ceux qu'on fait circuler dans le Midi: le ton des écrivains est aussi différent que le climat; les principes varient d'ailleurs selon les circonstances. Désire-t-on faire nommer dans un collége électoral l'homme qui y est le plus étranger, et qui doit en avoir la présidence? Avec quelle force de raisonnement on démontre qu'il est de l'intérêt du département d'avoir un homme résidant toujours auprès de l'autorité souveraine; mais songe-t-on, dans un autre pays, à nommer un citoyen non domicilié, qui a le malheur de ne pas être porté sur la liste des préfets; oh! alors, c'est faire outrage au département, c'est supposer qu'il ne renferme pas assez de citoyens dignes de le représenter. Telle est la logique des partis.

Un des écrits les plus curieux qu'on ait fait circuler jusqu'à ce jour, est intitulé: *Avis au peuple sur les élections*. Il est écrit avec un air de bonhomie et avec une naïveté

tout-à-fait comique. L'auteur paraît effrayé au seul nom de révolution, et tous les amis de l'ordre et de la paix partagent son effroi; cependant je dois l'avertir que le titre de son pamphlet est tant soit peu révolutionnaire, et qu'il est plus d'un tribun que d'un vrai royaliste. Ce n'est pas tout à-fait le peuple qui nomme dans notre nouveau système électoral, ce sont les principaux contribuables; mais on ne quitte pas de vieilles habitudes aussi facilement qu'on accepte de nouvelles places. L'anonyme, qui est sans doute désintéressé dans la question, essaie de rompre une lance en faveur des fonctionnaires salariés; hors d'eux, à l'entendre, il n'y a point de salut, et ce sont les seuls hommes indépendans; mais si l'on menace de destituer tout fonctionnaire *électeur* qui ne vote pas dans le collége pour les amis des ministres, n'est-il pas vraisemblable qu'on menace de destituer tout fonctionnaire *élu* qui ne votera pas dans la chambre pour le ministère? Enfin, après vingt pages d'impression, l'auteur conclut en disant qu'il ne faut pas nommer des ennemis des ministres, c'est-à-dire des hommes qui repoussent leurs plans uniquement parce qu'ils les proposent. De bonne foi, y a-t-il en France des hommes qui entendent ainsi le système d'opposition? Quand le ministère a proposé la loi des élections et celle du recrutement, n'a-t-il pas trouvé un appui dans les députés qu'on ne craint pas de dénoncer aujourd'hui comme des factieux? Les hommes qu'il faut craindre sont bien plutôt ceux qui adoptent une mesure par cela même que les ministres la proposent.

Mais n'est-il pas affreux de les contrarier? Ce sont des hommes si polis, si excellens, continue l'auteur; est-il un citoyen plus vertueux que M. Lainé, plus loyal et plus brave que M. le maréchal Gouvion-Saint-Cyr? Non, sans doute, et nous nous sommes toujours plu à rendre à celui-ci la justice la plus éclatante. Nous avons loué avec effusion ses discours si nobles, si éloquens, si patriotiques, et nous applaudissons encore aujourd'hui, avec tous les bons Français, aux

dernières ordonnances qu'il a proposées sur le recrutement; elles prouvent que, de tous ses collègues, c'est peut-être lui qui comprend le mieux les institutions propres à un gouvernement représentatif. Il a, dit un journal étranger, su prévenir, avec une rare habileté, la profusion des faveurs particulières, et écarter du trône le danger non actuel, mais possible, de corps permanens roulant toujours sur eux-mêmes, s'isolant de l'armée de ligne, et dangereux pour les libertés constitutionnelles. Enfin, il a établi un mouvement de rotation tel, que les officiers, allant de temps en temps se retremper dans la grande famille militaire, y puiseront des habitudes de soumission légale, que l'air de la cour ne donne pas toujours.

« M. Decazes est-il un oppresseur? poursuit le donneur » d'*avis au peuple*. Voyez ce recueil politique, dont le suc» cès ne s'explique que par son audace, en arrête-t-il la pu» blication? » On devine aisément le recueil dont veut parler l'anonyme; mais il paraît peu familier avec la législation actuelle de la presse. M. Decazes n'a le droit d'empêcher la publication d'aucun livre, et il l'aurait que sans doute il n'en userait pas pour celui qu'on veut désigner. Si M. Decazes mérite des éloges, ce ne sont pas ceux-là qu'il fallait lui donner. Quand on fait métier de louer, il faudrait du moins louer à propos.

Mais à quoi bon cette nomenclature de personnes, quand il est question de la chose publique? Depuis la révolution on ne s'est que trop occupé des individus; il serait enfin temps de songer aux principes. Non, nous ne sommes point, quoi qu'on en dise, opposans par système; nous le sommes par conviction, et il nous répugnerait autant de blâmer sans mesure que de louer sans réserve. Qu'on cesse donc d'appeler révolutionnaire tout homme qui ose exprimer un doute ou avoir une opinion; qu'en vantant le bon esprit qui anime les départemens, on n'y jette pas sans cesse de nouveaux brandons de discorde, et qu'on laisse aux citoyens leur conscience poli-

tique comme leur conscience religieuse. Mais on a beau entasser calomnie sur calomnie, libelle sur libelle, on ne trompera pas le peuple français, on ne parviendra pas à lui faire regarder comme des fauteurs de révolution des hommes qui ne demandent que des institutions durables, institutions sans lesquelles la charte sera toujours en danger au milieu des partis, comme un vaisseau jeté sans ancre et sans voiles au milieu des tempêtes. Ce n'était pas là ce que voulaient les révolutionnaires. Pour établir leur tyrannie, ils avaient envoyé des proconsuls dans tous les départemens; ils avaient destitué, proscrit les élus du peuple pour les remplacer par des hommes qui lui étaient odieux! Croyez-vous que s'ils eussent respecté le jury créé par l'assemblée constituante, ils auraient réussi à dresser les échafauds de la terreur? non, ils créèrent des jurys spéciaux, et ils inondèrent leur pays de sang et de larmes. Mais il est des hommes aux yeux desquels tout est bien quand ils ont une place; si le payeur est exact, toute la France est heureuse; ils sont comme Sganarelle, qui croit que toute sa famille a dîné quand il n'a plus faim. Qu'ils gardent leurs places, leurs *sinécures*, leurs pensions et leurs traitemens, mais qu'ils ne calomnient pas du moins leurs concitoyens; qu'ils sachent que nous avons plus qu'eux une aversion profonde pour toute espèce de trouble et de bouleversement politique. La France, victime de tous les excès, dupe de toutes les ambitions, aspire au repos et à l'ordre; autant elle désire une liberté sage, autant elle repousse une licence funeste; elle désire que l'autorité exécutive soit forte, mais qu'elle le soit par la loi et non par l'arbitraire; enfin, elle demande à grands cris l'exécution de la charte, de la charte qui fixe l'autorité du monarque sur la plus solide base, sur l'intérêt national. Théopompe, roi de Sparte, fut le premier qui associa les éphores à l'exercice de la souveraineté; sa famille alarmée, dit Aristote, lui reprochait d'affaiblir la puissance qu'il avait reçue de ses aïeux.

de détails, et surtout par ce mouvement de style, qui manque peut-être trop souvent à l'original (1).

Je suis, etc. E.

P. S. Un nouvel ouvrage de M. Benjamin Constant, intitulé : *Des Élections de* 1818, doit paraître la semaine prochaine. Je vous parlerai, dans ma première lettre, de cette brochure, qui fera sans doute une vive sensation.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Grangeon, près Loriol (Drôme), 15 septembre 1818.

Messieurs,

J'ai reçu à la campagne, où je suis retiré depuis quelque temps, la trente-unième livraison de *La Minerve*; j'y ai lu avec reconnaissance une lettre relative à mon livre sur la justice criminelle; je dois des remercîmens d'autant plus sincères à leurs auteurs, que, comme ils l'ont très-bien pensé, je n'aurais pas répondu aux personnalités dirigées contre moi dans quelques feuilles; mais leur généreux empressement à me défendre ne leur a pas permis de s'informer avec exactitude des détails relatifs aux faits rappor-

---

(1) La souscription, ouverte dès ce moment, sera fermée au 15 décembre prochain. Les prix de l'ouvrage sont fixés ainsi qu'il suit : papier fin satiné, pour les souscripteurs, 21 fr.; non souscripteurs, 25 fr. Papier vélin, pour les souscripteurs, 42 fr.; non souscripteurs, 50 fr. — Il sera tiré 25 exemplaires sur grand papier vélin avec les gravures avant la lettre et les eaux fortes en regard; ces exemplaires seront numérotés et cartonnés, 100 francs, non souscripteurs, 120.

On souscrit à Paris, chez Firmin Didot, libraire, rue Jacob, n°. 24; Alexis Eymery, libraire de la *Minerve française*, rue Mazarine, n°. 30; Delaunay et Ladvocat, au Palais-Royal, etc.; et chez les principaux libraires de France et à l'étranger.

tés; ces faits étant d'ailleurs anciens, leur mémoire a bien pu ne pas en conserver toutes les circonstances : je dois donc à l'honneur et à la vérité de les rectifier; et je me hâte de déclarer, afin de prévenir les applications auxquelles ils pourraient donner lieu :

Que s'il m'est jamais arrivé de recevoir quelque avertissement ou des conseils de la part de ceux de mes collègues qui présidaient les assises, ce fut toujours dans l'intérêt de la justice ou pour aider mon inexpérience;

Que si, dans une trop malheureuse affaire qui sert de nouvelle preuve aux vices de notre législation pénale, une cour spéciale ne partagea pas mon avis; elle s'y crut forcée par la rigueur de la loi, qui était positive, et qui ne permettait aucune limitation de peine; qu'en appliquant cette loi, les magistrats en déploraient la sévérité, et qu'ils s'empressèrent de satisfaire le besoin de leur cœur, en accueillant le réquisitoire par lequel je demandai qu'il fût sursis à l'exécution pour recourir en grâce;

Qu'enfin le ministre indiqué dans la lettre a été mal désigné; je dois à la mémoire de celui qui avait alors le portefeuille de la justice, de dire que, m'ayant appelé très-jeune, et sur la présentation des chefs de ma compagnie, à des fonctions fort au-dessus de mon âge et de ma capacité, ce fut lui qui donna une preuve de son respect pour l'indépendance de la magistrature, en me protégeant contre les inquiétudes auxquelles je fus plus tard exposé.

Je saisis cette occasion pour offrir un tribut de reconnaissance aux magistrats qui composaient la cour devant laquelle j'avais l'honneur d'exercer, et dont la plupart ont subi le sort de l'élimination; c'est auprès d'eux que je reçus de bonne heure des leçons de justice et de modération; leur exemple était trop propre à former le cœur d'un jeune magistrat, pour qu'ils aient pu fournir à mon livre d'autres traits que ceux qui honorent la magistrature.

Je vous prie, messieurs, avec les plus vives instances, d'insérer cette réclamation dans votre plus prochaine livraison; je suis persuadé que, loin de déplaire aux au-

teurs de la lettre que vous avez publiée, elle leur sera agréable; ils sont sûrement trop amis de la vérité, et ils viennent de me donner par leur démarche une trop grande marque d'estime et d'attachement, pour ne pas croire qu'ils se fussent empressés de réclamer eux-mêmes contre les erreurs qui leur sont involontairement échappées, dès l'instant où ils les auraient reconnues.

J'ai l'honneur d'être, etc. M. BÉRENGER.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE X.

Lettres sur l'Allemagne.

N°. 2.

Francfort, ce 9 septembre 1818.

Je vous ai dit un mot, dans ma première lettre, des nouvelles *médiatisations* qu'il est question de faire subir à quelques principautés de l'Allemagne. Les bruits qui s'étaient répandus à ce sujet, s'accréditent et se développent de plus en plus. Un mouvement extraordinaire agite tous les cabinets, et ceux que menacent les mesures dont il s'agit se désignent eux-mêmes par les démarches qu'ils font déjà pour les combattre ou pour les prévenir. Ces inquiétudes rendent les gouvernemens populaires; vivent les états qu'on parle de médiatiser! C'est là que toutes les lumières circulent impunément, que les journaux sont en honneur, et les journalistes en crédit: c'est là qu'on trouve des ministres affables, des juges sans passion et des courtisans libéraux.

Cette médiatisation ne doit pas s'entendre toutefois dans le sens rigoureux dans lequel on l'a prise jusqu'à ce jour. Il ne s'agit pas, comme du temps de Napoléon, de déposséder absolument les princes qu'elle atteindra, et de les

réduire à la condition de simples particuliers. On sait que Napoléon ne respectait pas les droits les plus sacrés. On ne veut que créer des suprématies politiques et militaires qui ne conféreront aux souverains investis de cette prééminence, aucune participation dans l'administration civile des états subordonnés Les possesseurs actuels de ces états continueront d'y exercer l'autorité la plus indépendante. Le produit des impôts se versera, comme par le passé, dans leurs trésors; la monnaie sera toujours frappée à leur effigie, la police maintenue par leurs ordres, et la justice rendue en leur nom. Ils conserveront intact le plus doux de leurs priviléges, celui de veiller sans contradiction au bien-être de leurs sujets; en un mot, à l'exception de l'armée qui cessera de leur appartenir, et de la politique extérieure dont ils n'auront plus à s'occuper, ils jouiront paisiblement et dans toute leur étendue des prérogatives attachées à la souveraineté dont ils sont revêtus.

Ces nouvelles combinaisons ne modifieraient donc que faiblement le système actuel. Mais les parties intéressées raisonnent différemment. Une dépossession, quel que soit le nom qu'on lui donne, quels que soient les égards dont on l'accompagne, leur paraît toujours une dépossession; le peu d'étendue de leurs états ne leur semble point une raison suffisante pour en faire passer la domination effective en d'autres mains.

Les princes du second ordre accumulent prudemment toutes les précautions propres à les mettre en garde contre l'avenir. La Hesse grand-ducale et la Hesse électorale qui sont unies par des liens de famille, ont déposé en présence du péril commun, la rivalité qui les divisa si long-temps. Les communications les plus intimes se sont tout à coup établies entre les deux maisons. Un grand personnage qui se déplace très-rarement s'est rendu de Darmstadt à Cassel accompagné de diplomates habiles, et a passé auprès de l'électeur quelques journées que des fêtes brillantes et somptueuses ont paru remplir exclusivement. D'autre part, les

forces militaires du grand duché de Hesse-Darmstadt ont pris un accroissement prodigieux. Les milices désignées sous le nom de Landwher et de Landsturm, dans lesquelles sont incorporés tous les citoyens capables de porter les armes, ont reçu une organisation régulière et qui ne diffère presque pas de celle qui assujettit les troupes de ligne de l'état. On leur a donné l'uniforme militaire et on a préposé à leur tête des officiers chargés de leur instruction. La Hesse toute entière, métamorphosée ainsi en place d'armes, offre, sur une population de six cent quarante mille âmes, une force réelle de plus de cent vingt mille combattans.

La Hesse électorale appelée par son intérêt à prendre la même attitude, en a été détournée par des considérations particulières qui subsisteront vraisemblablement jusqu'à la mort de l'électeur actuel. Ce prince s'est borné à augmenter le nombre de ses troupes de ligne, dans lesquelles il a beaucoup de confiance, et qui lui ont en effet donné beaucoup de preuves de dévouement, malgré l'état de paix dont S. A. E. a joui depuis sa rentrée dans ses possessions.

Le duché de Nassau, dans lequel une armée de deux cents hommes excéderait déjà les besoins du service et les vœux de la population, est environné aussi d'un luxe militaire. Indépendamment des troupes que le prince de ce pays envoie, à l'instar de la Suisse, dans le royaume des Pays-Bas, celles qu'il entretient dans l'intérieur même du duché font un contraste perpétuel avec l'étendue du territoire et avec la puissance du souverain. Les baigneurs de Wiesbaden sont presque effrayés de l'appareil martial qui les environne; ils ne se promènent plus qu'au milieu des revues et ne prennent les eaux qu'au son du tambour.

Le grand-duc de Bade a fait retentir ses craintes dans toute l'Europe. Il proclame hautement la résolution de ne consentir à aucun des sacrifices qu'on lui demande. Cette opposition inattendue et le style inaccoutumé dans lequel on la notifie, ont produit une grande sensation parmi les

Allemands. Il s'agit d'un dédommagement de deux cent vingt mille âmes que la Bavière réclame du grand-duc en échange des cessions qu'elle a faites à l'Autriche et en exécution des traités qu'elle a passés avec l'empereur. Toutes les âmes du grand duché attendent avec anxiété la décision qui doit statuer sur leur sort.

Un comité pris dans le sein de la diète Germanique va, dit-on, être chargé de régler l'indemnité que réclame la Bavière et dont la fixation définitive avait été ajournée par le congrès. Mais l'embarras est de découvrir dans toute l'Allemagne un pays qu'on puisse considérer comme vacant, et la toute-puissance de la diète ne va pas jusque-là.

Les gazettes allemandes parlent peu de tous ces objets; elles ne s'occupent qu'avec une extrême circonspection de ce qui se passe au milieu de nous; mais elles prennent en revanche une liberté indéfinie pour tout ce qui concerne les pays étrangers. Les détails de la conspiration de Paris remplissent depuis plus de deux mois toutes les feuilles, et sont devenus l'objet presque exclusif de toutes les conversations. Vous n'avez pas d'idée des dangers que vous avez courus; vous ne savez pas, s'il faut en croire nos journaux tout ce que vous devez de gratitude à ceux qui ont dénoncé ce complot. Institutions, liberté, indépendance, tout était menacé, tout était perdu. La France, livrée de nouveau aux horreurs d'une guerre civile et peut-être au fléau d'une troisième invasion, eût achevé de succomber sous ce dernier coup. Non, encore une fois, vous ne savez pas à quel enchaînement de malheurs vous étiez réservés. Nous frémissions ici d'horreur et d'indignation lors que vous-vous abandonniez encore à la sécurité la plus complète. Je n'entrerai pas à cet égard dans des développemens que vous n'auriez peut-être pas la faculté de communiquer à vos lecteurs. Mais si vous doutez de ce que j'avance, interrogez les voyageurs qui viennent d'Allemagne : ils vous diront tout ce qu'il vous importe de savoir sur la conjuration de Paris.

On ne conspire point en Allemagne. Notre scène politique, moins agitée, n'est point remplie comme chez vous, par une fatigante succession d'événemens dramatiques. La classe qui, dit-on, se révolte en France contre les lois et contre l'ordre établi, est ici la plus soumise et la plus tranquille de toutes. La raison en est simple. Elle a conservé presque partout ses priviléges, son opulence et ses honneurs. Elle entend toujours retentir autour d'elle les noms de tiers état, de vilain, de corvée, d'exemptions et de prestations. Tout ce qu'elle peut désirer, c'est que sa situation soit toujours ce qu'elle est encore, et que le progrès des lumières reste circonscrit dans le paisible domaine des sciences et des arts dont les innocentes conquêtes n'effarouchent pas plus ses intérêts qu'elles ne préoccupent son attention. Aussi j'ose vous assurer que la révolution française compte encore plus d'ennemis dans l'aristocratie allemande que parmi vos nobles eux-mêmes. Ceux-ci du moins, éclairés par l'expérience d'un quart du siècle, contraints de fléchir sous la plus impitoyable de toutes les lois, la nécessité, et n'ayant à choisir qu'entre le mérite d'une résignation patriotique et les excès d'un coupable désespoir, voient leurs rangs journellement affaiblis par beaucoup d'honorables transfuges que la force des choses réconcilie enfin avec l'égalité. La noblesse allemande éprouve pour les idées nouvelles toute l'antipathie d'un orgueil non encore humilié et d'une possession non encore troublée. L'égalité civile, avec laquelle d'utiles vicissitudes ne l'ont point familiarisée, n'apparaît à ses yeux que comme un monstre épouvantable dont la distance et l'imagination grossissent encore les difformités. Les droits de l'humanité ne sont, dans l'idiome de ses prétentions, qu'une exception révoltante et injuste dont l'exemple donné par un peuple en délire n'a pas pu être consacré par une jouissance de trente années, et n'est offert à l'imitation des Allemands que par des ennemis de la prospérité publique et de l'ordre social. Malheureusement cette doctrine a trouvé jusqu'ici bien peu

d'apologistes parmi les écrivains dont l'estime nationale accompagne le caractère ou les talens. On ne cite guère, dans toute l'Allemagne, qu'un seul gazetier qui ait eu le courage de prendre sous sa protection les priviléges aristocratiques : c'est le docteur Benzemberg, ancien professeur de mathématiques à Dusseldorf, que je n'hésite pas à vous nommer au risque de lui faire une réputation que ses articles dans le nouveau journal de Hambourg ne lui ont encore acquise qu'auprès de quelques Allemands habitués à lire sans exception tout ce que les imprimeurs mettent de noir sur du papier blanc. Un fauteur plus redoutable et non moins déclaré du système féodal, est le célèbre baron de Stein. Le baron de Stein est l'avocat consultant de l'aristocratie, le vénérable du patriciat germanique, le champion et le représentant des siècles accomplis. Il a conservé dans la retraite, et loin du théâtre de la politique, une importance qui retient à sa suite un cortége nombreux de prosélytes et de clients. C'est, je crois, de mémoire d'homme le premier exemple d'un ministre d'état qui ait eu des courtisans après une disgrâce, et qui ait vu son influence survivre à son pouvoir. On assure qu'il doit se rendre au congrès d'Aix-la-Chapelle.

C'est toujours de cette auguste assemblée qu'on attend en Allemagne la solution de diverses questions d'intérêt général demeurées indécises par la brusque séparation du congrès de Vienne; et, malgré les déclarations contraires qui ont eu lieu, on persiste à penser que les plus puissans souverains de l'Europe ne se déplaceront pas avec tant d'appareil pour délibérer exclusivement sur l'évacuation du territoire Français. Le *Courrier* de Londres a indiqué plusieurs des objets qui paraissent devoir fixer principalement l'attention des monarques et de lord Castlereagh. Cette indication a été considérée comme officielle et a provoqué, de la part d'un journaliste allemand, une réponse très-remarquable, dans laquelle les insinuations du *Courrier*, au sujet de l'intervention du cabinet anglais dans les affaires

de l'Allemagne, sont combattues avec énergie et sans nul détour. Quoi qu'il en soit, il est permis de compter que le congrès futur mettra fin aux incertitudes funestes qui depuis trois ans affectent tant de droits et tant d'intérêts. Les démêlés du grand-duc de Bade et de la cour de Bavière seront sans doute au premier rang des objets sur lesquels se portera l'attention des augustes médiateurs. L'excellent ouvrage que votre compatriote, M. Bignon, vient de publier à ce sujet, pourra être utile. Cet ouvrage, qui se distingue par une grande élévation de vues et par une véritable impartialité, a produit ici beaucoup de sensation. Les Allemands ont vu avec le plus vif intérêt un étranger recommandable à tant de titres descendre généreusement dans l'arène de leur politique intérieure pour y combattre avec les armes de la raison et de l'éloquence. C'est un beau spectacle que celui d'un simple particulier élevant une voix indépendante en faveur de la faiblesse couronnée, et consacrant à des droits menacés sur un trône ses talens et sa popularité (1).

La constitution souvent promise aux habitans du grand-duché de Bade, vient enfin d'être accordée. Cette constitution, sans renfermer toutes les dispositions que demandait l'opinion publique, et en contenant même plusieurs, telle que l'établissement d'une double représentation, qui sont contraires aux vœux formellement et unanimement exprimés, consacre néanmoins d'importantes concessions, et elle porte en elle-même, par la création d'un bon système électif, le principe des améliorations qu'elle pourra recevoir de l'avenir.

C'est aussi, et uniquement des souverains réunis en congrès, qu'on attend la réintégration des malheureux acquéreurs de domaines Westphaliens. Voilà tout à l'heure cinq ans que l'Europe retentit des plaintes réité-

(1) *La Minerve* donnera incessamment une analyse de l'ouvrage de M. Bignon.

rées de quatre-vingts pères de famille victimes de cette confiscation. Pas un souverain, pas un diplomate, pas un publiciste, n'ont révoqué en doute l'incontestable évidence des droits que font valoir les propriétaires dépossédés. La Prusse s'est prononcée à plusieurs reprises en leur faveur. La Russie et l'Autriche ont accueilli avec bienveillance tous les mémoires qui leur ont été présentés à l'appui des réclamations sans nombre adressées, soit à la diète germanique, soit aux tribunaux de l'électorat; mais les doléances les plus mesurées, les suppliques les plus respectueuses n'ont servi à rien. On avait espéré que la France interviendrait en faveur des Français qui ont acquis des propriétés lorsqu'ils étaient au service westphalien. Le baron de Boucheporne, l'ex-ministre le Camus, et le général Allix, sont de ce nombre. La position de ce dernier, enveloppé à la fois dans une confiscation et dans un exil, semblait appeler un intérêt plus spécial. Il vient de paraître ici, en forme de mémoire adressé aux monarques garans des stipulations arrêtées par le dernier congrès, un écrit très-énergique et très-développé dans lequel la question est envisagée et approfondie sous le double rapport de la convenance politique et du droit civil. Cette pièce, tissue toute entière d'argumens sans réplique, doit porter dans l'esprit des souverains la plus complète conviction. Il est permis de croire qu'ils n'hésiteront pas à donner dans cette circonstance un éclatant exemple du respect qu'ils professent pour les droits individuels.

La fixation des bases principales de l'organisation militaire de la confédération doit être comptée au nombre des travaux les plus dignes d'occuper les utiles conférences des souverains, soit à cause de l'importance même de la question, soit à cause de l'inutilité de tous les efforts que la diète a faits jusqu'à ce jour pour accorder les opinions sur ce point capital et délicat. La proportion d'un combattant sur cent habitans, comme règle du contingent que chaque souverain mettra sous les armes, est tout ce qu'on a

pu arrêter. Quant à ce qui concerne la composition des corps et leur distribution sous différens chefs, rien n'a pu encore être décidé. Le congrès aura à statuer sur ce conflit de toutes les craintes aux prises avec toutes les ambitions. La fin de ces débats sera un succès digne de la sagesse de ceux de qui on l'attend. Un résultat qui n'honorerait pas moins leurs délibérations, serait la réduction de l'état militaire permanent. Après avoir réglé tout ce que les besoins d'une guerre pourraient exiger, il conviendrait d'ordonner toutes les parties de la confédération germanique dans l'hypothèse de la durée de la paix; la paix est un principe; la guerre est une exception.

L'approche du jour où doivent s'entamer tant d'importantes délibérations a donné une nouvelle activité à tous les bruits répandus depuis long-temps par l'inquiétude et par l'oisiveté.

Les nouvellistes hasardent des conjectures d'autant plus téméraires, que l'autorité s'enveloppe dans un mystère plus profond. On s'attendait que le passage du prince de Metternich à Francfort laisserait après lui quelques clartés sur la nature et le but des prochaines négociations. Mais une indisposition, qui fort heureusement n'aura pas de suites funestes, a mis le ministre dans l'impossibilité de recevoir la plupart des personnes qui sont venues pour le visiter. De son côté le ministre prussien prépare, assure-t-on, un travail d'une haute importance pour régler l'organisation définitive des provinces de la rive gauche du Rhin. Si cette organisation est telle que tous les intérêts y soient conciliés et tous les vœux satisfaits, le prince de Hardenberg est assuré de rendre son nom immortel. Jamais chef-d'œuvre d'une exécution plus difficile n'aura exercé les talens et assuré la gloire d'un homme d'état.

Je suis, etc. *Le Correspondant de Francfort.*

CHAPITRE XI.

Enthousiasme religieux. — Nouvelles sectes qui se forment en Allemagne. — Sacrifices humains.

Tandis que chaque jour les lumières s'étendent et s'épurent davantage; que l'enseignement mutuel qui doit, dans moins de vingt ans, peut-être, amener de grands changemens dans l'ordre social, va rendre les sciences également accessibles aux classes pauvres et aux classes opulentes, et diminuer par conséquent une partie des inégalités qui existent encore entre elles; tandis que presque tous les peuples de l'Europe obtiennent ou réclament des constitutions qui définissent clairement leurs droits : un grand nombre de personnes, au sein même des nations les plus éclairées, résistent à un mouvement qui paraît d'abord général et cèdent à une impulsion différente ou contraire. Sans rester étrangères à cette espèce d'inquiétude qui se fait maintenant sentir dans toutes les parties du corps social, à ce désir, à cette espérance d'un état meilleur, elles diffèrent de l'opinion dominante dans le choix des moyens nécessaires pour y parvenir. Loin de faire dépendre le bonheur à venir de l'espèce humaine, de la réforme ou de l'amélioration des institutions politiques auxquelles elle est soumise, c'est dans des croyances religieuses qu'elles placent toutes leurs espérances; et comme celles qui sont le plus répandues en Europe ont été plus ou moins ébranlées par des investigations hardies, elles adoptent des croyances nouvelles ou qui du moins reposent sur des interprétations inusitées des livres que toutes les sectes chrétiennes respectent également.

Une secte restée long-temps inaperçue dans la Grande-Bretagne, où elle a pris naissance, et qui y répand aujourd'hui ses doctrines avec une rapidité incroyable, a en-

voyé, il y a quelques mois, plusieurs émissaires dans les cantons. Cette secte, qui prend le titre de *sérieuse*, mais dont les prosélytes sont généralement connus sous le nom de *méthodistes*, rappelle, par ses mœurs sévères et le sombre fanatisme qui l'anime, celle dont Cromwell sut si habilement se servir pour favoriser le succès de son ambition. Comme les *puritains*, les *méthodistes* veulent à la fois établir une croyance et des institutions politiques nouvelles, et les innovations qu'ils méditent, et qu'ils annoncent, sont encore un moyen de succès dans les classes inférieures que tant de causes contribuent, en Angleterre, à rendre mécontentes de leur position. Le chef actuel des méthodistes est un nommé Derisley, qui a quitté le métier de portefaix qu'il exerçait d'abord, pour prendre celui d'enthousiaste que sans doute il jugeait plus lucratif. Cet homme, qui se qualifie d'envoyé de Dieu, fait peu d'efforts pour déguiser ses vues intéressées : dernièrement il terminait une exhortation pathétique adressée aux fidèles de Londres et affichée sur tous ses murs, en leur demandant des secours ; « car, disait-il, Dieu, en m'envoyant sur la terre comme son ambassadeur, n'a pas mis un sol dans ma poche, et il faut vous hâter, dans l'intérêt de ma mission, de réparer cette étourderie de la providence. » Malgré l'extravagance de leurs doctrines, et le langage ignoble et grossier dans lequel ils les exposent, le nombre de leurs prosélytes s'élève déjà à plus de trois cent mille dans la Grande-Bretagne; en France ils ne comptent pas plus de trente-cinq adeptes. Les émissaires qu'ils ont envoyés en Suisse ont promptement signalé leur présence par les divisions qui ont éclaté dans un grand nombre de familles. Dans ce moment les hommes les plus éclairés de Genève combattent avec trop peu de succès leur désastreuse influence. On désigne les *méthodistes*, dans cette ville, ainsi que leurs adversaires, par des noms qui nous sont en partie empruntés : les premiers y sont connus sous le nom d'*ultra-calvinistes*, et les autres sous celui de *calvinistes-constitutionnels*.

Mais c'est surtout dans la confédération germanique, et particulièrement en Saxe et en Prusse, qu'il existe une disposition prononcée au fanatisme religieux. Tout semble devoir en favoriser le développement ; et le caractère passionné des habitans du Nord, que des observateurs inattentifs méconnaissent parce qu'il se cache sous des dehors

composés et tranquilles ; et ce genre de vie sédentaire et uniforme qui permet à leur imagination de s'occuper d'un objet unique, et même, jusqu'à un certain point, la direction imprimée a leurs études.

On sent combien cette métaphysique vague, obscure, ce spiritualisme qu'on leur fait étudier dans quelques-unes des universités du Nord, les dispose à tous les genres d'exaltation. En sortent-ils pour entrer dans le monde, ils retrouvent encore l'empreinte de cette métaphysique dans les productions de la littérature allemande, qui a un caractère si particulier, que jusqu'à présent il lui a été impossible d'obtenir, comme celle de l'Italie, de la France et de l'Angleterre, un droit de bourgeoisie chez les autres nations. Personne plus que nous ne rend justice à la profondeur du savoir qu'on trouve dans quelques-unes de ces productions, à l'originalité qui les distingue, à la sincérité du sentiment qui les a dictées ; mais nous devons convenir aussi que le génie fier, indépendant de leurs auteurs ; ce génie qui ne se soumet à aucune règle, qui ne plie devant l'autorité d'aucun nom, les égare quelquefois. En Allemagne, toutes les réputations, toutes les doctrines y sont toujours en question : le système qui paraît le plus accrédité est promptement remplacé par un autre, qui le sera à son tour par un troisième, et le domaine des lettres y est perpétuellement troublé par des orages et des révolutions nouvelles. Il est inutile de dire que la fermentation qui y règne se communique nécessairement aux esprits qui ne sont pas étrangers à toute espèce de culture.

Aussi on aperçoit quelquefois avec surprise une disposition au fanatisme dans les parties de l'Allemagne, où toutes les sciences sont cultivées avec le plus d'activité et même de succès. Qui aurait pu penser qu'au dix-neuvième siècle, en Saxe, chez une nation connue en Europe par l'aménité de ses mœurs, et par l'élégance de ses habitudes et du dialecte qu'elle parle, non loin de cette cour de Weimar, sans importance dans le monde politique, mais que les lettres ont environnée d'un éclat si pur, il se formerait une secte qui adopterait les rites de quelques-uns des cultes barbares auxquels le christianisme s'est si heureusement substitué, et qui croirait ne pouvoir se rendre le ciel favorable que par des sacrifices humains? Cette secte avait, dit-on, près de deux mille prosélytes lorsque l'autorité a

fait arrêter ses chefs. Ils avaient déjà fait périr deux enfans, et ils allaient en égorger un troisième au moment où l'on s'est emparé d'eux. Conduits devant le magistrat, ils lui ont fait l'aveu de tous leurs crimes, sans témoigner ni crainte, ni repentir. S'ils ne sont pas acquittés comme insensés, et si les juges qui doivent prononcer sur eux les font conduire à l'échafaud, l'horrible fanatisme qui les possède est tellement sincère, qu'on croit qu'ils périront avec un sang-froid égal à celui avec lequel ils faisaient périr leurs victimes.

La mort de ces malheureux intimidera sans doute leurs complices, et pourra arrêter la propagation de leurs doctrines, mais la disposition qui les avait d'abord fait réussir leur survivra. Disposition qui existe, comme on voit, en Angleterre, en Suisse et en Allemagne, qu'il faut s'appliquer à combattre Le meilleur moyen de le faire avec succès en Allemagne, c'est de modifier sous certains rapports la direction donnée aux études dans quelques-unes des universités du Nord. L'introduction successive du système représentatif dans tous les états de la confédération, pourra avoir également une influence salutaire. En excitant les esprits à s'occuper de l'examen et de la discussion d'intérêts positifs, il les empêchera de s'enfoncer et de se perdre dans des abîmes. S. F.

CHAPITRE XII.

Un mot sur les élections.

Quelques hommes veulent diriger les élections avec de vieilles doctrines; ceux-ci ne voient dans les chambres que des conseils politiques. Un plus grand nombre veut qu'on n'élise que des députés dévoués au ministère; ceux-là feraient volontiers de la représentation nationale, un duplicata du conseil d'état. Ils ne s'appuient point sur des doctrines, mais ils n'en sont pas moins solides; car ils ont pour appui des places et des faveurs, la récompense et l'espoir. Ils mettent en opposition l'intérêt réel de la nation avec les intérêts privés des députés. La corruption étouffe le patriotisme; et la chambre n'est plus qu'un moyen de

transition offert à l'ambition complaisante, pour arriver à tous les emplois subalternes qu'elle peut désirer.

Supposons le ministère aussi fort qu'il veut l'être; supposons que tout ce qu'il a fait soit salué par des éloges; que tout ce qu'il veut faire soit reçu par acclamation; que le mal même qu'il pourrait proposer, ne fût pas signalé par une seule voix française et libérale : que résulterait-il de cette muette condescendance ? L'opposition chassée de la chambre par la corruption se réfugierait dans la nation. Pourrait-on l'attaquer dans ce dernier asile? Non, sans doute, car elle tient aux intérêts de tous. Le ministérialisme est utile quelque temps aux hommes-ministres; mais il est nuisible au ministère, funeste à la couronne, ruineux pour la nation. Dès que la parole est enlevée aux intérêts, l'opposition se généralise; elle gagne tous les intéressés, et tout devient obstacle. Alors cette marche que l'on croyait quelquefois forte et toujours fine, n'est plus que l'effet d'une imprévoyance condamnable. Les résistances s'amoncellent, les rouages s'enchevêtrent, et le gouvernement ne peut plus gouverner.

Mais doit-on laisser parvenir à la représentation nationale des hommes dont les principes sont désorganisateurs, et dont l'apparition sur l'horizon politique serait un météore révolutionnaire ? Où sont-ils donc ces hommes dont on nous effraie? voudrait-on répéter la maxime, isoler pour détruire, diviser pour gouverner? les temps sont changés. Ce n'est plus un homme qu'il suffit de noircir; c'est la nation entière qu'il faut calomnier. Lorsque les élections sont dégagées des petits calculs et des grandes influences, les députés sont élus par le peuple; leur nomination n'est pas leur ouvrage. Ils viennent, parce que la nation les envoie et les choisit pour organes; ce n'est plus un député dont il faut heurter les principes; c'est tout un peuple dont il faut heurter l'opinion. Sans doute la capacité d'un ministre pourrait quelque temps éviter l'explosion de la voix publique. Fort de sa puissance réelle, il est encore soutenu par le crédit de tous ceux qui occupent des emplois, par les intrigues de tous ceux qui désirent des places. Il ne s'élève de toutes parts qu'un concert de flatteries sans objet; et l'administration ressemble à ces pièces nouvelles, lorsque l'auteur a rempli l'amphithéâtre d'amis zélés et de mains complaisantes.

Mais l'impartialité devient bientôt spectatrice ; et le jour de la justice arrive enfin. Que reste-t-il alors à l'auteur ? Le triste privilége d'injurier le parterre, et de calomnier la vérité.

Veut-on que la voix des députés soit l'écho de la voix publique? Qu'on laisse au peuple la liberté d'élire. C'est alors, et alors seulement, que la représentation sera l'image de la nation ; c'est alors que le gouvernement pourra connaître les besoins de l'agriculture, de l'industrie, du commerce ; c'est alors que les garanties de la liberté ne seront plus étouffées par l'arbitraire, et les lois par les exceptions. Qu'on ne dise point à nos colléges : Si vous nommez celui-ci, vous obtiendrez quelque chose ; si vous nommez celui-là, vous n'obtiendrez rien. Qu'on ne dise point à un parti : Le candidat qui se présente jouit de la faveur ministérielle ; déjà il a obtenu de relever vos amis, et d'humilier vos adversaires. Si l'on veut connaître l'opinion des Français, qu'on leur permette enfin de voter par eux-mêmes. Depuis trente ans, on s'amuse à nous mener avec des lisières ; et les ministériels assurent que nous ne savons pas marcher encore. Cependant la France possède la conscience de ses forces. L'Europe en fut effrayée dans notre bonheur : elle les respecta dans notre infortune. Que résulterait-il de ces prétentions ? Sans cesse ligué avec le plus faible pour lutter contre le plus fort, on créerait des résistances ; et, pour détruire les résistances, on créerait des dictatures.

Qu'on laisse les élections libres, complétement libres ; que les exagérés, de quelque parti qu'ils soient s'y présentent ; ils verront alors de quel poids ils peuvent être dans la balance de l'opinion publique. Assurés de leur minorité, et, pour dire plus vrai, de leur nullité, ils cesseront de se croire des partis dans l'état ; ils se rattacheront aux intérêts nationaux, et ils deviendront Français dès qu'ils verront ce que peuvent être, au dix-neuvième siècle, l'ultramontanisme et la féodalité.

Comprimer la voix publique, n'est-ce pas créer des coteries? On se plaint des opinions différentes, des partis contraires ; et l'on se place entre eux pour empêcher la fusion. Tant qu'on verra la perspective d'une lutte, chacun aura l'espoir du triomphe ; caresser un parti, comprimer l'autre, c'est les perpétuer tous les deux.

La liberté seule est nationale. Mais lorsqu'elle n'est pas entière et générale, ce n'est plus la liberté.

La liberté des élections est la racine de toutes les libertés; gêner celle-là, c'est n'en vouloir aucune. Le ministère qui choisit les députés, organise d'avance l'arbitraire; imposés par la force, ou désignés par la finesse, ils sont toujours à la merci du pouvoir.

La France entière est dans l'opinion publique; se placer hors de l'opinion, n'est-ce pas se placer hors de la France. Mais comment connaîtra-t-on cette opinion, si on travaille à l'étouffer, si on parvient à la décevoir? Comment le gouvernement pourra-t-il diriger nos intérêts, s'il ne les connaît pas. Avec des faveurs et des places, rien n'est facile à créer comme une représentation ministérielle; avec une représentation toute ministérielle, rien n'est facile à perdre comme un état.

Les électeurs seront-ils encore déçus, et, sous de fallacieux prétextes, prendront-ils les élus du peuple parmi les élus du gouvernement? Oublieront-ils qu'il est temps que la voix de la nation entière éclate aux yeux de l'Europe? qu'il le faut ainsi pour la garantie de nos libertés, pour raviver notre industrie, pour accroître notre commerce; enfin, pour la dignité mutuelle, réunie, identique de la France et du roi?

CHAPITRE XIII.

Des Français créanciers des puissances étrangères.

Je n'ai pas besoin de rappeler le traité du 30 mai 1814, les conventions du 20 novembre 1815, et le règlement du 25 avril 1818: le souvenir en est encore présent. Je ne veux pas chercher s'ils ont changé les rapports politiques des divers états de l'Europe; mais je veux savoir s'ils n'auraient point froissé les droits civils des particuliers.

On a donné aux étrangers le droit de faire valoir tous les titres qu'ils avaient contre la France. La condition est dure, mais elle est juste. Nous avons reconnu les dettes, nous les avons garanties, nous les avons liquidées, nous

avons créé des rentes pour leur paiement. Ici tout est loyal, tout est généreux, tout est français.

Que deviendront cependant les créances des Français sur les gouvernemens étrangers? Nous les ferons liquider par les états dont nous sommes créanciers. Mais quelle haute puissance interviendra dans la liquidation? Quelles mesures a-t-on prises pour assurer leur paiement? Sans doute la position du ministère était difficile; il faut faire la part des circonstances, et c'est la part du lion. Aujourd'hui les hommes doivent réparer le mal qu'a produit le temps.

Il était un mode de liquidation uniforme, simultané, pour les Français et pour les étrangers. Ne pouvaient-ils faire pour nous ce que nous faisions pour eux? Il était un mode de paiement, la compensation. Elle s'offrait si naturellement! Ces moyens diminuaient notre dette étrangère, assuraient le paiement des nationaux, créanciers de l'étranger; et, en mettant un terme à toutes les réclamations, ne renouvelaient pas sans cesse le souvenir douloureux de nos énormes sacrifices.... Encore une fois rejetons le mal qui fut fait sur la nécessité, qui le rendit sans doute inévitable.

Est-il quelque moyen de le réparer? L'intervention du gouvernement français dans la liquidation des créances françaises pourrait-elle blesser l'Europe? L'exemple qu'elle vient de nous offrir, en prenant les intérêts de ses peuples, ne pourrait-il être imité? Les souverains verraient-ils avec peine que le gouvernement fît pour nous ce qu'ils ont fait pour leurs sujets? Si c'était trop espérer, nos ministres ne pourraient-ils environner nos réclamations de leur protection active? Serait-il indigne de leur sollicitude d'assurer le complément des divers traités? Ne faudrait-il pas empêcher qu'un Français, un simple particulier, élevât des prétentions sans appui devant des gouvernemens étrangers constitués juges et parties?

Ces idées me paraissent justes; les mettre en pratique me semble une nécessité. L'époque est heureuse. Le congrès ne saurait repousser ce qui est bien; car les intérêts politiques ne peuvent nuire aux intérêts civils. Cependant je n'appuie pas; je glisse sur ces réflexions. La politique extérieure est un instrument dont les derniers événemens ont multiplié les cordes; je ne les touche qu'avec frayeur; je crains sans cesse un son discordant.

CHAPITRE XIV.

Du commerce de la France avec le Brésil.

Le roi du Portugal et du Brésil vient de décider que les marchandises importées dans ses états d'Amérique, sur des vaisseaux anglais, seront assujetties à un droit de quinze pour cent, et que celles importées sur les vaisseaux des autres nations paieraient un droit de vingt-quatre pour cent.

Je crois à l'égalité des progrès de l'industrie chez les deux nations rivales. Mais, lors même, ce qui n'est point, lors même que la France pourrait soutenir son commerce par une masse de capitaux aussi considérable que celle que l'Angleterre y a consacrée, notre situation n'en serait pas plus prospère. La Grande-Bretagne a placé l'industrie continentale sous l'empire des lois d'exception. Elle a détruit toute concurrence dans les marchés américains. Sur des marchandises de valeur égale, l'Anglais peut faire, au Brésil, une remise de neuf pour cent; il ne paie que quinze pour s'ouvrir ce royaume, et nous sommes forcés d'avancer vingt-quatre. Le commerce français est donc obligé de s'interdire cette partie de l'Amérique. Le Brésil a cessé d'être au nombre des marchés de l'univers; ce n'est plus qu'un débouché pour l'Angleterre. Je pourrais dire qu'il s'est rendu tributaire de la Grande-Bretagne, qu'en détruisant la concurrence, il a détruit son industrie privée; mais, s'il veut sa perte, que m'importe le Portugal?

Jusqu'à quand l'esprit de quelques hommes, toujours en lutte avec l'esprit du siècle, retardera-t-il notre union? Ne voient-ils pas que du défaut d'union résulte le défaut de force, et qu'un état sans force est toujours à la merci des nations puissantes? A Dieu ne plaise que j'inculpe le ministère chargé de nos relations extérieures! mais j'accuse cette absence d'harmonie qui empêche le ministre de placer la France de tout son poids, dans la balance des intérêts de l'univers.

CHAPITRE XV.

Mensonge imprimé.

On se souvient sans doute d'une brochure de M. Victor Augier; elle a pour titre : *Crimes d'Avignon depuis les cent jours*. Nous en avons rendu un compte honorable. Après les éloges qu'on devait au courage et à l'impartialité de l'auteur, la critique a fait sa part; elle a relevé quelques fautes légères. Mais cet ouvrage renfermait une erreur très-grave qu'il importait de rectifier. L'auteur s'est empressé de la détruire, parce que, dit-il, avec une loyauté qui l'honore, elle pèse sur ma conscience. « Tout, nous écrit-il, tout est vrai dans ma brochure, et je n'ai pas tout dit : mais ce qui n'est pas vrai, c'est l'affreux attentat que, sur la foi de quelques témoins mal instruits, j'avais attribué aux fédérés d'Avignon. En racontant la fuite de ces malheureux, j'ai avancé qu'ils avaient assassiné, près d'Orange, un guide que les royalistes leur avaient donné; et j'ai témoigné le regret que ce crime n'eût pas été puni. Les fédérés, que j'avais si injustement inculpés, ne m'ont pas répondu par des injures, comme font les *ultra*, ils ne m'ont pas même attaqué en calomnie........ Ils m'ont envoyé le *certificat de vie* de leur prétendue victime. »

Qui mérite le plus d'éloges, de l'écrivain qui répare avec tant de candeur ses torts involontaires, ou de ces Français si long-temps persécutés, qui repoussent la plus odieuse imputation avec une loyauté si généreuse? Pour défendre leur honneur, ils n'appellent à leur aide que la vérité. Avis à ces hommes qui reconnaissent leur figure dans les portraits les plus hideux, et qui ne sauraient regarder le tableau le plus infâme, sans s'écrier qu'on a voulu les peindre.

J.-P. P.

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan; Benjamin Constant; Evariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy; Lacretelle aîné; P. F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Coup d'œil sur les démêlés des cours de Bavière et de Bade ; précédé de considérations sur l'utilité de l'intervention de l'opinion publique dans la politique extérieure des états ; avec cette épigraphe : *Diis ignotis*. Par M. Bignon ; chez Delaunay, libraire, Palais-Royal.

Il y a trente ans que l'Allemagne se subdivisait en une foule de principautés, dont les chefs exerçaient, dans leurs petits états, une souveraineté pleine et entière. Ce morcellement, qui allait jusqu'à l'infini, avait sans doute ses inconvéniens ; mais il n'était pas sans avantages. J'ai toujours pensé, contre l'avis de plusieurs publicistes, que le pouvoir absolu était surtout intolérable, et par conséquent inadmissible dans les grands empires. Leur étendue exclut, ou du moins affaiblit les deux contre-poids du despotisme, l'influence de l'opinion publique, et celle du caractère personnel du souverain, presque toujours meilleur que ses ministres, parce qu'il n'a aucun intérêt à être mauvais.

Dans les petits états, au contraire, l'opinion publique est toute-puissante, parce que la classe des dépositaires de l'autorité, et celle des courtisans, ne sont pas assez nom-

breuses pour former autour du prince une espèce de public factice et privilégié qui lui dérobe le véritable ; et le prince lui-même, plus rapproché de son peuple, matériellement, parce qu'il a moins de gardes et de salariés qui l'en séparent, voit de plus près les conséquences de ce qu'il fait, s'attendrit plus facilement sur le mal qu'il cause, et par là même est conduit plus naturellement à le réparer.

Les princes ne sont pas plus méchans que les autres hommes. La preuve en est, que, d'ordinaire, c'est pour faire plaisir à ceux qu'ils voient, qu'ils font de la peine à ceux qu'ils ne voient pas. Le malheur est que ceux qu'ils voient, c'est le petit nombre, et que ceux qu'ils ne voient pas, c'est la foule. Changez la position, le résultat sera différent. Un prince est au milieu de sa cour ; il favorise sa cour aux dépens du peuple. Placez-le au milieu du peuple, il protégera le peuple contre la cour.

Ajoutez que, si par un hasard fâcheux le petit souverain est un despote, rien n'est plus facile que de lui échapper. La tyrannie n'est pas redoutable, quand elle n'a qu'un diamètre de trois lieues.

Les petits états de l'Allemagne avaient donc leur bon côté. S'il n'y avait point de liberté de droit, il y avait, par la force des choses, beaucoup de liberté de fait ; et, comme il y avait de la liberté, il y avait aussi des lumières. Chaque petite ville formait un centre, où se réunissaient des hommes éclairés. Les connaissances étaient disséminées sur tous les points d'une vaste surface, tandis qu'ailleurs elles sont agglomérées sur un point unique, et que tout le reste est plongé dans l'ignorance.

En conséquence, la destruction de ces petits états fut une chose triste. Ce fut aussi l'iniquité la plus révoltante. Bonaparte donna l'ordre ; mais ses alliés d'alors le reçurent et l'exécutèrent à merveille. Je ne sais combien de princes disparurent d'un trait de plume, lors de la création de la confédération du Rhin.

A la chute de Bonaparte, toutes les injustices devaient se réparer. Mais les réparations s'arrêtèrent dans une sphère assez élevée ; elles ne descendirent point jusqu'aux princes médiatisés. Ils sont aujourd'hui, comme ils l'étaient avant l'affranchissement de leur patrie, sujets des royaumes créés par la volonté d'un ennemi, dont l'œuvre a survécu à sa chute.

Cependant ces royaumes, malgré les médiatisations conservées, ne sont pas encore tels qu'ils devraient être, afin de répondre à l'idée que suggère le titre dont leurs possesseurs sont revêtus. Pour proportionner leur force et leur étendue réelle à ce nouveau titre, des agrandissemens ultérieurs seraient nécessaires. Malheureusement, ils ne pourraient s'agrandir qu'aux dépens les uns des autres, et la violence est odieuse, et le règne de la justice est proclamé. Comment trouver des moyens d'accroissement exempts de violence, et permis par la justice ?

Le droit de succession est souvent moins clair que celui de possession actuelle, et, même entre les particuliers, la source la plus abondante de procès sont les testamens et les héritages. Exclure un héritier, est bien moins révoltant que dépouiller un propriétaire.

Cette délicatesse paraît servir de règle à la conduite du roi de Bavière envers le grand-duc de Bade.

Les puissances qui ont réglé le sort de l'Europe dans le congrès de Vienne, ont stipulé un partage de la succession, ou du moins, d'une partie de la succession de Bade. Cette stipulation repose sur le principe, que les fils du second lit du dernier grand-duc, étant nés d'une union inégale, c'est-à-dire, d'un mariage entre ce prince et la fille d'un simple gentilhomme, ne peuvent hériter des états de leur père, même dans le cas où le grand-duc actuel mourrait sans enfans. Le roi de Bavière, qui a des indemnités à réclamer pour des cessions faites à l'Autriche, veut entrer au partage de la succession des états badois. Le grand-duc de Bade défend les droits de ses oncles, que son grand-père,

le dernier grand-duc, a reconnus pour ses héritiers éventuels. Tels sont les démêlés que M. Bignon s'est chargé de nous faire connaître.

On voit qu'en s'imposant cette tâche, il s'est engagé à résoudre plusieurs questions :

1°. La stipulation qui assignerait à la Bavière une partie de la succession de Bade, ayant eu lieu entre des tiers, sans l'aveu de la puissance intéressée, est-elle valide ?

2°. L'inégalité du second mariage du dernier grand-duc rend-elle les enfans issus de ce mariage inhabiles à succéder au gouvernement des états badois ?

3°. En cas d'extinction de la ligne directe d'une famille régnante, de tierces puissances ont-elles le droit de disposer de sa succession ?

M. Bignon résout ces trois questions négativement.

Quant à la première, tout lecteur impartial reconnaîtra aisément que la justice, la prudence et le simple bon sens l'invitaient à la résoudre de cette manière. Si l'on permet à de tierces puissances, en vertu de leurs forces supérieures, et en considération d'arrangemens pris entre elles, de conclure des stipulations qui dépouillent des puissances plus faibles, il n'y a plus de garanties pour aucun souverain, ni pour aucun pays. La force dévorera la faiblesse; et, comme chaque opération de ce genre laissera toujours une puissance au dernier rang sous le rapport de la force, cette puissance sera dévorée à son tour, et l'opération se renouvellera jusqu'à ce qu'il ne reste que deux grands colosses qui se disputeront le monde après se l'être partagé.

Quant aux effets des mariages inégaux, M. Bignon prouve très-bien que la loi féodale qui proscrivait ces mariages n'existant plus, les conséquences de cette loi doivent cesser avec elle.

La troisième proposition de M. Bignon a excité de vives réclamations de la part de certains journaux, qui, n'ayant de moyens de succès qu'une prétendue défense de la légitimité que personne n'attaque, crient toujours que la lé-

gitimité est menacée, pour se donner le mérite de la défendre.

M. Bignon avait dit : « Qu'il était de l'intérêt des peu-
» ples qu'au moment de la vacance d'un trône, par l'ex-
» tinction de la ligne directe, les branches collatérales ne
» pussent *venir* prendre possession de ce trône, que par le
» choix, ou avec le consentement de la nation. » Il est évident par tout ce qui précède, comme par tout ce qui suit cette phrase, que M. Bignon entend par ligne directe la branche principale d'une maison régnante. Ainsi, dans son sens, la ligne directe de la maison de Bourbon est celle qui règne en France, tandis que les lignes collatérales sont à Madrid et à Naples. C'est dans le cas où l'une de ces branches collatérales devrait *venir* occuper le trône, qu'il affirme que l'intérêt des peuples exige le choix ou le consentement national.

Cette proposition est tellement simple, que, pour y trouver du scandale, il a fallu la défigurer. Ainsi a-t-on fait. Il est fâcheux pour ceux qui ont pris cette peine, que la vérité soit tellement facile à rétablir, qu'il ne leur reste de leurs efforts que la honte d'un mensonge, et le ridicule d'un faux zèle.

Nous terminerons cet article par une citation propre à donner une idée, et des intentions pures de l'homme d'état, et du talent distingué de l'écrivain.

« Fille de l'opinion, et son meilleur auxiliaire, la liberté
» de la presse, après avoir instruit les peuples sur le meil-
» leur ordre à établir dans la société civile, les éclairera
» encore sur le mode de rapports le plus propre à mainte-
» nir l'harmonie entre les états ; comme dans l'intérieur,
» en amenant sans secousses la répression des abus, elle
» préviendra les troubles domestiques ; plus d'une fois, sans
» doute, talisman puissant et salutaire, elle dissipera au
» dehors les orages politiques prêts à éclater, et fera tom-
» ber le glaive de la force au pied des autels de la jus-
» tice.

« Dès que, dans toutes les capitales de l'Europe, les
» questions qui divisent les cabinets, et qui paraissent de-
» voir les mettre aux prises, seront devenues le sujet de
» discussions libres; dès que ces questions auront été ap-
» profondies par d'habiles écrivains, avant que la solution
» en soit livrée au sort des armes, comme il y a un *juste*
» et un *injuste* qui sont de tous les pays, il deviendra, si-
» non impossible, du moins difficile aux princes, de dispo-
» ser des trésors et du sang de leurs peuples, pour une
» cause dont l'illégitimité serait reconnue par leurs propres
» sujets. De la réunion des opinions simultanément procla-
» mées dans des contrées différentes, il se formera une
» puissance morale capable d'arrêter la consommation des
» desseins que repousserait l'improbation universelle. Il
» est, même en politique, un sentiment de pudeur que
» les hommes les plus hardis respectent encore; et ce sen-
» timent doit, dans le cours actuel du monde, devenir
» chaque jour plus puissant et plus impérieux. Si un mo-
» narque entreprenant ne se fait aucun scrupule des en-
» vahissemens les plus illégitimes, lorsque la complicité
» d'un funeste silence en favorise l'exécution, une seule
» voix qui vient à propos signaler l'iniquité de sa conduite,
» peut suffire pour l'effrayer. Ce n'est pas devant l'iniquité
» qu'il reculera, c'est devant la honte et le blâme. L'essen-
» tiel est que le blâme et la honte soient toujours attachés,
» pour les gouvernemens, comme ils le sont pour les in-
» dividus, non au manque de réussite, mais à l'injustice
» du projet. »

Puissent les espérances de M. Bignon se réaliser! et nous ne doutons point qu'elles ne se réalisent. Nous apercevons mille symptômes de la force de l'opinion; si nous ne les indiquons pas tous, c'est qu'il vaut mieux que cette opinion croisse en paix et en liberté, sans effaroucher personne, sauf à laisser ceux qui lui cèdent dire qu'ils la devancent, se donner le mérite de la volonté, appeler la justice du nom de condescendance, et, pour nous servir

d'une expression triviale, mais qui rend notre idée, faire en silence de nécessité vertu. B. C.

Séance de l'académie française, *du* 27 *août* 1818.

Pourquoi cette séance a-t-elle réuni deux objets, la distribution des prix et la réception d'un nouveau membre? J'ai balancé si je dirais le vrai motif de cette accumulation de choses distinctes, et qui ne peuvent empiéter l'une sur l'autre, sans ôter à chacune le caractère qui doit lui appartenir? Je ne cacherai rien, parce que cette petite révélation me conduira à poser dans le sujet que je traite ce que je crois le principe à adopter. L'académie française, par les réductions qu'elle a subies sur sa précédente dotation, comme seconde classe dans l'institut, n'a plus de quoi suffire aux modiques frais de ses séances publiques, sans les prendre sur les chétives pensions attachées au titre d'académicien. Il ne faut pas chercher ailleurs l'explication du fait.

Dans son origine, l'académie française n'était qu'une réunion de quelques beaux esprits, dont Richelieu vint s'emparer, malgré elle, pour l'asservir à sa protection.

« Que font-ils pour l'état, les autres et eux-mêmes? »

Voilà ce qu'à dû se dire le ministre fondateur, et aussi son servile copiste. Tout devait se reproduire dans un pareil ordre de choses; et, dans ce sens, ce qui reste à l'académie est encore plus que ne réclament ses œuvres.

Aussi quand j'ose m'offenser, au nom du public, de ce qu'elle est honteusement réduite à cumuler les objets de ses cérémonies pour se les rendre moins onéreuses, je suppose déjà établi le corps littéraire que je demande; une véritable académie de la *philosophie moderne et de la*

littérature française, qui serait centrale entre toutes les autres; où les *sciences morales* et *politiques*, aujourd'hui la lumière de la société, s'étendraient et se perfectionneraient de plus en plus par leur jonction à tous les arts de la pensée et de la parole, qui en sont les instrumens; un corps organisé, non pour un repos orgueilleux, mais pour une glorieuse activité, qui présiderait à tout son vaste domaine, pour tout diriger, animer et féconder; qui emploierait et les talens qu'il renferme et ceux qui, autour de lui, se montrent dignes de lui appartenir; qui n'agirait jamais que comme juge et comme guide, mais distribuerait partout l'action et la vie. Je ne crains pas d'affirmer d'avance, qu'au jour où cette vue obtiendra l'attention de cet esprit libéral, qui prévaut aujourd'hui en France, dans l'Europe, dans les deux mondes, tous les bons esprits resteront convaincus qu'une institution pareille est un des élémens nécessaires du régime représentatif.

Contraste tristement remarquable! Entre les quatre académies, deux se trouvent à peu près aussi bien constituées qu'elles doivent l'être, celle des *sciences physiques* et *mathématiques*, et celle des *beaux-arts*. Pourquoi donc, loin de laisser à celle de la littérature le peu d'améliorations dont ne l'avait pas dépouillée l'ex-empereur, a-t-on voulu la rendre absolument à sa vieille nullité?

C'est que jusqu'à nos jours les gouvernemens, en s'obstinant dans les mauvaises voies, ont cru n'avoir à attendre des sciences que des services, des beaux-arts que des plaisirs. Et en ceci nous avons à les bénir d'une heureuse méprise. Ils n'ont pas aperçu la secrète liaison des sciences d'une utilité matérielle ou de pur agrément avec ces scrutations des principes sociaux, dont il faut bien se faire une frayeur, quand on ne sait pas s'en faire un appui. Plus de superstitions pour asservir le peuple, quand les découvertes physiques descendent jusque dans les pratiques populaires. Bien peu des antiques préjugés, quand de continuelles inventions, facilement comprises et utilement appli-

quées, fournissent partout un meilleur art de raisonner et créent un besoin de voir et de saisir les choses comme elles sont. Les beaux-arts eux-mêmes ont participé des progrès de la philosophie; en s'en rapprochant, ils n'ont pas paru se séparer de la belle nature; vieillis dans les fables, ils ont su se rajeunir par la raison. C'est ainsi qu'en voulant comprimer les progrès de l'esprit humain d'un côté, on les favorisait de l'autre.

Pourquoi donc encore cette exclusion des sciences philosophiques dans nos corps savans? A-t-elle encore quelque bon sens dans notre régime nouveau? Il ne peut plus aller que par l'opinion publique. Et vous refusez à l'opinion tout ce qui peut l'éclairer, la rectifier dans ses écarts, la modérer dans ses excès! De plus, en les bannissant de l'établissement où elles vous seraient un secours et une force, vous ne les anéantissez pas dans tout l'empire; vous les réduisez seulement à vous assaillir de leurs services, que vous ne refusez long-temps que pour les accepter de guerre lasse; car les choses ont toujours marché ainsi. Voyez encore où vous en êtes. Pendant au moins une génération, vous aurez à gouverner entre le fanatisme d'un régime détruit et l'enthousiasme d'un régime nouveau. Pour les concilier ou les tempérer, qu'avez-vous de mieux à employer que la voix douce et pénétrante d'une instruction commune? Vous avez tout à recréer dans une nation qui, depuis dix ans, ne pouvait plus que reculer dans ses propres progrès. Qui la replacera dans le second mouvement d'une seconde régénération, si ce n'est tout ce que les savantes études, partout répandues, partout agrandies, peuvent donner de sagesse aux hommes, de gloire et de bonheur aux empires? Cette nation était sortie de ses propres principes, de ses propres affections, en s'enivrant de la domination militaire. Mais il lui faut une autre gloire pour absorber sa dévorante ardeur. Où trouverez-vous un plus noble objet à lui offrir que le plus vaste développement de toute la puissance de l'esprit humain? Je trace ici en quel-

ques lignes des idées qui mériteraient des chapitres. Ces morceaux sont faits; j'oserai les offrir au public, s'il veut continuer à accorder son intérêt au sujet que je traite.

J'arrive enfin aux objets de la séance, que j'ai à discuter autant qu'à retracer; car je suppose que mes lecteurs voudront bien se prêter à ma direction particulière dans ces articles. Je m'arrête d'abord sur l'*éloge de Rollin*, sujet du concours.

Je me fais effort pour écarter une dissertation sur ce genre d'éloquence, créé dans le milieu du siècle dernier, et qui, déjà riche d'un grand nombre de discours, qu'on ne pourrait sans injustice rejeter de nos recueils, en offre, du moins à mon jugement, cinq ou six qui se détachent comme les chefs-d'œuvre du genre, et qui garderont une noble place dans la littérature française.

Certaines gloires consacrées sont propres à ces solennités académiques, et non toutes indistinctement. Il faut que le sujet soit haut et grand, et autant par ses accessoires que par son fond. Il sera favorable à l'orateur, s'il offre quelque difficulté à vaincre: par exemple, si le mérite du héros reste encore au-dessus de sa renommée; s'il a quelque caractère qu'on n'ait pas encore assez démêlé; s'il touche à des questions nouvelles. Il faut surtout que le sujet entre le plus possible dans le cours des idées, des mœurs, des événemens, au sein desquels l'orateur parlera à ses contemporains. Alors le discours échappe au vague du genre et acquiert quelque chose de cette action directe, hors de laquelle l'orateur n'a plus qu'à disserter, ce qui tue l'éloquence.

Ces heureux accidens se sont rencontrés dans les éloges que je ne puis refuser à mon ancienne admiration de mentionner ici: ceux de *Descartes*, par Thomas; de *Catinat*, par Laharpe; de *La Fontaine*, par Champfort; de *Fontenelle*, par M. Garat. Il en est peut-être d'autres que l'on pourrait rapprocher de ceux-ci; et ce serait une noble distinction.

Mais ces heureux accidens ne se rencontraient pas dans l'éloge de Rollin. Non que le bon recteur ne se présentât aux honneurs publics avec une mémoire justement consacrée. Qui de nous n'a respiré dans ses écrits le parfum de la belle antiquité et le goût intime de la vertu? Toutefois on est forcé de reconnaître que s'il a sagement réformé dans l'instruction publique, il n'y a porté aucune de ces grandes vues qui devaient la régénérer; qu'il n'a fait de l'histoire qu'un cours de morale, ce qui est bien un des attributs de l'histoire, mais ce qui n'en est pas le but essentiel; elle tend à l'amélioration des hommes par celle des sociétés politiques. J'applaudis à la statue qui lui fut décernée à la fin du dernier siècle. Je conteste que son éloge à l'académie fût un bon choix.

M. Raynouard, secrétaire perpétuel, a ouvert son rapport sur le concours, par une vue sur le sujet, qui serait à elle seule le digne hommage que l'académie devait à l'auteur du *Traité des études*. Il a dû taire la vraie cause et les circonstances de cette adoption. Mais moi, je puis les dire, lorsqu'elles sont bonnes à connaître; cela convient à notre *Minerve*, à ce recueil de vues diverses sur les événemens actuels, où nous ne restreignons la liberté que par cette retenue qui sert la liberté elle-même.

Ce fut encore la seconde classe de l'institut qui arrêta le programme de ce concours; et ce fut son dernier acte académique. Elle attendait, à ce moment, et sa suppression et l'exclusion de huit de ses membres dans le nouveau corps. Ce fut l'un de ceux-ci, secondé par tous les autres, qui fit cette proposition; l'académie crut devoir entrer dans leur pensée, qui était d'écarter tout sujet lié à la politique. Cependant, voyez comme tout va souvent contre une prudente intention! Il s'est trouvé que le bon Rollin lui-même avait aussi été frappé de deux *exclusions*, l'une de l'université, l'autre de l'académie, parce que le gouvernement de son époque se laissa dominer par une faction;

en sorte que, dans cet éloge, les injures du héros rappelaient de toutes parts les blessures du corps qui lui décernaient un triomphe.

On devait croire que les talens s'éloigneraient d'un travail qui ne fournissait pas assez à leur généreuse ambition. Cependant beaucoup sont entrés dans le concours, et, ce me semble, pour y obtenir le succès le plus désirable, en se montrant dignes d'une plus riche matière. Je ne dis pas seulement ceci des discours distingués par les suffrages de leurs juges. Je dois à ma conviction de déclarer, qu'en ayant lu séparément plusieurs, sur lesquels l'académie n'a pu s'arrêter, après quatre discours réservés pour une distinction spéciale, il en est qui m'ont paru annoncer un ordre de pensées et des caractères de style, qui doivent les placer sur la ligne de leurs rivaux, aujourd'hui plus heureux. Je me plais à offrir, à cet égard, mon faible encouragement à l'auteur du discours, sous la rubrique du n°. 28. J'ai su depuis qu'il est de M. Mignet, étudiant en droit à l'école d'Aix, département des Bouches-du-Rhône.

Ces observations me conduisent à deux critiques, dans le jugement, d'ailleurs excellent, de M. le secrétaire, sur les ouvrages préférés.

La première portera sur ces paroles :

« Ici se présente une observation qui s'applique à presque » tous les ouvrages du concours : c'est que les panégyristes » de Rollin, en louant ses productions historiques, ont plutôt fait un travail sur les nations dont il a écrit les annales, qu'un jugement précis et littéraire sur les moyens » et l'art qui ont dirigé l'historien. »

L'observation, ce me semble, ne va qu'à la réprobation du sujet. Il faut bien qu'un écrivain se crée un cadre à des morceaux élevés; il n'a pas tort de vouloir un succès et d'en chercher le moyen. Il est vrai qu'une appréciation des histoires de Rollin eût été précieuse. Mais elle se trouve

déjà faite et complète dans plusieurs des bons ouvrages du dernier siècle.

Au reste, on se méprendrait beaucoup à ma critique, si on croyait que j'entends jeter du mépris sur les productions historiques de Rollin. Je pense au contraire qu'un jeune homme déjà en état de juger son auteur, fera bien de revenir à Rollin, pour goûter certaines parties très-bien traitées, et surtout pour se pénétrer de cette intéressante bonté d'âme et de caractère, qui fera toujours vivre des productions dirigées spécialement vers l'utilité morale.

Voici l'objet de ma seconde critique : M. Raynouard termine sa mention du discours qui a obtenu le premier accessit, par cette espèce de reproche : « L'académie a regretté que l'auteur ne se soit pas pénétré davantage de l'esprit » indulgent et du ton à la fois véridique et modéré de Rollin. Elle a regretté de trouver plusieurs appréciations et » jugemens trop sévères ou même injustes; elle a pensé » que quand l'auteur évitera de pareils défauts, il lui sera » facile d'obtenir les plus honorables succès. »

Deux morceaux de ce discours, l'un sur Louis XIV (qui n'est considéré que relativement à la proscription des protestans), l'autre sur le cardinal de Fleury (qui ne sut guère, en effet, donner de l'énergie au gouvernement, que par d'odieuses persécutions en faveur de la suprématie papale), sont la source de cette légère censure, bienveillante d'ailleurs comme elle devait l'être. Il est vrai que ces morceaux ont donné lieu à un débat dans l'académie, où les uns ont blâmé, les autres approuvé, et qui est resté sans solution. Quant à moi, j'avoue que j'aime beaucoup l'indulgence, et beaucoup aussi la sévérité, quand elles sont à leur place. Je ne vois point du tout qu'il faille se garder d'écrire d'après sa pensée et son impression. Heureux ceux qui, comme le jeune auteur dont il s'agit, montrent un caractère dans leurs écrits; c'est le cachet d'une philosophie indépendante et d'une éloquence naturelle; loin d'exclure des couronnes académiques, rien ne doit plus y conduire

que ces avantages (1). Ce dont une académie doit se garder elle-même, c'est de soumettre les talens à des opinions qui ne seraient pas les leurs, et d'attenter à leur énergie par une servile contrainte. Ils ont leurs franchises, comme l'académie a ses droits. Elle peut ne pas avouer certains jugemens, et non en faire des titres de réprobation.

Il est de l'esprit de *la Minerve*, de recueillir les précieuses

(1) L'auteur de ce discours, qui a touché de bien près à la couronne, est M. Lami, jeune homme de vingt ans, qui s'était déjà fait connaître comme une des espérances de notre jeune littérature, par un *Éloge de Montesquieu*, balancé aussi avec le discours couronné.

L'ouvrage, distingué par le deuxième accessit, est d'une jeune dame, qui a fait preuve, dans ce début, de beaucoup de connaissances et d'études réfléchies, de beaucoup d'esprit, et, ce qui plaira encore davantage, surtout dans une personne de son sexe, de beaucoup d'âme. C'est à ces écrivains qu'il convient de bien choisir les sujets de leurs travaux, qui doivent toujours rentrer dans leur aimable et modeste destination, même en paraissant en sortir. Il faut être née un phénomène dans son sexe pour embrasser la carrière si glorieusement fournie par madame de Staël. Mais celles qui le seraient ont tous les droit du génie, fait pour n'obéir qu'à lui-même.

Le discours mentionné après les accessit est d'un jeune professeur dans nos lycées. Il est singulièrement remarquable par des morceaux pleins de l'onction du style.

Je finirai cette revue rapide du concours par le discours du prix. Jamais, d'après mes souvenirs, on n'est entré dans la lice académique avec un esprit mieux fait et un talent plus fait. Je relèverai en lui, comme un mérite, de n'avoir pas cherché à s'élever au-dessus du sujet; car il le pouvait; j'en citerai en preuve un *Éloge de Jacques Delille*, couronné l'année dernière à l'académie d'Amiens; il est bien supérieur par la pensée et les vues, quoique moins bien écrit. Là devait se faire sentir l'inégalité des sujets.

Un libraire, qui publie une nouvelle édition complète de Rollin, m'a prié d'annoncer qu'il placera en tête les éloges de Rollin; j'accède d'autant plus à cette prière, qu'il m'a toujours paru que cet emploi des éloges académiques devrait entrer dans leur destination.

réflexions par lesquelles M. Raynouard a terminé son rapport :

« Jadis on a écrit avec courage pour conquérir des institutions ; aujourd'hui le vrai courage est d'écrire pour les » défendre, pour les maintenir. Ce changement favorable » peut exercer sur la littérature et sur la philosophie l'influence la plus féconde ; il donne à l'esprit humain parmi » nous une marche certaine, directe, invariable ; bienfait » inappréciable, dont les lettres et la philosophie ne sauraient » être trop reconnaissantes envers le prince qui a eu la » vertu et la gloire de consacrer ces institutions. »

Me voici à la réception de M. Cuvier.

Sans doute les grands corps doivent avoir des cérémonies, où ils s'offrent au public dans toute la dignité de leurs fonctions ; et toute cérémonie s'anime, se consacre et laisse de nobles souvenirs d'elle-même par des discours graves et imposans. Cela est encore plus vrai du corps littéraire, qui cultive pour la société entière le talent et l'art de la parole. J'aime à entendre parler un homme que ses premiers travaux appellent aux honneurs de sa profession, dans un jour de gloire et de bonheur ; ce n'est pas celui où il doit rester au-dessous de lui-même. Qu'il traite donc un des sujets qui entrent le mieux dans ses pensées et ses affections habituelles ; un de ces sujets où l'on déploie le plus naturellement tout ce qu'on peut avoir d'originalité.

Ce principe a déjà prévalu depuis long-temps ; les discours de réception offrent des discussions de ce genre ; et c'est par là que nous pourrons détacher de nos insipides recueils, une vingtaine de vraiment beaux discours ; ce qui est beaucoup. Ce nouvel usage convenait trop aux vastes études et au talent riche et facile de M. Cuvier, pour qu'il n'imitât pas l'exemple des autres savans, qui entraient aussi à l'académie française, les d'Alembert, les Buffon, les Condorcet, Bailly, Vic-d'Azyr ; car ce sont eux qui ont cherché ce mérite avec le plus de soin.

Mais je demande ce que signifie cette modestie de parade,

à laquelle personne ne croit, ni ne peut croire, par laquelle un homme, tel que M. Cuvier, qui se présente avec une gloire européenne et la haute distinction d'être, depuis vingt ans, l'organe des sciences au sein des académies, s'étonne, se confond, se trouble de l'honneur qu'il reçoit? La dignité personnelle se rabaisse par ces artifices étudiés; et l'éloquence veut de la candeur et de la bonne foi. Je demande ensuite ce que signifie ce complet panégyrique, que le récipiendaire est condamné de subir en face, par l'organe du président? On a dit qu'il manquait à la gloire de Trajan de ne s'être pas refusé à la célèbre harangue de Pline le jeune; je crois bien qu'il n'y a guère d'académicien qui, en passant par cette épreuve, n'eût volontiers demandé grâce, et ne se fût échappé de la salle, s'il l'avait pu. Au milieu de tout cela, se trouvent toujours deux éloges successifs du prédécesseur, par lesquels il se trouve toujours que le prédecesseur a été tout ce qu'on pouvait de mieux dans l'espèce de son mérite.

Dans les autres académies, on n'est loué qu'une fois, mais bien, parce qu'on l'est par un jugement raisonné, où toute exagération serait une disconvenance. Je suis toujours amené à conclure contre les usages de l'académie française.

En voici un autre qui constate une illusion singulière, qu'on ne fait aux autres qu'en se la faisant à soi-même:

« Parcourez tous ces discours, qui, depuis plus d'un » siècle et demi, se renouvellent et se perpétuent dans ce » corps; vous y voyez que la nation française est célébrée » comme ayant seule, entre toutes les anciennes et mo» dernes, un tribunal qui préside à sa langue; c'est à cette » glorieuse institution que la langue doit tous les progrès » qu'elle a faits depuis son premier débrouillement, toutes » les qualités par lesquelles elle compense ses infériorités, et » surtout l'heureuse fixité qu'elle a acquise au sein même » de toutes les irrégularités. De là ce mérite d'un ordre » plus lumineux dans l'enchaînement des idées; d'une suc-

» cession plus vraie, d'une variété plus sage dans les mou-
» vemens de la pensée ; d'un tissu plus habile dans toute la
» diction ; d'où résultent ces beaux caractères, qu'on ne
» conteste pas à nos grands écrivains, et qui forment la
» gloire propre de notre littérature : ce grand art de savoir
» bien composer un livre, d'abréger les détails dans la
» formation des masses, de soutenir l'attention, de gra-
» duer l'intérêt ; et l'art, peut-être encore supérieur, d'une
» riche précision, d'une verve soutenue et d'une pureté
» élégante dans le style. Nous devons tout cela à l'académie
» française, dont la fondation se reporte à la première
» époque de nos belles productions dans tous les genres.

» Et que fait l'académie, pour accomplir de si précieux
» résultats ?

» Son dictionnaire. »

Il me semble qu'on est encore tout près de retomber dans ces mensonges convenus. Mais où vont-ils ? à dissimuler des vérités, qu'on ferait mieux de reconnaître franchement. L'académie donne un rang dans le monde à ses membres; voilà son service littéraire. Elle se pare justement de l'illustration de ses membres présens et passés ; voilà son avantage. Du reste, la gloire propre d'un corps étant dans son action, son influence ; et l'Académie ayant été constituée pour ne rien faire, ne servir à rien ; elle doit tout à quelques fondations particulières : telle fut jusqu'ici sa destinée. Sans y penser, sans le vouloir, tous ses membres, dans tous les temps, à proportion qu'ils étaient dignes d'elle, se sont toujours élevés au-dessus de l'institution par leurs pensées et leurs efforts ; et c'est ainsi que j'ai moi-même à les absoudre de ces suppositions trop flatteuses que je leur reproche ; elles ne doivent être prises que comme des vœux indirects sur ce qu'il fallait, et des accusations dissimulées sur ce qui est.

L'étendue qu'a déjà reçue cet article, me force à renvoyer à une autre livraison des considérations plus générales. L...

L'ERMITE EN PROVINCE.

SOUVENIRS ET ESPÉRANCES.

On a revu ces temps de discorde et d'outrages,
Ces jours de fanatisme, où ceux qui dans leur foi,
Des pontifes romains méconnaissant la loi,
Accablés sous le poids de rigueurs inhumaines,
Illustraient le supplice, ennoblissaient les chaînes:
Quand Louis vieillissant, déchu de sa grandeur,
A la voix d'une femme et d'un prêtre imposteur,
Foulant aux pieds l'état, l'intérêt, la justice,
Du plus grand des Henri renversait l'édifice.

Je ne suis pas surpris du mouvement que l'approche des élections imprime en ce moment aux esprits dans une ville qui a tant souffert, et sur les destinées de laquelle les choix qu'elle va faire doivent avoir tant d'influence. Le désir d'observer et de saisir pour ainsi dire au passage les traits fugitifs que cette circonstance imprime au caractère des Nîmois, m'oblige à m'écarter de la règle que je me suis faite, d'examiner le théâtre avant de m'occuper des acteurs. Cette fois je dois en convenir, je ne parlerai guère des objets matériels que dans leur rapport avec les souvenirs douloureux qu'ils retracent à mon esprit. J'entends déjà les reproches que m'adressent les hommes de 1815. « Je vais réveiller des haines endormies, rouvrir des blessures cicatrisées, rallumer des passions éteintes. » Rassurez-vous, charitables mortels, je parlerai des crimes, et je laisserai à la voix publique le soin de désigner ceux qui les ont commandés ou commis; je citerai les faits sans nommer les personnes; mais je dois être avec vous-mêmes d'assez bonne foi pour convenir du véritable motif de ma réserve. Il est des crimes de fait pour lesquels la morale et

l'humanité n'admettent point de prescription, dont les auteurs ne devraient point trouver de refuge dans l'oubli ni dans l'indignation de leurs contemporains; mais la justice des hommes a son impuissance quand les témoins ne sont plus; la mémoire hésite sur les détails des événemens, le temps détruit les preuves, et la loi, qui n'a plus de prise, est forcée d'abandonner le criminel au supplice du remords. Les massacreurs du 2 *septembre* 1793 n'ont pas à mes yeux plus de droit à l'impunité que ceux du 18 juillet 1815; mais la justice, qui ne peut les frapper qu'au hasard est forcée de les laisser vivre. Le même privilége ne saurait être invoqué en faveur des assassins qui ont récemment ensanglanté le midi de la France; le sang qu'ils ont versé fume encore; les traces des flammes qu'ils ont allumées restent empreintes sur les débris des murailles; le deuil dont ils ont couvert tant de familles, n'est pas expiré. Mais une autre barrière s'élève entre eux et leurs accusateurs, celle de l'arrêt qui les absout; qu'ils vivent donc, mais que la mémoire de leurs forfaits, que les causes qui les ont produits, que les circonstances, au milieu desquelles ils ont pu se commettre impunément, se perpétuent pour en empêcher le retour.

C'est dans cette disposition d'esprit que j'ai parcouru ce matin, pour la première fois, la ville de Nîmes : l'intérieur, c'est-à-dire l'enceinte entourée autrefois par des remparts et maintenant par des boulevarts, n'a qu'une très-petite circonférence; je ne crois pas me tromper en assurant que le seul jardin des Tuileries présente une surface à peu près égale : sous le rapport de l'étendue et de la population, Nîmes est aujourd'hui dans ses faubourgs.

J'ai commencé ma promenade par ceux du nord; les *Bourgades*, l'*enclos de Rey* et le *faubourg du chemin d'Uzès*.

Le faubourg des Bourgades est un véritable cloaque, dont l'aspect n'est guère moins repoussant que celui des hommes qui l'habitent; c'est là que vivait, que devait vi-

vre un homme que l'horreur publique a signalé dans vingt écrits comme le chef d'une horde d'assassins : il a, dit-on, changé de domicile pour ne pas entendre les cris déplorables de la famille du malheureux *Clos*, un de ceux envers lesquels ce monstre du midi s'est empressé de *remplacer et de prévenir la justice* (1), pour me servir de l'expression de son apologiste.

On m'a fait voir, dans le faubourg du chemin d'Uzès, la maison d'un *abatteur de protestans;* c'est le surnom que ce misérable s'est donné à lui-même, et que justifie à la fois ses crimes et sa profession. C'est dans ce même faubourg (je demande pardon du rapprochement) que demeure un homme aussi respectable par ses mœurs que distingué par son courage et par ses talens, M. *Cavalier*, ex-procureur général de la cour royale, et maintenant président honoraire : s'il ne put, en 1815, arrêter la fureur des assassins, aux poignards desquels il était lui-même désigné, il demeura du moins inébranlable au poste de la justice; il recueillit tous les renseignemens qui lui furent adressés, les transmit directement à l'autorité supérieure par une correspondance journalière qui dura cinq mois : il perdit enfin sa place.

En parcourant dans l'est le faubourg du *chemin d'Avignon*, je me suis arrêté devant la maison du savant *Seguier*, à la sagacité duquel on doit la découverte de l'inscription de la *maison carrée :* j'aurai occasion d'en parler en visitant un autre jour les précieuses antiquités de cette ville.

De la rue Notre-Dame au faubourg du *chemin de Montpellier*, situé au couchant, le trajet est court, et le paraît d'autant plus, que l'on passe devant le *palais de justice* et le bel amphithéâtre antique, vulgairement appelé *les*

(1) Voyez la lettre de M. Ch. Durand, auteur de *Marseille, Nîmes et ses environs*, dans la vingt-septième livraison de *la Minerve*, page 26.

Arènes : ce faubourg, et celui du *Cours-Neuf* qui l'avoisine, ont été les principaux théâtres du pillage et des massacres de 1815. J'ai vu la place où les deux infortunées sœurs *Aurèze*, arrachées de leur maison, furent égorgées ensemble le 20 août, à dix heures du soir : je ne puis me résoudre à faire frémir mes lecteurs au récit des cruautés que des tigres à figure humaine exercèrent sur ces malheureuses filles.

Après avoir passé devant la *porte de France*, et suivi le mur du cimetière dans toute sa longueur, me voilà parvenu à l'extrémité du *Cours-Neuf*. Le tableau que j'ai sous les yeux a quelque chose d'imposant : au nord *la Fontaine*, promenade charmante que l'on peut voir avec plaisir même après les Tuileries, dont elle est le diminutif. Sur le plus haut point de la colline, au pied de laquelle se trouve la fontaine, s'élève l'ancienne *Tour-Magne*, que l'on voit d'aussi loin que le dôme du Panthéon, et qui est, pour les Nîmois, ce que *Notre-Dame de la Garde* est pour les Marseillais au retour d'un long voyage ; enfin, à droite et à gauche une longue suite de maisons et de jardins qui se prolongent jusqu'à la fontaine, et qui, à défaut de beauté, présentent des lignes symétriques sur lesquelles la vue se repose agréablement. Le *Cours-Neuf* (1) divise cet immense faubourg en deux parties à peu près égales : ici l'on ne peut plus faire un pas sans rencontrer les traces des monstres de 1815.

J'avais déjà remarqué près du cimetière du *Mail* la place *où fut* la maison *Souquet*, entièrement rasée : en me détournant et en passant près du *petit Genève*, j'ai été arrêté par un monceau de décombres calcinées, seuls restes

---

(1) Les boulevarts de Nîmes sont dus aux soins persévérans de M. de Chabaud-Latour le père, officier du génie très-distingué, et qui sollicita et obtint du gouvernement, avec beaucoup de peine, la permission de démolir la triste enceinte de muraille ; et de combler les cloaques appelés fossés dont la ville était environnée.

de la maison *Mourgues :* dans la *rue Neuve*, mes regards se sont arrêtés avec le même effroi sur les ruines de la maison de M. *Nogier*, officier en retraite : j'ai vu avec plus d'horreur encore, au Cours-Neuf, celle où fut égorgé le malheureux *Lafont*, dans la nuit du 16 au 17 octobre.

Je croyais échapper à ce spectacle de destruction en rentrant dans la ville proprement dite, par la rue du chemin de *Sauve*, vulgairement la rue de *Monsieur Paul.* Ce fut le respectable *Paul Rabaut*, ministre protestant, père du célèbre *Rabaut Saint-Étienne*, qui donna son nom à cette rue; malheureusement ce nom me ramène encore à des souvenirs de meurtre et de persécution; je me rappelle en frémissant que Paul Rabaut gémit trente ans de sa vie dans un souterrain, que l'un de ses fils périt sur un échafaud, que l'autre passa sa vieillesse dans l'exil, et qu'enfin M. *Juillerat*, dernier ministre protestant qui ait habité la maison *Rabaut* dans la rue de *Monsieur Paul*, faillit être lapidé dans le temple le 12 novembre 1815.

En rentrant chez moi, l'esprit et le cœur absorbés dans les réflexions que tant d'objets pénibles y avaient fait naître, j'eus occasion de m'entretenir avec un des hommes les plus distingués que le département du Gard ait vus naître, sur les causes auxquelles on doit attribuer ces accès d'une rage frénétique, dont le retour est plus fréquent et les suites plus odieuses à Nîmes que partout ailleurs.

« Vous êtes, me dit-il, dans la ville de France où les ténèbres sont les plus épaisses, où l'esprit philosophique a fait le moins de progrès, quels qu'aient été jusqu'ici les efforts d'un petit nombre d'hommes supérieurs pour y propager les lumières dont ils conservent le foyer précieux : depuis la réformation, et grâces aux persécutions *légales* auxquelles les protestans ont si long-temps été en butte, la masse des catholiques, soit ignorance, soit préjugé ou intérêt, soit par la réunion de toutes ces causes (1), n'a ja-

(1) Ces semences ont été soigneusement cultivées par l'apo-

mais pu se faire à l'idée de la liberté de croyance, de l'égalité des cultes et de la diversité des religions. L'oppression où ils ont vécu, et plus de lumières acquises, ont mieux garanti les réformés des erreurs de la superstition et des fureurs du fanatisme. Ces aveux me coûtent, ajouta-t-il; quoique philosophe, je suis bon catholique, et ce n'est pas sans quelque peine que je fais à la vérité le sacrifice qu'elle m'impose : je l'avoue donc à regret, il y a, généralement parlant, plus de lumières et par conséquent plus de tolérance parmi les protestans : presque tous leurs enfans, même dans les campagnes, savent lire et écrire, tandis que rien n'est plus rare chez les catholiques de la classe inférieure; adonnés presque exclusivement à l'industrie commerciale, ceux-là trouvent dans leurs professions l'occasion d'exercer plutôt leur intelligence; enfin, le droit d'examen étant un des points fondamentaux de leur foi, il en résulte qu'ils l'étendent à tous les objets, et qu'ils sont plus affranchis de préjugés, affranchissement auquel contribue beaucoup l'aisance dont ils jouissent pour la plupart.

» Les catholiques, au contraire, moins instruits, plus pauvres, plus asservis, presque tous enrégimentés dans des congrégations où il est si facile d'entretenir et d'exalter les idées d'intolérance et les fureurs religieuses, n'ont jamais perdu leurs dispositions hostiles; elles se sont quelquefois assoupies quand des dangers ou des malheurs communs ont forcé d'ajourner de misérables querelles, ou quand le gouvernement a eu les moyens d'en réprimer les effets; mais à la moindre occasion elles se sont réveillées, et le torrent des haines, des ressentimens s'est débordé avec toute la masse des flots dont il s'était grossi : que peut-on attendre en tout pays, mais surtout à Nîmes, d'une populace ignorante, dont le fanatisme est provoqué par l'exemple de quelques personnages éminens par leur nais-

logiste de la Saint-Barthélemi, et quelques écrivains de même espèce.

sance, leurs richesses ou leurs dignités, qui ne dédaignent pas d'avoir recours aux plus absurdes extravagances pour faire rétrograder la raison du peuple jusqu'à ces temps où la plus stupide crédulité était le signe de la foi la plus vive.

» Le sentiment des convenances m'empêche seul de vous faire connaître par quels misérables moyens l'esprit de parti s'est emparé de ces dispositions populaires pour les tourner en même temps à sa honte et à son profit.

» C'est avec une armée, ressemblant beaucoup à celle de la ligue, que les ennemis du gouvernement représentatif et de la royauté constitutionnelle ont accablé ceux qui, depuis trente ans, sont restés fidèles à ce système. Comme les protestans se sont plus particulièrement signalés par leur attachement à ces principes, il était *juste* qu'ils expiassent ce nouveau tort par le meurtre, le pillage, la dévastation, par tous les genres d'outrages et d'humiliations auxquels, pendant trois ans, ils ont été abandonnés.

» Quels fruits ont recueilli de ces violences ceux qui les ont commises ou qui les ont laissé commettre? La dispersion des principales maisons de commerce, des plus utiles établissemens, des plus riches manufactures; la fuite des citoyens les plus éclairés, les plus industrieux; Bordeaux, Nantes, Lyon, Paris, ont recueilli dans leur exil forcé ou volontaire, ces familles qui ont fui pour jamais le théâtre d'une si longue et si sanglante oppression.

» Mais enfin, continua mon philosophe nîmois, nous avons un préfet juste, ferme, clairvoyant, impartial, qui se bat au besoin (ne riez pas, il y a tel pays et telles circonstances où le talent de savoir se battre doit être compté au nombre des qualités d'un bon administrateur). Grâce à lui, les victimes respirent, mais sans aucune autre garantie que son courage et ses bonnes intentions. »

Cet éloge mérité du préfet du Gard nous ayant conduit tout naturellement à examiner quels seraient les moyens

les plus prompts et les plus sûrs d'achever et de consolider dans ce département les bienfaits éventuels de son administration, nous tombâmes d'accord que cette garantie se trouverait toute entière dans le choix des nouveaux députés au corps législatif.

« Si j'étais chargé de diriger les votes de tous les électeurs de France, me dit-il (supposition qui n'est guère plus absurde que telle ou telle autre que j'entends faire tous les jours), je suis si persuadé de la nécessité d'une opposition dans le système constitutionnel, que je n'y donnerais d'exclusion à aucun parti, pas même à celui qui répète encore, après Louis XIV, *l'état, c'est le roi;* j'aurais seulement soin que ces *unitaires* politiques fussent de bonne foi, et conséquemment en assez petit nombre pour qu'on pût rire de leurs propositions féodales et de leurs transactions ultramontaines. Mais quand j'en serais aux élections du midi, et principalement à celles du département du Gard, j'aurais grand soin que leur choix tombât uniquement sur les amis éprouvés de la charte et du gouvernement représentatif; instruit par une funeste expérience, je ne croirais jamais pouvoir mettre un contre-poids trop fort dans la balance constitutionnelle, dont l'équilibre est totalement rompue aux rives du Gard. »

J'apprends quels sont vos vœux, lui dis-je, maintenant je voudrais savoir quelles sont vos espérances.

« L'opinion publique, reprit-il, est encore trop comprimée, la terreur dont nous sortons exerce encore trop d'influence sur des hommes qui ne demandent qu'à vivre, pour que je puisse vous indiquer avec certitude les résultats des prochaines élections; je ne sais pas quels députés nous aurons, mais je crois pouvoir annoncer ceux que nous n'aurons pas, quels que soient les efforts désespérés de leurs partisans.

» Nous n'aurons point tel homme qui ne respire que haine et que vengeance, qui s'est fait l'apologiste des horreurs dont nous avons été les victimes, et dont le dévoue-

ment, à ce qu'il appelle la cause royale, est un signal de meurtre et de pillage.

» Nous n'aurons point, fût-il même doué d'une figure imposante et de quelque faconde, tel orateur moins connu par les mercuriales et par les harangues académiques, où il prodigua tant de louanges à Bonaparte, que par le silence fatal auquel il contraignit le citoyen généreux qui osa le premier dénoncer à la nation les malheurs des protestans et les crimes de leurs persécuteurs.

» Nous n'aurons aucun de ces hommes à la faiblesse, à l'aveuglement ou au fanatisme desquels nous sommes en droit d'attribuer les maux dont nous gémissons encore.

» Débarrassés de cette crainte, nous échapperons moins facilement au danger de ce moyen terme, dont l'éloge en politique se bornera toujours à dire qu'il se trouve à une égale distance du bien et du mal, du vice et de la vertu. Il est impossible qu'on ne finisse pas par reconnaître, en principe constitutionnel, que les fonctionnaires publics, que les salariés du gouvernement doivent être exclus de la représentation nationale. Cette théorie, dont peut-être ailleurs on pourrait sans inconvénient ajourner la pratique, est d'une application immédiate dans un département où le système des épurations a reçu un développement si funeste; dans lequel l'intrigue a surpris tant de places, où elle trouve encore le moyen de se maintenir. Les hommes dont la bouche souffle alternativement le froid et le chaud, qu'on est toujours sûr de trouver au pied de l'idole du jour, armés d'une hache contre l'idole de la veille; les hommes qui ne s'annoncent comme défenseurs de la patrie et de la liberté que pour avoir, dans l'occasion, un sacrifice à faire à l'autorité qui le leur commande; ces hommes-là, dis-je, m'effraient presque autant que ceux dont ils aspirent à devenir les successeurs. S'il est un pays où l'on doive se défier des girouettes, passez-moi le mot, c'est celui où le vent ne souffle jamais que par tourbillon.

» Nous avons trois députés à nommer au corps lé-

gislatif; parmi ceux que l'opinion publique désigne ici avec plus ou moins de confiance, il en est un qui se recommande au choix de nos électeurs par la réunion des qualités que notre position nous fait un devoir d'exiger, sous peine de nouveaux malheurs, de ceux à qui nous allons une troisième fois confier nos destinées. Nous avons spécialement besoin qu'un des membres de notre députation, professant la religion protestante, puisse être un défenseur utile de ses co-religionnaires; que l'autorité de sa parole, que la puissance de ses écrits leur garantissent la jouissance imperturbable des droits civils, religieux et politiques, si solennellement reconnus par la charte, et naguère si cruellement méconnus par les agens du pouvoir.

» L'éducation constitutionnelle est moins avancée dans ce pays que dans aucune autre partie de la France; l'exaltation y est plus près de tous les genres de fanatisme; les préjugés y deviennent plus facilement des fureurs; combien de motifs pour nous d'élire un mandataire doué d'une grande supériorité de talens, éprouvé depuis vingt ans par les persécutions de l'anarchie et du despotisme, par un inviolable attachement à la cause d'une liberté sage et aux principes du gouvernement représentatif, dont il a fait l'étude de sa vie et l'objet spécial de ses travaux.

» Tel est l'homme sur lequel se réunissent les vœux les plus ardens de ceux de nos concitoyens en qui le malheur, le découragement ou la crainte n'ont pas éteint toute énergie patriotique, et contre lequel, d'un bout de la France à l'autre, tous les ressorts de l'intrigue ont été mis en mouvement.

L'Ermite de la Guyane.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 27.

Paris, 1er. octobre 1818.

Les élections approchent et les pamphlets se multiplient; les libelles viendront bientôt. Tout les cyclopes politiques et littéraires sont à l'ouvrage. Rassemblés dans leurs antres ténébreux, les uns forgent des stylets pour la calomnie, tandis que d'autres allument des brandons pour la discorde.

A Paris ils sont peu redoutables; à peine y soupçonne-t-on l'existence de ces milliers de brochures qu'on trouve assez bonnes pour les départemens. Leurs auteurs voulurent se faire lire, il y a quelques mois, mais ils furent reçus avec un tel mépris, qu'ils sont allés chercher fortune ailleurs; semblables à ces comédiens qui, sifflés sur nos théâtres, se réfugient dans la province, où ils ont l'insolence de croire qu'on n'a pas assez d'esprit pour les juger. Il s'imprime à Paris tel pamphlet où nous sommes régulièrement insultés, et nous ne l'apprenons que par le journal de Montauban, qui le copie. Il s'en colporte tel autre qui semble fait par, ou pour les familiers de l'antichambre. Si le style est l'homme, comme l'a dit Buffon, l'ouvrage doit être l'auteur, et cependant l'ouvrage ne se vend pas. Il se distribue gratis dans les places publiques et dans les carrefours, et le passant distrait le reçoit comme les prospectus des charlatans, ou comme les annonces trompeuses de marchandises avariées. Tous ces manœuvres ne travaillent

pas sous les mêmes chefs. Ceux-ci, dans une prose sèche et lourde, mêlant leurs passions aux passions de leurs maîtres, écrivent à la fois sous la dictée du pouvoir et sous la dictée de l'envie. Ceux-là, véritables greffiers littéraires que la *justice* solde, dit-on, mais qu'à coup sûr elle n'inspire point, sont chargés de batailler pour la chicane et pour l'arbitraire; et, dans un style de chancellerie, ils nous vantent périodiquement les grâces de la police correctionnelle, les douceurs du *secret* et les beautés du cachot. Signale-t-on les vexations d'un sous-préfet, les tyrannies d'un maire ou les doctrines inconstitutionnelles d'un avocat général? Les voilà tous en campagne. C'est l'ambulance ministérielle obligée de se porter partout où il y a des attaques; mais ils laissent les blessés sur le champ de bataille, et se bornent à insulter les vainqueurs au lieu de secourir les vaincus.

Quand nous avons démontré les vices du système municipal; quand nous avons prouvé que s'il existait une conspiration elle n'était que le produit de la faiblesse du ministère; quand nous avons montré la France couverte de conseils de discipline, les gardes nationales armées par l'esprit de parti et pressurées par le fisc; quand nous avons appelé l'attention publique sur cet emprunt donné sans concurrence et sans publicité, malgré le vœu formel des chambres, comment ont répondu les écrivains du ministère? par de plates récriminations, par d'odieuses personnalités. Cependant nos remarques subsistent, et l'autorité elle-même, qui en reconnaît la force, n'évite souvent d'y faire droit que pour n'avoir pas l'air de céder à des écrivains constitutionnels. C'est un triomphe qu'elle ne veut point leur donner, obéissant ainsi à cette vanité puérile, qui fait que l'on recule devant le bien dont on n'a pas eu l'initiative, et que l'on rougit de suivre un bon conseil plus que de persévérer dans un mauvais système.

Combien, par exemple, l'emprunt ne nous a-t-il pas valu d'injures? De graves personnages, baissant leur visiè-

re, sont même descendus des hauteurs de l'administration pour nous décocher des flèches officielles; eh bien! après nous avoir bien outragés, bien dénoncés, ils ont reconnu toute leur imprudence, ils ont voulu, mais trop tard, revenir sur leurs pas, et peut-être se sont-ils jetés dans un nouveau dédale, tant il est vrai qu'une première opération vicieuse ne se répare jamais, et qu'on ne fait, en voulant y porter remède, que déplacer le mal au lieu de le détruire.

Relisez les lettres que je vous ai adressées dans le temps sur l'emprunt; le ministère, effrayé du cri de l'opinion, averti d'ailleurs par la lettre de M. Laffitte, avait enfin essayé, disait-on, de revenir sur les conditions de l'emprunt. Si l'on en croyait les journaux anglais, il aurait même déterminé M. Baring à prendre à soixante-douze les rentes qu'on lui avait données à soixante-sept. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il y a trois semaines, la nouvelle en avait été répandue dans Paris par les agens du ministère avec un empressement remarquable. Ce changement dans le traité, en le supposant vrai, eût été pour l'état un bénéfice de vingt millions au moins; et cependant, si *la Minerve* eût gardé le silence, si les flatteurs de l'autorité eussent seuls élevé la voix, on nous aurait prouvé que l'emprunt était une opération digne du génie de *Colbert*. Voilà le mal qu'aurait produit cette *Minerve* si factieuse, cette *Minerve* contre laquelle se soulèvent tant de grandes et de petites vanités. Il n'aurait donc tenu qu'à nous de chanter victoire; nous eussions joui toutefois de notre triomphe avec modestie; loin de nous en targuer, loin d'en accabler nos faibles ennemis, nous en aurions fait hommage à la liberté de la presse, à cette institution salutaire, notre seule garantie et notre plus précieuse sauvegarde; malheureusement il paraît que les choses sont loin de s'être passées comme l'ont dit les journaux anglais; le doute que j'exprime sur cet heureux changement vous étonne, mais j'ai les plus fortes raisons de n'y pas croire.

Il m'en coûte beaucoup de vous désenchanter sur les vingt millions de gain pour l'état; mais je ne suis pas un écrivain ministériel, et je ne veux pas vous tromper. Au reste, si la France gagne moins à notre opposition, du moins elle y gagnera quelque chose, et nos plaintes n'auront pas été tout-à-fait inutiles.

Un fait aujourd'hui bien constant, c'est que l'emprunt a été donné à 67 à la compagnie Baring; nous avons soutenu dans le temps que cela était faux, mais les journaux de la trésorerie nous ont affirmé que cela était vrai. Il n'est donc pas probable que M. Baring, qui est un banquier, et qui de plus est un Anglais, se soit piqué d'une générosité romanesque, et qu'il soit venu de son plein gré nous sacrifier un bénéfice de vingt millions; il l'est encore moins que le ministère, qui sent toute sa dignité, se soit commis au point d'implorer M. Baring pour en obtenir de meilleures conditions; car enfin M. Baring est un négociant étranger, et un négociant étranger n'est pas une puissance. Voici comment des hommes, qui se disent bien au fait de la négociation, expliquent les choses; je vais vous en faire part, sans toutefois vous les garantir. Il s'était glissé dans le traité du 20 novembre, si onéreux et si cruel pour la France, un seul article qui lui était tant soit peu favorable: il portait qu'au moment de l'évacuation du territoire, les cent derniers millions qui resteraient dûs aux étrangers seraient payés au cours qu'aurait alors la rente; les ministres, qui s'étaient fort bien souvenus des autres articles, semblaient avoir tout-à-fait oublié celui-là; mais les auteurs de *la Minerve*, qui ont la mémoire plus heureuse, prirent la liberté de le leur rappeler. L'argument était vigoureux, les chambres s'en seraient sans doute emparées; il fallait donc à toute force prendre quelques tempéramens. Ce serait alors, et rappelez-vous bien que je ne suis que narrateur, et que je n'affirme rien, ce serait alors qu'on se serait décidé à capituler avec M. Ba-

ring. On lui aurait dit : Un des articles de notre traité porte que vous prendrez à 67 les deux cent quatre-vingt millions de rente, *somme nécessaire pour acquitter la France avec l'étranger*. Or, un article du traité du 20 novembre, que nous avions oublié, nous laisse la faculté de payer cent millions au moment de l'évacuation au cours de la rente ; donc nous n'avons besoin que de cent quatre-vingt millions. Notre traité subsistera, pour cette dernière somme, aux mêmes conditions, c'est-à-dire à 67, sans concurrence, sans publicité, et à quatorze mois de terme pour les paiemens. Si vous y consentez, nous vous donnerons aussi les cent autres millions, mais à charge par vous de les prendre au cours moyen de septembre ou d'octobre. M. Baring aurait daigné se prêter à cet arrangement, mais personne n'en étant prévenu à Paris, et les propriétaires de rentes, d'après les assurances des journaux ministériels, croyant à une hausse progressive, se persuadant surtout, comme on avait eu l'art de le répandre, que l'emprunt avait été dans sa totalité porté de 67 à 72, ont fait de désastreuses opérations ; il y a eu pour trente millions de perte sur la place, et ils sont entrés comme de raison dans les coffres de l'étranger ou de ses ayant-cause. Il ne faut pas en effet être un grand calculateur pour songer que la compagnie anglaise, devant prendre les cent millions au cours moyen de septembre et d'octobre, avait un pressant intérêt à amener une baisse momentanée, et avec la masse de rentes dont elle dispose, tout le monde sait qu'elle peut maîtriser les mouvemens de la bourse ; je ne prétends pas que M. Baring et ses associés aient eu cette habileté, ou plutôt cette adresse, mais enfin des spéculateurs qui jouent font leur métier ; ils sont Anglais, ils aiment l'argent, et ils se soucient peu que nous en perdions pourvu qu'ils en gagnent. Déplorables résultats d'opérations financières qui ont livré le crédit public aux étrangers ! Ils vont s'éloigner de notre terri-

toire; mais, s'ils nous rendent nos places fortes, ils resteront maîtres de la place de Paris, ils n'évacueront pas la bourse.

On ne saurait trop s'étonner du secret qui règne dans nos opérations de finance; est-il convenable, est-il même conforme aux règles les plus simples de la comptabilité qu'on fasse de grandes concessions de rentes à telle ou telle condition sans en avertir les citoyens, qui tous sont intéressés au maintien de la fortune et du crédit public? Les particuliers qui ont des rentes sur l'état doivent connaître les emprunts. Ce sont les associés d'une vaste maison de commerce, ils ont droit d'en surveiller toutes les opérations. Ces mystères dans l'administration des finances sont inconcevables sous un gouvernement représentatif. Je ne veux pas soulever le voile qui les couvre, mais je dirai sans crainte, que garder un secret pour en profiter seul serait une espèce de guet-à-pens; que spéculer sur des données qu'on garderait pour soi, et dont on aurait l'art de dérober la connaissance aux autres, serait une des combinaisons les plus immorales de la cupidité. Et dans quel temps ces épaisses ténèbres enveloppent-elles le trésor? quand on a fait un appel à tous les citoyens des départemens; quand, au nom de la morale et de la patrie, on a dit aux cultivateurs de placer leurs épargnes sur le grand-livre, conseil qu'on ne leur a donné, par parenthèse, que depuis que la compagnie anglaise Baring a obtenu deux cent quatre-vingt millions de rente? Plaignons les citoyens victimes de leur confiance; mais qu'il en résulte du moins pour eux une leçon salutaire, et que désormais ils ne se confient pas aveuglément aux opérations fallacieuses de l'étranger. Quel reproche ne méritent pas certaines maisons qui, oubliant qu'elles étaient françaises, se sont séparées de la généreuse coalition formée sous les auspices de M. Casimir Perrier, sont allées mendier, d'un banquier anglais, une part dans des bénéfices onéreux pour leur pays, et se sont faites à la bourse l'instrument de la fortune de l'étranger et de la ruine de

leurs concitoyens. Si la concurrence eût été adoptée par la chambre, comme le demandaient les députés constitutionnels, nous ne serions pas aujourd'hui perdus dans ce dédale d'intrigues. Négocians électeurs, croyez-en donc les pamphlets ministériels, courez dans vos colléges, donnez vos suffrages à des hommes ennemis de la publicité, nommez des députés qui rejettent la concurrence, et quand vous vous plaindrez de votre ruine, on vous répondra : Votre salut était dans vos mains, vous pouviez faire de bons choix, et vous avez travaillé contre vous-mêmes : cessez de gémir sur votre sort, vous l'avez voulu et vous l'avez bien mérité.

Si quelqu'un pouvait oublier, dans ces graves circonstances, ce que lui prescrivent ses plus chers intérêts, qu'il lise le nouvel ouvrage de M. Benjamin Constant, qui a pour titre : *Élections de* 1818. Quand on annonce quelque production de ce publiciste, toute la milice de plume du ministère se met à l'affût, et l'on doit s'attendre à un feu de file bien nourri d'injures et de personnalités ; mais ce sont des recrues mal exercées qui se pressent trop et qui visent toujours à côté. L'ouvrage de M. Constant était critiqué par un journal même avant qu'il fût en vente. Gilbert, parlant des coteries littéraires de son temps, a dit plaisamment :

On récite déjà les vers qu'il fait encore.

Dans les coteries ministérielles d'aujourd'hui, on dénigre déjà les ouvrages qui ne sont pas encore finis. Celui que vient de publier M. Constant se distingue, comme tous ses écrits, par une dialectique pressante et par cette clarté de pensée et d'expression qui fait ressortir les principes dans tout leur éclat. La division de son ouvrage est extrêmement heureuse ; au moment de nommer des députés, il examine ce qu'ils auront à faire dans la session prochaine ; et portant tour à tour ses regards sur la loi du recrutement, sur les lois d'exception, sur le concordat, sur la li-

berté de la presse, sur la liberté des journaux, sur le code pénal, sur l'organisation du jury, et sur le système municipal, il prouve que nous sommes entourés des débris du despotisme et des ruines de l'anarchie, et que tout est à reconstruire dans l'édifice social. Un des chapitres les plus curieux de l'ouvrage, est une distinction très-fine entre les ministres et les ministériels. Les ministres du moins rendent hommage aux principes s'ils en nient les conséquences, mais les ministériels nient les principes mêmes. « Toujours en avant du ministère pour le despotisme, ils » sont toujours, dit M. Constant, en arrière de lui pour la » liberté. » Ils en sont alors bien loin. « Ils sont parfaite- » ment satisfaits, non-seulement de la charte, mais de la » manière dont elle est ou n'est pas observée. Ils ne sont » inquiets que du trop de liberté dont nous jouissons. A les » en croire, nous en avons obtenu plus que nous n'en pou- » vons supporter. (*Moniteur* du 15 décembre 1817). Il » faut se réjouir avec eux de cette conviction satisfaisante; » mais, si nous croyons encore quelques améliorations né- » cessaires, il ne faut pas choisir, pour les opérer, ceux qui » s'écrient toujours que tout est au mieux, et quelquefois » que tout est trop bien. Je conclus donc, cette année » comme l'année dernière, qu'il faut élire des hommes » d'une satisfaction moins complète, et ces hommes, je » les nommerai indifféremment constitutionnels ou indé- » pendans.

» L'expérience a prouvé que le choix de ces hommes » était salutaire. Nous devons, aux efforts des indépen- » dans, tout ce qui a été fait de bien. Nous devrons à leurs » échecs mêmes le bien qui sera fait : car, étant repous- » sés, ils ont pourtant ouvert la route ; et la vérité a be- » soin, pour triompher, d'être plusieurs fois reproduite. » Nous leur devons l'absence du mal qui n'a pas eu lieu. » Deux lois d'exception ont été abrogées. Mais qui nous ga- » rantît que la résignation ministérielle n'a pas été la suite » de l'opposition prévue? Peu d'hommes s'abstiennent de

» demander le pouvoir quand ils ne craignent pas qu'on le » leur refuse.

» C'est un indépendant qui a réclamé pour la liberté de » la presse et le droit de pétition. (M. *Dupont de l'Eure.*)

» C'est un indépendant qui a enseigné aux ministres à » ne plus paralyser l'assemblée, en introduisant dans les » débats un nom trop auguste pour être mêlé à ses discus» sions. (M. *Chauvelin.*)

» C'est un indépendant qui, même après la session, a » éveillé l'opinion publique sur un emprunt bizarre, et » sauvé peut-être vingt millions à la France. (M. *Casimir Perrier.*)

» C'est un indépendant qui a élevé à la tribune une voix » courageuse en faveur de l'exil et du malheur. (M. *Bi*» *gnon.*) »

L'auteur aurait pu citer aussi M. *Saulnier*, qui, dans la dernière séance, a prononcé une opinion si remarquable et si sage sur la pétition d'un exilé.

« C'est un indépendant qui, en quittant cette même » tribune vers laquelle le ramènera, il faut l'espérer, le » suffrage de ses commettans, a légué à ses collègues une » discussion approfondie sur le concordat qui alarme la » liberté religieuse. (M. *Martin de Gray.*)

» Oublierons-nous enfin que c'est un indépendant qui, » en 1815, osa seul, au milieu des clameurs et des mur» mures, invoquer la protection des lois pour les protes» tans assassinés? (M. *d'Argenson.*)

» Qu'ont fait, je le demande, durant toute la session, » les indépendans de contraire à la charte? ces indépen» dans, qu'on accusait d'en méditer le renversement ou » l'altération, se sont montrés seuls attachés à ses princi» pes et pénétrés de son esprit; ils désirent des améliora» tions ou plutôt des applications plus exactes et plus scru» puleuses dans la pratique; ils ne veulent pas de révolu» tion; ils savent que les révolutions sont destructives de la » liberté même qu'ils réclament, du repos dont la nation

» a besoin, de l'industrie qui fait sa force et sa prospérité. » Ils sont convaincus que la charte peut être observée, » qu'elle contient en elle des germes de conservation et de » durée; et, sous ce rapport, certes ils sont préférables à » ceux qui pensent que, pour qu'elle subsiste, il faut tou- » jours la suspendre. »

L'auteur, après avoir opposé à ce tableau la conduite des éligibles connus sous le nom de ministériels, prouve que c'est à eux que la France doit tout ce qui a été fait ou proposé de mal, et que, s'ils n'ont pas voté autant de lois d'exception que l'année précédente, c'est que les ministres n'en ont pas demandé autant. Les ministres sont des libéraux, ajoute-t-il, quand on les compare aux ministériels.

La nation ne peut donc hésiter entre les hommes qui ont donné l'exemple de tout ce qu'il y a de généreux et de noble, et ceux qui ne trouvent pas même le ministère assez exigeant, et qui, dans l'espoir de la réciprocité, sans doute, lui accordent toujours plus qu'il ne demande. Je vais plus loin, l'intérêt même des électeurs est de nommer des députés qui ne soient pas dans la dépendance du pouvoir. Voyez les départemens où l'on parle de candidats dont on redoute l'énergie et l'inflexible probité; comme les grâces ministérielles y pleuvent de toutes parts; des dettes qu'ils réclamaient en vain sont sur-le-champ liquidées. Si ce sont eux qui doivent, on les tient quittes. C'est une bienveillance, c'est un empressement universels. Depuis le préfet jusqu'au dernier employé, toute l'administration est d'une politesse exquise; plus de contraintes, plus de vexations; on mettrait volontiers de l'or dans toutes les poches; le fisc devient sensible, et les droits réunis ont connu l'indulgence. Si l'on doit tant de bienfaits à la seule apparence de l'opposition, que ne devra-t-on pas à l'opposition même? Les choses se passent à la chambre comme dans les départemens; tous les bureaux, tous les cartons sont ouverts aux députés qui ne votent pas aveuglément pour les ministres, mais on ne se gêne pas avec

ceux dont on est sûr. S'ils ont obtenu des grâces pour eux ou pour leur famille, on pourrait bien se croire acquitté quand ils viennent parler pour leurs commettans.

M. Benjamin Constant dérangera, j'en suis sûr, plus d'une combinaison ministérielle. Il arrivera dans les départemens que la tournée de MM. les préfets sera finie, et pourra bien détruire leur ouvrage. Il montre si clairement les intérêts des électeurs, qu'il n'est aucun sophisme, aucune séduction, aucune menace qui puisse désormais les faire balancer. Afin de nous prouver que les fonctionnaires publics sont aussi libres que les autres citoyens, on menace, dit-on, de destituer ceux qui ne voteront pas dans un certain sens. De pareilles destitutions, j'aime à le croire, ne seraient pas définitives: sous un gouvernement constitutionnel une injustice est toujours provisoire; ces actes de rigueur rendraient les hommes plus prudens, et ne les rendraient pas plus dociles. Les fonctionnaires garderaient leur vote dans le cœur, et le déposeraient librement dans le fond de l'urne où le ministère n'a point d'yeux.

L'ordonnance qui convoque les colléges électoraux est déjà l'objet d'une multitude de commentaires. On s'intrigue surtout beaucoup pour savoir quelle raison le ministère a eue d'assembler la plupart des colléges électoraux pour le 20 octobre, et d'en convoquer quelques-uns pour le 26. Je n'oserais en vérité vous dire le motif que m'en donnait hier un ami des ministres, qui voyait, dans cette grande combinaison, tout le génie de Richelieu et toute la finesse de Mazarin. On était informé, selon lui, que les habitans de Lyon, voulant témoigner à M. Camille Jordan leur éternelle gratitude pour avoir le premier déchiré le voile sanglant dont on avait cherché à couvrir les malheurs de cette belle cité, avaient le dessein de lui en confier les plus chers intérêts, et de le charger de les défendre à cette tribune, où sa voix éloquente avait si souvent retenti pour la patrie et pour l'humanité. Mais cette nomination n'était

point, ajoute-t-on, approuvée par le ministère; elle pouvait même blesser la susceptibilité de quelques personnes qui tiennent à l'administration; et, pour ménager leur excessive délicatesse, on avait pensé qu'il était plus convenable de laisser réélire M. Camille Jordan par le département de l'Ain, dont il était précédemment député. On aurait en conséquence proposé de convoquer le collége de Bourg le 20, et celui de Lyon le 26, de manière que, devant être incontestablement élu dans le premier, il ne le fût pas dans le second; et, comme cette distinction faite pour un seul individu aurait paru singulière, on se serait décidé à l'étendre à six départemens.

Cette explication, je l'avoue, ne m'a paru nullement satisfaisante. Il y a dans tout cela une petitesse, une mesquinerie qui sont indignes du ministère, et je ne rapporte cette version que pour vous prouver à quel point on peut abuser de la crédulité des oisifs d'une grande ville. La différence entre le 20 et le 26 est donc une énigme dont personne n'a encore le mot, et qui ne sera probablement devinée qu'après les élections.

La nomination des présidens et des vice-présidens vient d'être rendue publique; ce sont, disait M. *Piet*, autant de lettres de change que les ministres tirent à vue sur les colléges électoraux. Le plus grand nombre, cette année, pourrait cependant bien revenir protestées. On a remarqué que M. de Grammont, qui avait présidé les deux derniers colléges de la Haute-Saône, ne présidait pas celui-ci. Quelques personnes ont regardé cela comme une disgrâce; mais d'autres, et je suis de ce nombre, ont pensé que le ministère avait voulu assurer sa nomination.

Je suis, etc. E.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de **la Minerve.**

Paris, le 30 septembre 1818.

Messieurs,

Vous avez rendu compte, dans la vingt-neuvième livraison, tome III, de *la Minerve française*, d'un ouvrage de M. le maréchal de camp Berton, ayant pour titre : *Précis historique, militaire et critique des batailles de Fleurus et de Waterloo.*

J'ai publié, dans le numéro 1474 du *Journal général*, qui a paru vendredi dernier, 25 de ce mois, une lettre qui prouve incontestablement que M. le général Berton s'est trompé dans les différentes assertions qu'il a avancées relativement au commandant de l'aile gauche de l'armée française.

Ainsi, j'ai démontré clairement :

1°. Que le commandant de l'aile gauche n'avait eu aucune connaissance des plans et projets du général en chef, et qu'*il n'en avait pas créé un à part et sans son aveu*, comme il est dit page 41 du *Précis historique ;*

2°. Que ce commandant avait suivi strictement les ordres qu'il avait reçus ;

3°. Qu'il n'avait point donné au corps du comte d'Erlon des ordres contraires à ceux du général en chef, dès qu'il avait eu connaissance du changement de ses dispositions ; qu'en conséquence il n'était nullement responsable des événemens du 16.

Après avoir établi mes preuves, j'ai dit que telle était la vérité, simple, exacte, et qu'on devait y ajouter foi, d'au-

tant plus qu'il n'était pas un seul officier de l'aile gauche qui pût attester le contraire.

Si les bornes de votre prochaine livraison ne vous permettent pas, messieurs, d'insérer en entier la lettre qui se trouve dans le *Journal général*, veuillez avoir la bonté d'en prendre connaissance, et de faire savoir à vos lecteurs que, n'ayant pas été contredit, ce que j'ai avancé ne peut être révoqué en doute.

J'ai l'honneur d'être, etc. GAMOT,

Officier de la Légion-d'Honneur.

Nota. La règle que nous nous sommes imposée de ne pas insérer dans *la Minerve* ce qui a été imprimé ailleurs, nous a empêché de mettre sous les yeux de nos lecteurs la lettre à laquelle il est fait allusion dans celle-ci. Mais nous avons volontiers publié cette réclamation, parce qu'il n'a jamais été dans notre intention d'être injustes envers la mémoire d'un homme illustre et infortuné, à qui la France a dû, dans plus d'une contrée de l'Europe, tant d'utiles et de brillantes victoires. B. C.

AUX MÊMES.

Paris, 28 septembre 1818.

Messieurs,

On vend depuis quelque temps, chez les marchands d'estampes de Paris, une caricature intitulée : *M. Pigeon en grande tenue;* elle représente un garde national parisien en faction, dans un accoutrement et une posture ridicules.

La personne qui a imaginé cette caricature a eu là une bien mauvaise inspiration. Il faut être malheureusement né pour concevoir l'idée de tourner en ridicule une institution semblable à celle de la garde nationale. Les senti-

mens de patriotisme et de bien public, ou, à leur défaut, les premières idées des convenances auraient dû arrêter la main qui a tracé ce dessin. Comment un Français, et probablement un Parisien, a-t-il pu oublier les services rendus par la garde nationale à tant d'époques fâcheuses, et dans des momens de si grands dangers? L'inventeur de cette estampe n'était donc pas alors parmi nous? Notre honneur, nos familles, nos biens, notre ville, tout cela lui est donc étranger!

Il y a lieu de penser que si un graveur faisait une caricature contre un des autres corps de l'armée, cette estampe ne paraîtrait pas, ou qu'elle disparaîtrait promptement. La garde nationale n'est-elle donc pas aussi respectable? Une troupe volontaire composée de l'élite des citoyens de la capitale, faisant gratuitement un service pénible, ne mérite-t-elle pas d'être respectée? Une caricature contre le corps placé à la droite des autres n'est-elle pas injurieuse à tous les militaires de l'armée, dont les gardes nationaux sont camarades? Un soldat français, *en faction*, peut-il être publiquement tourné en dérision? La garde nationale de Paris, outre le but patriotique de son institution, n'a-t-elle pas mérité constamment la reconnaissance des habitans de Paris, et en quelques circonstances celle de toute la France?

Quelques personnes prétendront qu'une caricature ne mérite pas qu'on y attache tant d'importance; d'autres citeront l'exemple d'un peuple voisin. Mais, chez ce peuple, la lice est ouverte pour tous, et si le ministère fait paraître une caricature contre l'opposition, l'opposition peut en publier cent contre le ministère. C'est alors que le danger est nul, et qu'une caricature est sans importance. Comme nous n'en sommes pas encore arrivés à ce point, et que la publication des estampes est encore chez nous dans le domaine de l'arbitraire, une caricature, injurieuse à une de nos institutions, est bien loin, sous plusieurs rapports, d'être une chose sans conséquence.

Je vous prie, messieurs, d'insérer cette lettre dans *la Minerve*, si vous le jugez convenable.

Daignez agréer les assurances de ma parfaite considération.

Un grenadier de la garde nationale de Paris.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XVI.

Petite guerre.

Peut-être le monde ignore encore que deux potentats de l'Europe sont en guerre depuis près d'un mois. Les hostilités n'ont été précédées d'aucune déclaration, quoique ces souverains soient descendus l'un et l'autre du grand Witikind, et par conséquent d'une famille aussi illustre et plus ancienne que celle de Charlemagne, et quoiqu'un de nos journaux assure qu'il est contraire à l'usage de tous les gouvernemens légitimes de faire la guerre sans une déclaration préalable.

Les puissances belligérantes sont deux des trente-cinq souverains de l'Allemagne, savoir : le prince de Lippe-Detmold, qui règne sur soixante-neuf mille soixante-deux âmes, et celui de Schaumbourg-Lippe, qui n'en a que vingt-quatre mille. L'armée du premier monte à trois cents hommes; celle du second, y compris ses dernières levées, est seulement de cent cinquante hommes. Leurs états sont situés entre le Hanovre et la Prusse. L'irritation réciproque des deux princes est à son comble : celui de Schaumbourg-Lippe espère compenser la disproportion évidente de ses forces par la supériorité de la tactique prussienne qu'il a introduite dans son armée. La justice de sa cause contribue aussi à le rassurer.

C'est le 31 août que les hostilités ont commencé. Le prince de Lippe-Detmold ayant résolu d'envahir les états de son voisin, un corps d'armée, fort de quarante hommes, dont *les fusils étaient chargés*, entra par son ordre, à la nuit tombante, dans le village de Maspen, situé dans la principauté de Schaumbourg-Lippe. Le lieutenant qui commandait cette expédition, après avoir fait occuper toutes les issues de Maspen par des postes, tenta d'ébranler

la fidélité de ses habitans, en leur promettant, au nom de son maître, un gouvernement libéral et constitutionnel, s'ils voulaient se soumettre paisiblement à son autorité. Ces promesses séduisantes furent trop promptement démenties par les faits; car, une demi-heure après son arrivée, il fit enfoncer les portes de trois écuries, fit prendre sept chevaux qui s'y trouvaient, et se retira ensuite en toute hâte, dans les états de son souverain, avec son butin et la totalité des forces qu'il commandait. Les propriétaires des chevaux voulurent, il est vrai, opposer quelque résistance; mais les soldats n'eurent besoin, pour la vaincre, que de montrer le bout de leurs fusils; et, grâce au ciel, le sang humain n'a pas coulé dans cette première affaire.

Ces souverains se font souvent la guerre; mais l'histoire, injuste envers eux, a gardé sur leurs faits d'armes un silence opiniâtre. En 1811, il arriva un événement à peu près semblable: comme l'attention générale était alors absorbée par la guerre d'Espagne et par les préparatifs de la campagne de Russie, cet événement fut peu remarqué. Le village d'Alverdissen avait été long-temps l'objet des contestations des deux potentats. Les droits du prince de Lippe-Schaumbourg sur ce village, qu'il possédait depuis long-temps, étaient fondés, dit-on, sur des titres très-réguliers; mais le prince de Lippe-Detmold observa qu'il en avait un bien meilleur dans une armée de trois cents hommes, à laquelle les cent cinquante hommes de son ennemi seraient dans l'impossibilité d'opposer une longue résistance. Les hostilités commencèrent. L'armée de Lippe-Detmold dispersa ou fit prisonniers cent hommes chargés de la défense d'Alverdissen, s'empara de ce village, et arrêta ses magistrats, qui furent conduits dans les états du vainqueur. Elle attaqua également avec succès un corps de réserve fort de cinquante hommes, qu'elle parvint à débusquer d'une excellente position qu'il occupait. Enfin, après quelques autres engagemens, et la publication de trois ou quatre bulletins, le prince de Schaumbourg-Lippe, qui a toujours montré un grand fond d'humanité dans le gouvernement du peuple que la Providence lui a soumis, voulant mettre un terme à l'effusion du sang, vendit le village à son voisin pour une somme de cinquante mille rixdalles.

Il paraît que les hostilités actuelles ont pour cause quel-

ques changemens apportés dans la forme des appels du tribunal de Schaumbourg à celui de Detmold : ces changemens ont été faits sans la participation du prince de Lippe-Schaumbourg, qui refuse de leur donner son consentement.

Par le deuxième article de l'acte fédéral de l'Allemagne, l'indépendance et l'inviolabilité des différens états de la confédération est garantie; et, par le onzième, ses membres s'engagent à ne jamais recourir à la force dans les débats qui pourraient s'élever entre eux, et à les soumettre à l'arbitrage de la diète.

Heureusement pour la paix du monde, ces fiers descendans de Witikind sont moins puissans que leur ancêtre, et une querelle qui, s'ils eussent hérité de ses états comme ils ont hérité de son courage, aurait ensanglanté toute l'Allemagne, n'aura, selon toute apparence, d'autres résultats que la prise d'un village, de quelques chevaux et de quelques poules. S. F.

CHAPITRE XVII.

Du mont de Milan.

Nous avons déjà discuté les droits des Français créanciers des puissances étrangères. Mais les réclamations des donataires du mont de Milan tiennent à une cause si glorieuse, elles ont pour objet de faire cesser la cruelle anxiété d'un si grand nombre de braves qui ont tant de sujets d'espérance et qui espèrent depuis si long-temps, que nous avons cru devoir rappeler l'attention publique sur les nouvelles sollicitations du courage dans l'indigence, redemandant aux princes de l'Europe le prix accordé à ses services, l'exécution des promesses les plus solennelles, et les récompenses d'une gloire dont on n'a point perdu le souvenir.

On connaît le traité du 11 avril 1814. Il déclara que les obligations du mont de Milan seraient exactement remplies envers tous les créanciers français, et qu'il ne serait fait aucun changement à cet égard.

On se souvient du congrès de Vienne. Il décida que tous les biens immeubles du mont de Milan passés sous la domination des princes d'Italie, resteraient affectés aux obligations de cet établissement.

On sait que, par les décrets du 23 septembre 1810, et 4 novembre 1811, les donataires du mont de Milan furent réunis en société, et que, par une ordonnance du 29 décembre 1815, cette société fut dissoute. Or, les sociétaires possédaient une somme de 1,725,458 fr., qui fut versée à titre de dépôt, au trésor du domaine extraordinaire; et qui devait leur être restituée.

Deux réclamations pouvaient s'élever : la première contre le trésor extraordinaire, en restitution de la somme de 1,725,458 fr.; la seconde contre les princes d'Italie, détenteurs des immeubles du mont de Milan : celle-ci ne pouvait avoir pour objet que le maintien des dotations, le paiement immédiat des revenus antérieurs à 1814, et la liquidation des revenus postérieurs à cette époque.

Le projet du budjet de 1818 annonçait la réunion du domaine extraordinaire au domaine de l'état. Les donataires se hâtèrent de présenter une pétition à la chambre des députés : elle fut renvoyée au ministre des finances pour les fonds dont les propriétaires demandaient la restitution, et qu'on allait réunir au domaine de l'état; et au ministre des relations extérieures, pour les réclamations à soutenir contre les puissances d'Italie.

Qu'a fait le ministre des finances pour la restitution de ce dépôt sacré qui devait fertiliser le champ de la gloire dans l'infortune, et du courage dans la misère? Sur 1,725,458 fr., les donataires ont à peine perçu 10,000 f. — Quelle est la cause d'un retard qui perpétue les souffrances de tant d'honorables citoyens? Le compte de ce qui leur appartient sur les fonds versés en dépôt, n'est pas encore établi.

Quel est le résultat des démarches des donataires auprès des puissances du ci-devant royaume d'Italie? La répartition n'est pas encore faite. Je me trompe : les arrangemens sont terminés entre tous les princes co-obligés. Je me trompe encore : on n'a point achevé de traiter avec le pape.

Ajoutons que M. le duc de Richelieu assure que les donataires seront intégralement payés de leurs rentes, et qu'il

n'y à jamais eu le moindre doute à cet égard. Ajoutons encore que le roi donne des secours à tous, ou à plusieurs de ces créanciers si dignes d'intérêt.

Le congrès était pour les donataires le jour de la justice; ils avaient nommé pour défenseur le chevalier Salel. Celui-ci a placé dans les mains de M. le duc de Richelieu la tutelle de douze cents familles françaises. Pouvait-il choisir une plus utile protection?

Les droits des donataires sont trop justement établis pour laisser quelque doute sur le succès de ces nouvelles tentatives. Le chevalier Salel les a discutés avec une dialectique trop pressante, pour qu'il soit possible d'élever de nouvelles difficultés.

« La réclamation des donataires, écrit-il à M. le duc de Richelieu, a deux objets distincts; d'une part, les arrérages qui étaient échus, et qui leur étaient acquis avant le traité de 1814; d'un autre côté, les arrérages échus postérieurement, et le maintien futur de leurs dotations.

» Le premier objet ne doit éprouver aucune difficulté; car, ni les événemens, ni les traités n'ont pu rétroagir; et ce qui était déjà acquis n'a pu être retenu que par une espèce de violence contraire au droit des gens et à la justice qui dirige les gouvernemens étrangers.

» Quant au maintien des dotations pour l'avenir, à dater des traités de 1814, je pense qu'il ne pourra éprouver aucune difficulté, si l'on veut se pénétrer de la nature de ces concessions et de l'esprit de ces traités.

» En créant des dotations, le chef du gouvernement d'alors acquittait une dette de l'état, et usait d'un droit reconnu par les puissances étrangères, et fondé sur les traités les plus solennels.

» Ces dotations ont été garanties par le traité du 30 mai 1814, lorsque l'art. 16 a dit qu'*aucun individu ne serait troublé ou inquiété dans sa personne ou dans sa propriété;* lorsque l'art. 17 a accordé un délai de six années *pour disposer des propriétés acquises;* lorsque enfin l'art. 27 a voulu que l'on respectât les domaines nationaux *acquis par des sujets français*. Et il importe peu que l'article parle *d'acquisition à titre onéreux;* car, de tous les titres le plus *onéreux*, est celui qui avait fait obtenir ces dotations. Le brave qui achète au prix de son sang doit jouir d'autant de

faveur, que le spéculateur qui achète moyennant quelques écus.

» Dirigés par le bien public de leurs états, les souverains pourront désirer peut-être de fixer un délai dans lequel les donataires seront tenus de disposer des biens qui leur appartiennent. Cette mesure, qui ne saurait affecter les revenus échus ou séquestrés avant et depuis 1814, pourrait se concilier avec le droit de propriété des donataires, et le droit de réversion acquis au domaine du roi.

» Nous en trouvons un exemple d'autant plus digne d'être cité, qu'il est une preuve de la bienveillante volonté du roi de maintenir, dans leur parfaite intégrité, les récompenses accordées aux défenseurs du trône et de la patrie. Une ordonnance a permis à MM. les maréchaux ducs de Tarente et de Reggio, et aux autres titulaires de dotations situées dans le royaume de Naples, de les aliéner, et d'en transporter l'assiette en France, avec la condition de réversion ou de retour à la couronne.

» Le roi a donc regardé comme légitimes et irrévocables, les concessions que l'état avait faites aux donataires. Il y a vu un contrat réciproque et indissoluble, bien que les propriétés affectées fussent situées dans un territoire étranger. »

La justice de cette réclamation devient plus évidente par la justesse de cette discussion. M. le duc de Richelieu est en mesure de soutenir la cause du courage et de la loyauté. Nous ne saurions un instant douter du succès. La France dans le malheur a donné tant de preuves d'une bonne foi scrupuleuse! Pourrait-elle ne pas être écoutée, lorsqu'elle en appelle à l'équité des princes de l'Europe?

J.-P. P.

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy; Lacretelle aîné; P. F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Des élections de 1818; par M. Benjamin Constant. A Paris, chez Béchet, libraire, quai des Augustins, n°. 57. Prix : 1 fr. 25 c.

Sitôt que le service public cesse d'être la principale affaire des citoyens, et qu'ils aiment mieux servir de leur bourse que de leur personne, l'état, dit J.-J. Rousseau, est déjà près de sa ruine. Faut-il marcher au combat, ils paient des troupes et restent chez eux : faut-il aller au conseil, ils nomment des députés et restent chez eux. A force de paresse et d'argent, ils ont enfin des soldats pour asservir la patrie, et des représentans pour la vendre (1). Ces paroles d'un homme qui a rendu tant d'oracles en fait de liberté, sont la condamnation de plus d'un peuple, mais non pas celle du peuple français. Soumis pendant des siècles au pouvoir arbitraire, il ne contracta jamais les mœurs de l'esclavage; s'il ne connaissait point ses droits, il garda toujours une certaine dignité; plus d'une fois même il contraignit ses maîtres à respecter sa résistance à

(1) Contrat Social, chap. xv.

l'injustice; il aimait le pays natal comme des citoyens aiment leur patrie; heureux et fier des prospérités de la France, il s'affligeait de ses malheurs sans jamais s'abandonner au découragement. Depuis Clovis, aucun de nos rois ne l'a vainement appelé au secours de l'état en péril. Philippe-Auguste, Charles v, Charles vii, Louis xi l'ont toujours trouvé prêt à repousser les étrangers au-delà de nos frontières. Quand Louis xiv, presque réduit à s'ensevelir sous les ruines de la monarchie, semblait ne compter que sur le ban et l'arrière-ban de sa noblesse, avait-il oublié les services, ou craignait-il l'abandon d'un peuple, dont il avait tant de fois prodigué le sang et causé les larmes pendant ce long règne, que Massillon, dans une sainte colère d'humanité, appelle un siècle d'horreur et de carnage? Je ne sais, mais la bataille de Denain est là comme un monument pour attester que les Français ne trahissent jamais la grande cause de la patrie. La France fut sauvée; et ce même peuple, aussi sage et plus libre que l'orateur sacré, prononça un arrêt sévère sur le monarque qui avait lassé le cœur de ses sujets et perdu leur affection. Tant il est vrai que, même après la tyrannie de Richelieu et le despotisme de Louis xiv, les Français conservaient encore l'énergie de l'âme, l'amour de la justice et le profond sentiment des maux de la patrie.

On devait tout attendre d'un tel peuple lorsqu'il briserait le joug de l'arbitraire, et que la philosophie lui révèlerait en même temps les droits qu'il tient de la nature, et les devoirs qui sont les conditions attachées à la jouissance de ces mêmes droits. Aussi que n'a point fait, depuis sa renaissance à la liberté, ce peuple généreux? Ah! si Rousseau revenait au monde, avec quel plaisir il reverrait un pays où le *service public est vraiment devenu la principale affaire des citoyens!* Plus d'une fois l'état accablé sous le poids des forces de l'Europe conjurée contre nous, a penché vers sa ruine; mais une main puissante l'a toujours soutenu sur le bord de l'abîme; et cette main, c'est celle

du peuple français, plus grand encore dans le malheur que dans la prospérité. Quels heureux changemens la liberté a produits parmi nous! Quelle nouvelle France elle nous a faite! Je ne rappellerai point ce que l'Europe, l'Afrique et l'Asie ont vu, les immortels triomphes de nos armes; mais je voudrais pouvoir étaler ici tous les genres de dévouement dont les citoyens français ont donné l'exemple depuis trente années. On peut assurer que notre histoire, pendant cette période seule, offre plus d'exemples d'héroïsme privé et de vertus civiles que les annales de tel peuple que nous jugeons souvent sur des préjugés trop favorables.

Après avoir montré les titres civiques qui nous mettent à l'abri de l'anathème prononcé par Rousseau contre les nations qui négligent leurs intérêts les plus chers, et abandonnent à d'autres le soin de la défense commune, cherchons si notre représentation nationale ne donne pas quelque prétexte à l'arrêt sévère du philosophe. Nous avons vu des folies, des erreurs, des fautes, des crimes même dans nos représentans; aucune de nos assemblées n'a trahi la France. Les passions d'un certain parti, seul capable d'une telle faute, auraient bien pu s'égarer au point d'appeler l'étranger à leur secours pour satisfaire les ressentimens de l'orgueil ou assurer le triomphe des priviléges sur des droits : toutes les aristocraties enfantent des Coriolan; mais ce qu'on appelle vendre son pays à l'ennemi, est une pensée anti-française. Cette justice, que je devais rendre au caractère national, est rassurante; cependant elle ne suffit pas pour calmer toutes les alarmes de la liberté. Une nation peut aussi périr par la lâcheté ou la corruption de ses représentans, qui trafiqueraient de ses droits avec son gouvernement. Peut-être même ce danger est-il plus grand que celui d'une invasion étrangère; quand l'ennemi paraît sur le territoire, une nation est d'abord avertie de courir aux armes pour se défendre; mais on peut la conduire à l'esclavage par degrés et sans qu'elle s'en aper-

çoive, si ceux qu'elle a choisis pour être les gardiens de sa liberté la livrent eux-mêmes au pouvoir qui, par sa nature, tend toujours à quelque envahissement. Nous avons des préservatifs contre ce malheur, il ne faut pas négliger de nous en servir.

La charte a établi une chambre des pairs instituée pour représenter l'aristocratie et modérer la démocratie, qui sont, avec le pouvoir royal, les trois élémens de notre gouvernement constitutionnel. Par une sage politique, la nomination des pairs appartient au monarque, et lui assure une influence utile et indispensable sur ce corps respecté. En même temps, et pour donner des défenseurs aux droits de la nation, la prévoyance du législateur a voulu que la nomination des députés à la chambre fût réservée à des électeurs pris dans le sein du peuple; tel est l'ordre constitutionnel, ordre inviolable pour tous. Que fait cependant le ministère? il entreprend sur les droits de la nation en intervenant sans droit dans les élections. Non content d'enrôler des écrivains assez complaisans pour attaquer par ordre le talent, la réputation, la probité des hommes désignés par l'opinion publique; de répandre avec profusion, contre ces mêmes hommes, des écrits pour lesquels on ne voit pas que la loi ait fait des fonds dans aucun budget, il détourne de leur devoir de tous les momens quelques fonctionnaires publics, pour les transformer, sans l'autorisation de la loi, en commissaires aux élections; il en fait ou des solliciteurs intéressés à favoriser les créatures qu'il veut avoir dans la chambre, ou des candidats privilégiés qu'il appuie de toute son influence. Je demande, avec le désir sincère d'être éclairé par de plus habiles que moi, si ces démarches, avouées et publiques, ne sont pas directement contraires à la lettre, et surtout à l'esprit de la charte; je demande si, en persistant dans cette conduite, qu'il croit innocente et légitime, le ministère ne s'exposerait pas à être accusé d'une usurpation de pouvoirs.

Le ministère se fonde, dit-on, sur l'exemple de l'Angleterre; on prétend même que nous devons à des conseils anglais l'espèce de scandale que nous avons vu éclater au moment où le résultat du premier tour de scrutin à Paris vint alarmer si vivement la conscience ministérielle. Mais en toute chose, et surtout en politique, l'imitation demande autant de prudence que de discernement; on peut corrompre un peuple ou altérer son caractère, en voulant lui donner sans réflexion les usages que le temps a mêlés avec les mœurs de ses voisins. Quelle différence d'ailleurs entre l'Angleterre et la France! A Londres, une duchesse, célèbre par sa beauté, embrasse un boucher dans une taverne pour obtenir son suffrage en faveur d'un candidat; quelle est, dans la classe moyenne et même parmi les artisans, la femme qui oserait donner un tel spectacle en France? A Londres, les candidats sont exposés aux plus sanglans outrages; quel est le Français qui pût reparaître après avoir souffert une seule des indignités qui ont frappé nos yeux récemment dans les élections anglaises? A Londres, tout un parti passe à la fois des rangs de l'opposition dans ceux du ministère, et quitte de nouveau la bannière ministérielle pour rentrer sous les drapeaux de l'opposition; approuverions-nous, dans des gens de bien, cette mobilité d'une conscience qui dépose le matin ses sentimens de la veille? N'empruntons pas des usages étrangers en les dénaturant. Chez nos voisins, le ministère et le peuple sont, pendant les élections, deux adversaires qui descendent ensemble dans une arène; le ministère se présente armé de toutes pièces, et soutenu par tous ses moyens d'influence et de séduction; le peuple arrive avec sa force, avec sa violence, avec les mouvemens désordonnés de son impérieuse volonté; les deux champions combattent à front découvert et à la face du jour : tout est public dans ce combat à outrance, où toutes les armes sont permises. Nos mœurs repoussent cet usage, dont une foule de causes modifie les inconvéniens pour les Anglais; mais

gardons-nous de lui substituer les brigues secrètes du pouvoir qui commande en priant, les promesses fallacieuses qui entraînent la bonne foi trop crédule, les marchés clandestins qui lèvent, par l'espoir de la sécurité, les scrupules des consciences trop dociles. Un système d'intrigue introduit par l'autorité elle-même dans les élections, serait plus dangereux que la rivalité violente de deux partis, et pourrait exercer la plus funeste influence sur le moral de la nation. Ne nous battons pas dans les élections, mais n'y laissons pas dominer les émissaires chargés par l'autorité de gagner ou d'acheter les suffrages des citoyens. Restons fermement attachés à la charte, et ne souffrons pas qu'on lui porte des atteintes, en corrompant dans sa source l'un des principes de son existence, les élections. Les ministres répondront sans doute que, créés par la charte, dépositaires du pouvoir que le roi leur confie au nom de la charte, ils veulent sincèrement le maintien de ce pacte sacré; nous croyons à la pureté de leurs intentions, mais nous pensons qu'ils n'ont point assez examiné la question de savoir si l'ascendant qu'ils affectent dans les élections est conforme à l'ordre constitutionnel. La nomination des députés regarde la nation seule; le roi lui-même n'aurait pas plus le droit d'y intervenir que la nation n'a celui de s'immiscer dans les choix que la charte défère au monarque: pourquoi donc les ministres s'arrogeraient-ils une prérogative que le roi ne saurait revendiquer sans empiéter sur les priviléges de la nation?

Ces réflexions, que nous soumettons aux ministres eux-mêmes, qui, novices comme nous dans la pratique des doctrines constitutionnelles, sont exposés à faire des fautes et à commettre des erreurs, nous ont été suggérées par un nouvel écrit de M. Benjamin Constant sur les élections. Ce publiciste ne manque jamais à l'appel de la liberté: dès qu'elle réclame son appui, on est sûr de le voir entrer en lice. Parmi les écrivains dévoués à la cause sacrée, aucun, sans doute, ne compte autant de services,

aucun n'apporte plus de dévouement et de lumières. Tous les amis de la liberté lui accordent cette justice, et je ne crains pas de m'élever, pour la lui rendre en leur nom, au-dessus des vaines considérations par lesquelles on voudrait enchaîner la franchise de l'un de ses collègues.

L'année dernière, M. Constant publia deux écrits sur le même sujet que celui qui l'occupe aujourd'hui; le premier ayant pour titre : *Entretien d'un électeur avec lui-même*, est un vrai manuel électoral. Une simplicité piquante, une originalité de bon sens qui rappelle le bonhomme Richard de Francklin, y mettent à la portée de tout le monde des vérités devenues populaires, et que méconnaissent pourtant des gens tout remplis de leur prétendue supériorité sur le peuple. Jamais les questions sur l'ordre des finances, sur la liberté des personnes, des cultes, de la presse et des journaux, sur la protection due aux acquéreurs de biens nationaux, ne furent traitées d'une manière plus judicieuse et plus vive à la fois. Jamais on ne donna aux électeurs des instructions plus simples et plus utiles pour éclairer leur conscience et diriger leur conduite. Je ne sais pas pourquoi l'auteur ne publie pas une nouvelle édition de ce petit code de morale politique, qui sera long-temps encore, et peut-être toujours, à l'usage des électeurs. C'est avec des écrits semblables au sien que l'on fait l'éducation constitutionnelle d'une nation parvenue à la liberté, sans avoir pu recevoir dès l'enfance le bienfait d'une instruction généreuse et commune à tous.

Dans son second écrit, M. Benjamin Constant avait pris un ton plus élevé pour parler de nos engagemens envers l'étranger, et de la force immense que les gouvernemens de la France ont toujours aux yeux de l'Europe, quand elle voit qu'ils sont d'accord avec la nation. L'auteur, dans ce même écrit, prouvait, jusqu'à la dernière évidence, que nous ne devions nommer pour députés ni les hommes que leur attachement exclusif pour l'ancien régime rendait in-

capables d'adopter franchement la charte, ni ceux qui prétendent que, pour affermir une constitution, le meilleur moyen est de la suspendre; il voulait enfin, par mille bonnes raisons, que l'on accordât la préférence aux hommes de principes sur les hommes de circonstance, aux indépendans par caractère sur les esclaves par calcul. C'est au sujet des indépendans qui ne sont que de vrais constitutionnels, et dont on présentait la nomination comme propre à effrayer l'Europe, que notre publiciste, après avoir prouvé que l'Europe avait constamment rendu hommage à notre indépendance, disait avec autant de bon sens que de dignité : « C'est trop vouloir aussi que nous ressemblions à la Pologne; et, sur ce sujet délicat, il n'y a selon moi qu'un mot à dire. Si les étrangers sont de bonne foi, comme j'en suis convaincu, ils doivent désirer qu'un gouvernement libre s'établisse en France, car la liberté seule est calme. La France ne sera pas tranquille si elle n'est pas libre, et l'Europe sera toujours agitée si la France n'est pas tranquille. » La conséquence naturelle de cet argument était que nous n'avions rien à craindre en remplissant avec scrupule nos devoirs de Français, et que nous donnerions de puissans motifs de sécurité à l'Europe en nommant pour députés des hommes attachés par leur conscience et leurs lumières à la charte constitutionnelle. Nous avons rappelé cette partie de la discussion établie dans le second écrit de l'auteur, parce qu'elle est plus que jamais à l'ordre du jour, lorsque les monarques alliés forment ensemble, et sans le concours de leurs ministres, un auguste et imposant tribunal, dont l'Europe attend les décisions avec une confiance déjà justifiée par l'événement.

Le nouvel ouvrage de M. Benjamin Constant n'est pas la répétition plus ou moins heureuse de ceux qui l'ont précédé; l'auteur a considéré son sujet sous une nouvelle face. Avant que nous procédions à l'élection des députés, il veut fixer nos idées sur ce qu'ils auront à faire dans la session prochaine. A l'extérieur, il voit le repos de la

France assuré. Suivant lui, la véritable force réside dans cette classe intermédiaire, qui hait les préjugés parce qu'elle est éclairée, le crime parce qu'elle est morale, les agitations parce qu'elle est industrieuse, et que les troubles civils tuent l'industrie. Les étrangers le sentent; ils quitteront notre sol, dit-il, pleins d'estime pour notre sagesse. On ne saurait exprimer en moins de mots une vérité évidente pour tous les hommes accoutumés à suivre, dans ses progrès, la grande révolution industrielle de la France, révolution de paix, de raison et de bonheur qui ne peut jamais coûter une larme à l'humanité, et dans laquelle notre nation a pris l'initiative de l'indépendance prochaine du continent.

En jetant un coup d'œil rapide sur notre situation intérieure, l'auteur trouve l'esprit public des Français dans un état de maturité qui annonce un peuple fait pour la vraie liberté, celle qui repose sur les lois; mais la marche des ministres auxquels le pouvoir est confié, lui paraît ouvrir un vaste champ à des vœux qui, sans doute, deviendront un jour des réalités. Il loue franchement ce qu'il se croit permis de louer, l'abrogation des lois d'exception, la loi du recrutement, malgré quelques omissions essentielles. Il blâme sans détour le concordat, comme contenant des clauses inquiétantes pour la liberté des cultes et même pour la liberté individuelle; la censure des journaux, parce qu'elle est devenue un aiguillon au lieu d'être un frein, et qu'elle excite de nouvelles haines au lieu de modérer les anciennes. L'auteur s'applique spécialement à montrer que, malgré les promesses les plus solennelles, l'état de la liberté de la presse est pire que sous la législation précédente. Rien de plus curieux que cet exposé par les nombreuses contradictions qu'il signale entre les théories du ministère public et les principes du gouvernement; par le tableau fidèle des progrès continuels de l'arbitraire, arbitraire d'autant plus dangereux, qu'il veut s'établir dans le sanctuaire de la justice, et qu'il tendrait à transformer les magistrats en un

corps de jurés à vie, dont les décisions n'offriraient aux citoyens aucune des garanties que leur donnerait la belle institution du jury rendue à sa pureté primitive; c'est-à-dire aux choix du sort, qui n'a ni caprices, ni préférences, ni exclusions, et ne peut ni récompenser, ni punir ceux qu'il appelle, sans les connaître, à prononcer sur le sort de leurs semblables suivant les lois immuables de la conscience.

Une singulière remarque sort du parallèle que M. Constant établit entre les ministres et les procureurs généraux ou leurs substituts; les uns reconnaissent, proclament à la tribune nationale les éminens services de la liberté de la presse ; les autres les regardent comme des chimères, ou poursuivent comme un crime la censure que les citoyens exercent sur les actes de l'autorité. D'où vient cette opposition entre des fonctionnaires choisis par le même pouvoir? Serait-ce qu'il y aurait des doctrines publiques et pour la montre, et des doctrines secrètes et pour l'usage; serait-ce qu'après avoir flatté la chambre par de pompeuses promesses, on transmettrait des instructions particulières aux dociles instrumens d'une volonté toute différente? A Dieu ne plaise que nous admettions jamais cette odieuse supposition; mais nous devons avertir le gouvernement que l'opinion, ne pouvant se résoudre à ne lui supposer aucune influence sur le ministère public, dont les membres sont à sa nomination, il faut que, par la prudence de ses choix, et par l'autorité de ses exemples, il ramène tous ceux qui parlent et agissent en son nom à un respect religieux pour la charte, à des opinions qui ne soient pas des sujets d'alarmes et de scandale pour la raison et la liberté. Les agens du gouvernement absolu peuvent se conduire sans règle, et s'exprimer avec la témérité d'esclaves intéressés qui mesurent leur audace à complaire au maître sur le prix qu'ils attendent d'un dévouement sans aucune retenue. Sous un gouvernement constitutionnel, tous les organes de l'autorité doivent avoir une conscience, de la

bonne foi et de la pudeur ; ils doivent respecter l'opinion publique, ce tribunal suprême, dont personne ne saurait décliner la juridiction et infirmer les arrêts. Ces idées ont-elles été toujours présentes aux interprètes du gouvernement dans les tribunaux de police correctionnelle ? Nous avons de la peine à le croire; nous pensons même qu'ils seraient fort embarrassés de répondre aux nombreuses questions qu'adresse au public et au gouvernement la pressante logique du défenseur de toutes les franchises nationales.

« La liberté de la presse, dit M. Benjamin Constant, peut-elle exister quand des idées générales sont susceptibles, par des interprétations et des inductions poussées à l'infini, d'attirer des peines sur les écrivains qui les publient? La liberté de la presse peut-elle exister quand le ministère public, après avoir converti ces idées générales en applications particulières, que l'auteur n'a ni énoncées ni prévues, invoque pour juger ces applications, non la loi commune, mais une loi extraordinaire, une loi de circonstance, déclarée provisoire dans son préambule, et rendue au milieu d'une crise violente, avec le but déterminé de réprimer, non des ouvrages d'une certaine étendue, mais des cris séditieux et des placards incendiaires? N'est-ce pas néanmoins ce qu'a fait le ministère public dans le procès de M. Scheffer ? A l'occasion de cette pensée, *que ce n'est pas au gouvernement seul à défendre les intérêts nationaux*, *vis-à-vis des puissances alliées*, pensée qui évidemment ne signifie autre chose, sinon que l'assentiment des mandataires du peuple et l'esprit national de ce peuple même sont d'heureux auxiliaires pour un gouvernement qui prend en main la cause de notre indépendance et de notre dignité, le ministère public a invoqué la loi du 9 novembre contre l'écrivain coupable, a-t-il dit, « d'avoir » indirectement excité à désobéir à la charte constitution- » nelle, qui prononce que le roi est le chef suprême de » l'état, et fait les traités de paix et d'alliance? »

» La liberté de la presse peut-elle exister lorsque, dans son impulsion interprétative, le ministère public, par inattention sans doute, car à Dieu ne plaise que j'inculpe ses intentions, attribue aux auteurs des phrases qu'ils n'ont point écrites, et qui, altérant le texte de leur ouvrage, créent ou aggravent le délit?

» La liberté de la presse peut-elle exister quand le ministère public ne cite plus les passages qu'il attaque, mais seulement les pages de l'ouvrage dénoncé? ....

» La liberté de la presse peut-elle exister quand le ministère public n'a point de jurisprudence fixe, et que le même magistrat dit, à trois mois d'intervalle, tantôt, *que ce qui a besoin d'être interprété ne saurait être dangereux, parce qu'il faut que le sens sorte lui-même des paroles* (1); et tantôt, *que pour saisir, dans leurs formes variées, ces Protées insidieux, nommés provocations indirectes, il faut interpréter les écrits, moins d'après quelques expressions que sur le sens général, et consulter plutôt l'intention que les termes* (2)?

» La liberté de la presse peut-elle exister lorsque les tribunaux posent en principe qu'un écrivain peut être puni pour avoir dit la même chose qu'un autre écrivain qui jouit de l'impunité, et qu'on peut mériter la prison pour avoir rappelé des faits rapportés dans d'autres ouvrages qui circulent librement, et dont les auteurs ne sont exposés à aucune poursuite (3)? N'y a-t-il pas injustice et bouleversement des garanties sociales à laisser au ministère public le droit de poursuivre ou de ne pas poursuivre selon son bon plaisir?

» Une portion de la liberté de la presse, ajoute un peu plus loin M. Benjamin Constant, n'est-elle pas de pouvoir relever les actes des fonctionnaires publics que l'on croit

(1) Discours de M. Marchangy, dans le procès de M. Tartarin.
(2) Discours du même, dans le procès de M. Scheffer.
(3) Jugement rendu contre M. Darmaing.

contraires à la charte et aux droits des citoyens? Nous devions le penser. On nous l'avait dit à la tribune en termes positifs. Dans le rapport fait à la chambre des députés, sur les restrictions à imposer aux journaux, le rapporteur avait fait ressortir avec beaucoup de force toutes les garanties que nous assurait la liberté des livres. « Le jour où les mi-» nistres abuseraient de leur autorité sur les journaux, » avait-il dit, la liberté de la presse, dont nous jouissons » pour tous les autres ouvrages, ne serait pas un vain re-» cours; et les plaintes respectueuses de la nation, arrivant » de toutes parts au pied du trône, feraient pâlir des mi-» nistres prévaricateurs (1).—Il a été commis une injustice » à l'égard d'un citoyen, par un préfet, par un ministre, » avait ajouté un député dont les opinions ne sont nulle-» ment entachées de démagogie (2); il dénonce *au public* ce » préfet, ce ministre, cette injustice. Voilà la liberté dont » nous jouissons, *et dont nous allons jouir plus que ja-» mais.* » Si maintenant on déclare que les fonctionnaires étant responsables il faut les accuser devant les tribunaux, et non les traduire devant l'opinion, ne détruit-on pas la liberté de la presse? »

Nous ne suivrons pas M. Benjamin Constant lorsqu'il expose ses doutes sur ces étranges maximes émises par le ministère public sous un gouvernement constitutionnel: *Défendre un accusé sans titre et sans mission, c'est entrer de vive force dans un délit, c'est aspirer à s'en rendre complice* (3); *révoquer en doute l'infaillibilité des tribunaux, c'est attaquer indirectement l'autorité royale, parce que toute justice émane du roi.* Nous laisserons l'auteur opposer l'opinion de M. le garde des sceaux prenant en main, devant la chambre des députés, la défense des imprimeurs, aux réquisitoires d'un procureur du roi, qui sollicite leur

(1) *Moniteur*, du 19 janvier 1817.
(2) *Moniteur*, du 20 janvier.
(3) Discours de M. Marchangy contre M. Esneaux.

condamnation, *comme s'adressant à la source du mal* (1), nous le laisserons encore punir, par une sanglante exclamation (2), la feuille non censurée, qui seule, au milieu du silence des journaux censurés par l'autorité, a osé applaudir à la doctrine de la complicité et de la responsabilité des imprimeurs, et nous n'ajouterons plus qu'un mot sur son ouvrage. La raison et l'amour de l'humanité ont dicté les réflexions de l'auteur sur la réforme du code pénal, sur le supplice du secret, sur le jury, sur le régime municipal et sur la responsabilité des ministres; la prévoyance et la loyauté d'un véritable ami de la liberté, peuvent seuls avoir inspiré les précautions qu'il indique pour rassurer la France sur le sort des élections prochaines. Deux moyens lui semblent éminemment propres à prévenir les mauvais choix, le premier est une déclaration du vote des candidats sur les questions les plus importantes; exemple que vient de donner à Londres l'un des hommes les plus respectables de l'Angleterre, le chevalier Romilly; le second consiste dans l'obligation qui serait imposée à tout député, par l'opinion publique, de donner sa démission au moment où il accepte une place du gouvernement, et de ne rentrer dans la chambre que réélu par le peuple. L'Angleterre a érigé en loi ce devoir de conscience pour un vrai citoyen, et nous pensons, avec M. Benjamin Constant, que la France ferait bien d'imiter cette sage disposition.

P.-F. T.

---

(1) Discours de M. Marchangy contre *le Surveillant*.

(2) « Tant il est vrai que les valets volontaires sont plus déhontés que la livrée. »

Lettre de M. Benjamin Constant à *M. Odillon Barrot*, sur le procès de Lainé, serrurier, entraîné au crime de fausse monnaie par un agent de la gendarmerie, et condamné à mort. Chez Bechet, libraire, quai des Augustins, n°. 57; prix: 40 centimes.

Le malheureux que M. Benjamin Constant défend dans cette lettre est sans doute moins intéressant que l'infortuné Wilfrid-Regnault; mais la question en elle-même est peut-être plus intéressante. Il est assez reconnu que Regnault avait été victime d'un esprit de parti qui n'exerce ses ravages que durant les orages politiques; et, grâces au ciel, les peuples ne sont pas toujours exposés à ces orages. Mais les manœuvres qui ont poussé au crime l'artisan dont M. Constant embrasse la cause, ou plutôt, implore la grâce, étant l'effet d'un intérêt personnel de la plus vile espèce, et qui peut exciter sans cesse l'avidité des agens subalternes, sont susceptibles de se reproduire dans les temps les plus calmes; et l'écrivain qui les frappe d'une réprobation énergique, mérite bien de la société. C'est un éloge dont M. Constant s'est rendu digne dans cet écrit de 16 pages, et qui ajoute à ses services dans la cause de la justice et de la liberté.

Pour faire connaître l'objet de sa lettre, nous le laisserons parler lui-même.

« Lorsque j'entrepris, il y a quelques mois, dit-il à » M. Odillon Barrot, la défense de l'infortuné Wilfrid-Regnault, vous m'aviez devancé dans cette tâche honorable. » Je ne faisais que marcher sur vos traces, et vous seconder dans vos généreux efforts. Aujourd'hui, le hasard » m'oblige à vous devancer à mon tour. Les pièces du procès d'un malheureux, victime de la plus horrible perfidie, » m'ont été adressées, et m'ont imposé le devoir de m'in-

» téresser à son sort. J'ai imploré votre assistance. J'étais » sûr de ne trouver en vous ni indifférence ni fatigue; vous » avez répondu sans hésiter à l'appel que j'ai fait à votre » humanité et à votre zèle. Heureuse réciprocité dont je » m'honore, et qui établit entre nous, je l'espère, un lien » qui ne finira qu'avec notre vie!

» Malheureusement, ce n'est point un homme complé- » tement innocent que nous avons à défendre. Nous lut- » tons pour arracher au glaive des lois une tête coupable, » mais devenue coupable par l'effet d'un crime bien plus » grand que celui pour lequel elle est prête à tomber sur » l'échafaud. Nous réclamons d'ailleurs plutôt pour les prin- » cipes que pour un individu: nous réclamons pour un » principe plus important, si quelque chose peut l'être, » que la vie d'un homme. Nous réclamons pour la morale » publique, contre un système de corruption, de provo- » cation au crime, qui doit être en horreur au gouverne- » ment comme aux citoyens : car il ferait, s'il était admis, » rejaillir sur le gouvernement la honte qui doit accabler » des agens qu'il désavoue; et ce système menace à toute » heure les citoyens dans leur sûreté. Il menace surtout » une classe qu'il faudrait au contraire protéger contre sa » propre ignorance, une classe que le malheur de sa posi- » tion prive des moyens de connaître les lois qui la régis- » sent; une classe que la misère entoure de tentations, et » qui doit inévitablement succomber, si on la livre aux » suggestions d'une avidité féroce, empressée de la pousser » vers le crime pour s'enrichir du prix de son sang.

» Il y a trois semaines que j'avais indiqué dans la *Mi- » nerve* les principales circonstances de ce procès déplora- » ble. J'aurais désiré que quelqu'autre se chargeât de rame- » ner sur le malheureux Lainé l'attention publique. J'avais » fait observer, pour rassurer toutes les prudences, qu'il ne » s'agissait point d'attaquer, soit les magistrats, soit les tri- » bunaux. Les premiers avaient dû poursuivre, les seconds » avaient dû condamner. La tâche était donc sans incon-

» vénient; et il me répugnait de paraître encore, comme » on me l'a souvent reproché, un défenseur sans mission; » mais tout le monde a gardé le silence. Est-ce parce que » Lainé est un pauvre forgeron, vivant ignoré dans un » village? Mais au moins, quand il s'agit de la vie, les » hommes doivent être égaux. Est-ce parce que ses action » passées ont laissé contre lui des impressions fâcheuses? » Mais parce qu'un homme a été jadis peu recommandable, » a-t-on le droit de lui tendre des piéges pour l'entraîner » à des délits nouveaux et plus graves? Est-ce enfin » parce qu'il n'est pas innocent? Mais ce n'est pas lui » qu'il est question de justifier. C'est une déception af» freuse, préméditée, criminelle, dangereuse pour tous, » qu'il faut dévoiler. Je dis dangereuse pour tous: car un » des magistrats qui ont suivi cette cruelle et honteuse » affaire, m'écrivait encore il y a peu de jours: *Il n'y a » pas un serrurier, pas un forgeron dans mon arrondisse» ment qu'on ne puisse entraîner au même crime par les » mêmes moyens. Ces gens ne voient que la fortune qu'on » leur présente, et ne se doutent pas des peines qu'ils en» courent.* Tout le monde, néanmoins, je le répète, a gardé » le silence. Un moment unique nous reste. Je ne crois pas » devoir, pour éviter un reproche banal, me refuser à » une action qui me paraît bonne; et pour essayer de sau» ver un homme, je consens que l'on dise que je me mets » sans cesse en avant.

» Je commencerai par raconter les faits. »

Ces faits étant contenus dans la trente-unième livraison de la *Minerve*, nous y renvoyons nos lecteurs.

M. B. Constant énumère ensuite les vices sur lesquels la cassation du jugement peut être fondée. Mais il observe qu'il appartient bien plus à M. Odillon Barrot qu'à lui d'examiner ces questions de forme, et qu'il est loin de prétendre placer à cet égard ses lumières nécessairement très-incomplètes, à côté de celles de cet avocat distingué.

Le premier vice qu'il indique est, qu'en opposition avec

l'article 59 et 60 du code pénal qui ordonne que ceux qui auraient procuré à un criminel des instrumens pour commettre son crime, sachant qu'ils devaient y servir, doivent être poursuivis comme complices. Or, l'inconnu qui, après avoir entraîné Lainé à fabriquer de la fausse monnaie, lui a porté l'arsénic et autres ingrédiens nécessaires à cette fabrication, n'a pas été mis en jugement.

Le second vice est, que le gendarme qui avait excité cet inconnu à séduire Lainé, a refusé de le nommer quand il a été interrogé comme témoin, ce qui est contraire à l'article 75 du code d'instruction criminelle, qui ordonne que les témoins prêteront serment de dire toute la vérité.

Le troisième moyen de cassation qu'allègue M. Constant, c'est que l'article 322 du même code défend de recevoir la déposition des dénonciateurs dont la dénonciation est pécuniairement récompensée, et qu'on a reçu la déposition du gendarme qui était dans ce cas.

Le quatrième moyen, se liant à un abus qui paraît fréquent dans plusieurs tribunaux des départemens, nous semble assez important pour que nous rapportions les raisonnemens de M. Constant dans toute leur étendue.

« L'article 372 du code d'instruction criminelle, dit-il, » porte : le greffier dressera un procès verbal de la séance, » à l'effet de constater que les formalités ont été remplies. » Or, le procès verbal, dans l'affaire de Lainé, n'a pas été » rédigé par le greffier. Imprimé d'avance, les blancs seuls » ont été remplis; mais qui ne sent qu'alors rien ne con- » state l'accomplissement des formalités? L'intention de la » loi a été déçue; elle dit en termes exprès que le procès » verbal sera rédigé à l'effet de constater que les forma- » lités (et par conséquent toutes les formes prescrites à » peine de nullité) ont été remplies; mais si les greffiers » se permettent de faire imprimer d'avance des procès » verbaux dont ils ne remplissent que les blancs, il est clair » que toutes les formes paraîtront toujours avoir été scru- » puleusement observées; car l'énonciation de toutes ces

» formes se trouve dans la partie imprimée qui ne varie » pas, quoi qu'il arrive. Toutes les formes auraient pu être » violées, que le procès verbal imprimé demeurant le » même, attesterait qu'elles ont été remplies. Pour n'en » citer qu'un exemple, le premier jugement des assassins » de Rhodez a été annulé, parce que rien ne constatait que » les témoins eussent prêté le serment prescrit. Si le procès- » verbal eût été imprimé, l'omission de cette formalité » voulue par la loi sous peine de nullité, n'eût pas été » découverte; et un jugement qui, bien que juste au fond, » devait être cassé pour oubli des formes, aurait été main- » tenu.

» Dira-t-on que cette impression des procès verbaux est » usitée pour la commodité des greffiers dans plusieurs » cours? Mais le législateur a créé un tribunal de cassation, » parce qu'il a senti que de l'accomplissement des formes » dépendait la régularité des procédures, et par consé- » quent la vie des hommes : cette précaution tutélaire » peut-elle être éludée pour favoriser la commodité des » employés? Jamais abus plus révoltant, j'ose le dire, ne » se serait introduit sous un plus insolent prétexte. »

Arrivant à la question générale, M. B. Constant la pose ainsi : *La société peut-elle employer des agens pour séduire tel ou tel de ses membres dont les dispositions lui seraient suspectes, et peut-elle ensuite punir ceux que de la sorte elle aurait séduits?*

« Si nous consultons toujours l'opinion, dit-il, nous » croirons certainement la question jugée : vous voyez » pourtant combien la pratique rend impuissante l'opi- » nion.

» Une considération me frappe, que je ne me souviens » d'avoir trouvée nulle part.

» En déclarant complices et passibles des mêmes peines » que le coupable ceux qui l'ont entraîné ou assisté dans le » crime, la loi a voulu détourner les hommes de se cor- » rompre, de se séduire, de s'exciter mutuellement à des

» actions criminelles. C'est évidemment dans ce but qu'elle
» a attaché une peine à la complicité.

» Mais les agens que l'on emploie pour provoquer au
» crime des malheureux, crédules et ignorans, devant res-
» ter impunis, toute la législation est pervertie. Le but de
» la loi est manqué. Dans l'état ordinaire, la loi maintient
» l'équilibre social, en opposant à la tentation du crime la
» peine du châtiment. Les hommes corrompus, mais ti-
» mides, qui n'osent pas commettre le crime dont ils vou-
» draient profiter, n'osent pas non plus pousser à ce crime
» d'autres hommes, parce que le danger serait le même,
» mais dans le système des agens provocateurs, ce contre-
» poids cesse d'exister. Sûr d'être épargné, certain, qui
» peut le dire sans honte! certain d'être récompensé, l'a-
» gent provocateur voit d'un côté le salaire, de l'autre
» l'impunité. Il n'est retenu par rien; il n'a rien à craindre,
» il doit tout essayer; et la corruption et le crime partent
» ainsi de l'autorité même instituée pour les réprimer.

» Et voyez, monsieur, sur quelle classe s'exercent spé-
» cialement les ravages que cet affreux système prépare.
» Voyez le pauvre luttant contre le besoin, courbé sous
» des institutions qui le déshéritent, s'épuisant par un tra-
» vail au-dessus de ses forces, poursuivi du spectacle de
» l'opulence qui le dédaigne, déchiré peut-être à l'aspect
» de sa femme et de ses enfans que la faim tourmente,
» et se résignant pourtant à ces maux nécessaires, s'armant
» de constance, repoussant les pensées désordonnées qui
» l'assiégent, se forçant à respecter cet ordre social dont sa
» raison peu exercée n'aperçoit et ne sent que la rigueur.
» Il s'adresse à sa propre patience, à son habitude d'humi-
» lité, à sa croyance religieuse, pour rester fidèle à la jus-
» tice, soumis à la loi, muet dans la souffrance. Il eût peut-
» être réussi; mais tandis qu'il lutte, vous voulez savoir
» s'il ne serait pas disposé à devenir coupable, et votre cu-
» riosité paternelle envoie un agent dans sa cabane. Dressé
» à cette chasse de l'homme, votre agent se présente comme

» un associé de sa misère. Il gagne sa confiance, il éblouit » son imagination, apaise ses scrupules, l'entoure de faci- » lités funestes. Il lui présente la fortune comme aisée à » conquérir, lui fournit les moyens, lui garantit le secret, » lui laisse ignorer la loi qui le menace. La victime crédule » croit pouvoir s'affranchir d'une situation souvent déplo- » rable, arracher à cette situation des êtres souffrans et » chers; elle cède, l'agent vous la livre, vous la frappez, » et vous payez à votre agent le prix de son sang. Hommes » que la pauvreté n'a jamais atteints, qui n'avez jamais » entendu gémir les êtres que vous aimez, dans l'angoisse » des besoins physiques; juges qui siégez sur votre tribunal, » et qui devez prononcer l'arrêt de mort, rentrez dans » votre cœur, et demandez-vous si vous êtes bien sûrs que » vous auriez résisté !

» J'ignore, monsieur, si les vices de forme que j'ai re- » levés suffiront pour annuler le jugement prononcé contre » Lainé. Mais, ce que j'ose espérer avec confiance, c'est que » ce malheureux obtiendra de la clémence royale un adou- » cissement à la peine qu'une épouvantable machination l'a » poussé à mériter. Ce que j'ose espérer, c'est que le mo- » narque d'une nation généreuse se complaira dans cet acte » de justice et de pitié. Ce dont je suis bien sûr, c'est que » ce monarque et la nation frapperont d'une réprobation » éternelle un système exécrable en politique, et plus exé- » crable encore quand il s'applique aux délits privés.

» Je finis en rendant un juste hommage à plus d'un ma- » gistrat du département où le malheureux, jouet d'une » trame cruelle, attend dans les fers ce qui sera décidé sur » sa destinée. Agens impassibles du ministère public, ces » magistrats ont dû se conformer à la loi; juges, ils ont dû » punir un délit dont je ne veux point déguiser la gravité, » et qui compromet la fortune publique et particulière. » Mais, après avoir rempli ces fonctions sévères, ils ont » senti que l'humanité avait ses droits; que les circon- » stances inouïes qui avaient égaré Lainé n'étaient pas de

» nature à se reproduire, surtout si le système coupable
» dont il est victime était publiquement réprouvé; que l'a-
» doucissement de sa peine n'aurait donc point de consé-
» quences funestes; qu'épargner la tête de l'artisan cré-
» dule, qui, séduit par un agent exécrable, avait essayé de
» fabriquer grossièrement quelques pièces de fausse mon-
» naie, ce n'était point encourager les faux-monnayeurs
» qui auraient eux-mêmes conçu et exécuté le crime.

» Grâces soient rendues à ces magistrats! Ils ont honoré
» la magistrature; ils ont fait d'une mission respectable
» une mission auguste et sacrée. »

Telle est la substance de ce court écrit de M. B. Constant. *La Minerve* ne donnera pas à l'un de ses collaborateurs les éloges qu'il mérite. Qu'avons-nous besoin de louer le style de cet écrivain, lorsque le public est depuis si long-temps à même de juger son caractère?

J.-P. P.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 28.

Paris, 6 octobre 1818.

Jamais peut-être les élections n'occupèrent aussi vivement les esprits; que de démarches! que de missions! que de calomnies! que de pamphlets! Le *Moniteur* lui-même, le grave *Moniteur*, cette dernière réserve de l'armée ministérielle, vient de se jeter à l'avant-garde et de tomber de tout son poids sur un candidat. Toutes les lignes télégraphiques sont en mouvement, et le préfet, qui vient de conquérir une voix, l'annonce, comme jadis le général qui

venait de gagner une bataille. Les inspecteurs des domaines et des loteries, des contributions et des forêts, des droits réunis et des postes, du cadastre et des douanes, des haras et du trésor, des salpêtres et des tabacs, tout ce qu'il y a en France de directeurs, de contrôleurs, de commis à pied, de commis à cheval, de surnuméraires, se sont mis en marche bien approvisionnés de pamphlets et de listes, répandant d'une main la louange sur les candidats ministériels, semant de l'autre la défiance ou l'injure sur les candidats populaires. Ce ne sont plus ces figures sombres, dont l'aspect seul portait la terreur parmi les subordonnés et parmi les contribuables. Ce sont des visages toujours rians, des physionomies toujours ouvertes qui annoncent le bonheur de l'âge d'or. Les visites domiciliaires, les petites vexations, les saisies, semblent avoir à jamais disparu; heureux les départemens où les élections se font après les vendanges!

Mais à quoi bon tant de démarches et tant de séductions, tant de promesses et tant de menaces? En vérité, quand j'y réfléchis un peu, je ne saurais m'empêcher de concevoir quelques inquiétudes pour le ministère. Si les choix librement faits par les colléges électoraux lui inspirent tant d'effroi, si deux ou trois noms, qui ne sont devenus célèbres que parce qu'ils rappellent des idées de patriotisme et de courage, le frappent d'une si grande terreur, il faut, me suis-je dit à moi-même, qu'il ait ou de graves reproches à se faire, ou des fautes capitales à dissimuler. Exempt de torts, il serait exempt de craintes; qu'a-t-il donc fait de si répréhensible, et quel acte de son administration peut lui faire redouter des voix libres et des votes indépendans? Serait-ce le concordat? Mais lui-même semble avoir reconnu que cet acte antinational blessait toutes nos libertés religieuses et toutes nos libertés politiques; et, après avoir eu le tort très-grand sans doute de le présenter aux députés de la France, il a eu du moins le bon esprit de le soustraire au scandale de la discussion.

Je n'ose penser qu'il s'agisse de la conspiration de Lyon. Un cri de douleur, il est vrai, s'est élevé des bords ensanglantés du Rhône; le fatal tombereau a parcouru les campagnes, et le glaive impitoyable a frappé la vieillesse dans son déclin comme l'adolescence dans sa fleur. Mille voix accusatrices ont dénoncé ces cruautés; la tribune nationale en a retenti; un homme revêtu de la confiance des ministres, un homme qu'eux-mêmes ont chargé de faire luire un rayon d'espérance sur ces rives désolées, a appuyé du poids de son autorité les terribles révélations faites à la France. Certes, lorsque le délégué des ministres s'est exprimé ainsi, leur manière de voir ne saurait être équivoque, et si des innocens périrent sous le glaive des coupables, si l'instrument des supplices ne fut pour de grands criminels que l'instrument de la fortune, s'ils séduisirent l'innocence parce qu'ils avaient besoin de crimes, le ministère voudra une enquête solennelle. Tôt ou tard il faudra qu'il l'ordonne; car le sang de l'innocence crie plus haut que la politique, et ne s'apaise pas au gré de la raison d'état.

Serait-ce de la conspiration de Paris? Je ne conçois pas, je l'avoue, les inquiétudes qu'elle pourrait donner aux ministres. Ce n'est sûrement pas sans de graves motifs ou du moins sans de fortes présomptions qu'ils l'ont dénoncée à toute la France.

Mais, si le ministère est sans reproche sur ces deux points capitaux, quel est donc le sujet de ses craintes? Aurait-il excédé son budget? de pareils exemples ne se renouvellent pas deux fois. D'ailleurs, ses écrivains ne nous répètent-ils pas tous les jours que l'économie la plus stricte préside aux dépenses, que les pensions ne sont pas prodiguées, que l'ordre le plus parfait est établi dans les finances, malgré les méprises que pouvaient faire craindre la cumulation qui place dans les mêmes mains les clefs du trésor national et les clefs du trésor de la liste civile.

Alors c'est donc l'emprunt? sur ce point, j'avoue que le

silence du ministère ne me permet pas de le justifier aussi complétement que sur les autres; mais on nous a dit en son nom qu'il ne devait des explications qu'aux chambres, et qu'il leur prouverait, comme deux et deux font quatre, qu'il était beaucoup plus avantageux de négocier l'emprunt en secret que de le donner en public; qu'il était beaucoup plus national de l'accorder à des étrangers que de l'offrir à des Français. Quand on a de si bonnes raisons, quand on a de si victorieux argumens, de quoi peut-on se mettre en peine? Il n'y a pas d'opposition qu'on ne soit en état de braver.

Voilà donc, sauf quelques abus qui ne sauraient entrer dans le cadre d'une lettre, le ministère parfaitement tranquille sur tout ce qu'il a fait. Il faut alors qu'il soit inquiet de ce qu'il veut faire. A-t-il quelqu'impôt onéreux à demander? impossible: les alliés quittent nos frontières, et ce n'est pas le moment où l'on augmenterait les charges publiques. Aurait-il le dessein de proroger la loi du 9 novembre? le penser serait lui faire injure. Quand les étrangers évacuent notre territoire parce que tout est calme, on ne saurait vouloir continuer des mesures qui ne furent prises que dans des jours de trouble? S'agirait-il de maintenir la législation actuelle de la presse? Mais, dans la session dernière, les ministres ont eux-mêmes déclaré que cette législation était vicieuse, et l'usage qu'on en a fait cette année n'a certes pas contribué à la rendre meilleure. J'ai beau jeter les yeux sur le passé, j'ai beau interroger l'avenir, franchement je ne vois rien qui puisse justifier les appréhensions des ministres; toutes les démarches qu'ils font, toutes les précautions qu'ils prennent, tout le mouvement qu'ils se donnent, me semblent donc impolitiques au dernier point; rien n'est plus capable de mettre les citoyens en défiance et de les rendre difficiles sur les choix. Avec plus de calme, les ministres auraient eu plus de succès. Mais ce qu'a dit M. Benjamin Constant dans son dernier ouvrage, est extrêmement juste. Ils ne peuvent pas

plus arrêter leurs écrivains que leurs orateurs; les complaisans vont toujours au-delà du but, on les prie de louer, et ils flagornent; on les charge de réfuter, et ils injurient. Les ultra-ministériels sont les plus dangereux ennemis des ministres. Est-il d'ailleurs de la dignité des hommes qui tiennent le timon de l'état d'afficher ces vaines terreurs? La prospérité de la France tient-elle à deux ou trois noms, et le ministère est-il si faible qu'il s'effraie de l'ombre même d'un ami de la liberté? Qu'on cesse donc de semer les alarmes pour satisfaire quelques ressentimens, et pour rassurer quelques amours-propres. De quel droit veut-on que la France s'associe à de honteuses persécutions et à d'injustes disgrâces. Eh quoi? parce que vous avez abreuvé d'amertume un publiciste qui semble avoir dévoué sa vie au culte de la liberté et à la défense du malheur, il faudra que nous épousions vos haines et que nous nous privions de ses talens? Parce qu'en condamnant au silence un brillant orateur, vous l'aurez arrêté au milieu de sa carrière, nous serons contraints à lui refuser nos suffrages, et quand vous lui fermez le barreau, nous lui fermerions encore la tribune? Parce qu'il vous convient de repousser un guerrier citoyen, dont le nom rappelle toutes les vertus et tous les malheurs, nous ne l'entourerons pas de nos justes hommages, et la palme civique n'ombragera pas ses cheveux blanchis avant l'âge dans les fers de l'étranger? Détrompez-vous; jamais vous ne parviendrez à flétrir un nom auquel s'attachent tant de glorieux souvenirs, jamais vous ne persuaderez à un peuple ami de la liberté qu'il doit craindre le citoyen auquel Washington légua son épée.

Mais ce que les hommes puissans pardonnent le moins, c'est le mal qu'ils ont fait. Ils regardent presque comme une injure personnelle l'estime qu'on a pour leurs antagonistes; il faut que la France haïsse tout ce qu'ils n'aiment pas. La présence d'un ennemi les fatigue, la vue d'une victime les blesse. Qu'ils se rassurent; rien ne s'efface du souvenir des

vrais citoyens comme les injures : il n'y a dans leur cœur de place que pour la patrie. Il est beau de voir les hommes de bien vengés par leur pays des torts de l'autorité : puisse cette leçon salutaire lui apprendre qu'en France frapper injustement le mérite, c'est le désigner aux suffrages de tous les Français!

L'opinion se venge tôt ou tard de ceux qui la méconnurent : parce qu'ils ont quelquefois réussi à la corrompre ou à l'effrayer, ils croient la braver toujours; mais vient enfin le moment où éclatent ses inévitables arrêts. Les élections sont la seule époque de l'année où les ministres ne la dédaignent pas. Que dis-je? ils l'implorent, ils la supplient : c'est la divinité du jour ; plus ils l'ont irritée par des refus, plus ils s'efforcent de l'apaiser par des sacrifices. Celui qu'ils viennent de lui offrir est assez important; ils ont enfin supprimé tous ces inspecteurs généraux, tous ces états majors de gardes nationales qui pesaient sur nos provinces : on le demandait en vain depuis deux ans, on l'a obtenu la veille des élections.

C'est encore *la Minerve* qui, la première, a fait entendre les plaintes qui s'élevaient de toutes parts, et elle se fait un devoir de féliciter le ministre qui a su les entendre! Puisse cet acte de son administration être suivi des réformes nombreuses que la France sollicite! Puisse-t-il se bien convaincre, par les témoignages de la satisfaction publique, que si l'opinion est exigeante, elle n'est pas ingrate. Une justice tardive et incomplète n'en excite pas moins la reconnaissance nationale. Je dis une justice incomplète, car la nouvelle ordonnance ne remédie pas à l'arbitraire qui accorde ou qui refuse des armes aux citoyens, et qui établit, au milieu de la France, une autre classe de suspects ; elle ne rend pas d'ailleurs aux gardes nationales le choix de leurs officiers ; elle ne leur accorde pas même le droit de les présenter à la nomination du roi : de sorte que l'armée de ligne est plus favorisée que l'armée nationale ; inégalité choquante et tout-à-fait inconstitutionnelle.

Ce n'est pas d'ailleurs une ordonnance, qui, de sa nature, est toujours révocable, c'est une loi qu'on attendait sur cette partie essentielle de la force publique : peut-être l'obtiendrons-nous au moment des élections de 1819.

Je dis qu'une ordonnance est révocable, et je le prouve par l'ordonnance même qu'on vient de rendre, puisqu'elle en rapporte quatre ou cinq autres. Comment les ordonnances, qui ne sont que de simples actes d'administration, seraient-elles durables, quand on ne se fait aucun scrupule de revenir sur celles qui, s'appliquant à des matières contentieuses, ont, pour ainsi dire, le caractère d'un jugement. Telles sont, par exemple, les ordonnances par lesquelles on crée des places qui exigent des cautionnemens. Il est bien évident que lorsqu'un nombre déterminé d'individus doit faire, moyennant une finance établie par l'autorité, toutes les affaires d'une place, si l'on augmente le nombre de ces individus, on diminue la portion d'affaires sur laquelle ils ont dû compter, et qu'ainsi on viole un droit qu'on leur avait vendu.

C'est ce qui arrive aujourd'hui pour les agens de change de Paris. Une ordonnance royale, du 29 mai 1816, en réduisait définitivement le nombre à soixante, pour les dédommager de l'augmentation de leurs cautionnemens, qu'elle portait de cent à cent vingt-cinq mille francs. Il est clair qu'ils ont dû compter sur le soixantième des affaires de la place de Paris; que la valeur des charges s'est établie sur cette donnée, et que plusieurs se sont vendues en conséquence. Eh bien! voilà que tout à coup on parle de créer dix nouvelles places d'agent de change : ainsi on diminuerait d'un sixième la valeur de ce qu'on a vendu; et, en manquant à la foi publique, on donnerait un exemple qu'un gouvernement doit toujours éviter.

On ne sait que penser d'un pareil projet, quand il est bien avéré que vingt agens de change suffiraient à toutes les affaires réelles de la place de Paris. Le surplus n'est alimenté que par les spéculations de bourse et par le jeu sur

les effets publics. Augmenter le nombre des agens de change, ce ne serait donc, en dernier résultat, qu'augmenter le désastreux fléau de l'agiotage ; ce serait dans un temps où l'on nous parle sans cesse de morale, contribuer à la démoralisation publique. Plus j'y réfléchis, moins je conçois le vrai motif de cette augmentation ; car je ne puis croire qu'elle ait pour but de récompenser quelques créatures qui s'entremêlent dans ces négociations, et trafiquent de leur crédit réel ou prétendu, afin d'obtenir des pots-de-vin pour eux, et des épingles pour leurs femmes ou pour leurs maîtresses. Il est vrai que cela se pratiquait ainsi dans l'ancien régime, et, pour certaines gens, tout ce qui se faisait alors est nécessairement honnête.

Mais ce ne sont pas seulement les agens de change qui se plaignent ; voilà les six cents boulangers de Paris en procès avec le ministère, et un mémoire signé Chauveau-Lagarde, qui expose leurs plaintes, vient d'être distribué avec profusion. Il y a dans ce démêlé une chose tellement extraordinaire, tellement inconcevable, qu'après l'avoir relue vingt fois je me refuse encore à y croire. Lors de la pénurie de 1816, le gouvernement acheta des farines de toute part ; les étrangers, comme on le pense bien, ne nous envoyèrent pas ce qu'ils avaient de meilleur, et quand la récolte arriva, il restait encore dans les magasins de l'état, douze mille sacs de farine avariée ; ils valaient à peine vingt-huit francs, disent les boulangers, mais l'administration, qui ne voulait rien perdre, les força de les prendre à soixante fr., en les menaçant de leur enlever leur état, s'ils s'y refusaient, *ce qu'elle a même fait à l'égard de l'un d'eux*. Cette manière d'administrer est plus turque que française, et me semble, je l'avoue, bien étrange sous un gouvernement constitutionnel. Aujourd'hui, les boulangers qui avaient cédé *comme contraints*, réclament une indemnité qu'on leur a promise. Vous n'imagineriez jamais sous quel prétexte on la leur refuse ; c'est parce qu'ils ont su, par l'emploi de la pomme-de-terre, et *par de faux poids*,

trouver le moyen de s'indemniser. Mais s'ils se sont servis de faux poids, l'autorité l'a donc su, et ne l'ignorant pas, elle aurait dû l'empêcher ; ainsi donc, elle aurait souffert la fraude pour en profiter. Non, quoique toute une corporation l'atteste, quoique M. Chauveau-Lagarde le signe, je ne croirai jamais à une si singulière fin de non-recevoir ; du reste, la contestation vient dans un bon moment pour ceux qui réclament : six cents boulangers dans un temps d'élection ne sont pas sans importance ; et leur demande qui n'était pas fondée, il y a un mois, pourrait bien devenir juste d'ici à une quinzaine de jours. Mais si le ministre apaise les boulangers, comment triomphera-t-il de dix mille pharmaciens qui lèvent l'étendard de la guerre ? Une telle armée est capable de faire trembler les plus intrépides. Leur manifeste est, dit-on, sous presse ; et il se dirige contre une ordonnance qui leur semble, avec raison, très-peu constitutionnelle. Voici l'exposé de ce grand procès, qui est bien digne de faire pendant à celui des farines. M. le ministre de l'intérieur a fait rédiger pour les pharmaciens un nouveau *codex medicamentarius*, et ils sont loin de blâmer cette mesure ; mais son excellence a contre-signé une ordonnance royale qui enjoint à tout *individu tenant officine ouverte dans l'étendue du royaume*, d'acheter ledit codex chez le libraire à qui elle a bien voulu en concéder l'impression, à peine de payer une amende de cinq cents francs, *conformément à un arrêt du parlement de Paris, de* 1748.

Or, ce volume se vend dix-huit francs ; il y a au moins dix mille pharmaciens en France ; donc c'est une petite affaire de cent quatre-vingt mille francs pour l'heureux libraire qui en a obtenu le privilége. Les pharmaciens demandent d'ailleurs comment on peut les forcer à acheter le nouveau codex, quand l'ancien peut leur suffire avec quelques notes marginales. Si on a le droit de les y contraindre, on aurait donc celui d'obliger tous les gens de loi à acheter le Code civil chez le libraire des tribunaux, et tous les gens d'église à acheter un Bréviaire chez le li-

braire de la grande aumônerie. *Un achat forcé* n'est-il pas une espèce d'impôt indirect, que nul, d'après la charte, n'a le droit d'établir ? Une ordonnance du roi peut-elle contenir des dispositions pénales ? Un arrêt du parlement de Paris, rendu en 1748, peut-il s'appliquer à un livre composé en 1818 ? L'article 4 du Code pénal ne dit-il pas formellement *que nul délit ne peut être puni de peines qui n'étaient pas prononcées par la loi avant qu'ils fussent commis*. Or, une ordonnance royale, et un arrêt du parlement de Paris, sont-ils des lois ? Voilà des réflexions qu'aurait faites un simple bachelier. Comment ont-elles pu échapper au ministère de l'intérieur ? J'aurais cru qu'il s'y trouvait au moins un avocat.

Je dirai à toutes les corporations ce que je disais l'autre jour aux négocians. Les colléges électoraux sont ouverts ; nommez des hommes indépendans par caractère et par position. Quand ils seront en majorité dans la chambre, la responsabilité ne sera plus un vain mot, et des ministres responsables ne manqueront pas plus à la foi promise, qu'ils ne se permettront d'établir des taxes réprouvées par la loi : que tous les citoyens soient bien convaincus que c'est du scrutin électoral que doivent sortir toutes les garanties sociales ; qu'ils résistent aux séductions, et qu'ils n'écrivent leur vote que sous la dictée de leur conscience.

Ces vérités sont si claires, que tous les sophistes du monde ne sauraient les obscurcir ; ils les réfuteront à peu près aussi bien que mes observations sur l'organisation départementale et municipale. Si j'avais besoin de nouvelles preuves, je me servirais de leurs réponses ; par exemple, je vous mandais, il y a quelques jours, que dans un conseil général de département, on avait unanimement voté contre la vaccine, et qu'une seule voix s'était élevée en faveur de cette découverte diabolique. Cette voix, me répond un recueil ministériel, était celle du préfet ; donc la présence de ces fonctionnaires est utile dans les conseils généraux. Je répliquerai à mon tour : donc les conseils géné-

raux sont détestables, puisqu'ils sont moins libéraux que les préfets ; et qui a nommé ces conseils si ce n'est le ministère? Je me suis aussi plaint de ce qu'on avait ravi au peuple le droit de choisir les juges de paix; la charte, me répondent les ministériels, porte que le roi les nomme pour dix ans. Sans doute; mais les lois que la charte n'a point révoquées, portent qu'il les nomme sur une double présentation faite par les assemblées de canton. Le droit du roi deviendrait illusoire, réplique-t-on, car on pourrait lui présenter deux candidats qu'il repousserait également; et cependant les mêmes écrivains soutenaient, quelques jours auparavant, que le roi, d'après la charte, nommant à tous les emplois d'administration publique, devait choisir les maires, mais sur la présentation des assemblées cantonnales. Or, si cette présentation se fait pour ceux-ci, elle peut donc aussi se faire pour ceux-là. C'est ainsi que, m'étant élevé avec force contre l'organisation des conseils municipaux, je vous avais mandé que les maires les avaient composés de leurs intendans ou de leurs fermiers. A ce sujet, le *Mōnîteur* me traite de satirique, et l'est beaucoup plus que moi, car il fait naïvement l'aveu qu'aux portes de la capitale, dans l'arrondissement de Saint-Germain, un domestique, qui ne payait pas un centime de contributions, remplissait naguère la place d'adjoint municipal; mais, *il ne l'a pas occupée plus de neuf mois*, ajoute le journal officiel, et quand le préfet en a été informé, il a exigé que le domestique donnât sa démission. Eh! qui nous dit que ce valet est le seul qui ait usurpé des fonctions honorables; et parce qu'on en a fait une tardive justice à Versailles, l'a-t-on faite à Rennes, à Marseille, à Nîmes et dans toute la France? Ce scandale est le résultat d'une organisation vicieuse; j'en ai demandé la réforme, tous les amis de la patrie la sollicitent, et les aveux mêmes de nos adversaires viennent à l'appui de nos réclamations.

Je conseille donc aux écrivains ministériels de renoncer à une discussion qui ne peut que tourner à leur désavan-

tage; tout bien réfléchi, ils feront plus sagement de se borner aux injures; la haine les inspire encore mieux que la raison; mais, comme il est presque aussi fatigant d'en parler que de les lire, je veux terminer ma lettre plus gaiement, et je vous annonce, avec un plaisir inexprimable, que, d'après des nouvelles particulières d'Aix-la-Chapelle, l'évacuation du territoire français a été signée le 2 octobre. Un journal qui l'avait annoncé, a, dit-on, reçu les plus vifs reproches; il faut donc que l'avis officiel n'en soit pas encore parvenu au ministère, car je pense que rien au monde ne pourrait lui faire retarder d'une minute la publication d'une nouvelle que nous attendons depuis trois ans.

Je suis, etc. E.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Paris, le 4 octobre 1818.

Messieurs,

Vous avez inséré, dans votre trente-cinquième livraison, une lettre de M. Gamot, qui fait allusion à celle qu'on lit dans le *Journal général*, numéro 1474, sous la date du 25 septembre dernier, par laquelle il prétend avoir *prouvé incontestablement* que je m'étais trompé dans le précis de la campagne de juin 1815, et *démontré clairement* trois points sur lesquels j'étais tombé dans l'erreur. Il conclut par vous dire : *N'ayant pas été contredit, ce que j'ai avancé ne peut être révoqué en doute.*

M. Gamot n'a peut-être pas oublié qu'il m'a fait com-

muniquer, par deux colonels, sa lettre (destinée seulement à être publiée dans le *Journal général de France*) pour en retrancher ce que je jugerais à propos, afin de la laisser paraître sans y répondre.

Je n'ai d'abord pas voulu qu'elle me fût adressée pour éviter l'interpellation, et je n'y ai changé que quelques mots. La lettre a paru dans le journal désigné, j'ai tenu parole, et je laisse aux lecteurs le soin d'apprécier l'induction que M. Gamot tire de mon silence, et d'examiner les preuves incontestables et les démonstrations claires renfermées dans cette lettre (1).

Veuillez permettre, messieurs, que cette réponse trouve place dans votre trente-sixième livraison, et recevez, etc.

Le maréchal de camp Berton.

AUX MÊMES.

Paris, le 1er. octobre 1818.

Messieurs,

La seule ressource d'un citoyen est de déférer à l'indignation publique les mesures que n'ont pas hésité à prendre, dans ces derniers temps, des hommes assez passionnés pour oublier que leur premier devoir est de veiller à la conservation des dépôts sacrés confiés à leur religieuse surveillance.

Vous n'ignorez pas que le général Marceau est né à Chartres; que dirai-je de ce jeune héros, mort dans les champs d'Altenkirchen, qui ne fût déjà su de tous les Français? Que dirai-je de celui qui répétait à sa dernière

(1) Lire le deuxième et troisième alinéa de la note, page 7 du Précis; le premier alinéa de la page 28; la lettre du 26 juin, indiquée et citée en partie pages 37 et suivantes. Voir les Éphémérides militaires de juin 1815, pages 143 et 144.

heure : *Ne pleurez point ; je suis heureux, puisque je meurs pour ma patrie ?*

Aussitôt que la ville de Chartres eût appris la mort de ce général, elle ordonna qu'il fût élevé à sa mémoire une pyramide, sur laquelle seraient inscrits les combats où Marceau avait fait briller son courage ; elle arrêta en même temps que la place où cette pyramide serait construite, et la rue où ce brave était né, se nommeraient place et rue Marceau.

C'était là sans doute un bien faible tribut payé à ses glorieux travaux : certainement les services de Marceau méritaient davantage ; et ses compatriotes formaient le vœu qu'on pût un jour élever à sa valeur un monument plus digne d'elle.

Eh bien ! messieurs, le croiriez-vous ? non-seulement on a effacé le nom de Marceau que portaient la rue natale du général et la place de la pyramide, pour y substituer le nom de rue du *Chapelet* et celui de place *Saint-Saturnin*, mais encore on a arraché des faces du monument plusieurs des plaques de marbre où étaient relatés les combats gagnés par Marceau.

J'ignore ce qui a pu donner lieu à cette inconçevable profanation ; j'ignore aussi, et je veux toujours ignorer le nom de ceux qui ont osé proposer et mettre à exécution cette mesure antipatriotique ; mais ce dont je puis vous assurer, c'est que la ville toute entière en a été indignée, et que la voix publique, heureusement pour l'honneur de la ville de Chartres, en accuse hautement des gens qui ne sont pas compatriotes du général Marceau.

Espérons que cette injustice criante sera promptement réparée ; et, quand le roi de Prusse lui-même fait rétablir dans la plaine, entre le Pétersberg et la route de Cologne, le monument que l'armée française avait élevé à la mémoire de Marceau, croyons que sa patrie qu'il a illustrée, s'empressera de montrer qu'elle sait estimer le courage et honorer les vertus militaires de ses enfans.

Je me félicite, messieurs, d'être, en cette circonstance, l'organe des honnêtes gens de la ville de Chartres; et je vous prie d'agréer l'hommage des sentimens distingués avec lesquels j'ai l'honneur d'être, votre très-humble et très obéissant serviteur,

Un compatriote du général Marceau.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XVIII.

Lettres sur l'Allemagne.

N°. 3.

Francfort, le 20 septembre 1818.

En vous écrivant avec l'impartialité qui est dans mon caractère, je me suis attendu à rencontrer plus d'un contradicteur parmi les journalistes allemands. Cette attente, qui était aussi une espérance, n'a pas été trompée. La *Gazette générale* d'Augsbourg a trouvé fort étranges *les tendres inquiétudes que j'ai témoignées pour l'introduction du système représentatif.* Elle s'est élevée avec force contre la possibilité des changemens territoriaux dont j'avais parlé, parce que ces changemens ne peuvent, dit-elle, être faits que par la diète, et ne sont nullement de la compétence du congrès. Le *Courrier* de Londres, qui avait émis de semblables conjectures, est également en butte au courroux du journaliste bavarois. C'est, je crois, la première fois qu'un écrit libre français, et un journal ministériel anglais, se trouvent d'accord. Un phénomène si extraordinaire mérite assurément d'être cité: mais il ne serait pas juste d'en conclure que je suis nécessairement dans mon tort. La distinction que le gazetier d'Augsbourg éta-

blit entre la diète et le congrès n'est au fond qu'une chicane, un véritable jeu de mots qui n'affaiblit en rien les probabilités que la situation des choses bien observée peut élever en faveur des changemens dont il s'agit. Le comité diplomatique qui, sous le nom de diète sérénissime, est réuni depuis deux ans dans la ville libre de Francfort, devra sans doute être chargé de tous les travaux organiques qui auront pour objet d'assurer l'exécution des plans arrêtés par le congrès. Mais c'est trop méconnaître les attributions et l'autorité de cette assemblée de ministres révocables, que d'assujettir à sa souveraineté nominale la puissance effective des membres les plus influens de la confédération. Par quel acte cette assemblée a-t-elle donc signalé son indépendance? quelle résolution a-t-elle fait exécuter hors d'elle-même? quel est le souverain de quatre mille âmes qui se soit soumis une seule fois à ses décisions? La diète de Francfort n'aurait pas même le pouvoir de consommer une injustice : elle n'en aura sans doute jamais la volonté. Les acquéreurs de domaines westphaliens ont la preuve officielle des dispositions qui animent l'unanimité de ses membres en leur faveur. Mais ils préféreraient avoir pour eux les cinq ou six juges subalternes qui composent le tribunal de première instance de Cassel. Le journaliste d'Augsbourg sait cela aussi bien que moi : il sait encore que, si, en dépit de la loi qui garantit la liberté de la presse, la police bavaroise arrêtait demain la publication de la feuille dans laquelle il exalte la toute-puissance de la diète, il s'étaierait en vain de l'intervention et de l'appui de cette assemblée pour se faire restituer son brevet d'imprimeur. Il n'est donc pas tout-à-fait de bonne foi, lorsqu'il veut persuader à ses lecteurs que le système de l'Allemagne ne saurait être modifié sans la permission des trente-huit ministres assemblés à Francfort. Je le crois beaucoup plus sincère, quand il condamne mes vœux pour l'introduction du régime constitutionnel dans tous les états de la confédération. Il est bien naturel, en effet,

qu'un journaliste anobli embrasse la défense de l'aristocratie et du pouvoir absolu. En obtenant la permission d'ajouter deux syllabes au nom de son père, le propriétaire de la gazette d'Augsbourg s'est élevé à un ordre d'idées tout-à-fait digne de son nouveau rang. Le libraire *Cotta*, devenu M. *de Cottendorf*, a dépouillé les sentimens d'un obscur plébéien : c'est maintenant un gentilhomme dans toute la rigueur de l'expression.

J'ai été plus sensible aux reproches que m'adresse le rédacteur de la gazette de Wisbade, M. *Weysel*, parce que cet écrivain, qui n'a de noblesse que dans le caractère et dans le style, est un des publicistes allemands les plus estimés. Ces reproches, auxquels se mêlent d'ailleurs des éloges beaucoup trop flatteurs, ont pour objet la relation que je vous ai donnée des débats qui ont agité les deux chambres du duché de Nassau, au sujet du privilége de la chasse dont la noblesse a réclamé le maintien en sa faveur. M. *Weysel* avoue que ces débats ont été animés, mais il veut qu'ils aient porté principalement sur la fixation de l'indemnité pécuniaire qui doit compenser, pour les privilégiés, la suppression projetée de l'abus qu'ils ont l'habitude de considérer comme un droit. Je ne demande pas mieux que d'admettre cette explication ; mais je suis persuadé que les députés de l'opposition ne m'accuseront pas d'avoir mal interprété leur pensée sur cet objet. Se refuser au rachat d'un privilége, c'est combattre en effet le privilége lui-même, c'est nier absolument sa légalité, puisque le rachat n'est qu'une transaction ordinaire, un échange de propriétés dans lequel chaque partie est censée faire un sacrifice équivalent. On est fondé à revendiquer le prix d'un emploi dont on a fourni la finance quand un décret vient à supprimer cet emploi. Toute possession qui s'appuie sur un titre légitime, réclame un dédommagement équitable alors même qu'elle est condamnée par l'intérêt général. Mais le prétendu droit de chasse n'est autre chose qu'une vieille usurpation. La chasse n'appartient pas plus aux nobles que

l'air atmosphérique ou la grande voierie, et ils pourraient tout aussi-bien exiger le prix de l'antique droit de cuissage et de prélibation dont l'esprit révolutionnaire des temps modernes les a dépouillés également.

Je ne sais pas si ce dernier privilége est au nombre de ceux dont les seigneurs du royaume de Wurtemberg sollicitent avec tant d'ardeur la restitution. Mais, ce que je sais très-bien, c'est que le mémoire qu'ils viennent d'adresser à la diète germanique, par l'organe du comte de *Valdek*, leur fondé de pouvoirs, est une des pièces les plus curieuses que le délire du désespoir féodal ait encore osé publier. Tous les décrets par lesquels le roi a autorisé le rachat des corvées, des dîmes, et des cens de toute nature qui pesaient sur le peuple wurtemburgeois, y sont attaqués avec la dernière violence.

On s'attend bien que la réclamation du comte de *Valdek* sera rejetée par la diète; mais ce ne sera point assez. Il faut qu'une législation générale et invariable définisse exactement pour tous les états de l'union, les limites et les rapports de tous les droits dont se compose le nouveau système social; il faut qu'on oppose une digue invincible à des prétentions sans cesse renaissantes, et qu'on garantisse le présent contre les regrets hostiles du passé. Un semblable résultat ne peut être atteint que par le congrès, et c'est aussi au congrès seul, quoiqu'en ait dit M. de *Cottendorf*, que se rattachent les espérances de tous les patriotes allemands. Le congrès se présente aux esprits les plus prévenus comme le terme prochain de toutes les incertitudes, le vengeur de toutes les iniquités, le destructeur de tous les abus. Les oppresseurs semblent redouter son approche : les opprimés respirent déjà dans l'attente de cette grande solennité. C'est comme une époque de salut universel, une ère nouvelle de régénération politique. Les acquéreurs westphaliens se mettent déjà, par la pensée, en possession des domaines dont un décret les a dépouillés ; les journalistes se croient dégagés des liens de la censure; les paysans, en-

rôlés dans la landwher et dans la landsturm, se voient rendus à leurs champs et à leurs travaux ; la ville libre de Francfort rêve son indépendance, les Juifs leur émancipation, et la roture son admissibilité à tous les emplois. Ce sentiment de confiance qui anime toutes les classes de la société, est le plus bel éloge des souverains dont la sagesse va statuer sur tant d'intérêts. Parmi tous les bruits consolans que le malaise et l'espérance ont mis en circulation, il en est un dont je dois aussi vous entretenir, parce qu'il vous prouvera que les Allemands ne renferment pas leur sollicitude dans le cercle des maux qui leur sont personnels. On assure que le sort des exilés français fixera l'attention des monarques réunis, et l'on espère qu'ils seront autorisés à séjourner librement en Allemagne jusqu'au jour où la France les rappellera dans son sein. Il est doux de penser que des citoyens qui ne sont qu'accusés, ne seront pas privés plus long-temps de l'exercice d'un droit qu'on n'a jamais contesté aux plus vils malfaiteurs, et que l'hospitalité germanique ne sera plus déshonorée par des persécutions, dont on chercherait en vain l'exemple dans l'histoire des peuples les moins civilisés. Si les souverains rendent cette honorable décision, un ancien ambassadeur n'aura plus à craindre d'être arrêté au sein d'une ville libre, et gardé à vue par une troupe de gendarmes pendant dix jours et dix nuits consécutifs; un général, illustré par les faits d'armes les plus éclatans, se rendra avec sécurité aux eaux de Wisbade ou de Schwalbach, sans qu'un ministre puisse lui notifier l'ordre arbitraire de partir dans le délai d'une heure; et un savant que recommandent des travaux dont rien ne surpasse l'importance, aura la faculté de se livrer à ses paisibles méditations, sans être soumis à la surveillance humiliante d'un commissaire de police ou d'un bailli. Les droits sacrés de l'infortune, et la gloire des souverains eux-mêmes ne sont pas les seules considérations qui plaident en faveur des exilés. L'intérêt vient ici à l'appui de la justice, pour solliciter l'abandon d'un système de vexations et de ri-

gueurs qui entraînerait après lui les plus déplorables effets. S'il se prolongeait davantage, nos villes, semblables à celles de l'ancienne Tauride, ne seraient plus visitées que rarement et avec méfiance par l'étranger qui nous apporte ses capitaux et ses produits; nous verrions s'affaiblir insensiblement les rapports commerciaux qui nous unissent avec les autres nations. Car la confiance est l'âme du commerce, et l'arbitraire n'est jamais individuel. La tyrannie, qui a cru ne frapper qu'une victime, est ressentie au loin par ceux qui semblaient être le plus à l'abri de ses coups. La menace est déjà une atteinte, la possibilité seule un malheur. Tous les intérêts épars s'associent en présence d'un péril qui leur est commun; toutes les positions s'identifient par la crainte, et l'égoïsme lui-même enfante la pitié. Cette vieille vérité fut bien comprise par la chambre populaire de Francfort, lorsqu'elle proposa de consacrer par une loi l'inviolabilité du droit d'asile, si indignement méconnu lors de l'arrestation de M. *Desportes*. Il est malheureux que le sénat n'ait encore rien statué sur une proposition si libérale, et dont l'adoption aurait des résultats si précieux pour une ville qui est aujourd'hui le centre du commerce européen. Pense-t-on que cette foule d'étrangers, que la foire amène deux fois par an dans nos murs, soient bien disposés à placer leurs fonds chez nos banquiers, tant que la législation ne leur offre aucune garantie contre l'inquiétude ou les caprices de l'autorité? L'empire des relations commerciales qui les attirent ne doit-il pas s'affaiblir insensiblement par la crainte d'être arbitrairement détenu ou renvoyé, si on a eu le malheur de déplaire à tel ou tel diplomate, si on a professé en politique telle ou telle opinion? Ces considérations, dont la justesse ne saurait être contestée dans aucun temps, semblent acquérir encore une nouvelle force à une époque où la foire réunit dans l'enceinte de Francfort tant de citoyens de toutes les nations : elles m'amènent naturellement à vous dire quelques mots du mouvement des

affaires qui se sont traitées sur cette place, et du résultat général qu'elles ont présenté au moment où elles sont arrivées à leur fin. Le caractère nouveau et particulier qui distingue la foire actuelle, est l'échec porté aux spéculations du monopole anglais. Les produits de l'industrie britannique ont lutté avec un commencement de désavantage contre les autres produits nationaux ou étrangers. Les tissus de coton de France, de Suisse et de Saxe ont été recherchés avec empressement; et les magasins qui en étaient fournis, se sont vidés dans l'espace de très-peu de jours. Ceux de la Grande-Bretagne, au contraire, se sont écoulés avec beaucoup de lenteur. On attribue cette préférence inaccoutumée à diverses causes. Il est vraisemblable qu'elle a été principalement déterminée par le perfectionnement des fabriques du continent, et par l'impuissance où est arrivée la trésorerie de Londres de continuer les efforts dispendieux qu'elle a faits jusqu'à ce jour pour décourager l'industrie du continent. On sait par quels sacrifices le gouvernement anglais était parvenu à faire descendre ses produits industriels à un prix assez bas pour régner sans partage sur tous les marchés. La longanimité des fabricans, et dans quelques pays le patriotisme des consommateurs ont réussi à lasser l'avare prodigalité du fisc britannique, et cette guerre de primes qu'une seule nation fait depuis quatre ans au commerce du reste de l'Europe, n'est plus entretenue aujourd'hui qu'au milieu de difficultés qui annoncent son terme prochain. Les négocians anglais qui voient que cette source artificielle de bénéfices est sur le point de se tarir, essaient, en exhaussant le prix de leurs marchandises, de faire payer à la consommation du continent ce que les caissiers de leur douane vont leur refuser tout à l'heure; et ces tentatives de la cupidité individuelle tournent au profit de la concurrence, que la prolongation d'un système heureusement insoutenable aurait éloignée sans retour. Ce premier succès, obtenu par les fabriques nationales (j'appelle national, tout ce qui n'est pas anglais), est d'un

heureux augure pour l'avenir : il imprime déjà au commerce un mouvement favorable; il influera sans doute sur la politique d'un cabinet pour qui le monopole est la puissance, et pour qui l'intérêt est la raison d'état.

Parmi les marchands étrangers que la foire a réunis à Francfort, on a remarqué un grand nombre de Juifs à qui l'appât du gain fait braver la haine que les Francfortois leur témoignent à chaque occasion. Cette jalousie de négoce, qui, sous le voile sacré de la religion, persécute une classe nombreuse de concurrens importuns, est une des plaies de notre organisation sociale qui appellent le plus l'attention et la sévérité du législateur. Le fanatisme, dans ses plus déplorables excès, a du moins l'excuse de la démence et de la bonne foi : la superstition est suffisamment punie par le ridicule et par le mépris. Mais l'hypocrisie de l'avarice, mais le zèle religieux à tant pour cent ne sauraient être signalés avec assez d'indignation. Une cité dont les constitutions proclament la liberté des cultes, ne rougit pas de déroger à ses propres lois, en condamnant à une sorte d'esclavage politique et civil, les sectateurs d'une religion qui ne contient ni dans ses dogmes, ni dans les pratiques qu'elle impose, rien de contraire à la morale naturelle et à l'ordre social. Huit mille habitans d'une des villes les plus civilisées de l'Europe y sont traités comme les parias de l'Asie, parce qu'ils ont le malheur de chanter les louanges de Dieu la veille du dimanche, et la faiblesse de fabriquer leur pain sans ferment. On les confine, pour la plupart, dans un quartier malpropre et isolé : on leur interdit la faculté d'acquérir des immeubles; on leur laisse moins de droits qu'à des condamnés ou à des mineurs, tandis qu'on les fait participer à toutes les charges de la société. Le plus riche banquier de toute l'Europe, le baron *Rotschild*, qui entretient des relations avec les souverains des plus puissans états, n'a pas le droit d'entrer au cabinet de lecture de Francfort; et le plus chétif bourgeois ferait semblant de se croire déshonoré s'il admettait dans le cercle de sa so-

ciété familière, un homme qui possède, avec une réputation honorable, une fortune de plus de vingt millions de florins! Il est vrai qu'on fait un cas infini de ses *acceptations*. On voit que M. Rotschild a des consolations suffisantes; mais tous ses coreligionnaires ne sont pas dans une position semblable; ils sont obligés de dévorer dans toute leur amertume l'aversion systématique et les outrages calculés dont les accablent les trente mille souverains à l'autorité desquels ils sont soumis, jusqu'à ce que la diète soit assez puissante pour assurer le triomphe de leurs droits sur la pieuse opposition des marchands incirconcis de Francfort. Une nouvelle réclamation très-énergique, soumise en ce moment à cette assemblée, a déjà donné lieu à un rapport rédigé dans des intentions favorables, mais dont les conclusions n'aboutissent, comme de coutume, à aucun résultat. On remet l'examen de la question à une commission spéciale qui devra s'adjoindre deux députés du sénat de Francfort, pour essayer d'ouvrir avec eux quelques voies de conciliation. Les commissaires vont consumer six mois en négociations et en écritures; le sénat de Francfort, qui a presque autant de fermeté que le sénat romain, refusera toute espèce de transaction, et l'on ne sera pas plus avancé qu'auparavant. Voilà ce que chacun peut prévoir et affirmer; c'est renvoyer les Juifs de Caïphe à Pilate, c'est prolonger indéfiniment leur situation, que de leur accorder, après deux ans de doléances, un interlocutoire si insignifiant. La ville de Francfort accepterait plutôt une garnison de soldats mahométans, qu'elle ne consentirait à l'émancipation des enfans d'Israël; on va même jusqu'à dire que les magistrats ont insinué la menace d'inviter la diète germanique à choisir une autre résidence, si elle rendait une décision contraire à leurs prétentions. Les diplomates ont dû rire beaucoup de cette menace; mais elle n'en est pas moins la preuve d'une obstination invincible, et un avertissement précieux adressé à la sagesse des souverains. On prétend que M. Rotschild, qui est sur le point de se rendre à Aix-la-Chapelle, doit, après y avoir gagné quelques millions, s'occuper avec chaleur de l'intérêt de ses frères de Francfort. La hauteur à laquelle sa fortune l'a placé, l'indépendance réelle dont il est en possession, lui donneront, dans la défense d'une cause qui est

aussi la sienne, tout le mérite d'un zèle philantropique et désintéressé. Il pourra se prévaloir avec avantage de la conduite tenue par les Juifs sous le gouvernement du prince primat, lorsqu'ils obtinrent en échange de leurs florins, la liberté que leur refusent aujourd'hui des magistrats laïques et républicains. Il lui sera facile de faire sentir à des hommes d'état inaccessibles à de puériles considérations, que les torts qu'on a pu reprocher à quelques individus de sa communion, sont communs à toutes les sectes, et ne dérivent pas nécessairement de la profession de tel ou tel sentiment religieux; que c'est une barbare dérision d'avilir une classe nombreuse de citoyens par le régime tyrannique auquel on la soumet, pour lui reprocher ensuite ses écarts et sa dégradation; que les institutions font les hommes, aussi positivement que les hommes font les institutions; et que, plus les Juifs seraient dégénérés par l'esclavage, plus il serait nécessaire de leur accorder le bienfait de la liberté. La voix d'un Israélite millionnaire que protége une considération européenne, pourra donner à ces réflexions une force qui leur manque sous ma plume, et plaider victorieusement en présence des juges suprêmes une cause qui a pour elle l'appui de la philosophie et de l'opinion. En exprimant un vœu que je crois fondé, je puis garantir du moins la pureté des motifs qui m'animent: mon sentiment ne saurait être taxé d'aucune prévention, car je suis chrétien, et je ne suis pas négociant.

Je ne terminerai pas ma lettre sans vous dire un mot de l'épisode politique qui fixe depuis quelques mois l'attention de tous les Allemands; je veux parler des débats du grand-duc de Bade avec la cour de Munich. Il n'est sorte de bruits qu'on ne fasse circuler à ce sujet: tantôt le grand-duc vient de mourir; tantôt il a abdiqué en faveur du margrave son oncle. Hier, six régimens bavarois s'étaient emparés de Manheim: aujourd'hui, la cour de Carlsruhe a cédé, par une transaction définitive, une partie des provinces sur lesquelles la Bavière a formé des prétentions. Rien de tout cela n'est vrai, au moins jusqu'à ce jour. Le seul fait constant, c'est que le grand-duc arme de plus en plus, et se met en état d'opposer une longue résistance, en cas d'invasion. Tous ceux qui ont pu apprécier son caractère personnel, savent qu'il ne consentira jamais à aucune ces-

sion. Il est également éloigné du dessein d'abdiquer; ce qui a donné lieu à ce bruit, c'est qu'il a organisé la régence de ses états pour l'époque où il fera, dans le midi de la France, le voyage qui lui a été conseillé par ses médecins. Des personnes qui se prétendent bien informées assurent, au surplus, que l'empereur d'Autriche, lors de son passage à Mayence, a déclaré formellement au général badois *Tettenborn*, que son souverain n'avait à craindre aucune infraction aux derniers traités. D'un autre côté, le prince *de Metternich* a donné hautement à l'ouvrage de M. *Bignon* des éloges qui s'accorderaient mal avec le désaveu des principes qu'il contient. Quoi qu'il en soit, une guerre entre le roi et le grand-duc n'est nullement à prévoir : elle ne serait possible que dans le cas où les hautes puissances se diviseraient sur la question. Dans toute autre hypothèse, que pourrait la Bavière, condamnée par le congrès dans ses prétentions? que pourrait le grand-duc sacrifié à l'ambition de son ennemi? C'est comme si deux particuliers voulaient se couper la gorge en plein jour, au milieu de Paris, après avoir eu soin d'en donner avis à l'autorité.

Je suis, etc. *Le Correspondant de Francfort.*

CHAPITRE XIX.

Société de Westphalie, *Bayreuth*, *Erfurt*, etc.

Nous l'avons déjà dit : aucune difficulté ne peut s'élever pour les créanciers du Mont-de-Milan. S'adressent-ils au ministre des finances? ils réclament un dépôt sacré. S'adressent-ils aux puissances étrangères qui se sont partagées le ci-devant royaume d'Italie? ils redemandent une créance sacrée, garantie par une inscription de douze cents mille francs acquise à titre onéreux, qui frappe sur tous les biens de cet établissement, et qui les suit dans les mains des princes d'Italie, devenus débiteurs de la dette, par cela seul qu'ils sont devenus possesseurs des immeubles affectés à son paiement intégral. Déjà les créanciers qui appartiennent au royaume lombardo-vénitien ont reçu leurs arrérages

et de nouvelles garanties pour la sûreté du capital ; déjà les créanciers suisses ont, dit-on, obtenu les mêmes avantages. Pourquoi le tour des Français ne viendrait-il pas au moins après celui des Suisses ? Où les droits sont égaux la justice doit être égale : les paiemens s'ouvriront aussi pour eux ; et l'équité, quoique tardive, viendra satisfaire à la fin leurs longues espérances.

Ainsi que les créanciers du Mont-de-Milan, les donataires de Westphalie, Bayreuth, etc., étaient réunis en société. La masse de leurs fonds était énorme : je n'ose la fixer d'une manière approximative, on pourrait m'accuser d'exagération ; je n'ose la fixer d'une manière absolue, on pourrait élever sur la plus légère erreur les plus graves inculpations. Ce qu'il importe de savoir, c'est que l'ordonnance du 29 décembre 1815 en a ordonné le versement, à titre de dépôt, dans la caisse du domaine extraordinaire, pour être ensuite restitués aux sociétaires.

Que sont devenus ces fonds ? D'après la législation civile, on ne peut, sans violer le dépôt, y porter la moindre atteinte. Pourquoi soupçonnerais-je le ministère chargé de faire exécuter les lois, de les avoir enfreintes ? Mais si les fonds existent, pourquoi ne sont-ils pas restitués ? et, s'ils n'existent plus, les sociétaires ne deviendront-ils pas créanciers de l'état ? Ne faudra-t-il point créer un nouvel impôt pour les satisfaire ? Ici se présente encore une question d'un ordre plus élevé, d'un intérêt plus général. Un ministre peut-il disposer des fonds qui lui sont confiés à titre de dépôt ? Peut-il donner à des fonds quelconques une destination différente de celle à laquelle ils sont affectés ? Est-il nécessaire de voter des impôts ou des emprunts, lorsque le ministère a les moyens de dépasser les sommes imposées ou les crédits ouverts ?

Il existe encore une autre classe de créanciers : ce sont les propriétaires de majorats. Ceux-ci ne demandent au gouvernement que de protéger leurs réclamations auprès des puissances étrangères. Ces majorats étaient pris sur les domaines nationaux ; une partie fut donnée, l'autre fut vendue : tout a été séquestré après nos désastres. La diète de Francfort n'a encore rien décidé relativement aux acquéreurs : le congrès s'occupera-t-il des donataires ? ordonnera-t-il l'exécution entière du traité du 30 mai 1814 ?

On ne réclame pas seulement les capitaux, mais les fruits

perçus depuis le séquestre. Ici l'accessoire suivra le sort du principal. Cependant, à l'époque où le sequestre fut ordonné, il était dû des sommes considérables par les fermiers aux donataires. Un ordre supérieur en ordonna le versement dans les caisses publiques. Les titulaires en demandent aujourd'hui la restitution. Peut-elle éprouver des difficultés? Ces sommes n'étaient-elles pas dues, n'étaient-elles pas acquises aux donataires, n'étaient-elles pas leur propriété individuelle et inviolable?

On voit combien toutes ces réclamations sont importantes; combien elles exigent de zèle, de prudence et de courage. Le chevalier Salel, qui le premier les a élevées à une époque où il y avait quelque hardiesse à solliciter quelque justice, les continue avec une grande activité. Mandataire d'un nombre considérable d'intéressés, pour obvier aux besoins pressans de plusieurs d'entre eux, il a créé des mandats sur les arrérages du Mont-de-Milan. On les a présentés à la bourse, le crédit les a accueillis : ils ont pris d'abord un cours élevé; mais les lenteurs apportées à la liquidation en font baisser le taux, et mettent les dernières ressources du courage indigent à la merci des spéculateurs. Cependant, tout nous porte à l'espérer, justice sera bientôt rendue à tous les intéressés. Leur réunion a fait leur force; leur réunion fera leur salut. J.-P. P.

LE CHAMP D'ASILE.

Le défaut de place nous force de renvoyer à la prochaine livraison la nombreuse liste des personnes qui ont souscrit jusqu'à ce jour en faveur des réfugiés français établis au *Champ d'Asile*.

C'est à M. Davillier aîné, et non à sa maison de commerce, qu'il faut s'adresser pour ce qui regarde cette souscription.

Les auteurs légalement responsables :

E. AIGNAN; Benjamin CONSTANT; Évariste DUMOULIN; ÉTIENNE; A. JAY; E. JOUY; LACRETELLE aîné; P. F. TISSOT.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE FRANÇAISE.

LITTÉRATURE.

POÉSIE.

BRENNUS,

OU LA VIGNE PLANTÉE DANS LES GAULES.

Air nouveau de M. B. Wilhem (1);

Ou air *de Pierre-le-Grand.*

Brennus disait aux bons Gaulois :
Célébrez un triomphe insigne.
Les champs de Rome ont payé mes exploits,
Et j'en rapporte un cep de vigne.
Grâce à la vigne, unissons pour toujours
L'honneur, les arts, la gloire et les amours. } *Bis.*

(1) Cet air doit faire honneur à M. Wilhem : il est plein de mouvement et d'inspiration, et nous semble mieux s'adapter aux paroles que celui de *Pierre-le-Grand.* Il se trouve chez Jouve, au Palais-Royal, galerie du Perron, n°. 96.

On trouve, chez ce même marchand de musique, la chanson de l'*Ame* du même auteur, gravée sur un air de M. Doche.

Privés de son jus tout-puissant,
Nous avons vaincu pour en boire.
Sur nos côteaux, que le pampre naissant
Serve à couronner la victoire.
Grâce à la vigne, unissons pour toujours
L'honneur, les arts, la gloire et les amours. } *Bis.*

Un jour, par ce raisin vermeil,
Des peuples vous serez l'envie.
Dans son nectar, plein des feux du soleil,
Tous les arts puiseront la vie.
Grâce à la vigne, unissons pour toujours
L'honneur, les arts, la gloire et les amours. } *Bis.*

Quittant nos bords favorisés,
Mille vaisseaux iront sur l'onde,
Chargés de vins, et de fleurs pavoisés,
Porter la joie autour du monde.
Grâce à la vigne, unissons pour toujours
L'honneur, les arts, la gloire et les amours. } *Bis.*

Femmes, nos maîtres absolus,
Vous qui préparez nos armures,
Que sa liqueur soit un baume de plus
Versé par vous sur nos blessures.
Grâce à la vigne, unissons pour toujours
L'honneur, les arts, la gloire et les amours. } *Bis.*

Soyons unis, et nos voisins
Apprendront qu'en des jours d'alarmes,
Le faible appui que l'on donne aux raisins
Peut vaincre à défaut d'autres armes.
Grâce à la vigne, unissons pour toujours
L'honneur, les arts, la gloire et les amours. } *Bis.*

Bacchus, d'embellir ses destins,
Un peuple hospitalier te prie.

Fais qu'un proscrit, assis à nos festins;
 Oublie un moment sa patrie.
Grâce à la vigne, unissons pour toujours
L'honneur, les arts, la gloire et les amours. } *Bis.*

 Brennus alors bénit les cieux,
 Creuse la terre avec sa lance,
Plante la vigne; et les Gaulois joyeux,
 Dans l'avenir ont vu la France.
Grâce à la vigne, unissons pour toujours
L'honneur, les arts, la gloire et les amours. } *Bis.*

Par M. P.-J. DE BÉRANGER.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Campagnes du corps sous les ordres de son altesse sérénissime monseigneur le prince de Condé; par M. le marquis d'Ecquevilly, maréchal général des logis de la cavalerie dudit corps, aujourd'hui pair de France, lieutenant général des armées du roi, etc., etc., etc.; avec cette épigraphe :

> Les enfans d'Israël disent à Gédéon : Commandez-nous, vous, votre fils et le fils de votre fils.
>
> (*Livre des Juges*, ch. 8.)

C'est une émulation bien louable que celle qui a mis la plume à la main de M. le marquis d'Ecquevilly; tandis que d'illustres écrivains cherchent à consoler la France des malheurs d'une seule journée par les souvenirs de vingt ans de succès, le noble pair, dont j'annonce l'ouvrage, vient réclamer une part de cette gloire immense en faveur

des chevaliers français que leur honneur avait exilés sous d'autres drapeaux.

Peut-être, avant de l'entendre, conviendrait-il d'examiner jusqu'à quel point les révolutions même, si sujettes à confondre les droits, à déplacer les devoirs, peuvent autoriser le plus juste ressentiment, à chercher dans les rangs ennemis des soutiens et des vengeurs. Mais, pour résoudre cette question, qui n'en est pas une à mes yeux, je dois l'avouer, il faudrait prouver, laissant à part toutes idées morales et patriotiques, que l'histoire n'offre pas un seul exemple du succès d'une pareille entreprise; il faudrait démontrer, par des raisonnemens établis sur des faits, que l'émigration volontaire des nobles français, quelque honorable qu'ait pu d'ailleurs en être le motif, est au nombre des causes immédiates de la chute du trône et des désastres de la monarchie; il faudrait, et cette tâche serait bien pénible à remplir, justifier en quelque sorte la guerre civile, en établissant qu'il est des crises politiques d'une nature si violente, que ce fléau terrible en est le seul remède : on conçoit que cette concession dangereuse aurait besoin d'être renfermée dans les bornes étroites d'un état de choses aussi complexe que celui où nous nous trouvions en 1792. En effet, quel homme, aujourd'hui même, pourrait nier que si, dès les premiers jours de la révolution, la lutte se fût militairement et franchement établie au sein même du royaume, entre les amis du gouvernement représentatif et les partisans de la monarchie absolue, nous ne fussions arrivés plus tôt et plus honorablement au terme des discordes civiles? Nous aurions vu sans doute se renouveler les batailles de Coutras, d'Arques, d'Ivri, mais nous n'aurions pas à gémir sur les massacres de *septembre*, sur les horreurs de la *glacière*, sur les assassinats juridiques de 93, sur les crimes commis à Lyon, à Nîmes, à Marseille, en 1815. On conçoit que le développement de cette proposition m'entraînerait trop loin du livre de M. le marquis

d'Ecquevilly, livre qui n'a rien à démêler avec les principes de l'homme d'état, avec les droits du citoyen, ni même avec les devoirs du sujet.

C'est uniquement de la gloire de la noblesse française et des exploits de son illustre chef, que M. le marquis a voulu nous entretenir; c'est dans ces mêmes intérêts, dans ce même esprit que j'examine son ouvrage.

Je commencerai par lui faire le reproche d'avoir singulièrement amoindri son sujet. Avant d'avoir lu ses *Campagnes*, le grand nom de Condé, l'héritage de gloire acquis à cette illustre famille, l'élite des nobles français marchant sous ses drapeaux, le souvenir vague de quelques actions d'éclat, dont je m'exagérais le nombre et l'importance, tout contribuait à rehausser, dans mon imagination, la gloire du prince et de ses nobles compagnons d'armes; je venais d'achever le neuvième volume des *Victoires et Conquêtes*, j'ouvre le livre des *Campagnes de Condé* avec d'autant plus de confiance, qu'on m'assure dans la préface qu'il n'y a pas cette fois une seule page à détacher de cette histoire; je lis, et non-seulement je n'apprends rien, et non-seulement j'acquiers la certitude que je n'ai rien à apprendre, mais je me vois encore forcé à diminuer beaucoup de la haute opinion que je m'étais faite des choses et des personnes. M. d'Ecquevilly a rendu d'honorables services au prince de Condé; un dernier trait de dévouement eût été de charger un autre d'écrire ses *Campagnes*. Il a si bien rempli ses fonctions de maréchal général des logis, non-seulement il a vaillamment combattu, mais il a tenu un état si fidèle des contrôles des différentes compagnies, il a fait un relevé si exact des morts et des blessés nobles de race (quoiqu'à vrai dire il passe un peu trop légèrement sur les blessures et sur le trépas des fidèles roturiers), il a pris tant de soins *pour procurer des fourrages aux gentilshommes* (ce sont ses propres expressions); pourquoi veut-il envahir tous les genres de gloire. La nature ne l'a pas fait historien.

L'analyse de son ouvrage en trois volumes peut se faire en quelques lignes sans rien oublier d'essentiel.

Plaintes amères et trop bien fondées des refus, des dédains, des outrages que les émigrés essuient de la part des généraux étrangers : certitude acquise dès les premiers jours de la première campagne, que le but avoué de la coalition était la conquête de quelques provinces de France, tandis que le salut du monarque en avait d'abord été le prétexte (ce qui, soit dit en passant, n'en laissait aucun à des Français fidèles qui ne s'étaient armés que pour délivrer le roi et sauver la monarchie); marches et contre-marches aussi fatigantes pour le lecteur que pour les troupes qui ne savent jamais où on les conduit : division dans le camp des gentilshommes; la date de l'émigration y fixe les rangs, et le prince de Saint-Maurice, pour être arrivé trop tard, se voit menacé d'être jeté dans le Rhin s'il ose coucher une seule nuit à Coblentz; trahisons de quelques commandans républicains maladroitement mises au jour, puisque la condition, *sine quâ non*, est toujours, qu'*aucun étranger ne passera le Rhin et ne mettra le pied sur le territoire français* : démarches, intrigues pour échapper au licenciement dont le corps de Condé est menacé à la fin de chaque campagne, et auquel il n'échappe jamais sans perdre quelques-uns de ses faibles priviléges : violation des droits de la guerre, dans les villes prises par capitulation, où l'on saisit les magistrats réputés jacobins, que l'on affuble de l'habit des galériens, et que l'on force à coups de bâton à balayer les rues; enfin, dans le cours de dix campagnes, deux affaires brillantes (la prise des lignes de Wissembourg et le combat d'*Ober-Kamlach* (1), dont l'historien, malgré la sécheresse de son récit et l'obscurité verbeuse de ses descriptions, ne parvient pas tout-à-fait à éteindre l'éclat.

---

(1) Les deux combats de Bersthem, des 2 et 8 décembre 1793, me semblent au-dessous de l'importance que M. le général d'Ecquevilly leur donne.

Je me permettrai quelques observations sur ce dernier fait d'armes, ou plutôt sur la narration qu'en a faite l'auteur des *Campagnes du prince de Condé*.

Il prétend « que l'*ennemi* (c'est-à-dire l'armée fran- » çaise) ayant occupé le village d'Ober-Kamlach, la po- » sition du corps de Condé (à un quart de lieue de là) » n'était plus tenable, depuis que les postes importans de » *Bregentz* et de *Kempten* avaient été abandonnés par les » Autrichiens, *ce qui mettait* (ajoute-t-il) *notre gauche à* » *découvert*. » Or, pour peu que l'on sache que Bregentz et Kempten sont, l'un à trente et l'autre à quinze lieues de Mindelheim, où se trouvait le corps de Condé, on sera tout au moins surpris qu'un lieutenant général s'imagine qu'on puisse tourner une troupe de quelques milliers d'hommes à une pareille distance. On tourne une armée dont on peut atteindre un des flancs en quelques heures; on tourne deux ou trois régimens quand on peut les cerner en quelques minutes : il y a bien peu de sous-officiers dans notre armée à qui ces premières notions du métier ne soient familières. Le fait est, et M. d'Ecquevilly en convient en termes assez clairs, que cette attaque sur Ober-Kamlach eut pour objet principal de répondre, par un coup d'éclat, aux propos injurieux que les alliés se permettaient contre le corps de ceux qu'ils appelaient insolemment leurs nobles stipendiaires : cette action, résolue avec honneur, exécutée avec un grand courage, fut conduite avec une extrême imprudence, s'il faut en croire le noble écrivain.

« On se mit en marche *sur six colonnes*, à une heure » du matin. » Quatre ou cinq mille hommes sur six colonnes! pour effectuer pendant la nuit une attaque d'avant-poste; on n'a jamais fait, en pareille occasion, une plus étrange disposition militaire; l'échange des coups de fusil entre ces petites colonnes dans l'obscurité de la nuit, était le moindre des inconvéniens qui devait en résulter.

C'est sans doute un très-beau mouvement que celui qui

détermine les gentilshommes, après avoir égorgé les premières sentinelles, à pousser des cris d'allégresse qui jetèrent l'alarme dans le camp des républicains, que l'on voulait surprendre, mais il est d'usage à la guerre de faire fusiller ceux qui s'abandonnent aussi mal à propos à ces élans d'un dangereux enthousiasme.

Quelques émigrés s'introduisent dans les rangs des républicains pour y jeter le désordre, en criant : *Sauve qui peut*, on les assomme à coups de crosse; maintenant les auteurs des *Victoires et Conquêtes* crient à la trahison, et M. le marquis d'Ecquevilly demande si cette ruse de guerre n'est pas permise! Oui, sans doute, comme celle des espions qu'on emploie et qu'on est convenu de laisser pendre.

En continuant le récit du combat, l'auteur dit que le prince de Condé, qui jugeait la retraite nécessaire, « fut » obligé d'envoyer des ordres *par écrit* pour arrêter les co- » lonnes emportées par l'ardeur des gentilshommes qui » continuaient à gagner du terrain. » Je ne conçois pas, je l'avoue, comment on a pu communiquer un ordre écrit à une foule d'hommes acharnés au combat, et de quel moyen on s'est servi pour le leur faire lire, en supposant même que le soleil éclairât alors cette scène de carnage.

L'auteur des *Campagnes* ne s'accorde pas avec celui des *Victoires*, et encore moins avec le général républicain Abatucci, sur le nombre des morts et des blessés de part et d'autre; je n'insisterai pas sur ce cruel avantage; et, dans cette partie de la narration du noble écrivain, je ne blâmerai que les larmes exclusives qu'il donne au sang *des cinq cents gentilhommes*, qui fut, dit-il, versé dans cette mémorable action.

En se félicitant que, dans leur retraite, ses compagnons d'armes eussent pu emmener leurs blessés, pourquoi ne dit-il pas que non-seulement les républicains leur en facilitèrent les moyens, mais que, dans cette circonstance comme dans beaucoup d'autres, ils laissèrent échapper des prisonniers qu'une loi cruelle condamnait à la mort.

On pourrait croire qu'à défaut d'un plus grand nombre de faits mémorables à raconter, M. d'Ecquevilly a profité des avantages de sa position et des connaissances qu'il possède, sans doute, pour nous montrer l'ensemble du grand tableau militaire qu'il avait sous les yeux, pour signaler les erreurs politiques où l'on est tombé, pour en rechercher les causes, pour en montrer les résultats; on pourrait croire du moins, qu'en se bornant aux seuls objets de ses études, il aurait pris occasion de tant de défaites dont il a été victime, de tant de fautes dont il a été témoin, pour en déduire de hautes leçons de tactique et de stratégie dont l'art aurait pu s'enrichir : si rien de tout cela ne se trouve dans l'ouvrage de M. le marquis d'Ecquevilly, comment est-il donc parvenu à remplir trois énormes volumes?

En composant le premier et le second de feuilles de route, d'ordres du jour, d'invitations à dîner, d'états de situation, du relevé des registres de l'état major pour tout ce qui a rapport à l'organisation des corps, à leur marche, à leurs quartiers d'hiver, à leur entretien.

En nous apprenant, dans le troisième, que le corps de Condé passe définitivement à la solde de l'Angleterre; en nous faisant assister aux revues fréquentes qu'exigent les commissaires anglais, lesquels ont l'insolence de traiter en stipendiaire un corps qu'ils soudoient, et qu'ils finissent par dissoudre. L'état nominatif des pensions et des gratifications que le gouvernement britannique accorde à ses nobles auxiliaires qu'il licencie, occupe bien encore quelques vingtaines de pages; mais comme l'auteur, malgré tout cela, n'est arrivé qu'à la cent soixante-dix-septième page de son dernier volume, il le complète au moyen d'un *état général du corps de Condé lors de sa dissolution en* 1801, et d'un catalogue des *livres de fonds du libraire Le Normant.*

Le titre modeste de journal que M. le marquis d'Ecquevilly a donné à ces mémoires, ne répond pas entièrement

au reproche d'insignifiance que l'on est en droit de leur faire. Ce n'est point *préparer des matériaux à l'histoire*, que de dire comme lui, *j'ai vu*, *et voilà ce que j'ai vu;* si l'on est forcé de tout voir, on n'est pas forcé de tout écrire: dans le cours de la plus brillante vie, il n'y a qu'un bien petit nombre de jours historiques. Un seul volume suffit au récit des exploits du grand Condé, encore l'histoire en a-t-elle déchiré plusieurs pages.

A défaut de vues, d'intérêt et d'instruction, l'ouvrage de M. le marquis d'Ecquevilly se distingue en général par une grande exactitude dans les petits détails, et par une sorte d'impartialité dont il est juste de lui tenir compte. Quelque faible que soit cet éloge, je ne puis cependant le lui donner sans restriction.

J'ai observé plusieurs inexactitudes que je crois tout-à-fait inutile de signaler; l'erreur est sans inconvénient quand la vérité est sans importance.

Qu'importe en effet que M. d'Ecquevilly se trompe en disant que tous les officiers de colonel-général infanterie, partis de Dunkerque en 1791, allèrent former à Ath la première compagnie de l'armée des princes? Sans doute il eût été plus exact de dire qu'une partie des officiers de ce régiment (où j'avais l'honneur de servir à cette même époque), donna l'exemple de cette défection; mais que la moitié de ces mêmes officiers (1) restèrent fidèles à la patrie et au roi, qui régnait encore; cette inexactitude, et quelques autres de la même nature, sont tout-à-fait au-dessous de la critique.

Il n'en est pas de même de certaines expressions qui reviennent sans cesse sous la plume de M. le marquis d'Ecquevilly, et qui dérogent singulièrement à cette loi d'impartialité qu'il paraît avoir eu l'intention de se prescrire.

Dans le cours de ses *Campagnes*, le noble auteur ne

(1) J'en nommerai trois, dont les noms se présentent les premiers à ma mémoire: MM. d'Ayerton, Le Veneur, de Damoiseau, etc.

désigne l'armée française que sous le nom de *rebelles*, d'*ennemis*. Quand on songe que ces rebelles se composaient d'une nation de vingt-trois millions d'hommes, et d'une armée de cinq ou six cent mille soldats, et que cette qualification de rebelles leur est donnée par un maréchal général des logis d'un corps de cinq ou six mille nobles émigrés à la solde des puissances étrangères, on sourit, et par politesse on ne donne point de nom à ce sourire ; mais on est profondément affligé quand on entend un officier général français se servir du mot *ennemis* en parlant de ses compatriotes.

Il me reste un dernier reproche à faire à l'auteur des *Campagnes du prince de Condé :* cette fois l'inculpation est si grave, que je dois citer ses propres expressions.

On lit (page 207 du premier volume) : « Deux commis-» saires des guerres, nommés *Villemanzy* et *Souchon* » (après la prise de Haguenau) furent amenés au comte » de Wurmser ; ils étaient demeurés sur les derrières de » leur armée, *ayant voulu seulement conserver l'appa-» rence d'avoir été pris pour ne pas exposer leurs familles » et leurs biens*. Villemanzy ayant servi avec distinction » dans son état de commissaire sous les ordres du comte de » Vioménil, en Amérique, avait conservé une correspon-» dance avec ce général, qui l'avait engagé à rester le plus » long-temps possible dans l'armée républicaine, *où il avait » bien plus de moyens de servir notre cause que s'il eût » plutôt émigré*. En effet, par le soin qu'il prit de *ne for-» mer aucun magasin*, que les ennemis auraient pu brûler » en se retirant, nous trouvâmes les villages abondamment » pourvus de tous les objets nécessaires à la subsistance » de notre armée. »

Persuadé, comme je le suis, que M. de Villemanzy dénoncera, comme calomnieux, ce passage du journal des *Campagnes de Condé*, où on lui impute une odieuse trahison, je m'empresse (pour n'être pas accusé moi-même de l'avoir répété) de déclarer que, loin d'y ajouter foi, je

suis convaincu que cette action si déloyale, si étrangère au caractère français, ne peut être attribué à M. Villemanzy, autrefois ordonnateur en chef des armées de la république, depuis intendant général des armées de l'empire, et maintenant pair de France; qu'il y a nécessairement erreur de noms ou de personnes dans l'exposé du fait, et que le caractère de M. Villemanzy, non moins connu que ses grands talens, repousse loin de lui la seule idée d'une pareille inculpation.

Ces mémoires sont écrits avec une simplicité qui passe, peut-être un peu les bornes qu'on doit y mettre, et qui surprend d'autant plus, que la préface ne manque ni d'élégance dans les expressions, ni d'élévation dans les idées. En terminant, j'en citerai quelques traits.

« Économe du temps qui fuit, dit l'auteur de la préface, » en parlant du prince de Condé, il en régla l'emploi avec » cette précision qui ne laisse perdre ni un point dans l'es- » pace, ni un instant dans la durée. Nos malheurs ont fait » sentir toute la profondeur de cette pensée de son aïeul. » *Lorsque l'on doit l'exemple, perdre un instant est une* » *faute.* »

« L'orage révolutionnaire s'éleva, dit-il ailleurs, le » prince de Condé le jugea irrésistible..... : il se tut avec » les lois, et disparut avec la justice; il partit avec son fils » et son petit-fils; il sembla voir Anchise conduit par » Énée, que suit le jeune Iules. » Comme le fondateur de Rome, long-temps poursuivi par le destin, il fut repoussé d'un lieu dans un autre; mais, plus heureux que lui, il reverra enfin le palais ombragé des lauriers de la victoire, et aujourd'hui marqué par des cyprès.........

« L'instant où la mort dit à la flatterie : Tais-toi et fuis, » est celui où elle dit à la vérité : Lève-toi et parle. »

J'ai cherché l'occasion d'un éloge; je l'ai trouvé dans la préface; maintenant je voudrais être sûr que l'auteur des mémoires y pût trouver une compensation à mes critiques.

E. J.

Réponse à M. Benjamin Constant, par M. Duvergier de Hauranne, député de la Seine-Inférieure. Paris, chez Delaunay. Prix : 30 cent.

C'est un heureux symptôme, chez une nation qui veut être libre, que ce respect pour l'opinion publique qui engage les hommes revêtus de fonctions éminentes à répondre aux écrivains qui se permettent de les censurer. Aussi faut-il savoir gré, aux auteurs de ces réponses, du motif louable qui les dirige; et, lorsque leurs écrits consistent à la fois en explications et en attaques, il faut négliger les attaques et accueillir les explications. La lettre adressée par M. Duvergier de Hauranne, à M. Benjamin Constant, contient quelques reproches dont nous pourrions en peu de mots prouver l'injustice; mais elle contient aussi des concessions précieuses, dont il nous paraît bien plus utile de faire le sujet de cet article, parce que ces concessions nous semblent une preuve incontestable des progrès immenses de l'esprit public.

La première de ces concessions porte sur le concordat. « Le rapport sur ce projet de loi n'a pas été fait, dit » M. Duvergier de Hauranne. On sait que cela n'arrive » que lorsqu'on ne croit pas qu'une loi soit adoptée. » Certes, ce ne sont pas les vingt membres du côté gau» che qui pouvaient empêcher l'adoption du concordat; le » côté droit l'approuvait. Il faut donc bien reconnaître » que ce sont les observations et la résistance des députés » du centre, autrement dit les ministériels, qui ont fait » ajourner le concordat. »

Voilà donc le concordat ajourné, parce que la majorité des députés de la France le désapprouvait : c'est un aveu précieux. Selon toute vraisemblance, l'assemblée, telle qu'elle sera composée quand la session prochaine commen-

cera, ne sera pas plus disposée à adopter le concordat que l'assemblée de la session dernière. Nous en voilà donc délivrés pour toujours. Je suis tellement satisfait de ce résultat, que je ne veux contester à l'auteur, à qui j'en dois l'assurance, aucune de ses assertions. Je pourrais dire que, sans les vingt députés du côté gauche que l'on savait déterminés à prendre la parole contre le projet de loi présenté, il n'est pas bien sûr que le rapport n'eût pas été fait; que si le rapport eût été fait, il n'est pas bien sûr que la résistance de la majorité du centre n'eût pas été affaiblie par quelques défections complaisantes; qu'une résistance muette est toujours moins forte qu'une résistance parlée; que la mission d'un député n'est pas seulement d'annoncer une désapprobation silencieuse; que la seule existence de la tribune au milieu de la salle indique ce que la nation attend de ses mandataires; que les vingt députés du côté gauche n'ont jamais manqué à cet appel; que la certitude de leur opposition a certainement donné de la force aux observations confidentielles de la majorité du centre, qui partageait leur répugnance sans toutefois l'exprimer. Mais je ne veux enlever à personne sa part de mérite; je reconnais même qu'il y a du mérite à en réclamer. Cela prouve qu'on sent ce qu'on aurait dû faire, si l'occasion s'était présentée, et c'est un engagement que l'on contracte, si elle se présente.

Je vois une seconde concession non moins importante dans ce que dit M. Duvergier de Hauranne, sur l'état actuel de la liberté, ou, pour parler plus exactement, de la servitude de la presse. Car, je le répète, malgré tous les sophismes de ceux qui confondent une jouissance précaire avec un droit constitutionnel, il y a servitude là où rien n'est garanti, là où personne n'est sûr des conséquences de ce qu'il publie; là où, pour le même fait, tel est puni et tel autre épargné. M. Duvergier de Hauranne reconnaît que les écrivains doivent avoir la liberté de blâmer les actes des ministres et des administrateurs. Il déclare que

les actes authentiques sont l'arrêté ou la décision écrite d'un agent de l'autorité; que leur seule existence, sans autre preuve, donne ouverture à la faculté de les critiquer et de les dénoncer à l'opinion publique; et que, si nos lois gênent en ce point la liberté, il faut se hâter de les corriger. Rien de mieux que cette profession de foi, et j'espère que nous en profiterons lorsque les chambres seront assemblées. Mais on ne pouvait pas, M. Duvergier de Hauranne en conviendra, prévoir que telle était la pensée de la majorité du centre, quand on voyait cette majorité passer à l'ordre du jour sur la proposition de M. Dupont de l'Eure, proposition qui n'était déjà que trop motivée par les poursuites commencées contre des écrivains, d'après le système que M. Duvergier de Hauranne frappe lui-même d'une réprobation si franche et si sévère.

Cet honorable député rappelle les services rendus par plusieurs membres de cette majorité, alors minorité en 1815. Je suis bien loin de méconnaître ces services importans; mais c'est précisément pour que nous en conservions le souvenir avec plus de reconnaissance, qu'il est à désirer que cette majorité sente enfin que la France aspire à jouir de la charte toute entière; que le temps des suspensions, des exceptions, des déviations de principes est à jamais passé; que ce n'est pas assez de défendre les intérêts nationaux, quand ces intérêts, comme en 1815, sont les intérêts ministériels; que de bons députés doivent prendre en main ces intérêts contre le ministère aussi-bien qu'avec lui. En agissant ainsi, ils forceront la nation à l'estime, le ministère à la sagesse, et la malveillance au silence. Car on a beau dire, la malveillance, si malveillance y a, n'est un moyen de succès que lorsqu'elle a le triste avantage de s'appuyer sur la raison. Le public a trop de lumières pour tenir compte de l'esprit là où il ne trouverait pas de vérité. Ce qui fait qu'on écoute les antagonistes des ministres, ce n'est pas le mérite de ces antagonistes, ce sont les fautes du ministère. Ce qui donne

de la vogue aux accusations contre les préfets, ce n'est pas le talent des accusateurs, ce sont les actes des préfets eux-mêmes.

Que les ministres nous laissent jouir de la liberté qui nous est promise, que les préfets ne franchissent pas les limites légales de leur pouvoir, on sera tout étonné de voir la critique en défaut et l'opposition sans force.

Tout est entre les mains des ministres. Ils créent seuls les attaques dont ils se plaignent; ils préparent seuls les triomphes qu'ils déplorent. Avec le bon sens du peuple français, avec son expérience chèrement acquise, avec son admirable instinct, rien n'est plus facile que de gouverner la France, si on veut la gouverner sagement; la charte, dûment observée, donnerait à un ministère, en deux mois, l'assentiment national, et cet assentiment vaudrait mieux que les majorités ministérielles.

Cela mériterait donc d'être essayé. Le moment est favorable pour tenter l'expérience. L'évacuation du territoire répand dans toutes les âmes un vif sentiment de bonheur, et le bonheur dispose toujours les peuples à être indulgens par reconnaissance. Mais il ne faudrait pas fatiguer cette disposition favorable. L'indulgence ne saurait porter que sur le passé. Tous les prétextes sont ôtés pour l'avenir. La nation a prouvé sa sagesse dans des circonstances difficiles. Elle ne la démentira pas, maintenant qu'elle recueille les fruits de ses sacrifices et de sa prudence. Après vingt-cinq ans de révolution, ce qu'elle demande c'est le repos, mais le repos constitutionnel : car il n'y a pas de repos sous l'arbitraire.

Je reviens à la lettre de M. Duvergier de Hauranne. Cette lettre, comme je l'ai dit en commençant, est un hommage à l'opinion; il faut toujours applaudir à un pareil hommage. Quant aux concessions qu'elle renferme, elles doivent être enregistrées pour les rappeler en cas de besoin.

Car, disons-le avec franchise, l'époque à laquelle ces

concessions sont faites, leur ôtent quelque chose de leur poids. Une époque pareille, l'année dernière, fut aussi marquée par les concessions les plus satisfaisantes. Ma mémoire me retrace encore les promesses dont resplendissaient tant de journaux, et que répétaient tant de brochures. Les élections se firent. Mainte nomination se ressentit de la confiance qu'on avait dans ces promesses, et l'inexécution de maintes promesses fut le résultat de ces nominations. Les électeurs doivent profiter de cette expérience, accepter les engagemens des ministres, accueillir les professions de foi des ministériels, mais ne rien changer à leurs votes en faveur des constitutionnels indépendans; c'est le moyen le plus sûr pour que les ministres et les ministériels leur tiennent parole. B. C.

Lettre à M. Benjamin Constant sur l'ordonnance du 20 mai, par M. Delapoterie, officier en non-activité, chevalier de la Légion d'Honneur. Paris, de l'imprimerie d'Abel Lanoë, rue de la Harpe, n°. 78.

Cette lettre, écrite d'un style clair et quelquefois éloquent, contient des observations très-justes sur le résultat que l'ordonnance du 20 mai doit avoir pour les officiers mis à la retraite ou à la réforme. Ces observations ont été suggérées par quelques questions relatives à cette ordonnance, proposées dans l'ouvrage intitulé : *Des Élections de* 1818 (pag. 10 et 11). Le jeune officier qui a jeté fort à la hâte ces idées sur le papier, a le mérite de ne pas plaider sa cause personnelle. C'est moins pour lui, dit-il, qu'il élève la voix, que pour cette foule de braves officiers qu'a frappés l'ordonnance du 20 mai, et il n'est pas tellement dépouillé de l'héritage de ses pères qu'il ne puisse se mettre à l'abri du besoin. Mais il plaide « pour « les officiers privés des dons de la fortune, pour ces vé-

» térans de la gloire dont la retraite devient le partage, » et pour cette jeunesse belliqueuse que la réforme atteint, » tandis qu'elle osait encore voir dans l'avenir des lauriers » à moissonner. »

Il démontre que les demi-soldes ne coûtent à l'état que 15,886,975 fr. « Il est malheureux, dit-il, qu'un trésor » qui perçoit tous les ans un milliard d'impositions, ne » puisse continuer ce traitement modique aux défenseurs » de la patrie par-delà quelques années...... Dix ans effec- » tifs de service nous assurent un traitement de demi-solde » pendant cinq ans; sept ans nous donnent droit à quatre, » cinq ans à trois; et ceux qui n'ont pas cinq ans de ser- » vice ne jouiront que pendant deux ans du traitement » de réforme. Que deviendront-ils ensuite?..... Autrefois, » continue-t-il, autrefois que le corps des officiers se com- » posait d'hommes riches, que les campagnes étaient » moins longues, que les régimens, que les compagnies » s'achetaient, on pouvait à la paix ne laisser à nos braves » que leurs brillantes actions. Mais aujourd'hui, que le » mérite a marqué la place de nos preux; que, sortis des » rangs des citoyens, ils doivent ce qu'ils sont à eux-mê- » mes; aujourd'hui qu'ils sont ruinés, ou par de malheu- » reuses campagnes, ou par de longues captivités, n'y » aurait-il pas de l'injustice à les priver de leur traite- » ment, ou à ne leur assurer qu'un soulagement momen- » tané, tandis qu'ils ont des blessures qui ne trouveront » de terme que dans la fin de leur existence?..... On ac- » corde des gratifications à nos préfets, à nos juges, à nos » chefs de bureaux, à nos agens de police; ils ont bien » mérité de la patrie, je n'en doute point.... Mais l'armée » n'a-t-elle pas aussi des droits aux bienfaits du monar- » que? Pourquoi le soldat serait-il plus malheureux que » l'administrateur?.... Ceux qui, pendant quinze ans con- » sécutifs, auront été assez heureux pour ne point tomber » sous le fer de l'ennemi, conserveront leur demi-solde » jusqu'à leur mise en activité. Mais, parmi les officiers

» en demi-solde, il en est un grand nombre qui n'ont pas » leurs quinze ans de service.... Ils sont pourtant officiers » comme leurs frères d'armes. Comme eux, ils ont fait à » la patrie le généreux sacrifice de leur vie.... Une ordon- » nance de réforme est aisée à décréter du fond d'un ca- » binet dont l'infortune n'a jamais approché. Là ne par- » viennent point les justes réclamations de cette foule » d'officiers, le fonds et la gloire de nos armées, et qu'on » semblerait vouloir rabaisser, en les désignant sous le » nom d'officiers subalternes. Ceux-là tout entiers à leur » service, faisant leur devoir par honneur, n'ont point » trouvé la fortune; mais si des circonstances favorables » ne les ont point portés aux premiers grades militaires, » en ont-ils moins mérité de la patrie? Ce sont eux par- » ticulièrement que va frapper l'ordonnance du 20 mai: » et combien y en a-t-il qui n'ont d'autre fortune que » leur épée, d'autres titres que leur état de services, d'au- » tres recommandations que leurs blessures? Combien » d'officiers ont consacré les plus belles années de leur » jeunesse à la profession des armes? Ces années, ils les au- » raient employées à se donner une profession quelcon- » que: la patrie ne doit-elle pas leur en tenir compte, » puisqu'elle leur a fermé la carrière qu'ils auraient par- » courue?.... Vous, les puissans du siècle, ne soyez pas » sourds aux cris de l'infortune..... Les mots de faim, de » désespoir, de misère, étonneront peut-être vos oreilles: » mais rappelez-vous que sans nous vous ne seriez rien au- » jourd'hui, et que nos corps, sillonnés par les foudres de » la guerre, vous ont servi d'échelons pour atteindre au » faîte des grandeurs. Ne brisez pas les instrumens après » avoir élevé l'édifice. »

Ces observations servent de réponses à quelques-unes des questions que M. Benjamin Constant avait proposées, et qu'il n'avait pu qu'indiquer rapidement, et cette brochure précieuse, puisqu'elle met dans tout son jour les droits et les souffrances de tant de braves, peut être consi-

publie de cette querelle. A une autre époque, sous Bonaparte, quand l'Europe était subjuguée par la bataille de Marengo, il a demandé à la tribune *l'indispensable liberté de la presse*(1). Il a tâché de faire triompher cette liberté, et toutes les autres, en 1815. Ses écrits d'aujourd'hui ne sont que le développement et la continuation de ses écrits de tous les temps. Mais il convient, avec la même franchise, que la liberté lui paraissant compatible avec plusieurs formes de gouvernement, il l'a cherchée sous ces diverses formes; et que l'indépendance nationale étant la condition indispensable de la liberté, il s'est toujours rallié à l'autorité contre laquelle les baïonnettes étrangères étaient dirigées. Beaucoup d'hommes se sont rapprochés de nos gouvernemens successifs pour leur prodiguer des hommages et les inviter à prendre plus de pouvoir. Il s'est aussi rapproché quelquefois de ces gouvernemens, mais pour leur répéter des vérités qui ne pouvaient lui valoir aucune faveur, et pour avertir les hommes puissans que la sûreté n'était pas dans l'excès de la puissance.

Ses principes de tous les temps, sont donc ses principes d'aujourd'hui. Sa devise, aujourd'hui comme autrefois, c'est améliorer, et non pas détruire. Il croit que c'est aussi la devise nationale. C'est pour cela, qu'honoré l'année dernière de beaucoup de suffrages, n'ayant rien fait pour démériter, et encouragé par des amis dont il se glorifie, il ne renonce point à l'espérance d'une faveur qui est la seule qu'il puisse désirer; et si, comme il a lieu de le croire, on a répandu qu'il y renonçait, on a commis une erreur, ou l'on s'est permis un mensonge.

B. C.

---

(1) Discours au tribunat, 8 messidor an 8.

Rosaure, ou l'*Arrêt du Destin*, traduit de l'allemand, d'Auguste Lafontaine; par madame la comtesse de M....; Paris, Didot l'aîné, 1818.

Le plus mauvais service que l'on puisse rendre à un roman plein de charme et d'intérêt, c'est de l'analyser de manière à donner au lecteur une connaissance anticipée des événemens qui doivent exciter sa curiosité. Nous ne commettrons point cette faute, en annonçant Rosaure. Nous nous bornerons à dire que de tous les ouvrages d'Auguste Lafontaine, aucun ne nous a paru réunir au même degré la profondeur dans les sentimens, la finesse dans les aperçus, et la délicatesse des nuances dans la peinture des agitations et des contradictions du cœur; contradictions que l'on décrit depuis deux mille ans, et sur lesquelles il y a toujours des choses neuves à dire. Le caractère du baron de Walzer est très-bien tracé. La manière dont il s'étourdit sur le souvenir d'une faute ou plutôt d'un crime irréparable; les ressources qu'il trouve dans les distractions de l'ambition et de l'avarice, distractions mêlées d'une certaine amertume, et dans lesquelles on voit qu'il se précipite avec effort, comme les coupables d'une espèce plus grossière se plongent dans l'ivresse; le remords qui, par intervalles se fait jour dans son âme, et la déchire quand il s'y attend le moins: tous ces détails sont rendus avec une grande force et une vérité entraînante. Les personnages épisodiques, M. de Runze, madame de Schosch, etc., sont pleins de naturel et de vie. L'on croit assister aux entretiens de Rosaure avec son orgueilleuse protectrice, quand celle-ci veut la forcer à un mariage qui la révolte, et s'étonne de ce qu'une paysanne ose résister aux ordres intimés par la richesse à la pauvreté. Mais le troisième volume surtout, qui contient les amours de Rosaure et de son frère

est au-dessus de tout éloge. On y trouve cette magie dont les Allemands excellent à revêtir les affections pures, parce que peu d'entre eux ont découvert qu'on peut en faire un sujet de moquerie. La fin du roman, la description de l'influence qu'exercent sur les résolutions les plus fortes les liaisons avec le pouvoir, la satisfaction d'approcher et de disposer de l'autorité, les insinuations des alentours, l'atmosphère sociale, en un mot, sont des morceaux d'une profondeur et d'une vérité d'observation remarquables. Je m'arrête, parce que je veux inviter le public à lire cet ouvrage, et par conséquent ne rien laisser pressentir de ce qu'il contient.

Si Auguste Lafontaine a été heureux dans la conception et l'exécution de ce roman, il ne l'a pas été moins dans le traducteur que cette fois son bon génie lui a donné. Le style est facile, élégant, clair et harmonieux; et, si le titre ne prouvait le contraire, on serait tenté de croire que c'est un ouvrage original. B. C.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 29.

Paris, 12 octobre 1818.

Enfin, l'évacuation du territoire français est certaine; les cent derniers millions seront payés aux étrangers, au cours du 5 octobre; ce qui explique suffisamment les efforts incroyables qu'on a faits depuis un mois pour opérer une baisse sur les effets publics. D'après la manière équivoque dont les journaux ministériels s'étaient d'abord

expliqués sur cet événement, d'après l'espèce de rétractation qu'avait même publiée l'un d'eux, les nouvellistes de bourse ont eu beau jeu; tantôt les ministres des puissances alliées avaient bien consenti à l'évacuation de la France, mais les souverains n'avaient point encore prononcé; tantôt l'on insinuait qu'ils mettaient à leur retraite certaines conditions qui n'eussent pas été extrêmement libérales: par exemple, ils auraient exigé, pour quelques années, la remise de deux ou trois places fortes, ou ils nous auraient demandé encore une certaine quantité de millions pour payer leurs frais de retour. Ces conjectures n'étaient nullement fondées; c'était dans le premier cas, témoigner une défiance que rien ne justifie; et, dans le second, ne tenir aucun compte à la France de l'énormité de ses sacrifices. On fait un pont d'or à l'ennemi qui fuit, et non à des alliés qui se retirent.

Parmi tous les bruits qui courent, il en est un qui n'a pris aucune consistance, malgré tout ce que les journaux anglais ont fait pour l'accréditer; c'est celui de la retraite de M. le duc de Richelieu, qui, satisfait d'avoir délivré son pays du fléau de l'occupation étrangère, voulait, disait-on, vivre désormais paisible au sein de l'amitié. On lui donnait même déjà pour successeur M. le comte de *Caraman*, ambassadeur à Vienne. Rien de tout cela, je le répète, n'a la moindre réalité; mais le temps des congrès est fertile en nouvelles; toutes les imaginations travaillent, et il n'y a pas de jour qu'on ne déplace les hommes ou qu'on ne bouleverse les cabinets. Il n'est donc pas étonnant qu'en France, où les têtes sont un peu plus ardentes qu'en Allemagne, le silence qu'on a gardé n'ait excité vivement l'impatience publique. Enfin, l'heureuse nouvelle est publiée, et les ailes de la renommée ne seront pas assez rapides pour la porter au fond de nos provinces; ses cent voix ne seront pas assez fortes pour la faire retentir des bords de la Seine jusqu'aux rives de la Meuse.

A Paris, nous savions que l'étranger occupait nos provin-

ces; mais à Colmar, à Thionville, à Montmédy, on le voyait. Depuis trois ans, c'était pour nos concitoyens des départemens de l'est un chagrin de tous les jours, une humiliation de tous les instans. Le tranquille habitant des bords de la Seine n'était pas contraint de partager sa demeure avec l'Anglais et le Prussien; chaque minute ne lui retraçait pas le malheur de nos armes, ses regards n'étaient point attristés à la vue d'uniformes qui ne sont pas français, de troupes qui ne sont pas nationales; il n'entendait point retentir le bronze, qui rappelle nos défaites et qui renouvelle nos malheurs. Mais que ne devons-nous pas aux citoyens qui habitent les rives attristées de la Moselle et de la Meuse! presque tous ont jadis vaincu l'étranger; ils sont braves, ils sont Français, et ils ont souffert la vue de nos gardiens; que dis-je? ils se sont résignés, ils se sont soumis; pouvaient-ils faire à la patrie un plus douloureux sacrifice, et ne leur doit-elle pas une éternelle gratitude? Cependant on les calomnie, on les outrage, et les fonctionnaires mêmes, témoins de leur noble dévouement, ne leur ont pas toujours rendu l'éclatante justice qu'ils méritent; mais ils sont sobres de protestations, leur patriotisme ne se borne pas à de vaines clameurs, ils se dévouent, ils souffrent, et ils paient. Quand notre territoire sera libre, les flatteurs remercieront les ministres seuls, les vrais Français remercieront aussi les habitans de l'est.

Après l'évacuation du territoire, ce qu'on désire le plus aujourd'hui, c'est l'exécution franche et littérale de la charte. Mais elle ne semble être, pour les partis, qu'un bouclier sous la protection duquel ils combattent. L'aristocratie inscrit *la charte* sur toutes ses bannières, et elle repousse l'égalité que la charte consacre et la liberté qu'elle garantit. Ce parti ne saurait se faire à l'idée que la loi est la même pour tous; et, à ce sujet, je vais vous citer le mot d'une femme qui est caractéristique. Elle se trouvait, il y a quelques jours, dans un cercle nombreux avec un député constitutionnel, et s'indignait de la lenteur de la procédure

relative à la conspiration de Paris — « J'espère, monsieur, lui dit-elle, que vous vous en plaindrez à la prochaine session; maintenant que les lois sont pour nous comme pour vous, il faut qu'elles soient justes. » De son côté, le ministère proclame la charte et en repousse les conséquences, semblable à ces débiteurs qui ne nient pas leurs dettes, mais qui ne les acquittent point. Avec la liberté en principes, les ministres nous laissent l'arbitraire en détail.

La nation, et les constitutionnels qui la représentent, persuadés que la charte fut donnée franchement, demandent qu'elle soit exécutée de bonne foi; mais nos petits hommes d'état sourient de pitié, ils appellent *doctrinaires* ceux qui pensent qu'elle donne au pouvoir toute la force désirable; ils les appelleront bientôt des *niais*, car c'est le nom que donnent aux hommes honnêtes tous ces grands politiques du jour, qui prennent l'intrigue pour le talent, et la fausseté pour le génie.

Cependant les élections approchent, et on veut bien faire quelques concessions momentanées. On les étendra plus ou moins, selon qu'on sera satisfait des prochaines élections. Par exemple, M. Camille Jordan et M. Benjamin Constant, dans les derniers ouvrages qu'ils viennent de publier, s'élèvent avec une égale force contre les doctrines qui ont dernièrement retenti dans les tribunaux; et toutes les gazettes, qui y applaudissaient naguère, M. *Duvergier de Hauranne* lui-même, qu'on a surnommé l'Ajax du ministère, prennent condamnation sur ce point. Cependant les avocats généraux ont parlé un an de suite, à la connaissance du ministère, et non-seulement il ne les a pas désavoués, mais ils ont reçu de hautes marques de satisfaction; aujourd'hui on sacrifie leurs discours, mais on garde leurs personnes; et si la session prochaine se passait, comme on nous en menace, sans que la législation sur la presse fût améliorée, ils recommenceraient à parler le lendemain de

la clôture des chambres, et ils continueraient jusqu'aux élections de 1819.

Comment serait-on d'accord en France sur quelque chose, lorsque dans la même année, dans la même semaine, dans le même jour, on change de système et de langage? Par exemple, on vient d'installer à Angers, en qualité de procureur général, M. Jolivet, que la dernière session a rendu célèbre; et voici dans quels termes s'est exprimé M. l'avocat du roi. « La charte est l'ouvrage des » hommes, elle doit porter l'empreinte de l'imperfection » attachée à la condition humaine. Elle n'a pu effacer *des* » *regrets légitimes*, des souvenirs amers. Elle laisse trom» pées *des espérances qu'il eût été doux de réaliser*. Elle » n'a pu enfin concilier ce qui était inconciliable, et ré» parer ce qui était irréparable. C'est au temps qui in» struit et console, c'est à l'expérience qui perfectionne à » nous révéler l'harmonie ou l'incohérence de ses parties, » la force ou la faiblesse de ses étais, etc. »

Je ne sais si M. de *Chalup*, premier président, a senti l'inconvenance de ces regrets donnés à l'ancien régime, et de cet espoir d'un meilleur avenir publiquement exprimé; mais j'ai remarqué dans la réponse de ce digne magistrat, la phrase suivante, qui contraste d'une manière étrange avec celle de M. l'avocat général.

« Instruit dans le malheur, philosophe par réflexion, le » roi n'a pas dédaigné de consulter les mœurs du temps » présent. Il a donné au peuple cette charte mémorable, » qui sera pour toujours la pierre angulaire de l'édifice » social. Là viendront se briser toutes *les injustes préten*» *tions*, là tous les citoyens trouveront la source de tous » leurs droits. »

Maintenant comment accorder ces *regrets légitimes* et ces *injustes prétentions*: c'est pourtant le même jour, et dans le même tribunal, qu'on a entendu ces idées contradictoires.

Malheureusement les ministres semblent mettre toute leur force dans l'inertie. On dirait que c'est la crainte d'être obligés de mettre en mouvement le système constitutionnel, qui leur fait repousser de la chambre des députés tout homme qui prendrait une initiative généreuse; il faut des députés qui ne s'effarouchent point de l'arbitraire, qui ne prononcent pas même le mot d'*économie*, et qui, lorsqu'on propose un budget qui excède un milliard, réclament la clôture de la discussion avant même qu'elle soit ouverte.

D'après les nouvelles des départemens, les agens de l'autorité ne négligent aucun moyen pour arriver à cet heureux état de choses; d'habiles négociateurs cherchent même à réunir, pour le temps des élections, deux partis qui semblaient désormais inconciliables; mais un manifeste lancé par un des hommes les plus marquans, et par un des meilleurs écrivains de l'aristocratie, va singulièrement déranger les calculs de la diplomatie électorale; il signifie, à ceux qu'il nomme *les royalistes*, de ne voter dans aucun cas pour les candidats appuyés par le ministère; il leur rappelle la mystification dont ils furent les victimes aux dernières élections de Paris. Lorsqu'on voulut repousser, dit-il, des éligibles indépendans que les journaux ministériels *accablaient d'outrages*, on vint se mettre à nos pieds pour vaincre l'ennemi du moment; mais à peine le ministère eut-il obtenu un demi-triomphe, qu'il abandonna ses auxiliaires d'un jour; ne donnons plus cette année dans un piége aussi grossier. . . . .

Cette défection très-probable d'un parti sur lequel on comptait, parce que, selon toute apparence, on le croit encore plus opposé aux amis de la charte qu'aux amis du ministère; cette défection, dis-je, est d'autant plus embarrassante, qu'elle arrive un peu tard, et qu'il n'y a plus guère de temps pour y remédier. Cependant on peut prendre encore quelques moyens: par exemple, le commerce vote en général pour des hommes indépendans; si l'on

diminuait les patentes selon la connaissance qu'on a des opinions, on se délivrerait d'une certaine quantité d'électeurs qui votent mal.

Le Correspondant électoral, qui a signalé beaucoup de manœuvres, n'a pas encore pensé à celle-là. Ses derniers numéros sont précédés d'avis qui ont, dans leur laconisme et dans leur rudesse, quelque chose de spartiate. Il invite les colléges à ne jamais confirmer le bureau provisoire; il se compose, dit-il, des hommes du président; et le président est l'homme des ministres. Ce sont, en effet, des scrutateurs nommés par l'assemblée qui peuvent seuls obtenir sa confiance, et tel est le sens de la loi des élections; car, les ministres qui avaient sans doute leurs raisons, avaient proposé d'appeler le maire du chef-lieu au bureau définitif; et, sur l'observation très-judicieuse de M. de Villèle, que les électeurs n'auraient plus aucune garantie de la fidélité des scrutins, la chambre rejeta la proposition à une immense majorité.

Le Correspondant électoral va plus loin. Il somme, en quelque sorte, les scrutateurs définitifs de lire les bulletins après les présidens. « Il ne s'agit pas, dit-il, de politesse pour un individu, mais de probité envers l'assemblée. » Je ne sais si l'expérience a rendu cet avis nécessaire, mais, au premier aspect, il peut paraître superflu. Un *scrutateur* qui vérifie un *scrutin*, ne fait que remplir les devoirs de sa place; un président peut, d'ailleurs, s'il est sujet à des distractions, lire le nom d'un autre, et même le sien, au lieu de celui qui est réellement porté sur un bulletin. Il y a des écritures tellement mauvaises, tellement illisibles, qu'il est permis de s'y tromper, et que ce n'est pas trop de tous les yeux qui sont au bureau pour les déchiffrer.

On pourrait faire un recueil assez amusant de toutes les ruses, de tous les tours de passe-passe des élections. Par exemple, l'ancien maire d'une commune rurale me racontait, il y a quelques jours, qu'aux dernières assemblées,

il avait écrit les billets de quelques cultivateurs qui l'en avaient prié. Il sort un instant de la salle : quand il rentre, il lui prend fantaisie de revoir un de ces bulletins, et, à sa grande surprise, il lit tous les noms ministériels ; cependant l'électeur ne savait pas écrire, mais le sous-préfet avait demandé à voir son bulletin, et il lui en avait rendu un autre, sans que le confiant cultivateur en eût le moindre soupçon.

Une tactique plus habile, c'est de fatiguer la patience des électeurs des campagnes ; ayant tous des intérêts nationaux, ils votent toujours dans un sens national ; mais les travaux de l'agriculture ne leur permettent pas une longue absence : alors, par une lenteur calculée, on prolonge les opérations du collége, on les suspend même pendant vingt-quatre heures ; à force de délais, on fait partir tous ces maudits acquéreurs de domaines nationaux ; et, au scrutin de ballottage, on obtient la majorité qu'on n'aurait pas eue.

C'est aux bons citoyens à prévenir ces honteuses manœuvres : c'est à eux qu'il appartient de faire comprendre aux cultivateurs, qu'en restant jusqu'à la fin de l'assemblée, ils regagneront au centuple le temps qu'ils auront perdu. Mais déjà la plupart connaissent leurs véritables intérêts ; les débats des chambres ne leur sont point étrangers, et le nom des députés patriotes n'est pas moins connu sous le toit rustique du laboureur, que dans les brillans salons de la capitale.

L'historiette que je vais vous conter, est une preuve que les habitans des campagnes ne négligent pas, autant qu'on le croit, tout ce qui peut les instruire sur leurs véritables intérêts.

Dans un département qui renomme cette année sa députation, *la Minerve* compte un assez grand nombre de souscripteurs ; et parmi eux se trouvent de bons cultivateurs, qui s'abonnent de compte à demi avec leurs pro-

priétaires. Un de ces derniers, résidant au chef-lieu, envoyait sa *Minerve* à son fermier, par l'un de ces utiles citoyens qui approvisionnent les marchés des villes.

Le *coquetier* du village faisait l'office du facteur de la poste ; mais, aux deux tiers de sa route, il laisse tomber une des dernières livraisons ; un enfant la trouve, et va la porter à son maître d'école. Celui-ci en fait lecture à la classe assemblée ; les écoliers de retour à la maison paternelle, en parlent à leurs parens. Ils accourent de toute part ; le maître d'école lit et relit encore : tout ce qui est relatif à la charte, au maintien de l'ordre, à l'économie, excite au plus haut point la satisfaction de ces brâves gens. Par un singulier hasard, on relevait dans cette livraison certaines petites iniquités locales ; et tous, comme on le pense bien, sont enchantés qu'on s'occupe à Paris de ce qui touche leur bonheur, de ce qui blesse leurs intérêts.

Mais ne voilà-t-il pas qu'un officier étranger qui était cantonné dans le village avec quelques gendarmes de sa nation, et qui, sans doute, n'entendait pas le français, conçoit des alarmes. Il prend une réunion paisible pour un rassemblement séditieux, et il dépêche en toute hâte une ordonnance au chef-lieu, pour avertir l'autorité. Il était tard ; les portes étaient fermées, mais la dépêche était pressante. On fait lever l'adjudant de place ; l'adjudant de place réveille le gouverneur, et le gouverneur réveille le préfet. A peine l'aurore a paru, que celui-ci, monté sur un coursier plus rapide que l'hyppogriffe, se transporte au lieu du délit. Un rassemblement séditieux ! une insurrection, peut-être ! il y a deux ans, on en eût tiré grand parti. Cependant il arrive, et un calme profond règne aux lieux qu'il croyait trouver en révolte ; tous les agriculteurs sont à leurs travaux ; rien n'annonce le moindre symptôme d'agitation. Le magistrat, un peu étonné, se rend chez le maire : celui-ci était sérieusement malade. Interrogé sur la sédition de la veille, il répond qu'il n'a entendu parler que

d'une lecture faite par le maître d'école. Le maître d'école est appelé : Quel est l'ouvrage séditieux que vous avez lu hier aux habitans? — Monsieur, répond le magister tremblant, il n'y a rien de séditieux ; on n'y parle de la charte qu'avec reconnaissance ; du roi, qu'avec respect. Au reste, voilà cet écrit, jugez-le vous-même. — Encore *la Minerve!* encore la maudite *Minerve!* Je la trouverai donc partout. Apprenez que cet ouvrage cache le poison le plus subtil, le plus communicatif. S'il vous arrive encore de le lire, je vous ferai renvoyer par M. le curé.

Ayant ainsi fulminé cette excommunication contre le recueil impie, le grave fonctionnaire revient dans sa capitale. A peine arrivé, il fait mander dans son palais une personne dont le nom est indiqué par une adresse restée dans une des pages de *la Minerve*. C'était un riche fabricant d'huile. Ce brave homme qui croit qu'on l'appelle pour une affaire qu'il ne peut faire terminer depuis un an dans les bureaux, se rend tout joyeux à la préfecture. Connaissez-vous cela, monsieur? — Oui, monsieur, c'est une *Minerve*. — Et savez-vous ce qu'elle contient, cette *Minerve*? — Sans doute, car j'y suis abonné, et je la lis avec attention. — Permis à vous de vous *empoisonner*; mais il ne faut pas *empoisonner* le public. Il paraît que ce numéro est à vous, et que vous le faisiez circuler. — Cela n'est pas défendu ; ce numéro était adressé à un mien cousin, fermier, qui partage avec moi les frais de la souscription, et qui n'a pas de plus grand plaisir, après avoir loué Dieu le dimanche, que de lire *la Minerve* en famille. — Un fermier lire *la Minerve!* Ah! où est le temps où les gens de la campagne ne lisaient que l'*Almanach* de Bâle, quand ils savaient lire! — Mais, M. le préfet, mon cousin est propriétaire de biens nationaux ; il sait lire, et même écrire : c'est une nécessité dans notre état, comme dans le vôtre, M. le préfet ; comment, sans cela, pourrions-nous lire vos circulaires et votre *Mémorial*, et votre journal, et ces impri-

més de toute espèce que vous nous envoyez depuis un mois? car nous sommes électeurs! — Comment, mon ami, vous êtes électeurs? Eh bien, je veux faire connaissance avec vous, et avec votre cousin; quand il viendra ici, il faut que vous me l'ameniez à dîner; voyez-vous, j'aime mes administrés comme mes enfans; mais, une autre fois, recommandez à votre messager d'être plus soigneux, et ne faites plus réveiller toutes les administrations civiles et militaires, pour *une Minerve perdue*.

Je suis, etc. E.

POST-SCRIPTUM.

Je vous annonce avec plaisir un nouveau poëme épique, intitulé *Charlemagne*, par M. Darlincourt. C'est un ouvrage entièrement consacré à l'illustration des armes françaises; et l'auteur qui a bien fait la guerre, chante la gloire de son pays, après y avoir contribué lui-même. Déjà sa noble entreprise a été l'objet de louanges et de critiques également perfides. Mais si son poëme répond aux espérances qu'en conçoivent les personnes qui l'ont entendu, il sera digne de tous les amis de la France et de tous les amis des lettres.

La seconde édition *De l'état des protestans en France, depuis le seizième siècle jusqu'à nos jours*, par M. Aignan, de l'académie française, vient d'être mise en vente. Rien n'a manqué au succès de cet ouvrage, ni l'approbation des honnêtes gens, ni la critique des hommes de mauvaise foi. Ne pouvant contester les faits, ceux-ci ont contesté les dates, et ont jugé en érudits minutieux une production qu'ils auraient dû apprécier en philosophes éclairés. M. Aignan a pris la peine de leur répondre, dans un avertissement où l'on trouve un fait assez curieux; c'est que, dans le courant de mai 1817, un ministre ayant écrit confidentiellement au préfet du département de la Lozère, pour

l'inviter à soumettre, *par la persuasion*, les non-conformistes aux rites extérieurs du culte catholique, plusieurs récalcitrans ont été condamnés à des amendes par les juges de paix, et ensuite par la police correctionnelle. Ne vaudrait-il pas mieux, dit M. Aignan, que les instructions ministérielles ne commandassent jamais l'oubli de la charte, même confidentiellement, et *par la persuasion?* car voici, dit-il, la progression des choses : le préfet invite ; le sous-préfet conseille ; le maire force ; et le juge condamne.

M. Aignan n'a pas seulement fait un bon ouvrage, il a fait une bonne action ; on reconnaît l'écrivain sensible et courageux qui, sortant de remplir les fonctions de juré dans une affaire malheureusement célèbre, a écrit, sous la dictée d'une indignation vertueuse, les pages où il nous a révélé les abus révoltans qui défigurent la plus belle et la plus noble de nos institutions.

Je suis amené tout naturellement à vous parler du prospectus d'un nouvel ouvrage que va publier M. Crouzet, l'un de ceux qui figurèrent dans ce procès déplorable, et qui, après avoir passé un an dans les prisons de la Conciergerie, a enfin obtenu une tardive justice. En recouvrant sa liberté, malheureusement il n'a pas recouvré sa fortune ; et il cherche dans la culture des lettres, des consolations qu'elle ne refuse jamais au talent et au malheur. L'ouvrage qu'il va publier est intitulé *Paris au commencement du dix-neuvième siècle*. Il envisagera cette grande ville sous le rapport historique et sous le rapport moral. Il a pour collaborateurs des hommes du plus grand mérite. Paris, après la révolution, n'est plus le Paris de Saint-Foix ; et nous aurons un ouvrage tout-à-fait nouveau. On souscrit chez l'auteur, rue des Bons-Enfans, n°. 23 ; et chez les principaux libraires.

Sur les dîners patriotiques des Andelys et de Rouen.

M. Benjamin Constant a eu bien raison de dire que les ministériels étaient toujours en arrière ou en avant du ministère. J'avoue pourtant qu'on ne les trouve pas souvent en arrière, et qu'il est rare de ne pas les voir en avant. Que les ministres aient à leur gage des écrivains pour prêcher leurs doctrines, pour préconiser leurs principes, pour les soutenir lorsqu'ils font des faux pas, pour les défendre lorsqu'ils sont attaqués, rien de mieux. Si l'on paie des espions pour faire la police, il est tout simple que l'on paie aussi, lorsqu'on en trouve, des écrivains pour crier *vive le roi* quand on crie *vive le roi*, et pour crier *vive la ligue* quand on crie *vive la ligue*.

Mais, du moins, devrait-on mettre plus de discernement dans le choix de ces agens de plume, et prendre, sinon des défenseurs moins déhontés, au moins des écrivains plus adroits. Aurait-on dû souffrir, par exemple, qu'à propos du dîner des Andelys, offert à MM. Dupont et Bignon, on calomniât à la fois les citoyens, les électeurs, et jusqu'aux honorables députés qui assistaient à ce dîner. Aurait-on dû souffrir encore que l'on mît en scène l'honnête maire des Andelys, pour lui faire débiter des injures, auxquelles il n'a certainement pas songé, et pour lui prêter des mensonges qui ne sont jamais sortis de sa bouche.

Quoique en ait pu dire le prétendu cousin de M. le maire des Andelys, dans une lettre insérée, il y a quelques jours, dans un journal soumis à la censure, nous n'avons rien avancé que de vrai, au sujet du banquet offert à MM. Dupont et Bignon; et, si quelqu'un a dit le contraire de la vérité, dans cette affaire, ce n'est pas *La Minerve*.

Nous en dirons autant du dîner de Rouen, qui a été à son tour l'objet des plus grossières calomnies, dans un journal de Paris.

Ce journal dit le contraire de la vérité, lorsqu'il avance *que ce dîner a été mendié pendant plus de trois mois*. Il en fut question quelques jours après que M. Kergariou eut quitté l'administration du département.

Ce journal dit le contraire de la vérité, lorsqu'il ose prétendre qu'on a recruté des convives dans tout le département, et dans un département voisin. On n'a invité personne; on a accueilli quelques habitans de l'Eure, auxquels on ne devait pas refuser cette faveur; et le nombre des souscripteurs était si considérable, que plusieurs d'entre eux n'ont pu trouver place au banquet, et qu'ils se sont contentés de payer sans y assister. C'est par ce moyen que, sur les produits de la souscription, on a pu offrir une somme de dix-huit cent trois francs (et non quinze cents francs), au comité, pour les écoles d'enseignement mutuel.

Ce journal dit le contraire de la vérité, lorsqu'il avance *qu'un morne silence a régné pendant tout le repas, qui n'a duré qu'une heure*. La cordialité la plus franche, la gaieté la plus vive, ont constamment animé les convives; et si le temps faisait quelque chose à l'affaire, nous ajouterions que le repas a duré deux heures environ.

Ce qui paraît choquer surtout le véridique journaliste ou son correspondant, c'est que *l'on n'a pas porté la santé du roi, ni par conséquent aucune santé*. A cela nous ne répondrons qu'une chose : Le même journaliste a préconisé un dîner offert, il y a trois jours à Paris, par quelques habitans de Nîmes, à MM. de Saint-Aulaire et Chabaud-Latour, le premier président, le second vice-président du collége électoral du département du Gard. Eh bien, à ce banquet, où se trouvaient des pairs de France, des conseillers d'état, et enfin des convives ministériels s'il en fut jamais; on a imité la prudente réserve des convives de l'*Arc-en-Ciel*, des Andelys et de Rouen, c'est-à-dire que *l'on n'a porté aucune santé*.

Voilà, certes, un journaliste ministériel qui n'est pas en arrière du ministère; il est au contraire fort en

avant, car les autorités sont loin d'improuver ces réunions patriotiques, où l'on paie, à de nobles défenseurs des libertés du peuple, un tribut d'estime et de reconnaissance. Le maire de Rouen a fait appeler les commissaires du banquet pour leur témoigner combien il lui était pénible d'entendre répéter que l'administration avait cherché à connaître les noms des convives; il a ajouté que le commissaire du quartier avait été seulement chargé de veiller à la tranquillité extérieure, et qu'un agent de police, qui avait voulu s'immiscer dans cette surveillance, avait reçu l'ordre de se retirer sur-le-champ.

Le ministère devrait bien traiter ses journalistes *en avant*, comme le maire de Rouen a traité son agent de police. E. D.

Les Fastes de la gloire, monument élevé aux défenseurs de la patrie. Par une société d'hommes de lettres et de militaires; avec cette épigraphe : *Honneur et patrie*.

Parmi les livres qui sont destinés à devenir populaires en France, sans doute on distinguera celui que nous annonçons. Le moraliste pourra croire d'abord qu'il s'agit de recueillir, dans un même monument, les noms de tous les bienfaiteurs de l'humanité; car les auteurs d'utiles découvertes, les législateurs, les poëtes ont droit d'être inscrits dans les fastes de la gloire; mais telle est encore la suprématie que conservent, dans une nation essentiellement valeureuse, les honneurs de la victoire, qu'il n'est pas un Français qui ne devine, sur ce simple titre, qu'il s'agit de consacrer nos belles actions militaires. *Les Fastes de la gloire*, dont nous avons parcouru le manuscrit, intéresseront spécialement cette classe encore innombrable de guerriers, dont l'attitude est remarquable dans nos foyers comme dans nos rangs, et qui emploient à cultiver les champs de leur pays le bras qui sera toujours prêt à le défendre.

Une multitude d'actions éclatantes, de traits particuliers de bravoure, de grandeur d'âme, de désintéressement, d'humanité, de mots heureux, d'actes d'héroïsme, de persévérance et de dévouement que l'historien abandonne à une tradition peu fidèle, sont, dit l'éditeur, les élémens qui composeront *les Fastes de la gloire*. Cet ouvrage vraiment français, a, pour ainsi dire, été écrit sur les champs de bataille, par des militaires qui ont, avec la plus scrupuleuse exactitude, recueilli tous les faits qui honorent le plus leurs compagnons d'armes. Constamment en présence des ennemis de leur pays, depuis 1792 jusqu'en 1815, ils ont tout vu, tout observé, depuis le maréchal jusqu'au tambour; et souvent le nom de l'un est inscrit auprès de celui de l'autre, dans cette curieuse nomenclature de nos plus zélés, de nos plus généreux défenseurs.

La meilleure manière de faire connaître un livre est, sans doute, d'en offrir quelques citations aux lecteurs. Nous croyons que les traits suivans les intéresseront d'avance à une entreprise vraiment nationale.

« Trois jours après l'entrée des Français à Moscow, l'incendie ayant éclaté pendant la nuit, on envoya des détachemens dans les différens quartiers, pour qu'ils secourussent les habitans et arrêtassent les progrès du feu. Bouvier-Destouches, lieutenant, né à Rennes, se porta, avec quelques grenadiers de la garde, au palais du prince G..., où, par son activité, il parvint à couper le feu, et à sauver des richesses immenses. Le prince, en reconnaissance de cette action, vint lui offrir un magnifique plateau en vermeil, chargé de vaisselle d'or: « Acceptez ce présent, lui » dit-il, monsieur, vous l'enfouirez, et le retrouverez » après l'incendie. — Non, répondit Bouvier, je n'accepte » rien; la seule récompense d'un militaire français est la » conviction d'avoir fait son devoir. » Le prince le sollicite de nouveau, en lui témoignant toute sa gratitude; Bouvier saisissant alors le plateau, le jette dans la Moscowa, en disant

au prince : « Remarquez l'endroit : quand l'ordre et la tran-
» quillité seront rétablis, vous le ferez reprendre. » Ce brave officier n'a rapporté de ses nombreuses campagnes, que la gloire d'avoir combattu avec loyauté. Admis à la retraite, après avoir eu les dix doigts emportés à la suite de la désastreuse campagne de Russie, Bouvier-Destouches est nommé conseiller de préfecture de son département; dans cet emploi de l'administration civile, il servait encore son pays avec distinction, lorsqu'en 1814 le gouvernement fit un appel à tous les Français en état de porter les armes. Bouvier n'a pas plutôt entendu la voix de la patrie, qu'oubliant qu'il est mutilé, il quitte ses fonctions, se rend à Paris, auprès de ses anciens camarades, et obtient d'être remis en activité. Un crochet de fer pour tenir la bride et les rênes de son cheval, a remplacé son poignet gauche; et une courroie adaptée au poignet droit, lui sert à tenir son épée. Ainsi équipé, il arrive pendant la bataille de Craone; mais à peine est-il entré en ligne, qu'il reçoit deux blessures, est renversé de cheval, fait prisonnier par les Cosaques, et conduit à Laon au quartier général de Bulow. « Si, après la bataille d'Jéna, dit ce général, la Prusse eut » compté dans ses armées quelques officiers comme ce » brave homme, nous aurions sauvé Kœnisberg et Ber- » lin. »

» Après la mémorable victoire de Hohenlinden, le 3 décembre 1800, le premier régiment de cuirassiers se trouvait en cantonnement dans l'évêché d'Eichstadt, érigé aujourd'hui en principauté en faveur du prince Eugène, lorsque l'évêque envoya des commissaires allemands s'emparer des vases sacrés et des ornemens de l'église de Keffenhül pour acquitter une contribution frappée par le général Moreau. Cinq braves militaires, touchés de la désolation des habitans à qui l'on enlevait les objets de leur vénération, se présentèrent au général en chef, pour le supplier de faire remise au pays de la contribution exigée; mais, n'ayant rien pu obtenir, ils l'acquittèrent eux-mêmes de leurs propres deniers, et se concilièrent par cet acte de générosité l'estime et la reconnaissance d'une contrée qui n'oubliera jamais un semblable désintéressement.

» Une inscription latine, destinée à perpétuer le souvenir de cette action, a été placée par le ministre catholique

Rumpfen, en tête du registre des fondations de la paroisse de Keffenbül, où tous les ans, à la même époque, on célèbre une messe solennelle en mémoire de la conservation des vases sacrés, et en l'honneur des cinq Français dont la piété bienfaisante a préservé d'une profanation le temple du Seigneur »

Voici les noms de ces braves : *Cochois*, colonel; *Faucher*, chef d'escadron; *Gy*, capitaine; *Corne*, capitaine; *Berger*, maréchal-de-logis chef dans le premier régiment de cuirassiers.

Les auteurs des notices biographiques qui composent cet intéressant recueil, ont varié leur style comme les actions mêmes qu'ils avaient à reproduire; partout les faits sont présentés avec l'éloquente rapidité de nos victoires. Cet ouvrage, spécialement dirigé par l'un de nos collaborateurs, qui retracera dans *un discours préliminaire* le tableau des campagnes de la révolution, fera honneur au zèle des éditeurs (MM. Ladvocat et Raymond), qui n'ont épargné ni travaux ni sacrifices pour arriver à obtenir les documens les plus complets (1). M. Ladvocat, dont le nom est déjà remarqué dans les entreprises de librairie qui peuvent mettre en lumière quelque partie de la gloire française, commence en même temps un autre livre que nous nous empressons de signaler ici. LE CHAMP D'ASILE, *tableau topographique de cette contrée, suivi des principaux actes déjà publiés par ses fondateurs, et d'une notice biographique sur la plupart d'entre eux*, formera une brochure d'environ cent cinquante pages, ornée d'une très-belle carte

(1) Voici les principales conditions de la souscription. Le prix pour les souscripteurs, en payant 5 fr. d'avance, est de 12 fr. Les abonnemens seront reçus jusqu'à la publication du premier volume; après cette époque, qui est de rigueur, tous les exemplaires se vendront au prix de 15 fr. L'ouvrage, franc de port, se paiera 2 fr. en sus par volume. On souscrit à Paris, au bureau des Fastes de la Gloire, place du Palais-Royal, n°. 239; et chez les éditeurs, Ladvocat, libraire, Palais-Royal, Galerie de bois, n°. 197; Raymond, libraire, rue de la Bibliothèque, n°. 4.

Des dessins tracés avec le plus grand soin, et exécutés par les plus habiles artistes de la capitale, reproduiront la plupart des actions dont il aura été parlé dans l'ouvrage. Le prix de cette collection, qui se vendra ou avec l'ouvrage, ou séparément, sera fixé lors de la publication du premier volume; les souscripteurs obtiendront seuls une remise d'un tiers.

du Texas. Cet ouvrage, qui paraîtra vers le 20 novembre, sera vendu *au profit des réfugiés*.

On souscrit au bureau des *Fastes de la Gloire*.

Anecdote récente.

Une académie.... Que les amours-propres se rassurent: je ne veux parler ni de ce dictionnaire toujours fort bien fait et toujours à refaire, auquel on travaille sans cesse et qu'on ne finit jamais; ni des quarante seigneurs suzerains des vingt-quatre lettres de l'alphabet....; il ne s'agit que d'une académie de province.

Elle était à la veille d'une séance solennelle qui devait être présidée par un homme dont les préjugés faisaient tous les principes. Ce président voulait, selon l'usage, prononcer un discours; il se proposait de plaindre le présent et de vanter le passé. Mais Bonaparte avait ordonné qu'aucun discours ne serait lu en public sans avoir été approuvé en particulier. Par respect, non pour le législateur, mais pour la loi, le président lut le sien à ses confrères. Il était divisé en deux parties; c'était presque un sermon. Dans la première, on prouvait que les lumières aveuglent un peuple au lieu de l'éclairer; on établissait dans la seconde que l'instruction publique démoralisait l'enfance lorsqu'elle n'était point confiée à des corps religieux.

Un académicien indépendant, car il y a aussi des indépendans dans les académies, s'éleva contre le président. Il prétendit que l'on voyait plus clair le jour que la nuit; et, attendu les bulles des papes et les édits des rois contre les jésuites, les progrès de l'enseignement mutuel et l'organisation future de l'instruction publique, le discours du président fut rejeté.

L'indépendant en proposa un second; c'était la contre-partie du premier; il allait ravir tous les suffrages, lorsqu'un académicien ministériel (les ministériels se glissent partout) se présenta pour réunir les deux partis. Il prouva, dans un troisième discours, que les lumières ne sont utiles que lorsque le ministère les distribue; que les gens de let-

tres ne sont recommandables que lorsque le ministère les salarie; que l'instruction n'est morale que lorsque le ministère la dirige. L'académie de se récrier et de prétendre que l'orateur déplaisait à tout le monde; le ministériel de s'applaudir et d'affirmer qu'il faisait le bien de tous, puisqu'il ne plaisait à personne.

Cependant il fallait lire l'un des trois discours. De peur d'exciter des haines en satisfaisant une opinion, on se dé-décida à les mécontenter toutes les deux. Quelques membres, qui voulaient conserver leurs places, et quelques autres qui voulaient en obtenir, haranguèrent l'assemblée sur les ménagemens qu'exige le salut de la France dans les académies de province; sur la nécessité imposée aux académies d'être ministérielles, afin que les fonctionnaires publics puissent devenir académiciens, et que les académiciens puissent devenir fonctionnaires publics.

Qu'arriva-t-il? Le discours ministériel fut prononcé par le président; et, l'académie donna, comme l'opinion de tous, ce qui n'était l'opinion de personne.

J.-P. P.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Paris, 12 octobre 1818.

Messieurs,

L'exécution de la loi sur les élections à Paris a fait ressortir quelques défauts auxquels la prudence seule des électeurs peut remédier.

Le bureau provisoire formé par le président présenterait quelques inconvéniens, si le choix du président par le roi n'était pas une garantie. Cependant, comme le résultat des élections pourrait dépendre de ce bureau provisoire s'il était conservé, et comme sa conservation pourrait dépendre de lui-même, les électeurs doivent veiller à ses opérations.

Un moyen simple de contrôle peut suffire pour cela. Il est à la disposition des électeurs. Il consisterait à faire les bulletins de manière à les reconnaître, afin de redresser les erreurs qui pourraient échapper à MM. les scrutateurs provisoires.

Les scrutateurs, même ceux nommés par les assemblées, n'ont pas rempli à Paris leurs fonctions. Ils se contentaient d'écrire sous la dictée du président, tandis que les bulletins devraient passer entre leurs mains après la lecture qui en est faite par le président.

Les électeurs pourraient aussi, pour l'élection des députés, prendre la précaution de marquer leurs bulletins de manière à pouvoir les reconnaître.

Enfin, des électeurs des différentes parties de l'arrondissement devraient se réunir auprès du bureau, à l'effet de reconnaître les personnes qui se présentent, et empêcher que des individus puissent se servir de cartes d'électeurs qui ne leur appartiendraient pas.

Je soumets ces idées à votre sagesse, et j'ai l'honneur de vous saluer,

Un électeur.

AUX MÊMES.

Extrait d'une lettre du département de l'Indre.

Châteauroux, 4 octobre 1818.

Messieurs,

L'intérêt que *la Minerve* prend aux bonnes élections, fait espérer qu'elle voudra bien accorder place dans ses feuilles, à l'invitation que nous faisons à M. de Bondy, de dissiper promptement quelques doutes qui se sont élevés sur lui, par une déclaration bien expresse de ses principes. Si ses principes sont vraiment constitutionnels, il ne doit pas hésiter à professer la résolution que doit avoir tout député loyal, durant sa fonction législative,

De n'accepter aucune place, aucune faveur du gouvernement;

D'éviter tout rapport avec les ministères, qui pourrait compromettre l'indépendance de son vote;

De réclamer l'exécution entière de la charte;
De combattre tout projet, toute mesure attentatoire à nos libertés politique, civile et religieuse;
De réclamer toutes les économies possibles.
Si M. de Bondy veut bien faire cette déclaration authentique, Dieu soit loué! nous aurons un bon candidat de plus. Mais s'il se tait, et ne nous donne pas d'éclaircissemens sur ses principes, alors nous le regarderions comme un ministériel décidé; et les électeurs de l'Indre ne songent pas du tout à justifier l'assertion d'un journaliste anglais.
J'ai l'honneur d'être avec une profonde estime pour votre zèle patriotique, messieurs, votre très-obéissant serviteur, ***.

Au nom de plusieurs électeurs de l'Indre.

Note des auteurs de la Minerve. — Nous ne saurions qu'applaudir au scrupule qui demande à la franchise de M. de Bondy une déclaration toute civique; mais l'amour de la vérité nous ordonne d'ajouter quelques mots en faveur de ce candidat. M. de Bondy n'a pas seulement embelli la ville de Lyon, il a contribué puissamment à sa défense lors de la première invasion; dans la seconde, Paris l'a trouvé plein de courage, de zèle, et prêt à tous les genres de dévouement que la patrie a droit d'attendre d'un magistrat.

Extrait d'une lettre d'un Français réfugié au Champ-d'Asile, à sa mère, à Paris.

Champ-d'Asile, 11 juin 1818.

Prenez courage, ma bonne, mon excellente mère, votre fils a quitté la terre d'exil; il a retrouvé une patrie où vous manquez seule à son bonheur : vous me rendiez justice; l'oisiveté ne pouvait me convenir; elle était, après l'humiliation de recevoir des secours étrangers, le tourment le plus insupportable à mon âme. Depuis trois ans que j'errais en Europe, j'avais trouvé partout nos infortunés compatriotes en proie à tous les genres de tour-

mens dont les hommes puissent accabler leurs semblables. Je venais de voir expirer l'un d'eux entre mes bras; j'avais vu s'éteindre dans les accès d'un délire incurable, la raison d'un ami, d'un guerrier célèbre, dont le sang a coulé tant de fois pour la patrie. Vous viviez : je n'ai pas voulu mourir; j'ai fui en Amérique : un de nos plus braves généraux y préparait une entreprise qui mettra le comble à sa gloire; il allait créer une patrie aux compagnons de ses travaux, de ses dangers et de ses malheurs. Je l'ai suivi dans ce Champ-d'Asile, où s'empressent de nous joindre tous ceux qui veulent mériter, par une conduite sage et laborieuse, les inappréciables bienfaits d'une honorable indépendance.

Nous sommes maintenant sur la terre que nous avons choisie; la nature s'y montre prodigue, et le climat est excellent; le sol, d'une inconcevable fécondité, s'ouvre à tous les produits des deux mondes; le coton, la canne à sucre et l'indigo croissent, pour ainsi dire, sous la main qui les plante. Nous y recevrons (je dis nous, car nous avons des chefs, et point de maîtres), nous y recevrons tous les Français recommandés par la probité, le courage et l'infortune; nous partagerons avec eux tout ce que nous possédons déjà : les colons de Saint-Domingue qui pourront guider notre inexpérience dans l'exploitation des denrées coloniales, sont particulièrement assurés d'un accueil qui peut-être les consolera bientôt de leurs malheurs, plus anciens que les nôtres.

Assurer un asile à des Français, pourvoir à leurs besoins, soulager leurs maux, leur créer une patrie, une famille; tel est le but que nous nous sommes proposé, et que nous sommes sûrs d'atteindre. Il vous reste encore un chagrin à essuyer, celui de nous entendre calomnier aux lieux où vous êtes; nous nous attendons à ce dernier malheur : supportez-le comme nous, en songeant que les injures de quelques misérables ne peuvent ni nous décourager, ni nous atteindre. Nous voulons vivre libres, laborieux et paisibles : c'est notre seule ambition; dans le succès, elle nous méritera l'estime des honnêtes gens; dans les revers, elle nous assure leurs regrets : nous sommes sûrs de notre récompense. CHARLES N***.

LE CHAMP D'ASILE.

Premier état des sommes reçues à Paris pour la souscription ouverte au profit des Français réfugiés au Champ d'Asile.

MM. Félix Desportes, 300 fr. — Les auteurs de *la Minerve*, 500. — Leseure, 30. — Bro, colonel en non activité, 10. — Bro (Olivier), son fils, âgé de quatre ans et demi, 5. — Bujac, 10. — Longuerue, colonel, 10. — Talma, 100. — Arnault fils, 10. — Bernadski, de Royan, 20. — Paul Dup....t, 30. — Loignon fils, 50. — Souchière, 10. — Braccini, 20. — Genoville fils, 10. — Le baron d'Espagnac, 50. — Le général Berton, en non activité, 40. — Lallemant, 10. — Bourniche, marchand épicier, 10. — Un anonyme, 5. — Ladvocat, libraire à Paris, éditeur des *Fastes de la Gloire*, 25. — Meunier de Montoire, 100. — Marthez, chef de bataillon d'artillerie, en retraite, 20. — Cousin, ancien notaire à Beaumont. 10. — More, propriétaire, 20. — Barry, étudiant en droit, 5. — Delaporte frères, 50. — Maréchal (Guillaume-Antoine), 10. — Bigot, voyageur-négociant, 25. — Claude Gouet, négociant de Grenoble, 10. — Charles Falcon, libraire à Grenoble, 10. — Aribert, limonadier à Grenoble, 5. — Gévaudan, administrateur des messageries, 300. — Nodeler, officier de l'ancienne garde, en non activité, 200. — Victor Surmont, peintre en bâtimens, 15. — Louis ***, 20. — Harel, 5. — Piet, 10. — Moinery fils, 10. — Van Robais l'aîné, 10. — Armand Bourgeois, 10. — Luuyt Labrosse, 10. — Thuret, 50. — Richard Faber, 10. — D. Maureng, 5. — F. Larreguy, 80. — Guerinet, 20. — Ehlen, 30. — M. et comp., par les mains de M. Louis ***, 1500. — D., 10. — D....., 20. — Brindeau, négociant, 100. — Gros Saint-Vincent, ex-capitaine, 40. — Lancelot, 20. — Un étranger anonyme, 40. — Le colonel Zenowicz, 5. — Henri Bertrand, père du général Bertrand, 100. — Louis Bertrand, frère du général, 50. — Charlemagne, 10. — Vivier Deslandes, 20. — Le lieutenant général Durosnel, 500. — Alexandre Goujon, 5. —

Legay Darcy, colonel en non activité, 50. — Dugué, 10. — Marimpoix, 10. — B...t, 50. — Eymery, libraire de *la Minerve*, 50. — Luuyt, 10. — P. D., 40. — Médard l'oncle, 100. — Milliet Stillière, 50. — G. J., 100. — de Brack, 5. — J.-J. Coulmann, 30. — Caumartin, député de la Côte-d'Or, 100. — Prat, propriétaire à Montmerle, 20. — Deux habitans d'Épinal, 100. — Boulengey (produit d'une première collecte faite à Rennes), 402. — Saulnier père, député de la Meuse, 50. — Saulnier fils, 50. — J.-M. Lebrun, 5. — J.-B. Laffitte, agent de change, 300.

Mesdames : Fenwich, née Ménoire, 150 fr. — La comtesse d'Arjuzon, 50. — René, 10. — Huet Perdoux, libraire à Orléans, 25. — Une française absente, 430. — Franz, 20. — Cerbeau, 3. — Une dame anonyme, 10. — Une dame âgée de quatre-vingt-trois ans, 20.

Mademoiselle Ans, 11 fr. 72 c. — Une jeune fille anonyme, 5.

TOTAL des dons portés dans ce premier état, 7,001 fr. 72 c.

ANNONCE.

Les auteurs légalement responsables :

E. AIGNAN ; Benjamin CONSTANT ; Évariste DUMOULIN ; ÉTIENNE ; A. JAY ; E. JOUY ; LACRETELLE aîné ; P. F. TISSOT.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

LITTÉRATURE.

POÉSIE.

LES LOUPS ET LES RENARDS.

FABLE.

Les animaux d'une riche contrée
Furent au temps jadis gouvernés par des loups,
Monarques carnassiers, qui les déchiraient tous,
Faisant de leurs sujets une horrible curée.
Les plaines, les rochers, les bois
Étaient teints de leur sang : tous étaient aux abois.
L'un d'eux, enfin, d'une mourante voix,
Ayant poussé le cri d'indépendance,
De tous côtés, dans une plaine immense,
Ces esclaves tremblans accourus à la fois,
Avaient chassé les loups, s'étaient donné des lois.
Leur extrême malheur enfanta leur puissance.
Mais de la liberté, voisine est la licence :
La licence remit leur fortune aux hasards ;
Et les plus fins alors faisant tourner la chance,

L'autorité revint à messieurs les renards.
Ces nouveaux gouvernans étaient si bons apôtres!
Il blamèrent d'abord la cruauté des autres;
Puis, d'eux-mêmes parlant, vantèrent leur douceur:
Bref, ils promirent tout, paix, liberté, bonheur.
La foule applaudissait. Ajournant leurs suffrages,
Quelques cerfs, qui du loup avait senti la dent,
Ouvrirent un avis prudent:
C'était qu'aux prometteurs l'on demandât des gages.
Des princes loups on sait les gothiques usages,
Disaient-ils; les renards sont plus doux; cependant,
Si quelque jour, trouvant leurs devoirs moins faciles,
Ils voulaient rajeunir des abus détestés,
Qui défendra nos libertés?
Qui? dirent les renards, en ruses trop fertiles;
N'aurez-vous pas vos députés?
A leurs sages conseils vous nous verrez dociles.
Ils défendront vos droits, ils règleront l'impôt.
Des lois que nous jurons, nous gardons le dépôt;
Et si pour le défendre il faut que l'on combatte,
Notre cœur ni nos dents ne seront en défaut.
Là-dessus, d'un air noble ils levèrent la pate.
A Rome, qu'auraient dit de plus beau les Catons?
Confians et tranquilles,
Les citoyens des bois regagnent leurs cantons,
Résolus d'y choisir des députés habiles,
Bons orateurs, penseurs profonds,
Amis constans du peuple, ennemis des fripons.
Mais chaque vieux renard, gouverneur de province,
Criait sur tous les tons:
Nommez plutôt ceux-ci; c'est obliger le prince.
Ils lui sont dévoués à la vie, à la mort.
Nommez-les, et comptez sur leur voix protectrice:
Avec la cour ils sont déjà d'accord.
Notez bien que le prince aimait tant la justice,
Qu'en secret il blâma ce honteux artifice.

Quoi qu'il en soit, pourtant,
Trompé par leurs tendresses feintes,
Aux députés élus il dit : Je suis content;
Mais ses sujets n'en dirent pas autant.
Qu'on juge de leurs craintes :
Les députés, venus de toutes parts,
Se trouvèrent cousins des ministres renards.
Que pouvaient alors d'humbles plaintes!
Au conseil, les renards furent seuls écoutés.
Adieu la douce paix! adieu les libertés!
Avec de noirs corbeaux quelques-uns s'entendirent,
Et de cris déchirans plusieurs bois retentirent.
De timides levrauts fuyant épouvantés,
S'écriaient hors d'haleine :
Autant valait dès loups la poursuite inhumaine!
Non pas, leur dit un coq perché sur un vieux chêne.
Les loups nous dévoraient selon leur bon plaisir.
Peut-être les renards ont-ils quelque désir,
En nous croquant, de faire aussi bombance;
Mais de nos députés ils craindront la présence.
Une autrefois, amis, sachons-les mieux choisir,
Nos gloutons patelins viendront se convertir,
Et brigueront notre assistance.
Voilà pourquoi je préfere, entre nous,
Nosseigneurs les renards à nosseigneurs les loups.

Par M. Febvé.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Essai historique sur la puissance temporelle des papes, et sur l'abus qu'ils ont fait de leur ministère spirituel. Quatrième édition, revue, corrigée et augmentée. Deux vol. in-8°.; au bureau du *Censeur européen*, rue Gît-le-Cœur, n°. 10.

(Premier article.)

Ce n'est ni dans l'Évangile, ni dans l'organisation des premières sociétés chrétiennes qu'il faut chercher l'origine de la puissance temporelle des papes. Les doctrines évangéliques recommandent spécialement l'humilité et le mépris des richesses; elles ne laissent dans le cœur de l'homme aucune place à l'ambition et à l'orgueil du pouvoir. Jésus-Christ a voulu qu'une parfaite égalité régnât parmi ses disciples; il leur défend expressément de se faire appeler maîtres et docteurs. Ces préceptes furent des lois pour les églises primitives; les chrétiens, dispersés dans toutes les parties de l'empire romain, étaient unis entre eux par les liens d'une touchante fraternité, par les mêmes sentimens et les mêmes espérances. Dans cette naissante république, nul citoyen n'affectait de domination sur les autres; toutes les fonctions étaient électives; les administrateurs de la propriété commune rendaient un compte fidèle de leur gestion. Le détachement des biens terrestres, l'intégrité, la modestie, la bienfaisance, étaient l'unique objet de leur émulation; ils ne connaissaient d'autorité que celle des lumières, de pouvoir que celui de la vertu.

Ces pieux républicains établirent des règles de discipline, expression de la volonté générale, à laquelle nul chrétien

ne pouvait se soustraire qu'en se séparant de la société. Ces délibérations, prises en commun, furent l'origine des conciles, qu'on peut regarder comme les états généraux de l'église, et qui ne se renfermèrent pas toujours dans les limites de leur institution. Ces premières assemblées ne se mêlaient en aucune manière d'affaires politiques, et ne confondirent jamais leurs droits religieux avec la puissance temporelle des gouvernemens. Les apôtres eux-mêmes, qui tenaient plus immédiatement leur mission de Jésus-Christ, étaient loin de s'ériger en rivaux du pouvoir civil. Ils en proclamaient l'indépendance, n'exerçant d'empire que sur les cœurs, et ne possédant, suivant l'expression de saint Ambroise, d'autres richesses, d'autre domaine que la foi. *Nihil ecclesia sibi nisi fidem possidet.*

La république chrétienne ne fut pas long-temps à l'abri des révolutions. La ferveur primitive se relâcha par degrés; et bientôt l'on ne trouva point d'exorcismes assez puissans pour conjurer le démon de l'orgueil. Cette république dégénéra en aristocratie. Les évêques, institués pour assister les fidèles et les servir dans leurs besoins spirituels, étaient tenus de se distinguer par une plus grande assiduité à leurs devoirs. Saint Paul indique en détail les qualités requises dans un bon évêque, et je me fais un plaisir de les transcrire pour l'édification de mes lecteurs. Je demande avec instance qu'on ne regarde point cette citation comme un trait de satire.

« Si quelqu'un, dit l'apôtre des gentils, en s'adressant à » Timothée, si quelqu'un souhaite l'épiscopat, il désire » une fonction et une œuvre sainte. Il faut que l'évêque » soit irrépréhensible, qu'il n'ait épousé qu'une femme, » qu'il soit sobre, prudent, grave, modeste, chaste, ai» mant l'hospitalité, capable d'instruire; qu'il ne soit ni » sujet au vin, ni violent et prompt à frapper, mais équi» table et modéré; qu'il gouverne bien sa propre famille, » et qu'il maintienne ses enfans dans l'obéissance et dans » toute sorte d'honnêteté. »

Les évêques suivirent quelque temps ces sages conseils; mais, depuis le règne de Constantin, la dévotion des fidèles ayant enrichi les temples, les successeurs des apôtres devinrent ambitieux. Ils ne dédaignèrent plus les biens terrestres. Trop resserrés dans les bornes du domaine spirituel, ils cherchèrent à étendre leur empire, et ne furent plus étrangers aux pompes et aux vanités mondaines. Au commencement du quatrième siècle, des symptômes d'oligarchie se font apercevoir dans le gouvernement de l'église. Les évêques des villes ne regardent plus les évêques des campagnes comme leurs égaux, et ceux-ci repoussent à quelque distance les pasteurs des hameaux. Toutefois, l'autorité civile, libre et indépendante, obtenait de l'épiscopat les hommages et l'obéissance qui lui sont dus. Tel fut pendant plusieurs siècles l'esprit de l'église. « C'était, dit » l'auteur de l'*Essai historique sur la puissance temporelle* » *des papes*, c'était le résultat des maximes établies dans » l'Évangile et dans les écrits des apôtres. »

Les sept premiers siècles du christianisme ne fournissent en effet aucun acte authentique en faveur de la puissance pontificale. Durant sept cents ans, les évêques de Rome ne se considérèrent ni comme les dictateurs de l'église, ni comme les supérieurs ou les juges des souverains. L'oligarchie épiscopale résista long-temps aux prétentions monarchiques des chefs de l'église romaine ; et ceux-ci ne parvinrent à dominer sur leurs égaux que lorsque, affranchis de la puissance civile, ils réunirent les deux glaives, et occupèrent la première place parmi les puissances de la terre.

Les causes qui amenèrent ces diverses révolutions sont développées dans l'*Essai sur la puissance temporelle des papes*, avec une grande sagacité et un rare talent. L'auteur, que sa modestie n'a pu dérober à l'estime et à la reconnaissance publiques, et que je m'abstiens de nommer par la seule raison qu'il ne s'est pas nommé lui-même, l'auteur, dis-je, a traité ce sujet important avec une modé-

ration digne d'éloges, et avec tout le soin qu'on a droit d'attendre d'un ami de la vérité.

Le premier titre de la puissance temporelle des papes fut l'acte d'un faussaire; je veux parler de la fameuse donation de Constantin. Quelques lignes suffiront pour en constater l'imposture. « Nous attribuons, dit le faussaire qui » fait parler l'empereur, nous attribuons au siége de saint » Pierre toute la dignité, toute la gloire, toute la puissance impériale. Nous donnons au pape Sylvestre et à ses » successeurs notre palais de Latran, qui est sans contredit le plus beau palais de la terre. Nous lui donnons notre » couronne, notre mitre, notre diadème et nos vêtemens » impériaux; nous lui remettons la dignité impériale. Nous » donnons en pur don au saint pontife la ville de Rome et » toutes les villes occidentales de l'Italie, ainsi que les villes occidentales des autres contrées. Pour lui céder la » place, nous nous démettons de notre domination sur » toutes ces provinces, et nous nous retirons de Rome en » transportant le siége de notre empire à Bysance, attendu » qu'il n'est pas juste qu'un empereur terrestre conserve » la moindre puissance où Dieu a établi le chef de la religion. »

Cet excès de générosité de la part de Constantin fut reçu comme un article de foi par l'ignorance superstitieuse du moyen âge. Rien ne paraissait plus naturel qu'un empereur qui se dépouillait de la pourpre pour en décorer le serviteur des serviteurs de Dieu. Mais, à la renaissance des lettres, il s'éleva des doutes sur l'authenticité d'une pareille cession. Quelques philosophes du seizième siècle, gens peu crédules et bons dialecticiens, la traitèrent avec mépris. « L'Arioste lui-même, dit notre historien, » exprime avec énergie le discrédit où cette donation était » tombée de son temps, et la place au nombre des chimères qu'Astolphe rencontra dans la lune.

« Questo era il dono (se pero dir lece)
» Che Costantino al buon Silvestro fece. »

Cependant cette chimère avait produit de tristes réalités. La donation de Constantin captiva si long-temps le respect des théologiens, qu'au douzième siècle quelques-uns d'entre eux la transcrivaient dans leurs compilations canoniques, et que, dans le quinzième, des habitans de Strasbourg, pour avoir exprimé quelques doutes sur la vérité de ce fait, furent livrés aux flammes avec une barbarie sans exemple. Les progrès de la raison forcèrent enfin les plus zélés défenseurs du saint siége de reconnaître la fausseté de cette donation; mais, à l'égard de cet acte et de tous ceux de même nature, on doit remarquer que la cour de Rome s'est toujours bien gardée de les rejeter expressément. Elle laisse à ses partisans les avantages du désaveu, et ne les approuve que par son silence. Demain peut-être, si elle reprenait son antique ascendant sur les peuples et les rois, il faudrait croire, sous peine d'excommunication majeure, que Constantin a cédé l'empire d'Occident à Sylvestre, et que les papes ont reçu la Sicile et la Sardaigne de Louis-le-Débonnaire, qui ne les avait jamais possédées. Ces actes sont comme de vieilles armes déposées dans les arsenaux du Vatican, et qu'on révère en mémoire des services qu'elles ont rendus et de ceux qu'elles pourraient rendre encore dans l'occasion.

Notre historien place au nombre des causes qui favorisèrent l'ambition des papes, le goût insensé des empereurs grecs pour les controverses dogmatiques, et la part malheureuse qu'ils ne cessaient d'y prendre. Ils provoquaient ainsi des résistances apostoliques qui, par leur éclat et leur succès, rabaissaient, aux yeux des peuples, l'autorité impériale. On voyait la doctrine du pontife triompher solennellement des édits du prince; et celui dont les instructions pastorales limitaient ainsi l'autorité civile, devait paraître capable de l'exercer au moment où il ne la dédaignerait plus. Ces infaillibles résultats doivent engager les princes à éviter toute espèce de lutte avec la puissance spirituelle, et le moyen le plus sûr pour y parvenir est d'établir lali-

berté des consciences et de protéger efficacement la liberté des cultes.

Je ne suivrai point l'auteur dans les détails historiques de l'abaissement graduel des souverains et de la prééminence temporelle des papes. Il faut les lire dans l'ouvrage, où ils sont exposés avec une exactitude et une précision remarquables. Mais je veux m'arrêter un instant sur ce fameux Grégoire VII, dont l'audace conçut le projet d'une théocratie universelle, et qui fit tant d'efforts pour assurer l'empire des prêtres sur le reste des hommes. L'église l'a mis au rang des saints, l'histoire le place au nombre des plus dangereux fanatiques.

Le portrait que notre historien a tracé de ce redoutable pontife est plein de force et de vérité. « C'était, dit-il, à » l'agrandissement illimité de la puissance pontificale, bien » plus qu'à son élévation personnelle, que l'entraînaient ses » opinions et son caractère. On ne remarque dans sa con» duite aucun de ces ménagemens que l'intérêt privé con» seille : elle a toute la raideur d'un sytème inflexible » dont il n'est jamais permis de compromettre l'intégrité » par des concessions ou des complaisances. Son zèle, qui » n'est pas seulement actif, mais audacieux, opiniâtre, in» considéré, lui vient d'une persuasion incurable. Hildebrand » aurait été le martyr de la théocratie, si les circonstances » l'eussent exigé. Comme tous les enthousiastes rigides, il se » crut désintéressé, et fut, sans remords, le fléau du monde. » Sans doute que les intérêts sont les mobiles des actions » humaines : mais le triomphe d'une opinion est aussi un » intérêt; et sacrifier à celui-là tous les autres, c'est dans » chaque siècle la destinée de quelques hommes. Il en est » qui, attentifs à ne rien troubler autour d'eux, ne com» promettent que leurs propres jouissances; ceux-là sont » d'autant plus excusables que c'est peut-être à la vérité » qu'ils offrent un si pur et si modeste sacrifice. D'autres, » comme Hildebrand, pensent acquérir, par des privations » qu'ils s'imposent, le droit d'ébranler et de tourmenter

» les peuples; et leurs sombres erreurs coûtent des désas-
» tres à la terre. »

Un seul fait suffira pour caractériser non-seulement la tyrannie de Grégoire VII, mais encore l'époque où ses foudres épouvantaient les nations et leurs chefs. L'empereur Henri IV, frappé de ces armes invisibles, se vit dans la nécessité d'implorer l'indulgence de son terrible adversaire. Il alla le trouver dans la forteresse de Canossa, où le pontife était enfermé avec la comtesse Mathilde. Le prince se présente sans gardes et sans suite : arrêté dans la seconde enceinte, il se laisse dépouiller de ses vêtemens et on le couvre d'un cilice. Les pieds nus, au mois de Janvier 1077, il attend au milieu des cours la réponse du très-saint père. La réponse fut, qu'il jeûnerait trois jours avant d'être admis à baiser les pieds d'Hildebrand. Au bout de ces trois jours on voulut bien le recevoir et l'absoudre, sous la promesse d'une soumission parfaite au futur jugement d'Augsbourg.

Grégoire VII, après sa mort, fut inscrit au martyrologe romain. Paul V lui décerna les honneurs d'une fête annuelle, et Benoit XIII, au dix-huitième siècle, réclamait encore pour sa mémoire les hommages de la chrétienté entière. J'ajoute avec plaisir, d'après l'auteur de l'*Essai historique*, que les parlemens de France opposèrent à cette prétention une résistance efficace. Notre vieux Pasquier a parlé en ces termes de Grégoire VII. « Ce fut l'un des plus hardis propugna-
» teurs du siége de Rome, qui n'oublia rien, ni par les ar-
» mes, ni par la plume, ni par la censure, de ce qu'il pen-
» sait appartenir à l'avantage de la papauté et au désavan-
» tage des princes souverains (1).

L'église romaine a compté parmi ses chefs des hommes recommandables par de grandes qualités et de grandes vertus, qui, sur le trône pontifical, conservaient le souvenir des traditions apostoliques et maintenaient la paix dans leurs états

(1) *Recherches sur la France*. Liv. III. chap. VII.

sans troubler celle des autres. Ces papes ont jeté peu d'éclat dans l'histoire, qui oublie trop souvent le mérite modeste et se rend ainsi complice des crimes de l'ambition. L'auteur de l'*Essai historique*, guidé par une saine philosophie, ne refuse point ses hommages aux pontifes romains lorsqu'ils se sont servis du pouvoir pour le bonheur de leurs sujets. Aucun préjugé n'arrête sa pensée ; il pèse dans une juste balance les défauts et les qualités, les vices et les vertus, et ses équitables arrêts ne sont que l'expression d'une âme généreuse et d'un esprit éclairé. Voici comme il peint ce Léon x qui, dans un règne de huit ans, mérita de donner son nom à un siècle. « Il mourut à l'âge de quarante-six » ans ; et malgré les écarts où l'entraîna la politique pon- » tificale, on doit regretter qu'il n'ait pas plus long-temps » secondé le progrès des beaux-arts. Il les encourageait en » homme digne de les cultiver ; il les chérissait d'un amour » constant et sincère, qu'ils n'inspirent jamais aux mauvais » princes. Son administration intérieure mérita la recon- » naissance des Romains. Guicciardini et d'autres écrivains » ont jugé trop sévèrement Léon x. Après tout, quel pape » obtiendra des éloges si l'on n'en doit point à celui qui a fait » à Rome plus de bien qu'aucun de ses devanciers depuis » Léon IV, et qui n'a fait à l'Europe qu'une partie du mal » dont ils lui avaient légué l'exemple et la tradition? »

La plus grande faute de Léon x fut d'avoir recours au commerce des *indulgences* pour remplir ses coffres qu'avaient épuisés les frais de construction de l'église de Saint-Pierre. Les réclamations de Luther contre ce nouveau genre d'industrie furent le prélude d'une vaste révolution dans la chrétienté Bossuet pense avec raison qu'on aurait prévenu les déchiremens de l'Église, si l'on n'eût pas négligé des réformes nécessaires (1). Mais telle est en général la marche des gouvernemens ; les réformes indispensables sont rarement faites à propos, et toutefois les peuples n'ont de re-

(1) *Hist. des Variat.* Liv. I. n. 1, 2, 3.

connaissance que pour les bienfaits volontaires. Il faut que les concessions du pouvoir marquent sa force et non sa faiblesse.

La révolution religieuse du seizième siècle est l'époque la plus mémorable de l'histoire moderne. En agitant les esprits et les passions, elle fit sortir l'espèce humaine de cette torpeur morale, qui depuis tant de siècles enchaînait ses facultés. La véritable religion, celle qui n'adresse au ciel que des vœux pacifiques et des paroles de charité, fut mieux comprise. Un rayon de lumière tomba sur ces ténébreuses superstitions monacales, la honte et l'effroi de l'humanité; la vérité brisa ses chaînes d'airain, et proclama les droits de la conscience et la légitimité de la raison. C'est alors que les prérogatives temporelles de la cour de Rome furent discutées et ses usurpations reconnues. Bientôt la politique s'empara de ce mouvement salutaire des esprits, soit pour le suspendre, soit pour le seconder. De là ces luttes violentes qui ont fait verser tant de sang et tant de larmes; mais à qui faut-il attribuer ces malheurs? Les partis se renvoient mutuellement les reproches, et jugent suivant leurs préventions ou leurs intérêts. L'homme de bonne foi condamne les excès qui sont toujours des crimes, et n'attribue, ni à la philosophie, ni à la religion, l'effervescence des passions irritées, et les calamités qui en sont l'inévitable résultat.

La réformation a été utile même à l'église catholique. Avant cette époque, le clergé romain ne rougissait ni de son ignorance, ni de sa corruption. Le caractère de la prêtrise semblait être le privilége du vice et la sauvegarde du crime. La dépravation était parvenue à un point que nous avons peine à concevoir; mais les ecclésiastiques appelés à combattre des adversaires versés dans la tradition et les doctrines évangéliques, et qui se distinguaient par l'austérité de leurs mœurs, sentirent le besoin de l'instruction et la nécessité de la morale. La corruption se réfugia dans les cloîtres comme dans un asile inviolable, et le

clergé régulier se soumit aux devoirs et aux bienséances de sa profession.

La puissance temporelle et spirituelle des papes commença dès lors à décliner; et, comme elle n'était fondée que sur l'opinion, ce fut l'opinion qui précipita sa décadence. Cependant les rois, qui croyaient avoir besoin d'appuyer leur autorité sur le droit nommé divin, ne s'affranchirent pas entièrement de la tutelle pontificale; et la ociété des jésuites forma les liens qui unissaient les intérêts des deux puissances. Cette fameuse congrégation est la seule qui ait eu un but politique, je veux dire la combinaison et l'affermissement du despotisme civil et religieux. Heureusement pour la liberté des peuples, elle fut fondée à une époque où l'esprit humain marchait avec assurance dans une route éclairée par la philosophie. Un siècle plutôt, les disciples de Loyola auraient peut-être arrêté les progrès de la raison, et peut-être serions-nous encore les esclaves de la superstition et les victimes du fanatisme.

Au moment où j'écris ces lignes, ces mêmes jésuites, malgré les lois qui ont aboli leur institut, reparaissent en France sous le nom de *pères de la Foi*. Humbles dans leurs discours, modestes dans leurs prétentions, ces bons pères n'ont en vue, disent-ils, que l'instruction de la jeunesse et la pratique des devoirs religieux. C'est ainsi que dans l'origine ils se présentèrent parmi nous, et lassèrent, par leur invincible opiniâtreté, les résistances de la magistrature. On sait quelles ont été les suites de leur établissement, et quelle effrayante énergie ils donnèrent d'abord aux guerres religieuses, et dans la suite à tous les genres de despotisme. Que viennent-ils faire, ces professeurs de servitude, dans un pays libre, où la tolérance religieuse, qu'ils détestent, est fondée sur les lois? Le gouvernement n'aurait-il aucune connaissance de ces *maisons*, où les apôtres de l'intolérance et de l'esclavage tiennent leurs séances clandestines, et s'asseyent à leurs agapes mystérieuses? Quelle loi a

abrogé les arrêts solennels qui les frappe d'interdiction? Savons-nous ce qui pourra sortir un jour de ces *sociétés secrètes*, où peut-être le fanatisme fabrique déjà ses poignards? Ceux qui connaissent l'esprit des institutions jésuitiques, ne pourront croire que ces *pères de la Foi* deviennent jamais les pères de la charité. A. J.

TRIBUNAUX.

Une affaire d'une grande importance politique doit se juger incessamment par le tribunal de cassation. Il s'agit des protestans de Vaucluse, de la Drôme et de la Lozère, que des tribunaux inférieurs veulent contraindre à participer aux cérémonies du culte catholique, en vertu, dit l'un des jugemens attaqués en cassation, d'un ordre émané du ministère de l'intérieur (1). Nous laissons le soin de développer les moyens particuliers de la cause à l'avocat distingué (2) qui s'est chargé de défendre les droits de la liberté garantie par la charte à tous les cultes. Nous observerons seulement que l'ordre du ministre, contraire à l'esprit de l'article 5 de notre pacte constitutionnel, l'est également à la loi du 28 germinal an 10, que la charte n'a point abrogée.

Ce qui est remarquable, c'est qu'un des articles secrets de l'édit de Nantes, confirmé par l'édit de mars 1626, affranchit formellement les protestans de l'obligation que le ministre veut leur imposer. « Ne seront contraints, dit cet » article, ceux de la religion réformée, de tendre et parer » le devant de leurs maisons aux jours de fête ordonnés » pour ce faire; mais seulement souffrir qu'il soit tendu » et paré par l'autorité des officiers des lieux, sans que

(1) *Voyez* le jugement du tribunal de première instance de l'arrondissement d'Apt, département de Vaucluse.

(2) M. Odillon-Barrot.

» ceux de ladite religion contribuent en aucune chose pour » ce regard. » M. le ministre de l'intérieur voudrait-il confirmer, autant qu'il est en lui, la révocation de l'édit de Nantes?

Cette question est bien plus importante qu'elle ne le paraît au premier coup d'œil. C'est en froissant la liberté des consciences dans les petites choses, qu'on entretient les haines religieuses. Dix-huit ans d'une tolérance non interrompue, du moins dans les actes avoués par l'autorité, permettaient d'espérer que ces haines s'éteindraient. Cette tolérance pouvait être considérée comme la conquête la plus assurée de l'esprit de notre siècle. La France recueillait déjà les bienfaits de ce triomphe de la raison. Elle trouvait dans tous les cultes d'utiles citoyens empressés à la servir.

Je ne parle pas seulement des protestans, qui, rencontrant dans la sympathie européenne un refuge contre l'oppression, avaient pu conserver, au sein de l'exil et du malheur, la tradition des lumières, l'habitude de l'industrie et la dignité du caractère, et qui ont rapporté ces trésors dans leur patrie devenue libre, aussitôt qu'elle les a rappelés. Mais un autre culte, bien plus cruellement persécuté depuis deux mille ans, et qui, par une suite inévitable de cet injuste anathème, semblait empreint de haine et d'hostilité contre l'ordre social qui le proscrivait, n'a pas été plutôt rendu à la jouissance des droits qu'on lui avait ravis, que l'on a vu ses sectateurs figurer honorablement dans les administrations, ne plus s'éloigner de la carrière des armes, cultiver les sciences, et les enseigner même avec succès (1).

(1) Le public doit avoir conservé le souvenir du cours de littérature allemande que M. Michel Berr a donné il y a deux ans à l'athénée, et où il a développé des connaissances profondes, et initié ses auditeurs dans les secrets d'une littérature qu'il ne faut pas sans doute imiter aveuglément, mais dont l'étude sera toujours profitable à ceux qui s'y livrent avec suite et avec impartialité.

D'où vient donc que l'on veut troubler l'union qui, sous ce rapport, est si avantageuse à la France? Pourquoi ces ordres ministériels, qu'il est bizarre de voir les tribunaux recevoir comme des lois, semblent-ils prendre à tâche de réveiller les passions apaisées et les animosités assoupies? Comment se fait-il qu'après tant de leçons données par de tristes expériences, on place de nouveau les citoyens entre des scrupules de conscience toujours respectables, et la soumission qu'ils ne demanderaient pas mieux que de témoigner à l'autorité? Étrange état de choses! nous possédons une charte écrite, respectée de tous, reconnue par l'universalité de la France : et, à chaque pas, nous rencontrons des ordres ou des agens ministériels qui la froissent sans but, sans utilité, sans prétexte raisonnable ou seulement plausible, et comme pour le plaisir d'entretenir le mécontentement et de provoquer la résistance!

B. C.

Pensées diverses sur les élections.

Tout n'a pas été dit sur les élections : mais tant de choses néanmoins ont été dites, que, pour tout ce qu'on veut ajouter, il faut se borner à des observations détachées, destinées plutôt à remplir des lacunes qu'à former un ensemble régulier. Ce sont en conséquence des observations de cette espèce qu'aujourd'hui nous présenterons à nos lecteurs. Celles qui paraîtront superflues à tel d'entre eux ne seront pas inutiles peut-être à tel autre, et peut-être aussi les plus minutieuses ne seront-elles pas les moins essentielles.

I.

Des bureaux.

La première condition pour que nos élections soient nationales, c'est l'indépendance, et, par suite de leur indé-

pendance, l'intégrité des bureaux. Je ne révoque en doute la loyauté parfaite d'aucun des présidens ou vice-présidens nommés par le roi. Aucun homme qui se respecte ne voudrait se rendre sciemment coupable d'une infidélité facile à découvrir, et qui le déshonorerait aux yeux de la France. La loi toutefois ne nous permet pas de nous reposer sur cette certitude morale. En adjoignant aux présidens, des scrutateurs en assez grand nombre, elle a indiqué, par la dénomination même qu'elle donne à ces derniers, qu'elle entendait qu'ils examinassent chaque bulletin. Un scrutateur n'est ni un témoin qui demeure passif, ni un secrétaire qui prend des notes sous la dictée du président. Un scrutateur est un homme qui scrute, c'est-à-dire qui vérifie de ses propres yeux tout ce dont il atteste l'authenticité. Aussi verrons-nous tous les présidens s'empresser de faire passer entre les mains des scrutateurs chaque bulletin dont ils donneront lecture. Si par impossible les présidens oubliaient de faire aux scrutateurs cette communication ordonnée par la loi, nous verrions ceux-ci la leur demander. Si par impossible encore les scrutateurs craignaient qu'on ne vît, dans cette demande obligée, une défiance qui n'existerait point, tandis qu'on devrait y reconnaître l'accomplissement d'un devoir que la loi impose, l'assemblée viendrait au secours de ces scrutateurs négligens ou timides; car tout membre de l'assemblée en aurait le droit. Nous déclarons de nouveau qu'aucun soupçon injurieux n'entre dans notre âme. Mais la fidélité scrupuleuse à toutes les formes que la loi prescrit est une qualité essentielle à tout peuple qui veut être libre. L'on ne peut s'en affranchir dans la moindre chose sans ébranler toutes les bases de l'ordre social.

II.

Des faux électeurs.

J'ai vu des électeurs nourrir des craintes bien mal fondées! Des hommes sans titre légal pourraient, disent-ils,

voter indûment, en s'emparant de cartes égarées qui appartiendraient à d'autres, et dont les véritables propriétaires auraient négligé de faire usage. Mais chaque votant doit signer son nom en déposant son bulletin dans l'urne. Le faux électeur, qui signerait un nom emprunté, encourrait la peine des faussaires; et, reconnu par quelqu'un des membres de l'assemblée qui seraient sûrement tous attentifs, il se verrait infailliblement démasqué, saisi, arrêté au moment même du délit, et quinze jours ne s'écouleraient pas sans qu'il subît, en place publique, un supplice infamant et douloureux. Certes, la passion de voter, sans en avoir le droit, n'engagera personne à braver ce péril inévitable.

III.

Des jours de marché.

D'autres électeurs craignent que certains jours, qui leur semblent avoir été choisis avec trop d'adresse pour les opérations électorales, n'éloignent des assemblées plusieurs membres de corporations nombreuses et respectables, qui, précisément ces jours-là, sont obligés de vaquer aux soins de leurs utiles professions. Mais ces corporations n'ont pas un besoin moins urgent de bons députés que le reste de la France. Ces corporations sont fréquemment en réclamation contre des ordres ou des arrêtés ministériels. Elles ne sacrifieront point à leur intérêt ou à leur habitude d'un moment, leurs intérêts de tous les momens pendant cinq années. Il vaut mieux manquer une fois aux profits d'une foire ou d'un marché, que se voir représenté cinq ans de suite par des députés qui peut-être manqueraient tous les jours à leurs devoirs envers la patrie.

IV.

De la direction des élections.

Au moment où le gouvernement représentatif s'établit et se consolide parmi nous, rien de plus naturel que de

nous comparer sans cesse avec nos voisins, chez lesquels ce gouvernement existe depuis près d'un siècle et demi. Mais, pour que cette comparaison nous suggère des idées justes, et même pour qu'elle ne nous entraîne pas dans des erreurs fâcheuses, il faut déterminer avec soin sous quels rapports notre système électoral ressemble à celui de l'Angleterre, et sous quels autres rapports il en diffère essentiellement.

Toutes les élections qui s'opèrent par le peuple doivent se ressembler dans les formes. Aussi, malgré les précautions prises pour introduire dans nos élections la solennité, le silence et une sorte d'isolement entre les électeurs, la masse électorale a déjà pris une physionomie populaire. Des réunions se forment, et l'on n'ose plus les qualifier de clubs factieux. Les candidats avouent leurs espérances, et l'on n'ose plus leur en faire un crime. Tout s'organise donc à cet égard d'une manière simple et franche, et la simplicité et la franchise de cette marche feront chaque année de nouveaux progrès. Tout le monde y gagnera, car en faisant connaître aux électeurs leurs vœux et leurs espérances, les candidats seront amenés à leur indiquer la ligne de conduite qu'ils se proposent de suivre, et à prendre avec eux des engagemens qu'il sera, sinon impossible, du moins honteux de rompre : tandis que le silence, auquel on voudrait, sous prétexte de modestie, que les candidats se condamnassent, n'a d'autre résultat que de laisser du doute sur leurs opinions, et de les mettre fort à leur aise, quand, par aventure, ils trouvent du profit à en changer.

Il y a donc, et il doit y avoir, pour les formes, une grande ressemblance entre nos élections et les élections anglaises. Il n'en est pas de même pour le fonds. La source d'où l'élection doit partir, c'est-à-dire la classe qui, en définitif, doit décider des choix, n'est nullement la même dans les deux pays.

En Angleterre, l'immense majorité des membres de la chambre des communes est nommée par les grands pro-

priétaires. On sait que dans plusieurs bourgs cinq ou six suffrages, et quelquefois un seul, opèrent l'élection de deux représentans. Dans quelques grandes villes, au contraire, où la démagogie semble s'être réfugiée, les électeurs n'ont besoin que d'un revenu de quarante francs, ce qui n'implique qu'une propriété presque nulle, et ne suppose le paiement d'aucune taxe directe.

Il en résulte que les électeurs de cette classe, enrégimentée à la suite des chefs de l'aristocratie, qui est divisée en deux partis, comme la nation entière, attendent l'impulsion que ces chefs leur donnent. Il est bon qu'ils se soumettent à cette impulsion, parce que leur masse se composant d'hommes qui n'ont pour ainsi dire point de propriétés, ne saurait avoir assez de lumières pour faire elle-même de bons choix. Ainsi, l'on peut féliciter l'Angleterre de ce que les électeurs de l'opposition, à Westminster, sont dirigés par le comité de sir Françis Burdett. Ce comité leur suggère de meilleures nominations qu'ils n'en pourraient faire. Ce comité réprime, autant qu'il est en lui (car il n'y réussit pas toujours), les violences que ces électeurs seraient enclins à commettre. Partout où il y a ce qu'on peut nommer de la populace, ce que les Anglais appellent *mob*, il est désirable que ce *mob* soit discipliné par quelques chefs qui aient intérêt à maintenir l'ordre. Leur influence, aristocratique dans la démagogie même, est un remède salutaire, introduit par la force des choses dans un système vicieux. Mais ce n'est que parce que le système est vicieux que le remède est indispensable.

Dans notre système électoral, ces vices n'existent pas. D'une part, il n'y a plus d'aristocratie de fortune ou de naissance hors de la chambre des pairs. Le caractère français étant inaccessible à la corruption pécuniaire, et porté par goût et par instinct à l'indépendance, les fortunes colossales elles-mêmes n'ont pas d'influence. D'une autre part, l'exercice des droits politiques n'est point confié à des classes tout-à-fait pauvres comme en Angleterre. Là, c'est

l'excessive opulence et l'excessive misère qui nomment, tandis qu'en France c'est l'aisance, renfermée dans les bornes d'une heureuse médiocrité. Nos électeurs sont de cette classe intermédiaire, dans laquelle résident, comme on l'a dit, la richesse nationale, la force et les lumières. Tous ces électeurs savent parfaitement ce qu'il leur faut pour être libres, protégés par les lois, et garantis contre l'arbitraire. Ils possèdent donc toute la science requise pour faire de bons choix. De tels électeurs n'ont pas besoin de chefs. Ils doivent faire eux-mêmes leurs propres affaires, c'est-à-dire qu'à eux appartient de se décider d'après leur jugement propre entre les candidats. Ils n'ont de mot d'ordre à recevoir d'aucun supérieur, parce qu'ils ne sauraient reconnaître de supérieur ni légalement ni dans le fait. Tout électeur qui vit de son industrie, et qui remplit ses engagemens, n'a rien à demander à personne, et ne rencontre personne de qui réellement il dépende. Tout homme qui paie trois cents francs d'imposition, ce qui suppose quinze cents ou deux mille francs de rente, et qui ne doit rien, est indépendant comme un millionnaire et comme un ministre.

Il faut donc que les électeurs se pénètrent bien de leur importance, qu'ils se persuadent que c'est entre eux qu'ils doivent se concerter; qu'ayant tous le même intérêt, ils ne se tromperont jamais sur leur intérêt, s'ils ont soin de juger par eux-mêmes. Entre eux et les candidats, il ne faut d'intermédiaire que les actions et les principes de ces derniers. Ceux-ci doivent s'offrir, ceux-là prononcer. Il s'agit de services connus, de caractères éprouvés. Les électeurs sont juges compétens dans ces matières. Ils doivent chercher leurs lumières en eux-mêmes, rejeter toute prétention à les diriger, prétention qui n'est qu'une aristocratie déguisée, et se rappeler que tout engagement antérieur au dernier moment doit être nul, car promettre de ne pas céder à des lumières nouvelles serait sacrifier la patrie.

V.

De la neutralité dans les élections.

Un ouvrage qu'un homme d'un grand talent a cru devoir appuyer de l'autorité d'un nom célèbre, donne, dans sa seconde livraison, des avis aux électeurs dans l'intérêt de son parti. L'un de ces avis consiste à s'abstenir de voter toutes les fois que le ballottage aura lieu entre un candidat ministériel et un candidat indépendant. Cette politique est-elle bien entendue? Je ne veux pas entrer dans une controverse de principes. Je veux admettre, avec l'écrivain qui donne ce conseil, qu'il y a diversité dans le but que se proposent les deux nuances d'opinion opposées au ministère, c'est-à-dire qu'il y en a une qui veut une application rigoureuse des articles populaires de la charte, tandis que l'autre aspire à renforcer ses articles monarchiques. Mais ne faut-il pas considérer que, jusqu'au terme où dans cette hypothèse il y aura division inévitable, la route est encore longue, et que sur cette route il y a des postes dont la conquête est également désirable pour les deux partis? Car enfin les deux partis ne doivent-ils pas désirer, l'un autant que l'autre, la liberté de la presse et des journaux, pour que chacun puisse s'expliquer sans voir ses explications mutilées par la censure; la composition impartiale du jury, pour que chacun soit jugé suivant les lois; l'abolition du secret, pour que des accusés, non encore convaincus, soient affranchis de cette torture préalable; la responsabilité des ministres, pour que les ministres n'excèdent plus leurs pouvoirs? Qu'importe donc que les hommes qui demanderont ces choses, et qui finiront par les obtenir (car s'ils sont en majorité il est évident qu'ils les obtiendront), qu'importe, dis-je, que ces hommes soient ce qu'on nomme des indépendans? Si lorsqu'ils seront en concurrence avec des ministériels vous vous retirez, et que par ce moyen vous laissiez aux ministériels la victoire, n'est-ce pas com-

me si vous aviez appuyé le ministère? Ne point voter dans un sens, c'est en ce cas voter dans l'autre: et l'expédient que vous croyez avoir découvert n'est qu'un subterfuge d'amour-propre, qui n'est pas exempt d'un dépit enfantin et d'une vanité puérile. Ne nommez point d'homme qui ne vous promette de défendre à la tribune toutes les libertés que je viens d'énumérer. Mais quand vous trouverez des candidats qui prendront avec vous cet engagement, et de la fidélité desquels vous serez assurés, ne demandez pas pour le moment autre chose; et soyez certains, qu'indépendamment de leur utilité dans la circonstance, vous ferez, en les nommant, du bien à la monarchie: car une monarchie où la presse serait vraiment libre, le jury bien composé, toutes les vexations interdites, et les ministres sérieusement responsables, serait de toutes les monarchies la plus stable, parce que personne n'aurait intérêt à la renverser, mais que tous, au contraire, trouveraient leur avantage à la soutenir.

VI.

Des journaux.

Un principe reçu, c'est qu'il faut répondre aux citations et aux faits, mais non aux injures. Le temps des élections doit être excepté. Les journaux font un feu roulant, et citent faux, et inventent. L'auteur de cet article s'est vu attaqué le même jour par quatre à la fois, pleins d'allégués sans fondement et de citations tronquées. Répondre serait impossible et ridicule. Les électeurs sentiront, sans qu'on le leur dise, qu'on ne représente certains hommes comme ayant changé de principes que parce qu'on a peur qu'ils n'en changent pas.

VII.

Des dîners.

Un journal ministériel dit que les dîners auront sur les électeurs plus d'influence que les brochures. Sans vouloir

trop rehausser la valeur des brochures, n'est-ce pas traiter bien cavalièrement les électeurs que les supposer si indifférens aux opinions, et si sensibles à la bonne chère?

B. C.

L'ERMITE EN PROVINCE.

MOEURS NIMOISES.

.... *Ut homines sunt, ità morem geras.*
(PLAUTE, la Mostellaire.)

Je prends les hommes comme ils sont.

Quelques instans passés dimanche soir, entre les deux pièces, dans les deux cafés principaux de cette ville, m'en ont plus appris sur les mœurs de ses habitans, que n'aurait pu faire en ce moment la fréquentation la plus assidue des sociétés particulières.

Le café de la comédie, plus connu sous le nom du propriétaire *Martin*, présente un mélange piquant de tous les états, de tous les âges, de toutes les professions, et (ce qui n'a lieu dans aucun autre café de Nîmes) de toutes les opinions. La première salle, en entrant du côté du Perron, est spacieuse, et serait parfaitement éclairée, si l'éclat des lumières ne s'y trouvait obscurci sous les nuages de fumée de tabac qui s'exhalent de toutes parts; on ne connaît pas ici la distinction des cafés proprement dits et des estaminets.

Là, comme dans tous les lieux publics du même genre, on trouve des habitués, et des consommateurs de passage. Les premiers se distinguaient des autres par le ton familier avec lequel ils appellaient *Manicle*, et surtout par la manière dont ils employaient ce petit garçon de café, qui joint à une assez belle voix le talent de faire des grimaces, dont

on fait grand cas à Nîmes. Grâce à cette double industrie, Manicle s'est fait un sort très-agréable ; au lieu d'obéir, il commande ; au lieu de servir les autres, il est lui-même servi. Il a quitté le café Martin.

Le pilier principal de ce café est l'avocat N*** ; je l'avais vu avant le spectacle à la première table du côté gauche ; je le retrouvai, en rentrant, dans un coin à l'autre extrémité. Quelqu'un m'expliqua cette mutation. M. N*** change de table toutes les heures, et cette exactitude imperturbable tourne au profit des habitués qui n'ont pas de montre, et qui veulent savoir quelle heure il est. Quand il est à la première table, on sait qu'il est une heure ; passe-t-il à la seconde, deux heures sonnent ; dès qu'on le voit à la onzième, les gens réglés se retirent. C'est de cette observation réitérée que cette salle a tiré son nom de *Cadran de l'avocat.* Un autre trait du caractère de M. N*** est son goût pour la déclamation : le journal d'une main et la tabatière de l'autre, il se passe peu de jours qu'il n'essaie de prouver, à des gens qui sont pour la plupart de son avis, que Racine est le plus parfait des poëtes tragiques ; pour peu que vous ne partagiez pas entièrement son opinion, il se fâche, et vous répond *que ce que vous dites n'est pas français :* j'ajouterai, pour être juste, que M. N*** est ce qu'on appelle ici *un bon enfant*, et en tout pays un homme spirituel.

Le café Martin est le plus fréquenté, et par conséquent le plus bruyant de tous ceux de Nîmes ; c'est un tumulte, un chaos à fendre une tête de cyclope ; il est vrai que cela tient aux habitudes et au naturel même de nos compatriotes du midi : un éclat de rire d'un Nîmois s'entend de plus loin que le cri simultané de douze Parisiens.

C'est au café *Bolze* que se rassemblent pendant l'été les élégans des deux sexes, qui viennent y donner ou y recevoir la nouvelle du jour en prenant un *orgeat créponé.*

La fameuse société *Bolze* s'y réunit dans un local séparé

de celui du public. Avoir souffert tous les maux de la révolution; avoir servi dans la Vendée ou dans l'armée de Condé; avoir suivi le roi à Gand, n'ont pas toujours été des titres suffisans pour être admis dans cette réunion; je ne dirai point ceux que l'on exigeait encore; je n'en ai point la preuve légale.

Par opposition à la *société Bolze*, je dirai quelques mots du *jardin Grailhe*, composé de protestans et de catholiques constitutionnels, au nombre de soixante, bourgeois, propriétaires ou négocians. Cette société, qui s'est formée il y a dix-huit mois, se réunit dans le plus beau local de Nîmes; l'entrée du vaste jardin qui en fait partie donne sur l'avenue qui conduit *à la fontaine;* ce voisinage, à l'époque où s'ouvrit l'assemblée, avait bien quelques inconvéniens pour des hommes que l'on menaçait sans cesse de jeter à l'eau; mais les sociétaires du jardin Grailhe avaient déjà bravé trop de périls pour s'arrêter à des menaces, contre l'effet desquelles la présence du nouveau préfet (M. d'Argout), vint leur donner de nouvelles garanties. Ce cercle, composé en très-grande partie d'électeurs éclairés et patriotes, en s'étendant davantage, en se pénétrant mieux de tout le bien qu'il peut faire, de tout le mal qu'il peut empêcher, aurait infailliblement exercé la plus utile influence sur les élections qui se préparent, et d'où peut-être dépend le sort de ce pays, si des mains adroites ne fussent déjà parvenues, sinon à dénouer le faisceau, du moins à en relâcher les liens: disons le fait plus clairement. Il y a deux mois que tous les membres de cette société constitutionnelle s'étaient mutuellement promis de ne donner leurs voix qu'à des hommes indépendans par caractère, par principes, par position; ils avaient senti que cette résolution, qui n'est qu'un devoir dans les autres départemens, est pour eux une condition de l'existence; que les citoyens du département du Gard ont spécialement besoin d'une voix éloquente et courageuse, non pour défen-

dre à la tribune nationale des droits que la charte leur garantit comme à tous les Français, mais pour en assurer l'exécution contre les derniers efforts du fanatisme religieux et féodal, dont le volcan, éteint partout ailleurs, brûle encore sous les cendres dont il a couvert le midi.

On se promène beaucoup à Nîmes; le *Cours* et le *boulevart de la Comédie* sont abandonnés au peuple; les gens de bon ton vont à l'Esplanade, ou font *le tour de la ville;* il ne m'est pas arrivé une seule fois d'achever cette promenade sans y rencontrer un grand homme en redingote, portant canne et lunettes, qui se dandine avec beaucoup de majesté; toujours seul, le regard fier et la tête haute; on est tenté de se fâcher quand il vous regarde; la nonchalance est dans tous ses mouvemens, le dédain sur tous les traits de son visage; j'ai murmuré en passant près de lui le mot d'égalité; tout à coup il s'est grandi de six pouces, et le coup d'œil de mépris qu'il a laissé tomber sur moi, a rencontré sur mes lèvres le sourire d'une bienveillance qu'il a pu prendre pour de la pitié.

En faisant quelques tours à *la fontaine* dont j'ai parlé dans mon dernier discours, j'ai trouvé deux ou trois couples dans l'*allée des Soupirs*, quelques jeunes gens dans l'*allée des Philosophes*, et le beau monde, dans l'allée du milieu, qui fait face au cours neuf; le défaut d'air intercepté par la montagne du nord, et l'abondance des moucherons obligent les beautés nîmoises à déserter pendant les chaleurs cette délicieuse promenade, et à venir respirer sur l'Esplanade avant d'aller prendre des glaces au café Bolze.

L'Esplanade, située sur le chemin par où passent les marchands de Montpellier, de Toulouse, de Bordeaux, pour se rendre à Beaucaire, attire une foule considérable à l'époque de la foire célèbre qui se tient dans cette ville, du 15 au 30 juillet (et qui, soit dit en passant, n'a plus d'utilité depuis que les droits dont elle affranchissait ont été supprimés); la file des carioles, des charrettes, des

voiturins, des montures de toute espèce; donne alors à la ville en général, et au quartier en particulier, un mouvement, un air de fête que je n'avais encore vu nulle part. Il est bon d'observer que le dimanche, connu à Beaucaire sous le nom du *beau dimanche*; les Nimois, impatiens de voir arriver les voyageurs qui retournent dans leurs foyers, se portent en foule au-devant d'eux, sur le chemin même, au quartier appelé *les Aires*, où l'on jouit alors d'un spectacle tout-à-fait pittoresque : les femmes du peuple, assises sur les bords du chemin, d'où elles apostrophent les passans; les pères s'acheminant lentement jusqu'au *mas Verdier*, qu'ils ne dépassent jamais; les jeunes filles, bras dessus, bras dessous, laissant derrière elles leurs mamans réduites à les suivre de l'œil, pendant qu'une légion d'enfans se roulent sur la paille, dont les aires sont couvertes pendant cette journée; les paysans qui reviennent de la foire, accompagnant, du bruit des tambours et des trompettes qu'ils y ont acheté pour leurs enfans, les chansons patoises qu'ils répètent en chœur : tous ces objets, distribués par groupes, et qu'on peut néanmoins rassembler d'un coup d'œil, forment un tableau qui s'embellit encore du beau ciel qui l'éclaire.

L'Esplanade cesse d'être fréquentée vers la fin de la première quinzaine de septembre; les jours alors deviennent plus courts, les vendanges appellent tout le monde à la campagne, et les promenades de la ville sont abandonnées jusqu'au moment où les beaux jours d'hiver ramènent les Nimois *à la fontaine*.

Pour terminer le chapitre des promenades, il me reste à parler de celle du *Vistre*. Le Vistre est une très-petite rivière formée par l'écoulement des eaux de la fontaine, et qui va se jeter directement dans la Méditerranée. Un usage immémorial veut que tous les Nimois, de quelque âge, de quelque condition qu'ils soient, aillent, le lundi de Pâques, faire une partie sur les bords du Vistre. La seule différence qu'il y ait à cet égard entre les pauvres et les

riches, c'est que ceux-là sont assis sur les bords de la rivière, ou répandus çà et là dans la plaine, tandis que ceux-ci occupent les maisons de campagnes des environs. Les dix ou douze mille personnes que cette fête attire, ne pouvant trouver à s'établir dans la plaine, se répandent dans les avenues, dans les cours et dans les jardins des métairies voisines.

Le goût des représentations théâtrales est assez généralement répandu; et, quoiqu'il soit vrai de dire que la tragédie soit abandonnée pour le mélodrame, la comédie pour l'opéra-comique, et qu'un pas de ballet passe ici pour le *nec plus ultrà* de l'art dramatique, on n'y résiste cependant pas à l'ascendant d'un talent supérieur, et l'on se laisse facilement ramener à un jugement plus sain : nulle part le prodigieux talent de Talma n'a excité plus d'enthousiasme et n'a été mieux apprécié. On ne saurait trop louer le directeur actuel (M. Singier) de son zèle pour la composition de la troupe, et de son empressement à satisfaire, à prévenir même le vœu du public. Ce zèle est d'autant plus digne de louange, que depuis trois ans cette direction ne lui avait procuré que des dettes : les protestans insultés, menacés, provoqués au spectacle, avaient fini par y renoncer entièrement; le calme les y a ramenés, et M. Singier commence à réparer ses pertes (1). Il est d'usage, à Nîmes, que les gens riches aient tous des loges à l'année; les choses s'y passent comme en Italie; on s'y fait des visites, on y cause, on y prend des glaces, et l'on écoute la pièce quand on n'a rien de mieux à faire.

Depuis que les *arènes* ont été déblayées, on emploie ordinairement les trois mois d'été, qui ne sont pas remplis par le spectacle, à faire *courir des taureaux* dans l'amphi-

(1) M. Singier n'est pas seulement un bon directeur de théâtre, c'est un homme bienfaisant; il y a un mois, il acheta un des taureaux destinés aux courses, et l'envoya à l'hôpital pour faire du bouillon aux malades.

théâtre. Ces courses, qu'il ne faut pas confondre avec les *combats de taureaux*, ainsi que l'ont fait quelques journalistes parisiens, rappellent, ainsi que le remarque M. Millin, les antiques *taurocatapsies*, espèces de fêtes, qui réunissaient la chasse, la course et les combats de ces animaux. Quelle que soit la noblesse et l'antiquité de son origine, ou peut-être par cette double raison même, ces jeux sont tout à la fois les plus cruels et les plus insipides que l'on puisse imaginer.

Les marais de Camargue nourrissent (ainsi que les petits chevaux qui portent leur nom) une espèce de bœufs sauvages, noirs, petits, armés de cornes moins longues, mais moins recourbées et plus aiguës que celles des taureaux des montagnes : ces animaux, plus caractérisés encore par la fierté et la légèreté qui les distinguent, sont les principaux acteurs des modernes *taurocatapsies* : je ne décrirai pas la chasse au trident, au moyen de laquelle on parvient à se rendre maître du taureau, et à le faire sortir du pâturage natal pour le lâcher dans l'enceinte, où l'attend la multitude des curieux et des combattans. Ces derniers, armés de longues baguettes appelées *bédiganes* en langue du pays, assaillent à la fois ce malheureux animal. Moins effrayé du nombre de ses ennemis qu'effarouché par le mouvement et le tumulte de la foule, fuit d'abord, mais bientôt, poussé à bout, il s'élance, et malheur au maladroit qu'il atteint; il n'est pas rare de voir ces modernes héros du cirque, victimes d'une témérité sans gloire, payer d'une mort cruelle leur barbare plaisir.

Je l'ai déjà dit, en parlant de jeux semblables en usage Mont-de-Marsan, une administration sage, une police paternelle (si ces deux mots ne sont pas trop étonnés de se trouver ensemble) devraient interdire ces amusemens féroces, dont l'inconvénient le plus grave n'est pas dans les dangers qu'ils font courir à ceux qui s'y livrent, mais dans l'influence qu'ils exercent sur les mœurs. S'il faut craindre en tout pays d'accoutumer les hommes à voir couler le

sang, l'autorité doit surtout se faire une loi de déraciner cette cruelle habitude dans des contrées où le climat, l'exaltation naturelle des esprits, les traditions de la haine, et les souvenirs de la vengeance, tendent déjà si fortement à rallumer les discordes civiles et à étouffer la pitié dans les cœurs. Cette vérité avait été sentie par l'ancien préfet, M. d'Alphonse: les *courses de taureau* ont été défendues tout le temps de sa sage administration; on les a rétablies; quand on veut faire revivre les préjugés du peuple, il ne faut pas le chicaner sur ses plaisirs.

L'intérieur de la ville ne forme qu'un labyrinthe de rues étroites et tortueuses, qu'un amas de vieilles maisons, sombres, mesquines et mal distribuées, dans lesquelles on n'a presque jamais songé à sauver l'irrégularité des angles. Un très-petit nombre de maisons rebâties depuis cinquante ans (parmi lesquelles deux ou trois ne dépareraient pas la Chaussée d'Antin), offrent du moins quelque symétrie et quelques formes d'architecture: pour le goût et l'élégance, le mobilier paraît être de même date que les masures qui le renferment.

Les hommes n'ont rien qui les distingue par le vêtement de ceux des autres parties de la France; seulement, dans la classe ouvrière, ils portent assez généralement des pantalons et des gilets verts, qui s'accordent assez bien avec la légèreté et la vivacité de leur allure. On rencontre encore çà et là, dans les montagnes des Cévennes, quelques femmes vêtues à l'ancienne manière du pays, d'étoffes tissues dans les ménages mêmes, avec des matières provenant des débris des filatures de soie; des corsets à longue taille et à petites basques, et pour coiffure des petits chapeaux de feutre, bordés le plus souvent d'une dentelle d'or; mais, dans les villes et dans les bourgs de la plaine, les femmes portent presque toutes des espèces de tuniques grecques à taille courte, et des bonnets dont les formes varient, suivant l'âge, la condition et les prétentions de chacune. . . . .

Les grisettes, remarquables, comme dans tout le midi, par leur gentillesse et leur tournure, forment une classe à part, qui se distingue par une grande recherche dans la parure. En voyant une femme des classes inférieures, on devine aussitôt la religion qu'elle professe : les catholiques portent une croix, et les protestantes un saint-esprit d'or suspendu à leur cou.

Dans les classes élevées, les femmes ont généralement assez de goût pour se préserver de toute exagération dans leur soumission aux lois de la mode ; comme on l'a dit du sage, elles ne sont jamais les premières à les recevoir, ni les dernières à y renoncer.

L'industrie manufacturière a trois branches principales : les fabriques de laine, celles de soie, et la distillation des vins, dont la matière première est fournie par le pays même ; d'où l'on peut se faire une idée de l'influence directe que le commerce exerce ici sur l'agriculture.

C'est dans les campagnes que se font les étoffes de laine, dont les bourgs de Sommières et de Saint-Hippolyte sont les deux grands marchés. Chaque paysan a son métier, où s'occupent lui, sa femme ou ses enfans, dans les momens de loisir que leur laissent les travaux rustiques.

C'est un ouvrier de Nîmes, nommé Cuvillier, dont la famille subsiste encore, et se distingue par une extrême habileté dans la même profession, qui le premier introduisit dans son pays cette précieuse machine (le métier à bas), qu'un autre de ses concitoyens paraît avoir inventée en Angleterre. Cuvillier la vit au château de Madrid, dans le bois de Boulogne, et en saisit si parfaitement l'ensemble et les détails, qu'il fut en état de la faire exécuter de mémoire à son retour chez lui ; on raconte que le serrurier, à qui il commanda les pièces l'une après l'autre, sans lui en faire connaître l'assemblage et l'emploi, parvint cependant à les réunir et à leur imprimer les mouvemens.

La fabrication des étoffes de soie et celle de cette matière mélangée avec le coton, est concentrée toute entière

dans la ville de Nîmes : chaque ouvrier travaille dans sa maison, au milieu de sa famille, et avec une liberté dont il ne peut guère abuser qu'à ses dépens.

L'activité des fabriques de Nîmes a commencé vers les premières années du dix-septième siècle. Dès 1564, un jardinier, nommé *Francat*, avait couvert le Dauphiné, le Languedoc et la Provence d'immenses plantations de mûrier, et préconisé dans un petit livre, dont Henri IV avait agréé la dédicace, l'avantage de cette culture : dans le même temps, *Olivier de Serres*, par ordre du même roi, s'efforçait d'introduire le mûrier sur les bords de la Loire, où ses efforts n'ont eu qu'un succès éphémère, tandis que ceux de Francat sont devenus, pour le midi de la France, une source de richesses inépuisable.

L'importance du commerce des vins et des eaux-de-vie n'est pas moindre ; cette industrie des champs a transformé un grand nombre de chétifs villages en gros bourgs, où règne une aisance progressive. L'appareil pour la formation simultanée des esprits à différens degrés, a été inventé à Nîmes ; on l'a nommé l'appareil d'*Édouard Adam :* le chimiste Solimans en a revendiqué l'invention ; mais personne ne conteste à un simple distillateur de Galargue, nommé *Besard*, d'avoir perfectionné cette machine en la simplifiant, et de l'avoir ainsi rendue plus usuelle.

Sous les rapports de l'agriculture, le département du Gard peut être divisé en quatre zones très-distinctes : la première, qu'on peut appeler la plage, se compose de vastes marais, traversés par un canal qui joint le Rhône à l'ancien canal royal ; de salines, dont la création remonte au treizième siècle, et qui sont l'un des plus singuliers et des plus lucratifs monumens de l'industrie humaine. Au-dessus de cette ligne règne, depuis le pont Saint-Esprit jusqu'au département de l'Hérault, une plaine riante et fertile, arrosée par le Rhône, le Gardon et la petite rivière du Vistre. La troisième bande est formée d'une assez profonde épaisseur de collines, dont les rangs inférieurs et les val-

lées sont plantés en oliviers et en vignes; les plateaux sont couverts de bois, ou plutôt de landes appelées *guarrigues*, où paissent de nombreux troupeaux : en face de Vrière, le Gardon d'un côté et le Vidourle de l'autre, commence la chaîne des Cévennes, dont les montagnes renferment dans leurs flancs des mines de toute espèce, et principalement de charbon de terre; riches en mûriers, en châtaigners, en arbres fruitiers, les Cévennes sont la conquête de la patience, de l'industrie et du travail sur une nature sauvage et rebelle.

L'ERMITE DE LA GUYANE.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 30.

Paris, 18 octobre 1818.

La délivrance de notre territoire est une grande époque, et cependant elle n'a pas été célébrée ici avec l'enthousiasme qu'elle devait exciter. Pas la moindre réjouissance publique, pas la moindre démonstration de joie. On a quelquefois illuminé Paris pour des événemens moins heureux. Si c'est par déférence pour les étrangers qui nous quittent, il faut avouer que nous poussons la politesse un peu loin; le patriotisme ne s'allie guère avec tant de courtoisie. Cela me rappelle qu'il y a quelques mois le maire d'une ville d'Alsace ne voulut pas qu'on donnât un bal tandis que les Autrichiens étaient allés passer une revue; il prétendait qu'il était malhonnête de s'amuser en leur absence. Du moins ce prudent magistrat avait une excuse; les alliés devaient revenir.

Nos poëtes de circonstance qui ont tant chanté depuis trois ans, sont tous restés muets. La vue de l'étranger et la douleur publique n'avaient pas ralenti un instant leur verve complaisante; nous sommes libres, et leur muse reste comme enchaînée; l'indépendance nationale ne leur a pas même inspiré un couplet. Elle ne nous a guère valu, jusqu'à ce jour, que cinq à six phrases banales sur les élections; nos prosateurs semi-officiels n'ont vu, dans un événement dont tous les cœurs français ont tressailli, qu'un moyen d'influence sur les colléges électoraux; et, rattachant ainsi à des intérêts personnels une chose toute nationale, ils ont achevé de donner la juste mesure du patriotisme qui les inspire.

Depuis vingt ans, tous ces articles sur les élections ont un air de famille; on dirait que le moule en est resté dans les bureaux du directoire, et qu'il est passé dans les mains de tous les hommes d'état qui lui ont succédé. Lisez le *Rédacteur*, journal qui était en l'an 6 ce qu'est aujourd'hui le *Journal des Maires*, et vous croirez voir un article daté de 1818. Les proclamations du directeur Rewbel, en supprimant la signature, vaudraient pour le moins les homélies électorales qu'on nous adresse tous les jours. On y trouverait même une grande diminution de dépense, car on n'aurait à payer que des copistes, qui sont à bon marché, au lieu de publicistes qui sont un peu chers. Mais c'est une considération secondaire, il ne faut pas regarder à quelques centaines de mille francs qui peuvent se prendre sur la ferme des jeux, et qui ne ruinent par conséquent ni l'état, ni les familles.

Du reste, le départ des alliés va rendre nécessaires de nouvelles combinaisons de la part de certains hommes d'état. La présence des troupes étrangères était leur principal argument. Quand on dénonçait le moindre abus, quand on sollicitait la moindre amélioration, prenez garde! disaient-ils, les étrangers sont là. Les députés de la France réclamaient-ils la liberté légale de la presse, vous savez ce

que je tais, répondait-on de l'air le plus mystérieux et le plus sombre, les étrangers sont là. Une voix éloquente plaidait-elle la cause du malheur et de l'exil; que faites-vous, grand Dieu! s'écriait-on avec effroi, les étrangers sont là! On ne pouvait se plaindre d'un préfet, d'un sous-préfet ou d'un maire, qu'on n'objectât toujours l'étranger; les abus, les vexations, les injures mêmes semblaient se retrancher sous la protection de ses batteries. Aujourd'hui il faut changer de langage, nous pourrons demander à haute voix l'exécution de la charte, il nous sera permis d'appeler la justice du souverain sur de malheureux compatriotes condamnés sans être entendus, bannis sans être jugés, sans qu'on vienne nous dire, les étrangers sont là! Nous nous écrierons à notre tour: Les étrangers partent; les Français absens sont-ils les seuls qui ne reverront pas leur pays?

Si de trop nombreuses condamnations politiques ont signalé les tristes années qui viennent de s'écouler, du moins ceux qu'elles ont frappé eurent des juges; les sentences furent rigoureuses, terribles même; mais il faut le reconnaître hautement, plusieurs victimes ont trouvé, dans le cœur du monarque, une généreuse pitié: des peines ont d'abord été commuées, et par suite elles ont été remises. Comment accorder la clémence qui fait grâce à des condamnés, avec cette rigueur qui poursuit des hommes auxquels on refuse des juges? N'hésitons point à le dire, c'est que le roi seul prononce sur le sort des uns, et que les ministres règlent le destin des autres. Rendus eux-mêmes à l'indépendance comme tous les Français, espérons que le premier usage qu'ils en feront sera en faveur de leurs compatriotes souffrans et malheureux.

On trouve à ce sujet des réflexions très-patriotiques et très-bien exprimées dans les *Lettres normandes*, recueil semi-périodique, rédigé avec beaucoup d'esprit, qui prouve tous les jours que la légèreté peut s'allier à la sagesse, et qu'en France surtout, la bonne plaisanterie n'exclut pas le bon raisonnement. On remarque aussi, dans son dernier

numéro, un article fort bien pensé sur les élections; elles approchent de plus en plus, et on s'en aperçoit à l'agitation des esprits. Ce mouvement est la vie des états libres et des gouvernemens représentatifs; des publicistes célèbres ont long-temps été d'un avis contraire au renouvellement partiel de la chambre des députés; j'imagine qu'aujourd'hui ils doivent changer d'opinion. Cette légère fièvre annuelle, que donne l'époque électorale, entretient, fortifie l'amour de la liberté. Le député, qui voit arriver le terme de son bail législatif, sent qu'il aura bientôt besoin des suffrages de ses concitoyens; et, pour les reconquérir, il fait des efforts qui tournent au profit de la cause populaire; le corps social enfin est toujours en mouvement; ce n'est point une crise qui le tourmente, c'est une agitation modérée, un salutaire exercice qui en assurent la force et la durée. Je ne sais si les ministres, qui ont cru faire merveille en obtenant le renouvellement annuel, s'en félicitent beaucoup aujourd'hui. Cet ordre de choses ne leur laisse pas un moment de répit; les élections d'une série sont à peine terminées que les chambres commencent, et leurs séances ne sont pas encore closes, qu'il faut déjà travailler dans les départemens pour les élections suivantes. Ainsi, les ministres sont toujours inquiets; ce sera peut-être un jour une raison pour que les amis de la liberté soient tranquilles.

Il paraît depuis quelques jours un nouveau pamphlet intitulé : *Le cri des ultra sur les élections*. C'est un petit recueil du genre de ces ouvrages mort-nés qu'on envoie gratis dans toutes les préfectures et dans toutes les tabagies; le parti qu'on appelle *ultra* démentira sans doute cette triste production; en leur qualité de gens comme il faut, les partisans de l'aristocratie affectent une politesse qui est souvent bien fière, mais du moins ils ne se ravalent pas au niveau des écrivains qu'on paie en pensions, et qui s'acquittent en injures. Je crois avoir deviné le vrai sens de la brochure nouvelle; c'est un petit machiavélisme électoral qui ne peut avoir été conçu que par une forte tête.

Dans tous les écrits qu'ils font paraître depuis dix jours, les coryphées de l'aristocratie disent et redisent sans cesse à leurs électeurs : « Votez constamment pour des hommes de notre parti, et s'il s'établit un scrutin de ballottage entre un indépendant et un ministériel, ne prenez aucune part à la nomination, retirez-vous. Les indépendans ont du moins plus de franchise ; avec eux, nous ne sommes que victimes, mais avec les ministériels nous sommes victimes et dupes. » On voit que ces messieurs se sont rappelé la fable du chat, qui tire les marrons du feu ; force a donc bien été aux *Bertrands* du ministère de s'aviser d'une autre ruse ; ne se seraient-ils pas affublés de la robe ultra pour tromper les simples et les novices du parti? mais le bout d'oreille perce toujours. Si l'on ne voulait pas avertir les moins clairvoyans, il fallait du moins s'adresser de bonnes injures à soi-même, se traiter d'incapables, de traîtres, d'ennemis de la légitimité ; l'ultra d'emprunt n'a pas eu cette force d'âme, il n'en veut qu'aux indépendans et aux patriotes de 89. Il revient jusqu'à satiété sur les cent jours ; il rappelle tous ceux qui y jouèrent un rôle même insignifiant. Ah ! si c'était un véritable ultra, il aurait bien dit deux mots du ministère.

A Paris, il y a moins d'empressement que l'année dernière, mais il n'y a qu'un député à choisir. Les ministres ont enfin nommé leur candidat, et l'avis en a été donné à tous les maires, adjoints, préfets, sous-préfets, receveurs, directeurs, contrôleurs, commissaires de police, avocats du roi, etc. ; vous ne pouvez demander un passe-port, un certificat de vie ou un port d'armes, qu'on ne vous parle d'élections. Les chefs de division, les commis et les garçons de bureau, ont reçu le mot d'ordre ; il n'est pas jusqu'au suisse, qui ne cabale dans sa loge. Allez-vous à votre mairie pour vous marier ou pour être parrain, on vous demande d'abord votre voix ; on la demandera bientôt à ceux qui viennent pour se faire enterrer.

Les journaux censurés sont plus circonspects sur les

élections que l'année dernière; on veut encore en conserver la direction; et, comme ils pourraient blesser quelques candidats que les colléges électoraux sont capables de nommer en dépit de toutes les séductions et malgré toutes les menaces, on a pensé qu'il ne fallait pas être trop hostile pour les personnes, afin de trouver moins d'obstacles dans la session prochaine; mais on s'en dédommage bien par les pamphlets; les dernières malles qui sont parties en étaient écrasées. On a, dit-on, rencontré dans la rue de Grenelle des porteurs qui succombaient sous leur poids.

On se promet un grand succès des dépêches télégraphiques; en moins d'une heure elles peuvent transmettre, sur les points les plus éloignés, des instructions pour un ballottage, selon que les premiers scrutins auraient été plus ou moins favorables. Par malheur, nous voilà au mois de brumaire (*vieux style*), et on craint fort que les brouillards n'interceptent la direction à donner aux consciences électorales. Le temps était serein il y a quelques jours, mais il devient nébuleux, et le bureau des longitudes a été, dit-on, consulté pour savoir si l'on pouvait espérer qu'il s'éclaircît du 20 au 30, époque où doivent se faire toutes les nominations.

On a remarqué que depuis quelque temps on avait laissé beaucoup de places vacantes dans les administrations publiques; c'est ainsi que se conduisent les généraux habiles; ils flattent leurs troupes par l'espoir des récompenses; les promotions ne se font qu'après le gain de la bataille. On raconte que, dans un département, un employé qui passait pour être favorable à un candidat, fut appelé par un des premiers fonctionnaires, qui lui en fit de vifs reproches. Monsieur, lui dit-il, si le général *** est nommé, vous perdrez votre place. — Eh bien, monsieur, nous serons deux, car vous perdrez aussi la vôtre.

Un autre magistrat, qui après seize ans de fonctions publiques avait été destitué en 1815, a reçu la promesse de recouvrer sa place s'il voulait voter et faire voter dans

Est-ce par les journaux, esclaves forcés; est-ce par les recueils, esclaves volontaires, que les persécuteurs de M. Gilles eussent été traduits au tribunal de l'opinion? Non, sans doute, c'est un grand effort de courage pour les uns que de taire l'injustice, et c'est une condition du marché des autres que d'en faire l'éloge. Cet exemple prouve du moins aux fonctionnaires, qu'on voudrait traiter comme de vraies machines électorales, que nul n'a le droit de tyranniser leurs consciences; et que s'ils sont victimes de l'arbitraire, la presse est là pour les défendre et pour les venger.

Viendra-t-on nous dire encore, à quoi servent les écrits libéraux? Voilà les services qu'ils rendent; n'eussent-ils fait redresser que cette seule injustice, il serait prouvé qu'ils sont éminemment utiles. Je sais qu'ils peuvent chagriner quelques hommes puissans, mais ils peuvent aussi servir quelques hommes malheureux.

Comment gouverner avec tous ces pamphlets, s'écrient dédaigneusement quelques graves politiques? en se montrant juste. La prospérité de la France tient-elle donc à ce que les abus soient cachés; faut-il, pour assurer notre bonheur au dedans et notre considération au dehors, qu'on établisse des taxes illégales, qu'on passe des marchés onéreux; est-il bien nécessaire à la sûreté publique que les procédures soient éternelles, que *le secret* remplace la torture, et que les prisons soient des cachots? A ce sujet, je ne puis passer sous silence le mémoire que viennent de publier le baron Canuel, le vicomte de Chappedelaine, et leurs autres coaccusés dans la conspiration de Paris. On ne peut lire sans horreur le récit des traitemens cruels qu'ont éprouvés quelques-uns d'entre eux, et j'en exprimerai mon indignation avec d'autant plus de force, que les opinions des accusés sont plus contraires aux nôtres, et qu'on ne pourra attribuer à l'esprit de parti des plaintes que l'humanité doit arracher à tous les cœurs sensibles. M. de Chappedelaine, par exemple, encore souffrant d'une longue attaque de goutte, est placé dans un lieu infect, où il est entouré de voleurs galeux, où il ne trouve pour tout mobilier qu'une paillasse dégoûtante, une cruche et un baquet, d'où s'exhalait une odeur fétide. Il est inhumainement fouillé, et on lui enlève ses lunettes, ses bretelles, sa cravatte, son mouchoir, et, comme on le pense bien, on

n'oublie pas son argent. M. Joannis est traité avec à peu près autant de douceur. On le dépouille des pieds à la tête, et on pousse le raffinement de la cruauté jusqu'à lui refuser de l'encre et du papier.

Et c'est en 1818 que se passent de telles atrocités; c'est dans un temps où l'on parle sans cesse de morale, de religion, d'humanité, que les droits de l'infortune sont si indignement méconnus! Répondez, messieurs les écrivains stipendiés? justifiez donc de pareilles indignités? et de la main dont vous venez d'émarger un état de gratification, insultez au malheur des détenus, et préconisez la sensibilité des guichetiers.

Sans doute, aux chambres, des voix courageuses s'élèveront des bancs les plus opposés de l'assemblée pour réclamer contre des usages si barbares. Les partis ont été tour à tour en butte à des accusations capitales, la conspiration de Paris a succédé à la conspiration de l'Épingle noire et à la conspiration de Lyon, et les cachots se sont fermés sur les hommes des opinions les plus opposées. Que tous se réunissent donc désormais pour qu'à l'avenir la loi n'ordonne que les précautions qu'exige la sûreté publique, et que l'humanité ne soit plus exilée du temple de la justice.

Le mémoire des accusés est suivi de leurs interrogatoires, qui, je l'avoue, m'ont paru fort singuliers. Il est vrai qu'ils ne les rapportent que de souvenir, et qu'ils ont pu en oublier des points essentiels. Les questions sur la conspiration ne sont qu'accessoires; c'est sur leurs promenades, sur l'endroit où ils prennent leur café, sur leurs visites, sur leurs projets de voyage, que les interroge surtout le juge instructeur. La promenade aux Tuileries, sur la terrasse du bord de l'eau, revient pour ainsi dire à toutes les questions. Il paraît que décidément c'est un lieu suspect; personne ne l'aurait cru; si quelquefois on s'y est donné des rendez-vous, on ne se serait pas douté que ce fût pour conspirer. Le général Canuel observe à ce sujet qu'il y rencontrait presque tous les jours M. Molé, ministre de la marine.

Malgré le respect qu'inspire la position de tout accusé, je déclare que je n'ai pu lire sans douleur (page 35) les regrets qu'exprime le général sur l'indulgence dont il semble croire qu'on a usé envers les accusés de la conspiration de

Lyon. « Deux généraux, dit-il, avaient été arrêtés à Paris, tout à coup ils s'évadent, et bientôt après, sans instruction, du moins connue du public, ils sont mis en liberté. » Il est très-vrai que les généraux Belair et Domanget, qui ont l'un et l'autre servi leur pays avec honneur, furent très-légèrement arrêtés, mais ils n'ont été relâchés qu'après un mûr examen. L'indulgence alors n'était pas à l'ordre du jour. Comment le général Canuel, qui sait aujourd'hui ce que c'est qu'une prison, peut-il s'affliger que deux braves militaires n'y soient pas restés plus longtemps?

Je n'aime pas, d'ailleurs, que le général revienne sans cesse sur les événemens de Lyon; c'est un grand procès porté au tribunal du public; et la lettre du duc de Raguse est là. Mais, en supposant que toutes les assertions du général soient vraies, et qu'il ait rempli ses devoirs avec autant de zèle que de fidélité, je l'engagerais encore à moins parler d'un triomphe qui doit lui être pénible, et à couvrir d'un voile funèbre des trophées teints du sang français.

Je suis, etc. E.

P. S. Certains journaux, qui jusqu'à ce jour avaient gardé le silence sur les élections, ont recommencé à ouvrir leurs pages à la diffamation et à l'injure; il faut donc qu'on ait renoncé à en demander la direction pour l'année prochaine, car les chambres ne confieraient sans doute à personne une dictature dont on ne craint pas de faire un pareil usage.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Paris, le 16 octobre 1818.

Messieurs,

Je vous prie de vouloir bien insérer dans votre plus prochaine livraison, la copie de la lettre ci-jointe, sous la date

du 15 de ce mois, que je viens de recevoir de M. le marquis d'Ecquevilly, pair de France, auteur de l'*Histoire des Campagnes de monseigneur le prince de Condé*: je vous en serai très-obligé.

J'ai l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée, messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le comte DE VILLEMANZY, *pair de France*.

Copie de la lettre écrite par M. le marquis d'Ecquevilly, à M. le comte de Villemanzy.

Paris, le 15 octobre 1819.

Je m'empresse, monsieur le comte, de rectifier l'erreur que m'avaient fait commettre, dans l'*Histoire des Campagnes de monseigneur le prince de Condé*, des renseignemens inexacts qui ont donné lieu à l'article qui vous concerne. Mon projet avait été d'en faire insérer un à ce sujet dans le *Journal des Débats*; mais celui que *la Minerve* a publié me décide à une autre marche, ne voulant pas paraître avoir été porté, par l'amertume de son exposé, à l'explication que me dicte le désir de rendre à votre loyauté toute la justice qu'elle mérite; et convenant franchement avec vous que les rapports qui m'avaient été faits, tant sur le vide des magasins, que sur votre correspondance avec M. le comte de Vioménil, étaient erronés. Vous pouvez faire de ma lettre l'usage que vous croirez convenable.

Recevez, monsieur le comte, les assurances de mon sincère attachement et de ma parfaite considération,

Signé le marquis D'ECQUEVILLY.

Pour copie conforme.

Le comte DE VILLEMANZY, *pair de France*,
ancien commissaire général de l'armée du Rhin.

Nota. Je crois devoir ajouter ici que je ne suis rentré en France, en 1796, qu'après avoir été délié de ma parole par son excellence M. le général de l'armée impériale, comte de Wurmser, et avoir rempli, près de la commission d'é-

change des prisonniers de guerre établie à Bâle, toutes les formalités exigées.

Le comte de Villemanzy.

Aux mêmes.

Paris, le 13 octobre 1818.

Messieurs,

La lettre que j'ai adressée à plusieurs journaux pour démentir la nouvelle que je passais au service de Russie, se termine ainsi :

» Quoiqu'on ne juge pas à propos de m'employer, mes » devoirs ne sont pas changés; ma conscience me dit qu'on » ne peut sans crime porter les armes que pour son pays. » Et si le ciel destine encore au mien quelques jours de » gloire ou de désastres, j'espère donner aux journaux » français et anglais l'occasion de dire que je suis comme » toujours, en face des étrangers, jamais dans leurs » rangs ».

Cette phrase: *quoiqu'on ne juge pas à propos de m'employer*, a été supprimée dans *le Journal du Commerce*. Ce qui, comme vous le voyez, ôte le sens de ce qui suit.

Je suis allé au bureau de ce journal; là, on m'a appris que le censeur ministériel avait rayé lui-même cette phrase. J'ai prié ces messieurs de lui dire que les autres journaux, ayant inséré textuellement ma lettre, sa précaution était sans effet. J'ai laissé une note qui attribuait cette suppression à une faute d'impression, un oubli, tout ce qu'on voudrait. Le censeur en a encore refusé l'insertion, et j'ai recours à vous, messieurs, comme je le lui ai annoncé.

Le censeur d'un journal peut avoir actuellement le droit de refuser l'insertion d'une lettre, mais il ne peut avoir celui de changer ce que j'écris et signe. Or, supprimer, c'est changer; dans ce cas-ci, par exemple. Pour repousser une indigne accusation, il m'était nécessaire de faire connaître mes principes; de dire, que je ne crois pas qu'un militaire, parce qu'il n'est pas employé, puisse prendre,

ce qu'on appelle du service, chez une puissance étrangère, et s'engager froidement à verser le sang humain pour gagner son salaire; la défense des intérêts de l'humanité et de la patrie peut seule ennoblir le terrible métier des armes.

Quel inconvénient y a-t-il donc à dire que je n'ai pas été compris dans la nouvelle organisation? J'ai été employé tant que la guerre a duré.... Si elle recommence, et que je ne le sois pas.... Je ne l'étais pas dans les cent jours, et je n'ai pas moins combattu les étrangers.... Je ferais de même.

Je saisis avec bien de l'empressement, messieurs, cette occasion qui se présente de vous exprimer les sentimens de considération et de reconnaissance que vous gravez journellement dans mon cœur par les services que vous rendez à mon pays.

J'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le colonel FABVIER.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XX.

Congrès d'Aix-la-Chapelle.

Chacun savait ce qui devait se faire au congrès; personne ne sait ce qui s'y fait. Les conférences sont tellement mystérieuses, que la curiosité la plus assidue ne peut rien pénétrer, rien deviner, rien prédire. Cependant ce mystère même est un fonds inépuisable que les journaux étrangers exploitent selon leurs espérances ou leurs craintes: ils parlent beaucoup parce qu'ils n'ont rien à dire.

Oserions-nous annoncer que le congrès est terminé? Il n'avait qu'un objet, l'évacuation de la France. On a pris une décision; que peut-on vouloir décider encore?

Que de bruits se sont répandus sur cet acte qui devait proclamer la libération de la France! On élevait des doutes, comme si l'on pouvait douter de la loyauté des princes de l'Europe. On parlait de garanties nouvelles; comme si l'on

avait oublié notre résignation. On suggérait des précautions timides; comme si l'on pouvait douter de notre bonne foi. Toutes les difficultés se sont évanouies; on assure que l'empereur Alexandre n'a pas même cru à la possibilité d'une discussion, et qu'il a coupé cet autre nœud gordien. Nos malheurs n'ont point diminué l'opinion qu'il avait conçue de nous. « Il importe à la paix et au bonheur de l'Europe, disait-il à un général français, que la France soit grande, libre et forte. »

On indique le jour du départ des souverains; le jour de la revue de l'armée d'occupation; les lieux où passeront les divers corps en retournant dans leur patrie; la route que suivront l'empereur de Russie et le roi de Prusse pour venir à Paris: on ajoute que leur suite n'y entrera point; qu'ils y arriveront le matin et qu'ils iront coucher à Senlis.

On prétend que M. de Richelieu insiste pour faire reculer les époques des paiemens, et que les ministres de Prusse s'y opposent. On parle de l'honorable amitié que lui témoigne l'empereur de Russie, de ses relations journalières avec le général Wellington, de ses rares apparitions aux soirées données par lady Castlereagh.

On dit enfin que l'empereur d'Autriche ne quittera point Aix-la-Chapelle; qu'il n'assistera point à la revue pour ne pas réveiller les regrets des Belges ses anciens sujets; qu'il insiste pour que l'on s'occupe de l'organisation intérieure de l'Allemagne; que lord Castlereagh est au moment de son départ, et que les ministres des princes d'Allemagne ne se sépareront que vers le milieu du mois de décembre.

Les autres nouvelles ne sont point d'un intérêt aussi général: c'est le départ de madame la baronne de Vitrolles; c'est l'arrivée de madame la comtesse de Las Cases, etc., etc.

Nous nous abstenons de toute réflexion sur ces différens faits, parce qu'avant d'en déduire des conséquences, il faudrait pouvoir en garantir la certitude. J. P. P.

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy; Lacretelle aîné; P. F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

′# LA MINERVE

FRANÇAISE.

LITTÉRATURE.

POÉSIE.

LE CHAMP D'ASILE (1).

Au loin, j'allais chercher nos frères...
J'ai vu, touché de leurs destins,
Le dieu des rives étrangères
Accueillir leurs pas incertains.
Il chantait; sur l'onde immobile
Volaient ces mots redits en chœur :
« Nobles débris du champ d'honneur,
« Fertilisez le Champ d'Asile!

» Le ciel, dans ces déserts sauvages,
» Guida votre intrépidité;
» Aux vieux témoins des premiers âges
» Vous demandez la liberté.

(1) Ces couplets peuvent être chantés sur l'air du vaudeville de *Turenne*. Ils paraîtront incessamment gravés avec une musique nouvelle.

» Avec vous la gloire s'exile;
» Français, unis dans le malheur,
» Nobles débris du champ d'honneur,
» Fertilisez le Champ d'Asile!

» Où sont vos bandes tutélaires,
» Vainqueurs d'Arçole et de Memphis?...
» Dans leurs sillons héréditaires
» La France a vu tomber ses fils....
» Mais du désert le sol docile
» Ouvre un sein vierge au laboureur;
» Nobles débris du champ d'honneur,
» Fertilisez le Champ d'Asile!

» Objet d'amour! belle patrie!
» Revis au bout de l'univers,
» Et que ton image chérie
» Console un instant leurs revers.
» Aux murs de la naissante ville,
» Rêvez une antique splendeur;
» Nobles débris du champ d'honneur,
» Fertilisez le Champ d'Asile!

» France! que défendaient leurs armes,
» Puisses-tu goûter le repos!
» Ton nom seul fait couler leurs larmes;
» Ils tournent vers toi leurs drapeaux.
» Lève un jour un front plus tranquille;
» Vous, glorieux de son bonheur,
» Nobles débris du champ d'honneur,
» Fertilisez le Champ d'Asile!

» Ah! si la France tributaire
» Poursuit encor ses fils meurtris,
» Que chaque exilé volontaire
» Vienne s'unir aux vieux proscrits.

« Avec lui, d'un glaive inutile,
» Forgeant le fer agriculteur,
» Nobles débris du champ d'honneur,
» Fertilisez le Champ d'Asile ! »

Par A. Béraud.

LE CHAMP D'ASILE.

Deuxième état des sommes reçues à Paris pour la souscription ouverte au profit des Français réfugiés au Champ d'Asile.

Messieurs : Regnart-Bruno frères, 50 fr. — Barbier, ancien élève de l'école polytechnique, 20. — Thibault (Adam), avoué à Chinon, 20. — G. D. M., 30. — Hervey Ferrand, 5. — Collot, 25. — Le comte Alfred de M...., 40. — Dufresne Saint-Léon, 20. — Le colonel Fabvier, 50. — Barba, libraire, 20. — Arnault fils, capitaine en non activité, 10. — Pleney, 5. — Journet, marchand corroyeur, 25. — A. Grivot, ex-officier de la garde, 25. — Don José Estela, 10. — Lesage, ancien officier du génie, 30. — Antoine-Marie H***, 30. — B. Lupin, 100. — Paturle, 50. — Auguste Lupin, âgé de onze ans, 5. — Versepuy, pharmacien, 5. — Cares, Thomine et Fortic, 30. — Wathiez, maréchal de camp en non activité, 30. — Faivret (Pierre), 10. — Rey, lieutenant général en retraite, 60. — Deseglise, fils aîné, de Bourges, 5. — Martin de Gray, député de la Haute-Saône, 60. — Henin, 10. — Luuyt, ex-commissaire-ordonnateur, 20. — Pourcher, 20. — Le baron Galbois, colonel en non activité, 40. — Gisbert, 10. — Antoine, 10. — Alexandre Bertereau, commis-négociant, 10. — Charles Durand fils, de Grenoble, 100. — Pichard, ancien capitaine de la garde, 50. — Le chevalier J.-J. Rousseau, ancien maire du troisième arrondissement, 100. — Dupont (de l'Eure), député, 25. — Le chevalier Martique, colonel en non activité, 20. — Veron, 5. — Ph. C., chef de bataillon, 20. — Imbert, 25. — Delarue et Bontour, 200. — B...., rue des Martyrs, n°. 37, 20. — Roussille, capitaine de la garde nationale, sixième légion,

20. — Tardu, capitaine de la garde nationale, sixième légion, 20. — Soulier, sergent de grenadiers de la garde nationale, sixième légion, 20. — A. P. Bro, 25. — Godeau, capitaine en retraite, 50. — Eugène Cuvillier fils, 10. — Félix, commissaire-priseur, 20. — Ywan Manuel, agent de change, 400. — Félix Lepelletier de Saint-Fargeau, 200. — Germain de Bièvre, 200. — Théodore Mullens, de Francfort, 300. — Charles-Henri Mullens fils, de Francfort, 50. — Un comédien, 5. — Un comédien aux appointemens de 1,500 fr., 2. — Un Français absent de son pays, 300. — Un général français absent de France, 5. — Un Français absent de son pays, 30. — Un général absent, 6. — Un Français absent, 10. — Divers membres du collége royal de Reims, 48. — Un anonyme, 5. — Un anonyme de Bar-le-Duc, 10. — G.... de Paris, 100. — Quatre Lyonnais, 100. — Lerebours, opticien, 60.

Mesdames : de Linneville, 10 fr. — *** (de Nantes), 25. — B*** C., 20. — G. et sa fille, 40. — Emma Ch., 10. — N...g, 25.

Mademoiselle Amélie T., 10 fr.

TOTAL des sommes reçues jusqu'au 24 octobre, 10,591 f. 72 c.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Mémoires pour servir à l'histoire des événemens de la fin du dix-huitième siècle, depuis 1670 *jusques en* 1810*;* par un contemporain impartial, feu M. l'abbé Georgel (1).

(Troisième et dernier article.)

Un prétendu parent de l'abbé Georgel, qui se cache sous le voile commode de l'anonyme, me reproche, dans

---

(1) Prix : 24 fr. pour les quatre premiers volumes in-8°. qui ont paru chez Alexis Eymery, libraire, rue Mazarine.

un certain journal, d'avoir dit que cet élève des jésuites était né pour l'intrigue et l'espionnage des cours. Je n'ai fait cependant que tirer la conséquence des récits de l'auteur lui-même. Jeune et novice encore dans la carrière diplomatique, l'abbé Georgel, secrétaire d'ambassade, a le bonheur d'inspirer tout à coup assez de confiance pour qu'un inconnu se hasarde à lui offrir, deux fois par semaine, les découvertes du cabinet secret de Vienne; n'y a-t-il pas de la prédestination dans un début aussi heureux? Sans écouter ni les scrupules de la conscience, ni les convenances de son état, ni les maximes de la religion, notre Séide politique n'hésite pas un moment à encourager et à payer la trahison d'un sujet qui vend son pays et son gouvernement à l'étranger (1); aussi adroit, aussi renfermé qu'un vieux ministre, il parvient à cacher à tous les yeux cette manœuvre édifiante : je demande si l'aptitude subite à un si noble métier n'annonce pas des dispositions naturelles et des talens innés. Ajoutons un dernier trait qui prouvera combien nous avons été modérés dans nos accusations contre un homme qui ne ménage aucune réputation et ne pardonne à aucune vertu.

L'abbé Georgel, traité, de son propre aveu, avec toutes sortes d'égards par le prince de Kaunitz, accueilli avec bonté par Joseph II et par Marie-Thérèse; l'abbé Georgel, qui néanmoins surprenait le secret de la correspondance de cette princesse avec sa fille, la reine Marie-Antoinette (2); l'abbé Georgel, qui s'exposait par cette violation du droit des gens au châtiment le plus sévère ou le plus honteux, a le courage de recevoir *un magnifique présent de leurs majestés impériales*, et ne rougit pas d'étaler complaisamment *les témoignages de leur auguste bienveillance* (3). Ou je me trompe fort, ou il faut, pour

(1) Premier volume, page 273 et 276.
(2) Premier volume, page 308.
(3) Premier volume, pa. 628.

pousser jusques à ce point la candeur de la duplicité, une conscience à part et formée par des maîtres habiles dans l'art de lever tous les scrupules. Ah! si Pascal vivait!

L'abbé Georgel semble avoir été un vase d'élection réservé pour toutes les épreuves périlleuses. L'étoile qui le conduisit, dès les premiers pas de sa mission, à recevoir de si honnêtes confidences, l'avait encore placé auprès du prince de Rohan, chargé de solliciter l'adhésion de la cour de Vienne à la destruction des jésuites; quel embarras pour un élève de l'ordre! Comment accorder ensemble les fonctions de secrétaire d'ambassade et les devoirs d'un enfant de la société de Jésus? Il paraît que le cardinal, quoique peu touché d'autres intérêts que ceux du monde, remplissait avec quelque peine la mission qui lui était imposée; mais, soit candeur, soit oubli, l'abbé Georgel a passé sous silence ses alarmes et ses scrupules personnels dans une circonstance si difficile; peut-être n'en avait-il pas éprouvés; il y a des grâces d'état.

Mais c'est assez répondre au trop faible défenseur de l'abbé Georgel; ne réduisons pas à de vaines et stériles représailles la noble tâche de défendre tout un siècle contre l'acharnement du plus fougueux de ses détracteurs, et poursuivons l'examen du scandaleux ouvrage fulminé par l'apôtre de l'intolérance contre la philosophie et la liberté.

Tous ceux qui ont lu quelques pages de l'abbé Georgel s'attendaient à l'entendre traiter la constitution civile du clergé, comme l'abomination de la désolation prédite par le prophète. Des prêtres ambitieux ou mondains, des fanatiques de l'intérêt d'un ordre qui voulait régner par les richesses et les priviléges sur un peuple soumis et dépouillé, ne pouvaient vouloir remonter à l'égalité, à la pauvreté et à la simplicité des chrétiens de l'église primitive. Dans le long chapitre consacré à des questions si vivement débattues dans l'assemblée constituante, et qui aujourd'hui feraient sourire tous les hommes sensés, si l'on osait encore révoquer en doute le droit qu'avaient les re-

présentans de la France de prononcer sur le sort du clergé comme sur celui de tous les fonctionnaires payés du prix des sueurs du peuple, l'abbé Georgel *ne sort pas de fureur*. L'infortuné Stanislas Clermont-Tonnerre, qui lui tombe d'abord sous la main, est un *démagogue qui a terni son antique origine et souillé son nom en se traînant dans la fange de l'irréligion et de la démocratie*. Bientôt l'empereur Joseph II se trouve frappé d'anathème pour avoir donné à la France l'exemple de l'abolition des ordres religieux. A l'empereur Joseph II succède M. de Talleyrand Périgord, et voici comme en parle le charitable élève des serviteurs de Loyola : « On assure que l'évêque d'Autun, » digne émule du traître qui déshonora le collége des apô» tres, marcha à cette occasion sur les traces de son mo» dèle : *Quid vultis mihi dare?* Que me donnerez-vous, » dit-il, pour encourir le mépris et l'horreur de l'épisco» pat, ainsi que de toutes les âmes honnêtes? » Cinq cent mille livres offertes et acceptées furent le prix de son parjure et criminel dévouement (1). On a dit beaucoup de choses contre M. de Talleyrand ; mais, excepté l'abbé Georgel, personne en France ne l'a accusé d'avoir reçu de l'argent pour sa proposition sur l'aliénation des biens du clergé ; n'oublions pas d'ajouter que cette proposition, convertie en décret après une discussion solennelle, fut approuvée par Louis XVI, fait dont il résulte que l'abbé Georgel, dans la frénésie dont il est atteint, injurie Louis XVI lui-même, et regarde ce monarque trop scrupuleux peut-être sur certaines matières qui ne touchaient en rien à la conscience, comme l'un des spoliateurs du clergé. Au reste, M. de Talleyrand se consolera sans doute de la calomnie lancée contre lui, quand il verra le représentant de la probité en France, le rigide observateur des anciennes disciplines, le digne émule de Caton le Censeur, Camus enfin, accusé d'avoir *cédé à la soif de l'or et des richesses !*

(1) Troisième volume des mémoires, page 7.

C'est encore à l'occasion de la constitution civile du clergé que l'impitoyable censeur impute, sans aucune preuve, aux archevêques de Vienne et de Bordeaux, le crime d'avoir soustrait, à la connaissance du roi, un bref du pape, annonçant que le venin du schisme et de l'hérésie infectait l'ouvrage de l'assemblée constituante. C'est avec cette légèreté, d'autres diraient cette impudeur, qu'un prêtre ose insulter à la mémoire de deux princes de l'église. Mais ses pareils ne savent rien respecter, et nos lecteurs ont vu, dans mes articles précédens, la coupable irrévérence de notre déclamateur envers un souverain pontife.

La lecture des mémoires de l'abbé Georgel doit affliger tout honnête homme; on n'aime point à voir un historien se transformer en un libelliste effronté; mais on est surtout scandalisé de l'ardeur avec laquelle le ministre d'une religion de clémence et de paix s'applique à poursuivre, à diffamer, à flétrir des hommes revêtus du même caractère que lui. L'abbé Gouttes, ennemi de toutes les mesures violentes; l'abbé Lamourette, connu par la douceur de ses mœurs et son attachement au roi; l'abbé Grégoire, qui vit comme un évêque des temps anciens; et une foule d'autres ecclésiastiques sans reproche et sans tache, deviennent, sous la plume de l'apostat de la pudeur et de la vérité, des menteurs, des hommes perdus de dettes, des concubinaires, des traîtres, des Dathan et des Abiron. Mais c'est à Cérutti, comme lui membre de la société de Jésus, que l'abbé Georgel réserve les coups les plus violens de la haine sacerdotale. Écoutons-le parler sur son ancien confrère. « Attaché, dit-» il, au char de la vieille duchesse de Brancas, avec la-» quelle il était, dit-on, marié secrètement, Cérutti a » donné d'une manière indécente dans tous les travers » d'un homme immoral, en cherchant à secouer les tor-» ches de l'impiété et de l'irréligion sur tout ce qui sortait » de sa plume. Nommé député de Paris à la seconde légis-» lature, il était l'un des principaux auteurs de la *Feuille* » *villageoise*, *écrit infernal*, *où Satan lui-même avait dis-*

» tillé le venin de sa haine contre la divinité et ses minis-» tres. Il paraissait jouir du fruit de ses crimes par le mal-» heureux succès de cette feuille trop répandue, lorsque » la justice divine l'a fait expirer, après une très-courte » maladie, *au milieu des convulsions du blasphème et de* » *l'impénitence finale.* » En vérité, un familier de l'inquisition n'assisterait pas avec plus de joie au supplice de la victime qu'il aurait dénoncée lui-même, et qu'il se plairait à voir consumer par le feu. Et quand on pense que de telles fureurs éclatent à propos d'un ouvrage utile, plein de modération et de lumières, d'un ouvrage où le trône, la religion et ses ministres, le monarque et l'assemblée, étaient également respectés; d'un ouvrage, le modèle de tous ceux qui doivent être consacrés à l'éducation d'un peuple appelé à jouir de la liberté, on est forcé de reconnaître que les intérêts de corps et les passions de croyance enfantent des forcenés qui voudraient nous ramener au temps de la plus honteuse servitude, au temps où les ministres de la religion s'engraissaient de la substance des peuples, tandis que les pontifes marchaient insolemment sur la tête des rois. Donnez quelque influence à ces furieux; et, au milieu d'un siècle de lumières, ils parviendront encore à exciter des guerres civiles et à rallumer des bûchers. Jamais ils ne pardonneront ni à la liberté, ni à ses défenseurs, le crime d'avoir détrôné l'erreur et la superstition. Heureusement la raison, la charte et la liberté sont là pour enchaîner leur zèle et arrêter les efforts de leur esprit de vengeance et de prosélytisme.

On accuse souvent avec beaucoup trop de légèreté l'assemblée constituante; il semblerait, à entendre ses détracteurs, qu'elle n'a eu d'autre génie que celui de la destruction, qu'elle n'a écouté d'autre envie que celle de renverser la monarchie. Rien de plus injuste que ces reproches. Les doctrines de l'assemblée constituante étaient essentiellement monarchiques; elle avait voulu donner au roi beaucoup d'autorité; elle oublia, il est vrai, d'ajouter à son

ouvrage l'établissement d'une seconde chambre absolument nécessaire à l'équilibre des pouvoirs chez une nation aussi vive et aussi ardente que la nôtre; mais, sauf cette omission grave en politique, la constitution de 1791 avait presque tout fait pour raffermir la royauté ébranlée; on avait rendu au monarque un ascendant qui devait tout entraîner, si les amis du trône, au lieu de combattre ou d'entraver la marche de l'institution nouvelle, eussent secondé les bonnes intentions du prince par l'accord de toutes les volontés et la réunion de tous les efforts. Il fallait entourer son gouvernement et se serrer autour de sa personne, on fit précisément le contraire. Cette conduite est la plus grande faute politique qui ait été commise depuis le commencement de nos troubles. Le trône, précipité dans un abîme par une haute imprudence, avait été relevé par l'assemblée constituante : il tomba de nouveau à l'époque du 10 août; mais sa chute ne fut si déplorable que parce que ses aveugles défenseurs n'avaient cessé de miner les nouveaux fondemens que la raison et la nécessité venaient de lui donner. Leur opiniâtre et folle résistance, après avoir perdu le monarque et sa famille, faillit perdre à jamais la cause de la royauté parmi nous. La royauté avait péri en quelque sorte sous les coups de ses antiques chevaliers, et le destin a voulu qu'elle fût rétablie et ramenée par un homme qui semblait appelé à consommer sa ruine. Je ne retrace pas ces vérités pour aigrir les esprits, et ôter à qui que ce soit le mérite de ses intentions et de ses efforts; je veux seulement que certaines personnes apprennent à tempérer la véhémence de leurs déclamations, et qu'un examen de conscience, fait avec quelque bonne foi, leur donne le conseil d'user envers les autres d'une indulgence dont elles peuvent avoir besoin pour elles-mêmes.

Je ne sais pas si cette vertu chrétienne serait entrée à la fin dans le cœur de l'abbé Georgel, mais il n'aurait pas moins fallu qu'un coup de la grâce pour rendre son esprit

et son cœur accessibles à la modération et à la vérité; l'une et l'autre lui sont également étrangères. Tous les hommes éclairés s'accordent à regarder comme marqués au coin de la sagesse et même du génie, plusieurs des travaux de l'assemblée constituante. On met, au nombre de ses bienfaits envers la France, la nouvelle division du territoire, l'abolition de toutes les vieilles coutumes qui partageaient la nation en peuplades, non moins séparées par les lois que par les mœurs, la création des gardes nationales, l'organisation du pouvoir judiciaire, l'institution des juges de paix et surtout celle du jury. Dans ces admirables travaux, les uns sont consacrés par la charte, et ont contribué singulièrement à la richesse et au salut de la France, qui a trouvé en elle-même des forces et des ressources dont elle ne soupçonnait pas l'existence; les autres n'ont besoin que d'être rendus à leur pureté primitive pour que l'exécution complète de la charte réponde aux vœux et aux espérances de la nation. Cependant tous les services rendus à l'humanité par l'assemblée constituante sont méconnus, défigurés, dénoncés comme des crimes par le fougueux jésuite. Il en prend occasion de travestir, sous les plus indignes couleurs, les hommes qui ont contribué à quelques-unes de nos améliorations sociales et de nos conquêtes sur les préjugés de l'esclavage. Par exemple, il a l'audace de placer à Versailles, dans la chambre de la reine, au milieu des assassins des 5 et 6 octobre, de représenter comme soupçonnés d'avoir empoisonné Mirabeau, MM. de Lameth, dont le nom ne fut jamais prononcé dans la procédure instruite sur ces terribles journées, MM. de Lameth, qui certes ne figuraient pas dans le parti intéressé à la perte de Mirabeau. Mais gardons-nous bien d'imiter, fût-ce par une simple insinuation, la coupable légèreté de l'abbé Georgel; et de rejeter, même sur les plus implacables ennemis de la cause générale, un crime peut-être imaginaire. Quant à MM. de Lameth, leur vie entière répond à toutes les calomnies. Élèves de la liberté sous Washington, ils avaient

appris à l'aimer en la défendant les armes à la main ; revenus en France, ils saluèrent avec joie l'aurore de notre régénération ; mais comme la guerre n'avait point changé la politesse de leurs mœurs, la révolution n'altéra point la douceur de leurs inclinations. La différence d'opinions ne ferma jamais leur cœur à la pitié ; ardens à secourir les amis et les ennemis indistinctement, ils devinrent des victimes, sans avoir été des persécuteurs. Les quatre frères, unis par la plus touchante amitié, ne cessèrent jamais un moment de défendre la monarchie constitutionnelle ; pour récompense de ce dévouement, l'un d'eux, M. Alexandre Lameth, fut décrété d'accusation au 10 août par l'assemblée législative ; depuis il a langui pendant trois années dans les cachots de la coalition. Quel était son crime? celui d'avoir prononcé l'un des premiers le cri de liberté au milieu de l'Europe soumise au pouvoir absolu.

L'abbé Georgel enveloppe dans le même anathème presque toute la noblesse qui siégeait aux états généraux, et particulièrement les ducs de Liancourt et Mathieu de Montmorency. Il prend même un secret plaisir à insulter ces deux nobles pairs à plusieurs reprises. La pudeur me défend de citer les indignités que le jésuite accumule contre le descendant des fameux connétables. Suétone ne parlerait pas plus mal de la jeunesse d'Othon et des autres voluptueux de la cour de Néron. Voilà comment l'abbé Georgel traite les royalistes les plus sincères. Je laisse aux lecteurs à juger de la confiance et des ménagemens que mérite un écrivain assez emporté pour prêter toutes les difformités morales à un jeune homme coupable alors du seul tort d'avoir cédé au plus généreux des enthousiasmes.

L'impitoyable sacrificateur de tant de victimes poursuit avec moins d'atrocité, mais attaque avec la même injustice, l'un des plus beaux caractères et des talens les plus consommés de l'assemblée constituante ; je veux parler de Thouret. Ne craignez pas qu'il avoue les bril-

lans succès de l'orateur qui triompha de Mirabeau lui-même après une lutte de six jours; qu'il avoue les scrupules de l'homme vertueux qui refusa la présidence qu'on lui avait déférée peut-être par une méprise sur ses vrais principes; qu'il consente à reconnaître la sagesse du citoyen courageux et du politique éclairé qui défendit seul, avec l'aigle des communes (1), la liberté illimitée du roi dans l'exercice du droit de sanction. Il se gardera bien de vous dire qu'après avoir présidé quatre fois l'assemblée nationale avec la plus haute distinction, le modeste Thouret descendit avec joie aux fonctions de membre du tribunal de cassation, et qu'il fut, dans cette cour suprême, un exemple constant de la réunion des lumières et des vertus. L'irréconciliable ennemi de tous les hommes généreux laissera même mourir sur l'échafaud un si vertueux patriote, sans lui donner une larme, sans lui accorder un seul éloge. Mais qu'importe tant d'injustice à la mémoire de la noble victime? La France doit à Thouret l'établissement des juges de paix et celui des jurés en matière criminelle, sa reconnaissance ne laissera pas périr le nom de l'auteur de ces deux grands bienfaits.

Je laisse à d'autres le soin de venger l'assemblée constituante toute entière de la révoltante partialité de son accusateur, et je me borne à une réflexion qui sort naturellement de mon sujet. Le jour même où la querelle a commencé entre les amis de la liberté et les défenseurs de l'esclavage, la victoire était assurée aux premiers. Le tiers état n'a pas triomphé seulement parce qu'il était le plus nombreux, mais parce que la raison se trouvait avec lui. Ses principes étaient si conformes à la vérité, qu'ils avaient pénétré dans le cœur d'une foule d'hommes qui vivaient de toutes les préférences de l'ancien régime. A peine le nom de la liberté fut prononcé, que, semblable à une puissance magique, elle attira vers elle ceux qui avaient

(1) Mirabeau.

été élevés dans l'ignorance ou dans la haine de ses maximes. A peine les droits du peuple eurent été proclamés, qu'un grand nombre de privilégiés se regardèrent comme d'injustes possesseurs, obligés à la restitution d'un bien dont ils avaient joui à la faveur du silence du propriétaire légitime : l'histoire n'oubliera pas ce trait caractéristique des commencemens de la révolution. Le tiers état puisait dans son union intime avec la nation, dont il était l'organe, une force morale qui se renouvelait sans cesse; mais, indépendamment de cette puissance, il accablait encore ses adversaires par la supériorité de lumières. Cette imposante supériorité éclate dans presque toutes les comparaisons que l'on peut faire entre les membres de l'assemblée constituante. Je n'en indiquerai qu'une seule, qui peut servir de modèle à toutes les autres. Examinons les deux chefs du côté droit et du côté gauche, l'abbé Maury et Mirabeau. L'un avait de la faconde, et l'autre de l'éloquence; chez l'un les paroles coulaient comme l'eau sort d'une fontaine abondante, chez l'autre, elles semblaient attendre l'impulsion forte de la pensée; le premier avait des aperçus de tout, le second de profondes lumières. Celui-là soutenait toutes les questions avec l'imperturbable audace d'un plaideur sans conscience, il révoltait souvent les deux partis par une effronterie sans bornes; l'autre mettait de la pudeur dans le choix de ses armes de combat, et imposait à l'assemblée par l'autorité d'une raison éloquente comme celle de Démosthène; le violent abbé Maury n'appelait aucune adresse au secours de sa roideur dans la discussion; le terrible Mirabeau joignait la souplesse à la force, et savait descendre à tous les ménagemens de l'orateur habile; l'abbé Maury n'exerça jamais assez d'empire pour faire passer un seul décret; Mirabeau emportait d'assaut, ou obtenait par la persuasion les résolutions auxquelles il attachait de l'importance; enfin le champion des préjugés, également malheureux dans l'attaque et dans la défense, fut sans cesse battu

sur son propre terrain, tandis que l'orateur de la liberté gagna presque toutes les batailles qu'il fut obligé de livrer. L'histoire des chefs est celle des soldats; le côté droit fut sans cesse contraint de céder à l'irrésistible ascendant du côté gauche, et telle sera toujours l'issue de toute espèce de lutte entre les partisans des préjugés et les défenseurs de la raison. Puisse cette conviction entrer profondément dans l'âme de ceux qui voudraient encore roidir leurs bras contre le torrent de la vérité, qui poursuit sans s'arrêter le cours de ses conquêtes!

Il en coûte de quitter ces nobles et hautes considérations pour revenir à un homme sans respect pour la vérité, sans pitié pour le malheur, sans enthousiasme pour les choses les plus propres à enflammer les cœurs généreux, pour un prétendu historien qui ne connaît pas les événemens dont il parle, qui accueille tous les mensonges, publie toutes les calomnies, et prononce des jugemens sans avoir aucune des lumières requises pour pouvoir les motiver. Récapitulons en peu de mots les torts impardonnables de l'abbé Georgel.

Il outrage le pape Ganganelli, également vénéré par les amis de la religion et par les défenseurs de la philosophie; il verse le mépris sur Louis XV, et la diffamation sur M. de Choiseul; il vante le chancelier de Meaupou aux dépens de Turgot. Vainement il avait su que la fille de Marie-Thérèse s'était opposée à son arrestation au moment de la disgrâce du cardinal de Rohan (1), la reconnaissance ne retient pas un moment sa plume. Partout il se montre l'ennemi ou du moins le censeur passionné de cette reine; il offense, par de perpétuels reproches, la mémoire du monarque dont elle a partagé le trône et la mort. Il condamne à tout propos ce prince infortuné, sauf à verser ensuite quelques larmes tardives sur sa tombe. Sa vengeance de dévot et de jésuite fait un auto-da-fé des philo-

(1) Notice en tête des mémoires, page [illegible].

sophes et de l'assemblée constituante, et immole jusques à des défenseurs de la cause royale. Il accable les victimes de la Gironde, si nobles devant l'échafaud, et ne gémit pas un moment sur cette cruelle moisson de tant de beaux talens. Il empoisonne jusques à leur résolution de préserver les jours du monarque; contraint d'avouer cette résolution qui devrait être d'un si grand prix aux yeux d'un royaliste sincère, il la flétrit par la supposition d'un traité conclu à prix d'argent. Ce malheureux diffamateur voit la corruption partout; la frénésie du soupçon, ou plutôt la rage contre-révolutionnaire, veut chez lui jusques au point d'accuser les cabinets et les généraux étrangers de s'être laissé soudoyer par les partisans de la liberté, qui consacraient, dit-il, trente millions tous les ans à cette œuvre pie. Incapable de concevoir les prodiges d'une nation armée pour les plus grands intérêts, il ne veut pas que la liberté ait enfanté des héros et les premiers capitaines du monde. Il aime mieux voir, dans des ennemis estimés du peuple qu'ils ont combattu, des traîtres assez vils pour vendre leur pays. Il ne rougit pas d'attribuer à l'or des jacobins les désastres des *trois campagnes où les Brunswick, les Cobourg, les Wurmser, ont flétri leurs lauriers, et laissé flotter et égarer sans doute l'opinion sur leur probité et leur fidélité.*

Voilà l'homme vertueux, le ministre sacré que l'on m'accuse d'avoir traité avec une espèce de fureur; voilà l'écrivain recommandable au sujet duquel on me reproche de ne pas garder le respect religieux qui est dû aux morts! Je défends les princes, les monarques, les citoyens auxquels il suppose des crimes; j'écris les titres de leur innocence ou de leur gloire sur la tombe d'une foule de victimes dont sa main remue la cendre pour l'outrager; et c'est moi que l'on accuse d'injustice! c'est moi que l'on poursuit par d'odieuses et mensongères insinuations que l'on hasarde à la faveur de l'anonyme! Quand les accusateurs se montreront en face, je saurai leur répondre. En at-

tendant, je m'honorerai toujours d'avoir pris la défense de mes contemporains contre le calomniateur du siècle. Au reste, si j'avais commis une faute, elle me serait commune avec des personnes qui devaient bien plus de ménagemens que moi à l'abbé Georgel. L'éditeur de ses mémoires, son propre neveu, semble partager mon opinion; en effet, il a laissé paraître, sans *aucune* réfutation, la phrase suivante, dans une notice que l'on trouve en tête de l'ouvrage : « Souvent l'auteur a vu les hommes et les choses » à travers le prisme de ses passions; l'impartiale postérité lui reprochera les portraits hideux qu'il a faits de » certains personnages qui, pour avoir suivi une autre » route, n'en ont pas moins été dignes d'estime et d'ad» miration (1). »

Cette déclaration est formelle et précise, mais elle était nécessaire. L'éditeur des mémoires ne pouvait, sans manquer de respect au public, se dispenser de désavouer hautement les exagérations dictées, par un véritable délire, à l'écrivain qui a pu exprimer publiquement, au sujet de Voltaire, « le désir que la Providence eût fait périr en » naissant ce réformateur sorti des antres du Ténare, » ou que l'autorité, moins indulgente, eût donné au » monde un grand et utile exemple, soit en abrégeant les » jours de cet empoisonneur public, soit en le mettant » dans l'impuissance de publier ses dangereux écrits. »

P.-F. T.

---

(1) Pages 234 et 235, deuxième volume des mémoires.

Choix de Rapports, Opinions et discours prononcés à la tribune nationale, depuis 1789 *jusqu'à ce jour;* recueillis dans un ordre chronologique et historique. Tome premier, année 1789 (1).

L'activité des presses françaises est comparable à celle d'une ruche; tout s'agite, tout fermente; le miel et la cire sont en pleine élaboration. Sans parler des magnifiques travaux de cette famille Didot, entrée par ses talens héréditaires et par l'emploi qu'elle en fait, dans l'immense faisceau de la gloire nationale; de plus modestes, mais non moins utiles entreprises méritent de vifs encouragemens (2). Tant d'éditions et de productions importantes qui se pressent de jour en jour, attestent tout à la fois la bonne direction de l'esprit public, et le besoin universel de s'instruire. Ainsi, déjà des habitudes plus graves, et l'honneur rendu par degrés aux études littéraires ou politiques, peuvent être observés comme un des premiers effets de notre éducation constitutionnelle.

La politique et la littérature sont également intéressées dans la nouvelle entreprise que j'annonce, et dont nous sommes redevables aux soins de M. Eymery, libraire de *la Minerve*. Elles ne peuvent qu'applaudir à l'heureuse

(1) A Paris, chez Eymery, libraire de *la Minerve française*, rue Mazarine, n°. 30; et chez Corréard, Palais-Royal, galerie de Bois, n°. 258.

(2) Toutes ne se présentent pas en ce moment à ma pensée; mais je puis citer avec un juste éloge les relations de nos victoires, rédigées par le général Beauvais; les Classiques latins de M. Lemaire, les Prosateurs français de M. Belin; les Mœurs et Costumes des peuples de M. Nepveu; la Bibliothèque française de MM. Menard et Desenne; enfin, cette multitude d'éditions économiques, quoique complètes et agréables, à la tête desquelles il faut placer le Voltaire de M. Desoër, parce qu'il est le premier en date.

idée de rassembler et de lier, par des transitions courtes, un choix bien fait, et littéralement fidèle, des principaux monumens de notre éloquence nationale, depuis l'époque qui nous a créé une tribune, illustre encore après celles de Rome et d'Athènes. Là se développe, sous toutes ses faces, cet art savant des grandes discussions publiques, ce talent des beaux mouvemens oratoires qu'admirait l'antiquité dans ses Démosthène et dans ses Cicéron. Là, le bien penser et le bien dire se trouvent merveilleusement réunis. En s'arrêtant sur ce recueil, l'esprit éprouve une douce jouissance ; et, ce qui est bien plus précieux encore, l'âme se nourrit de ces éternels principes de justice, d'ordre, de liberté, de prospérité générale, qui, depuis que l'élan de 1789 les a proclamés, ne périront plus, mais subiront bien des attaques encore.

Si du moins ces principes, dont je sépare tout ce qui en est l'abus, comme il faut le séparer des meilleures choses humaines, n'avaient pour antagonistes que les hommes qui ont souffert de leur application, ni le nombre de nos adversaires ne serait considérable, ni leurs efforts ne seraient dangereux ; mais les plus perfides ennemis des libertés nationales sont parmi ceux qu'a enrichis ou élevés la révolution. En avouant qu'elle fut souillée par de grands crimes, et attristée par de grands malheurs, les esprits justes et les cœurs droits se plaisent à reconnaître que son aurore fut éclatante et pure, et que la glorieuse émancipation des sociétés européennes en est un bienfait immortel, devenu presque aussi nécessaire aux habitudes de ses détracteurs mêmes, que la lumière et l'air qu'ils respirent. Que signifient donc toutes ces déclamations qui, dans la vue de faire considérer la révolution française comme un *accident*, s'efforcent de lui assigner des causes accidentelles? Si les philosophes n'avaient pas écrit, dit l'un, nous aurions encore l'ancien régime. Si les courtisans n'eussent point abusé, répond l'autre ; si les finances n'eussent pas été dissipées, s'écrie un troisième, ou si le clergé s'était prêté

à des sacrifices, l'état n'eût point éprouvé de bouleversemens. Ce sont de pauvres raisonnemens que toutes ces hypothèses. La révolution a été pour nous l'effet *inévitable* de la longue absence du gouvernement représentatif, seul régulateur des peuples et des rois. C'est parce que cette forme tutélaire avait disparu sous les envahissemens du pouvoir, que les abus ont été sans frein, les plaintes sans modération, et que l'explosion s'est faite dès que la mesure a, de part et d'autre, été comblée. Ce qui fut renversé alors n'était donc point l'*antique monarchie*, comme tant de gens le répètent inconsidérément, ou à dessein; c'était, au contraire, la récente usurpation du despotisme sur les droits éternels, et sur les vieilles garanties des citoyens; usurpation qui ne fut complétée en France que vers le milieu du dix-septième siècle, et qui, dans quelques autres états, s'opéra même un peu plus tard (1).

---

(1) Les cortès d'Espagne sont connus; mais ceux de Portugal n'ont pas été suffisamment observés des publicistes. Le dernier acte des droits de la nation portugaise, comme librement représentée, date de 1697. Les cortès étaient formés des trois états du royaume, la noblesse, le clergé et le tiers état. Le tiers état se composait des députés librement élus par leurs concitoyens, propriétaires, artisans, fermiers, et tous autres payant capitation et impôts.

Observez bien que le roi, dans les lettres de convocation aux cortès, prescrivait formellement au tiers état de choisir des hommes probes et sages, et surtout QUI N'EUSSENT AUCUN EMPLOI DANS LES FINANCES, DANS L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, NI AUCUN GRADE DANS L'ARMÉE DE TERRE OU DE MER. On peut s'en assurer, en consultant la collection des titres et diplômes publiés, il y a quelques années, par le savant M. Ribeiro.

Il convient de remarquer aussi que les subsides accordés par les cortès n'avaient point le nom de tribut ni de contribution. Ils s'appelaient simplement *pedidos*, en français, *demandés*, parce qu'ils étaient demandés par le roi, et octroyés par le peuple. *Voyez* les preuves encore subsistantes de ce droit, au liv. 21, tit. 28, des *Ordenaçoes do Reino*, formant le code de la législation actuelle du Portugal.

Je lisais dernièrement, dans le programme des leçons d'histoire

Le retour de la nation française à sa dignité première et à ses anciennes immunités, le moment où, sous la direction d'un chef auguste, elle recommença de s'appartenir à elle-même, au lieu d'être la propriété d'un homme, fut la plus belle époque des fastes de l'humanité. Les vieillards palpitaient d'allégresse; les hommes, d'orgueil; les jeunes gens d'enthousiasme; et les enfans, d'espérance; et, ni les calamités des jours de deuil, ni l'enivrement des jours de gloire n'ont pu éteindre ce feu qui brûle toujours, sans qu'on l'attise, parce que son foyer est dans les cœurs.

Le premier volume de la collection des discours prononcés à la tribune nationale, nous reporte à cet instant, « qu'on est si heureux d'avoir vu, dit M. de Lally-Tollen- » dal, car il est impossible de le peindre. » Le plan de l'ouvrage est fort bien tracé; les divisions séparées que forment les discussions relatives à la constitution, à la législation civile et criminelle, et aux finances, sont précédées d'une autre division composée du récit chronologique des grands événemens de l'assemblée; et ce récit est suspendu par le texte (que souvent n'offre pas même la volumineuse collection du *Moniteur*) des opinions les plus lumineuses, et des plus éloquens discours qui s'y rapportent. Grâce à ces judicieux extraits, l'intérieur de nos comices est replacé devant nos yeux; nous voyons, nous entendons tout ce qui s'y passe; et, cette fois, ce n'est pas une piété trompée qui a dépecé le vieillard pour le rajeunir.

A mesure que les éditeurs avanceront dans leur carrière, la moisson deviendra moins riche, sans toutefois être in-

---

d'un membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, qu'il allait avoir le *courage* de rechercher les titres, et de plaider la cause des papes; je ne l'aurais pas estimé moins, s'il avait eu, au contraire, la *pusillanimité* de rechercher les titres, et de plaider la cause des nations.

digente. Dans toutes nos assemblées représentatives, une seule exceptée, on a pu voir briller, au milieu des plus fortes compressions ou des plus grandes erreurs, le sentiment indestructible de la patrie. Quelquefois même (et les souvenirs n'en sont pas loin de nous) ce sentiment a jeté dans les périls publics un éclat extraordinaire, pareil à celui de ces feux vifs et passagers qui éclairent les abîmes, sans pouvoir empêcher les naufrages.

Mais quand les éditeurs seront arrivés à cette mémorable session de 1817, féconde en grandes choses, quoique stérile en résultats, et que la vive lumière de ses discussions pourrait faire appeler le phare de l'Europe, ils retrouveront toutes leurs premières richesses. Il sera digne d'eux d'observer le réveil si énergique et si calme d'une grande nation, qui, long-temps accablée sous les oppressions et sous les revers, et voyant, malgré la sagesse du trône, ses biens les plus précieux près de lui échapper, se relève dans une imposante attitude, s'attache étroitement à sa charte comme à une ancre de salut; et, par un discernement admirable, ressaisit tous les bienfaits, et repousse toutes les souillures de sa révolution.

Ainsi, par un retour tempéré vers le premier élan national, va se fermer peu à peu le cercle de nos agitations funestes. Ainsi, les éloquens et patriotiques orateurs de 1789 revivent, avec plus d'expérience, dans un Dupont de l'Eure, un d'Argenson, un Bignon, un Chauvelin, un Martin de Gray, un Royer-Collard, un Camille Jordan, et quelques autres, dont les noms sont désignés au souvenir reconnaissant de nos neveux. Assurément, ce n'est point le nombre de ces dignes mandataires, c'est leur sagesse courageuse qui fait leur force. C'est l'intime correspondance de leurs discours avec les besoins et les vœux des citoyens, qui les rend si redoutables à tous les hommes intéressés dans l'exploitation de l'arbitraire et des abus; et, c'est pour empêcher qu'à la session prochaine ils ne se re-

croient de quelques talens dignes de leur être associés, que nous voyons s'agiter tant d'intrigues et pulluler tant de calomnies.

Et cependant, à l'heure même où j'écris, la vieille terre gauloise se dégage du fardeau qui pesait sur elle. Les puissances étrangères s'honorent à leur tour par la fidèle exécution des traités ; le moment approche où nous pourrons louer l'Europe sans bassesse, et l'aimer sans trahison. Replacés ainsi dans notre indépendance, nous arrangerons facilement, je l'espère, tous nos débats de famille. Les membres de notre propre corps ne nous fatiguent point, dit Lucrèce, tandis que le moindre poids extérieur nous accable. Puisse donc la joie publique nous disposer tous à une mutuelle indulgence ! car la joie publique est grande, après une si longue dépression ; et, si je juge des sensations d'autrui par les miennes, nous savourons tous cette *friandise de démangeaison*, que, selon l'expression originale de Montaigne, ressentait le bon Socrate, lorsque ses jambes furent déchargées de la pesanteur de leurs fers. A.

SUR LES ACADÉMIES.

(SUITE.)

Du droit et du devoir pour les gens de lettres de réclamer l'institut originaire, de préférence au rétablissement des anciennes académies, qui ne peut être considéré que comme provisoire.

Ce n'est point sans une intention sérieuse que je me suis arrêté sur ces congratulations académiques, où l'on revient naturellement par la servitude des vieux usages. Tout cela pourrait faire supposer que le corps des savans, des littérateurs, des artistes, qui a ses défenseurs,

ses organes, ses représentans en quelque sorte dans la majorité des académies d'aujourd'hui, ne conçoit, n'attend rien de mieux que le renouvellement de 1816; que cette majorité s'en félicite, s'en glorifie, s'y complaît. Loin de moi la pensée d'altérer, dans des corps auxquels j'ai l'honneur d'appartenir, une confiante soumission à l'autorité gouvernante. Mais les vrais sentimens, même dans des discours auxquels on semble vouloir ôter tout caractère, peuvent au moins se faire reconnaître à un respectueux silence sur des objets de douleur. En ce point, les nouveaux membres ne pourraient différer d'avec leurs confrères sans affecter une prépondérance hostile, dont la source ne serait pas en eux-mêmes, puisque, sous tous les rapports, ils sont en minorité.

Non, elle n'est qu'apparente cette adhésion du corps des gens de lettres, tant au dedans qu'au dehors des académies, à la position nouvelle où ils se trouvent. Je n'aurai point à parler ici par des suppositions, mais par des faits.

J'atteste en faveur d'un juste attachement au système de l'institut originaire ce mécontentement, non dissimulé, qui resta toujours dans toutes les classes, contre l'opération consulaire, qui, sous la favorable couleur de faire rentrer les anciens académiciens, écarta d'une nouvelle organisation les sciences morales et politiques; et, en formant quatre classes au lieu de trois, recréa à peu près les quatre anciennes académies. On vit trop bien qu'un plan à la *Richelieu* convenait seul à celui qui allait bientôt se proclamer empereur. On se tut, mais on gémit.

J'atteste l'affaiblissement de considération qu'éprouva la classe de la *littérature française*, et entre toutes les autres, et dans le public, lorsqu'on la vit renoncer à tous travaux, pour s'absorber dans l'éternel dictionnaire, qu'elle n'entreprit encore que dans un mode qui allait nécessairement le traîner encore pendant au moins un quart de siècle.

J'atteste aussi la joie fraternelle qu'elle rendit à ses coas-

sociées dans la culture de la science humaine, lorqu'on la vit accepter sa part dans le *tableau général de l'état des connaissances*, pendant le cours de la révolution; ce qui a produit du moins le bel ouvrage de Chénier, auquel il manque pourtant d'avoir été revisé et perfectionné par les discussions de l'académie; mais auquel restera toujours le singulier honneur d'être le seul œuvre académique, depuis la célèbre critique du *Cid*.

J'atteste l'étonnement, la douleur, la fermentation lente et profonde qui se développèrent et s'accrurent dans toutes les classes, lorsque après avoir été rassuré par de formelles déclarations contre les tentatives toujours désavouées d'un secrétaire, qui, se figurant qu'il n'y avait plus de littérature depuis l'académie française, par une sorte de fanatisme maniaque, présentait sans cesse ses chagrins sur ce qui était conservé de l'institut, comme le vœu de l'institut même, on fut certain tout à coup qu'une ordonnance allait paraître, qui décomposait totalement le nouveau corps, et recréait en plein les académies de l'ancien régime. Où en sommes-nous donc, se disait-on de toutes parts? L'institut n'est il pas tacitement compris, comme tous les corps organiques de l'état, dans les garanties de la charte? Une loi peut le modifier, non une simple ordonnance. La loi fondamentale n'est-elle pas violée? La religion du monarque surprise? Sa gloire même négligée et trahie? Des rois sont illustres en France et en Europe pour avoir devancé les idées de leur temps en faveur des lettres, des arts, des sciences: et on vient abolir un mieux acquis pour rétrograder dans des abus abrogés! On ne s'occupe pas d'enlever les mauvaises réformes d'un empereur despote; c'est aux capricieuses volontés d'un ministre despote qu'on veut nous rasservir! Et quel est dans tout cela le motif principal? Il se démêle aisément: l'embarras d'effectuer autrement d'illégales exclusions. L'institut, en se défendant, ne fera que son devoir envers la nation, la loi, et le roi.

Une coalition s'était formée entre des membres de toutes les classes pour attendre paisiblement l'ordonnance, la discuter, sous tous les points de vue, en assemblée générale, et en porter plainte au roi et aux chambres.

Cette subversion dans l'institut s'était heureusement liée à toutes les alarmes de la nation sur les entreprises d'un parti toujours funeste à la royauté, à proportion qu'il prévaut dans le gouvernement; on semblait déférer à l'institut l'initiative dans cette généreuse résistance. Heureuse la patrie, non moins heureux le monarque, dont les bonnes intentions n'étaient pas méconnues, si on fût entré dans le paisible exercice de ce droit national! Voilà ce qui allait arriver, lorsqu'on fut inopinément précipité dans la catastrophe si lamentable des cent jours.

Que puis-je donc dire de la cérémonie où l'on est venu réaliser cette ordonnance, avec une catégorie de plus dans les exclusions? que M. l'ex-ministre Vaublanc a eu l'honneur de ressembler, ce jour-là, au chancelier *Meaupou*, venant installer un nouveau parlement dans la grande chambre; et que s'il y a eu là quelques paroles sincères dans les phrases académiques, rappelées à tout le vieux protocole, elles ne pouvaient appartenir qu'aux membres nouveaux, qui seuls restaient, sans une douleur personnelle, dans ce jour d'une muette consternation.

Je ne crains pas d'affirmer d'avance ce que je vais rendre évident et sensible, que pour supposer aux savans, aux littérateurs, aux artistes une préférence pour les académies, il faudrait les croire, dans leur destination d'eux-mêmes, sans bon sens, sans âme, sans honneur.

Sans bon sens d'abord : se détache-t-on des grandes choses pour n'aimer que les petites? Le système de l'institut tenait à ce grand renouvellement dans la marche de l'esprit humain, qui avait commencé au milieu du seizième siècle, pour ne se consommer qu'à la fin du dix-huitième. Le système des académies, du moins quant à la littérature, ne se rapporte qu'à un simple goût des fleurs de l'es-

prit pour l'embellissement de la société. Le premier de ces systèmes s'empare de tous les élèves de la science humaine pour en faire des ouvriers de toute l'amélioration sociale; il invoque dans tous les genres leurs efforts et leurs services. Le second de ces systèmes, étranger à toute haute pensée sur les gens de lettres, mais non à toute crainte sur lur impulsion naturelle, pose bien les corps savans à côté les uns des autres, mais ne les veut pas ensemble : il semble se précautionner contre une puissance à qui il voudrait ôter le sentiment d'elle-même; loin de leur ouvrir la chose publique, il les tient en dehors; s'il y admet quelquefois leurs discrètes invasions, ce n'est qu'avec une ombrageuse réserve, et comme sans tirer à conséquence. Le premier infuse de toutes parts la philosophie dans la littérature, pour leur donner plus de vie, de grandeur et d'éclat l'une par l'autre. Le second ne consent à apercevoir la philosophie que sous les couleurs de la littérature. Ce n'est que par le style que les grands ouvrages du dernier siècle conduisaient à l'académie; et encore n'en brisaient-ils les portes que parce que l'esprit du siècle prévalait sur l'esprit académique; ce qui arrivera toujours dans toute compagnie littéraire comprimée dans son essor : on a constaté ceci durant toute l'existence de la première académie française; et j'ai déjà eu plus d'une fois la même remarque à appliquer à la nouvelle : jamais il ne s'y est rien fait de grand qui n'ait signalé quelques bornes franchies. Ainsi le premier de ces systèmes, s'adaptant à une époque de régénération dans tout l'ordre social, va en avant lorsque tout marche ainsi; l'autre résiste au mouvement général, pour rebrousser en arrière. L'un, glorieux de sa noble direction, aspire à s'étendre partout comme une vaste et heureuse lumière; l'autre, honteux de sa secrète intention, ne vise qu'à devenir un *éteignoir*, dans la moindre sphère qu'il a circonscrite.

Où l'esprit trouve tant de causes de réprobation, l'âme aussi ne rencontre que des motifs de regret. Une belle des-

tinée nous était ouverte par l'institut; nous en sommes absolument déchus par les académies. Nous surtout, membres de la littérature, nous étions appelés à devenir un centre de direction et d'émulation au sein de toutes les parties de la philosophie, de toutes les parties de la science humaine; par là nous étions précieux et utiles aux autres sciences; elles venaient puiser chez nous tout ce qui les perfectionne elles-mêmes. Aujourd'hui il ne nous est pas interdit sans doute de mêler la philosophie aux lettres; mais c'est à condition que la philosophie et la littérature marcheront à part; et nous n'entrons dans aucune science, pas même dans la grammaire; car notre dictionnaire fut toujours ce qui a le moins marqué dans l'étude de la langue. Nous aurons encore à amuser ou à ennuyer le public de la pompe des complimens que nous nous adressons les uns aux autres. Voilà le débris auquel il faut se reprendre. Nos travaux allaient devenir des services; nos services, les titres de nos modestes récompenses. Aujourd'hui nos travaux, toujours isolés, seront, comme ils le pourront, des moyens de faveur ou de défaveur auprès des ministres. Le corps allait tirer de lui-même une considération qui eût rejailli sur chacun de ses membres. Il sera réduit à la rechercher dans de vains honneurs de cour, dans des priviléges surannés, qu'il lui faudra rapprendre à conserver et à défendre à la manière des courtisans. On existait dans un corps dont l'influence, toujours croissante, allait se faire sentir de près et au loin. On existera dans un corps nul par essence, qui ne donne à ses membres que des entraves, qui ne vit que de la gloire qu'il leur emprunte. On appartenait au nouveau régime; on n'est plus lié qu'à l'ancien. On avait reçu sa part dans les bienfaits de la révolution; seuls, entre toutes les autres portions de citoyens, nous en restons dépouillés. Quelle idée a-t-on des gens de lettres, si l'on croit que c'est à ce changement qu'ils réservaient leurs bénédictions!

Enfin, une véritable adhésion des gens de lettres au re-

nouvellement des académies serait un véritable oubli de leur honneur. On dissimulerait vainement la passion qui avait tout préparé, qui a tout consommé, à qui on a tout sacrifié. Eh! bien, serons-nous encore assez petits dans nos sentimens, assez aveugles dans nos expériences révolutionnaires, pour ne pas élever une salutaire réclamation contre une dernière reprise de cette désastreuse routine des révolutions? Notre cause propre s'agrandit ici de l'intérêt public; n'est-ce pas là un mobile de plus à un courage aussi simple, et qui n'est qu'un devoir? Qui n'aperçoit d'ailleurs que les proscriptions politiques ne peuvent s'appliquer à des académies, sans fausser le principe même de leur existence? Je l'ai déjà dit, et je veux le répéter : vous pouvez bien me frapper comme homme, comme citoyen, selon que vous le permet une suspension dans le cours légal. Vous m'exilez, me bannissez; fort bien. Mais là finit l'usage ou l'abus du pouvoir arbitraire. Comme membre d'un corps savant, mon nom reste sur la liste, en dépit de toutes les haines ou les vengeances. Vous avilissez, vous outragez, autant qu'il est en vous, le corps dont vous m'ôtez les avantages, les honneurs; rien de plus. J'étais académicien, bien ou mal par mes œuvres, par ma réputation quelle qu'elle soit, par le jugement bon ou mauvais de mes pairs, cela me demeure, pour déposer contre la chimère de votre radiation; le fait triomphe du droit, à la bonne heure; mais cette place dans le corps est toujours à moi, et à moi seul. Il y a aussi des légitimités littéraires. Je vous le demande, l'abbé de Saint-Pierre, effacé aussi de la liste par la vile intrigue de quelques hypocrites dévots à la mémoire de Louis XIV, pour vous-mêmes, comme pour moi, est-il privé du droit d'avoir à la tête de ses œuvres la qualité de *l'un des quarante de l'académie française?* Et prenez-y garde, si vous la lui refusiez, vous lui en laisserez une autre d'un plus grand effet, celle de *rayé de l'académie française.* Que dis-je? ce titre fut-il un instant séparé de sa personne dans l'opinion de

ses contemporains? Non, ils furent indignés, et ne consentirent à flétrir que les instigateurs. On procéda ainsi lors de la formation de l'institut, à l'égard d'un grand nombre de membres des anciennes académies. Mais qui fit cela? Le directoire. Le gouvernement de Louis XVIII est-il fait pour s'autoriser des exemples du directoire? Cette scandaleuse omission, depuis, a été solennellement réparée par les vives instances de l'institut. Eh bien! pourrions-nous hésiter entre un acte honorable et un acte honteux? Et pourquoi ne renouvellerions-nous pas une prière qui, dans un temps moins ouvert au retour de tous les bons principes, ne fut ni dédaignée, ni impuissante? Lorsqu'on a sévi sans droit et sans raison sur des membres d'un corps, à qui appartient-il de les défendre? à leur corps, sans doute. Lorsque des victimes lui ont été enlevées, qui doit les réclamer? leur corps, sans doute. Tel est son honneur.

Je prévois ici des reproches, que je me félicite d'avoir provoqués moi-même.

Il est trop vrai que l'ancienne académie française, moins Fontenelle, qui a consacré sa gloire philosophique et littéraire par le courage d'un ami, d'un confrère, d'un citoyen, ne s'était pas refusée à l'exclusion de l'abbé de Saint-Pierre. Mais comme elle s'était bien relevée d'une passagère abjection, en refusant obstinément à tout autre la place de l'abbé de Saint-Pierre, qui resta vacante toute sa vie! et un siècle après, par la plume de d'Alembert, l'éloge académique lui fut décerné entre Bossuet et Massillon. Comment donc ne s'est-il pas trouvé parmi vous un imitateur de Fontenelle? Comment avez-vous délaissé vos confrères dans un jour d'oppression! Et comment avez-vous reçu si paisiblement sur des siéges, encore possédés, des successeurs?

Le censeur sévère, à qui j'ai à répondre, n'a pas fait ici une distinction nécessaire : il y a une réelle différence entre l'exclusion de l'autre siècle et celle de l'époque actuelle. Dans la première, on opérait sur un corps qui ne

changeait pas; dans la seconde, sur un corps qu'on renouvelait. On a pu se croire un droit absolu sur les personnes, en s'en supposant un sur l'institution même. Je me plais à n'avoir ici qu'une erreur à manifester. Par là encore les nouveaux membres sont sans reproche pour avoir accepté des places qui leur furent offertes, si leur principe est que le gouvernement a pu, et a pu, sans le concours des chambres, dissoudre un institut pour en recomposer à son choix des académies. Chacun peut se tromper au principe qu'il admet sincèrement; et nul ne manque à son honneur en se conduisant d'après son principe. J'avais hâte d'écarter toute ombre d'improbation personnelle dans la discussion franche que je me permets; surtout quand je trouve parmi mes nouveaux confrères plusieurs hommes que mes vœux appelaient depuis longtemps dans notre sein, et par la justice que je dois à leurs talens, et par mon ancien respect pour leurs vertus.

Le censeur poursuit : Puisque dans cette question était la protection que vous deviez à vos confrères, pourquoi n'avoir pas élevé la question ? N'aviez-vous pas plus et mieux à faire ? Dans une opération sur les corps savans fondés dans l'état, ne s'agit-il que des aversions ou des prédilections de ceux qui gouvernent, à un jour précis ? Ne s'agit-il même que du sort plus ou moins relevé, plus ou moins flatteur des hommes admis ou à admettre dans ces corps ? Il y va de savoir ce que sont, ce que valent, ce que peuvent devenir, pour la prospérité et la gloire d'un empire, dans une constitution représentative surtout, ces merveilleuses créations de l'esprit humain et du développement social, les lettres, les sciences, les arts. Or, sur des sujets où les vues communes n'atteignent pas, ne suffisent pas, n'est-il pas d'une convenance impérieuse, avant de rien vouloir, avant de rien statuer, d'entendre ceux que la culture approfondie des sciences, des arts, des lettres, doit le mieux éclairer sur ce qu'elles ont à conserver, sur ce qu'elles ont à acquérir ? Quel est le petit despote, le

présomptueux contempteur des mérites et des réputations, qui, rappelé ici à la circonspection qu'il se devait à lui-même, eût osé dire : Taisez-vous, hommes de la science ; bornez-vous à labourer le champ qu'on vous laisse ; à moi seul il appartient de l'étendre ou de le resserrer à mon gré. En un mot, pourquoi n'avoir pas fait en 1816 ce que vous alliez entreprendre en 1815?

Plus je trouve de force et de dignité dans ce reproche, plus j'éprouve le besoin de lui opposer une solide justification.

J'avouerai d'abord sans détour que les gens de lettres jouent mieux leur rôle dans leurs travaux individuels que dans le soin de leurs droits collectifs. Dans leurs ouvrages, l'âme les inspire, le génie les soutient, la gloire les paie de ce qu'elle coûte. Dans un intérêt de corps, les efforts leur peinent, les obstacles les rebutent ; ils se laissent entraîner aux petites considérations ; au lieu de se faire une force de leur union, leurs goûts solitaires deviennent leur excuse pour s'isoler ; la personnalité prend un air de sagesse et de modération, et l'esprit public s'éteint ou s'évapore en stériles regrets. Je crois bien que l'heureuse fermeté de 1815 ne se serait pas soutenue sans le mouvement plus actif d'une nation qui en était peut-être la source, qui en fût resté la vie. Je crois bien encore que, dans ce que nous nous devons à nous-mêmes aujourd'hui, rien n'aura sa noble énergie si nous ne sommes animés et ranimés par la faveur publique. N'en concluez rien contre les qualités propres des gens de lettres ; les hommes ne sont jamais que ce que permettent leurs circonstances. Cela tient uniquement à ce qu'ils n'ont encore été placés dans aucun système qui les ait fondus ensemble par le lien d'une profession ; à ce que cette profession n'a jamais été rattachée au service public. Et comment s'y dévouer quand on n'y a pas sa part fixe et distincte? Cela tient aussi à ce que, de toutes les professions, celle-ci est la plus dépendante de la faveur du gouvernement, et la moins armée contre les exigean-

ces ou les menaces du pouvoir. L'écrivain sait le braver au besoin par la pensée, et non lui résister par des refus ou des appels. C'est là un vice radical dans cette profession, la première sans contredit, puisqu'elle réunit à elle tout ce que les autres ont d'hommes éminens, et que nulle n'a une influence plus puissante sur toute la société. Jamais les savans, les littérateurs, les artistes, n'auront le caractère que réclame leur importance sociale, que par une forte et large institution, qui leur donne, avec l'indépendance de leur carrière, les légitimes libertés du génie.

Mais nous n'eûmes pas alors à apprendre aux autres, ni à nous-mêmes, ce que nous étions capables de faire pour notre propre défense. Nous n'eûmes qu'à nous conformer à cette sagesse générale qu'adopta la France dans cette sinistre époque; elle sut dévorer dans le silence tous les maux, toutes les injures; soumettre la violence même de ses douleurs à cette résignation combinée, le premier des courages peut-être; et rassembler, pour un avenir prochain, ces mâles volontés qui ne reculent plus devant leur but.

Nous pûmes d'ailleurs nous promettre un plus grand bien par un mal temporaire. Ce que nous pouvions espérer de mieux dans les circonstances, c'était de conserver l'institut tel que Bonaparte l'avait déjà dénaturé. Et rien de pis que de refonder ce qui est à refaire. Ce fut la pensée de plusieurs, et la mienne particulièrement, qu'il nous fallait revoir le spectacle des solennelles futilités de l'académie française, pour être ramenés aux hautes pensées de l'assemblée constituante sur un convenable établissement de toute la science humaine dans une monarchie constitutionnelle. Les plus importantes vérités se résument quelquefois dans une saillie plaisante. Un jour, M. Suard nous vantant cette résurrection dont il se donnait la gloire, l'un de nous, impatienté (ce n'est pas moi), lui répondit : *Monsieur, votre académie française, malgré l'honneur qu'elle a tiré d'un si grand nombre de ses membres, était morte de ses ridicules, et elle en remourra.* On peut *remourir* quand on a

pu ressusciter. Je ne crois pas m'abuser en trouvant déjà dans ce mot une prophétie.

Nous aurons donc été aussi sages qu'heureux en ajournant nos justes plaintes. Nous sommes arrivés au moment propice où tout nous rappelle à ce que nous commandent le bon sens, l'âme et l'honneur. L.

VARIÉTÉS.

SUR LES ÉLECTIONS.

I.

Des ajournemens.

L'année dernière, on s'attendait à voir les opérations des colléges électoraux continuées sans interruption jusqu'à leur achèvement. Le président du collége électoral de la Seine a trouvé bon de mettre entre chaque scrutin un jour d'intervalle. En sera-t-il de même dans les élections de cette année? On prétend que ce jour d'intervalle a eu beaucoup d'influence sur les votes du lendemain. Je ne le crois point. Je ne crois point que des gendarmes aient passé la nuit á parcourir des communes rurales pour intimer à des électeurs qui n'avaient pas voté, tel crutin tout fait : je ne crois point que des commissaires de police se soient arrachés aux douceurs du sommeil pour donner, à ceux sur lesquels ils avaient une inspection quelconque, le choix d'une indulgence ou d'une sévérité motivée sur l'espèce de candidats qu'ils appuieraient de leurs suffrages. Je ne crois point qu'on ait dit à des hommes honnêtes qu'on aurait craint d'indigner : Donnez-nous des preuves de soumission, et nous vous en donnerons de connivence : manquez à vos devoirs de citoyens, nous manquerons à nos

devoirs d'inspecteurs. Je ne crois point tout cela. Mais enfin, l'année dernière, il y avait un motif ou un prétexte à l'ajournement. Huit noms à inscrire cinquante-six mille fois, en supposant seulement sept mille électeurs, avaient prolongé le dépouillement fort avant dans la nuit. Cette année il n'y aura qu'un seul nom à dicter, puisqu'il n'y a qu'un député à élire. Tout ajournement serait sans prétexte et sans excuse.

II.

Des libelles.

L'année dernière on a distribué beaucoup de libelles à la porte des colléges. En thèse générale, c'est une question à examiner que celle de savoir si l'autorité peut s'opposer à la distribution d'imprimés, sauf à punir les auteurs et les distributeurs de ceux de ces imprimés qui contiendraient des choses coupables. Mais, dans notre législation actuelle (et il faut respecter les lois tant qu'elles existent), rien ne peut être mis en vente ni circuler sans la formalité d'un récépissé. Les libelles en question ont donc été distribués malgré la loi, et par conséquent malgré le ministère. Aussi dit-on que le ministère, s'étant fait représenter ces libelles, en a éprouvé une douleur touchante. Mais cette distribution avait tenu à l'impossibilité où se trouvaient les ministres de prévoir ce que des hommes peu délicats se permettent de faire. Maintenant que nos ministres sont avertis, ils veilleront sans doute à ce que rien de pareil ne se renouvelle. On assure que les ordres sont donnés pour que tout distributeur d'imprimés illicites soit arrêté sur-le-champ, et conduit, les uns disent à la préfecture de police, les autres devant telle autorité plus spécialement chargée, cette année, de la direction des élections. On ajoute qu'il y a un jury formé d'avance pour juger ces libelles, et que ce jury sera composé des rédacteurs de deux feuilles qui se distribuent gratis, c'est-à-dire aux frais du peuple. Dans ce cas, le grand principe serait respecté, les libellistes seraient jugés par leurs pairs.

III.

Sur la circulaire de M. Bellart.

M. le président du collége électoral du département de la Seine a adressé, suivant l'usage, une lettre à tous les électeurs; dans cette lettre il ne s'est pas contenté de les inviter à remplir avec zèle leur devoir de citoyen; il a cru nécessaire de leur donner des conseils, et nous nous croyons autorisés de notre côté à examiner les conseils qu'il leur donne. Seulement notre embarras est extrême, nous avons deux lettres sous les yeux, et nous ne savons laquelle choisir.

Nous sommes néanmoins disposés à croire que la plus modérée, est seule authentique; et, pour faire ressortir davantage la modération de M. le président, nous rapporterons en note les passages ajoutés dans l'autre lettre. On verra jusqu'à quel point la malveillance s'était permis de prêter des expressions de haine et de passion à un homme que ses fonctions doivent rendre impassible. Il est malheureux que les deux lettres soient sorties de la même imprimerie, et qu'elles se ressemblent tellement par les caractères, le format, la signature, et tous les signes extérieurs, qu'il est impossible de les distinguer. Ce qui est plus malheureux encore, c'est qu'il existe, dit-on, quatre mille cinq cents de ces lettres supposées, et qu'on ne s'est aperçu des interpolations qu'à la quatre mille cinq centunième.

Paris, le 20 octobre 1818.

Le président du collége électoral du département de la Seine, à messieurs les électeurs.

Messieurs,

Appelé par la bonté de S. M. à la présidence du collége électoral de la Seine, je ne serais digne ni de cet honneur, ni de la con-

fiance du roi, ni de la vôtre, si je ne vous rappelais d'abord votre premier devoir, qui est d'assister avec une religieuse assiduité à toutes les opérations du collége électoral; un autre devoir, non moins sacré, est de voter selon votre conscience, et en songeant que les plus chers intérêts de la patrie dépendent de la droiture des choix (1).

Déjà vous aurez su remarquer que les partis s'agitent autour de vous; des hommes nouveaux (2) parmi nous s'érigent en régulateurs exclusifs de nos destinées (3). Ils mettent une sorte d'acharnement à préconiser, comme les seuls dignes de vous être prononcés, des noms dont, pour quelques-uns, le seul mérite est de s'être rattachés à quelque grand scandale (4). Notre département est-il donc tellement dénué d'esprits sages et loyaux, qu'il n'y ait à choisir que dans les partis mêmes? Ouvrons les yeux; regardons autour de nous: nous apercevrons des hommes qui, jamais, n'ont paru dans nos troubles politiques que pour les calmer; des hommes amis de la monarchie comme des institutions libérales, opposés à toute réaction, ennemis prononcés de toute vengeance, défenseurs sincères de tous les intérêts qu'on ne peut remettre en question sans exciter des discordes nouvelles, et qui sont aussi incapables de sacrifier la charte à la dynastie que cette auguste dynastie à l'usurpation; des propriétaires honorés pour leur constante sensibilité aux infortunes publiques ou particulières; de dignes négocians dont la nourricière industrie n'employa jamais son superflu qu'à cimenter la paix et propager la fidélité; des jurisconsultes dont le zèle secourut les opprimés, même sous la plus redoutable tyrannie, sans faire un grand éclat de leur courage, et ne cherchant d'autre récompense de leur généreuse conduite que celle d'avoir protégé l'innocence; des citoyens de classes et de positions différentes, mais s'accordant tous pour offrir, dans une carrière pleine d'honneur, une infaillible garantie de leur loyauté à défendre les intérêts de leurs commettans; des hommes enfin que nous trouvons sans cesse dans les routes communes de la vie, occupés de faire du bien, quoique nous ne les ayions pas aperçus dans les routes du fracas et de l'ambition, qui ne convoitent rien, ne sollicitent personne, ne vont mendier nuls suffrages, ne proclament pas eux-mêmes leurs services et leurs vertus (5), et sont d'autant plus dignes de notre confiance que, loin de nous violenter pour être élus, ils redoutent peut-être un honneur dont ils connaissent tout le poids (6). Voilà, messieurs, les rangs dans lesquels, et non ailleurs, vous chercherez vos mandataires, des députés selon la charte, des défenseurs de l'ordre et des hommes de bien.

J'ai l'honneur, messieurs, de vous réitérer la convocation du

collége électoral dans les sections respectives pour lundi, 26 du courant, à huit heures du matin.

Je suis, avec la plus haute considération, messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur, BELLART.

(1) Rien de plus doux, certes, que ce commencement. Dans l'autre version, l'exorde est plus brusque. Celui qui parle au nom de M. le président, déclare qu'il va dire aux électeurs la vérité, et qu'il la leur dit du fond du cœur; mais M. le président a trop bien senti que le devoir de dire la vérité n'est pas plus spécialement celui du président d'un collége électoral que de tout autre citoyen. Les seules vérités qu'un président de collége ait à dire aux électeurs, sont celles que les bulletins renferment; il faut qu'il lise bien exactement et bien scrupuleusement les noms inscrits sur ces bulletins. Il faut même que, pour être bien sûr de ne se pas tromper, il les communique aux scrutateurs. Là se bornent ses fonctions de président. En allant au-delà, il s'en arroge qui ne lui appartiennent pas, et si par hasard, au lieu de dire des vérités, il disait des injures, on pourrait craindre qu'avec de la passion dans l'esprit et du fiel dans l'âme, il ne fût guère propre à remplir un poste qui exige du calme et de l'impartialité.

(2) Des hommes *nouveaux!* Mais, dans un moment, M. le président va nous dire que les noms de ces hommes se rattachent à quelque grand scandale. Quand on accuse, on devrait choisir ses accusations, et n'en pas rassembler de contradictoires: mais le zèle emporte: c'est une chose bien entraînante que le rôle d'accusateur!

(3) Après cette phrase, l'interpolateur qui avait attribué à M. le président toutes ses invectives et sa virulence, avait ajouté une sortie au moins déplacée, contre les pamphlets dont on nous inonde, en déplorant, avec une sanglante ironie, l'esclavage de la presse. Si M. le président, était effectivement l'auteur de cette phrase, nous lui di-

rions qu'il n'y a pas de convenance à s'emporter même contre des pamphlets quand on doit maintenir l'ordre dans une assemblée. Qu'il n'y a pas de loyauté à attaquer des hommes quand ils ne peuvent se défendre. M. le président, est trop bon jurisconsulte pour ne pas savoir qu'on ne doit jamais refuser, même aux accusés, le droit de la défense. Enfin, nous observerions que quand il y a encore dans ce moment-ci je ne sais combien d'écrivains poursuivis, plusieurs condamnés, et l'un de ces derniers retenu en prison après avoir subi sa peine, et faute de pouvoir payer une amende énorme, il n'y a pas d'ironie à déplorer l'esclavage de la presse.

(4) Encore une phrase interpolée; *Périsse quiconque veut persécuter encore. Périsse* n'était pas heureux. Il rappelait de tristes époques. Ne vaudrait-il pas mieux, joignant l'exemple au précepte, prêcher la douceur d'un ton plus doux? Je parierais que l'interpolateur a dans sa vie persécuté quelqu'un. Il n'y a que les nouveaux convertis qui aient cette véhémence. L'interpolateur parlait aussi d'intentions désastreuses, oubliant qu'un président de collége n'est pas un inquisiteur.

(5) Je regrette le mot *immodestement*, que l'interpolateur avait placé là, et qui faisait un très-bon effet.

(6) Élire pour députés les hommes qui redoutent le poids de cet honneur, n'est-ce pas comme si l'on choisissait pour officiers des hommes qui craignent la mêlée, ou pour avocats des gens qui trembleraient de plaider.

Le tems nous manque pour ajouter plus de notes, mais nous le regrettons d'autant moins, que les électeurs sont assez avertis, connaissent assez leurs intérêts, savent quels hommes les ont défendus, et par conséquent quels hommes les défendront. S'il n'écoutent que leur propre raison que l'expérience a bien éclairée, la France n'a rien à craindre, elle a au contraire tout à espérer. B. C.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 31.

Paris, le 25 octobre 1818.

Nous connaissons déjà les choix de quelques départemens; le temps s'est éclairci, et le télégraphe a pu manœuvrer en toute liberté. Les ministériels chantent victoire parce que le général La Fayette n'a pas été nommé dans le département de Seine-et-Marne. Ce collége se compose de dix-sept cents électeurs, il ne s'y en est trouvé que huit cent soixante-dix, ce qui ne prouve pas un empressement très-vif et un esprit public bien prononcé. Un conseiller d'état et un procureur du roi y ont été élus. L'autre député, M. Mesnager, est un riche propriétaire, dont la fortune consiste principalement en biens nationaux. Le général La Fayette est cependant arrivé au ballottage en dépit de tous les libelles, où l'on représentait comme un ennemi de la royauté l'homme qui vint, en 1792, à la barre de l'assemblée législative, demander justice des attentats du 20 juin, et qui n'échappa aux glaives des révolutionnaires que pour tomber dans les fers des étrangers. On ne saurait se figurer toutes les fables absurdes qu'on avait répandues dans les campagnes; on avait représenté comme un octogénaire tombé en enfance le général, qui à peine parvenu à son douzième lustre conserve encore toute la vigueur de l'âge mur. Cette misérable ruse est presque innocente en comparaison de toutes les basses calomnies inventées par les diffamateurs à gages qui répandent dans tous les départemens le fiel de leurs pamphlets. Il faut toutefois citer des traits honorables qui consolent de tant de turpitudes. Un électeur de Fontainebleau, presqu'à l'agonie, s'est fait porter au bureau du collége pour y déposer son

vote en faveur du général; les représentations de ses médecins et de sa famille n'ont pu l'arrêter. Mon dernier soupir, a-t-il dit d'une voix défaillante, sera du moins pour la liberté. Ce trait rappelle celui du député Duhamel, qui vint mourant voter contre la mort de l'infortuné Louis XVI. Ces deux traits me paraissent également beaux; mais les écrivains ministériels trouveront l'un sublime et l'autre ridicule. La candidature du général La Fayette aura toutefois été utile à ses compatriotes. Des fonctionnaires, destitués en 1815, ont été replacés; d'autres ont eu la promesse d'être employés après les élections. Heureux de voir réparer de criantes injustices, M. de La Fayette est disposé à se présenter l'année prochaine comme candidat dans plusieurs départemens.

Dans la Moselle, en dépit des destitutions et des menaces, des libelles et des manœuvres télégraphiques, le collége électoral n'a réélu aucun membre de la dernière députation ministérielle. Parmi les nouveaux élus, on remarque M. Rolland, magistrat intègre, dont les principes sont fermes et le caractère éprouvé. Grand propriétaire de domaines nationaux, il a fait partie, en 1815, de la chambre des représentans, et bientôt après il se vit destitué de la place de conseiller à la cour royale, qu'on ne lui a rendue qu'au moment des élections. Si l'on en croit des personnes bien informées, on y mettait pour condition qu'il refuserait la place de député à la chambre; mais M. Rolland était incapable de se prêter à de pareilles combinaisons, et il a pensé qu'aucune espèce de faveur ne pouvait balancer les suffrages de ses concitoyens.

L'autre député de la Moselle, que la France verra siéger avec orgueil dans la chambre des députés, est le lieutenant général Grenier, l'un de ses guerriers les plus célèbres, et dont vingt batailles et cinquante combats ont rendu le nom également fameux en Allemagne et en Italie. Dans la campagne de 1813, il était chef d'état major général du prince Eugène, et ce fut lui qui, suivi des vœux et des re-

grets de tous les peuples d'au-delà des Alpes, ramena en France une magnifique armée et un immense matériel de guerre. Nommé en 1815 membre de la chambre des représentans, il en fut élu vice-président, et bientôt après appelé au gouvernement provisoire; il montra, dans ce poste difficile, la loyauté et l'énergie qui l'ont distingué dans toute sa carrière. Retiré dans le département de la Haute-Saône depuis que la ville de Sarrelouis, son pays natal, a été cédée à la Prusse, les suffrages de ses concitoyens sont venus l'y chercher sans qu'il les sollicitât. Les pamphlets et les libelles répandus contre lui n'ont servi qu'à exciter l'indignation des amis de la liberté, qui se sont fait un devoir de replacer sur la scène politique un homme que ses talens et ses services passés appellent à y jouer un rôle honorable.

La députation de l'Ain ne s'annonce pas sous de moins favorables auspices. Deux ministériels décidés, MM. *Passerat de Sillan*, et *Sirant*, n'ont point été réélus; un journal avait annoncé ce matin qu'ils étaient remplacés par MM. *Girod* (de l'Ain) et *Roger*. Ce nom de Roger avait inquiété un grand nombre de personnes, mais c'etait une faute d'impression; le véritable élu est M. *Raudet*, avocat distingué de la ville de Bourg, qui fut arrêté en 1815, et exilé ensuite d'après des ordres ministériels à Tulle, département de la Corrèze. On peut assurer qu'il ne votera pour aucune loi d'exception.

M. *Girod* (de l'Ain) a été membre de plusieurs assemblées législatives, et s'y est toujours fait remarquer par la sagesse de ses opinions. C'est un député éminemment constitutionnel; il est père de M. *Girod*, qui fut destitué en 1815 de la place de président du tribunal de première instance du département de la Seine, et qui a défendu avec autant de talent que de succès la cause du vertueux général *Drouot*.

L'autre député élu par le département de l'Ain est M. *Camille Jordan*. Nommé président du collége elector-

ral, l'état de sa santé ne lui a pas permis de se rendre à son poste. On avait même répandu le bruit qu'il voulait renoncer entièrement à la carrière législative. Les électeurs n'ont pas donné dans ce piége, et en renommant M. *Camille Jordan*, ils ont assuré à la charte un défenseur loyal, qui ne regarde pas, comme tant d'hommes du jour, la bonne foi comme un ridicule et la probité politique comme une chimère. Les ministres s'efforcent de faire passer M. Camille Jordan pour ministériel; son dernier ouvrage suffit pour répondre à une telle assertion. Il demande la liberté légale de la presse, l'institution du jury dans toute sa pureté, la réforme du code pénal; il foudroie les doctrines dont le ministère public a fait retentir les tribunaux, enfin il demande la responsabilité des ministres; il est donc bien clair qu'il n'est pas ministériel.

Le département de la Haute-Saône est un de ceux où l'on a fait jouer le plus d'intrigues. On voulait à toute force empêcher la réélection de ses deux derniers députés, MM. Martin de Gray et Grammont; on avait, pour les écarter, essayé de mettre en avant des généraux et des magistrats, dont les anciens services ont mérité la reconnaissance publique; mais ils ont refusé une candidature qui les eût mis en rivalité avec des hommes dont ils admirent le noble caractère, et dont ils partagent les principes. Aussi MM. Martin de Gray et Grammont ont-ils été renommés, au premier tour de scrutin, à une immense majorité; sur moins de cinq cents électeurs, quatre cent vingt-cinq ont répondu à l'appel. Les candidats ministériels qui ont obtenu le plus de voix après eux, n'en ont eu que trente et quarante. M. Martin de Gray est cet orateur énergique et profond qui a si bien fait ressortir l'arbitraire de la législation sur la presse, et dont la voix courageuse a prophétisé tous les scandales de l'année qui vient de s'écouler.

M. de Grammont est le beau-frère du général La Fayette; il lui est attaché non-seulement par les liens du sang, mais

par une entière conformité d'opinions politiques. M. de Grammont fait d'une grande fortune le plus noble usage; il est le bienfaiteur des pauvres et l'appui de tous les malheureux. Voilà les hommes que les amis de la liberté sont fiers d'opposer à tous les flatteurs du pouvoir, et à tous les optimistes ministériels.

Ces premiers résultats sont remarquables sous un régime administratif qui envahit tout le système municipal et qui laisse à l'autorité tant de moyens d'influence. Quand le droit d'élire ou de présenter à la nomination du roi les maires et les adjoints des communes sera rendu au peuple, quand l'organisation des gardes nationales sera fixée par une loi, quand tous les juges auront reçu l'institution, quand les rouages de l'administration seront simplifiés, et que la France ne sera plus couverte de fonctionnaires inutiles pour l'état et onéreux pour le trésor, on verra sortir de l'urne électorale un vœu libre et spontané, qui ne sera comprimé par aucune menace, retenu par aucune séduction, dénaturé par aucune influence. C'est alors que les ministres seront bien forcés d'entrer dans le système constitutionnel, c'est alors qu'il n'y aura plus de mesures extrajudiciaires, plus de lois d'exception, plus d'exils.

Je parlais l'autre jour des bannis frappés par l'ordonnance du 24 juillet, et je rappelais ces belles paroles de M. *Bignon*: *que les étrangers partent et que les Français reviennent.* Tous les étrangers nous quittent, et si j'en crois les journaux de Londres, tous les Français ne reviennent pas. Huit seulement auraient obtenu la permission de revoir leurs foyers. Ce sont les généraux Lamarque, Lobau, Dejean fils, le colonel Marbot, MM. de Fermont, Bouvier Dumollard, Cluis et Courtin. Réjouissons-nous d'une mesure qui nous rend quelques-uns de nos compatriotes; ce sont toujours huit Français de plus, ce sont toujours quelques malheureux de moins. Mais leurs autres compagnons d'infortune ne furent pas jugés plus qu'eux, et ne peuvent pas être présumés plus coupables; l'acte qui

améliore le sort des uns semblerait aggraver la peine des autres; ne pas les rappeler, c'est presque les rebannir, c'est en quelque sorte établir des catégories dans le malheur. Les rigueurs frapperont-elles donc toujours en masse, et ne seront-elles jamais réparées qu'en détail ? On ne sait comment s'habituer à cette idée, qu'une des mesures les plus terribles de cette désastreuse année 1815, une mesure qui ne fut votée qu'avec répugnance par les hommes les plus exagérés de cette époque, subsiste encore en 1818, sous l'empire des lois constitutionnelles; comment accorder un état de choses où le plus obscur citoyen ne saurait être privé de ses juges naturels, et où une multitude d'hommes distingués par l'éclat de leurs services, de généraux qui ont versé leur sang sur tous les champs de bataille, sont obligés de fuir devant toutes les polices et toutes les gendarmeries de l'Europe, et sollicitent en vain la grâce de connaître leurs accusateurs et de trouver des juges. Tous les amis des lettres s'affligent de ne pas lire le nom d'Arnault dans la liste de ceux que rappelle le ministère. Quelle est donc la fatalité qui repousse de la terre natale ce poëte malheureux? Parvenu à cette époque de la vie où le poids de l'âge se fait sentir, et où les infirmités commencent, il traîne une existence pénible dans un asile ignoré. Sa famille même est obligée de s'environner des ténèbres pour ne pas trahir le secret de sa retraite par les devoirs qu'elle lui rend. Malade, souffrant, il rêve sur son lit de douleur l'ombrage des bois qu'il a plantés, le murmure des eaux limpides de Ville-d'Avray, séjour enchanteur, où il partageoit sa vie entre les lettres et l'amitié. C'est là que celui qui trace ces lignes a long-temps vécu dans l'intimité de ce poëte citoyen. C'est là qu'il a pu apprécier cette sensibilité profonde, ce vif amour de la patrie, qui inspirait tous ses vers comme toutes ses actions. Qui m'eût dit que quelques années après, sous une constitution libérale, il se verrait ravir tout jusqu'aux palmes académiques, et qu'entouré de tant d'aisance, de tant de flatteurs, il se

trouverait pas même, sur le sol natal, une pierre pour reposer sa tête?

Quand l'Europe retire les cent vingt mille étrangers qui nous gardaient, quand elle proclame ainsi le calme dont nous jouissons, peut-on imaginer l'importance qu'on attache à la présence d'un homme de lettres. J'en appelle aux ministres eux-mêmes, j'en appelle à l'un d'entre eux surtout, que j'ai vu souvent en 1814 lui donner des témoignages d'affection, et qui paraissait s'honorer de son amitié. Qu'il dise si son retour dans sa patrie peut compromettre la sûreté publique, si jamais il exista un meilleur père, un meilleur époux, un meilleur ami. Et s'il lui rend cette justice, à qui persuadera-t-il que son opinion, exprimée hautement dans le conseil, ne doit pas triompher de toutes les préventions, aplanir tous les obstacles? Mais, disait l'autre jour un homme puissant, il a dédié deux de ses ouvrages à *lord Holland* et au général *La Fayette*. A qui donc voulait-on qu'il les dédiât? au ministre qui a signé son exil ou à celui qui le prolonge. Non, M. Arnault, malheureux comme Ovide, ignorant comme lui la cause de sa disgrâce, a montré un plus noble caractère dans l'exil; et, pour me servir d'une expression énergique qu'il a lui-même employée, il n'a pas gâté son malheur. Sans doute quelques hommes seraient obligés de baisser les yeux devant lui; il pourrait faire rougir ceux qui le flattaient dans la prospérité et qui l'ont abandonné dans la disgrâce. Il pourrait voir assis à sa place ceux qu'il a vus si souvent assis à sa table. Mais est-ce là une considération capable de suspendre la justice; et sommes-nous dans un temps où il faille repousser les malheureux pour tranquilliser les ingrats?

Je suis, etc. E.

P. S. MM. Bondi et Charlemagne, anciens membres de la chambre des représentans, sont élus par le département de l'Indre. Les deux candidats ministériels, MM. Bourdeau et Trumeau, président et vice-président du collége, ne sont pas même arrivés au ballottage.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XXI.

De l'Amérique méridionale.

Les Espagnols, chassés des plaines, se retirent sur les hauteurs; ils occupent encore les villes de Caracas, de Valence et de Cumana; cette dernière place est assiégée; les généraux Bermudez et Marino dirigent le siége, qui est protégé par l'escadre de Brion, réunie à une partie de celle d'Aury.

Le chef de Venezuela a pris le titre de protecteur de la Nouvelle-Grenade. Des volontaires de toutes les provinces voisines viennent se ranger sous ces drapaux. La communication des Espagnols avec Carthagène est entièrement coupée.

On ne peut connaître le nombre des Européens qui favorisent l'indépendance américaine, ou qui traversent les mers pour s'enrôler sous leurs bannières. Le commerce anglais vient de fournir à leurs armées douze mille fusils, huit cent quintaux de poudre, des cartouches, des pierres à fusil, du plomb, etc.; des uniformes complets pour douze mille hommes, des harnois pour deux mille chevaux. L'amiral Brion a fait parvenir à Angustura deux mille cinq cents mousquets et un train considérable d'artillerie.

Le général Morillo n'a guère que quinze cents vieux soldats; mais l'expédition que l'on prépare à Cadix lui amènera, dit-on, dix-huit mille hommes. L'escadre, composée de quatre vaisseaux de ligne, de six frégates et d'un grand nombre de petits bâtimens, sera commandée par le général Freyre: on demande encore à Londres et à Pétersbourg des navires de transport; tout annonce que l'Espagne s'occupe très-sérieusement de la nouvelle conquête de l'Amérique. Il paraît qu'elle ne veut pas transiger avec la liberté, et qu'elle ne réclame plus l'intervention des puissances

européennes. C'est à elle seule qu'elle veut devoir ses colonies; et, pour ressaisir le sceptre du Nouveau-Monde, il ne lui faut qu'une armée de dix-huit mille hommes qu'elle cherche à organiser, qu'une somme de dix-huit millions qu'elle cherche à emprunter, et que des moyens de transport qu'elle cherche à se procurer. Trois ministres ont été disgraciés pour n'avoir pas levé ces obstacles : sans doute leurs successeurs aplaniront toutes ces difficultés. Déjà ils retirent les troupes qui se trouvaient sur les frontières du Portugal, ce qui annonce que l'Espagne ne veut plus se venger en Europe de la prise de Monte-Video, ou que les relations d'amitié se sont rétablies entre les cabinets de Madrid et de Rio-Janéiro, malgré la prise de Monte-Video. Déjà on demande à emprunter en Espagne la somme nécessaire, et, sans doute, on n'en appellera pas en vain au patriotisme d'un clergé à qui l'on a rendu l'inquisition, d'une noblesse à qui l'on a rendu ses priviléges, d'une industrie à qui l'on a rendu les prohibitions. Il est donc vraisemblable que la nouvelle armée traversera bientôt l'Océan, et que tous les obstacles d'Europe seront incessamment surmontés.

En attendant leur défaite, les indépendans couvrent les mers de leurs corsaires. Les côtes de la Galice, du Portugal et de l'Estramadure n'offrent plus de sécurité aux bâtimens de la métropole. Rien ne résiste à leur courage, qui souvent ressemble à l'audace; ils ont attaqué et pris un navire de vingt-six canons, et ils ont conduit à Valparaiso *la Nuestra Senora de las Dolores*, qui avait à bord vingt-quatre mille piastres. J.-P. P.

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy; Lacretelle aîné; P. F. Tissot.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME TROISIÈME.

POÉSIE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES (1).

(1) Sous ce titre sont aussi compris, dans la table, les analyses d'ouvrages politiques, ainsi que les mélanges littéraires et politiques.



TRIBUNAUX.

(1) Voyez le premier article, tome II, p. 406.
(2) Idem, page 457.

L'ERMITE EN PROVINCE.

VARIÉTÉS.

CORRESPONDANCE.

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.





